94-12-07

Gouvernement du Québec
**Cabinet du**
**Premier ministre**

Quebec City, January 12, 1995

CLASSER

[redacted]

Dear Mrs. [redacted]

I received the letter you sent me at the end of November. I read it carefully and took good note of its content. I agree with you that we must keep a watchful eye on pedophilia.

Thank you for the high degree of confidence you have in me. I wish you the best of luck in your future dealings.

Sincerely,

Lapointe

Lisette Lapointe
Special Advisor to the Prime Minister

# FICHE DE SAISIE DE DONNÉES

## CENTRE DE GESTION DOCUMENTAIRE

DATE DU DOCUMENT ORIGINAL : 94/11/28 (année mois jour)

CATÉGORIE 6 RÉPONDANT 905113 DOSSIER 28121011116

LOCALISATION 905 DATE DE RÉCEPTION AU CGD 94/20/7 (année mois jour) CODE SUIVI 0

CODE GÉOGRAPHIQUE YYYYYYYY CODE DE RÉPONSE ___ NOMBRE REÇU ___

SYNTHÈSE

LETTRE DENONCE CAS ABUS SEXUEL ENF
VERS ENFANTS ET PROCEDURES SUBSEQUENTE

SIGNATAIRE DE L'ORIGINAL

NOM [redacted]

PRÉNOM

ORGANISME

TITRE

ADRESSE D'ENVOI

[redacted]

Nº RUE BUREAU C.P.

[redacted]

VILLE

[redacted]

PROVINCE PAYS CODE POSTAL

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES _____

## BUREAU DE LA CORRESPONDANCE

RESPONSABLE Robert Bowers CODE DANS L'ORDINATEUR _____

DATE DE RÉCEPTION AU BUREAU DE LA CORRESPONDANCE 94/12/2 (année mois jour)

DOIT SORTIR AVANT LE : (année mois jour)

TRAITEMENT :

- ☐ REMERCIEMENT, Modèle nº : _____
- ☐ MESSAGE
  - ☐ Félicitations
  - ☐ Bienvenue
  - ☐ Lettre
  - ☐ Traduction
  - ☐ Voeux
  - ☐ Hommage
  - ☐ Document
  - ☐ Rencontre
  - ☐ Regrets
  - ☐ Retraite
  - ☐ Autre _____
- ☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION SANS SUIVI ☐ Lettre de contenu ☐ Offre de services ☐ Demande de subvention
- ☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COPIE CONFORME
- ☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION - TRANSMISSION ☐ Pour info ☐ Pour suivi
- ☐ BORDEREAU DE TRANSMISSION
- ☐ TRANSMISSION À :
  - ☐ ORGANISME: _____
  - ☐ NOM: _____

DATE DE MISE EN PAGE : (année mois jour) DATE DE SIGNATURE : (année mois jour)

DATE D'EXPÉDITION : (année mois jour)

DESTINATAIRE (Nom et adresse si différent du signataire) : _____

DÉMARCHES : _____

(94-11-30/1)

[redacted]

Mme Lisette Lapointe
Responsable de l'action communautaire
Bureau du Premier Ministre
675 boul. Rene-Levesque ouest, 12e etage
Montreal, Qc
H2Z 1A4

DEC 1994 reçu ministère

DEC
REÇU
PREMIER MINISTRE
MONTRÉAL

2812 01 16

L. L.

Dear Mme Lisette Lapointe,

Quebec children are being raped with impunity by men who know they are above the law. Our children's offenders are being encouraged by a legal system that has adopted the unscientific theories of Ralph Underwager, a man who wants to make pedophilia legal. Underwager, a Lutheran minister/psychologist, has been barred from the American Psychological Association and shunned by the Lutheran Church, of which he was formerly a minister. Our children's rapists are further defended in court by a small elite group of 'experts' who are willing to say what ever the offender demands in court. This elite group of 'experts' knows that their corporation will do nothing to protect the public against them.

My son used to hide when his father came to get him. Once, he had to be forcibly pried from my body, and carried away, kicking and screaming by his father because he so desperately didn't want to go with him. When my son disclosed sexual abuse, I believed him.

Both my children were taken from me on the basis of false, malicious and unsubstantiated allegations that I was a disturbed individual who had coached my son to disclose sexual abuse. There was no due process of the law. I received no hearing. The first time I came before a judge was on April 2, 1987, to hear a judgement taking my children from me. Psychologist, Abe Worenklein, who was paid by the offender, submitted a report claiming that I was "deeply disturbed". I had never had an appointment with Abe Worenklein. I was court ordered into psychiatric treatment, lost custody of my children, and was allowed only two hours of supervised access to my children every 14 days.

My son has disclosed sexual abuse again and again. He has drawn very compelling pictures of his abuse. He has all of the psychological and physical symptoms usually seen with sexual abuse victims. Why, then, has his offender been able to evade criminal justice and retain custody of my children?

I have been evaluated by 12 mental health professionals. Nine say I am mentally and emotionally healthy. The three who say I am not healthy (Abe Worenklein, Linda Greenberg, and Raymond David) were all paid by my child's offender. I filed a complaint against Worenklein, Greenberg and David with the CPPQ (professional corporation) and the three were investigated and charged.

I believe that Greenberg, David and Worenkelin belong to the elite group of experts that are protected by the CPPQ. From the beginning, the CPPQ tried to discourage me in subtle ways. I was told it would take two or three years to complete the investigation and bring the psychologists to trial IF they were believed to be guilty by the corporation. It didn't take three years to investigate and discipline Gabrielle Fullom or Marriette Lepage. Fullom and Lepage are not part of the 'elite' who are protected by the CPPQ.

In November of 1993, I was approached by the man who had investigated my complaint against Greenberg, Worenklein and David. The Syndic wanted to meet with me to discuss a possible solution to the situation. I met with the syndic and three other persons at the office of the syndic in November, 1993. I was told by the syndic's lawyer that the case against the three was not very strong and that I had only a 30% chance of winning if it went to trial.

I could not understand why he said it had only a 30% chance of winning. I had sent a copy of Worenklein's report to Dr. William Friedrich of the Mayo Clinic, and he had made the following comments:

"I was particularly distressed by the psychologist's opinion that he could conclude that Mr."X" does not show any signs of pathology. He makes a statement in very hard and fast terms when he should be thinking in terms of likelihood, probability or something that respects the limitations of the test....The psychologist's statements made in the verbatim text are not consistent with my knowledge of the testings. It is impossible to draw such sweeping conclusions, and his statements are distressing to me."

One of the world's foremost sexual abuse and MMPI experts was saying something was very wrong. Why did the CPPQ say the case was weak? I was falsely declared insane and I had all the documents to prove it, and the CPPQ was saying my case was not strong?

I was told by the syndic that it would take two or three more years to get to trial, and the trial could take weeks, even months. At that point it had been three years since I had filed my complaint. I would have to fly in from the USA, and the defense lawyer, Julius Grey was know for being very tough. I was told I would be brutally cross-examined and they would try to prove that the three had been correct in declaring me insane. Even if I won, I was told the judgement might be worded in such a way as to cause any later court to doubt my sanity.

If I agreed, the syndic would be willing to drop the cases against the three and only issue them each a letter of reprimand. The syndic said the three would not have an opportunity to argue against any of the things said in the letters of reprimand. They would have to accept the letters as written and that the letters

would be a statement on behalf of the CPPQ that the three had done wrong and had been found guilty by the CPPQ. I was told that if I went to court to try to get custody of my children, that the investigator would testify on my behalf.

I expressed concern about the public being protected from these three in the future. I was told that the letters of reprimand would be used against them if they ever did anything similar in the future. I was assured that the public would be protected from these people.

I would not be allowed to see the contents of the investigator's reports. I would not be allowed to see copies of the letters of reprimand. I was told by the syndic that I must not tell anyone that the three had been charged by the CPPQ. I must never tell anyone that the three had been reprimanded. If I told, the three could sue me for damages. There were other vaguely worded threats about what would happen to me if I told about the charges or the reprimands. To the best of my memory the syndic said:

"Don't tell. It could go very bad for you if you do. You could get into big trouble. They could sue you and they could do other things to you. They can do very bad things to you if you tell."

I was told that if I wanted to sue the three in civil court that a letter of reprimand would be stronger than a conviction because the three could not argue against what was written in the letters. The letters were a condemnation of their professional behavior by their corporation.

Again, I was told that even if I won the trial, the judgement might contain things that would cause the courts to doubt my sanity. I was told it was much better and safer for me to accept the letters of reprimand. I was told the letters were a sure thing. I was led to believe that there was almost no chance of my gaining anything by going to trial and a great deal to lose.

When I agreed to the letters of reprimand, I was told that the CPPQ would have to talk with Greenberg, Worenklein and David to get them to agree to the deal. I wondered why they had to agree. It seemed very suspicious to me.

I was surprised that they did not ask me to sign any papers saying that I had withdrawn the complaint. I now realize why. When I filed my complaint against the three, I was told that if the case were accepted and a file opened, the CPPQ would become the party suing the three psychologists, not myself. I would only be their witness. That gave me legal protection from being sued for damages. Once the investigation had been done and the three charged, the CPPQ had no right to withdraw the case. If they believed the three were guilty, they had to prosecute. The CPPQ has an obligation to protect the public. I had even less right to

withdraw. I was not the party suing, the CPPQ was suing them. When the police have charged a man with murder, they cannot drop the case because the star witness agrees to it.

The CPPQ does not protect the public from unethical psychologists. What Linda Greenberg and Raymond David did to me, they did to Me. Dauoust. I was shocked to discover that the CPPQ had told Me. Daoust that the letters of reprimand issued as a result of my complaint could not be used against Greenberg and David if she complained against them. Those letters of reprimand might just as well not exist. When will the CPPQ stop this betrayal of the public?

What impact has all of this had on our lives? I have watched my little son try to kill himself many times. Once he succeeded in breaking his arm. He was five years old. I asked him if he was trying to make people pay attention to him so they would make things better. "No, mommy, I just wanted to been dead." What the system did to him with the help of the CPPQ was so soul destroying that a five year old would rather be dead than live with it. I have spent more than $90,000 in legal and professional fees trying to protect my children. I have lost my home because it was sold to pay my legal fees. Living this situation has been like watching my children being slowly burned alive. There is no greater horror for a mother.

What was done to my children and to me is a violation of human rights. What happened to us has happened to countless other Quebec mothers and children. We are punished for believing our children. Our children are taken from us without allegations being proven. Children are cruelly ripped from good mothers and forced to live with their rapists. Even if it were true that a mother had coached a child, it is unfair to punish the child for something the mother did. While losing custody is hard on a mother, it is severely traumatic for a child.

I have a masters of social work degree, and I have been trained and worked in research. I was horrified to read in an official Bar publication that 50-90% of all allegations of sexual abuse are false. There was no research cited to support the statement. I then saw judgements in which this unsupported lie was used to justify a judgement against a child. I become angry when I see the Bar printing unsubstantiated lies that perpetuate atrocities on our children.

I am angry about what has been done to us and to so many other innocent families. I will not be silenced. I have made inquiries about how to file a human rights complaint in the United Nations. I am a published author and I am about to finish my second book which is about what happened to me and my family. I have given my analysis of what is happening in the province of Quebec and why.

I have been in contact with most of the major US television networks. Some have expressed interest in doing a reportage about this situation.

I have been in contact with numerous members of the previous government regarding this issue. I have a notebook full of letters rejecting my requests for action regarding this awful situation. I am hopeful that the present government will be more sensitive to the needs of our most precious natural resource, our children.

Quebec has been in the forefront of progressive legislation in some important areas of social justice. Quebec is capable of being at the cutting edge when it comes to child protection too. Quebec could be the ones to show the world how it is done instead of protecting those who rape our children.

I beg you to investigate what Me. Daoust and I are telling you and to make the necessary changes. I am asking you to investigate what happened to my family and to see to it that my children are finally made safe. It is time for this horror story to be over in our lives.

I am willing to send you copies of the complaints that I filed with the CPPQ. I am willing to reopen my complaints against the three psychologists and would be willing to come to Quebec to testify whenever I might be needed. Do not hesitate to write or phone me at [redacted] should you need clarification of anything I have written or have questions.

Thank you for any help you can offer in this situation.

Sincerely,

[redacted]

À Jean-François Simard de Sylvie Brousseau
Projet de réponse en anglais
Voir dossier k\correspo\trad\mcdonald.mer

Quebec City, January 12, 1995

[redacted]

Dear Mrs. [redacted]

I received the letter you sent me at the end of November. I read it carefully and took good note of its content. I agree with you that we must keep a watchful eye on pedophilia.

Thank you for the high degree of confidence you have in me. I wish you the best of luck in your future dealings.

Sincerely,

Lisette Lapointe
Special Advisor to the Prime Minister

K:\CORRESPO\TRAD\[redacted]

94-12-02

Gouvernement du Québec
**Cabinet du**
**Premier ministre**

CLASSER

Québec, le 16 janvier 1995

[redacted]

Madame,

Au nom du Premier ministre, j'accuse réception de votre lettre que vous lui avez fait parvenir le 28 novembre 1994.

J'en ai transmis copie au ministre de la Justice, monsieur Paul Bégin.

Soyez assurée qu'il y sera donné suite dans les meilleurs délais.

Recevez, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie Deraîche,
attachée politique

MD/cd

c.c. M. Paul Bégin, ministre

Gouvernement du Québec
**Cabinet du premier ministre**

# *BORDEREAU DE TRANSMISSION*

[redacted]

*N / Réf.:* 2812-01-16

*DESTINATAIRE :* M. Paul Bégin
ministre de la Justice

*EXPÉDITEUR :* Marie Quaiche

*À TRAITER* ☐ *EN PRIORITÉ* ☐ *AVANT LE :* 20/1/95

☐ *Préparer une réponse :*

- ☐ *pour la signature du premier ministre*
- ☐ *pour la signature du chef de cabinet du premier ministre*
- ☐ *pour la signature de*
- ☐ *pour votre signature*
- ☐ *me transmettre une copie de votre réponse*

☐ *Donner la suite que vous jugerez appropriée et, le cas échéant,*

- ☐ *m'informer régulièrement du suivi du dossier*
- ☒ *me transmettre une copie de votre réponse*
- ☐ *transmettre une copie de votre réponse au bureau de comté du premier ministre*

☐ *Prendre note et me retourner*

- ☐ *avec vos commentaires ou instructions*
- ☐ *avec les éléments de réponse appropriés*
- ☐ *avec le dossier*

☐ *Prendre note et*

- ☐ *m'appeler*
- ☐ *me voir*
- ☐ *faire suivre*

☐ *Tel que demandé* ☐ *Pour votre approbation*

☐ *Pour étude et rapport* ☐ *Pour votre information*

☐ *CLASSER*

☐ *Remarques :*

- Merci de votre collaboration pour vérifier ce cas

M Quaiche
*SIGNATURE*

5 janvier 95
*DATE*

*Blanche : Destinataire Jaune : Expéditeur Rose : Dossier*

# FICHE DE SAISIE DE DONNÉES POUR LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

La fiche de saisie doit accompagner la letttre originale ou les documents originaux jusqu'à son classement fi

## SECTION 1 (remplie par le centre de gestion documentaire)

DATE DU DOCUMENT ORIGINAL 94 11 28 (année mois jour)

CATÉGORIE 6 RÉPONDANT 90514 DOSSIER 281210116

LOCALISATION 905 DATE DE RÉCEPTION AU CGD 94 12 02 (année mois jour) CODE SUIVI 0

CODE GÉOGRAPHIQUE 7777777 CODE DE RÉPONSE NOMBRE REÇU

SUJET ET SYNTHÈSE

DEMANDE CAS ABUS SEXUEL ENFANTS ET PROCEDURES SUBSEQUENTES

SIGNATAIRE DE L'ORIGINAL

NOM [redacted]

PRÉNOM

ORGANISME

TITRE

ADRESSE D'ENVOI

[redacted]

Nº RUE BUREAU C.P.

[redacted]

VILLE [redacted]

PROVINCE PAYS CODE POSTAL

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

## SECTION 2 (remplie par la personne responsable de la réponse au document)

COURRIER REÇU PAR Code dans l'ordinateur

**SUIVI DU DOCUMENT**

1- DATE DE RÉCEPTION 94 12 22 (année mois jour) 2- DATE DE MISE EN PAGE (année mois jour)

3- DATE DE SIGNATURE (année mois jour) 4- DATE D'EXPÉDITION (année mois jour)

DOIT SORTIR AVANT LE (s'il y a lieu) (année mois jour)

TRAITEMENT :

- ☐ REMERCIEMENT, Modèle nº ☐ Lettre ☐ Document ☐ Traduction ☐ Rencontre
- ☐ MESSAGE ☐ Félicitations ☐ Voeux ☐ Regrets ☐ Retrait
- ☐ Bienvenue ☐ Hommage ☐ Autre
- ☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION SANS SUIVI ☐ Lettre de contenu ☐ Offre de services ☐ Demande de subventic
- ☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COPIE CONFORME
- ☒ ACCUSÉ DE RÉCEPTION - TRANSMISSION ☐ Pour info ☒ Pour suivi Modèle 5
- ☐ BORDEREAU DE TRANSMISSION À 33
- ☐ TRANSFERT À M. Paul Bégin, ministre de la Justice

DESTINATAIRE (Nom et adresse si différent du signataire)

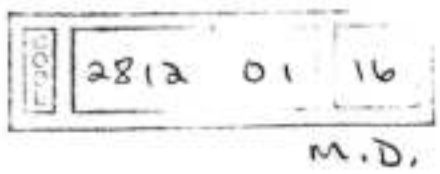
DÉMARCHES

12-13

(94-[redacted]/1)

[redacted]

M. Jacques Parizeau
Premier Ministre
580 Grande-Allee est
Bureau 440, 4e etage
Quebec, Qc
G1R 2K2







Dear M. Jacques Parizeau,

Quebec children are being raped with impunity by men who know they are above the law. Our children's offenders are being encouraged by a legal system that has adopted the unscientific theories of Ralph Underwager, a man who wants to make pedophilia legal. Underwager, a Lutheran minister/psychologist, has been barred from the American Psychological Association and shunned by the Lutheran Church, of which he was formerly a minister. Our children's rapists are further defended in court by a small elite group of 'experts' who are willing to say what ever the offender demands in court. This elite group of 'experts' knows that their corporation will do nothing to protect the public against them.

My son used to hide when his father came to get him. Once, he had to be forcibly pried from my body, and carried away, kicking and screaming by his father because he so desperately didn't want to go with him. When my son disclosed sexual abuse, I believed him.

Both my children were taken from me on the basis of false, malicious and unsubstantiated allegations that I was a disturbed individual who had coached my son to disclose sexual abuse. There was no due process of the law. I received no hearing. The first time I came before a judge was on April 2, 1987, to hear a judgement taking my children from me. Psychologist, Abe Worenklein, who was paid by the offender, submitted a report claiming that I was "deeply disturbed". I had never had an appointment with Abe Worenklein. I was court ordered into psychiatric treatment, lost custody of my children, and was allowed only two hours of supervised access to my children every 14 days.

My son has disclosed sexual abuse again and again. He has drawn very compelling pictures of his abuse. He has all of the psychological and physical symptoms usually seen with sexual abuse victims. Why, then, has his offender been able to evade criminal justice and retain custody of my children?

I have been evaluated by 12 mental health professionals. Nine say I am mentally and emotionally healthy. The three who say I am not healthy (Abe Worenklein, Linda Greenberg, and Raymond David) were all paid by my child's offender. I filed a complaint against Worenklein, Greenberg and David with the CPPQ (professional corporation) and the three were investigated and charged.

I believe that Greenberg, David and Worenkelin belong to the elite group of experts that are protected by the CPPQ. From the beginning, the CPPQ tried to discourage me in subtle ways. I was told it would take two or three years to complete the investigation and bring the psychologists to trial IF they were believed to be guilty by the corporation. It didn't take three years to investigate and discipline Gabrielle Fullom or Marriette Lepage. Fullom and Lepage are not part of the 'elite' who are protected by the CPPQ.

In November of 1993, I was approached by the man who had investigated my complaint against Greenberg, Worenklein and David. The Syndic wanted to meet with me to discuss a possible solution to the situation. I met with the syndic and three other persons at the office of the syndic in November, 1993. I was told by the syndic's lawyer that the case against the three was not very strong and that I had only a 30% chance of winning if it went to trial.

I could not understand why he said it had only a 30% chance of winning. I had sent a copy of Worenklein's report to Dr. William Friedrich of the Mayo Clinic, and he had made the following comments:

"I was particularly distressed by the psychologist's opinion that he could conclude that Mr."X" does not show any signs of pathology. He makes a statement in very hard and fast terms when he should be thinking in terms of likelihood, probability or something that respects the limitations of the test....The psychologist's statements made in the verbatim text are not consistent with my knowledge of the testings. It is impossible to draw such sweeping conclusions, and his statements are distressing to me."

One of the world's foremost sexual abuse and MMPI experts was saying something was very wrong. Why did the CPPQ say the case was weak? I was falsely declared insane and I had all the documents to prove it, and the CPPQ was saying my case was not strong?

I was told by the syndic that it would take two or three more years to get to trial, and the trial could take weeks, even months. At that point it had been three years since I had filed my complaint. I would have to fly in from the USA, and the defense lawyer, Julius Grey was know for being very tough. I was told I would be brutally cross-examined and they would try to prove that the three had been correct in declaring me insane. Even if I won, I was told the judgement might be worded in such a way as to cause any later court to doubt my sanity.

If I agreed, the syndic would be willing to drop the cases against the three and only issue them each a letter of reprimand. The syndic said the three would not have an opportunity to argue against any of the things said in the letters of reprimand. They would have to accept the letters as written and that the letters

would be a statement on behalf of the CPPQ that the three had done wrong and had been found guilty by the CPPQ. I was told that if I went to court to try to get custody of my children, that the investigator would testify on my behalf.

I expressed concern about the public being protected from these three in the future. I was told that the letters of reprimand would be used against them if they ever did anything similar in the future. I was assured that the public would be protected from these people.

I would not be allowed to see the contents of the investigator's reports. I would not be allowed to see copies of the letters of reprimand. I was told by the syndic that I must not tell anyone that the three had been charged by the CPPQ. I must never tell anyone that the three had been reprimanded. If I told, the three could sue me for damages. There were other vaguely worded threats about what would happen to me if I told about the charges or the reprimands. To the best of my memory the syndic said:

"Don't tell. It could go very bad for you if you do. You could get into big trouble. They could sue you and they could do other things to you. They can do very bad things to you if you tell."

I was told that if I wanted to sue the three in civil court that a letter of reprimand would be stronger than a conviction because the three could not argue against what was written in the letters. The letters were a condemnation of their professional behavior by their corporation.

Again, I was told that even if I won the trial, the judgement might contain things that would cause the courts to doubt my sanity. I was told it was much better and safer for me to accept the letters of reprimand. I was told the letters were a sure thing. I was led to believe that there was almost no chance of my gaining anything by going to trial and a great deal to lose.

When I agreed to the letters of reprimand, I was told that the CPPQ would have to talk with Greenberg, Worenklein and David to get them to agree to the deal. I wondered why they had to agree. It seemed very suspicious to me.

I was surprised that they did not ask me to sign any papers saying that I had withdrawn the complaint. I now realize why. When I filed my complaint against the three, I was told that if the case were accepted and a file opened, the CPPQ would become the party suing the three psychologists, not myself. I would only be their witness. That gave me legal protection from being sued for damages. Once the investigation had been done and the three charged, the CPPQ had no right to withdraw the case. If they believed the three were guilty, they had to prosecute. The CPPQ has an obligation to protect the public. I had even less right to

withdraw. I was not the party suing, the CPPQ was suing them. When the police have charged a man with murder, they cannot drop the case because the star witness agrees to it.

The CPPQ does not protect the public from unethical psychologists. What Linda Greenberg and Raymond David did to me, they did to Me. Dauoust. I was shocked to discover that the CPPQ had told Me. Daoust that the letters of reprimand issued as a result of my complaint could not be used against Greenberg and David if she complained against them. Those letters of reprimand might just as well not exist. When will the CPPQ stop this betrayal of the public?

What impact has all of this had on our lives? I have watched my little son try to kill himself many times. Once he succeeded in breaking his arm. He was five years old. I asked him if he was trying to make people pay attention to him so they would make things better. "No, mommy, I just wanted to been dead." What the system did to him with the help of the CPPQ was so soul destroying that a five year old would rather be dead than live with it. I have spent more than $90,000 in legal and professional fees trying to protect my children. I have lost my home because it was sold to pay my legal fees. Living this situation has been like watching my children being slowly burned alive. There is no greater horror for a mother.

What was done to my children and to me is a violation of human rights. What happened to us has happened to countless other Quebec mothers and children. We are punished for believing our children. Our children are taken from us without allegations being proven. Children are cruelly ripped from good mothers and forced to live with their rapists. Even if it were true that a mother had coached a child, it is unfair to punish the child for something the mother did. While losing custody is hard on a mother, it is severely traumatic for a child.

I have a masters of social work degree, and I have been trained and worked in research. I was horrified to read in an official Bar publication that 50-90% of all allegations of sexual abuse are false. There was no research cited to support the statement. I then saw judgements in which this unsupported lie was used to justify a judgement against a child. I become angry when I see the Bar printing unsubstantiated lies that perpetuate atrocities on our children.

I am angry about what has been done to us and to so many other innocent families. I will not be silenced. I have made inquiries about how to file a human rights complaint in the United Nations. I am a published author and I am about to finish my second book which is about what happened to me and my family. I have given my analysis of what is happening in the province of Quebec and why.

I have been in contact with most of the major US television networks. Some have expressed interest in doing a reportage about this situation.

I have been in contact with numerous members of the previous government regarding this issue. I have a notebook full of letters rejecting my requests for action regarding this awful situation. I am hopeful that the present government will be more sensitive to the needs of our most precious natural resource, our children.

Quebec has been in the forefront of progressive legislation in some important areas of social justice. Quebec is capable of being at the cutting edge when it comes to child protection too. Quebec could be the ones to show the world how it is done instead of protecting those who rape our children.

I beg you to investigate what Me. Daoust and I are telling you and to make the necessary changes. I am asking you to investigate what happened to my family and to see to it that my children are finally made safe. It is time for this horror story to be over in our lives.

I am willing to send you copies of the complaints that I filed with the CPPQ. I am willing to reopen my complaints against the three psychologists and would be willing to come to Quebec to testify whenever I might be needed. Do not hesitate to write or phone me at [redacted] should you need clarification of anything I have written or have questions.

Thank you for any help you can offer in this situation.

Sincerely,

[redacted]

94-11-21

ORDRE
DES PSYCHOLOGUES
DU QUÉBEC

*BUREAU DU PRÉSIDENT*

MAR 1995
REÇU
Premier ministre

2812 01 16

94-11-21 Suiv. G.L.

Le 6 mars 1995

[redacted]

SOUS TOUTE RÉSERVE
PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

OBJET: Votre lettre du 15 novembre 1994

Madame,

Nous avons pris connaissance avec attention du volumineux dossier que vous nous faisiez parvenir en novembre dernier. Vous y formuliez certaines allégations sérieuses qu'il nous a apparu important d'étudier avec rigueur.

Nous sommes tout d'abord conscients des difficultés que posent les témoignages d'experts-psychologues dans les cas de garde d'enfant et plus particulièrement lorsque l'abus sexuel est allégué. À un moment où on a pu constater, tant au Québec que sur le reste du continent nord-américain, une explosion du nombre de signalements relatifs à la maltraitance des enfants (L'*American Human Society* a comptabilisé, à partir des relevés officiels de tous les états américains, une augmentation de 212 % du nombre de signalement de maltraitance envers les enfants entre les années '76 et '86), il est apparu important à la Corporation professionnelle des psychologues de l'époque de mettre sur pied un comité chargé de se pencher sur la question. En effet, les tribunaux et les services sociaux avaient de plus en plus recours aux psychologues afin de les assister dans l'évaluation de ces signalements.

C'est dans ce contexte que nous avons publié, en juillet 1993, le **Guide de pratique en matière d'expertise psycholégale dans les cas d'allégations de sévices sexuels** afin de faire le point sur la question et de nous assurer que les psychologues impliqués effectuent ces évaluations de la façon la plus juste possible. D'autres organismes d'importance ont également jugé la question suffisamment grave pour s'y arrêter.

1100, avenue Beaumont
Bureau 510
Mont-Royal (Québec)
H3P 3H5

Téléphone: (514) 738-1881
1 800 363-2644
Télécopieur: (514) 737-6431

Permettez-moi, à cet effet, d'attirer votre attention sur un guide portant sur les évaluations de garde d'enfants; ce guide a été produit et publié en 1994 par *l'American Psychological Association*. Il existe également d'autres guides endossant la même position dont celui de *l'American Academy of Child and Adolescent Psychiatry* ainsi que celui de l'Ordre professionnel des psychologues de la Colombie-Britannique.

Vous critiquez le fait que ce guide cite des auteurs dont les opinions sont contraires à votre point de vue. Nous devons tout d'abord préciser qu'il n'existe pas de débat d'idées ou de courants de pensée contradictoire dans la littérature scientifique relative à la problématique de l'agression sexuelle des enfants. Tous les auteurs d'écrits scientifiques portant sur le sujet s'entendent pour dire que l'utilisation d'un enfant par une adulte en vue d'obtenir une stimulation ou une satisfaction sexuelle est psychologiquement dommageable pour l'enfant et compromet son développement. La démarche de l'Ordre des psychologues s'inspire de cette prémisse et elle ne vise que la recherche du meilleur intérêt de l'enfant dans cette optique. Nous pensons que ce guide présente un point de vue prudent dans un domaine où les émotions sont grandes et les faits parfois difficiles à établir. Nous ne croyons pas qu'il nous appartienne de porter un jugement de valeur sur les décisions rendues par les tribunaux de droit commun qui sont les seuls juges de la preuve qui leur est présentée.

Dans une telle optique, vous pouvez donc constater que l'Ordre des psychologues ne cherche qu'à mieux servir le public en informant ses psychologues des études existantes sur la question. Ce genre de guide ne vient nullement remettre en cause l'objectif prioritaire de protection du public confié à l'Ordre par le législateur québécois. Comme vous l'expliquait le syndic de l'Ordre, lors de la rencontre de trois heures qu'il vous accordait à ses bureaux en juin dernier, le *Code des professions* prévoit des mécanismes permettant aux ordres professionnels d'atteindre cet objectif. Un de ces mécanismes est celui de l'enquête par le syndic. Ainsi, lorsqu'un membre du public se sent lésé par les actes posés par un psychologue, il peut formuler une plainte au syndic qui verra à faire enquête.

Lors de la rencontre avec notre syndic, vous avez réitéré votre demande d'application de l'article 130 du *Code des professions*. Nous vous rappelons que la requête en radiation provisoire prévue à l'article 130 doit être entendue par un comité de discipline. Cela implique qu'une plainte ait été déposée. Or, il apparaît que, malgré votre rencontre avec le syndic de l'Ordre, vous n'avez jamais réellement déposé auprès de celui-ci de demande d'enquête à l'égard du travail accompli par les psychologues concernés pouvant mener à une plainte devant le comité de discipline. Nous n'avons non plus aucune trace de dépôt d'une plainte privée de votre part et ce, malgré le fait que notre syndic vous ait longuement informé de vos droits en ce sens.

Après étude de votre dossier , nous ne trouvons donc aucune indication à l'effet qu'il y aurait eu mauvais jugement, malversation, incapacité ou incompétence dans le traitement que vous avez reçu en vous adressant à l'Ordre et plus particulièrement au syndic. Comme il vous l'a été suggéré par notre syndic, et conformément à la Loi, nous sommes toujours disposés à donner suite à une volonté claire de votre part de demander la tenue d'une enquête.

Espérant que ces quelques précisions sauront vous convaincre de la bonne foi qui nous anime, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

Paul Maurice, D.Ps.
Psychologue

c.c. : ✓ L'Honorable Jacques Parizeau
Premier Ministre du Québec

L'Honorable Paul Bégin
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Monsieur Robert Diamant, président
Office des professions du Québec

Monsieur Michel Hivon, syndic
Ordre des psychologues du Québec

94-11-24

Gouvernement du Québec
**Cabinet du**
**Premier ministre**

Québec, le 6 janvier 1995

**CLASSER**

Madame Hélène Robert
Députée de Deux-Montagnes
Déléguée régionale des Laurentides
Adjointe parlementaire du Premier ministre
430, boul. Arthur Sauvé
2e étage, bureau 2040
Saint-Eustache (Québec)
J7R 6V6

Chère Hélène

Madame la Députée,

C'est avec un retard inexcusable mais bien involontaire que je réponds à votre lettre du 22 novembre dernier.

Je tenais à vous remercier de m'avoir fait part du dossier que madame [redacted] vous a remis à mon attention.

Soyez assurée que j'y accorderai la considération requise.

Dans l'attente d'une prochaine rencontre, je vous prie de recevoir, Madame la Députée, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lapointe

Lisette Lapointe,
conseillère spéciale

2812-01-46

ASSEMBLÉE NATIONALE

Hélène Robert
Députée de Deux-Montagnes
Déléguée régionale des Laurentides
Adjointe parlementaire du premier ministre




**Sainte-Eustache, le 22 novembre 1994**

**Madame Lisette Lapointe**
**Conseillère du premier ministre**
**Bureau du premier ministre**
**675, boulevard René-Lévesque Ouest (12e étage)**
**Montréal, Québec**
**H2Z 1A4**

**OBJET: Dossier de Madame [redacted] - Syndrome d'aliénation parentale**

**Madame,**

**Vous trouverez dans cet envoi un dossier qu'une citoyenne de mon comté, Mad[redacted]me [redacted] me demande de vous transmettre.**

**Comme l'explique Madame [redacted] les enfants dont les abus sexuels sont dénoncés dans le cadre de procédures matrimoniales et les parents qui dénoncent de tels abus sont traités en fonction de théories mises au point aux États Unis par des experts qui préconisent la légalisation de la pédophilie.**

**Elle dresse l'historique de l'introduction de ces thèses dans le droit québécois. Madame [redacted] précise également les correctifs qui lui apparaissent souhaitables en pareille circonstance. Je vous demande d'accorder une attention à ce dossier.**

**Soyez assurée, Madame, de mes sentiments les meilleurs et de mes salutations chaleureuses.**

Hélène Robert

**Hélène Robert**
**Députée de Deux-Montagnes,**
**Déléguée régionale des Laurentides et**
**Adjointe parlementaire du premier ministre**

**HR/sm**

Hôtel du Parlement
Bureau 3.65
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone: (418) 528-0765
Télécopieur: (418) 646-6685

Bureau de comté
430, boul. Arthur-Sauvé
Suite 2040
Saint-Eustache (Québec)
J7R 6V6
Téléphone: (514) 623-4963
Télécopieur: (514) 623-7178

Bureau régional
85, rue de Martigny Ouest
Bureau 2.15
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Téléphone: (514) 569-3126
Télécopieur: (514) 569-3131

94-11-24

Gouvernement du Québec
**Cabinet du**
**Premier ministre**

Québec, le 25 novembre 1994

Madame Hélène Robert
Députée de Deux-Montagnes,
Déléguée régionale des Laurentides
Hôtel du Parlement
Bureau 3.65
Québec, Québec
G1A 1A4

À CLASSER

Madame la Députée,

Au nom du Premier ministre, j'accuse réception de la copie des documents en date du 22 novembre 1994, concernant le dossier de madame [redacted] et le "Syndrome d'aliénation parentale".

Soyez assurée que nous avons pris bonne note de son contenu.

Recevez, Madame la Députée, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le conseiller auprès de la députation,

Claude Léveillé

2

ASSEMBLÉE NATIONALE

2812 01 16
C.L.

Hélène Robert
Députée de Deux-Montagnes
Déléguée régionale des Laurentides
Adjointe parlementaire du premier ministre

NOV 1994
REÇU

**Sainte-Eustache, le 22 novembre 1994**

**Monsieur Jacques Pariseau**
**Premier ministre**
**580, Grande Allée Est (Bureau 440, 4e étage)**
**Québec, Québec**
**G1R 2K2**

**OBJET: Dossier de Madame [redacted] - Syndrome d'aliénation parentale**

**Monsieur,**

**Vous trouverez dans cet envoi un dossier qu'une citoyenne de mon comté, Madame [redacted] me demande de vous transmettre.**

**Comme l'explique Madame [redacted] les enfants dont les abus sexuels sont dénoncés dans le cadre de procédures matrimoniales et les parents qui dénoncent de tels abus sont traités en fonction de théories mises au point aux États Unis par des experts qui préconisent la légalisation de la pédophilie.**

**Elle dresse l'historique de l'introduction de ces thèses dans le droit québécois. Madame [redacted] précise également les correctifs qui lui apparaissent souhaitables en pareille circonstance. Je vous demande d'accorder une attention à ce dossier.**

**Soyez assurée, Monsieur, de mes sentiments les meilleurs et de mes salutations chaleureuses.**

Hélène Robert

**Hélène Robert**
**Députée de Deux-Montagnes,**
**Déléguée régionale des Laurentides et**
**Adjointe parlementaire du premier ministre**

**HR/sm**

Hôtel du Parlement
Bureau 3.65
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone: (418) 528-0765
Télécopieur: (418) 646-6685

Bureau de comté
430, boul. Arthur-Sauvé
Suite 2040
Saint-Eustache (Québec)
J7R 6W6
Téléphone: (514) 623-4963
Télécopieur: (514) 623-7178

Bureau régional
85, rue de Martigny Ouest
Bureau 2.15
Saint Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Téléphone: (514) 569-3126
Télécopieur: (514) 569-3131

**Objet:** **La situation des enfants forcés de vivre avec leurs agresseurs sexuels**

---

A qui de droit,

Les enfants dont les abus sexuels sont dénoncés dans le cadre de procédures matrimoniales et les parents qui dénoncent de tels abus sont traités en fonction des théories mises au point aux Etats-Unis par des experts qui préconisent la légalisation de la pédophilie.

Le dossier que vous trouverez ci-joint tente de décrire comment cela a pu se produire. Ce dossier questionne la capacité des corporations professionnelles à protéger le public. Il illustre les conséquences de l'ignorance -généralisée chez les juges et les avocats- des principes de base de la psychologie de l'enfant. Finalement, il questionne les structures organisationnelles de la Cour supérieure.

L'histoire débute en annexe par le résumé de deux dossiers qui relatent les faits commis par deux experts: un homme et une femme. L'un deviendra un héros pendant que l'autre sera déchue. Ne saisit-on pas la valeur d'un système à travers l'histoire de ses héros?

La lettre adressée à ma député, **Hélène Robert**, précise les correctifs qui m'aparaissent souhaitables en pareille circonstance. La lettre adressée au **Premier Ministre** décrit les théories de **Gardner** et **Underwager**. La lettre adressée au **Président de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec** raconte l'introduction de leurs thèses dans le droit québécois et le rôle que la corporation y a joué. Enfin, la lettre adressée à la **Bâtonnière** décrit comment les activités du **Barreau** ont favorisé l'émergence de ces thèses.

Les enfants sont notre première richesse naturelle. Nous sommes tous concernés par ce dossier. Je vous demande de faire connaître votre réaction aux ministres concernés.

Merci à l'avance de votre soutien.

LD/sn

P.J.

p.c. [redacted]

COPIE CONFORME A L'ORIGINALE

## ANNEXE 1

**En 1986**, dans la cause 705-04-000387-844, un juge de la **Cour supérieure** aujourd'hui décédé a conclu que la mère, sous curatelle pour cause de maladie mentale, était incapable de donner un consentement valable au placement de sa fille. En contrepartie, le même juge, dans le même jugement, a conclu qu'il y avait consentement mutuel valide lorsque, la même femme sous curatelle, se faisait enfoncer une bouteille dans le vagin lors des relations sexuelles qu'elle avait avec son mari. Le mari a prétendu avec succès que c'est à la demande de sa femme que des partouzes avaient lieu dans leur résidence. Le juge a conclu que la petite fille qui vivait dans la maison ne devait pas en avoir connaissance alors que les voisins, eux, en connaissaient l'existence.

**Le juge au procès n'aurait jamais conclu que cet homme pouvait souffrir d'une forme quelconque de perversité. En 1986, une recherche menée par quatre avocates montrait qu'en droit, les choses se passent comme si la maladie mentale n'existe pas chez les hommes.** [1]

Parfaitement consciente de l'absence de protection des enfants et du traitement réservé aux femmes atteintes de maladie mentale, dans ce dossier, **Madame Gabrielle Fullum** avait rédigé un rapport si sévère au sujet du père qu'il n'était plus conforme aux données scientifiques reconnues. Elle était cependant la seule des sept professionnels de la santé mentale au dossier à avoir rencontré et évalué toutes les parties, à avoir pris connaissance de tout le dossier médical de la mère et à avoir rencontré les proches de l'enfant. La travailleuse sociale au dossier appuyait les recommandations de **Madame Fullum** et le désir de l'enfant de continuer d'habiter dans la famille de sa tante.

En contre-preuve, cinq experts qui n'avaient rencontré ni l'enfant, ni la mère, qui n'avaient pas pris connaissance des faits, ont attesté que les résultats des tests psychologiques et physiologiques du père indiquaient que cet individu ne montrait aucun trouble de personnalité et que, conséquemment, toutes les prétentions de **Madame Fullum** n'étaient que pure folie.

Contre le gré de l'enfant, le père a obtenu sa garde légale et physique. Dans une cause civile ultérieure, il a obtenu 60,000.00$ de dommages-intérêts de la compagnie d'assurance de **Madame Fullum**. Puis la **Corporation professionnelle des psychologues du Québec** a retenu une plainte contre elle qui ne fut jamais traitée.

Quand je me suis retrouvée devant la Cour supérieure en 1988, pour des raisons que j'ignorais à cette époque, **Madame Fullum** avait reçu une étiquette. Elle était devenue une "voyeuse

de pénis". Les procédures de la syndique contre Fullum se sont échelonnées sur sept années au cours desquelles deux autres plaintes de pères présumés incestueux -dont celle de mon ex-conjoint- se sont greffées à son dossier. Seule la plainte déposée par mon ex-conjoint a fait l'objet d'une audition et le Comité de discipline a conclu qu'elle n'avait rien à se reprocher. En 1993, atteinte d'un cancer, elle a finalement renoncé à pratiquer des expertises psycholégales.

Toujours en 1986, dans un arrêt publié dans Droit de la famille 316 [1986] R.D.F. 651, les psychologues affirment que l'enfant a régressé au stade autistique. Raymond David constate que les relations du petit garçon avec son père ne sont pas ce qu'elles devraient être, mais il recommande avec succès d'augmenter la fréquence des droits de sorties. La Cour d'appel annulera cette décision parce que le petit garçon était initié à manger ses selles par son père et qu'il participait ou était témoin d'actes d'homosexualité entre adultes. Dans C.P.P.Q. c. Raymond David [1991] D.D.C.P. p. 170, Raymond David était poursuivi par sa corporation pour avoir causé des dommages irréparables à un petit garçon. Le Comité de discipline a rejeté la plainte parce qu'une telle infraction n'est pas prévue au code de déontologie.

En 1992, une autre plainte très grave était retenue contre Raymond David. Le syndic de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec a convoqué la plaignante à son bureau et lui a suggéré de retirer sa plainte en échange d'un témoignage favorable du syndic devant la Cour supérieure lorsqu'elle tenterait de récupérer la garde de ses enfants. L'histoire d'Eleonor Rose est rapportée dans un article publié dans le Journal de Montréal le 13 décembre 1993.

Loin d'être déchu, au fil des ans, Monsieur Raymond David est devenu l'expert parmi les experts. En 1991, lorsqu'il m'a expertisée, il me plaçait sous les yeux trois de ses discours prononcés devant le Conseil canadien de la magistrature. En 1991, la Juge L'Heureux-Dubé le cite dans son allocution de clôture des Journées Maximilien-Caron consacrées à la discrimination dont les femmes sont victimes dans les professions juridiques. En 1993, au moment où il témoignait dans la cause qui m'opposait à mon ex-conjoint, la Revue du Barreau le présentait en héros [2]. C'est avec lui que le Juge en chef adjoint Pierre Michaud s'est adressé aux avocats le 29 avril 1993 pour qu'il annonce la décision de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec de reviser le code de déontologie pour les experts [3].

[1] Evolution jurisprudentielle (1950-1983) du critère de la conduite des conjoints dans l'attribution de la garde des enfants, **Revue du Barreau**, 1986, Tome 46, no 1.

[2] Le rôle des experts en droit québécois en matière de garde, d'accès et de protection, **Louis Gélinas et Bartha Maria Knoppers**, Revue du Barreau, janvier-mars 1993, Tome 53, no 1.

[3] Le psychologue expert tel que perçu par le juge, conférence prononcée par le **Juge en chef adjoint Pierre Michaud** devant le Barreau de Montréal, Hôtel Vogue, 29 avril 1993.

Le rôle des psychologues experts en matière familiale devant la Cour supérieure, conférence prononcée par **Raymond David** devant le **Barreau de Montréal**, Hôtel Vogue, 29 avril 1993.

[redacted] le 15 novembre 1994

Mme Hélène Robert
Député de Deux-Montagnes
430 boul. Arthur-Sauvé
Suite 2040
Saint-Eustache, Qc
J7R 6V6

tél.: (514) 623-4963

**Objet:** **La situation des enfants forcés de vivre avec leurs agresseurs sexuels**

Madame,

Lors de notre dernière rencontre, il a été convenu que je vous résumerais précisément la nature du problème nommé en titre, que je vous fournirais les noms des individus ou des comités qui sont en cause ainsi que la solution recherchée.

Vous trouverez ci-joint un dossier que j'aimerais soumettre au **Premier Ministre et Ministre responsable du Conseil permanent de la jeunesse, Monsieur Jacques Parizeau,** ainsi qu'au **Ministre responsable de la justice et des corporations professionnelles, Monsieur Paul Bégin** et au **Protecteur du citoyen, Me Daniel Jacoby.**

A mon humble avis, l'exposé global des faits permet de formuler comme hypothèse que la discrimination sexuelle et envers les enfants en droit matrimonial origine de l'utilisation, devant les tribunaux, d'essais cliniques publiés dans les revues universitaires ou hospitalières. Ces publications constituent sans doute une phase essentielle de la recherche. Le problème survient lorsque des experts présentent ces essais cliniques comme des données reconnues par la communauté scientifique lorsque ce n'est pas le cas. Les conséquences sur le droit du justiciable à un procès équitable et impartial sont inimaginables lorsque la Corporation professionnelle des psychologues du Québec soutient devant les

milieux judiciaires que ces experts peu scrupuleux sont des sommités dans leur domaine.

On peut également formuler comme hypothèse que le maintien des préjugés sexistes devant les tribunaux est la conséquence d'une déficience dans la structure organisationnelle de la Cour supérieure. Il lui manque l'équivalent d'une direction médicale; dans le système judiciaire, il faudrait plutôt parler d'une direction, appelons-là, du protocole. La redéfinition du mandat du Service d'expertise psychosociale serait facile. On en ferait une direction dont les informations proviendraient de trois sources: les milieux cliniques, les milieux universitaires et les groupes de pression. Elle aurait comme mandat de définir les protocoles de diagnostic et d'intervention applicables dans les situations qui présentent des pathologies lourdes. Elle pousserait la magistrature à s'adapter à l'évolution de la société environnante. La production de protocoles de diagnostic et d'intervention fournirait des systèmes d'aide à la décision aux juges, aux experts et aux avocats, ce qui devrait réduire le nombre de litiges à être soumis au tribunal.

L'autre aspect du problème, c'est qu'en vertu de la loi, c'est le juge qui doit effectuer le choix de l'expert. Or, le juge n'a aucune compétence pour poser le diagnostic préliminaire qui doit conduire au choix de l'expert dont les compétences correspondent à la situation sous étude.

Finalement, il faut souligner l'échec lamentable de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec à protéger le public.

J'espère que ce dossier pourra recevoir toute l'attention qu'il mérite.

Dans l'attente de vos nouvelles à votre plus prochaine convenance, recevez, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

LD/sn

COPIE CONFORME A L'ORIGINALE

C.C.:

M. Jacques Parizeau
Premier Ministre et
Ministre responsable du
Conseil permanent de la jeunesse
580 Grande-Allée est
Bureau 440, 4e étage
Québec, Qc
G1R 2K2

tél.: (418) 644-9595
FAX: (418) 646-0798

M. Paul Bégin
Ministre de la justice et
Responsable de l'application
des lois professionnelles
1200 route de l'Eglise
9e étage
Sainte-Foy, Qc
G1V 4N1

Mme Pauline Marois
Ministre responsable
de la famille
Edifice H, 4e étage
875 Grande-Allée est
Bureau 417
Québec, Qc
G1R 5R8

tél.: (418) 643-5926
FAX : (418) 643-7824

Mme Jeanne Blackburn
Ministre responsable
de la condition féminine
425 Saint-Amable
4e étage
Québec, Qc
G1R 4Z1

tél.: (418) 643-4810
FAX : (418) 643-2802

Mme Lisette Lapointe
Responsable de l'action
communautaire
Bureau du Premier Ministre
675 boul. René-Lévesque ouest
12e étage
Montréal, Qc
H2Z 1A4

tél.: (514) 873-3411
FAX : (514) 873-6769

Dr Camille Laurin
Député de Bourget, Psychiatre et
Délégué de la région de Montréal
5878 Sherbrooke est
Bureau 203
Montréal, Qc
H1N 1B5

tél.: (514) 251-8126

Mme Hélène Robert
Député de Deux-Montagnes
430 boul. Arthur-Sauvé
Suite 2040
Saint-Eustache, Qc
J7R 6V6

tél.: (514) 623-4963

Me Pierre Bélanger
Député d'Anjou et ex-critique
du P.Q. en matière de justice
8150 Métropolitain est
Bureau 340
Anjou, Qc
H1K 1A1

tél.: (514) 356-3333

Mme Céline Signori
Député de Blainville
ex-présidente de la Fédération
des femmes du Québec
489 boul. Labelle
Blainville, Qc
J7C 2H5

tél.: (514) 430-8086

Me Thomas Mulcair
Député de Chomedey,
Critique libéral en matière de justice
et ex-président de l'Office des
professions
2525 boul. Daniel-Johnson
Bureau 210
Laval, Qc
H7T 1S9

tél.: (514) 686-0166
FAX : (514) 686-7153

M. Jeffrey Kelley
Député de Jacques-Cartier et
Critique libéral en matière
de politiques familiales
475 rue Dumont
Dorval, Qc
H9S 5W2

tél.: (514) 631-2727
FAX : (514) 631-2799

Mme Nicole Loiselle
Député de Saint-Henri et
Critique libéral en matière
de condition féminine
2638 rue Allard
Montréal, Qc
H4E 2L6

tél.: (514) 765-0011
FAX : (514) 765-8370

M. Robert Diamant
Président de l'Office des professions du Québec
Complexe de la Place Jacques-Cartier
320 rue Saint-Joseph est
Premier étage
Québec, Qc
G1K 8G5

Tél.: (418) 643-6912
FAX : (418) 643-0973

Me Daniel Jacoby
Protecteur du citoyen
505 rue Sherbrooke est
3e étage
Edifice du Holliday Inn
Montréal, Qc
H2L 1K2

tél.: (514) 873-2032
FAX : (514) 873-4640

Honorable Pierre Michaud
Juge en chef de la
Cour d'appel du Québec
1 rue Notre Dame est
Montréal, Qc
H2Y 1B6

Honorable Laurence Poitras
Juge en chef de la
Cour supérieure du Québec
1 rue Notre-Dame est
Montréal, Qc
H2Y 1B6

Honorable Albert Gobeil
Juge en chef de la Cour du Québec
Palais de Justice de Montréal
1 rue Notre-Dame est
Bureau 13.62
Montréal, Qc
H2Y 1B6

tél.: (514) 393-2329

M. Michel Filibert
Président du Conseil
permanent de la jeunesse
580 Grande-Allée est
Bureau 440, 4e étage
Québec, Qc
G1R 2K2

tél.: (418) 644-9595
FAX: (418) 646-0798

M. Kevin Saville
Président de la Commission de
protection des droits de la jeunesse
505 boul. René-Lévesque ouest
12e étage
Montréal, Qc
H2Z 1Y7

tél.: (514) 873-5435

M. Yves Lafontaine
Président de la Commission des droits
et libertés de la personne
360 Saint-Jacques ouest
2e étage
Montréal, Qc
H2Y 1P5

tél.: (514) 873-7618

Me Claudette Picard
Bâtonnière du Barreau du Québec
445 boul. Saint-Laurent
Montréal, Qc
H2Y 3T8

tél.: (514) 954-3400

Me Jean-Marie Blais
Syndic, Barreau du Québec
445 boul. Saint-Laurent
Montréal, Qc
H2Y 3T8

tél.: (514) 954-3400

Association des avocats et avocates
en droit familial
445 boul. Saint-Laurent
Montréal, Qc
H2Y 3T8

tél.: (514) 954-3400

M. Paul Maurice
Président de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec
1100 ave Beaumont
Bureau 510
Montréal, Qc
H3P 3H5

tél.: (514) 738-1881
FAX: (514) 737-6431

M. Gilles Rondeau
O.P.T.S.Q.
5757 ave Decelles
Bureau 335
Montréal, Qc
H3S 2C3

tél.: (514) 731-3925
FAX : (514) 731-6785

M. Rock Bernier
Président du Collège des médecins
2170 boul. René-Lévesque ouest
Montréal, Qc
H3H 2T8

tél.: (514) 933-4441
Fax : (514) 933-3112

Dr Yves Lamontagne
Président de l'Association des psychiatres du Québec
Casier postale 216
Succursale Desjardins
30e étage, Tour de l'est
H5B 1G8

tél.: (514) 350-5128

Mme Diane Lemieux
C.A.L.A.C.S.
Case postale 605
Sherbrooke, Qc
J1H 5K5

Mme Louise Riendeau
Regroupement des maisons d'hébergement
5225 rue Berry
Suite 304
Montréal, Qc
H2J 2S4

tél.: (514) 279-2007
FAX : (514) 279-4109

Mme Francine Gagnon
Cap Espace
59 rue Monfet
Bureau 231
Victoriaville, Qc
G6P 1J8

Mme Françoise David
Fédération des femmes du Québec
5225 rue Berry
Suite 304
Montréal, Qc
H2J 2S4

tél.: (514) 948-3262

Mme Hélène Houle
Fédération des ressources
d'hébergement pour femmes
violentées et en difficulté
Casier postal 67
Succursale Longueil
Longueil, Qc
J4K 4X8

tél.: (514) 674-0324

Mme Arlène Gaudrault
Plaidoyer Victime
2570 rue Nicolet
Bureau 300
Montréal, Qc
H1W 3L5

tél.: (514) 526-9037
FAX : (514) 523-8637

M. Jean Rochon
Ministre de la santé et des services sociaux
Responsable de la protection de la jeunesse
6161 rue Saint-Denis
Bureau 412, 4e étage
Montréal, Qc
H2J 2R5

tél.: (514) 873-3700
FAX : (514) 873-7488

[redacted] le 15 novembre 1994

M. Jacques Parizeau P.M.
Conseil permanent de la jeunesse
580 Grande-Allée est, B. 440
Québec, Qc G1R 2K2

Monsieur Paul Bégin
1200, route de l'Eglise, 9e étage
Sainte-Foy, Qc G1V 4N1

Me Daniel Jacoby
505 rue Sherbrooke est, 3e étage
Montréal, Qc H2L 1K2

**Objet:** **La situation des enfants forcés de vivre avec leurs agresseurs sexuels**

Messieurs,

Les enfants dont les abus sexuels sont dénoncés dans le cadre de procédures matrimoniales et les parents qui dénoncent de tels abus sont traités en fonction des théories mises au point aux Etats-Unis par des experts qui préconisent la légalisation de la pédophilie. [1]

PROCESSUS JUDICIAIRE EN MATIERE D'ABUS SEXUEL

Depuis 1991, dans les dossiers où l'un des parents a des reproches sérieux à faire valoir contre l'autre parent, la Cour

supérieure du Québec, le Barreau du Québec et la Corporation professionnelle des psychologues du Québec (C.P.P.Q.) ont imposé à la communauté juridique québécoise les théories sur le syndrome d'aliénation parentale (s.a.p.) [2]. Progressivement, le s.a.p. est devenu la cause des fausses allégations d'abus sexuel (f.a.a.s.). Sans étude scientifique à l'appui, on présume que le taux de f.a.a.s. dénoncé en situation de litige matrimonial gravite autour de 50 à 90% des cas [3]. Ces théories veulent que le parent dénonciateur (le plus souvent la mère) invente des allégations d'abus sexuel dans le seul et unique but de détruire l'autre parent (le plus souvent le père) dans l'esprit de l'enfant [4].

Ces théories ont été exposées à la communauté juridique le 12 novembre 1992 par Michel Huard, Claire Jodoin-Pilon et Hubert Van Gijseghem à l'occasion d'un colloque organisé par le Barreau.

Selon Huard et Jodoin-Pilon, lorsque les fausses allégations d'abus sexuel proviennent des femmes, il s'agit de mères délirantes qui projettent leurs fantaisies sexuelles sur leur époux et influencent leurs enfants. Mais lorsque les allégations sont le fait des hommes, ils agissent simplement par vengeance [5]. Seules les femmes seront visées par un traitement [6]. En 1993, ces thèses ont été adoptées intégralement par la Cour supérieure.

Dans les dossiers où ces théories sont appliquées, les psychologues experts utilisent les tests psychologiques et physiologiques pour dénigrer les allégations d'abus sexuel [7]. L'utilisation qu'ils font de ces tests est contraire aux normes scientifiques reconnues [8] et a pour conséquence de déplacer le focus sur le parent dénonciateur qui devient dès lors l'accusé [9]... tout comme l'ancienne victime de viol.

Le 12 novembre 1992, Huard et Jodoin-Pilon admettaient rechercher une certitude au-delà du doute raisonnable dans les dossiers de protection - là où la prépondérance de preuve doit suffir pour appliquer les mesures de protection. [10]

Les théories sur le s.a.p. et les f.a.a.s. ont été décrites par deux chercheurs américains, Richard Gardner et Ralph Underwager, qui militent tous deux activement pour la légalisation de la pédophilie. Gardner reconnait qu'aucune des théories sur le s.a.p. et les f.a.s.s. n'a de valeur scientifique et qu'aucune étude scientifique ne prouve que le taux de f.a.a.s. est plus élevé en situation de litige matrimonial [11]. Selon Gardner, la violence conjugale et la pédophilie sont nécessaires pour assurer la reproduction de l'espèce. Conséquemment, il demande que la pédophilie soit retirée de la liste des pathologies reconnues au DSM III R [12]. Underwager considère qu'il vaut mieux que 100 enfants continuent d'être abusés sexuellement plutôt que de mettre un seul innocent

en prison [13]. En 1993, Ralph Underwager a dû démissionner de sa corporation professionnelle parce qu'il présentait la pédophilie comme un choix responsable [14].

Les lettres que j'adresse au Barreau du Québec et à la C.P.P.Q. relatent le contexte dans lequel ces théories se sont imposées à l'ensemble de la communauté juridique. On pourrait me reprocher le ton inquisiteur, voire agressif, mais la gravité des conséquences que mes enfants et moi avons subies et continuons de subir ne me donne pas la distance requise pour traiter du sujet en toute sérénité.

Les théories de Gardner et Underwager ont été appliquées dans un contexte où tous reconnaissent le chaos dans lequel se prennent les décisions qui concernent le sort des enfants:

- Une étude de la jurisprudence américaine et canadienne révèle que les juges suivent les recommandations des experts dans plus de 92% des cas... et que les décisions rendues n'abordent le contenu de l'expertise qu'aux seules fins d'en citer les recommandations... lorsque deux rapports d'experts contradictoires sont soumis, le juge pourrait être porté à conclure que les abus n'ont pas été prouvés, par prépondérance de preuve, et refuser de déclarer la situation de l'enfant comme étant compromise. A l'inverse, des études révèlent que lorsqu'un seul rapport d'expert est produit et que ce rapport conclut à l'existence d'une situation de compromission, les juges auront tendance à se ranger à l'avis de l'expert. [15]

- Dans une conférence, le Juge en chef adjoint Pierre Michaud affirmait que les expertises en matière de garde d'enfants ou de droits d'accès nous laissent croire que la science se transforme selon qu'elle est appelée à servir la thèse de la demande ou celle de la défense. Raymond David confirmait que le psychologue expert peut renoncer à ses valeurs morales pour s'assurer une certaine pérénité vis-à-vis l'avocat référant. [16]

- Dans un article publié en 1978, le Dr Yves Lamontagne prétend que le système de débat contradictoire est incompatible avec la recherche du meilleur intérêt du patient et affirme que la participation au débat judiciaire d'un enfant abusé sexuellement est complètement destructrice pour lui. [17] Le Dr Pierre Foucault, psychologue et spécialiste de l'intervention auprès des enfants abusés, partage également cet avis.

- Actuellement, pour garantir la protection du présumé abuseur, un enfant peut être soumis à une douzaine d'expertises avant de voir le tribunal statuer sur son cas et ce, même si tous les intervenants reconnaissent qu'une

expertise équivaut à un viol psychique et que des expertises à répétition peuvent avoir des conséquences graves [18].

Plusieurs intervenants du système judiciaire constatent que le système actuel d'expertises psychosociales ne répond pas de façon suffisamment satisfaisante aux besoins des enfants et des familles. Ainsi, Louis Gélinas et Bartha-Maria Knoppers écrivaient en 1993:

> "Par ailleurs, on constate que les règles de droit actuelles qui prônent toutes "le meilleur intérêt de l'enfant", présentent plusieurs lacunes et ne permettent pas toujours d'assurer adéquatement le "bien-être" de l'enfant qui doit se soumettre au processus d'expertise demandé par les parents, le tribunal ou le D.P.J. Les auteurs comme les praticiens suggèrent donc de modifier les règles de preuve applicables en matière d'expertise afin de tenir davantage compte des besoins et du bien-être des enfants.
>
> Des recherches devraient être entreprises afin d'aider les juges et les avocats à mieux évaluer les besoins des enfants dans le système judiciaire québécois et conduire à l'élaboration de règles de procédure ou de règles de pratique capables de mieux y répondre. Espérons que l'année 1994, consacrée l'année de la famille par l'Organisation des Nations Unis favorisera des démarches en ce sens."[19]

Plusieurs groupes de pression constatent l'importance des valeurs sexistes dans l'attribution des droits de garde et d'accès. Ces constatations proviennent autant des groupes qui soutiennent les enfants abusés que de ceux qui soutiennent les femmes violentées ou victimes d'agressions sexuelles ou des groupes d'hommes séparés qui préconisent une participation accrue du père à l'éducation de ses enfants. Dans tous les cas, les plaintes sont fondées.

Me Daniel Jacoby, Protecteur du citoyen, a déjà procédé à une analyse globale de la situation des pensions alimentaires. Il a également déjà analysé la partialité des comités de discipline à l'intérieur des corporations professionnelles. Je pense que le Protecteur du Citoyen est le mieux placé pour procéder à une analyse de la situation qui se situerait au-dessus des intérêts professionnels. Il semble que la Commission des droits et libertés de la personne n'ait pas juridiction sur le système judiciaire.

J'ose croire que ce dossier recevra toute l'attention qu'il mérite puisque les enfants sont notre première richesse naturelle.

Dans l'attente de vos nouvelles à votre plus prochaine convenance, recevez, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

LD/sn

C.C.: La liste des personnes en autorité à qui nous faisons parvenir copie des présentes est annexée à la lettre que j'adresse à Madame Hélène Robert.

COPIE CONFORME A L'ORIGINALE

## NOTES

Les notes précédées d'un astérisque "*" indiquent que ces documents sont produits en annexe.

[1] Les théories sur le syndrome d'aliénation parentale de Gardner et Underwager ont été adoptées en 1991 par le Juge John Gomery dans deux dossiers: 500-12-184613-895 et 500-12-159976-871.

Dans le second dossier, la Commission de protection des droits de la jeunesse et le C.S.S.M.M. sont intervenus devant la Cour d'appel du Québec pour demander le rejet de ces théories. La Cour d'appel, sous la plume de l'Honorable Juge Michel Proulx, a accueilli cette demande en spécifiant que le syndrome d'aliénation parentale ne pouvait pas expliquer le malaise entre des individus. Dans les deux dossiers, les experts impliqués étaient Worenklein et Greenberg. (Droit de la famille 1549 [1992] R.J.Q. 855)

Malgré le jugement de la Cour d'appel, le Barreau du Québec et la Corporation professionnelle des psychologues (C.P.P.Q.) ont continué de faire la promotion du syndrome d'aliénation parentale. Lors d'un colloque organisé par l'Ecole de formation du Barreau, le 12 novembre 1992, on a, entre autres, informé la communauté juridique que le syndrome d'aliénation parentale est la cause des fausses allégations d'abus sexuel. Les principes énoncés lors de ce colloque ont été adoptés dans trois dossiers:

- Droit de la Famille 1717 [1993? R.J.Q. 166 ;
- 450-04-000250-919;
- 500-04-005277-851.

D'autres cas ont été portés à notre attention, mais les victimes refusent absolument que nous y fassions référence. Les cas mentionnés plus hauts sont cités parce qu'ils ont reçu une certaine publicité.

[2] Les deux décisions du Juge Gomery ont été immédiatement suivies d'un colloque organisé par le Barreau du Québec sur les récents développements en matière de droit familial. Le compte-rendu de ce colloque est rapporté dans le Journal du Barreau du 1er février 1992. La C.P.P.Q. a consacré une partie de son congrès à la même question.

[3] Compte-rendu du colloque de l'Ecole de formation du Barreau sur "L'enfant abusé et le droit", Conférence intitulé: L'expertise psychologique en situation d'abus sexuel, par Michel Huard et Claire Jodoin-Pilon, p. 15 et 17.

[4] Idem à [3], p. 17.

[5] Idem à [3], p. 14.

[6] Idem à [3], pp. 17 à 20.

[7] Voir la note [2].

*[8] Voir les commentaires du Dr Joanne Rouleau, professeur à l'Université de Montréal et spécialiste de l'agresseur sexuel, dans Combien d'enfants au Québec sont forcés de vivre avec leurs agresseurs?, sous la plume de Claire Harting, Journal de Montréal, 18 avril 1994.

Les propos tenus par Madame Rouleau ont également fait l'objet de deux articles intitulés: Mental Health Professionals as Experts Witnesses Concerning Perpetrators of Sexual Crimes et Psychologues comme témoins experts dans l'évaluation des abuseurs sexuels.

*[9] Une mère lance un cri d'alarme et Qu'on remette le cap sur le bien-être et la sécurité des enfants, sous la plume de Claire Harting, Journal de Montréal, 13 décembre 1994.

[10] Idem à la note [3], p. 5.

*[11] Gardner's Law, New York Law Journal, august 1993, The weekly Newspaper for the Profession.

*[12] Issues in child abuse accusations, volume 5, number 2, spring 1993.
Conférence prononcée par Richard Gardner devant "The Institute for Psychological Therapies" (Underwager's institute).

*[13] Entrevue donnée par Ralph Underwager au Los Angeles Times, le 11 février 1985.

*[14] False memory label invented by lobby group, Toronto Star, Michele Landsberg, 13 novembre 1993.

Paidika. - The Journal of poedophilia. Interview: Holiday Wakefield and Ralph Underwager, winter 1993, volume 3, number 1.

[15] Le rôle des experts en droit québécois en matière de garde, d'accès et de protection, Louis Gélinas et Bartha Maria Knoppers, Revue du Barreau, janvier-mars 1993, Tome 53, no 1, p. 7.

[16] Le psychologue expert tel que perçu par le juge, conférence prononcée par le Juge en chef adjoint Pierre Michaud devant le Barreau de Montréal, Hôtel Vogue, 29 avril 1993.

Le rôle des psychologues experts en matière familiale devant la Cour supérieure, conférence prononcée par Raymond David devant le Barreau de Montréal, Hôtel Vogue, 29 avril 1993.

[17] Revue du Barreau, 1978.

[18] Idem à la note [15], p. 77.

[19] Idem à la note [15], p. 79.

Un cri d'alarme

# COMBIEN D'ENFANTS AU QUÉBEC SONT FORCÉS DE VIVRE AVEC LEUR AGRESSEUR?



Claire HARTIN

**Eleonor Rose et Jacqueline Dolto mènent depuis des années des recherches sur la situation des enfants agressés dans la société québécoise.**

Leur démarche a commencé à partir de leur expérience personnelle avec le système judiciaire québécois. Toutes deux sont mères d'enfants qu'elles croient agressés et non protégés. Toutes deux sont aux prises avec un litige de garde d'enfants et des allégations d'agressions sexuelles. La Cour supérieure, Chambre de la famille n'a jamais reconnu la validité d'un seul signalement d'agression sexuelle sur un jeune enfant dévoilé au moment du divorce.

Voilà ce qu'a découvert Jacqueline Dolto, qui est avocate, après une très sérieuse recherche. Elle en informait la Cour supérieure dès 1991. Sa cause personnelle est maintenant en Cour suprême du Canada.

Saisis de ces deux cas et de nombreux autres, Louise Riendeau, du Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, Me Diane Lemieux, du Regroupement des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), et Francine Gagnon, du Regroupement des équipes ESPACE (programme de prévention des agressions sexuelles commises envers les enfants), s'inquiètent.

### Les enfants d'abord

« Il ne nous appartient pas de prendre position ni d'intervenir, disent les trois femmes, mais le sort des enfants nous inquiète au plus haut point. Si la Cour n'a jamais reconnu la validité d'un seul signalement d'agression sexuelle sur un jeune enfant dévoilé au moment du divorce, cela signifie que des enfants sont forcés de vivre avec leur agresseur. »



Photo Jacques

Personne n'ose prendre charge de cette situation, elles le font : Louise Riendeau, du Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, Me Diane Lemieux, du Regroupement des CALACS, Julie Martel, Joanne Rouleau, professeure à l'Université de Montréal, spécialiste mondiale de l'agresseur sexuel, et Francine Gagnon, du Regroupement des équipes régionales ESPACE.

Les représentantes de ces trois organismes disent travailler depuis trop longtemps avec les femmes et les enfants pour savoir combien de telles batailles sont longues, coûteuses et remplies de souffrance. Elles observent également un grand malaise de la part des intervenants des domaines social et judiciaire.

Elles ont donc préparé un dossier sur le traitement des accusations d'agressions sexuelles dans l'espoir de provoquer un débat.

### 92 % des cas

Une étude de la jurisprudence américaine et canadienne révèle que les juges suivent les recommandations des experts dans plus de 92 % des cas.

« Les psychologues qui agissent comme témoins experts n'ont pas à dire la culpabilité ou la non-culpabilité. Le rôle du psychologue est un rôle d'éducateur à la C des données auxquelles la peut prendre une décision son de son manque de cons ce. Le psychologue témoin doit être impartial et prése résultats sans se préoccu leurs conséquences », affir Joanne Rouleau, qui ense psychologie et la loi à l'Un de Montréal. Elle est re comme spécialiste mond l'agresseur sexuel.

### Pas concluants

Me Rouleau reproche a fessionnels de la santé de f affirmations sur l'agresseu qui contrôleraient les pr scientifiques reconnus en logie et les règles de droit gueur au Canada.

« Qu'ils utilisent l'un de tests suivants — MMPI (M ta Multi-Phasic Persona ventory), le pléthismograph profil de personnalité du p agresseur —, ils ne pouvai mer que les agressions se n'ont pu avoir lieu.

« Aucun test psychologi physiologique ne permet de re qu'un individu a commis un délit sexuel. Il n'y a pas fil des agresseurs. On l'a c dant un temps, on a laissé l

« Des témoins-experts sont pas au fait des nouvell naissances commettront reurs dans leurs rapports. »


RIEN A PAYER AVANT 120 JOURS!
plus CLIMATISEUR GRATUIT
SUR NOS ACCORD & CIVIC SE '94 EN STOCK
HONDA
P.A.T.
11 911, SHERBROOKE EST, MONTRÉAL 645-2791




MAUX DE DOS
PROJET DE RECHERCH
Priorité accordée aux lésions récer
Notre organisme est à la recherche de pe nes souffrant d'un mal de dos qui aco d'être évaluées dans le cadre d'un pro recherche. L'objectif est de valider un ap de haute technologie combinant à préci diagnostic et à traiter les maux de dos d but de réduire les risques de rechute.
Le projet est sous la supervision de méd spécialistes. Le protocole est non douloure sans danger.
C.S.S.T. - S.A.A.Q. et assurances personnelles acceptée
POUR INFORMATION: 848-95

[redacted] le 15 novembre 1994

Me Claudette Picard
Bâtonnière

Me Jean-Marie Blais
Syndic

Barreau du Québec
445 boul. Saint-Laurent
Montréal, Qc H2Y 3T8
tél.: (514) 954-3400

**Objet: La situation des enfants forcés de vivre avec leurs agresseurs sexuels**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un dossier adressé aux membres du gouvernement et aux autorités concernés relativement au sujet nommé en titre. Actuellement, les enfants dont les abus sexuels sont dénoncés dans le cadre de procédures matrimoniales et les parents qui dénoncent de tels abus sont traités en fonction des théories mises au point aux Etats-Unis par **Richard Gardner** et **Ralph Underwager**, des experts qui préconisent la légalisation de la pédophilie [1].

Nous savons que la discrimination systémique envers les femmes existe partout au Canada [2]. On a beaucoup parlé ces dernières années des attitudes déconcertantes des juges. Se pourrait-il que l'incapacité des juges de s'adapter aux valeurs de la société actuelle soit en réalité le résultat de la dynamique systémique entre la Cour supérieure, le Barreau du Québec et la Corporation professionnelle des psychologues du Québec (C.P.P.Q.)? La lettre que vous trouverez ci-jointe adressée au président de la C.P.P.Q. décrit le rôle joué par la C.P.P.Q. dans l'adoption des thèses de Gardner et Underwager. Voici quelques réflexions sur le rôle joué par le Barreau dans le traitement judiciaire actuel de l'abus sexuel.

Le Service de documentation du Barreau, après plusieurs vérifications, confirme que de 1978 à 1993, le Barreau n'a jamais organisé d'activité pour faire connaître la situation de l'enfant abusé, la dynamique de la famille incestueuse, la nature des

dommages que subissent les enfants abusés et les enfants impliqués dans une relation de nature incestueuse. Même si le D.P.J. et les Centres des services sociaux ont défini depuis plus de dix ans des protocoles de diagnostic et d'intervention [3] qui sont considérés parmi les meilleurs au monde, le Barreau n'a jamais rien fait pour en informer la communauté juridique.

De plus, le Barreau n'a pris aucune mesure depuis 1986 pour protéger les femmes justiciables contre la discrimination sexuelle dont elles sont victimes en matière de santé mentale: cette année-là, la Revue du Barreau publiait une recherche fouillée sur les critères d'attribution de garde qui conclut qu'en droit familial québécois, la maladie mentale n'existe pas chez les hommes [4].

Par ailleurs, en 1993, deux rapports ont été publiés faisant état de la discrimination dont les femmes sont victimes dans le système de justice au Canada. Elles sont victimes soit en tant que femmes justiciables [5] ou soit en tant que professionnelles du droit [6]. Le Barreau a créé un seul comité pour le bénéfice exclusif des professionnelles du droit [7].

En contrepartie, lorsqu'une problématique qui risque d'affecter surtout les hommes est soulevée, la situation n'est plus du tout la même. S'il y a l'ombre d'un danger qu'un seul homme soit faussement accusé d'abus sexuel, toutes les composantes du Barreau se mobilisent, se coordonnent avec la Cour supérieure et la C.P.P.Q.: entre 1991 et 1993, la Fondation du Barreau, la Revue du Barreau et le Comité de liaison avec la Cour supérieure en matières familiales du Barreau de Montréal pour l'année 1992-1993 [8], le Journal du Barreau [9], l'Ecole de formation du Barreau [10] ont organisé deux colloques, un souper conférence avec le Juge en chef adjoint, publié une recherche exhaustive en deux volets, sans compter un nombre impressionnant d'articles publiés dans le Journal du Barreau, certains accompagnés d'entrevues avec le Juge en chef adjoint.

Toutes ces activités ont fait la promotion des théories sur le syndrome d'aliénation parentale et les fausses allégations d'abus sexuel mises au point par des chercheurs qui font la promotion de la légalisation de la pédophilie.

Selon les données scientifiques reconnues, tous les enfants naissent avec l'illusion qu'il font partie du corps de leur mère (relation fusionnelle). Pour certains experts, comme Françoise Dolto [11], il faudrait que le parent visiteur ait accès à son enfant au moins le tiers du temps pour permettre à l'enfant de développer sa personnalité propre et liquider la relation fusionnelle avec le parent gardien. Dans le système judiciaire québécois, la tradition veut que le parent visiteur n'ait accès à son enfant qu'une journée par semaine. Il manque plus de 50% du temps minimum requis pour assurer un développement harmonieux.

Le résultat de cette carence se traduirait par des difficultés relationnelles de l'enfant envers son parent visiteur. Les réactions de l'enfant alertent le parent gardien qui devient rébarbatif au parent visiteur.

A qui la faute? Aux femmes? Aux justiciables? Aux hommes? Les études de **Minsberg**, spécialiste de la structure organisationnelle des entreprises, sont à l'effet que le fait de considérer systématiquement le client -ici le justiciable- comme fautif est une caractéristique de l'incompétence des professionnels ou des organisations de professionnels impliqués. Selon **Minsberg**, jamais, au grand jamais, un professionnel n'admet son incompétence. [12]

Les théories sur le syndrome d'aliénation parentale et les fausses allégations d'abus sexuel placent sur les épaules du parent gardien (le plus souvent des femmes) toute la responsabilité des difficultés relationnelles que le parent visiteur (le plus souvent des hommes) a avec ses enfants. Les difficultés relationnelles du parent visiteur sont attribuées à du dénigrement systématique du parent gardien devant l'enfant. Ces théories présentent le parent gardien comme un être vil, sans scrupule et odieux. Ces théories ne tiennent pas compte des besoins de l'enfant dont la personnalité est en pleine formation.

Selon les lois québécoises, les médecins et donc les psychiatres sont les seuls professionnels habilités à poser des diagnostics et à avoir les connaissances requises pour associer la spécialité d'un expert avec le type de problème ou de pathologie sous étude. Aucun juge ou avocat n'a la formation qui lui permet de choisir le type d'expert approprié. Selon la règlementation québécoise, le processus de diagnostic doit être conforme au DSM III R - IV R. Sauf erreur, le DSM III R est fondé sur l'analyse psycho-dynamique des étapes de formation de la personnalité.

Qui à l'intérieur du **Barreau** était compétent pour évaluer la validité des "données scientifiques" que **Claire Jodoin-Pilon, Michel Huard et Hubert Van Gijseghem** présentaient le 12 novembre 1992 à l'ensemble de la communauté juridique comme étant les dernières découvertes? Le Barreau peut-il, au nom de la liberté d'expression, permettre à quelques experts d'induire toute la communauté juridique en erreur? Le Barreau pourrait-il invoquer sa propre turpitude pour justifier qu'il ait confié ses tribunes les plus prestigieuses à des individus qui ont mis de l'avant des théories qui ne respectent pas les données les plus élémentaires de la psychologie enfantine?

Qu'aurait-on pensé du système hospitalier québécois s'il avait admis les traitements miracles du **Dr Gaston Nassens**? Doit-on être plus clément avec le système judiciaire parce qu'il plaide sa propre ignorance? Qu'on soit dans le système de santé

ou dans le système judiciaire, l'objectif est le même: un traitement conforme aux données scientifiques pour favoriser la santé et la sécurité pour les patients ou les justiciables, quelque soit leur lieu de résidence ou leur origine sociale.

Quelles balises les hôpitaux ont-ils contre les charlatans que le système judiciaire n'a pas? La solution ne résiderait-elle pas dans la correction d'une déficience dans la structure organisationnelle de la Cour supérieure?

Dans les hôpitaux universitaires, les protocoles de diagnostic et d'intervention sont établis par la Direction médicale en collaboration avec les centres de recherche universitaires. Les universités sont sensées être qualifiées pour déterminer les données qui sont reconnues par la communauté scientifique. Est-il possible de mettre fin au principe des débats contradictoires devant les tribunaux sans créer à l'intérieur de la Cour supérieure les structures qui protègent les patients contre les charlatans? Ne manque-t-il pas à la Cour supérieure l'équivalent d'une Direction médicale hospitalière?

Lorsqu'un dossier est sub judice, le Barreau abolie-t-il de facto le débat contradictoire s'il fournit ses tribunes les plus prestigieuses à des experts qui représentent des courants de pensée contraires à ceux que certains justiciables auraient pu vouloir faire entendre?

Qu'arriverait-il dans les hôpitaux si le Collège des médecins allait y dicter les protocoles de diagnostic et d'intervention? On a vu, lors de la dernière élection du président du Collège des médecins, deux clans s'affronter. Si le Collège des médecins dictait les protocoles de diagnostic et d'intervention dans les hôpitaux, ces protocoles seraient-il le reflet des données scientifiques valides ou le reflet des luttes de pouvoir à l'intérieur du collège? Les protocoles dictés par Claire Jodoin-Pilon, Michel Huard et Hubert Van Gijseghem le 12 novembre 1992, étaient-ils le reflet des données scientifiques valides ou le reflet de guerres de clans à l'intérieur de la C.P.P.Q.?

Alors, en vertu de laquelle de ces compétences le Barreau a-t-il pu donner un avantage significatif aux protocoles de diagnostic et d'intervention mis de l'avant par une clique au détriment, par exemple, des théories appliquées par le C.S.S.M.M. et reconnues par la communauté scientifique?

Y aurait-il des objections sérieuses à ce que la vocation du Centre d'expertise psychosociale soit redéfinie pour devenir l'équivalent d'une Direction médicale?

A une différence près: En plus de s'adapter aux dernières découvertes, les décisions des tribunaux doivent refléter les consensus à l'intérieur de la société. Cela signifie que les protocoles de diagnostic et d'intervention seraient fixés par les autorités cliniques, universitaires et par les groupes sociaux, avant d'être intégrés aux règles de pratique de la Cour supérieure. Ils constitueraient des systèmes d'aide à la décision pour les intervenants. Cet ajout à la structure de la Cour supérieure aurait pour conséquence que les corporations professionnelles se limiteraient à jouer leur rôle, i.e. vérifier que les intervenants ont développé les habiletés nécéssaires pour appliquer les protocoles.

Il serait trop long ici d'énumérer toutes les caractéristiques qui doivent compléter la description de cette structure, mais j'ose espérer que ces quelques remarques pourront provoquer une remise en question des politiques d'information du Barreau et que tous les moyens seront pris pour fournir dans les plus brefs délais les informations conformes aux données scientifiques actuelles à l'ensemble de la communauté juridique.

La lettre que j'adresse au Premier Ministre, au Ministre de la justice et au Protecteur du citoyen suggère que le Protecteur du citoyen soit le maître d'oeuvre d'une recherche visant à redéfinir tout le processus judiciaire d'expertises psycholégales. Je suis convaincue qu'en tant que responsable de la protection du public, vous aurez à coeur de soutenir cette demande.

Dans l'attente de vos nouvelles à votre plus prochaine convenance, recevez mes salutations les meilleures.

[redacted]

LD/sn

C.C.: La liste des personnes en autorité à qui nous faisons parvenir copie des présentes est annexée à la lettre que j'adresse à Madame Hélène Robert.

COPIE CONFORME A L'ORIGINALE

## NOTES

[1] Voir le dossier soumis aux Ministres.

[2] Rapport sur L'égalité des sexes dans le système de justice au Canada. Document récapitulatif et proposition de mesures à prendre, Ministère de la justice du Canada, août 1993.

[3] Des enfants maltraités au Québec?, Gouvernement du Québec, Comité de la protection de la jeunessse, chapitres 3, 4, 6 et 7.

Y a-t-il inceste?, René Lapointe et Louise Mercure, Collection Partage, Les éditions internationales Alain Stanké, 1990.

[4] Evolution jurisprudentielle (1950-1983) du critère de la conduite des conjoints dans l'attribution de la garde des enfants, Revue du Barreau, 1986, Tome 46, no 1.

[5] Idem à la note [2]

[6] Rapport Wilson publié dans le cadre du congrès du Barreau canadien, 1993.

[7] Information fournie par le Barreau.

[8] La Fondation du Barreau et la Revue du Barreau se sont impliqués dans le financement et la publication de deux articles dont:

Le rôle des experts en droit québécois en matière de garde, d'accès et de protection, Revue du Barreau, janvier-mars 1993, Tome 53, no 1.

Cet article présente l'identification du syndrome d'aliénation parentale comme un des rôles majeurs du psychologue expert devant les tribunaux.

[9] Le Journal du Barreau a systématiquement rapporté toutes les activités, colloque ou autres, ayant trait aux théories sur le syndrome d'aliénation parentale et les fausses allégations d'abus sexuel. En contrepartie, le Service de documentation du Barreau a été incapable de localiser un seul article sur, par exemple, les traitements disponibles pour les familles incestueuses disponibles au C.S.S. de Repentigny depuis plus de 10 ans.

[10] L'Ecole de formation du Barreau a organisé deux colloques sur le s.a.p. et sur les f.a.a.s.. Encore une fois, l'Ecole de Formation n'a jamais consacré d'activité à la situation de l'enfant abusé.

[11] Quand les parents se séparent, Françoise Dolto, Editions du Seuil.

[12] Minsberg.

[redacted] le 15 novembre 1994

SANS PREJUDICE

Monsieur Paul Maurice
Président de la Corporation
professionnelle des psychologues
du Québec
1100 ave Beaumont
Bureau 510
Montréal, Qc
H3P 3H5

tél.: (514) 738-1881
FAX : (514) 737-6431

Objet: La situation des enfants forcés de vivre avec leurs agresseurs sexuels

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un dossier adressé aux membres du gouvernement et aux autorités concernés relativement au sujet nommé en titre.

Plusieurs experts québécois se sont impliqués pour faire reconnaître et appliquer par la Cour supérieure les méthodes d'analyse, de diagnostic et d'intervention mises au point par deux psychiatres américains, Richard Gardner et Ralph Underwager. Ces deux psychiatres reconnaissent militer en faveur de la légalisation de la pédophilie.

Malgré des fautes graves et répétées, ces experts québécois n'ont jamais été inquiétés par la Corporation professionnelle des psychologues du Québec (C.P.P.Q.). Outre le fait que l'audition des plaintes qui les visent traine en longueur, la C.P.P.Q. n'a jamais appliqué l'article 130 du code des professions. Cet article permet d'imposer une limite de pratique à un professionnel qui constitue un danger pour le public.

La C.P.P.Q. a-t-elle fait preuve ou continue-t-elle de faire preuve d'une insouciance inconsidérée pour la protection de la vie, de la santé et de la sécurité d'autrui? Nous demandons une enquête à cet effet.

Nous savons que la discrimination systémique envers les femmes existe partout au Canada [1]. On a beaucoup parlé ces dernières années des attitudes déconcertantes des juges. Se pourrait-il que l'incapacité des juges de s'adapter aux valeurs de la société actuelle soit en réalité le résultat de la dynamique systémique entre la Cour supérieure, le Barreau du Québec et la C.P.P.Q.? La lettre que vous trouverez ci-jointe adressée a la Bâtonnière et au Syndic du Barreau décrit le rôle joué par le Barreau dans le soutien des thèses de Gardner et Underwager. Voici quelques réflexions sur le rôle joué par la C.P.P.Q. dans le traitement judiciaire actuel de l'abus sexuel.

## DE LA PETITE HISTOIRE

L'introduction des théories Gardner et Underwager dans le droit familial québécois semble avoir été insidieuse. Des jugements rendus entre 1986 et 1990 reflètent sans la nommer l'influence de leurs théories [2].

En 1988, des experts font dire à la Cour d'appel qu'un juge peut se fier exclusivement aux résultats des tests psychologiques pour établir l'absence de dangerosité d'un homme à qui on veut confier la garde partagée de ses jeunes enfants. Dans cette cause, il était admis de toute part que le père avait abusé successivement plusieurs jeunes enfants qui n'étaient pas les siens. [3] Cette décision est contraire aux données scientifiques reconnues actuellement [4].

On note un autre arrêt de la Cour d'appel qui affirme que la preuve de l'abus sexuel commis sur un jeune enfant repose principalement sur les expertises professionnelles [5].

La suprématie attribuée à l'expertise psycholégale comme moyen de preuve exclusif dans les cas d'abus sexuel remet en question tous les acquis que les enfants ont faits durant les années 80. Durant ces années, le Tribunal de la protection de la jeunesse a reconnu que la déclaration de l'enfant -rapportée par un tiers lorsque les circonstances le justifient- corroborée par des faits congruants constitue une preuve prépondérante pour ordonner des mesures de protection. [6]

Dans la littérature québécoise, Hubert Van Gijseghem semble avoir été le principal auteur à faire connaître les thèses de

**Gardner et Underwager** [7]. L'implication de **Monsieur Hubert Van Gijseghem** inclut la remise en question de tous les instruments, de tous les mécanismes de protection que la société a mis en place dans les années 80, incluant les programmes de sensibilisation de l'enfant à sa propre protection contre les abus sexuels. On retrouve également dans cette littérature un dénigrement systématique de la capacité de l'enfant de dire les abus dont il aurait été victime. On présente le parent protecteur comme un être vil et sans scrupule. On prévient la société contre les excès de protection de l'enfant abusé alors que la réalité veut que la **Cour supérieure** n'ait jamais reconnu la validité d'un seul signalement d'abus sexuel survenu sur un jeune enfant et dénoncé dans le cadre de procédures matrimoniales (selon la jurisprudence).

Une entrevue du **Dr Underwager** accordée lorsqu'il est venu à Sherbrooke il y a deux ans, un article de **Richard Gardner** et un article paru dans la revue **L'Actualité** permettent de constater l'identité de vue entre **Underwager, Gardner et Van Gijseghem.** [8]

A partir de 1991, les données pseudo-scientifiques de **Gardner et Underwager** sont spécifiquement mentionnées au soutien des jugements. [9]

Les experts québécois qui ont véhiculé ces thèses auprès de la communauté juridique sont principalement: **Claire Jodoin-Pilon, Michel Huard, Hubert Van Gijseghem, Abe Worenklein, Linda Greenberg et Raymond David**. Pour promouvoir ces thèses, ils sont intervenus devant la **Cour supérieure** (experts) [10], devant le **Barreau du Québec** (conférenciers) [11] ou devant la C.P.P.Q. (consultants) [12].

Pourtant, quatre de ces experts ont fait, depuis plusieurs années, l'objet de plaintes de la part de parents gardiens [13]. Ces experts n'ont jamais été inquiétés par votre corporation. Dans l'intervalle, la C.P.P.Q. a poursuivi sans relâche **Madame Gabrielle Fullum** qui a eu à faire face à trois plaintes déposées contre elle par des abuseurs sexuels présumés [14].

**Entre janvier et mars 1993**, la **Revue du Barreau** publiait une recherche sur Le rôle de l'expert québécois en matière de garde, d'accès et de protection. Cet article décrivait l'identification du syndrome d'aliénation parentale comme un des rôles majeurs du psychologue expert devant les tribunaux. [15]

A cette époque, deux comités se préoccupaient des normes professionnelles en matière d'expertises psycholégales:

- Comité de liaison avec la Cour supérieure en matières familiales du Barreau de Montréal pour l'année 1992-1993

- Comité ad hoc sur les normes de pratique professionnelle pour l'évaluation des cas de sévices sexuels dans un contexte d'expertise psycholégale.

**Le 29 avril 1993**, le Juge en chef adjoint **Pierre Michaud** constatait qu'en matière d'expertise psycholégale, la science varie selon qu'elle sert les intérêts de la demande ou de la défense. Il suggérait de suspendre le principe du débat contradictoire et de permettre aux juges de nommer un seul expert. **Monsieur Raymond David** confirmait que le psychologue expert choisit souvent de mettre sa morale de côté pour s'assurer une certaine pérénité auprès de l'avocat référant. Il annonçait que la C.P.P.Q. allait mettre en place un code de déontologie destiné spécifiquement aux psychologues experts. [16]

**En juillet 1993**, le Comité ad hoc a produit un guide sur les normes de pratique professionnelle [17] dont le contenu est analysé en Annexe 2. A première vue, ce guide valide les théories de **Gardner** et **Underwager**, particulièrement sur le taux élevé de fausses allégations d'abus sexuel lors de litiges matrimoniaux et sur la nécéssité d'intervenir pour contrer le phénomène.

En décrivant le rôle qu'il attribue au psychologue expert, non seulement le guide remet-il en question tous les acquis des enfants, mais il minimise complètement le rôle des autres professionnels impliqués: il annulerait l'apport des travailleurs sociaux qui ont contribué à l'évolution des droits des enfants durant les années 80; il empiéterait sur le rôle du médecin qui, selon les lois québécoises, est le seul à être habilité à diagnostiquer la psychopathologie.

**En août 1993**, aux Etats-Unis, **Gardner** reconnaît que les thèses sur le syndrome d'aliénation parentale et sur le taux élevé de fausses allégations d'abus sexuel lors de litiges matrimoniaux n'ont aucun fondement scientifique. Avec **Underwager**, il milite en faveur de la légalisation de la pédophilie. D'ailleurs, **Underwager** a dû démissionner de sa corporation professionnelle après une entrevue où il présentait aux pédophiles la pédophilie comme un choix responsable. [18]

**A l'automne 1993**, devant la Cour criminelle, **Hubert Van Gijseghem** a tenté d'induire le tribunal en erreur en cherchant à obtenir l'acquittement d'un agresseur sexuel récidiviste. Il a présenté à la Cour des résultats de tests dont il ne pouvait pas attester la véracité. Il a communiqué au tribunal des informations contraires aux données scientifiques reconnues. [19]

Nous savons qu'il a répété les mêmes gestes à Québec et qu'il fait actuellement l'objet d'une plainte. Tout comme **Raymond David**, il n'a jamais été inquiété par la C.P.P.Q..

**********

En matière d'abus sexuel, il y aurait donc deux tendances, deux catégories d'experts.

Ceux qui appliquent les thèses reconnues par la Protection de la jeunesse et les centres des services sociaux. Ceux-ci considèrent que la déclaration de l'enfant, si elle est corroborée par des faits et/ou par la dynamique de la famille incestueuse, constitue une preuve prépondérante suffisante pour justifier la protection de l'enfant.

Les experts de l'autre tendance utiliseraient exclusivement les tests psychologiques et physiologiques et la méthode du diagnostic habituellement sous la compétence exclusive du médecin. Les experts de cette catégorie exigeraient une preuve au-delà du doute raisonnable avant d'appliquer des mesures de protection. Ce serait ce dernier groupe qui aurait introduit au Québec les thèses de Gardner et Underwager.

Le rapport annuel du Conseil canadien de la magistrature de 1992 témoignait d'une grande inquiétude au sujet du manque flagrant d'instruction de la magistrature canadienne. Au Canada, la majorité des juges ont, pour tout diplôme, une license en droit vieille de plus ou moins 30 ans. On en déduit donc qu'ils n'ont pas les connaissances de base requises pour statuer en matière de garde et de protection. Les critères d'accession à la magistrature n'ont jamais été adaptés à l'évolution de la société.

J'ai été, je suis et je continuerai d'être très indisposée par le fait que la Cour supérieure et la Cour d'appel ne reconnaissent que les thèses qui ne sont pas conformes aux données scientifiques reconnues par les institutions québécoises spécialisées dans la protection de l'enfant. Le groupe d'experts dont les thèses contraires aux données scientifiques sont néanmoins reconnues par la Cour supérieure réunit des individus qui sont proches de certains juges. Certains sont conjoints de juge ou conférenciers auprès des juges. Ces experts se retrouvent conférenciers auprès du Barreau et participent au procès télévisé de la Cour supérieure sur l'inceste. Lors du procès qui m'opposait à mon ex-conjoint, la Juge Nicole Bénard a refusé que nous questionnions les compétences de Madame Claire Jodoin-Pilon... parce que la Cour la connaît bien. On est à même de constater que ce groupe d'experts bénéficie de la protection de la C.P.P.Q.. En contrepartie, les experts du

groupe qui véhicule les données reconnues sont étiquetés et harcelés par la C.P.P.Q..

Je suis très irritée par la participation de la **Juge Louise Maillot** de la Cour d'appel <u>à titre de présidente du Colloque organisé par le Barreau du Québec le 12 novembre 1992</u> [20]. Ce colloque présentait les thèses de **Gardner** et **Underwager** à la communauté juridique via l'intervention d'un des deux groupes d'experts. En agissant de la sorte, la **Juge Louise Maillot** s'associait et associait la **Cour d'appel** à un groupe privilégié d'experts. Les décisions rendues par la **Cour d'appel** en 1993 dans trois dossiers montrent que les trois appels qui contestaient les thèses de **Gardner** et **Underwager** ont été rejetés. (Une des causes reste à être entendue au fond.)

Je suis très irritée par la participation de la **Juge Ginette Piché** de la Cour supérieure <u>à titre de consultante auprès de la C.P.P.Q.</u> pour définir le rôle du psychologue expert devant les tribunaux. Ce faisant, elle s'associait et elle associait le <u>Comité de liaison avec la Cour supérieure en matières familiales du Barreau de Montréal pour l'année 1992-1993</u> aux thèses que priviligie un seul groupe d'experts. (voir analyse de contenu du guide en Annexe 2)

D'ailleurs, faut-il considérer comme un hasard le fait que trois des cinq jugements adoptant les thèses de **Gardner** et **Underwager** aient été rendus par deux juges du comité de liaison (**Gomery** et **Bénard**).

**********

Le litige que j'ai subi avec mon ex-conjoint illustre la situation et décrit les conséquences d'une collaboration trop étroite entre la **Cour supérieure**, la **C.P.P.Q.** et le **Barreau du Québec**.

**<u>LES FAITS</u>** [21]

**En janvier 1986, Madame Fullum** fut la première à affirmer que mon ex-conjoint avait sexuellement abusé nos deux jeunes enfants. A ma grande surprise, elle refuse de produire un rapport d'expert. **En juin 1986**, je contacte la **syndique Forest** pour obtenir des informations sur le code de déontologie. Nouvelle surprise: la **syndique Forest** me demande à trois (3) reprises en 20 minutes de déposer une plainte contre **Madame Fullum**. Je refuse. C'est mon ex-conjoint qui se prêtera à ce jeux-là en décembre 1987. Dès lors, il affirme avoir à la corporation les contacts nécessaires pour obtenir la radiation de

**Madame Fullum**. Quelques mois plus tard, **en avril 1988**, à la demande de mon ex-conjoint, un adjoint de la **syndique Forest**, le **Dr Pierre-Yves Létourneau** témoigne en sa faveur et devient le seul expert à conclure qu'il n'y a jamais eu d'abus sexuel. Il est spécialiste de la réadaptation des handicapés physiques. Devant le **Juge Jean Filiatrault**, le **Dr Létourneau** admet que **ses** deux rapports d'expertise ne valent rien puisqu'il n'a évalué ni le père, ni la mère, ni les enfants. Malgré cela, sans aucun motif, le **Juge Filiatrault** applique les recommandations du **Dr Létourneau**. La confusion engendrée par le **jugement Filiatrault** sur la question de l'abus sexuel permettra au syndic de retenir la plainte de mon ex-conjoint contre **Madame Fullum**.

Est-ce que l'intervention du **Dr Létourneau** pouvait être liée à la démarche que **Madame Fullum** avait entreprise **en 1985** pour que la **syndique Forest** soit démis de ses fonctions?

L'audition de la plainte de mon ex-conjoint contre **Madame Fullum** a eu lieu à l'été 1990. Le bureau de la corporation a voté illégalement et à l'unanimité une résolution ordonnant à la **syndique Forest** de prendre toutes les mesures contre **Gabrielle Fullum**. Cette illégalité a permis à **Fullum** d'invoquer le pouvoir de surveillance de la **Cour supérieure** pour obtenir la suspension des procédures en radiation contre elle. La plainte de mon ex-conjoint a finalement été rejetée. **Madame Fullum** n'avait rien à se reprocher.

La **syndique Forest** ne renoncera pas pour autant à obtenir l'exclusion de **Madame Fullum** du secteur des expertises psycholégales: la partie n'est que remise à un peu plus tard.

A l'automne 1991, les procédures que j'ai entreprises au civil contre le **Dr Pierre-Yves Létourneau** et celles pour contester le processus judiciaire en matière d'abus sexuel ont immédiatement été suivies par la nomination au dossier famille d'un comité d'experts formé de **Claire Jodoin-Pilon**, **Raymond David** (syndic adjoint pendant plusieurs années) et **Linda Greenberg** (épouse du **Juge Greenberg**).

**Preuve de l'abus sexuel**

En avril 1992, **Monsieur Raymond David** aurait confirmé à **Madame Gabrielle Fullum** qu'elle avait eu raison de conclure que mon ex-conjoint avait abusé les deux enfants. En effet, les conclusions de **Madame Gabrielle Fullum** étaient basées sur les déclarations de l'enfant et du père. Ces déclarations ont été reprises par l'enfant et par le père devant **Monsieur Claude Vermette** et par le père seulement devant le **Dr Jean-Louis**

Lapointe. Elles étaient corroborées par le rapport de thérapie de Madame Micheline Gérin-Lajoie et le témoignage de Madame Monique Meloche, représentante de l'équipe de pédopsychiatrie de l'Hôpital Notre-Dame, qui a reconnu avoir traité l'enfant pour de l'angoisse consécutive à des expériences sexuelles inadéquates pour son âge (5 ans à l'époque).

## Fausses allégations d'abus sexuel?

Pourtant, en juillet 1992, le rapport d'experts de David, Greenberg et Jodoin-Pilon laissait entendre que les allégations d'abus sexuel étaient fausses et inventées. Une analyse de ce rapport effectuée par le Dr Ian Barsetti de l'Université de Montréal, spécialiste de la personnalité de l'abuseur sexuel, me confirmait par écrit que le contenu de ce rapport est non conforme aux règles de l'art sur toutes ses composantes essentielles. Les recommandations de ce comité sont une application intégrale des protocoles d'intervention mis au point par Gardner et Underwager en matière de fausses allégations d'abus sexuel.

## Mariette Lepage

Suite au harcèlement de Madame Gabrielle Fullum par la C.P.P.Q., Madame Mariette Lepage a été le seul expert qui a accepté de venir devant la Cour contester les conclusions du rapport de Jodoin-Pilon, David et Grennberg. Elle a analysé le rapport d'expertise de Madame Fullum. Quelques semaines plus tard, elle était radiée pendant un mois par la C.P.P.Q. pour avoir pris plus de deux jours pour retourner un appel à la syndique Forest.

## Un chassé-croisé

En août 1992, sans procès et sans audition, le Juge Yvan Macerola a adopté les recommandations du comité d'expert et a ordonné le placement des enfants dans un collège privé.

Le 12 novembre 1992, utilisant les services du Dr Michel Huard (impliqué dans le processus de radiation de Madame Fullum et expert de mon ex-conjoint) et de Claire Jodoin-Pilon, l'Ecole de formation du Barreau du Québec organisait un colloque sous prétexte d'informer l'ensemble de la communauté juridique des

derniers développements en matière d'abus sexuel. Ce colloque officialisait l'adoption par la Cour supérieure des théories de Gardner et Underwager. Mais ce colloque a aussi eu comme effet secondaire de légitimer les conclusions de l'expertise du comité des trois experts dans le dossier qui m'oppose à mon ex-conjoint.

C'est le 12 novembre 1992 que le Bureau du syndic de la C.P.P.Q. a choisi pour aviser Raymond David, Linda Greenberg et Abe Worenklein que la plainte d'Eleonor Rose (nom fictif) était fondée et retenue contre eux. Dans le dossier d'Eleonor Rose et dans le dossier qui m'oppose à mon ex-conjoint, ces trois experts avaient appliqué les mêmes principes que le Barreau était en train de valider ce jour-là.

C'est à cette époque que, atteinte d'un cancer, Madame Gabrielle Fullum a plaidé coupable à toutes les accusations qui étaient retenues contre elle. Face à la C.P.P.Q., elle n'avait aucune chance de s'en tirer.

L'avis de limitation de droit d'exercice de Madame Fullum a été publié dans La Presse le 29 janvier 1993. A cette date, avant de témoigner dans le procès qui m'oppose à mon ex-conjoint, David et Greenberg étaient dans une position assez particulière face à la syndique Forest:

- ou bien la syndique appliquerait les recommandations de son adjoint, Christopher Earls, dans la plainte de Madame Rose et elle les poursuivait, auquel cas, ils se causeraient à eux-mêmes un dommage grave en commettant à nouveau les mêmes fautes professionnelles devant un tribunal;

- ou bien, la syndique ne les poursuivrait pas, ne prendrait aucune mesure d'urgence pour protéger le public.

Rétrospectivement, on constate que c'est la deuxième alternative qui s'est appliquée.

Entre février et mai 1993, malgré leur réticence, les experts David et Greenberg ont témoigné conformément au contenu de leur rapport et ils ont donc sciemment et volontairement induit le tribunal en erreur à partir d'une preuve qu'ils savaient être fausse.

Durant cette période, par décision intérimaire, la Juge Nicole Bénard a appliqué intégralement les protocoles d'intervention de Gardner et Underwager en matière de fausses allégations d'abus sexuel. Elle a pris cette décision après avoir entendu exclusivement la preuve de mon ex-conjoint et après avoir explicitement refusé d'entendre les enfants. La syndique

**Forest** aurait démissionné de son poste à cette époque-là (selon **Michel Yvon**, son successeur).

**Le 15 novembre 1993**, la **Juge Nicole Bénard** a confirmé ses conclusions intérimaires dans le jugement final et a appliqué intégralement les conclusions des experts. Elle a également consacré la déchéance de **Gabrielle Fullum** comme psychologue expert.

**Le 24 novembre 1993**, le **Dr Pierre-Yves Létourneau**, par la voix de son procureur, me laissait savoir que, suite au **jugement Bénard**, l'action civile que j'ai intentée contre lui n'avait plus aucune valeur.

Selon ce que me dit **Madame Eleonor Rose**, c'est le successeur de **Me Forest, Monsieur Michel Yvon**, qui aurait communiqué avec elle pour négocier le retrait de sa plainte contre **David, Greenberg** et **Worenklein**. A l'**automne 1993**, une entente verbale entre **Madame Rose, Monsieur Yvon** et une autre personne non identifiée prévoyait qu'en échange du retrait de la plainte, un membre du bureau du syndic témoignerait dans le procès éventuel qu'elle entreprendrait devant la **Cour supérieure** pour récupérer la garde de ses enfants. Les deux représentants de la corporation auraient affirmé à **Madame Rose** qu'une infraction de même nature de la part de **David, Greenberg** ou **Worenklein** aboutirait automatiquement à leur radiation. Ils la prévenaient cependant que si elle mentionnait le nom de ces experts à qui que ce soit, les lois québécoises l'obligeraient à leur verser des dommages-intérêts. **Madame Rose** est citoyenne américaine.

**Le 14 janvier 1994**, la **Cour d'appel** confirmait le **jugement Bénard**. **Le 31 janvier 1994**, soit 13 jours plus tard, **Madame Rose** était avisée par écrit que **David, Greenberg** et **Worenklein** venaient d'être réprimandés par la C.P.P.Q.. Cette réprimande confirmait par le fait même le retrait des plaintes de **Madame Rose** contre eux. En vertu de la loi, une lettre de réprimande est confidentielle. Le syndic confirme le retrait de la plainte.

**********

**En juin 1994**, j'ai rencontré **Monsieur Yvon**. Suite aux affirmations de **Madame Eleonor Rose**, je l'informais de mon intention d'invoquer l'article 130 du code des professions et d'obtenir la radiation provisoire de **Raymond David** et **Linda Greenberg** qui avaient répété les mêmes fautes professionnelles dans les deux dossiers.

Les avocats que j'ai consultés affirment tous que je ne pourrai pas obtenir la rétraction du jugement de la Cour supérieure tant et aussi longtemps qu'un comité de discipline

n'aura pas confirmé les fautes professionnelles de **David, Greenberg** et Jodoin-Pilon. Il y a urgence.

**Monsieur Michel Yvon** s'est objecté. Selon lui, la plainte de **Madame Rose** ne peut plus être invoquée contre **David** et **Greenberg** puisque **Madame Rose** l'a retirée. Il m'a informée qu'actuellement, le **Dr Pierre-Yves Létourneau** siège sur les comités de discipline, qu'il participe à la rédaction du nouveau code de déontologie des experts et qu'il bénéficie à la corporation d'une crédibilité au-dessus de tout soupçon.

De plus, selon **Monsieur Yvon**, la **C.P.P.Q.** s'est toujours refusée à procéder à la radiation provisoire des experts en vertu de l'article 130 du code des professions, même si cela met la protection du public en danger. Les auditions d'urgence dérangeraient les rôles établis une saison à l'avance et il serait trop cruel de priver sans délai raisonnable un expert comme **Raymond David** de son seul gagne-pain. De plus, le syndic n'a pas à sa disposition un comité de discipline disponible pour les urgences. Il n'a pas les ressources nécessaires pour soumettre d'urgence un dossier d'importance au comité de discipline.

**Monsieur Yvon** m'a prévenu que, si je tente par moi-même de m'adresser directement au comité de discipline avec une requête en radiation provisoire, j'aurai à assumer seule tous les frais de Cour et d'expertise puisque la tradition à la **C.P.P.Q.** veut qu'il n'y ait pas de radiation provisoire. Que peut-on penser de l'intégrité de **Monsieur Michel Yvon**? Pour quelle(s) raison(s) déposerai-je une plainte contre des experts qui, de toute évidence, continuent encore à l'heure actuelle de bénéficier de la protection de la corporation? Une plainte contre **David** et **Greenberg** obligera la corporation à s'expliquer sur sa décision de négocier le retrait de la plainte contre eux dans le dossier de **Madame Eleonor Rose**.

**********

**A tout événement**, je soumets le dossier au **Ministre de la justice**:

- pour qu'il examine les circonstances qui ont entouré la décision de **Monsieur Yvon** de négocier le retrait de la plainte contre **Raymond David, Linda Greenberg** et **Abe Worenklein** le **31 janvier 1994** en échange d'un témoignage favorable du syndic devant la **Cour supérieure**;

- pour qu'il examine la situation qui prévaut à la **C.P.P.Q.** et qui l'empêche de protéger le public en identifiant les

théories qui ne sont pas reconnues par la communauté scientifique;

- pour qu'il examine la situation des parents victimes de la négligence de la C.P.P.Q..

Le refus de votre corporation de procéder d'urgence et d'appliquer l'article 130 du code des professions signifie-t-il que la corporation entend utiliser pour l'avenir les cotisations de ses membres pour assumer les dommages-intérêts et les dommages exemplaires que le public, incluant les enfants, a subi, subit et continuera de subir à cause de cette politique qui, fondamentalement, protège un petit groupe d'experts privilégiés?

Comme parent victime de la négligence de la C.P.P.Q., allons-nous être réduit à tenter d'instituer un recours collectif contre votre corporation et les experts impliqués dans la reconnaissance des théories de Gardner et Underwager?

Comment le public peut-il considérer être protégé s'il y a apparence que le Bureau du syndic encourage ou incite des experts non seulement à maintenir des rapports d'experts faux et contraires aux règles de l'art, mais également à induire le tribunal et toute la communauté juridique en erreur?

Quelle(s) mesure(s) votre corporation entend-t-elle prendre pour prévenir toute la communauté juridique de la faussetés des théories de Gardner et Underwager?

Comment le public peut-il considérer être protégé si le syndic actuel refuse d'appliquer la loi et annule les plaintes antérieures contre des experts qui commettent les mêmes fautes répétitives et mettent en danger la vie, la santé et la sécurité d'autrui?

**********

De façon plus spécifique, êtes-vous en mesure de me confirmer que le syndic, Monsieur Michel Yvon, a reçu des instructions de la corporation lui interdisant de recourir à l'article 130 du code des professions lorsque la protection du public l'exige?

Le code de procédure du Québec prévoit l'existence de requêtes pour décisions intérimaires qui peuvent être entendues en quelques jours lorsqu'il y a urgence.

Etes-vous en mesure de confirmer que Monsieur Michel Yvon n'a pas à sa disposition les ressources nécessaires pour

appliquer avec diligence l'article 130 du code des professions aussitôt qu'il aura reçu la plainte que j'ai à déposer contre Raymond David et Linda Greenberg? Cette plainte, selon les informations que je possède, soulèverait les mêmes fautes professionnelles que celles qui ont été identifiées dans le dossier de Madame Eleonor Rose?

Est-ce que la protection dont semblent jouir David et Greenberg signifie qu'il vaudrait mieux que je poursuive directement Monsieur Yvon et la corporation en dommages-intérêt? En effet, s'il avait appliqué l'article 130 du code des professions contre David et Greenberg en novembre 1992, ceux-ci n'auraient pas été en mesure d'induire le tribunal en erreur dans la cause qui m'opposait à mon ex-conjoint en février 1993. Et ce, d'autant plus que nous savons que d'autres plaintes que celles que nous avons déjà mentionnées ont déjà été déposées contre David et Greenberg.

Est-ce que les experts qui viendront témoigner contre David et Greenberg s'exposent à du harcèlement de la part de votre corporation dans les prochaines années? Quelles sont les garanties à l'effet qu'ils n'en subiront pas?

Les psychologues ne sont pas dupes de ce qui se passe à la corporation. C'est un membre de votre corporation qui m'a alertée sur le traitement privilégié que reçoivent certains experts.

Dans l'attente de vos nouvelles à votre plus prochaine convenance, recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

LD/sn

COPIE CONFORME A L'ORIGINALE

C.C.: La liste des personnes en autorité à qui nous faisons parvenir copie des présentes est annexée à la lettre que j'adresse à Madame Hélène Robert.

**ANNEXE 2**

**LE GUIDE PRATIQUE EN MATIERE D'EXPERTISE PSYCHOLEGALE DANS LE CAS D'ALLEGATIONS DE SEVICES SEXUELS**

Il a été publié en août 1993. Pour l'analyse et la rédaction de ce guide, la Corporation professionnelle des psychologues du Québec a consulté, entre autres, les psychologues Michel Huard et Hubert Van Gijseghem.

Ce guide induit en erreur sur plusieurs points majeurs tels que le prétendu taux important de fausses allégations d'abus sexuel lors des litiges matrimoniaux, le rôle des experts devant les tribunaux et le contenu de la preuve d'abus sexuel sur un jeune enfant.

Il reprend textuellement les idées de Hubert Van Gijseghem mises de l'avant dans L'enfant mis à nu sur les points suivants:

- la nature du problème des fausses allégations d'abus sexuel (pp. 1 à 4);
- les cas de fausses allégations d'abus sexuel dans les causes matrimoniales (pp. 4 à 7);
- le besoin de compétence scientifique rigoureuse (pp. 9 à 13);
- la faute des médias (p. 4);
- le parent qui inconsciemment monte son enfant contre l'autre parent (p. 20);
- la formation inadéquate des professionnels (p. 8);
- l'effet Rosenthal (p. 11);
- la liste des techniques d'évaluation avec les raisons pour lesquelles elles ne sont pas scientifiquement acceptables pour établir une preuve d'abus sexuel (pp. 21 à 29);
- les limites des techniques d'évaluation pour établir une preuve d'abus sexuel (pp. 21 à 29);
- le rejet des troubles de comportement de l'enfant comme indicatif de la présence d'abus sexuel (pp. 35 et 36).

Les notes de bas de page du guide nous indiquent que les rédacteurs ont fait une place prédominante aux experts américains qui militent en faveur de la légalisation de la pédophilie, soient Gardner, Underwager, Wakefield, Besharov (voir les notes de bas de page no. 1, 4, 6 et 7). La publication cite dans sa bibliographie quatre (4) ouvrages publiés par Underwager.

COPIE

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

no: 26-92-00362

LE COMITE DE DISCIPLINE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES

---

**Me MARYSE LALIBERTÉ**, notaire, en sa qualité de syndic adjoint de la Chambre des notaires du Québec,

Plaignante

c.

**Me [redacted]**, notaire, exerçant sa profession au 3155, boulevard Saint-Charles à Kirkland, district de Montréal,

Intimé

---

LE COMITÉ:

Me François Folot, avocat, président

Me Rémi Bisson, notaire

Me Monique Corbeil, notaire

---

**DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE**

L'audition disciplinaire en l'affaire ci-haut mentionnée, fut tenue les 11 février, 18 février, 19 février, 20 février, 9 mars, 13 mars, 6 avril, 8 avril, 13 avril, 14 avril, 28 avril et 1er mai 1992, au siège social de la Chambre des notaires du Québec.

Le 4 février 1992, la plaignante faisait signifier à l'intimé une plainte et demande de radiation provisoire, qu'elle a amendée par la suite, sans contestation, pour qu'elle se lise comme suit:

> "1. *L'intimé s'est vu remettre entre le 24 juillet et le 6 septembre 1991 des sommes d'argent totalisant 165 000,00 $ dans le cadre de la vente à intervenir entre Milton Pridham et West Coast Gym Inc.;*

...

cas qui nous occupe, le Comité est d'avis qu'il y a lieu de faire droit à la demande de radiation provisoire. La preuve a en effet démontré la situation financière précaire de l'intimé qui a dû utiliser différents subterfuges afin d'éviter des saisies ou autres moyens conservatoires ou modes d'exécution des jugements. Il a de plus fait l'objet d'une pétition de faillite de laquelle il ne s'est tiré qu'à la toute dernière minute, tel que plus amplement expliqué préalablement. Enfin, il a opéré un compte en fidéicommis à certains moments déficitaire. Au surplus, la plainte ne porte pas sur un seul acte isolé mais plutôt sur des agissements qui se sont échelonnés sur une période de deux années.

Ainsi dans l'état actuel des choses, le Comité est d'avis qu'il serait imprudent, voire même risqué pour le public, que de permettre à l'intimé de continuer à exercer. Ce serait exposer injustement les clients de ce dernier à une répétition possible à leur endroit de gestes s'apparentant à ceux mentionnés à la plainte. Les faits reprochés à l'intimé vont directement à l'encontre de la nature de la profession notariale. Ils portent atteinte à sa raison d'être. Une des tâches importantes en effet confiées aux notaires c'est celle de recevoir, gérer et administrer les fonds d'autrui. Ils ont mandat de les préserver et d'en disposer dans l'intérêt de ceux qui les leur ont confiés. L'article 4.02.01 b) de leur Code de déontologie "*interdit formellement l'emploi, pour des fins autres que celles indiquées par les clients, des biens ou valeurs confiés à celui-ci dans l'exercice de sa profession*". Quant à l'article 2.03.02 du Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des notaires, il stipule: "*Le compte en fidéicommis du notaire ne lui appartient pas ...*" Le notaire doit donc agir à

...

## NOTES

[1] Rapport sur L'égalité des sexes dans le système de justice au Canada. Document récapitulatif et proposition de mesures à prendre, Ministère de la justice du Canada, août 1993.

[2] Dossiers no: 700-12-11782-869 et 500-04-005277-851, jug. 88.

[3] Droit de la famille 1153 [1988] R.D.F. 129.

[4] Voir les commentaires du Dr Joanne Rouleau, professeur à l'Université de Montréal et spécialiste de l'agresseur sexuel, dans Combien d'enfants au Québec sont forcés de vivre avec leurs agresseurs?, sous la plume de Claire Harting, Journal de Montréal, 18 avril 1994.

Les propos tenus par Madame Rouleau ont également fait l'objet de deux articles intitulés: Mental Health Professionals as Experts Witnesses Concerning Perpetrators of Sexual Crimes et Psychologues comme témoins experts dans l'évaluation des abuseurs sexuels.

[5] Droit de la famille 316 [1986] R.D.F. 651.

[6] Protection de la jeunesse 308: #765-24-000002-871;
Protection de la jeunesse 380 [1990] R.J.Q. 529;
Protection de la jeunesse 482: #500-24-000005-917;
Protection de la jeunesse 534: #200-41-000098-91;
Protection de la jeunesse 535 [1992] R.J.Q. 1134.

[7] A partir de 1991, Hubert Van Gijseghem publie:

- un article intitulé Les fausses allégations d'abus sexuel dans les causes de divorce, de garde d'enfants, de droit de visite publié dans la Revue canadienne de psycho-éducation, vol. 20. no 1, 1991, pp. 75 à 91. (Dans cet article, il réfère 11 fois en 14 pages aux

recherches de **Underwager** et de son épouse **Wakefield** qui militent tout deux activement en faveur de la légalisation de la pédophilie.);

- un article intitulé L'impact sur l'enfant d'une fausse allégation d'abus sexuel dans le contexte de divorce: réflexion clinique dans la revue P.R.I.S.M.E. de l'Hôpital Sainte-Justine, automne 1992, vol. 3, no 1;

- un ouvrage collectif publié sous sa direction et intitulé L'enfant mis à nu. L'allégation d'abus sexuel: la recherche de la vérité, Editions Mérédien Psychologie, 1992.

[8] Child sexual abuse not common - psychologist, Steve Meurice, **The Record Journal**, le 13 mai 1992.

Extrait de Sex Abuse hysteria, Richard Gardner, 1991.

Coupable? Non coupable? Il suffit d'un mot d'enfant., Marie-Thérèse Ribeyron, L'Actualité, le 1er novembre 1993.

[9] 500-12-184613-895 et 500-12-159976-871.

[10] **Abe Worenklein** et **Linda Greenberg** sont intervenus dans les causes: 500-12-184613-895
500-12-159976-871
700-12-11782-869.

**Claire Jodoin-Pilon, Michel Huard** et **Raymond David** sont intervenus dans la cause: 500-04-005277-851.

**Hubert Van Gijseghem** est intervenu dans la cause: 450-04-000250-919.

[11] Conférence: L'expertise psychologique en situation d'abus sexuel, **Michel Huard et Claire Jodoin-Pilon**, le 12 novembre 1992.

Cette conférence fut prononcée lors du colloque sur L'enfant abusé: Psychologie et droit (1992) organisé par le **Service**

de la formation permanente du Barreau du Québec, le 12 novembre 1992.

Conférence: Le rôle des psychologues experts en matière familiale devant la Cour supérieure, conférence prononcée par Raymond David devant le Barreau de Montréal, Hôtel Vogue, 29 avril 1993.

C'est l'article sur Le rôle des experts en droit québécois en matière de garde, d'accès et de protection (Louis Gélinas et Bartha-Maria Knoppers, Revue du Barreau, janvier-mars 1993, Tome 53, no 1) qui fut à l'origine d'un colloque du Barreau de Montréal sur le sujet le 29 avril 1993.

[12] Michel Huard et Hubert Van Gijseghem ont été consultés par le Comité ad hoc sur les normes de pratique professionnelle pour l'évaluation des cas de sévices sexuels dans un contexte d'expertise psycholégale.

L'Annexe 2 sur l'analyse du Guide pratique en matière d'expertise psycholégale dans le cas d'allégations de sévices sexuels du comité ad hoc établit la liste des sujets qui ont été traités de la même façon que dans le livre L'enfant mis à nu écrit sous la direction d'Hubert Van Gijseghem.

[13] Elles ont déjà été énumérées à l'annexe 1, sauf une contre Hubert Van Gijseghem issue du dossier #450-04-000250-919. Nous joignons également les lettres postées à Madame Eleonor Rose relativement au retrait de la plainte contre David, Greenberg et Worenklein.

[14] Voir l'Avis de limitation du droit d'exercice, dossier #33-90-00070.

[15] Le rôle des experts en droit québécois en matière de garde, d'accès et de protection, Louis Gélinas et Bartha-Maria Knoppers, Revue du Barreau, janvier-mars 1993, Tome 53, no 1.

[16] Le psychologue expert tel que perçu par le juge, conférence prononcée par le Juge en chef adjoint Pierre Michaud devant le Barreau de Montréal, Hôtel Vogue, 29 avril 1993.

Le rôle des psychologues experts en matière familiale devant la Cour supérieure, conférence prononcée par Raymond David devant le Barreau de Montréal, Hôtel Vogue, 29 avril 1993.

[17] Le guide pratique en matière d'expertise psycholégale dans le cas d'allégations de sévices sexuels, juillet 1993.

[18] Voir les notes [11], [12], [13] et [14] de la lettre adressée au Premier Ministre, au Ministre de la justice et au Protecteur du citoyen.

[19] Un psychologue doute que Seggao soit un agresseur sexuel, Lucie Côté, La Presse, vendredi 8 octobre 1993.

[20] Voir la note [11] des présentes.

[21] Dossier #500-04-005277-851 et C.P.P.Q. c. Gabrielle Fullum (C.S.).

[1991] D.D.C.P. 170

DANIEL REGNAUD c.
MICHEL DESBIENS

*PSYCHOLOGUE — requête pour arrêt des procédures — accueillie ; la plainte est rejetée et l'intimé acquitté des infractions qui lui sont reprochées.*

*L'intimé demande au Comité d'ordonner l'arrêt des procédures au motif que la plainte a été déposée et signifiée plus de huit ans après la survenance des faits reprochés. En fait, il soutient que la plainte est irrecevable en raison de sa tardiveté. Or, d'une part, il ne saurait être question d'étudier un argument fondé sur l'article 11* b) *de la* Charte canadienne des droits et libertés *(L.R.C. 1985, app. II, nº 44, annexe B, partie I) ou sur l'article 32.1 de la* Charte des droits et libertés de la personne *(L.R.Q., c. C-12), la jurisprudence ayant reconnu que ces articles ne peuvent être invoqués que par un « accusé » ou un « inculpé », ce qui n'est pas le cas d'un professionnel poursuivi devant un comité de discipline. D'autre part, les tribunaux ont reconnu que les règles de justice naturelle doivent gouverner les tribunaux administratifs, dont le Comité de discipline. Or, si l'on applique les règles de justice naturelle, et compte tenu des critères énoncés dans l'affaire* Desormeaux c. Côté, *[1985] C.S. 522, les délais déraisonnables écoulés entre les infractions reprochées à l'intimé et le dépôt de la présente plainte doivent entraîner le rejet de cette dernière dès ce stade.*

---

M. José P. Dorais, président, M^me^ Louise Miron et M. Harry Timmermans — Comité de discipline de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec 33-90-00076, 1991-05-21.

91-04-1088
D.D.E. 91D-91

[1991] D.D.C.P. 170 et 171

PSYCHOLOGUES (CORP. PROFESSIONNELLE DES) c.

**X. c. RAYMOND DAVID,**

*PSYCHOLOGUE — plainte sous quatre chefs — chef nº 1 : avoir causé un tort irréparable au fils de la plaignante en le forçant à une rencontre prématurée avec son père, avoir pris une décision radicale qui a précipité l'enfant dans une régression, ne pas avoir respecté une promesse faite à l'enfant afin de l'inciter à une rencontre avec son père et ne pas avoir informé la plaignante quant à l'orientation de sa pratique et de son champ de compétence — chef nº 2 : avoir utilisé un langage agressif et déplacé envers la plaignante en jurant lors de deux entrevues — chef nº 3 : avoir retenu des informations pertinentes qu'il devait transmettre au procureur de la plaignante — chef nº 4 : avoir rédigé un rapport qui comporte des erreurs et des omissions et qui cause préjudice à la plaignante — requête en irrecevabilité de la plainte — requête accueillie ; plainte rejetée.*

*Après que les parties eurent présenté leur preuve et après l'expiration des délais fixés pour la présentation des plaidoiries écrites, la procureure de l'intimé a présenté une requête en irrecevabilité de la plainte, alléguant que cette dernière ne faisait référence à aucun article du* Code de déontologie des psychologues. *Elle ajoute qu'aucun article du code ne traite particulièrement des faits reprochés à l'intimé. Certes, toute plainte doit, sous peine de nullité, indiquer la nature de l'infraction reprochée et les circonstances de temps et de lieu (art. 129 du* Code des professions).

---

M. Jean-Pierre Lussier, président, M^me^ Anita Charest et M^me^ Janine Corbeil — Comité de discipline de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec 33-88-00059, 1990-12-12.

91-04-1018
D.D.E. 91D-17

*Lorsque la plainte ne fait pas référence aux dispositions du* Code de déontologie des psychologues, *sa rédaction doit permettre de déduire avec certitude quelles sont les infractions déontologiques reprochées pour permettre à l'intimé de présenter une défense pleine et entière. En l'espèce, il ne fait aucun doute que la requête en irrecevabilité aurait dû être présentée* in limine litis. *Ce facteur doit être considéré pour l'attribution des débours, mais la tardiveté de la requête n'a aucune incidence sur la validité intrinsèque de la plainte. Quant au fond de la requête, le premier chef de la plainte ne fait qu'énoncer une série de faits et d'opinion et quelques circonstances de temps, sans qu'aucune date précise n'y soit mentionnée. Certes, la plaignante conteste les méthodes d'intervention de l'intimé et allègue des conséquences fâcheuses pour son enfant, mais il est difficile de voir comment l'intimé pourrait comprendre, à la lecture de ce reproche, quels sont les articles du* Code de déontologie des psychologues *qui ont été prétendument violés. Il en est de même des trois autres chefs de la plainte. Dans ces circonstances, le problème ne se limite pas à une simple question de forme ou de procédure ; il s'agit d'un problème de fond ou de substance. La plainte est donc trop imprécise pour permettre à l'intimé de présenter une défense pleine et entière. Elle est rejetée puisqu'elle ne satisfait pas aux exigences énoncées à l'article 129 du* Code des professions.

[1991] D.D.C.P. 171 à 182

## TRAVAILLEURS SOCIAUX (CORP. PROFESSIONNELLE DES) c. CHRISTINE MARAVAL

*TRAVAILLEUR SOCIAL — plainte sous quatre chefs — chef nº 1 : avoir négligé d'informer un couple de postulants à l'adoption internationale (les postulants) d'un événement majeur survenu dans leur dossier, à savoir l'arrivée de la proposition d'une enfant coréenne (art. 2.01, 3.02.08 et 3.03.01 du* Code de déontologie des travailleurs sociaux*) — chef nº 2 : avoir négligé d'informer les postulants de sa décision de suspendre leur projet d'adoption et avoir négligé de leur communiquer les motifs à l'appui de sa décision (art. 2.01, 3.02.08 et 3.03.01 du code) — chef nº 3 : avoir exercé sa profession d'une façon impersonnelle et contraire aux normes généralement reconnues dans la profession en déléguant à une intermédiaire externe au C.S.S.M.M. sa responsabilité d'informer les postulants de sa décision de suspendre leur projet d'adoption (art. 3.01.04* a), *3.01.07 et 4.02.05 du code) — chef nº 4 : avoir fait preuve d'un manque d'objectivité et d'intégrité en interprétant d'une façon abusive une exigence imposée par la* Social Welfare Society Inc. *concernant le nombre maximal d'enfants dans une famille adoptive et en se servant abusivement de cette exigence comme prétexte à l'appui de sa décision de suspendre et de réévaluer le projet d'adoption des postulants (art. 3.02.01 du code) — l'intimée est déclarée coupable d'avoir contrevenu à l'article 3.03.01 du code en ce qui concerne le premier chef et elle est acquittée sous les autres chefs — sanction : réprimande et condamnation au paiement des*

---

Me Jean-Pierre Lussier, président, Mme Monique Perron et M. Jacques Alary — Comité de discipline de la Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec 88-001, 1990-10-31.

91-04-1026
D.D.E. 91D-41

CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Lettre 36

November 12, 1992

Ms. [redacted]
4009 15th avenue N.E.
Apt. 425
Seattle, Washington
98105

Dear Ms. McDonald;

This letter is to inform you that my investigation of your complaint concerning the professional conduct of Mr. R. David, Ms. L. Greenberg, Dr. A. Worenklein, and Dr. T. Gardner has now been completed.

In the case of Dr. Gardner, I found no evidence that he acted in an unprofessional or unethical manner. With respect to the professional conduct of Mr. David, Ms. Greenberg and Dr. Worenklein, there were sufficient grounds to bring complaint, based on some of your allegations, before the disciplinary committee of the Corporation professional des psychologues du Québec.

As you are already aware, the nature of your complaint will require your testimony before the disciplinary committee sometime in the future. I will, therefore, keep you informed of any major developments in this case.

Sincerely,

Christopher Earls, Ph.D
Syndic ad hoc

1100, avenue Beaumont
Bureau 510
Mont-Royal (Québec)
H3P 3E5

Téléphone: (514) 738-1881
1 800 363-2644
Télécopieur: (514) 737-6451

CORPORATION
PROFESSIONNELLE
DES PSYCHOLOGUES
DU QUÉBEC

OFFICE OF THE SYNDIC

January 31st, 1994

PERSONAL & CONFIDENTIAL

Mrs [redacted]

Re: Dr. Abraham Worenklein
Mrs. Linda Greenberg
Mr. Raymond David

Dea[redacted]

With your permission, the Corporation professionnelle des psychologues du Québec has officially withdrawn the complaint filed against three psychologists: Dr. A. Worenklein, Mr. R. David and Ms. L. Greenberg. However, each of these psychologists was sent a letter that detailed the areas in which they demonstrated a lack of caution or were imprudent in the execution of their professional responsibilities.

All three were also informed that if similar complaints are brought against them in the future, the Corporation professionnelle des psychologues du Québec would submit the complaints to the Disciplinary Committee.

I would like to thank you again for your collaboration in this investigation.

Sincerely,

C. Earls

Christopher Earls, Ph.D.
Syndic ad hoc

1100, avenue Beaumont
Bureau 510
Mont-Royal (Québec)
H3P 3H5

Téléphone: (514) 738-1881
1 800 363-2644
Télécopieur: (514) 737-6431

Le Journal a c'est pour le 13/11 ou 13/12 Nous vous le journal de Montréal

« Les trous de la Loi de la protection de la jeunesse permettent aux riches d'échapper à la loi »

# UNE MÈRE LANCE UN CRI D'ALARME

**Eleanor Rose reproche à la Direction de la protection de la jeunesse d'avoir failli à sa tâche en ne protégeant pas l'un de ses deux enfants contre les agressions sexuelles de son père.**

*Claire Harting*

L'ex-mari, un professionnel respecté et bien nanti, obtenait en 1987 la garde des deux enfants, malgré le fait que des travailleurs sociaux, dans des rapports et témoignages, ont reconnu que le plus jeune, Timmy, 3 ans, qui avait dit avoir été agressé sexuellement, était très crédible. Me Rose est convaincue que notre loi de protection de la jeunesse a des « trous » qui permettent à ceux qui ont de l'argent d'échapper à la loi.

En 1987, Timmy Rose (on comprendra que les noms sont fictifs) confiait à sa mère Éleanor que son père l'agressait sexuellement, lui indiquant ses parties génitales, son anus, etc. Séparés depuis 1985, les parents avaient la garde conjointe de leurs enfants, une fille de 5 ans et demi et un garçon de 3 ans; le jour chez la mère, le soir chez le père.

### Folle

« Pour se défendre, mon ex-mari a embauché et payé trois psychologues qui m'ont déclarée folle, raconte Eleanor. Rien de plus facile pour prétendre que c'était moi qui avais mis des idées d'agressions dans la tête de mon fils. Des psychologues, j'en ai vu 12 en tout. Neuf m'ont déclarée parfaitement saine, une psychiatre a refusé de me traiter, affirmant que je n'en avais nul besoin.

« Un de ces psychologues, sans jamais me voir, a été appelé comme témoin expert par la Direction de la protection de la jeunesse et établi l'évaluation de ma personnalité déficiente. Il est l'un des trois qui, après enquête de la Corporation professionnelle des psychologues, attendent des mesures disciplinaires. »

### Toujours avec le père

Me Rose déclare qu'après cela, son ex-mari est retourné en Cour supérieure et a obtenu la garde des enfants, qui sont toujours avec lui. La mère dit croire que sa fille aussi a été agressée, sans jamais rien dévoiler.

Elle raconte aussi les idées suicidaires de son fils qui, à 5 ans, s'est jeté dans le vide mais n'a réussi qu'à se briser le bras, les cauchemars qu'il faisait. Elle affirme n'être pas retournée en cour pour contester la garde, elle n'avait pas un rond.

Eleanor Rose assure qu'elle n'est plus la femme écrasée d'autrefois, victime de violence psychologique. Elle vient de terminer une maîtrise en travail social aux États-Unis. Elle voit ses enfants chez leur père quand elle est au Québec et ne parle plus d'agressions sexuelles. Son fils lui a dit un jour : « Je ne veux plus jamais en parler, j'en ai parlé, on ne m'a pas cru. »

### Un cri d'alarme

Elle espère qu'en dévoilant publiquement son histoire, la Direction de la protection de la jeunesse rouvrira le dossier et, avec l'aide de vrais experts, établira la vérité. Elle adresse des recommandations pour modifier la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Elle fait circuler une pétition qu'on peut obtenir en signalant (514) 363-7396 ou 633-7464.

### Le DPJ des Laurentides

M. Robert Dupont, directeur de la protection de la jeunesse des Centres jeunesse des Laurentides, a émis un communiqué, admettant que la situation a été à maintes reprises signalée à la DPJ, dans le cadre d'un dossier de garde d'enfants. Et que chaque fois, la situation a été évaluée, et des orientations ont été dégagées conformément à la loi.

M. Dupont ajoute que trois tribunaux ont émis des jugements dans le même sens que les orientations du directeur de la protection de la jeunesse. Il conclut qu'il s'agit d'un différend entre adultes, en l'occurrence les parents.



Photo Raymond BOUC

**Eleanor Rose (de dos) était accompagnée à la conférence de pr par quelques membres d'une coalition pour la prévention des ag sions sexuelles. Le DPJ des Laurentides a décliné l'invitation d'a ter à la conférence de presse, contraire à l'éthique.**

**850 individus en cavale**

# LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION COMPROMISE ?

**Il y a actuellement 800 détenus en absence illégale et 50 prisonniers en évasion dans les différents centres de détention du Québec. C'est ce qu'a révélé, hier, le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec. Le syndicat a dit commencer à craindre pour la sécurité de la population.**

*Jean-Marie Bertrand*

Depuis que la Direction des services correctionnels a décidé de recommander au ministre de la Sécurité publique d'amorcer le processus de privatisation des services correctionnels en confiant à des agences de sécurité l'ensemble

res anonymes de ces compagnies à numéro pourraient, entre autres, être des amis du régime ou encore des membres du crime organisé.

« Lorsqu'une soci juge que certains ind dus sont devenus t dangereux pour côto quotidiennement les tres citoyens, ses élus doivent d'assumer pl nement les responsab tés qui découlent de c te décision en confia aux seules personnes connues compétentes tâche d'assurer la sé rité des citoyens », c clarait hier M. Escola conférence de presse.



comprer que la majorité des dossiers ont un biais sexiste.

« La réalité la plus fréquente place les pères (ou des hommes qui font figure de père) dans le camp des agresseurs. Les mères portent les accusations. Si bien qu'au Québec, bien des mères se retrouvent avec l'étiquette de « folles » dès que se présentent de telles situations. Le syndrome d'aliénation parentale — processus qui vise la destruction d'une figure parentale par l'autre — fait partie de ces théories.

« S'il est possible que certaines invoquent des agressions sexuelles dans le dessein de retirer au père l'accès à ses enfants, il est tout aussi plausible que les agressions sexuelles dévoilées par la mère soient la raison fondamentale de la rupture du couple. »

**Mère perturbée**

Dans le dossier d'Eleonor Rose, un psychologue qui a été retenu et payé par le présumé agresseur et avec qui Me Rose n'a jamais eu d'entrevue d'évaluation a écrit que « si les allégations d'agressions sexuelles sont fausses, la mère est profondément perturbée et, par définition, a un désordre de personnalité. Un tel comportement la disqualifie automatiquement comme parent-gardien ». Et de, recommander que ses droits d'accès aux enfants soient supervisés ou suspendus jusqu'à ce qu'elle reçoive un traitement.

Pour M. Rose, il assure que les tests prouvent qu'il est impossible qu'il ait eu des comportements sexuels avec sa fille. Et qu'il n'a aucune tendance vers la pédophilie. Me Rose a consulté un des spécialistes mondiaux de l'utilisation du MMPI en situation d'agressions sexuelles. Le Dr William Friedrich, de la clinique Mayo, a lu le rapport du psychologue et déclare que le MMPI ne devrait jamais servir à déterminer les préférences sexuelles ou l'intérêt pour les enfants.

**Conflits d'intérêts**

Lors d'une conférence organisée par le Barreau de Montréal, le psychologue Raymond David déplore qu'au Québec, le psychologue expert soit souvent retenu par l'avocat d'une des parties. « Cette situation est potentiellement génératrice de conflits d'intérêts. »

Il ajoute que « le dicton populaire qui dit qu'on ne mord pas la main qui nous nourrit prend ici le pas sur l'objectivité professionnelle du psychologue ».

**Réagir**

« Le plus grand obstacle, c'est qu'une foule de gens des domaines judiciaire et social savent qu'il y a un grand malaise, de dire Me Lemieux. Le problème est connu. Personne n'ose le dire publiquement et le prendre en charge. C'est pourquoi nous le faisons [illegible]

Les représentantes des trois organismes invitent les corporations professionnelles et les responsables de l'administration de la justice à se mettre à l'œuvre pour résoudre les impasses actuelles. Que les corporations professionnelles encadrent mieux les pratiques des leurs qui sont appelés à jouer un rôle d'expert.

« Mais surtout, qu'on remette le cap sur le bien-être et la sécurité des enfants en départageant le vrai du faux », rappelle Francine Gagnon.

**QU'ON REMETTE LE CAP SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DES ENFANTS**


Le Salon de la mini-fourgonnette

AEROSPORT
17 995$
Avec moteur V6 de 3 litres, climatiseur, boîte automatique 4 vitesses, freins antiblocage aux roues arrière, servodirection et groupe Décor Sport incluant : jantes en aluminium, becquet avant, marchepieds et bandes décoratives sport.

VILLAGER GS
369$**
Avec moteur V6 de 3 litres, traction avant, freins antiblocage aux 4 roues et radio AM/FM stéréo avec lecteur de cassettes.

LE TOUT NOUVEAU WINDSTAR GL-95
399$
Avec moteur V6 de 3,8 litres, traction avant, freins antiblocage aux 4 roues et coussins de sécurité côtés conducteur et passager avant.

3 ans/60 000 km GARANTIE
ASSISTANCE ROUTIÈRE
Pour tout renseignement, 1 800 561-FORD
Chez vos concessionnaires Ford et Lincoln Mercury.
ENCORE PLUS POUR VOUS!
FORD
MERCURY LINCOLN

Pour votre
information,
mesd Cressty
à ce sujet!

FEB 12 1993



# FFRES - SOUMISSIONS - ENC

CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

## Avis de limitation du droit d'exercice

**Dossier no 33-90-00070**

Avis est par les présentes donné que Madame **Gabrielle Fulhum, M.A. (permis no 02835-80)**, qui exerce la profession de psychologue en cabinet privé au 80, Henri-Bourassa est, à Montréal, a été trouvée coupable suite à l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité, de trois (3) infractions qui lui étaient reprochées, notamment:

— d'avoir, à Montréal, entre le 8 mars 1987 et le 21 mai 1987, effectué un travail d'évaluation psychologique pour fins d'expertise psycholégale en ayant omis de tenir compte des principes scientifiques généralement reconnus en psychologie, le tout contrairement à l'article 1 du Code de déontologie des psychologues;

— d'avoir, à Montréal, le ou vers le 20 mai 1987, rédigé un rapport d'expertise psycholégale, lequel fut produit dans un dossier de la Cour supérieure, Chambre de la famille, en ayant énoncé des propos sans prendre soin d'éviter toute possibilité de fausse interprétation ou d'emploi erroné des informations transmises, propos qui sont de nature à créer un préjudice sérieux à l'endroit du requérant en l'instance, le tout contrairement à l'article 77 du Code de déontologie des psychologues;

— d'avoir, à Montréal, entre le 8 mars 1987 et le 21 mai 1987, dans le cadre du travail d'évaluation pour fins d'expertise psycholégale dans le même litige matrimonial, omis de se conformer aux principes scientifiques et aux normes d'administration, d'interprétation et d'utilisation des tests psychologiques, le tout contrairement à l'article 72 du Code de déontologie des psychologues.

Le 15 décembre 1992, le Comité de discipline a imposé une limitation du droit de pratique de Madame **Gabrielle Fulhum** en lui interdisant pour une période de **cinq (5) ans**, ~~tout exercice de la profession dans le domaine de l'expertise psycholégale~~ pour ou devant ~~toute instance judiciaire~~, régie, tribunal ou ~~organisme~~ de même nature. Le Comité de discipline a de plus condamné Madame **Gabrielle Fulhum** à payer une amende de 1500$ pour chacun des trois chefs, et au paiement de 500$ de frais.

La décision étant exécutoire le 30e jour de sa communication aux parties, il est interdit à **Madame Gabrielle Fulhum** d'exercer dans le domaine de l'expertise psycholégale pour ou devant toute instance judiciaire, régie, tribunal ou organisme de même nature pour une période de **cinq (5) ans** à partir du **15 janvier 1993.**

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du Code des professions.

Ville Mont-Royal, ce 18e jour de janvier 1993.

*La secrétaire du Comité de discipline*
**Janine Cressaty**

# La Tribune

samedi
SHERBROOKE
21 août 1993
84e ANNÉE - No 155
0,50 (WEEKEND: 1,25$) Plus taxes


# La DPJ poursuivie par un père éconduit

Sherbrooke

Un couple divorcé dont la femme réside aux États-Unis et l'homme à Sherbrooke se livre une véritable partie de ping-pong pour la garde de leur fillette de 10 ans, involontairement au centre de procédures ayant débuté dans l'État américain du Maryland, en 1988, et qui viennent de connaître un nouveau rebondissement avec une poursuite judiciaire intentée dans le district de Saint-François.

Cette fois, le père réclame 125 000 $ à la Direction de la protection de la jeunesse à Sherbrooke, qu'il accuse d'avoir remis son enfant à son ex-épouse, aux États-Unis, avant qu'il ait pu profiter de tous les délais d'appel dans une précédente cause.

A l'issue de cette cause, justement, la mère de la fillette en a obtenu la garde. Mais l'homme prétend que la DPJ aurait dû garder l'enfant jusqu'à ce qu'il se prévale de son droit d'appel. Aujourd'hui, le Sherbrookois est parti aux États-Unis à la recherche de l'enfant.

Pour mettre en place les pièces de tout ce casse-tête, il faut remonter à 1988, au Maryland, où le père obtenait la garde de la fillette en vertu d'un jugement qui accordait à la mère des droits de visite. Mais cette dernière devait revenir à la charge, si bien que le 8 janvier dernier, le juge Paul-Marcel Bellavance ordonnait le retour de la jeune fille aux États-Unis, dernier lieu de résidence habituelle de l'enfant avant son déménagement au Québec. Le père pouvait toutefois en appeler, à l'intérieur du délai prescrit.

Ce qu'il fit. Alors, le juge Michel Proulx de la Cour d'appel maintenait l'enfant dans un milieu neutre, c'est-à-dire entre les mains de la Protection de la jeunesse.

Or, le 2 août dernier, l'appel de l'homme est finalement rejeté. Mais il lui restait toujours la possibilité d'en appeler à nouveau en Cour suprême du Canada, ce qu'il projetait de faire, soutient son avocat.

La Direction de la protection de la jeunesse n'a pas attendu ces délais. Le jour même du rejet de l'appel, en soirée, on remettait la fillette à sa mère, qui s'empressait de quitter pour le Vermont.

Dans sa poursuite de 125 000 $ contre la DPJ en Estrie, l'ex-mari soutient qu'il devra débourser 20 000 $ pour rechercher son enfant aux États-Unis, encourir 15 000 $ en frais additionnels et il réclame 50 000 $ pour dommages moraux, ainsi que 40 000 $ à titre de dommages exemplaires.

Dans les faits, la poursuite est intentée contre le procureur général du Québec, le directeur de la Protection de la jeunesse, son conseiller juridique et l'avocate de la mère.

Qui plus est, l'avocate désignée par la Cour pour représenter l'enfant, Me Colette Lavoie, croit qu'il y a matière à enquête dans tout cette affaire.

Elle soutient que la remise de la fillette à sa mère pendant la soirée du 2 août s'est faite à son insu et en l'encontre des droits fondamentaux de l'enfant.

De son côté, interrogé par la Tribune, le directeur de la protection de la jeunesse, Rodrigue Blanchette, réplique que son service s'est conformé à une ordonnance émise par la Cour supérieure après le rejet de l'appel logé par le père.


SUPER LIQUIDATION
MODÈLES 1993
SOUS LA TENTE
Dernière semaine, hâtez-vous!
CHEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE À SHERBROOKE
DELUXE 569-9351
PONTIAC — BUICK — ASUNA

C A N A D A

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF ST. FRANCIS

SUPERIOR COURT
(Family Division)

NO: 450-04-000250-919

JUDGE: The Honorable PAUL-MARCEL BELLAVANCE, J.C.S.

This 11th day of January, 1993

[redacted]

-Petitioner-

c.

[redacted]

-Respondent-

and

[redacted]

and

RODRIGUE BLAIS, Director of the Youth Protection Agency,

-Impleaded parties-

---

ORDONNANCE (MANDAT D'EXÉCUTION)

Les présentes constituent un mandat permettant au directeur de la protection de la jeunesse et ses préposés et aux policiers à qui ils demanderont assistance, de prendre les moyens nécessaires, y compris le droit d'entrer dans toute résidence ou lieu public (école etc.) pour permettre l'exécution forcée si nécessaire, des jugements rendus.

PAUL-MARCEL BELLAVANCE, J.C.S

SJ-151 (82-03)

exhibits filed under P-13).

**ii) THE SEXUAL ABUSES ALLEGATIONS AGAIN AS VIEWED BY THESE EXPERTS**

The three experts conclude in the following manner:

1) Dr. Underwager: he and his wife examined the mother at their office in 1988 and found no evidence that she could be a danger to the child;

2) Dr. Marquette met the mother, the child and the father. He concludes that the mother is not a sexual abuser and if, and he insisted on the word if, something happened, nothing will happen in the future.

3) Dr. Hubert Van Gijseghen: met the mother, the father and the child. He concludes the same way Dr. Marquette did, adding that it is very (he repeated the term «very» three times) unlikely that something happens in the future.

With the U.S. judgments, and the testimonies of these three experts, I cannot have a clearer indication that there is no physical or psychological danger to be caused by the mother to that child upon her return to the United States.

**3- IS THERE ROOM FOR A THOROUGH PSYCHOLOGICAL EVALUATION OF A CHILD DURING A TRIAL DEALING WITH A SETTLEMENT DEFENSE?**

The question has to be dealt with because the sexual abuse and satanical practices allegations cannot stop with the conclusions of the

3. the evidence is uncontradicted that the objects of the sale passed into the hands of Loto-Quebec and through it to the T.V. media for the publicity campaign which commenced on September 16, 1991.

The evidence discloses that on July 31st, 1991, the debtor invoiced Loto-Quebec (invoice no. 34014) for approximately one half of the contract price plus its commission, for a total of $50,039.49, which sum was paid to the debtor on August 28, 1991. The balance of the contract price plus commissions and other charges were invoiced to Loto-Quebec on August 28, 1991, under invoice no. 34077 in the amount of $50,147.84, which amount was paid to the trustee following bankruptcy by cheque dated October 17, 1991.

One can therefore conclude that on October 9, 1991, the date on which the petitioner's proof of claim was received by the trustee, the T.V. commercials in question had passed into the hands of a third party and that on that date they had not been fully paid for. This omission has the effect of conferring upon the petitioner the right to assert its claim against the estate on the basis of the privilege of an unpaid vendor. (9)

For the foregoing reasons,

Petitioner's petition is maintained in part:

The trustee's rejection of petitioner's claim is set aside;

The Court orders that petitioner's privileged claim as unpaid vendor in the amount of $43,521.18 be admitted and that it be paid by preference according to law;

The whole with costs against the mass.

(9) *In re Nadeau & Cie Inc. : Rec c. Pêcheurs unis du Québec*, C.S. Trois-Rivières 400-11-000866-77, le 11 septembre 1978.

[1993] R.J.Q. 166 à 174

## Cour supérieure

## DROIT DE LA FAMILLE — 1717*

*FAMILLE — garde d'enfant — choix du gardien — syndrome d'aliénation parentale — fausses accusations d'agressions portées contre le père — empêchement à l'exercice de droits d'accès normaux — garde conjointe.*

*Requête pour garde d'enfant. Accueillie en partie.*

*Les parties se sont rencontrées en 1984. Elles ont cohabité pendant deux ans, pour ensuite se marier en Ontario. Elles ont deux filles, nées respectivement en 1988 et en 1990. En 1990, l'intimée a quitté la résidence familiale, que les parties avaient achetée dans la région de Hull, et elle s'est rendue chez ses parents avec ses enfants. En janvier 1991, elle a acheté une maison dans la région d'Ottawa. Depuis qu'elle a quitté la résidence familiale, le requérant a vu ses enfants à quelques reprises seulement. Il a fait l'objet de plaintes d'agressions sexuelles ou physiques sur sa fille aînée. Après plusieurs enquêtes, la preuve a montré qu'il n'y avait pas eu d'agression. De plus, l'enfant a déclaré que c'était sa mère qui l'avait poussée à dire que son père l'avait agressée. Malgré des ordonnances des tribunaux ontariens et québécois, l'intimée a continué à empêcher le demandeur de voir les enfants.*

Juge Orville Frenette — C.S. Hull 550-12-014189-921, 1992-12-09 — *Me Agnès Laporte*, pour le requérant — Hamon, Dufour et associés, *Me Monique Cusson*, pour l'intimée.

*Requête pour suspendre l'exécution provisoire pendant l'appel rejetée, C.A. Montréal 500-09-001078-936, 1993-01-21.

N.D.L.R. : Le nom de certaines personnes a été omis (art. 815.4 C.P.).
Dans le même dossier, un autre jugement, *Droit de la famille — 1657*, résumé au J.E. 92-1408, a rejeté une requête pour le renvoi de l'action en divorce devant un tribunal ontarien.

93-02-1059

J.E. 93-160

*L'intimée est atteinte de ce que les psychologues qualifient de syndrome d'aliénation parentale. Ce syndrome consiste en un processus systématique chez un parent visant à détruire la figure parentale de l'autre parent; le but recherché est d'empêcher l'autre parent de voir les enfants. Durant l'enquête, l'intimée a répété qu'elle avait peur du requérant et qu'elle était anxieuse. Elle s'est opposée à ce qu'il obtienne des droits d'accès normaux. Malgré toutes les enquêtes faites par des spécialistes et des organismes impartiaux, elle persiste à maintenir ses fausses accusations. Or, dans le meilleur intérêt de l'enfant, le parent qui doit avoir la garde est celui qui favorise ou aide au maximum la communication avec l'autre parent. Le requérant possède toutes les qualités parentales nécessaires à la garde des enfants. Le seul reproche qu'on pourrait lui faire serait les longues heures qu'il doit consacrer à sa profession mais il a déclaré qu'il prendrait les moyens pour être plus disponible pour les enfants. Par ailleurs, même si la règle selon laquelle la garde d'enfants en bas âge devait être confiée à la mère n'est plus valable aujourd'hui et que de graves problèmes psychologiques obstruent la capacité parentale de l'intimée, le Tribunal hésite à enlever actuellement à l'intimée la garde de ses enfants âgées de 2 et 4 ans. Il est préférable d'imposer une garde conjointe même si l'intimée ne paraît pas prête à collaborer avec le requérant. Les deux parties exerceront donc également les droits et les obligations découlant de leur autorité parentale. Les enfants passeront une semaine avec leur père et l'autre avec leur mère. L'intimée ne pourra prendre aucune décision d'importance touchant les enfants sans obtenir l'assentiment du requérant. Elle ne pourra pas quitter la région d'Ottawa-Gatineau pour aller s'installer ailleurs sans obtenir l'autorisation du Tribunal.*

***Législation citée***

*C.C.*, art. 30 — *Divorce* (*Loi sur le*), (L.R.C. 1985, 2e suppl., c. 3), art. 16 (10).

***Jurisprudence citée***

*C.(G.) c. V.-F.(T.)*, (1987) 2 R.C.S. 244 et (1987) 9 R.F.L. 263 (S.C.C.); *Droit de la famille — 7*, [1984] C.A. 350; *Droit de la famille — 301*, [1988] R.J.Q. 17 (C.A.); *Droit de la famille — 591*, C.A. Québec 200-09-000503-885, le 10 janvier 1989 (J.E. 89-307); *Droit de la famille — 666*, [1989] R.D.F. 412 (C.S.); *Droit de la famille — 1242*, [1989] R.D.F. 287 (C.S.); *Droit de la famille — 1485*, [1991] R.D.F. 570 (C.S.); *Droit de la famille — 1615*; [1992] R.D.F. 399 (C.S.); *Droit de la famille — 1641*, [1992] R.D.F. 437 (C.S.); *King c. Low*, (1985) 1 R.C.S. 87.

***Doctrine citée***

Hilard, Michel et Jodoin-Piloro, Claire, « L'expertise psychologique en situation d'abus sexuel » dans Barreau du Québec, Service de la formation permanente, *L'enfant abusé: psychologie et droit* (1992), Cowansville: Y. Blais, 1992, p. 1-26, p. 15, 17, 19; L'Heureux-Dubé, Claire, « La garde conjointe, concept acceptable ou non? », (1979) 39 *R. du B.* 835-861; MacDonald, James C. and Wilton, Ann C. *The Annotated Divorce Act 1992*, Toronto: Carswell, 1991, 320 p., p. 230-232, 232-233, 259; Power, W.K. *Power on Divorce and other Matrimonial Causes*, 3rd ed. by Christine Davies, Volume 1, Toronto: Carswell, 1976, 359 p., p. 243-245, 265-269; Senécal, Jean-Pierre, *Droit de la famille québécoise*, Farnham: C.C.H./F.M., mis à jour.

•

**TEXTE INTÉGRAL DU JUGEMENT**

Il s'agit de deux requêtes au niveau provisoire dans une instance de divorce, selon lesquelles les parties réclament chacune la garde de deux enfants mineurs, une pension alimentaire et autres conclusions. (Pour les fins de ces requêtes, nous désignerons D... H... requérant et K... C... intimée.)

**Énoncé des faits et des procédures**

La preuve a révélé que les parties se sont rencontrées en 1984; elles ont cohabité ensemble de 1984 jusqu'au 17 septembre 1986 alors qu'elles se sont épousées à Coniston, province d'Ontario. De cette union sont nées deux enfants, soit M..., née le 3 septembre 1988, et E... née le 18 juin 1990.

L'intimée est née à S..., province d'Ontario, le 23 septembre 1958. Elle est devenue infirmière licenciée, après avoir débuté dans un hôpital de S... Elle a

travaillé dans ce domaine à l'Hôpital général d'Ottawa mais a cessé après la naissance de son premier enfant. Elle avait, en 1980, aménagé à Ottawa avec un ami, F...B...., qu'elle a éventuellement épousé mais qu'elle a subséquemment divorcé parce que, selon elle, il tentait de la dominer.

Le requérant est né à Lévis, province de Québec, le 19 janvier 1958. Il a poursuivi des études en médecine et fut admis à la corporation professionnelle médicale du Québec en 1989. Il a par la suite continué des études spécialisées en neurologie jusqu'en 1987. Il exerce cette spécialité à l'hôpital de Hull (C.H.R.O.).

Les parties résidaient à Navan, province d'Ontario, jusqu'au 1er juin 1990 alors qu'elles ont acquis conjointement une maison d'habitation sise au [adresse], à Gatineau, où elles ont aménagé avec leurs enfants le 1er juillet 1990.

La preuve a démontré que les relations matrimoniales entre les parties ont commencé à se détériorer en 1989-1990, mais elles ont continué à cohabiter. Le 17 décembre 1990, l'intimée a déclaré au requérant qu'elle désirait aller passer les Fêtes à S.... avec ses parents. Le requérant a affirmé qu'ils avaient convenu antérieurement de passer les Fêtes avec leurs enfants dans leur résidence de Gatineau. Ce que le requérant ignorait fut le fait que l'intimée, à son insu, avait, le *15 décembre 1990*, entrepris des démarches pour acquérir une maison d'habitation située à [adresse], Orléans, province d'Ontario, au coût de 185 000 $; elle a signé l'acte de vente le 14 janvier 1991. Le requérant s'est aperçu subséquemment qu'en quittant elle s'était approprié des biens et de l'argent d'un montant totalisant 9 000 $ et avait retiré la somme de 7 000,00 $ provenant d'un R.E.E.R. Elle a quitté avec une automobile 1989, payée par le requérant.

Il fut établi que l'intimée avait consulté une avocate, Me Monique Métivier, membre du Barreau de l'Ontario, le 14 ou 15 décembre 1990 et, le 17 décembre, cette dernière faisait parvenir une lettre au requérant l'avertissant que l'intimée désirait obtenir un divorce et exigeait qu'il produise deux chèques visés au nom de l'intimée au montant de 10 000 $ chacun et imposant des conditions s'il désirait communiquer avec ses enfants. Le requérant a communiqué avec l'intimée chez ses parents, à S...., mais n'a pu parler aux enfants.

Après certains pourparlers, l'intimée a promis de revenir au foyer conjugal le 13 janvier 1991 pour permettre au requérant de voir les enfants. Elle n'a pas respecté cette promesse et, de fait, le requérant n'a pu revoir ses enfants qu'à la fin du mois de février 1991. L'intimée lui a dit qu'elle avait subi un accident d'automobile le 1er janvier 1991 et n'avait pas de moyen de transport pour lui faire voir les enfants. Pourtant, la preuve a révélé qu'elle est revenue à Ottawa les 14-15 janvier 1991 et a signé l'acte de vente pour la maison acquise à Orléans et a signé des procédures judiciaires le même jour. Le requérant a institué des procédures en séparation de corps-divorce le 3 janvier 1991 et, par jugement du 24 janvier 1991, sur requête intérimaire (jugement qui fut signifié à l'intimée à S...), il obtenait des droits d'accès à ses enfants pour les 26 et 27 janvier 1991. Il n'a pu voir les enfants à ces dates; l'intimée a prétendu être incapable de venir à Gatineau et/ou la maladie des enfants.

Le 14 janvier 1991, l'intimée est venue à Ottawa au bureau de Me Métivier pour intenter des procédures en Ontario, fondées sur le *Family Law Reform Act*(1) et le *Children's Law Reform Act*(2), demandant la garde légale des enfants et une pension alimentaire.

Le 9 janvier 1991, le requérant avait présenté à la Cour supérieure à Hull une requête pour mesures provisoires demandant la garde légale des enfants en offrant de verser une pension alimentaire de 2 000 $ par mois. Par jugement de la Cour supérieure du district judiciaire de Hull du 26 janvier 1991, il était ordonné à l'intimée de ramener les enfants au domicile conjugal; elle n'a pas obéi à cette ordonnance.

Elle s'est présentée à la Cour de l'Ontario (division générale) d'Ottawa-Carleton pour obtenir des mesures provisoires, la garde des enfants, avec pension alimentaire, requête qui fut contestée par requête reconventionnelle; mais, par jugement du 29 janvier 1991, l'honorable juge J.A. Isaac a confié la garde des enfants à l'intimée «*with generous and liberal access to the Defendant*» plus une pension alimentaire mensuelle totale de 7 000 $ ainsi que les dépens, fixés à 1 000 $.

Depuis la séparation, les parties ont été impliquées dans de nombreuses procédures judiciaires au

(1) R.S.O. 1980, c. 152.
(2) R.S.O. 1980, c. 68.

Québec et en Ontario; à ce jour, l'intimée a allégué avoir encouru des frais judiciaires et honoraires d'avocats s'élevant à plus de 60 000 $ alors que ceux du requérant dépassent le montant de *80 000 $*. À ce jour, il a versé plus de 150 000 $ en pension alimentaire à l'intimée.

La preuve a démontré que, depuis le 17 décembre 1990 jusqu'au mois de septembre 1992, le requérant n'a, soit pas pu voir ses enfants malgré toutes les démarches qu'il a faites et les jugements des tribunaux des deux provinces, ou qu'il n'a pu les voir que brièvement et sous supervision.

Sans entrer dans tous les détails et les moyens entrepris ou invoqués par l'intimée pour empêcher l'accès du requérant à ses enfants révélés par la preuve, il fut établi qu'à compter du mois de mars 1991 elle a réussi à empêcher ou réduire cet accès presque à néant en rapportant à des médecins, policiers, etc., que le requérant avait agressé physiquement et sexuellement sa fille M... Elle a fait part de ces allégations au Dr Lynn Kealey, psychiatre à l'emploi, à l'époque, de l'hôpital pour enfants de l'Est de l'Ontario.

Ce médecin a procédé à écouter les plaintes de l'intimée en présence de l'enfant impliquée et, suite à l'évaluation qu'elle a faite, elle a conclu que l'enfant montrait des signes de problèmes de comportement et supportait des propos « incriminants » contre le requérant. Ces accusations furent rapportées par le Dr Kealey à la Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa, qui a entrepris une enquête multidisciplinaire; éventuellement, cette équipe est venue à la conclusion que les allégations n'avaient pas de fondement et qu'il n'y avait pas suffisamment de preuve des accusations formulées contre le père et a fermé le dossier à ce jour. Malgré ce rapport, le Dr Kealey, l'intimée et Me Métivier ont persisté à alléguer que l'enfant avait été l'objet d'abus de la part de son père et qu'il ne devait pas y avoir de droits d'accès non supervisés.

Subséquemment, l'intimée a logé une deuxième plainte de la même nature contre le requérant. Cette deuxième plainte a fait l'objet d'une nouvelle enquête par la Société de l'aide à l'enfance, le 25 novembre 1991, qui a conclu une deuxième fois qu'il n'y avait pas de preuve suffisante pour justifier les allégations (voir le rapport de Thelma Roy du 28 novembre 1991 et le rapport de Mme Céline Paquette du 20 mai 1992).

Le rapport de M. Ensom, un travailleur social, démontre qu'une plainte d'agression sexuelle fut rapportée à la sûreté municipale de Gatineau le 20 février 1992. Suite à l'enquête faite par la police (dont deux entrevues prises sur vidéocassette de l'enfant par Mme Céline Paquette), le sergent Gérard D'Aoust, spécialisé dans ce genre de plaintes, a conclu qu'il n'y avait aucune preuve justifiant une dénonciation. Ce qui est le plus déterminant à ce sujet fut l'entretien du 30 mars 1992, où l'enfant M... a clairement déclaré que c'était sa mère qui avait dit de raconter les faits incriminants. L'enfant a d'ailleurs admis ce fait à son père, à une autre occasion, déclaration qu'il a enregistrée.

L'intimée a logé diverses accusations contre le requérant, qui n'ont pas été retenues, soit par la police provinciale de l'Ontario ou de Gatineau, soit pour menaces de mort, vol de clefs d'automobile ou introduction par effraction. Dix jours avant l'audition de cette requête, l'intimée a logé une nouvelle plainte de menaces de mort, fondée sur des propos que l'enfant M... lui aurait rapportés.

Les corps policiers impliqués sont devenus sceptiques concernant les plaintes de l'intimée.

L'intimée et son procureur, Me Métivier, ont persisté à insister sur le bien-fondé de ces enquêtes (voir les lettres du 6 février 1992, du 9 avril 1992, du 28 mai 1992 et du 12 juin 1992 de Me Métivier).

Suite au premier rapport d'agent de la Société d'aide à l'enfance, qui recommandait des droits d'accès non supervisés du requérant, ce dernier n'a pu les exercer, et suite à la deuxième plainte, ces droits d'accès non supervisés furent refusés pendant l'enquête et l'évaluation par le Family Court Clinic de la Cour familiale d'Ottawa.

Durant l'intervalle, soit au cours du mois de novembre 1991, le requérant s'est volontairement soumis à une évaluation à la clinique psycho-sexuelle de l'hôpital Pierre-Janet, dirigée par le Dr Dominique Bourget, psychiatre, directeur, qui lui a fait subir les tests appropriés, [illegible] vérifier s'il [illegible] le requérant a trouvés humiliants [illegible] [illegible] évaluation a conclu qu'il n'était atteint [illegible]

[illegible] contrastre de tels actes (voir le rapport du [illegible]

Le Family Court Clinic est composé d'une équipe multidisciplinaire dirigée par le Dr David McLean, psychiatre, qui a examiné les deux parties et leurs enfants. Dans son rapport du 8 septembre 1992, le Dr McLean concluait qu'il doutait grandement s'il y avait des abus physiques et sexuels et que, dans la grande proportion de tels cas, dans les circonstances, de telles accusations s'avéraient être fausses. Il a recommandé que la garde légale des enfants continue d'être attribuée à madame parce qu'elle était le *primary care giver*, que le requérant bénéficie de droits d'accès non supervisés, graduellement plus étendus.

L'enquête du Family Court Clinic a produit un profil psychologique de l'intimée qui peut se résumer comme suit :

> Sans démontrer de psychopathie majeure, elle est dotée d'une personnalité « histronic ». « She has a tending to be self-centered and needs to see herself in a favorable light. »
>
> [...]
>
> « ... a certain lack of self-insight and self-understanding and she may present somewhat *self-righteous*».
>
> « ... she may tend to be *somewhat manipulative in her attempts to have needs met.*»
>
> (pp. 5-6 du rapport du Dr McLean)
>
> [Les italiques sont du soussigné.]

Elle est anxieuse et ne désire pas que le requérant bénéficie de droits d'accès aux enfants non supervisés ; elle continue d'alléguer les abus physiques et sexuels du requérant contre M... malgré toutes les enquêtes qui ont conclu le contraire.

Le profil psychologique du requérant est très différent. Il s'agit d'une personne douée d'une intelligence très supérieure (2 % de la population, soit Q.I. 142). Il est un médecin spécialisé en neurologie qui a une pratique médicale très active et très accaparante. Selon le Dr McLean, le requérant a tendance à être intolérant pour les opinions des autres personnes et que ses valeurs et attitudes sont inflexibles. Il ne paraît pas qu'il sente le besoin d'avoir des rapports sociaux intimes comme la plupart des personnes. Il ne souffre pas de maladie ou de problèmes psychologiques.

Ses relations avec ses enfants paraissent bonnes et les enfants semblent heureuses avec lui (M. Grey, qui supervisait les visites, a décrit de bonnes relations requérant-enfants).

L'enfant M... est intelligente et a été la plus profondément affectée par la séparation de ses parents.

Le Dr McLean (et Mme Kroetsch, psychologue) ne tire aucune conclusion défavorable de la masturbation de l'enfant à un âge où l'enfant découvre son corps. Le Dr McLean a conclu à son sujet qu'à son âge elle était facilement vulnérable de se faire suggérer des accusations et à les repéter facilement (page 17 de son rapport). L'enfant E... est intelligente et ne semble pas avoir souffert de la séparation de ses parents.

Le requérant a fait faire une évaluation psychologique de ses enfants et de lui-même par Françoise Désilets Kroetsch, psychologue spécialisée en psychologie infantile.

Elle a rencontré le requérant et les enfants et a procédé à leur évaluation sur une période de 16 heures, échelonnées sur 2 semaines, soit entre le 30 octobre et le 15 novembre 1992. Elle a aussi eu l'avantage de lire et d'analyser le rapport du Family Court Clinic d'Ottawa, l'évaluation du requérant par le Dr Bourget, les rapports de la Dre Lynn Kealey et ceux de la Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa. Mme Kroetsch a procédé à une évaluation des capacités intellectuelles du requérant, qui se sont révélées très élevées (Q.I. 142), ainsi que celles de ses deux enfants. Elle a élaboré dans son rapport les trois stades du développement de l'enfant, soit du stade oral, le stade anal et le stade génital. Durant le stade génital, nommé stade œdipien, qui se situe aux environs de trois ans, l'enfant a une sensibilité génitale qui s'intensifie par la découverte de son corps, conduisant souvent à des activités masturbatoires. Elle affirme que ces actions sont normales pour l'enfant. Elle a évalué le requérant dans sa capacité parentale et a conclu que les enfants étaient heureuses avec lui et leurs relations avec lui apparaissaient très confortables. Elle a conclu que toutes les enquêtes, etc., et les problèmes suscités par les droits d'accès du père aux enfants, ont créé la tension et l'anxiété qui paraît.

Il est urgent, relate-t-elle, de régulariser et stabiliser les contacts entre les parents et d'aider M... par une thérapie psychologique nécessaire. Selon

M^me^ Kroetsch, l'échec conjugal est devenu un combat de forces entre le requérant (aspect cérébral) et l'intimée (aspect émotif) comportant de la peine, de la colère, de la déception et du désir de vengeance. Elle a opiné que l'intimée était affectée par ce que les experts qualifient de syndrome d'aliénation parentale, qui comprend divers stratagèmes, diverses astuces, allant jusqu'à de fausses allégations d'abus sexuels, pour empêcher le parent non-gardien d'avoir accès à ses enfants. Avec autorités à l'appui, des études ont démontré que de telles accusations pouvaient être fausses jusqu'à [illegible] d'autres auteurs, ce taux pourrait atteindre 90 %. Elle a recommandé finalement que, dans le meilleur intérêt des enfants, leur garde devait être confiée au requérant.

L'intimée, une infirmière licenciée, soutient que malgré ses efforts elle n'a pu obtenir du travail dans son domaine dans la région d'Ottawa mais qu'elle aurait pu s'en trouver au Texas ou à S..., un poste qu'elle pourrait accepter au mois de janvier 1993, mais elle n'est pas prête à l'accepter si elle perdait la garde de ses enfants.

M^me^ Kroetsch a commenté que souvent le parent atteint du syndrome d'aliénation parentale désire ou tente de s'éloigner de l'autre parent pour empêcher les contacts fréquents avec l'enfant. Le requérant a embauché une gouvernante, une mère de famille d'expérience, qui pourrait s'occuper des enfants dans la maison conjugale, à Gatineau, s'il en avait la garde.

**Analyse de la preuve**

Les parties sont les parents d'enfants en très bas âge; M... a eu quatre ans le 3 septembre 1992 et E... a atteint deux ans le 18 juin 1992.

Les parties résidaient dans une luxueuse maison d'habitation située à Gatineau. Le requérant gagne des revenus bruts annuels de plus de 300 000 $; l'intimée demeurait à la maison depuis 1988 pour s'occuper des enfants. Des difficultés matrimoniales sont survenues depuis 1989-1990. L'intimée a subrepticement planifié de quitter le domicile conjugal avec les enfants; elle a pris les démarches pour acquérir une maison à Orléans le 15 décembre 1990; elle a aussi consulté une avocate au sujet de procédures.

(Selon M^e^ Laporte, elle a acquis cette maison pour donner compétence aux tribunaux ontariens.) Elle a subtilisé près de 9 000 $ en argent et en biens et 7 000 $ en encaissant des R.E.E.R. avant de partir; elle est revenue quelque temps après pour entrer par effraction et voler intentionnellement la maison des meubles et effets mobiliers qu'elle désirait.

La preuve prépondérante révèle qu'elle a manipulé les événements, les enfants et le requérant pour empêcher ce dernier d'exercer des droits d'accès normaux. Elle a carrément désobéi à plusieurs ordonnances de la Cour générale d'Ontario et du présent tribunal de sorte à empêcher le requérant d'avoir accès à ses enfants.

Après que ces droits d'accès furent précisés en février 1990, alors que le requérant n'avait pas eu accès aux enfants, l'intimée a logé une première plainte d'actes physiques et sexuels quant à l'enfant M... Depuis presque deux années, elle a multiplié les dénonciations ou plaintes auprès de la police contre le requérant et de six accusations d'abus physiques et sexuels quant à l'enfant M... Malgré toutes les enquêtes faites soit par la police, la Société d'aide à l'enfance d'Ottawa, l'unité spéciale de l'Hôpital pour enfants de l'Est de l'Ontario et de l'équipe multidisciplinaire du Family Protection Clinic de la Cour générale d'Ontario, qui n'ont pas retenu ses plaintes, elle persiste dans ses accusations de façon à empêcher le requérant d'exercer des droits normaux d'accès.

Elle continue son harcèlement de plaintes au point que les corps policiers ne lui accordent plus de crédibilité.

La preuve a révélé que l'enfant M... a admis devant le sergent D'Aoust et M^me^ Paquette que c'était sa mère qui lui avait dit de raconter les actes à caractère sexuel de la part de son père. La fausseté de ces actes a été déjà admise par l'enfant à son père.

La preuve prépondérante démontre que l'intimée est atteinte de ce que les psychologues experts ont qualifié de syndrome d'aliénation parentale. Ce syndrome consiste en un processus systématique d'un parent visant à détruire la figure parentale de l'autre parent. Le but recherché est de priver cet autre parent de voir les enfants.

L'image projetée de l'autre parent résulte de l'hostilité, de la haine et de nombreuses craintes. Le

niveau sévère de ce syndrome d'aliénation parentale conduit le parent gardien à ignorer la réalité, la logique ou la raison et à percevoir tout professionnel qui ne partage pas son opinion comme étant l'ennemi, allié acheté par l'autre conjoint [3].

Dans ce contexte, les fausses allégations d'abus [illegible] très élevées, [illegible] auteurs, pouvant atteindre 50 % ou même 90 % [illegible].

Le Dr Gijseghem, psychologue, lors de sa conférence « L'enfant témoin ; facteurs cognitifs », opine que le degré de la suggestibilité chez un jeune enfant est très élevé, soit dans ou en dehors du contexte de l'abus sexuel [5].

Les tribunaux québécois ont reconnu le syndrome de l'aliénation parentale [6].

La preuve prépondérante démontre amplement que l'intimée présente les signes classiques du syndrome de l'aliénation parentale et, durant l'enquête devant cette cour, elle a répété sa peur, son anxiété envers le requérant et son opposition à des droits d'accès normaux avec ses enfants. Malgré toutes les enquêtes faites par des spécialistes et des organisations impartiales, elle persiste à maintenir ses fausses accusations.

La preuve prépondérante démontre aussi que, malgré tous les problèmes physiques et émotifs ainsi que les sommes phénoménales d'argent dépensées depuis deux années, le requérant est un parent jugé capable, apte et désireux soit d'avoir la garde de ses enfants ou d'exercer des droits d'accès normaux.

Beaucoup de pères, devant tant d'adversité, auraient abandonné le champ de bataille.

D'un côté, les Drs McLean et Kealey recommandent que la garde légale des enfants devrait demeurer avec la mère, fondée surtout sur le critère du *primary care giver*.

Par ailleurs, Mme Kroetsch, s'appuyant sur une enquête et de solides opinions doctrinales dans cet aspect de la psychologie, recommande que le requérant devrait avoir la garde des enfants vu le syndrome de l'aliénation parentale qui afflige l'intimée.

**Le droit en matière de garde d'enfants**

Il est bien reconnu que le meilleur intérêt des enfants et la protection de leurs droits sont les critères déterminants en matière de garde d'enfants ; d'autres facteurs entrent en jeu, mais ces deux critères généraux sont les plus importants (art. 30 C.C.) [7].

La capacité parentale et les contacts des parents doivent être considérés dans la recherche du meilleur intérêt de l'enfant.

L'accès aux enfants doit être pour le bénéfice des enfants [8] et non celui des parents [9].

L'article 16 (10) de la *Loi sur le divorce* [10] stipule que les tribunaux doivent favoriser le plus de contacts possibles de l'enfant avec chacun de ses parents. Les tribunaux québécois ont opté en matière de garde en faveur du parent qui, dans le meilleur intérêt de l'enfant, favorise ou aide au maximum la communication avec l'autre parent [11]. Un parent qui dénigre l'autre parent et prend les moyens pour empêcher des contacts normaux des enfants avec l'autre parent peut se voir perdre leur garde [12]. Un parent qui persiste à refuser des droits d'accès et qui désobéit aux ordonnances des tribunaux en matière de garde peut aussi perdre la garde de l'enfant pour ce motif [13].

La règle préconisée autrefois à l'effet que la garde d'enfants en bas âge (surtout des fillettes) devait être

---

(3) Michel Huard et Claire Jodoin-Pilon, « L'expertise psychologique en situation d'abus sexuel », dans Barreau du Québec, Service de la formation permanente, *L'enfant abusé: psychologie et droit (1992)*, Cowansville : Y. Blais, 1992, P. 1, 17 et 19.

(4) *Id.*, p. 15.

(5) Hubert Van Gijseghem, « L'enfant témoin : facteurs cognitifs », dans Barreau du Québec, Service de la formation permanente, *L'enfant abusé: psychologie et droit (1992)*, Cowansville : Y. Blais, 1992, P. 27, 33.

(6) *Droit de la famille — 1485*, [1991] R.D.F. 570 (C.S.), 574-575, juge Gomery.

(7) *King c. Low*, (1985) 1 R.C.S. 87, et *C. (G.) c. V.-F. (T.)*, (1987) 9 R.F.L. 2d 3 (S.C.C.).

(8) Jean-Pierre Senecal, *Droit de la famille québécois*, Farnham : CCH/F.M., p. 51, 390, 400 et James C. MacDonald et Ann C. Wilton, *The Annotated Divorce Act 1992*, Toronto : Carswell, 1991, P. 230-232.

(9) *Id.*, James C. MacDonald et Ann c. Wilton, p. 259.

(10) L.R.C. 1985, 2e suppl., c. 3.

(11) *Droit de la famille — 1641*, [1992] R.D.F. 437 (C.S.).

(12) *Droit de la famille — 1242*, [1989] R.D.F. 287 (C.S.).

(13) *Droit de la famille — 1615*, [1992] R.D.F. 199 (C.S.),

confiée à la mère (*tender years doctrine*) n'est plus valable aujourd'hui, et la justification de ce changement est évidente [14].

Selon les mœurs de la société d'autrefois, les familles étaient composées de nombreux enfants; les mères demeuraient au foyer pour s'occuper des enfants alors que les pères travaillaient à l'extérieur pour subvenir aux besoins de la famille. Aujourd'hui les familles comptent peu d'enfants; la majorité des mères occupent des emplois à l'extérieur des foyers et de nombreux pères participent également à l'éducation et aux besoins des enfants [15]. Il n'est plus rare de constater que la garde de jeunes enfants (garçons ou filles) est souvent confiée au père s'il est établi qu'il est dans le meilleur intérêt des enfants de le faire [16].

**La garde légale – physique – conjointe – partagée**

Certains commentateurs en droit de la famille suggèrent que le meilleur mode de garde d'enfants serait la garde partagée, où chaque parent participerait également à l'éducation et aux décisions importantes dans la vie de l'enfant. D'autres spécialistes du domaine critiquent cette forme de garde [17].

Il est reconnu par les spécialistes que l'exercice conjoint de l'autorité parentale exige à la base des qualités de collaboration et de communications faciles entre les parents afin de promouvoir le meilleur intérêt des enfants [18].

**Le droit appliqué aux faits de la présente espèce**

La preuve prépondérante a démontré que le requérant possède toutes les qualités parentales nécessaires pour la garde de ses enfants. Il est attentif à leurs besoins physiques et psychologiques, il leur témoigne son affection, il désire leur bien-être, et cela, malgré toutes les vicissitudes et les obstacles que l'intimée lui a opposés durant les dernières deux années. Il est un homme doué d'une intelligence supérieure; médecin spécialisé en neurologie qui offre aux enfants tout ce qu'il leur faut pour leur bien-être. Le seul reproche qu'on pourrait lui faire serait les longues heures qu'il doit consacrer à l'exercice de sa profession, mais il a déclaré prendre ou qu'il prendra les moyens pour être plus disponible pour les enfants.

La preuve prépondérante (comprenant la preuve par expertise présentée de la part de l'intimée) révèle que l'intimée est une jeune femme qui est dévouée à ses enfants mais elle est affligée de graves problèmes psychologiques qui obstruent son objectivité et sa capacité parentale.

Elle a systématiquement et intentionnellement entrepris depuis son départ du foyer conjugal, le 17 décembre 1990, directement ou subrepticement, des moyens pour empêcher le requérant d'avoir un accès normal à ses enfants.

Elle a fait fi des ordonnances des tribunaux, elle a logé des plaintes d'abus physiques et sexuels contre le requérant et malgré tous les résultats négatifs de la part de la police et de tous les autres intervenants, elle persiste dans ses accusations. Elle continue de loger des plaintes de toutes sortes contre le requérant dans le but évident de contrecarrer ses droits d'accès.

Je suis convaincu, comme la psychologue M^me^ Kroetsch, qu'elle est atteinte du syndrome d'aliénation parentale, ce qui explique qu'elle est prête a continuer ses fausses allégations pour priver le requérant de ses liens avec les enfants.

Par ailleurs, j'hésite à ce moment d'enlever la garde physique et légale de ces jeunes enfants de leur mère tout en reconnaissant que la preuve pourrait facilement justifier une telle solution.

À court terme, j'estime que la meilleure solution au niveau provisoire est d'imposer une garde légale conjointe entre les deux parents, tout en reconnaissant que l'intimée ne paraîtrait pas prête à collaborer avec le requérant à ce sujet. Par ailleurs, je ne puis pas permettre à l'intimée de continuer à agir comme elle l'a fait dans le passé en prenant tous les moyens

---

(14) *Droit de la famille — 7*, [1984] C.A. 350.

(15) W.K. Power, *Power on Divorce and other Matrimonial Causes*, 3rd ed. by Christine Davies, Volume 1, Toronto: Carswell, 1976, P. 243-245; et James C. MacDonald et Ann c. Wilson, *supra*, note 6, p. 232-233.

(16) *Op. cit. supra*, note 8, James C. MacDonald et Ann c. Wilson, p. 232-233; *supra*, note 10 (garde d'un fils âgé de 6 ans confiée au père); *Droit de la famille — 591*, C.A. Québec 200-09-000503-885, le 10 janvier 1989 (J.E. 89-307) (garde d'enfants de 3 ans et 11 mois confiée au père); et *supra*, note 11 (garde d'enfants de 11 ans et 17 ans confiée au père).

(17) Claire l'Heureux-Dubé, « La garde conjointe, concept acceptable ou non ? », (1979) 39 *R. du B.* 835-861, et W. K. Power, *supra*, note 13, p. 265-269.

(18) *Droit de la famille — 301*, [1988] R.J.Q. 17 (C.A.), 22, et *Droit de la famille — 606*, [1989] R.D.F. 412 (C.S.).

pour brimer les droits du requérant dans l'exercice de ses droits de l'empêcher d'avoir accès aux enfants, et ce, à l'encontre de leur meilleur intérêt.

Dans les circonstances, les deux parties exerceront également les droits et obligations découlant de leur autorité parentale, et l'intimée ne pourra prendre aucune decision d'importance impliquant les enfants sans obtenir l'assentiment du requérant au préalable.

Les deux parties auront les enfants chacune une semaine complète alternativement.

Si l'intimée décidait de quitter la région Ottawa-Gatineau pour aller s'installer ailleurs, elle devra remettre la garde physique et légale des enfants au requérant.

La même décision pourrait survenir si elle continue d'empêcher le requérant d'exercer ses droits d'accès ou de garde alternative des enfants.

Le requérant est expressément autorisé à avoir accès à tous les dossiers médicaux, hospitaliers et/ou psychologiques concernant les enfants, M... et E...

Pour tous ces motifs, la Cour:

Statuant sur les requêtes provisoires respectives des deux parties quant à l'attribution de la garde légale des enfants mineures M... et E... H...:

Accueille les requêtes, en partie;

Confie la garde légale et physique des enfants M... et E... H..., conjointement aux deux parties, leurs père et mère;

Ordonne que:

*a*) Le requérant aura les enfants à compter du 11 décembre 1992, pendant une semaine complète, soit du vendredi, 18 h jusqu'au vendredi suivant, 18 h, et l'intimée aura les enfants pour la même période d'une semaine, alternativement ainsi à chaque deux semaines;

*b*) Deux jours consécutifs lors des vacances de Noël et du Jour de l'An, en alternance chaque année; le requérant aura les enfants les 25 et 26 décembre 1992, l'intimée aura les enfants les 1er et 2 janvier 1993;

*c*) Le congé de Pâques, en alternance d'année en année, entre les parties, le requérant ayant les enfants à Pâques 1993;

*d*) À la fête des Pères, les enfants seront avec le père et, à la fête des Mères, les enfants seront avec la mère;

*e*) Les deux parents auront accès téléphonique aux enfants durant la semaine que l'autre parent aura les enfants, tous les jours, entre midi et 13 h ou entre 18 h à 19 h;

Ordonne que le requérant est autorisé à obtenir pleine consultation de tous les renseignements concernant la santé et le bien-être et l'éducation des enfants, M... et E..., et accès à tous les dossiers médicaux ou hospitaliers, psychiatriques concernant les enfants et le droit d'avoir copies de ces documents;

Ordonne à l'intimée de ne pas déménager avec les enfants ailleurs que dans la région Ottawa-Gatineau, sans obtenir au préalable, l'autorisation de ce tribunal;

Accorde au requérant l'usage exclusif de la résidence familiale, située au [adresse], à Gatineau, ainsi que les biens qui la garnissent, durant l'instance;

Ce jugement est exécutoire nonobstant appel;

Chaque partie payant ses propres dépens.

Revue canadienne de psychoéducation,
Vol. 20, no 1, 1991, 75-91

# Les fausses allégations d'abus sexuel dans les causes de divorce, de garde d'enfants, de droits de visite

Hubert Van Gijseghem*

*Résumé*

*Le psychologue, en tant qu'expert au Tribunal, est fréquemment appelé à s'exprimer sur la validité d'une allégation d'abus sexuel. Compte tenu du fait que, dans les causes de divorce, de garde d'enfants et de droits de visite, il semble y avoir, depuis peu, un délarlement de fausses allégations, une extrême vigilance est requise de l'expert. Cet article dresse le tableau des nombreux écueils que ce dernier rencontre dans l'exercice de son travail. L'auteur tente d'indiquer des balises susceptibles d'aider l'expert à maintenir une attitude aussi objective que possible.*

**MOTS CLES: abus sexuel, allégations, système judiciaire, expertise psychosociale**

This was reprinted in 1992 Book L'Enfant Mis A Nu

Underwager (w his wife Wakefield) retered 11 times in 14 pages.

## Le problème

Depuis quelque temps, on assiste à une prolifération d'allégations d'abus sexuel dans des causes de divorce et de garde d'enfant. Selon les chercheurs qui se sont penchés sur ce phénomène, une grande proportion de ces allégations sont fausses. Wakefield & Underwager (1988) situent ce pourcentage aussi haut que 71% et rares sont ceux qui le situent plus bas que 30%. Tous s'entendent pour dire que le problème prend des proportions alarmantes (par exemple: Bresee, Stearns, Bess & Packer, 1986; Benedek & Schetky, 1985; Emans, 1988, Gardner, 1985; Gordon, 1985; Green, 1986; Mac Farlane, 1986; Wong, 1988; Schuman, 1986; Spiegel, 1986). Une allégation d'abus sexuel est devenue l'arme ultime et de loin la plus efficace pour régler le compte d'un conjoint dorénavant indésirable. Dès que le signalement est fait, le conjoint présumé abuseur perd ses droits de père, souvent dans les 24 heures qui suivent. Et il en est ainsi pour de longs mois sinon des années, jusqu'à ce qu'un Tribunal se prononce sur la preuve. Même si la preuve est alors finalement rejetée, souvent parce qu'il n'y a pas eu d'abus, le mal est fait: les liens entre père et enfants sont irréversiblement entachés, ce qui peut correspondre au désir conscient ou inconscient de la mère. Non pas que celle-ci ait des intentions malicieuses ou frauduleuses; au contraire, la plupart du temps, elle est tout à fait de bonne foi. C'est d'ailleurs cette évidente bonne foi qui met en branle le processus – long et coûteux sur le plan humain et financier – des appareils social et judiciaire avec leurs enquêteurs et leurs experts. Malheureusement, plusieurs experts épousent d'emblée les opinions de la partie qui les a embauchés. Cela revient à dire que très souvent, les opinions des experts sont diamétralement opposées.

* Professeur, Université de Montréal

Expert dans de multiples cas de ce genre et engagé dans la recherche sur le témoignage de l'enfant, nous tentons dans cet article de faire le point sur cette épineuse question, tant à partir de notre propre expérience qu'à partir de la recherche clinique et empirique disponible.

Soulignons que dans ce domaine comme ailleurs, des idées arrêtées sont dangereuses. Alors que l'opinion «l'enfant ne ment jamais» a été à la base d'injustices infligées à des innocents, soutenir que «toutes les allégations dans un contexte de divorce sont fausses» serait tout aussi néfaste. De ce fait, nous trouvons exagérée et dangereuse l'affirmation récente de Emans (1988) selon laquelle «des centaines de milliers d'individus, chaque année, sont faussement accusés d'abus sexuel» (p. 1000). La vérité est probablement plus modeste. L'expert, comme clinicien mais surtout comme scientifique, a le devoir d'examiner les données aussi objectivement que possible afin d'aider les appareils social et judiciaire à prendre des décisions justes.

### Les parties en cause

#### *La mère*

La plupart du temps, l'allégation provient de la mère. Les allégations dans le contexte de divorce ou de garde d'enfants concernent surtout de très jeunes enfants. Wong (1986) a trouvé que dans 43% de ces causes, il s'agit d'une enfant de 5 ans ou moins. On sait qu'un enfant aussi jeune dévoile rarement spontanément être sexuellement abusé. Par contre, le jeune enfant a souvent un discours et un comportement plus ou moins ouvertement sexualisés, peu importe s'il y a eu abus ou non, et cela même dans les familles les plus heureuses et les plus unies. Toutefois, quand la famille vient de se briser et que le chaos règne, ce même discours ou comportement a tôt fait d'alerter une mère anxieuse, d'autant plus qu'elle est probablement sensibilisée à l'existence de multiples causes d'abus sexuel, les média s'étant outrageusement emparés de cette problématique. Etant souvent aux prises avec une forte rage contre son ex-partenaire, la mère se demande si celui-ci ne pourrait pas aller «jusque là». Elle se souvient de certains gestes «ambigus» dans l'activité ludique entre le père et la fillette[1] et qui étaient jugés normaux aussi longtemps que la famille était unie. Elle les voit peu à peu d'un autre oeil, et son angoisse grandit. Dans son grand désir de protéger son enfant qu'elle voit déjà perturbée par la brisure de la famille, elle veut être sûre qu'elle ne sera pas davantage victimisée par l'homme au contact duquel elle s'est elle-même sentie lésée. Sa sollicitude anxieuse met en branle une vigilance plus ou moins subtile concernant la fameuse «possibilité». Une fois cette vigilance en place, l'allégation n'est pas loin ! De la vigilance, la mère arrive rapidement au doute. Le doute l'amène à découvrir des indices qui, à leur tour, la poussent à faire appel à l'agence de protection de l'enfant.

Green (1986) a fait une description peu flatteuse de cette mère: elle ferait subir à son enfant une sorte de lavage de cerveau, ou encore elle serait perturbée au point de s'engager avec elle dans un genre de «folie à deux», à moins qu'elle ne soit carrément porteuse d'une pathologie sévère. Même si nous avons déjà observé de tels cas, l'analyse de Green est beaucoup trop sévère. La grande majorité de ces mères ne sont ni perturbées ni manipulatrices, ni consciemment vengeresses et elles sont motivées par un réel désir de protection. Cependant, leur action est aussi colorée par toutes sortes de motifs parasites, dont leur grand ressentiment envers le père de l'enfant. Déjà aux prises avec une forte culpabilité face à la brisure de la famille, la mère ne peut prendre elle-même la responsabilité du désarroi qu'elle observe chez sa fille. Autrement dit, elle ne peut faire autrement que de rendre l'autre parent responsable de ce désarroi. Elle guette soucieusement l'humeur et le comportement de son enfant avant et après chaque sortie avec son père. Et ce qu'elle cherche, elle le trouve facilement: la fillette est perturbée suite aux sorties et aux visites paternelles et il faut alors trouver pourquoi. Les média fournissent une direction à ses inquiétudes et les personnes de sa famille, bien intentionnées, l'aident à leur donner forme.

A propos de la famille de la mère, soulignons que nous avons observé, dans la majorité des cas, la présence d'une collusion immense entre la mère de l'enfant présumément abusée et la grand-mère maternelle. Même s'il est compréhensible dans de telles circonstances que celle-ci soit la première confidente de sa fille, on ne peut qu'être frappé par l'alimentation mutuelle des deux femmes quant aux doutes, et, très vite, quant aux certitudes entourant l'abus sexuel. Le grand-père de l'enfant est souvent accessoire dans ce processus, alors que la grand-mère est le maître d'oeuvre. Dans certains cas, il s'agit d'une véritable lignée matriarcale qui expulsera avec force du giron familial, le mari déchu.

#### *L'enfant*

Comme il a été dit plus haut, l'enfant est perturbée par la situation familiale difficile. Elle souffre de la dissolution du couple parental, elle souffre d'un inévitable conflit de loyauté, elle est enragée et malheureuse et elle emploie tous les moyens disponibles pour préserver ce qu'il lui reste. En conséquence, l'enfant présente une panoplie de symptômes de détresse. Schuman (1986) regroupe ces symptômes en quatre catégories: 1) un recours accru à une vie de fantaisie aux thèmes sexuels et de réunion; 2) une crédulité accrue, liée à un besoin de compensation et de gratification; 3) une plus grande susceptibilité à l'influence de l'adulte; 4) une capacité diminuée de supporter l'ambivalence envers les objets d'amour, et, de ce fait, une tendance à polariser ses sentiments envers ces objets en les clivant en tout bon et en tout mauvais. Il s'agit là d'un véritable dispositif ainsi et de survie qui, on l'aura compris, crée un sol des plus fertiles pour faire naître et croître l'inquiétude maternelle. Une fois qu'l'enfant perçoit l'inquiétude de sa mère, elle ne peut que l'alimenter, obligée qu'elle est de préserver à tout prix son objet d'amour. Elle le fait, entre autres, en lui donnant raison, «réparant» ainsi ce qu'elle voit de blessé chez elle. Mais si l'enfant veut réparer les blessures de sa mère, elle veut également colmater ses propres brèches. Elle cherche donc l'attention de l'adulte, souvent de façon désordonnée, sinon exaspérante. Or, si une phrase ou un récit lui procure tout d'un coup cette attention totale tant convoitée, l'enfant semble condamnée à les répéter et à les élaborer. De question en question, de récit en nouveau récit, elle documente ce que l'adulte semble tant vouloir entendre et ce qui lui vaut, pour un temps, d'être au coeur de son attention.

Plus tard, quand la mère, la grand-mère, l'omnipraticien, le pédiatre, se penchant à répétition sur sa partie génitale, le tout se sexualise à outrance et l'enfant exhibe un comportement des plus érotisés, ce qui, depuis belle lurette, a été identifié comme étant la présumée conséquence et donc la preuve de l'abus sexuel. On aura compris, dans de telles circonstances, que c'est le processus d'investigation lui-même qui crée la preuve – irréfutable selon certains – qu'un abus a eu lieu. Toutefois, dans de tels cas, l'abus réside dans l'intérêt effréné que portent telles personnes bien intentionnées à la vie de l'enfant, que dans un événement réellement survenu.

#### *Le père*

Le père sait habituellement qu'une allégation «s'en vient». Il a connu, souvent avec raison, une escalade de reproches et d'accusations: négligence parentale, abus d'alcool, abus physique, etc. Selon la mère, ses droits de visite semblent toujours perturber l'enfant et elle cherche désespérément le moyen de limiter ces droits. Anticipant les choses (il lit, lui aussi, les journaux), le père évite scrupu-

(1) Tout au long de cet article, nous référons surtout à la fillette bien que nos observations concernent tout autant les allégations où est impliqué l'enfant mâle.





...réaction vaut affidavit dans l... normales entourant l'hygiène ou d... pressions affectives. Mais par cette attitude dérangée, il ne fait qu'attirer l'attention sur le sujet déjà tabou. Il est extrêmement mal à l'aise devant la curiosité sexuelle normale et devant les élans sexualisés normaux de sa fille. Son malaise ne peut échapper à cette dernière et nourrit davantage ses préoccupations sexuelles déjà existantes. Finalement, lorsque l'allégation survient, le père n'est pas surpris, ce qui, aux yeux du représentant de l'appareil social, constitue une preuve. S'il nie, le déni lui-même sera considéré comme une preuve de plus.

**Le scénario typique**

En ayant mis en scène les acteurs principaux avec leurs caractéristiques propres, nous pouvons facilement imaginer comment la fausse allégation se construit. Voilà une mère qui garde un immense ressentiment envers son ex-mari, avec lequel elle est par ailleurs encore impliquée à propos de toutes sortes de requêtes judiciaires: mesures temporaires, établissement ou révision de pension alimentaire, droits de visites et, quelquefois, changement de garde d'enfant. Elle est perturbée par la situation et elle perçoit que son enfant l'est aussi. Elle tient l'ex-mari responsable de ces perturbations, d'autant plus qu'elle constate que son enfant est agitée et «change de comportement» avant et après les visites ou les séjours à la demeure paternelle. Même si cette perturbation est tout à fait compréhensible en dehors d'un abus sexuel, il n'en est pas de même pour la mère qui veut mettre son enfant à l'abri d'un désarroi plus grand, et elle cherche des raisons tangibles à la détresse de son enfant. En lui donnant le bain, elle aperçoit une rougeur à la vulve et un vague doute naît. Puis, elle se rend compte que cette rougeur semble présente chaque fois que l'enfant a passé une fin de semaine chez le père. N'en pouvant plus, elle en parle à sa mère qui l'encourage à interroger l'enfant. A la prochaine rougeur, elle pose la question fatidique, la plupart du temps de façon hautement suggestive. «Est-ce que papa a touché ton zizi?» L'enfant, enjouée et calme, acquiesce, soit parce que la fantaisie ne lui est pas étrangère (étant en pleine période oedipienne), soit parce qu'elle réfère tout simplement aux soins hygiéniques normaux. Apercevant l'émoi créé par sa réponse, l'enfant devine qu'elle tient la clef de l'intérêt maternel. Sa mère pose d'ailleurs plusieurs autres questions, encore fatalement suggestives. La fillette ne comprend pas trop mais se rappelle en effet toutes sortes «d'incidents» auxquels la mère s'intéresse encore grandement. A partir de ce moment là, le piège est tendu, souvent irrémédiablement. La fillette est interrogée par la grand-mère aussi et ensuite par le pédiatre qui confirme que la chose est possible. Entrent en jeu les représentants des services social et judiciaire avec leur propre «interrogatoire». Comme la recherche sur la mémoire de l'enfant le prouve amplement, les éléments suggestifs des questions posées lors d'un interrogatoire font tout naturellement partie du récit libre de l'enfant lors de l'interrogatoire suivant. On obtient donc graduellement un récit dont aucune bonne âme ne pusse douter. La suite est une histoire connue: des années d'enfer pour toutes les parties impliquées.

Blush et Ross (1986 in Wakefield & Underwager, 1988) ont baptisé les fausses allégations dans ce contexte: le «syndrome SAID» (Sexual Allegations In Divorce). Ses principales caractéristiques constituent le scénario typique suivant:

1) le signalement est fait après que la séparation des époux ait atteint le stade légal

2) il y a dans cette famille – bien sûr – un dysfonctionnement basé sur des thèmes occultés ou cachés

3) la mère accusatrice a souvent une personnalité hystérique

4) le père accusé, quant à lui, a souvent une personnalité passive-dépendante

5) l'enfant est une fille de moins de 8 ans

6) la mère amène l'enfant chez un «expert» pour un examen ou une évaluation

7) un expert confirme l'existence de l'abus et identifie le père comme en étant l'auteur

8) le tribunal accepte l'opinion de l'expert et limite les droits de visite du père.

La prudence est évidemment de mise puisque si ce scénario est typique d'une situation de fausse allégation, il ressemble aussi beaucoup à la situation d'une allégation véridique ! En effet, on observe parfois que la dissolution du mariage facilite le dévoilement d'un abus déjà existant : l'enfant peut enfin parler sans crainte de représailles et la mère peut en faire autant, ne craignant plus l'éclatement de la famille. Reste que, si le «scénario typique» est présent, l'investigateur ou l'expert doit être particulièrement vigilant et garder en tête l'hypothèse alternative de la fausse allégation.

**Les évaluateurs et «experts»**

***Le médecin***

Si une allégation contient des éléments qui font croire à l'existence de traces physiques, il est sans doute essentiel de faire examiner l'enfant par un médecin. Néanmoins, dans la littérature sur l'abus sexuel comme dans notre propre expérience, il y a des aberrations qui contribuent à la (fausse) validation d'un abus non-existant. Selon le témoignage des médecins eux-mêmes, il est rare de voir des traces indéniables d'abus sexuel (DeJong, Hervada & Emmet, 1983; Mrazek, 1980). Si la présence de sperme dans un orifice est un signe assez concluant, des déchirures de l'hymen ou d'autres lacérations, irritations ou «rougeurs» sont évidemment déjà beaucoup moins concluants. Devant une irritation vulvaire, le médecin dit habituellement à la mère que la chose peut être causée par un abus mais que la lésion n'est pas spécifique. La mère, dont l'attention est inévitablement sélective, retient seulement la première

...l'hypothèse. Nous avons vu des enfants ...t été examinées par au moins une douzaine de médecins. Wakefield & Underwager (1988) rapportent un cas où l'enfant était examinée avant et après chaque sortie avec le père. Un autre cas flagrant dont nous avons eu connaissance est celui de la petite fille de 3 ans qui veut montrer sa vulve dès qu'elle entre dans le bureau du psychologue. Il est évident que si maman, grand-maman et dix docteurs inspectent à la loupe vulve et anus, l'enfant deviendra extrêmement «sexuée» même si elle ne l'a jamais été auparavant. Il s'agit là probablement d'un écueil majeur des examens médicaux répétés: l'appareil génital de l'enfant est à l'ordre du jour, y compris et surtout pour l'enfant. Par conséquent, la sexualisation outrancière de l'enfant est fréquemment iatrogène.

Nous sommes également ébahi de constater l'ignorance totale des parents, des médecins et des autres professionnels au sujet de la sexualité infantile. Même si celle-ci est amplement documentée depuis bientôt un siècle, les adultes semblent ignorer (et avoir oublié) qu'il y a dans l'enfance des périodes de masturbation intensive et la moindre lacération risque d'être attribuée à un ongle d'adulte ! Dans le cas des petites filles, on sait que l'exploration vulvaire et la stimulation clitoridienne débutent autour du 18ième mois et perdurent normalement jusqu'à l'âge de 5 ans. Elles atteignent leur apogée autour de 3 ans (Galenson & Royphe, 1978; Kleeman, 1975). Kestenberg (1956) souligne qu'il y a exploration et stimulation de toute la région vulvaire et non seulement du clitoris. Les auteurs-médecins ont observé de nombreuses irritations et lacérations causées par ce type d'activité. Des objets peuvent être introduits, causant des dilatations et des déchirures. Wakefield & Underwager (1988) rapportent le cas d'un hymen dont l'ouverture était lacérée et déchirée. Le père fut accusé mais il fut découvert par la suite que l'enfant s'était introduit un tampon hygiénique dans le vagin. Il est ici extrêmement important de souligner

que l'enfant n'avoue que très [illegible] la source auto-érotique de ses «bobos» et préfère même, dans certains cas, inculper un innocent. Lavine, pédiatre et psychanalyste écrit ceci: «Même si j'ai vu un très grand nombre d'enfants qui s'étaient irritées ou même lacérées la région génitale durant leur activité masturbatoire, je n'en ai jamais vue une qui ait admis immédiatement que c'était dû à la masturbation. Elles niaient même que ces irritations et ces lacérations fissent mal, ce qui était pourtant évident» (1951, p. 124, notre traduction).

Par conséquent, quand l'enfant est interrogée par sa mère à propos de l'origine de ses «rougeurs», elle devient très mal à l'aise, confirmant les suspicions de la mère. De plus, lorsque cette dernière suggère: «est-ce quelqu'un qui t'a fait ça?», l'enfant n'est que trop soulagée de répondre par l'affirmative, ne sachant pas (encore) la terrible machine qu'elle met en marche.

La masturbation infantile est rarement retenue comme hypothèse alternative, même par le médecin. Celui-ci va par contre avec des descriptions très détaillées de toute rougeur ou petite lésion et prend soin d'indiquer l'heure sur l'horloge sphinctérienne[2]. D'ailleurs, l'heure sphinctérienne est supposée donner des indications assez précises sur l'abus (Steinberg & Westhoff, 1988; Emans, Woods, Flagg & Freeman, 1987). Le problème réside dans le fait qu'il y a absence d'études comparatives avec un groupe contrôle et que les interprétations restent donc encore arbitraires (Cantwell, 1983; Elvik, 1987).

***Le travailleur social***

Le travailleur social a un mandat: il doit protéger l'enfant potentiellement en danger. Il entreprend donc son travail avec un postulat opposé à celui du représentant du système judiciaire: quand il y a un signalement, il faut croire au départ qu'il y a abus, car il ne peut se permettre de ne pas agir dans un vrai cas d'abus. Besharov (1987) écrit à ce propos: «par peur de passer à côté d'un cas d'abus, le travailleur social doit faire des investigations approfondies sur des signalements vagues et non validés» (p. 7, notre traduction). En conséquence, les faux négatifs sont considérablement réduits (c'est à dire les cas où il y a abus mais où l'investigateur juge qu'il n'y en a pas), mais, en revanche, les faux positifs augmentent dramatiquement (c'est à dire les cas où il n'y a pas abus mais où l'investigateur juge qu'il y en a).

Le mandat du travailleur social lui joue d'autres tours. Obligé dès le départ de prendre au sérieux tout signalement afin de protéger l'enfant, il est très facilement victime de ce qu'on appelle l'effet Rosenthal (Rosenthal, 1976). L'effet Rosenthal est le phénomène par lequel l'observateur qui attend ou anticipe un résultat a de bonnes chances de le trouver. Dans une recherche sur les jugements des travailleurs sociaux dans le cas de l'abus physique, Kotelchuck (1982) a trouvé que pour un enfant correctement identifié, trois enfants non abusés sont jugés abusés. Le coût humain, social et monétaire de telles erreurs est immense. Selon Meehl & Rosen (1955), on devrait remettre en question une classification où le coût des faux positifs dépasse les bénéfices d'une identification juste.

Il n'en demeure pas moins que le travailleur social a un mandat et qu'il doit agir rapidement. A ce jour, on n'a pas trouvé de solution heureuse à ce problème.

***Le psychologue***

Dans le domaine de l'expertise sur l'abus sexuel, Wakefield & Underwager (1988) affirment avec force que le psychologue occupe une position unique. Contrairement au médecin, au travailleur social ou au juriste, il est le seul qui ait reçu une formation scientifique avant de devenir praticien. Il détient bien entendu lui aussi des théories et des opinions *a priori*. Mais sa position est unique en ce qu'il demeure volontairement dépendant des données empiriques. Dans le domaine de l'expertise, [illegible] de probabilité et non de certitude. Dans le domaine de l'expertise, son rôle est d'être avant tout un scientifique, et non un clinicien ou un «aidant»; de plus, il ne doit épouser aucune cause. Wakefield & Underwager (1988) écrivent à ce sujet qu'il y a «beaucoup d'avocats d'un nombre incalculable de causes. Le psychologue est l'avocat de l'humilité devant les données» (p. 50).

Même si nous nous sommes toujours identifié comme clinicien, il n'en demeure pas moins que dans l'exercice de l'expertise psychologique, nous adhérons à la thèse du psychologue-comme-scientifique. Nous avons trop souvent vu des collègues proférer de pures opinions, sur la base de leur «flair clinique personnel». Par ailleurs, une foule d'outils psychologiques utilisés dans des cas d'abus sexuel sont interprétés sans discernement et avec un déni conscient de leur manque de fidélité et de validité. Ces outils ne sont pas nécessairement mauvais, mais ils le deviennent si on en soutire des interprétations qu'on érige en certitudes (Yuille, 1989).

Il est regrettable que l'expert, dans des causes d'abus sexuel comme dans d'autres, soit perçu comme quelqu'un à qui on peut faire dire n'importe quoi, selon qu'il ait été embauché par l'une ou l'autre des parties. Typiquement, dans les causes d'allégation d'abus sexuel dans le contexte de divorce ou de droits de visite, nous avons affaire à deux experts-psychologues. Ils ont tout deux examiné les mêmes personnes et utilisé les mêmes tests. Souvent, pourtant, l'un affirme avec force qu'il y a eu abus et l'autre crie à la fausse allégation. Les données ne veulent donc pas dire la même chose pour tous.

Dans les prochains paragraphes, nous tenions de mieux comprendre les flagrantes contradictions entre experts, en passant en revue les sources de données sur lesquelles se fondent leurs opinions. Nous analysons tour à tour: l'observation des interactions parents-enfants, l'interprétation des comportements de l'enfant, l'utilisation des poupées sexuées, le dessin, le Rorschach et autres outils projectifs, le matériel psychothérapeutique, le MMPI, les mesures physiologiques, l'analyse de contenu de la déclaration.

**I. Les sources de données**

***I. Observation des interactions parents-enfants***

Il a été prôné de créer une situation d'entrevue dans laquelle le psychologue peut observer l'interaction du père présumément abuseur avec l'enfant présumément abusée. Il n'existe pas de grille d'analyse standardisée d'une telle entrevue, mais on croit que s'il y a eu abus, quelque chose paraîtra: soit que l'enfant aura peur, sera exagérément inhibée, ou encore, aura un comportement ouvertement sexualisé avec son père. Dès lors, on peut se rendre compte qu'il y a amplement de place pour l'interprétation sélective, pour peu que l'observateur se soit fait une idée *a priori*. Il n'est d'ailleurs aucunement prouvé que les critères d'interprétation du professionnel, même le plus neutre, aient une quelconque validité. Dans une récente étude, Starr (1987) a présenté des bandes vidéo montrant des interactions père-enfant à un groupe de professionnels chevronnés (ayant en moyenne 15 ans d'expérience) ainsi qu'à un groupe d'étudiants de premier cycle universitaire. La moitié des vidéos présentaient des dyades où il y avait eu abus, alors que l'autre moitié constituaient des dyades sans abus. Or, les résultats démontrent non seulement que les jugements des professionnels ne diffèrent pas des jugements des étudiants, mais que de plus, le taux d'identification des dyades abusives ne dépasse pas celui régi par le hasard. Au cours de l'expérience, on demandait également aux observateurs d'indiquer les raisons motivant leurs jugements. Or, l'ensemble de ces raisons ne révèle aucun patron logique et systématique, et un comportement donné était aussi souvent identifié comme étant typique d'une dyade abusive que d'une dyade non-abusive. D'ici à ce que nous disposions de données empiriques concluantes concernant les interactions «typiques» d'une dyade vi-

(2) Pour rendre plus facile la communication entre professionnels l'endroit d'une lésion, le sphincter est subdivisé en «heures», tout comme une horloge.

vant un abus, la plus grande prudence s'impose donc!

### *L'interprétation des comportements de l'enfant*

Nous avons vu des expertises dans lesquelles le psychologue se référait à une liste de «comportements typiques d'un enfant abusé» présentée par tel ou tel auteur (par exemple: Sgroi, 1982; JAMA, 1985) et qui utilisait cette liste ni plus ni moins comme une mesure psychométrique. Ainsi, comme la «liste» de Sgroi (1982) comprend 20 comportements typiques, si on en observe 11 ou plus chez une enfant, c'est qu'elle a été abusée! Il s'agit évidemment ici d'une aberration. En effet, on sait que même si une enfant présente tous les comportements supposément typiques, on ne peut conclure à l'abus pour autant. Tous ces comportements sont les signes de détresse, les appels à l'aide et les stratégies de survie de tout enfant qui vit une situation familiale difficile, quelle qu'elle soit, ou qui a connu une expérience traumatique. (Jaffe, Wolfe, Wilson & Zak, 1986; Emery, 1982). Or, la séparation des parents et la période chaotique qui la précède sont des situations désorganisantes et traumatiques pour l'enfant. Souvent déchiré par un conflit de loyauté – par ailleurs bien nourri par les deux parents – l'enfant du divorce présente habituellement une foule de symptômes et de comportements qu'on retrouve dans les fameuses «listes» de comportements d'enfants abusés. Il n'est que de rappeler le schéma des stratégies défensives de l'enfant du divorce (Schuman, 1980) que nous avons cité plus haut.

Même le comportement qui, de l'avis de tous, semble être le plus caractéristique de l'abus sexuel, c'est-à-dire l'érotisation des liens de l'enfant, mérite qu'on s'y attarde. Nous ne doutons pas que, quand une enfant est abusée, ses interactions puissent se sexualiser aussi bien avec les pairs qu'avec les adultes. Nul doute non plus qu'il s'agit là probablement de la conséquence la plus fréquemment observée dans les cas d'abus sexuel. Toutefois, le danger réside dans le fait de conclure à l'abus lorsqu'une enfant érotise ses interactions, car ce comportement n'est nullement spécifique à l'abus sexuel. Il y a des périodes de sa vie où l'enfant érotise naturellement ses relations avec ses parents. Cette érotisation est alors fondée, non sur un agir, mais sur un monde de fantaisies qui met la séduction à l'ordre du jour comme moyen d'assurer la présence constante du parent qui est sa principale source de satisfaction.

Tout parent vivant dans une famille unie et heureuse a été témoin d'élans et de verbalisations carrément sexualisées de la part de ses enfants, et qui avaient pour objet le parent. Cela va d'une curiosité sexuelle quelquefois assez déconcertante aux verbalisations qui ne laissent rien à l'imagination bien que venant de l'imagination. Dans le contexte psychanalytique, on parle bien sûr de la période oedipienne.

De plus, la séduction est employée ou réemployée chaque fois que l'enfant risque de perdre le (ou un) parent. Même l'adulte, dans l'imminence d'une séparation douloureuse (ou lorsqu'elle est accomplie) érotise ses liens, à tout le moins sur le plan imaginaire. Ceci est vrai d'une séparation, d'une mortalité, de la terminaison d'une psychothérapie, etc. C'est comme si les fantaisies sexuelles annulaient de façon illusoire (et provisoire) la séparation. Or, dans le cas de l'enfant qui vient soudainement de perdre son père, le même phénomène peut se produire, quelquefois à la consternation de tous et avec les conséquences que l'on sait. Rappelons aussi, une fois encore, l'intense sexualisation du comportement de l'enfant générée par le processus d'investigation, une fois que l'allégation est faite. Les multiples examens génitaux par une horde de médecins, les questions suggestives concernant les présumés gestes sexués de l'adulte accusé et, bien sûr, concernant tout ce qui se passe dans la région génitale de l'enfant, tout cela ne peut que rendre l'enfant obsédée par le sexe! Il est donc essentiel de vérifier si le «comportement érotisé ou sexué» de l'enfant existait avant le dévoilement ou s'il est plutôt la conséquence de ce même dévoilement.

En règle générale, il n'est pas certain que l'enfant abusée se comporte différemment de l'enfant vivant un certain désarroi psychologique, mais non-abusée. Qui plus est, les résultats des recherches ne sont pas concluantes en regard des différences entre enfants abusées et enfants non-abusées. Par exemple, Elmer (1977) compare ces deux groupes à partir d'un certain nombre de variables, telles que la santé, le langage, la coordination visuo-motrice, les aptitudes et la performance scolaire, l'impulsivité, l'empathie et l'agressivité. Non seulement une évaluation ponctuelle mais aussi un follow-up rigoureux, ne permettent pas de découvrir des différences significatives entre les deux groupes.

Il est vrai que, *post facto*, et grâce à des études rétrospectives de groupes cliniques, on a réussi à trouver des coïncidences importantes entre tel symptôme ou tel comportement et l'abus. Mais les mêmes coïncidences existent avec une foule d'autres variables appartenant au passé de l'enfant. La mauvaise interprétation des données comportementales semble dûe, souvent, à une confusion entre corrélation ou covariance et causalité. Au Tribunal, le professionnel peu vigilant peut faire croire à un lien causal là où, en réalité, il n'en est rien. Soulignons également, à l'instar de Wakefield & Underwager (1988), que l'expression favorisée par les experts selon laquelle «telle ou telle observation (comportement, résultat ou test, etc) est *compatible avec* l'abus sexuel» n'augmente pas en soi la validité ou la véracité d'une allégation.

Bref, il est encore une fois extrêmement dangereux d'inférer la présence ou l'absence d'abus sexuel à partir de la présence ou de l'absence de tels ou tels comportements.

### *Les poupées sexuées*

L'utilisation des poupées sexuées (appelées, peut-être plus correctement, «poupées détaillées sur le plan anatomique») dans les entrevues visant à établir si une enfant a été abusée sexuellement ou non, remonte à la fin des années '70 (Yates & Terr, 1988). Depuis, leur usage s'est grandement répandu de telle sorte qu'aujourd'hui, on les retrouve dans les bureaux de nombre d'experts. Cependant, malgré leur grande popularité, ces poupées sont l'objet de sévères critiques, concernant principalement la fiabilité et la validité scientifique des interprétations que font les experts des comportements observés chez les enfants mises en présence de ces créatures.

Tout d'abord, il importe de mentionner que la conception même de ces poupées pose un problème majeur: elles n'ont pas grand chose en commun avec les poupées familières à l'enfant. Le seul fait que ces poupées soient munies d'un sexe, de seins et de poils, suscite chez l'enfant une curiosité et, éventuellement, une excitation centrée sur la sexualité. Que peuvent faire les enfants avec ces poupées autre que de «jouer au sexe»? King & Yuille (1987) font remarquer qu'elles constituent un matériel hautement suggestif dans ce sens qu'elles suggèrent un jeu ou, du moins, des verbalisations qui peuvent, à tort, être interprétés par l'expert comme une preuve d'abus (Voir aussi: Yuille, King & McDougall, 1988).

Il n'existe, en outre, aucune norme standardisée d'utilisation, de sorte que chaque expert semble y aller de sa propre technique (Raskin & Yuille, 1988). Nombre de praticiens semblent avoir recours à ce matériel dans le but de sauver du temps et de l'argent dans l'investigation de causes complexes, ce qui encourage certains à précipiter les choses et à utiliser des questions suggestives.

Rappelons que l'expert bien intentionné s'attend à ce que l'enfant abusée joue davantage «au sexe» avec ces poupées que l'enfant non-abusée. Plusieurs pères ont ainsi été condamnés parce que le sexe de la poupée papa fut frotté contre le sexe de la poupée fille ou parce que l'enfant examinée de-

venait «un peu trop» excitée en voyant les organes que l'on sait.

Or, le grand problème des poupées sexuées réside dans le fait que l'on sait encore peu de choses sur le comportement des enfants non-abusés mis en leur présence. Les quelques recherches ayant eu pour but d'établir un «taux de base» ou dans lesquelles on a comparé les comportements face aux poupées de groupes d'enfants abusés à ceux de groupes d'enfants non-abusés, révèlent des résultats carrément contradictoires. Ainsi, certaines études révèlent une différence de comportement dans la direction attendue (par ex.: White, Strom, Santilli & Halpin, 1986; Jampole & Weber, 1987), tandis que dans d'autres, on ne trouve pas de différence significative (par ex.: Goranson, 1986; Realmuto, Jensen & Wescoe, 1990). Cependant, le plus gênant est que certaines études révélant des différences allant dans le sens opposé à celui attendu par les hypothèses ! Ainsi, August & Forman (1989) mettent leurs deux groupes (abusés & non abusés) en contact avec les poupées dans deux conditions expérimentales différentes, l'une dans laquelle les enfants sont seuls dans une pièce avec les poupées (et filmés à leur insu) et l'autre dans laquelle ils sont en présence de l'adulte. Or, il appert qu'en présence de l'adulte, les enfants abusés évitent davantage le jeu sexualisé avec les poupées que les enfants non abusés même si, lorsqu'ils sont seuls, ils affichent un comportement plus sexualisé. Voilà donc un résultat renversant pour les experts qui croyaient tenir le moyen diagnostique par excellence. Ce qu'ils ont tenu pour un signe d'abus – le jeu sexué – serait davantage, et sous certaines conditions, un signe de non-abus!

Déjà en 1986, McIver concluait qu'il n'y avait absolument aucune évidence permettant à l'expert d'utiliser les poupées sexuées comme outil diagnostique. Trois ans plus tard, les chercheurs sont encore plus critiques face à leur utilisation pour vérifier une allégation (Wakefield & Underwager, 1988; Yuille, 1989a).

***Les dessins***

Plusieurs experts considèrent qu'avec le jeune enfant, le dessin constitue un puissant outil diagnostique. Depuis longtemps déjà, le dessin est utilisé dans un but diagnostique au sens large du terme. Toutefois, il est douteux que l'on puisse identifier, grâce au dessin, un symptôme ou un agir particulier. Récemment, dans des recherches empiriques utilisant des groupes de contrôle, on a tenté de déterminer s'il y a des différences significatives entre les dessins d'enfants abusés et ceux d'enfants non-abusés. Or, les résultats sont nuls ou non significatifs ! (Yates, Beutler & Crago, 1985; Hibbard & Hartman, 1990; Hibbard, Roghmann & Hoekelman, 1987). L'expert croit trop facilement que les excroissances aux allures pérennes sont indicatrices d'une préoccupation suspecte. Si de plus, ce même expert demande, en pointant chacune de ces appendices, «qu'est-ce que c'est cela?», l'enfant pourrait lui en mettre plein la vue. Et si cette dernière ose dire que c'est «une queue», voilà notre expert sûr de son coup.

Le dessin peut certes être une aide précieuse une fois que le dévoilement est fait, afin d'aider l'enfant à mieux expliquer ce qu'elle a plus ou moins laborieusement dit sur le plan verbal. Mais le dessin, et son interprétation, ne peuvent pas être utilisés comme outil de validation d'un abus soupçonné. Même les thèmes les plus explicitement sexuels dans le dessin de l'enfant ne peuvent être attribués à l'existence d'un abus sexuel. Comme dans le cas des poupées sexuées, nous ne connaissons tout simplement pas les différences, et leur direction, entre les dessins des enfants abusés et des enfants non abusés. Il convient donc d'être prudent, d'autant plus qu'il y a des indications cliniques selon lesquelles l'enfant normal, selon son stade de développement, peut fortement traduire dans ses dessins ses préoccupations sexuelles normales. Nombre de dessins d'enfants de l'âge préscolaire arborent de façon constante bien qu'habituellement temporaire, pénis, seins et nombrils.

En outre, contient, à travers les tests projectifs en général, distinguer ce qui est du registre fantasmatique de ce qui est du domaine de la réalité? Cette problématique introduit bien la prochaine section.

***Le Rorschach et autres outils projectifs***

Nous ne nous étendrons pas ici sur les multiples études portant sur la fidélité et la validité du *Rorschach* comme outil diagnostique. Malgré les résultats souvent décevant de ces études, nous continuons à chérir ce test dans notre pratique générale, y inclus dans nos expertises. Nous l'utilisons pour déterminer le niveau de fonctionnement d'un individu, la qualité et le contenu de sa vie fantasmatique et, somme toute, pour enrichir nos hypothèses diagnostiques.

Qu'en est-il de l'abus sexuel? Il est tout à fait possible d'avancer que le *Rorschach* de tel enfant est indicateur d'une détresse psychique certaine. On peut même dire que cet enfant a probablement connu une expérience traumatisante pouvant mettre en danger son équilibre. Mais – et voilà le hic! – peut-on dire, avec un degré de certitude suffisant, de quel trauma il s'agit? Bon nombre de collègues semblent le croire si on en juge par leurs rapports d'expertise. Pourtant, le scepticisme demeure ici encore la qualité première de l'expert. Certes, la récurrence de thèmes sexuels ou morbides relève d'un contenu psychique obsédant. L'émergence de tant de fantaisies justifie l'interprétation qu'«il se passe quelque chose». Mais trop souvent, l'expert est dès lors convaincu qu'il y a eu abus sexuel, surtout si tout cela coïncide avec une allégation, une situation familiale difficile, des critères comportementaux en nombre suffisant, etc. Et pourtant il a peut-être tort puisqu'il fait dire à un outil: «telle chose se passe», ce que cet outil ne peut pas dire. La situation ne s'améliore pas nécessairement si on fait dire à plusieurs outils ce que chacun de ces outils ne peut pas dire individuellement.

Le *Rorschach* est également largement utilisé dans l'évaluation du présumé abuseur. Il peut être considéré comme un outil très utile pour situer le fonctionnement psychique de l'individu et, utilisé conjointement avec d'autres instruments, comme un outil diagnostique précieux. Toutefois, il ne permet aucunement de déterminer si un individu est abuseur ou non (par ex.: McCraw & Peggeschlab, 1989). Des indicateurs telle qu'une grande préoccupation sexuelle, éventuellement perverse, liée à une grande impulsivité et à un manque de mentalisation, peuvent utiliser une interprétation selon laquelle un abus est *possible*. Aucun indicateur ne peut toutefois distinguer avec certitude ce qui est du registre fantasmatique de ce qui est du registre de la réalité historique.

Que dire d'autres tests projectifs fréquemment utilisés avec des enfants dans le but de déterminer l'existence d'abus? Les tests les plus suggestifs sont, comme toujours, les plus dangereux. On pense particulièrement à des tests thématiques comme le *Patte-Noire* ou le *Blacky*. Ces tests sont certes valables pour l'investigateur «aveugle», c'est-à-dire celui qui veut dresser un profil psychologique général de l'enfant et ne cherche rien de particulier. Ces tests, dont les stimuli sont plutôt suggestifs, y inclus dans le domaine sexuel, ne peuvent que produire un matériel qui relève plus ou moins symboliquement du même registre. Le psychologue y trouvera toujours des éléments pour documenter une thèse *a priori*. Ainsi va l'interprétation. Là où celle-ci est d'une importance capitale en psychothérapie, c'est-à-dire dans un contexte où un sens doit être donné là où il n'y en a pas ou plus, cette même interprétation est potentiellement dangereuse dans une évaluation où l'on tente d'établir la vérité. Ceux qui se sont penchés sur l'essence même de l'interprétation – dans la cure et ailleurs – ont bien insisté sur le fait que l'interprétation ne s'intéresse *pas* nécessairement à la vérité historique; elle donne plutôt un sens à ce qui est présent en offrant une «construction» porteuse de sens, même si c'est un sens nouveau et fictif (Viderman, 1970, 1977; Ricoeur, 1969; Wallace, 1989).

rien de plus périlleux que les tests projectifs et leur interprétation quand on cherche quelque chose. La projection de l'expert trouvera son compte à coup sûr dans le matériel recueilli. L'effet Rosenthal atteint ici son apogée.

***Le matériel psychothérapique***

Certains prétendent que le matériel de psychothérapie avec le jeune enfant supposément abusé sexuellement constitue la preuve ultime et irréfutable de la réalité de l'abus (e.g. Sharkow, 1990). Le thérapeute qui, séance après séance, recueille les verbalisations de l'enfant et observe les émois transférentiels et autres, est souvent perçu comme celui qui «sait». De ce fait, grande est sa crédibilité devant les tribunaux. Et pourtant, là encore, la plus grande prudence est de mise. Tout comme dans le cas d'un matériel projectif, les contenus psychothérapiques n'apportent aucune certitude au psychologue quant à ce qui s'est réellement passé. La reconstruction à partir d'une psychothérapie ne peut qu'être et demeurer construction et la réalité historique restera toujours une hypothèse parmi d'autres (pour une revue de la littérature sur cette question, cf: Van Gijseghem, 1990).

***Le MMPI***

Le *Minnesota Multiphasic Personality Inventory* est très largement utilisé dans l'évaluation du présumé abuseur. D'emblée, il faut spécifier que ce test n'a pas les mêmes visées que les tests projectifs. Ces derniers suggèrent les contenus psychiques et fantasmatiques ainsi que les sens que ceux-ci peuvent avoir chez un individu. Les contenus manifestes y sont donc traités comme des signifiants qui réfèrent à des signifiés hypothétiques. Ces derniers seront proposés par l'interprétateur grâce à de la pure induction. Il n'en est pas de même dans le cas d'un questionnaire tel que le *MMPI*. Ce test (et son interprétation) ne se préoccupe point du sens des phénomènes psychiques, mais permet d'obtenir un profil psychologique dont la validité est (plus ou moins) garantie par la seule procédure corrélative. C'est sans doute la raison pour laquelle le clinicien d'allégeance psychodynamique boude habituellement un tel test: on n'y sent plus l'individu dans toute sa singularité. Et pourtant, même si nous faisons partie de cette catégorie de cliniciens, notre expérience de ce test nous permet de croire qu'il contient des indicateurs intéressants en regard de l'abus sexuel. Si le *MMPI* ne procure aucune certitude à l'expert, il permet néanmoins souvent de changer une hypothèse de «possibilité» en un jugement de «probabilité». Notre expérience du *MMPI* auprès de vrais et de faux abuseurs va tout à fait dans le sens des résultats de la recherche empirique. Ce n'est pas notre but ici de reprendre ces résultats (devenus abondants depuis quelques années). Rappelons seulement que là où un *Rorschach* ne suggère parfois aucune anomalie de fonctionnement, certains profils «typiques» du *MMPI* peuvent révéler un certain type d'abuseurs sexuels. Les études démontrent qu'un bon nombre d'abuseurs affichent une moyenne élevée à l'échelle 4 (Psychopathie) avec une ou deux autres moyennes élevées dans les échelles 2 (Dépression), 8 (Schizophrénie) et 9 (Manie), selon le type d'abuseur. Nous référons le lecteur intéressé aux travaux de Anderson & Kunce, 1979; Armentrout & Hauer, 1978; Erickson, Luxenberg, Walbek & Seely, 1987; Hall, Mauro, Vitaliano & Procter, 1986; Kirkland & Bauer, 1982; Langevin, Patich, Freeman, Mann & Handy, 1978; McCleary, 1975; Panton, 1978, 1979; Rader, 1977; Scott & Stone, 1986; Swanson & Grimes, 1958; Toobert, Bartelme & Jones, 1959.

Wakefield & Underwager (1988) ont trouvé, dans un protocole original de recherche, une grande élévation à l'échelle 6 (Paranoïa) chez des individus accusés d'abus sexuel. Ils soulignent que cette élévation est souvent identifiée par les experts comme un «signe» de la véracité de l'abus. Toutefois, d'après eux, cette élévation serait attribuée à l'émoi occasionné par l'accusation (fausse) elle-même. Ce résultat nous frappe puisque nous avons observé exactement la même chose chez plusieurs nouveaux faussement accusés: les items évoquant la persécution (vraie!) font monter l'échelle paranoïa jusque dans les 80, ce qui risque d'être faussement interprété comme étant un signe d'une personnalité «suspecte» quant à la possibilité d'un abus.

Nous restons également assez impressionné par la déjà ancienne échelle de pédophilie de Toobert et al. (1958). Il s'agit d'une série de 24 énoncés apparemment anodins, n'ayant à peu près rien à faire avec la sexualité et qui distingue de façon assez étonnante un certain type d'abuseur (le pédophile) du non abuseur.

Il n'est certes pas évident qu'un profil conflictuel au *MMPI* puisse faire conclure à un abus sexuel. Malgré tout, nous avons vu un nombre de réels abuseurs qui donnaient une impression clinique «au-delà de tout soupçon» aussi bien dans l'entrevue que dans les tests projectifs, et qui trahissaient leur penchant à travers ce test pourtant si impersonnel et apparemment peu clinique.

***Les mesures physiologiques***

Nous n'avons pas d'expérience directe ni avec le polygraphe (détecteur de mensonge) ni avec le pléthysmographe (le «peter meter», comme disent nos collègues anglo-saxons). Ces deux mesures sont utilisées dans le diagnostic du présumé abuseur et sont encore souvent entourées d'une aura d'infaillibilité. Or, la réalité est autre. En ce qui a trait au polygraphe, l'*American Psychological Association* disqualifie totalement sa validité et le déclare sujet à de multiples interprétations (Saxe, 1984, in Wakefield & Underwager, 1988). Selon les mêmes auteurs, le portrait n'est pas beaucoup plus rose concernant le plethysmographe. Si cette mesure peut être apte à identifier quelques abuseurs, elle produit aussi un nombre impressionnant de faux. Wakefield & Underwager concluent qu'aussi bien le polygraphe que le plethysmographe sont problématiques, car étant des procédures non fidèles et non valides, elles produisent un nombre important de faux positifs et de faux négatifs. Leur utilisation sans discernement pose en outre des problèmes éthiques et il semble que trop souvent, le plethysmographe est présenté à la Cour comme une mesure sûre et infaillible.

***L'analyse de contenu de la déclaration («Statement Validity Analysis»)***

L'abus sexuel étant habituellement une affaire «privée» entre l'abuseur et l'enfant, il arrive souvent que l'allégation n'ait d'autres éléments de preuve que la déclaration de l'enfant elle-même. Par conséquent, le signalement est souvent retenu sur la seule base de la déclaration de l'enfant, mettant en relief le problème de la validité de cette déclaration. En effet, comment savoir si l'enfant raconte la vérité ou non? Pendant longtemps, le flair clinique de l'examinateur servait à déterminer si on avait affaire à la vérité, à une fabrication ou encore au produit involontaire de la suggestion (par les pairs et/ou les adultes).

Plusieurs tentatives ont été entreprises pour améliorer l'évaluation de la déclaration de l'enfant. L'une des tentatives les plus prometteuses consiste en une grille d'analyse systématique du contenu de la déclaration: *Statement Validity Analysis* (SVA). Malheureusement, ce nouvel outil n'a pas (encore) ses entrées au Tribunal car, en établissant la crédibilité du témoin qu'est l'enfant, il usurpe le rôle du juge. Soulignons cependant qu'en Europe, cet outil d'évaluation fait partie du témoignage de l'expert depuis déjà longtemps.

Le SVA est une procédure systématique semi standardisée développée par une équipe de chercheurs et praticiens (Steller, 1989; Undeutsch, 1967; Yuille, 1988). L'hypothèse de base de cette méthode veut que le contenu d'une déclaration soit qualitativement différent selon que la déclaration soit basée sur des faits réels ou non. Elle comporte deux étapes distinctes: lors de la première étape, l'enfant est interviewé selon un schème particulier (*step-wise interview*, Yuille, 1990); par la suite, le contenu de l'entrevue est analysé systématiquement au moyen d'une grille contenant 19 critères. La

présence dans la déclaration de ces critères est un indicateur de sa validité. Bien que les études de validité de l'outil n'aient pas encore permis de déterminer quantitativement le nombre de critères nécessaires à l'établissement de la véracité, il semble que plus la déclaration contient de critères, plus elle est valide. Le seuil de décision est cependant encore arbitraire.

Cependant, soulignons qu'une déclaration contenant peu de critères n'est pas nécessairement fausse. Cette grille est donc particulièrement intéressante quant à la réduction des faux positifs, c'est-à-dire les cas où il n'y a pas d'abus mais où l'investigateur juge qu'il y en a, puisqu'une déclaration non fondée contient peu des critères de la grille. Elle n'évite toutefois pas les faux négatifs, puisqu'un score bas ne signifie pas nécessairement absence d'abus.

Nous utilisons cette grille avec satisfaction depuis quelques années, aussi bien dans un contexte clinique qu'expérimental. En attendant que ce genre d'expertise soit admissible en Cour, il faut toutefois en limiter son usage à nos propres objectifs de validation d'une déclaration.

## Conclusion

Heureusement, le psychologue-expert n'a ni le mandat du travailleur social – celui de croire – ni celui du juge – celui de décider. En fait, son rôle est beaucoup plus enviable: il doit recueillir les faits de façon aussi objective que possible, les analyser à la lumière du savoir limité de la science et, dès lors, il doit «éduquer» la Cour. Dans ce sens, il peut se permettre de rester en deçà du «croire» ou du «non-croire».

Comme nous l'avons amplement souligné dans cet article, les invraisemblables contradictions entre experts au Tribunal sont souvent dûes au désir de «croire», désir pourtant prohibé dans leur cas. Devant une allégation d'abus sexuel, l'expert se doit d'examiner toutes les hypothèses. Dans l'exercice de cet examen, il doit porter une attention particulière aux motifs possibles d'une fausse allégation. Il ne peut rester insensible au «processus» du dévoilement dans son ensemble. La recherche et l'expérience démontrent que le contexte du divorce et des requêtes pour la garde de l'enfant ou les droits de visite est un terrain fertile pour les fausses allégations. Rappelons qu'on ne parle pas ici d'allégations mensongères. On parle plutôt d'un contexte où les inquiétudes se transforment facilement en certitudes. Par conséquent, tant la mère accusatrice, l'enfant présumé abusé que le père faussement accusé sont victimes de ce contexte difficile.


### *Abstract*

*When called as expert-witnesses, psychologists are frequently asked to validate allegations of sexual abuse. Extreme vigilance is required in this task, however, as a large number of false allegations have occured recently in disputes surrounding divorce, child custody and visitation rights. This article points out the pitfalls experts are likely to encounter in this kind of work. The author proposes several guidelines that may help experts maintain an objective attitude.*



**KEY WORDS: child sexual abuse, accusations, children and the justice system, psycho-social expertise**


## Références


Anderson, W. & Kunce, J. (1979). Sex offenders: Three personality types. *Journal of Clinical Psychology, 35*, 671-676.

Armentrout, J. & Hauer, A. (1978). MMPI of rapists of adults, rapists of children and non-rapist sex offenders. *Journal of Clinical Psychology, 34*, 330-332.

August, R. & Forman, B. (1988). A comparison of sexually abused and nonsexually abused children's behavioral responses to anatomically correct dolls. *Child Psychiatry and Human Development, 20*, 39-47.

Benedek, E. & Schetky, D. (1985). Allegations of sexual abuse in child custody and visitation disputes. *Emerging issues in child psychiatry and the law*. New York: Brunner/Mazel.

Besharov, D. (1987). Contending with overblown expectations. *Public Welfare*, Winter, 7-11.

Bresee, P., Stearns, J., Bess, B. & Packer, L. (1986). Allegations of child sexual abuse in child custody disputes: A therapeutic assessment model. *American Journal of Orthopsychiatry, 56*, 560-569.

Cantwell, H. (1983). Vaginal inspection as it relates to child sexual abuse in girls under thirteen. *Child Abuse and Neglect, 7*, 171-176.

DeJong, A., Hervada, A. & Emmet, G. (1983). Epidemiologic variations in childhood sexual abuse. *Child Abuse and Neglect, 7*, 155-162.

Elmer, E. (1967). A follow-up study of traumatized children. *Pediatrics*, 273-279.

Elvik, S. (1987). From disclosure to court: The facets of sexual abuses. *Journal of Pediatric Health Care, 3*, 136-140.

Emans, R. (1988). Psychology's responsibility in false accusations of child abuse. *Journal of Clinical Psychology, 44*, 1000-1004.

Emans, S., Woods, E., Flagg, N. & Freeman, A. (1987). Genital findings in sexually abused, symptomatic and asymptomatic girls. *Pediatrics, 79*, 778-785.

Emery, R. (1982). Interparental discord and the children of discord and divorce. *Psychological Bulletin, 92*, 310-330.

Erickson, W., Luxenberg, M., Walbek, N. & Seely, R. (1987). Frequency of MMPI two-point code types among sex offenders. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 55*, 566-570.

Esplin, P., Boychuk, T. & Raskin, D. (1988, June). *A field validity study of criteria-based content analysis of children's statements in sexual abuse cases*. Paper presented at the NATO-Advanced Study Institute on Credibility Assessment, Maratea, Italy.

Gaensbon, & Roypha, (1978). The emergence of genital awareness during the second year of life. In R. Friedman, R. Richart, R. Van De Wiele (Eds.), *Sex differences in behavior* (pp. 223-231). Huntington: Robert E. Krieger.

Gardner, R. (1985). Recent trends in divorce and custody litigation. *Academy Forum, 29*, 3-7.

Goranson, S. (1986). *Young child interview responses to anatomically correct dolls: Implications for practice and research in child sexual abuse*. Unpublished master's thesis, University of British Columbia, Vancouver.

Gordon, C. (1985). False allegations of abuse in child custody disputes. *Minnesota Family Law Journal, 2*, 225-228.

Green, A. (1986). True and false allegations of sexual abuse in child custody disputes. *Journal of the American Academy of Child Psychiatry, 25*, 449-456.

Hall, G., Mauro, R., Vitaliano, P., & Procter, W. (1986). The utility of the MMPI with men who have sexually assaulted children. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 54*, 493-496.

Hibbard, R. & Hartman, G. (1990). Emotional indicators in human figure drawings of sexually victimized and nonabused children. *Journal of Clinical Psychology, 46*, 211-219.

Hibbard, R., Roghmann, K. & Hoekelman, R. (1987). Genitalia in children's drawings: An association with sexual abuse. *Pediatrics, 79*, 129-136.

Jaffe, P., Wolfe, D., Wilson, S. & Zak, L. (1986). Similarities in behavioral and social maladjustment among child victims and witnesses to family violence. *American Journal of Orthopsychiatry, 56*, 142-146.

JAMA (1985). AMA diagnostic and treatment guidelines concerning child abuse and neglect. *Journal of the American Medical Association, 254*, 796-800.

Jampole, L. & Weber, M. (1987). An assessment of the behavior of sexually abused and non-sexually abused children with anatomically correct dolls. *Child Abuse and Neglect, 11*, 187-194.

Kasanzeng, J. (1958). Vicissitudes of female sexuality. *Journal of the American Psychoanalytic Association, 4*, 453-478.

King, M. & Yuille, J. (1987). Suggestibility and the child witness. In J. Ceci, M. Toglia, D. Ross (Eds.), *Children's eyewitness memory* (pp. 24-35). New York: Springer-Verlag.

Kirkland, K. & Bauer, C. (1982). MMPI traits of incestuous fathers. *Journal of Clinical Psychology, 38*, 645-649.

77-108). New York: International Universities Press.

Kolvenbach, M. (1962). Child abuse and neglect: Prediction and misclassification. In R. Starr (Ed.), *Child abuse prediction: Policy implications* (pp. 80-102). Cambridge: Ballinger.

Langevin, R., Paitich, D., Freeman, R., Mann, K., Handy, L. (1978). Personality characteristics and sexual anomalies in males. *Canadian Journal of Behavioral Science, 10*, 222-238.

Levine, M. (1951). Psoasic observations on massturbation. *The psychoanalytic study of the child.* (Vol. 6). New York: International Universities Press.

MacFarlane, K. (1986). Child sexual abuse allegations in divorce proceedings. In K. MacFarlane & J. Waterman (Eds.), *Sexual abuse of young children* (pp. 121-150). New York: The Guilford Press.

McCleary, C. (1975). Personality differences among child molesters. *Journal of Personality Assessment, 39*, 591-583.

McCrae, R. & Pegg-McNab, J. (1988). Rorschach comparisons of male juvenile sex offenders and non sex offenders. *Journal of Personality Assessment, 53*, 546-553.

McIver, W. (1986). The case for a therapeutic interview in situations of alleged sexual molestation. *Champion: Journal of Trial Lawyers.* Jan/Feb, pp. 11-13.

Meehl, P. & Rosen, A. (1955). Antecedent probability and the efficiency of psychometric signs, patterns, or cutting scores. *Psychological Bulletin, 52*, 194-216.

Mrazek, D. (1980). The child psychiatric evaluation of the sexually abused child. *Child Abuse and Neglect, 4*, 275-284.

Panton, J. (1978). Personality differences appearing between rapists of adults, rapists of children, and non-violent sexual molesters of children. *Research Communications in Psychology, Psychiatry and Behavior, 3*, 385-393.

Panton, J. (1979). MMPI profile configurations associated with incestuous and non-incestuous child molesting. *Psychological Reports, 48*, 335-338.

Rader, C. (1977). MMPI profile types of exposers, rapists and assaulters in a court service population. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 45*, 61-69.

Raskin, D. & Yuille, J. (1989). Problems in evaluating interviews of children in sexual abuse cases. In J. Ceci, M. Toglia, D. Ross (Eds.), *Perspectives on children's testimony* (pp. 184-207). New York: Springer-Verlag.

Reamuso, G., Jensen, J. & Wescoe, S. (1990). Specificity and sensitivity of sexually anatomically correct dolls in substantiating abuse: A pilot study. *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry, 29*, 743-748.

Ricoeur, P. (1965). *De l'interprétation. Essai sur Freud.* Paris: Seuil.

Rosenthal, R. (1976). *Experimenter effects of behavioral research.* New York: Wiley.

Schuman, D. (1986). False allegations of physical and sexual abuse. *Bulletin of the American Academy of Psychiatry and the Law, 14*, 5-21.

Scott, R. & Stone, D. (1986). MMPI profile constellations in incest families. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 54*, 364-368.

Sgroi, S. (1982). *Handbook of clinical intervention in child sexual abuse.* Lexington: Lexington Books.

Sharnow, S. (1990). Evaluation and diagnosis of sexual abuse of little girls. *Journal of the American Psychoanalytic Society, 38*, 347-369.

Spiegel, L. (1986). *A question of innocence: A true story of false accusation.* New Jersey: Unicorn.

Starr, R. (1987). Clinical judgment of abuse-proneness based on parent-child interactions. *Child abuse and neglect, 11*, 87-92.

Steinberg, M. & Westhoff, M. (1988). Behavioral characteristics and physical findings: A medical perspective. In K.C. Faller, *Child sexual abuse* (pp. 244-261). New York: Columbia University Press.

Steller, M. (1989). Recent developments in Statement Analysis. In J. Yuille (Ed.), *Credibility assessment*, (pp. 135-154). Dordrecht: Kluwer.

Steller, M., Wellershaus, P. & Wolf, T. (1988, June). *Empirical validation of criteria-based content analysis.* Paper presented at the NATO-Advanced Study Institute on Credibility Assessment. Maratea, Italy.

Swanson, W. & Grimes, B. (1958). Characteristics of sex offenders admitted to a Minnesota state hospital for pre-sentence psychiatric investigation. *Psychiatric Quarterly, suppl. 32*, 110-123.

Toobert, S., Bartelme, J. & Jones, E. (1958). Some factors related to pedophilia. *International Journal of Social Psychiatry, 4*, 272-279.



Undeutsch, U. (1967). Beurteilung der Glaubhaftigkeit von Aussagen. In U. Undeutsch (Ed.), *Handbuch der Psychologie Bd II. Forensische Psychologie.* Göttingen: Hogrefe.

Van Gijseghem, H. (1990). Peut-on vivre avec moins qu'une science ? In R. Pelletier, H. Van Gijseghem, J. Beaudry (Eds.), *Psychanalyse: Vision du monde* (pp. 37-58). Montréal: Méridien.

Vuilerman, S. (1970). *La construction de l'espace analytique.* Paris: Denoël.

Vuilerman, S. (1977). *La césesse et le sublimaire.* Paris: Presses Universitaires de France.

Wakefield, H. & Underwager, R. (1988). *Accusations of child sexual abuse.* Springfield: Thomas.

Wallace, E. (1985). *Historiography and causation in Psychoanalysis.* Hillsdale: Analytic Press.

White, S., Strom, G., Santilli, G. & Halpin, B. (1986). Interviewing young sexual abuse victims with anatomically correct dolls. *Child Abuse and Neglect, 10*, 519-529.

Wong, D. (1988). False allegations of child abuse: The other side of the tragedy. In S. Chess, A. Thomas, M. Hertzig (Eds.), *Annual progress in child psychiatry and child development* (pp. 615-626). New York: Brunner/Mazel.

Yates, A. & Terr, L. (1988). Anatomically correct dolls: Should they be used as the basis of expert testimony ? *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry, 27*, 254-257.

Yates, A., Beutler, L. & Crago, M. (1985). Drawings by child victims of incest. *Child Abuse and Neglect, 9*, 183-189.

Yuille, J. (1988). *A simulation study of criteria based content analysis.* Paper presented at the NATO-Advances Study Institute on Credibility Assessment. Maratea, Italy.

Yuille, J. (1989). Expert evidence by psychologists: Someones [illegible]damasc and other premature. *Behavioral Sciences and the Law, 7*, 181-196.

Yuille, J. (1989a). *Protocol for interviewing children.* Manuscript in-publié.

Yuille, J., King, M. & Mac Dougall, D. (1988). *Enfants victimes [illegible]émoins.* Ottawa: Ministère de la Justice.

This may have come from Francine Gagn. I'm not sure.

P.R.E.I.M.I AUTOMNE 1993, vol. 3, no 1

Cet article rappelle d'abord le contexte du nombre croissant de fausses allégations d'abus sexuel. Il propose l'idée qu'une telle allégation, même créée de bonne foi, peut avoir un impact psychologique sur l'enfant comparable à celui d'un abus véritable. On assiste à la même abolition de la distance intergénérationnelle, à la même destruction de la fonction paternelle et, par conséquent, à la même faillite du statut-enfant.

# L'IMPACT SUR L'ENFANT D'UNE FAUSSE ALLÉGATION D'ABUS SEXUEL DANS LE CONTEXTE DE DIVORCE: *RÉFLEXIONS CLINIQUES*

Hubert
VAN GIJSEGHEM

Hubert Van Gijseghem a une licence en psychologie de l'Université de Louvain et un Ph.D. de l'Université de Montréal. De 1969 à 1982, il dirigea la Clinique du Centre d'Orientation. Il est actuellement professeur titulaire à l'Université de Montréal (École de psychoéducation).
Il est également directeur du programme de formation en psychothérapie psychanalytique au Centre de Psychologie Gestalt et membre fondateur de l'Association des psychothérapeutes psychanalytiques du Québec (APPQ).

Depuis quelques années, un nombre grandissant d'allégations d'abus sexuels intrafamiliaux sont mêlées aux procédures judiciaires de divorce, aux requêtes de garde d'enfants ou aux droits d'accès. Ces allégations constitueraient environ la moitié du nombre total des signalements d'abus sexuels intrafamiliaux (Gardner, 1991). Or, il semble que la majorité de ces accusations ne sont pas fondées (Wakefield & Underwager, 1988). Il ne s'agirait pas ici de fraude ou d'histoire consciemment inventée mais plutôt d'un enchaînement d'événements liés à la séparation des parents et qui, dans le contexte chaotique des règlements de compte, des ressentiments et des inquiétudes, créerait un terrain particulièrement propice aux soupçons d'abus sexuels et, de là, aux allégations. La plupart du temps, l'allégation est le fait d'une mère frappée par la détresse de son enfant, qu'elle interprète comme étant l'effet de gestes abusifs de la part de l'ex-conjoint, bien qu'en réalité, cette détresse soit la réaction normale à la séparation. Dans sa sollicitude maternelle de bonne qualité bien

* fausse mémoire.

qu'hyperanxieuse, la mère veut tout faire pour protéger son enfant. Elle l'interroge, l'examine puis l'emmène chez les spécialistes. Etant donné la grande suggestibilité de l'enfant, particulièrement l'enfant du divorce, l'abus qui n'existait pas prend forme peu à peu, au fil des interrogatoires. Nous croyons que cette histoire inventée de bonne foi et à l'insu de l'enfant, peut avoir le même impact psychologique sur ce dernier que dans les cas d'abus véritables.

En nous basant sur les recherches dans le domaine ainsi que sur notre propre expérience clinique et d'expert devant les tribunaux, nous tenterons dans les pages qui suivent de documenter cette idée. Nous le ferons en examinant tour à tour la dynamique familiale dans le contexte d'un divorce, la vulnérabilité particulière de l'enfant dans ce contexte ainsi que les mécanismes de survie que ce dernier aura à déployer, autant de variables qui mèneront potentiellement au soupçon d'abus sexuel.

## LA VULNÉRABILITÉ ET LES STRATÉGIES DE SURVIE DE L'ENFANT DU DIVORCE

On peut diviser les réactions de l'enfant à l'éclatement de sa famille en deux groupes: d'une part, l'effet de choc et les émois qui l'accompagnent et d'autre part, les mécanismes de défenses ou les stratégies de survie, qui sont des réponses aux émois du choc et qui aident l'enfant à se préserver d'un bouleversement trop grand. Même si ces stratégies sont prévisibles, elles peuvent être grandement inquiétantes et mettre en danger le développement harmonieux de l'enfant. Pour ses parents, ces phénomènes peuvent être attribuables à «autre chose» qu'au divorce et cela d'autant plus qu'ils se sentent eux-mêmes souvent très coupables d'infliger à leur enfant la blessure du divorce. Pour endiguer leur propre culpabilité, les parents peuvent facilement croire que la détresse de l'enfant est due à autre chose qu'à la séparation et l'ex-conjoint peut alors être une cible de choix. C'est souvent à ce moment-là que la mère, dans le contexte social actuel où l'abus sexuel est si présent, attribuera la détresse de son enfant à un abus paternel.

***L'effet de choc et les manifestations de la souffrance*** Depuis les études de Wallerstein et Kelly (1980), on sait que la séparation ou le divorce des parents ne passent point comme une lettre à la poste. L'enfant voit son monde brisé et il en éprouve une profonde déchirure intérieure. Sans reprendre en détail ici les manifestations de son désarroi, bien documentées dans la littérature sur la question, rappelons néanmoins que l'enfant connaît des émois tels que le doute, la culpabilité et l'angoisse, cette dernière pouvant même être de l'ordre du morcellement. Ces émois se manifestent, comme toujours, selon l'un des trois exutoires de la vie psychique, c'est-à-dire, le passage à l'acte, la somatisation ou la fantasmatisation et les manifestations mentales. Parmi les





passages à l'acte, on retrouve les comportements agressifs (destr[illegible]ure ou sexuels), le retrait, la régression, les colères, les fugues, etc. [illegible]nt les manifestations somatiques, on retrouve les maux de tête, de ventre et de jambes, la vulnérabilité aux accidents, les afflictions psychosomatiques classiques, les grandes fatigues, etc. Finalement, parmi les manifestations mentales, on retrouve les peurs et phobies diverses, les idées obsédantes, les cauchemars, la fuite dans un monde de fantaisie, etc.

Cette panoplie de réactions tributaires de la détresse, ici liée à la séparation des parents, coïncide étrangement avec ce qui, dans les écrits sur l'abus sexuel, est habituellement identifié comme les «conséquences de l'abus sexuel». (Sgroi, 1981). Ces ressemblances constituent une source de confusion importante.

***Les mécanismes de défense ou les stratégies de survie*** - **le déni et la tentative de réunification.** Pour se préserver d'un trop grand désarroi, l'enfant peut nier la réalité de la séparation des parents et longtemps refuser de faire le deuil d'une famille unie. Dans son déni, l'enfant souhaite la réunion de ses parents. Parfois, ce désir se solde par des mises en scène ou la création de conflits qui obligent les parents à se parler. Si le but légitime de l'enfant était le rapprochement, le résultat est souvent désastreux. Dans le paragraphe suivant, nous démontrons que ces mises en scène et ces conflits sont souvent de nature sexuelle.

- **La sexualisation des liens avec les parents.** On peut penser que l'un des buts de la sexualité humaine est de déjouer la menace de séparation entre les êtres. On en trouve une illustration dans la recrudescence du désir quand deux êtres sont sur le point de se quitter: il en est ainsi dans les couples qui se séparent, même dans la haine, dans la phase terminale d'une psychothérapie, lors de deuils ou de catastrophes naturelles. C'est comme si la sexualité venait illusoirement resserrer les liens dans l'imminence de la rupture. Il en est ainsi de l'enfant du divorce qui devient beaucoup plus séducteur avec le parent «parti» (habituellement le père). C'est non seulement son comportement mais aussi ses fantaisies qui s'érotisent. Ces fantaisies sexuelles favorisent une masturbation accrue qui peut se solder par des rougeurs et des lésions (Levine, 1952). Ces manifestations peuvent dramatiquement contribuer aux inquiétudes et aux soupçons de l'autre parent.

- **la recherche d'attention pour colmater ses propres brèches** Secoué dans sa confiance d'être aimé, accepté et reconnu, l'enfant du divorce cherche à se faire rassurer, souvent de façon anarchique. A son insu, il exploite tous les sujets qui jouissent de l'attention des parents. S'il constate que le fait de parler de gestes ambigus posés par l'autre parent lui procure une attention particulière, il peut facilement tomber dans le piège et chercher par tous les moyens à répéter l'expérience. Aux questions posées,

il répond ce qu'il devine qu'on veut entendre, car il cherche à plaire, à être aimé et en comblant le désir du parent, il satisfait le sien aussi.

- **le désir de réparation du parent blessé et le conflit de loyauté.** L'enfant, travaillant sans doute pour son propre intérêt, se donne pour mission de «réparer» le parent qu'il perçoit comme blessé. Afin de rassurer ce parent sur son amour, il cherche non seulement à lui «donner raison» et à lui fournir l'information recherchée, mais il peut aller jusqu'à désavouer sa relation avec l'autre parent, allant même parfois jusqu'à l'incriminer. Tant bien que mal, l'enfant continue à vouer sa loyauté à ses deux parents. Lorsque ces derniers maintiennent leur antagonisme, cette mission s'avère impossible. L'enfant est de plus en plus pris au piège de sa double allégeance et, ne réussissant plus à garder intactes ses deux relations, il risque de les perdre en tentant de sauver la chèvre et le chou. C'est dans ce contexte qu'il sera amené à choisir.

- **le clivage.** En effet, l'enfant ne peut supporter longtemps l'ambivalence (Schuman, 1986) et tôt ou tard, il opère un clivage, c'est à dire qu'il s'allie l'un des parent et désavoue l'autre. Dorénavant, libre d'ambivalence, il peut opposer un parent «tout bon» à un parent «tout mauvais». Cette tâche peut être grandement facilitée par les parents qui tentent d'ailleurs souvent d'amener l'enfant à faire un choix. Le parent perçu par l'enfant comme le plus essentiel à sa survie sera alors investi de la qualité de «tout bon». Nous sommes ici en présence de l'aboutissement de ce que Gardner (1987) appelle le «syndrome d'aliénation parentale». Dans un tel contexte, la confirmation d'un soupçon d'abus sexuel peut devenir aisé.

## LE SCÉNARIO TYPIQUE DE LA FAUSSE ALLÉGATION FACILITÉ PAR LA VULNÉRABILITÉ DE L'ENFANT

On est souvent en présence, d'une part, d'une mère blessée par une récente séparation et gardant un important ressentiment envers l'ex-conjoint, avec lequel elle est encore impliquée dans des requêtes judiciaires, souvent autour de la garde ou des droits d'accès. D'autre part, il y a l'enfant, blessé lui aussi et présentant toutes sortes de problèmes en réaction à cette blessure. Dans le scénario typique, ces problèmes s'accentuent autour ou après un séjour chez le père. Cela, en soi, est déjà suffisant pour alerter la mère quant à l'effet de son ex-conjoint sur son enfant. De plus, comme on l'a souligné plus haut, cette mère, dans sa culpabilité, n'admet pas facilement que la séparation soit responsable de l'état de son enfant. Plus ou moins subtilement, elle interroge son enfant, quand elle ne l'informe pas carrément du caractère douteux de certains comportements du père. Quelquefois, après une visite chez celui-ci et à l'occasion du bain, elle découvre des rougeurs aux parties génitales. Ces rougeurs, en réalité, sont tributaires de l'activité auto-érotique accrue, mais le parent soucieux s'inquiète de son origine et formule dans sa tête l'hypothèse fatidique. Interrogé, l'enfant, qui ne peut pas révéler son activité masturbatoire, n'est que trop soulagé de



pouvoir suivre la suggestion que «quelqu'un pourrait le toucher là». Or, dans les questions, le père est évoqué, l'enfant encore une fois peut suivre la suggestion, soit parce que l'idée ne lui déplaît pas, soit parce qu'il se rappelle effectivement des incidents anodins mais qui avaient trait à cette région anatomique. Lorsqu'on l'amène chez le médecin, celui-ci explique que la rougeur n'est pas incompatible avec une manipulation d'un adulte. De là, les services sociaux sont impliqués, et, d'un interrogatoire suggestif à l'autre, une histoire naît et se consolide.

## LES CONSÉQUENCES DE L'INVESTIGATION ET DE L'ÉVENTUELLE JUDICIARISATION

Plusieurs investigateurs de la psyché enfantine observent que les effets d'un dévoilement (basé sur la réalité ou sur la fiction), d'une investigation et d'une judiciarisation sont aussi dommageables que l'abus sexuel lui-même. On parle d'une «victimisation secondaire» (Berliner et al., 1985; Sas, 1986). Des études suggèrent que les enfants réellement abusés mais qui ne divulguent pas l'abus, se soustrayant ainsi à la victimisation secondaire, sont moins atteints psychologiquement que les enfants qui ont dévoilé (Van Gijseghem et Gauthier, 1991; Dreifer, 1988). Nos propres observations cliniques suggèrent qu'en cas de fausse allégation, l'accusation, l'investigation et le processus judiciaire laisseront sur l'enfant des traces comparables à celles laissées par un abus réel. Plusieurs facteurs expliquent cette observation:

- **La surérotisation.** Au fil des interrogatoires et des examens médicaux, l'enfant découvre non sans une certaine excitation que son appareil génital est à l'ordre du jour. Tout le monde s'y intéresse et, qui plus est, ce sexe, déjà si stimulable et source de tant de phantasmes, devient un outil de contrôle exceptionnel. Le monde danse autour de lui. L'érotisation des liens et la préoccupation autour la sexualité sont donc inévitables. Il est à remarquer ici que les intervenants interprètent facilement cette surérotisation comme une conséquence de l'inceste plutôt que comme un effet de l'investigation elle-même. (Wakefield et Underwager, 1988).

- **L'accusation comme destruction d'un adulte-parent.** Comme la preuve repose presque exclusivement sur les dires de l'enfant, celui-ci est virtuellement seul accusateur et potentiel destructeur d'un parent. Ceci peut se solder par plusieurs réactions. Pour certains, ce sera une source d'angoisse profonde et de culpabilité. Pour d'autres, ce qui est pire, ce peut être une source de triomphe et une confirmation de l'illusion de toute puissance. Le tiers détruit, l'enfant peut retourner dans une dyade psychologiquement mortifère.

- **La mise à nu de l'intimité, garante d'intégrité.** Un enfant peut-il impunément dévoiler à répétition ce qui relève de son intimité corporelle et fantasmatique la plus profonde: ses émois et ses excitations sexuelles ? Nous en doutons beaucoup parce que ce «jardin secret» est

the Record

## The Townships

# Child sexual abuse not common — psychologist

By Steve Meurice

SHERBROOKE — An American psychologist who specializes in the study of sexual abuse of children says there is far less abuse than the media and youth protection agencies would have people believe.

"There is absolutely no evidence to support the claim that child sexual abuse is widespread," said Ralph Underwager, a clinical psychologist from Northfield, Minn., near Mineapolis.

Underwager was in Sherbrooke Tuesday to testify in a custody case involving allegations of sexual abuse. He said he has testified as an expert witness in dozens of cases of alleged sexual abuse in the U.S. and Canada, and does independent research on the issue.

**FIVE PER CENT**

He dismisses studies that suggest as many as 40 per cent of women and 20 per cent of men were the victims of sexual abuse as children. The only studies "with any scientific basis" put the rate at about five per cent, he said.

He said the recent increase in reports of child sexual abuse is in large part caused by people's realization that they can destroy somebody else's life, often an ex-spouse, simply by making the accusation.

"People aren't dumb. When you have a system with no accountability where all the reinforcement is on the side of making the allegation, the person against whom the allegation is made has their life ruined."

Underwager said all the concern over child sexual abuse, much of it fuelled by media hype, has led to the creation of powerful and arrogant social service bureaucracies that find abuse whether any exists or not.

**SAY SORRY**

"I've been involved in hundreds of cases and in more than 80 per cent of them it's been found there was no abuse or the charges were dropped," he said. "Never once did a judge or an attorney or a social worker say sorry to the person who was accused. Not once."

He said the whole process of interviewing children about possible abuse is geared to get a positive response. The social workers and psychologists who conduct the interviews "won't take no for an answer," he said.

Among the investigation techniques he objects to is the use of anatomically correct dolls. He said young children will obviously focus on the one aspect of the doll that is different from the dolls the child is used to seeing. And the child will eventually give the desired response.

**EFFECT**

Underwager said he is concerned about the effect these investigations have on children, especially when no real abuse exists.

"You have destroyed the innocence of that child, you have assaulted that child, you have emotionally raped that child by showing her deviant sexual behavior and telling her that's what adults are interested in. What does that do to a child who wasn't sexually abused?"

He says child protection services have been given far too much power to disrupt families, and the results are often worse than the situation they were trying to correct.

"Few families experience social service intervention in a positive way," he said. "The father is hauled off to jail, the family is torn apart, the mother is left destitute. The consequences of intervention on the families are wicked and evil."

**MEMORIES**

Another disturbing trend, he said, is for people to suddenly remember during therapy sexual abuse that they couldn't remember before. He gave the example of actress Roseanne Barr, who recently announced that, through therapy, she had discovered a memory of being abused by her mother as a very young child.

"The mind doesn't work that way," he said. "It's not possible to have experienced repeated events over a period of time, to have no memories of them, and 20 or 30 years later to recover that memory."

Underwager admits his controversial views don't go over well with the mainstream in the youth protection field and among prosecutors. He said he is on a "hit list" of American district attorneys who are trying to discredit him and his research.

But he insists his views are based on credible scientific research. It's his opponents who don't have the facts.

"I'm not the minority," he said. "The small minority is the group of people who have produced the dogmas that aren't true: that children don't lie, that children can't talk about things they haven't experienced, that child sexual abuse is an epidemic."

He said governments should stop giving social service agencies power to "invade" families, and concentrate on making families stronger.

# 3
# SEX ABUSE PREVENTION PROGRAMS

Excerpts from
Sex Abuse Hysteria 1991
by Dr. Richard Gardner

In the normal, healthy child the aforementioned sexual thoughts and activities occupy a relatively minor part of the child's life. The biological procreative urges are weak, the social opportunities for gratification limited, and the parental discouragement is effective in bringing about suppression and repression of these impulses. And the desire to maintain the affection of significant figures (parents, teachers, and their surrogates) and to avoid alienating these important figures plays an important role in the processes that relegate these drives to preconscious and unconscious levels of awareness. However, there are certain environmental exposures that are likely to enhance a child's sexual preoccupations, and one of these is the sex abuse prevention program. During the last decade, with the burgeoning attention to sex abuse, schools everywhere have set up special programs designed to help children protect themselves from sex abuse. I question the effectiveness of such programs. It is very difficult to say whether or not they have been successful in their aim of reducing the sexual abuse of children. But even if they have been successful in this regard, there is no question that they do "plant seeds" and engender in the child's mind sexual fantasies that may not previously have been in the child's repertoire. Traditionally, these programs confront children with information about "good

touches" and "bad touches." Good touches involve touching the child in various places but not, obviously, in the genital or anal areas. Bad touches, obviously, relate to touches in these "prohibited" areas. In the context of such discussion, fantasies are engendered about various people—including family members—who might be involved in such touching. One cannot visualize being touched in a "bad" place without visualizing at least the hand and generally the rest of the body of the toucher. The potential toucher may be someone familiar with the child or someone who is not familiar.

Generally, these programs, in order to protect the child from sex abuse from family as well as nonfamily members, include the wide variety of potential perpetrators. Fears are thereby engendered in the child, fears of both family and nonfamily members. The programs, if "successful," are likely to create a state of vigilance in which the child is encouraged to be ever on the lookout for a sex abuse perpetrator. No person is free from suspicion: father, uncles, grandfathers, and certainly strangers in the street. With some justification, females are generally depicted as being less likely suspects than males. These programs can engender in a child the feeling that it is dangerous business to be alone in a room with a relative and that a sex abuser may be lurking in every shadow, behind every tree, and around every corner.

The programs probably engender various kinds of confusion in most children. How does the child distinguish between innocent hugs and kisses from those that may escalate into sex abuse. Where does the child draw the line? Children cannot possibly make the subtle distinctions that are often necessary for such discriminations. And what about bathing? Those who formulate such programs have difficulty with the bathing issue. Should any kind of adult bathing along with a child be proscribed? If not, what should be the upper age limit for such bathing? And what about washing? Normally, every good parent washes the child's crotch area. Such washing must inevitably involve a certain amount of contact with erogenous zones. How can the child learn to differentiate between the normal amount of pleasure that such stimulation provides and that degree which could justifiably be called sex abuse. Should the parent just skip from the bellybutton to the knees and thereby avoid any problem in this department? Such confusion can extend to the message that the child has the right to say no. This is a frequently

School-age children



emphasized part of such programs. There are children who will use this advice as justification for saying no to their parents in response to the wide variety of requests, demands, and disciplinary measures used in the home. Further confusion is created by the child's being told that it is all right for parents and doctors to touch private parts, but not all right for others to touch them.

In addition to programs provided in schools, children now have available to them audiotapes, as well as reading and coloring books, in which such programs are presented. This further intensifies the seed-planting phenomenon, the confusion, the heightened state of vigilance, and the tension and anxieties promulgated by the school programs.

I believe that some of the people who are involved in such programs are well meaning and genuinely believe that they are providing a public service by helping protect children from sex abuse. They argue that the program can discourage a potential sex abuser because of his knowledge that the child has been instructed properly and will thereby be less likely to be receptive and more likely to report the abuser to adult authorities. I believe that some who are involved in these programs have a hidden agenda in the psychopathological realm. They are overly zealous, even to the point of fanaticism. These are the people who have dedicated themselves to "stamping out" sex abuse, and the widespread use of school programs is one step toward this noble goal. Many involved in such programs obtain vicarious gratification from their involvement. They, like the rest of us, have primitive and infantile sexual drives that need socially acceptable release and gratification. The program provides a useful vehicle for the satisfaction for such impulses. Each time they envision an adult sexually abusing a child, they are provided with vicarious gratification of their own pedophilic impulses. They can protect themselves from the knowledge that their motives are psychopathological with the rationalization that theirs is indeed a worthy cause.

Although one could argue that these programs have indeed contributed to the prevention of child sex abuse, the identification of some sex abusers, and the protection of those children who were actually being abused (or on the verge of being so), there is no question that much harm has been done as well via the churning up and promulgating of sexual fantasies and the contribution thereby

986a, 1987, 1989b), I have discussed these phenomena in great letail.

As a result of this burgeoning of child custody disputes, cases ake much longer to be brought to trial and the delays have caused onsiderable frustration and psychopathology (in parents and chil-ren). Furthermore, these recent trends have eroded the strength hat women had under the protection of the tender years presump-on in which they were viewed, because they were women, as being referable custodial parents. Under the best interests of the child resumption, courts were presumably "sex blind" and parenting apacity was judged basically on parenting ability, regardless of arental gender. In such an atmosphere, a mother's allegation of hild sex abuse became a very powerful weapon. It brought about uick action by the courts as well as immediate removal of a hated usband. Of all the accusations that an irate mother could make gainst her despised husband, a sex abuse allegation proved to be ie most devastating. The wrath of the judge was predictably ivoked, and immediate cessation of visitation became the order of ie day. Pending a plenary hearing (which could take months or ven years), the mother could "retrench," strengthen her bonds ith the children (uncontaminated by the father's intrusions), and rengthen thereby her position when the case finally came to trial. redictably, her lawyer would usually agree with her that a more owerful weapon could not be found, and the lawyer did not quire too deeply into the allegation, lest the lawyer's incredulity ontaminate the process. In fact, there were lawyers who were tually encouraging their clients to make such an allegation, nowing all the while that there was absolutely no evidence for it. the mid-to-late 1980s, in a backlash maneuver, men began cusing their wives of sexually abusing children; however, this taliatory maneuver has never been widely utilized.

Whereas traditional custody disputes did not receive much tention by the public media (except when celebrities were in-olved), these cases (for obvious reasons) received significant public tention. They contributed thereby to the plethora of sexual muli to which the public was being increasingly exposed. The iblicity these cases received played a role in the nursery school and y-care sex abuse phenomena. They are best viewed as one of the



catalytic processes that facilitated the epidemic whose origins r e to a wide variety of factors described in this book.

So much for historical development. More important are the psychodynamic factors operative in parents in both of these situations. In both of these situations false allegations of child sex abuse are common. Although there are some points of difference between the child custody dispute and the day-care situation, the major psychological gratifications provided parents in both groups are quite similar. Adults too are "polymorphous perverse." As mentioned, children have to learn which "perversities" are acceptable and which are not to significant adults in their environment. The suppressed and repressed drives press for expression, and a wide variety of psychological mechanisms allow for their release without the individual's being consciously aware that the process is taking place. Here I detail some of the more common mechanisms.

## *VICARIOUS GRATIFICATION*

One such mechanism is *vicarious gratification*. We cannot involve ourselves in sexual encounters with more than a small fraction of all the human beings with whom we might want to have such experiences. While watching a movie star involved in such activity on the screen, we identify with one of the lovers (usually of the same sex) and gratify vicariously our desires for such an encounter ourselves. The same mechanism may be operative in parents' false sex abuse allegations. Each time the accusers make an accusation, they are likely to be forming an internal visual image of the sexual encounter. With each mental replay, the accusers gratify the desire to be engaging in the activities that the perpetrators are involved in in the visual imagery.

The cinema example of the vicarious gratification process is easy for most people to accept. After all, we are normal, healthy heterosexuals, and those people depicted on the screen are also normal, healthy heterosexuals. But the same mechanism holds for visual images of pedophilic sexual encounters. Each time we conjure up a visual image of the child being sexually abused, we gratify vicariously our own pedophilic impulses. Consistent with my

greement with Freud that all infants are polymorphous perverse, I elieve that all of us have some pedophilia within us. People with a ery strong tendency in this area are more likely to need such visual magery more frequently and are more likely, therefore, to be villing participants in a false sex abuse allegation. If the need is reat, they are willing to "suspend disbelief" and ignore informaion that might suggest that the alleged perpetrator is indeed nnocent. The identification in this image can be with either of the articipants, the child or the alleged perpetrator. Identifying with he child allows gratification of one's desire to be the object of the exual encounter, and identification with the alleged perpetrator llows for gratification of the desire to be the seducer. When one dentifies with the "victim" one is basically saying, "I would like im (her) to do that to me." When one identifies with the erpetrator one is basically saying, "I would like to do that with the hild." Of course, for the vast majority of people this phenomenon s unconscious. Most people are too guilt ridden over their edophilic impulses to allow these fantasies direct entry into onscious awareness: thus, the formation of the vicarious gratificaion mode of release. The impulses are satisfied without the ndividual feeling guilty or being consciously aware that such mpulses reside within himself (herself).

## *PROJECTION*

Another mechanism operative in the false allegation is that of *rojection*—by which cognitively and emotionally unacceptable houghts and feelings are unconsciously rejected and attributed to thers. People with excessive guilt or shame over their pedophilic mpulses may project out their own desires onto another. It is as if hey are saying: "It is not I who would want to sexually molest this hild, it is he (she)." In this way unacceptable impulses are gratified, uilt over their release is assuaged, and the individual is left guiltless. The greater the strength of the individual's repressed and unacceptble pedophilic impulses, the greater will be the need for an ver-expanding horde of "pedophiles" to serve as objects for rojections. This mechanism is central to prejudice. Typically, the



"others" are viewed as more sexually promiscuous, incest as, perverted, homosexual, homicidal, and prone to the wide variety of perversities that we fine folk do not include in our repertoire of human behaviors.

Projection is a powerful mechanism that is ubiquitous. Most have heard at some time or other anecdotes about people who are looking for "the secret of life"—the one great wisdom under which is encompassed all the meaning of life's experiences. The jokes and/or stories often involve seeking the secret from some guru, often seated in some mountain cave in India or high in the Himalayas. After a long, arduous, circuitous route, during which time the individual(s) may have been exposed to many dangers, the wise man is finally confronted with the question: "What is the secret (or meaning) of life?" Well, I have the answer here for the reader. (Remember, it was I who told it to you.) The secret of life is this: *Life is a Rorschach Test!* Yes, that's it. Life is a Rorschach Test. (The Rorschach is a psychological test in which the patient is shown a series of cards on which there are inkblots. The patient is asked to tell about what he [she] sees therein.) Under this dictum one can subsume all psychological experiences of life. In every experience there is the reality and there is the interpretation that we make of it, depending upon our own psychic structure. There is the Rorschach inkblot, and there is the patient's projection, which gives meaning to the inkblot. There is the external reality, and there is the interpretation we give to it. And there is yet another level here, namely, the *interpretation* the psychologist gives to the patient's projection. This reflects the psychologist's *own* values (whether the projection is "sick" or "healthy") and must also be considered part of the reality. There is the glass of water, and there is our interpretation as to whether it is half empty or half full, or whatever other meaning we want to give to it. The reality then is not simply an external entity. Rather, it is a *combination* of an external entity and the meaning and interpretation that our internal psychic structure gives to it. The two together then determine our thoughts, feelings, and actions. Let us hope that our projections and our interpretations of what is good and bad for our patients will serve them well.

The principle is well demonstrated by the anecdote about the

# COUPABLE ? NON COUPABLE ?

## Il suffit d'un mot d'enfant

L'accusation d'agression sexuelle est devenue « la forme d'assassinat des années 90 ». Même acquitté, l'accusé est marqué à jamais. Face à la parole d'un enfant, la présomption d'innocence n'existe plus.

**Un dossier de Marie-Thérèse Ribeyron**

Début septembre à Los Angeles, en plein cœur de la bataille sans merci que se livrent des parents pour la garde de leur fils de 13 ans, une bombe éclate : l'enfant accuse le célèbre [redacted] d'actes indécents. Dans le clan Jackson, on parle d'extorsion de fonds : le père, dentiste et scénariste à ses heures, aurait sollicité la collaboration du chanteur pour une production — une affaire de 20 millions de dollars — et aurait menacé de l'accuser de sévices sexuels en cas de refus. Qui a raison, qui a tort ?

Et il y a l'histoire de [redacted], accusé par Mia Farrow, son ex-compagne, d'attouchements sexuels sur leur fille adoptive Dylan, âgée de six ans. Accusation portée peu après que Miss Farrow eut découvert l'idylle entre son ex-amant et sa propre fille adoptive Soon Yi, 21 ans. Une enquête a démontré que Woody Allen n'a pas eu de relations sexuelles avec Dylan, mais au procès pour la garde des enfants, il s'est vu refuser le droit de voir sa fille pendant au moins six mois...

Dans les deux cas, les accusations ont fait des vagues. A cause de la célébrité des protagonistes certes, mais aussi parce qu'elles flottent en plein centre d'une des grandes préoccupations de notre époque : la protection des enfants.

« C'est l'hystérie collective quand il est question des agressions sexuelles contre des enfants », a déclaré au magazine *Time* le Dr Melvin Guyer, un psychologue et avocat qui enseigne à l'Université du Michigan. « A un point tel que la présomption d'innocence ne s'applique plus. Les allégations sont prises pour des évidences. »

Dans les deux cas, les accusations sont tombées au centre de batailles pour la garde des enfants. « En pareil cas, les enfants sont les témoins les moins fiables puisqu'ils sont coincés entre deux parents auxquels ils veulent plaire », a dit à *Time* la présidente du Comité du Barreau américain sur le droit de la famille, Lynne Gold-Bikin. « Ils tentent de se protéger. Souvent, ils prennent parti pour l'un, allant jusqu'à dire ce que ce parent veut entendre. »

C'est ce qu'a vécu Michel R. Un après-midi, il quitte son bureau menottes aux poings, encadré par deux policiers de la Sûreté du Québec. Il est accusé d'avoir « abusé » de sa fille de cinq ans. Interrogé, il refuse d'avouer un crime qu'il n'a pas commis. Il passera trois jours en prison.

A sa sortie, la nouvelle a fait le tour de la petite ville de 3000 habitants qu'il habite. La carrière de Michel est fichue, sa réputation aussi. Il perd sa compagne, des amis. Trois mois de ce régime et c'est la dépression. « C'est infernal de faire face chaque jour au rejet social, de ne pas pouvoir voir son enfant alors qu'on est innocent. »



Ci-dessus, l'enfant qui a accusé Jackson. Fallait-il prendre celui-ci au sérieux quand il chantait « I'm bad » ?

Tout a commencé à la séparation du couple. L'ex-épouse est partie vivre chez sa mère, avec sa fille. Pendant deux ans, le père se bat pour franchir le mur d'hostilité dressé entre son enfant et lui. Entre les mises en demeure et le rue-le-bol, il finit par demander un changement de garde. Deux semaines avant l'audience en cour supérieure, la tempête se déchaîne : la mère, la grand-mère et la tante, qui examinent la vulve de l'enfant à chaque retour de chez papa, réussissent à exter-

**…tats-Unis, la plupart des accusations d'agressions sexuelles …s la famille surviennent dans le contexte d'un divorce, et sept sur 10 …raient non fondées. Une situation comparable au Québec.**



L'accusation contre Woody Allen, une vengeance pour sa relation avec la fille de Mia ?

quer un « papa met son pénis dans ma bouche ».

Dix mois plus tard, le Tribunal de la jeunesse rejette l'allégation. « Même blanchi par le tribunal, pour tout le monde ici, Michel est coupable, dit un de ses amis. Il est mort et enterré, l'épitaphe de violeur d'enfants gravée sur sa tombe. » Après 14 mois de chômage, Michel a quitté le Québec. A 32 ans, il repart de zéro. « J'ai laissé l'horreur derrière moi. Une véritable renaissance », dit-il.

Les drames comme celui-là se sont multipliés dans toute l'Amérique du Nord ces 10 dernières années. Depuis qu'on parle plus ouvertement de ce genre de choses, des parents qui se disputent la garde d'un enfant ont découvert qu'une accusation grave fait vite pencher la balance. Une façon dévastatrice d'avoir la peau de quelqu'un tout en gardant les mains propres. Une façon d'utiliser le système pour kidnapper un enfant en toute légalité.

En Alberta, les tribunaux sont inondés par ces accusations mensongères. Le juge en chef adjoint de la cour d'appel, Tevie Miller, déclarait récemment : « Ça court les rues que la façon la plus rapide de se débarrasser de papa est de crier à l'agression sexuelle. »

**Le Québec n'échappe pas à cette flambée d'accusations mensongères. Combien ?** Le nombre échappe aux statistiques. Aux États-Unis, la plupart des accusations d'agressions sexuelles dans la famille sont portées dans le contexte d'un divorce, et sept sur 10 ne sont pas fondées. **Selon le psychologue Hubert Van Gijseghem, la situation est comparable au Québec où le nombre des accusations ne semblent pas moindre.** Auteur de deux livres sur le sujet, et fréquemment appelé comme expert à la cour depuis 20 ans, il dirige actuellement une recherche sur la validité de ces accusations. En 1992, la Direction de la protection de la jeunesse a retenu 1421 cas sur 3023.

Selon Claude Bilodeau, qui fut directeur de la protection de la jeunesse du Centre des services sociaux du Montréal métropolitain de septembre 1988 à mai 1998, les « signalements » par d'ex-conjoints auraient diminué à Montréal depuis quelques années. Le service de médiation de la famille de la cour supérieure en filtre un grand nombre. Mais quantité d'allégations non fondées surviennent après la séparation officielle.

« Une accusation de cette nature est la forme d'assassinat des années 90 », disait un père au réseau CBS. Un Sud-Américain immigré au Québec depuis 20 ans ajoute : « Dans mon pays, j'ai connu la prison et la torture. Cette accusation, c'est pire encore. »

En 1989, Pierre Foglia a raconté, dans *La Presse*, l'histoire de Louise, une mère qui embrassait sa fillette de quatre ans « partout partout », sans faire de détour pour éviter le pubis. Un geste d'« abus sexuel » selon le Tribunal de la jeunesse. Louise a perdu la garde de sa fille au profit du père, instigateur de l'accusation. En 1990, la cour d'appel renversait le jugement. Et en 1992, après trois ans de séparation et de lutte acharnée, Louise récupérait son enfant. Heureusement pour elle, elle a bénéficié de l'Aide juridique. Mais les contribuables ont payé la note, gratinée.

Le virus s'étant répandu par les médias, on l'attrape facilement. **« Il suffit parfois d'une simple parole d'enfant qui tombe dans une atmosphère d'hostilité entre parents »,** dit la psychologue **Penelope Hennigan, appelée régulièrement comme experte à la cour depuis près de 20 ans.**

Il a suffi de « paroles d'enfant » pour que le ciel tombe sur la tête de Philippe G. Un jour de février, il signait une entente de droit de visite. Dix jours plus tard, la mère l'avertissait au téléphone de ne pas chercher à revoir son fils de cinq ans : elle venait de contacter la Direction de la protection de la jeunesse. Le père, ahuri, s'est précipité au Centre des services sociaux (CSS) de son secteur. Que se passait-il ? Que devenait son enfant ? Questions restées sans réponse jusqu'à sa convocation, cinq semaines plus tard, alors qu'on l'accusa d'agression sexuelle. Après 17 journées d'auditions réparties sur 14 mois, le Tribunal de la jeunesse ne retenait pas l'allégation. Le temps pour Philippe de frôler la dépression et de perdre sa compagnie. L'accusation reposait «entièrement sur des « papa touche à mon pénis », « papa a un gros pénis », « papa fait pipi au lit », d'un gosse de cinq ans. Preuve corroborée de masturbation, agressivité, indiscipline et intérêt pour la chose sexuelle chez l'enfant, soutenait le procureur de la Direction de la protection de la jeunesse.

Pourtant, selon Hubert Van Gijseghem, « ces symptômes ne sont pas spécifiques aux abus sexuels. Tout enfant ayant connu

# ...ai ou pas, c'est grave pour l'enfant

*Andrée Ruffo, juge à la Chambre de la jeunesse, est bien connue pour ses prises de position en faveur des enfants et de leurs droits. Elle se porte à leur défense.*

**L'actualité :** *Quelle valeur accordez-vous au témoignage d'un enfant en matière d'agressions sexuelles ?*

**A. Ruffo :** La loi, qui s'est longtemps méfiée des témoignages d'enfants, avait instauré un système de preuve en conséquence. Parce qu'on tenait pour acquis qu'ils fabulaient et mentaient, leur témoignage devait être corroboré. Mais, avec les progrès de la psychologie, on s'est rendu compte que les enfants ne mentaient pas plus que les adultes et ces règles ont changé. Il faut des juges compétents qui savent apprécier la crédibilité de tous les témoins, enfants comme adultes.

**L'actualité :** *Il y a cependant des enfants qui mentent ?*

**A. Ruffo :** Un enfant qui dit avoir été agressé, c'est toujours extrêmement grave, que ce soit vrai ou non. Il y a toujours un drame dans sa vie et il faut y porter beaucoup d'attention.

Dans la grande majorité des cas, un enfant qui affirme avoir été agressé dit la vérité. Il arrive souvent qu'un cas rejeté par la Direction de la protection de la jeunesse se retrouve sur mon bureau quelque temps plus tard. Les agressions cachées ou niées par la victime sont plus fréquentes que les fausses accusations. L'enfant, fatigué des interrogatoires et des pressions, inquiet de la réaction des adultes, changera sa version, niera une agression réelle.

**L'actualité :** *Comment départager le vrai du faux ?*

**A. Ruffo :** On ne nous demande pas une certitude absolue au-delà de tout doute raisonnable comme en matière criminelle. Si le juge en arrive à la conclusion qu'il est plus probable que l'agression s'est produite, il intervient, déclare que l'enfant a été agressé et a besoin de protection.

**L'actualité :** *Est-ce à dire que la présomption d'innocence ne s'applique pas ? Une décision mal fondée peut briser le parent, en plus de priver l'enfant d'une relation essentielle.*

**A. Ruffo :** Nous n'accusons personne, nous affirmons qu'un enfant a besoin de protection, c'est très différent. Et même dans le cas où le besoin de protection est confirmé, nous avons de plus en plus de réticences à couper tous les ponts entre le parent et l'enfant. L'intervention tente plutôt de préserver le lien avec un encadrement. On instaurera les visites supervisées par exemple.

**Louise Gendron**

*Andrée Ruffo publie, ces jours-ci, Les enfants de l'indifférence : il suffit pourtant d'un regard aux éditions de l'Homme.*



A. Ruffo : pas besoin de certitude absolue.

une experience difficile, par exemple le divorce récent de ses parents, peut les présenter. »

Philippe a été sauvé par un toutou en peluche : fiston avait inventé un « papa a sali mon toutou avec son pénis et il l'a savonné dans le lavabo pendant des heures ». Une analyse de laboratoire a prouvé que le toutou n'avait jamais été ni souillé ni lavé.

« À ma convocation, un vendredi, le travailleur social m'a interrogé pendant une heure, raconte Philippe. Le lundi, il m'annonçait sa décision : me traîner devant le Tribunal de la jeunesse, à moins que je n'avoue et n'accepte une thérapie. J'ai refusé. Trois mois plus tard, je comparaissais, croyant naivement que mon innocence serait évidente. Je suis sorti de là écrasé.

« Pendant l'année et demie des comparutions, je n'ai pensé qu'à cette injustice, jour et nuit, poursuit-il. Je préparais ce que j'allais dire à la rencontre suivante. Je me demandais ce que devenait mon fils. J'ai négligé mes affaires. Ma défense m'a coûté 60 000 dollars. Je me suis tellement endetté que j'ai fini par tout perdre. Pourquoi une bonne enquête n'a-t-elle pas été faite dès le début ? »

« C'est là le cœur du problème », dit Paule Lamontagne.

« Notre enquête sociale n'a pas le même pouvoir qu'une enquête policière, expliquait Claude Bilodeau peu avant de quitter son poste à la Direction de la protection de la jeunesse. Nous vérifions les faits par des rencontres avec l'enfant, des vérifications à l'école, auprès des voisins et de tous ceux qui pourraient éclairer la situation. » Le travailleur social chargé du cas de Philippe a refusé d'être interviewé. Nous avons toutefois rencontré Sylvie Carrier, qui s'occupe des signalements à la Direction de la protection de la jeunesse de Montréal depuis quatre ans. Elle a 29 ans, un bac en criminologie. Et pas d'enfants.

« C'est grave de se tromper, dit-elle. Il en va de la vie d'une famille. Si je n'ai pas de verbalisation de l'enfant, je laisse tomber. Je ne me contenterai pas d'un "papa touche pénis", je vais essayer de savoir quand, comment, et demander une expertise médicale. Si en plus, l'enfant se masturbe régulièrement, joue aux foufounes avec la petite voisine, parle de sexe, je vais me poser des questions, aller voir dans quel contexte il vit. Peut-être que le monde chez lui se promène tout nu. Je vais aussi demander une évaluation psychologique. Je pense qu'un enfant ne peut pas inventer de telles choses. »

Hubert Van Gijseghem n'est pas d'accord : « On oublie qu'il y a dans l'enfance des périodes de masturbation intenses et qu'un enfant de trois ou quatre ans connaît

# Malaise chez les pédiatres

*Accusés de ne pas collaborer suffisamment avec la justice dans les cas d'agressions sexuelles d'enfants, des pédiatres se défendent.*

Les médecins n'ont pas peur d'aller au tribunal, ils sont « écœurés » par la machine judiciaire, soutient le docteur Michel Guay, ex-président de l'Association des pédiatres du Québec. En même temps que Gilles Fortin, responsable du programme de pédiatrie socio-juridique à l'hôpital Sainte-Justine, Anne-Claude Bernard-Bonnin et Pierre Masson, chef de pédiatrie générale et coordonnateur des activités pour les moins de 12 ans à Sainte-Justine, il répondait aussi à l'honorable Andrée Ruffo, juge à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, qui disait en janvier dernier à *L'Actualité médicale* que les médecins craignent les tribunaux.

Longues heures d'attente, convocations inutiles, délais, causes remises plusieurs fois... Les médecins en ont assez de perdre leur temps, mais aussi celui de leurs patients. « Quand un pédiatre annule trois fois ses rendez-vous au bureau pour se rendre au tribunal, il prive ses autres patients des services de santé auxquels ils ont droit », dit le Dr Bernard-Bonnin. Surtout que la présence du pédiatre au tribunal n'est pas toujours nécessaire : « Si l'examen d'un enfant est normal et que c'est clairement signifié dans mon rapport, je n'ai rien à ajouter en cour », dit le Dr Masson.

Selon le Dr Fortin cependant, il n'est pas entièrement faux que les médecins craignent le milieu judiciaire. « La question des agressions sexuelles contre les enfants est une patate chaude qu'on cherche à se passer à cause de ce que cela implique avec le directeur de la protection de la jeunesse, dit-il. Les pédiatres connaissent mal la marche à suivre une fois qu'ils ont identifié un cas. De plus, en



Dr Guay : les médecins sont écœurés.

signalant un cas à la Direction de la protection de la jeunesse, le médecin a le sentiment de rompre le contrat de confiance qui le lie à son patient et de manquer à la déontologie. »

Autre reproche des médecins : le manque de services psychologiques. « On peut s'occuper de l'aspect médical mais pour les aspects psychologiques, souvent il n'y a personne », dit le Dr Bernard-Bonnin.

Les médecins n'apprécient guère le rôle d'arbitre qui leur est imposé. Les tribunaux s'attendent en effet à ce que le pédiatre détermine la véracité des révélations de l'enfant. [illegible] Parfois, les questionnaires, préparés par le travailleur social ou le psychologue, peuvent être subtilement suggestifs sans que le médecin s'en rende compte. « Mieux vaut privilégier une approche non directive, par images, poursuit le Dr Fortin, ce qui exige une culture professionnelle que nous n'avons pas toujours. Cela demande aussi une connaissance du contexte familial qui fait qu'un enfant aura, par exemple, intérêt à discréditer l'un de ses parents. » *(D'après L'Actualité médicale.)*

plus de choses sexuelles qu'on pense. Une foule d'études sérieuses le démontrent, mais encore faut-il les connaître. »

« Pour une personne qui n'a pas d'enfants et qui n'est pas avertie des jeux sexuels des jeunes, leur masturbation, leurs fabulations, ça peut être troublant, ajoute Paule Lamontagne. Mais la grande erreur est de croire que ce que l'enfant dit ne peut venir que d'une expérience vécue. C'est d'autant plus dangereux que souvent, il en parle dans un contexte de très grande suggestibilité. »

« On n'est pas là pour juger les gens mais pour protéger l'enfant », dit Sylvie Carrier.

Hubert Van [illegible] affirmé que les travailleurs sociaux étaient [illegible] prisonniers de leur mandat de « protéger l'enfant », incompatible avec leur rôle d'évaluateurs. « Obligés par la loi de voir avant tout à la protection de l'enfant, comment peuvent-ils faire une évaluation neutre et être ouverts aux autres hypothèses ? » demande-t-il.

En fait, les travailleurs sociaux ont la hantise de laisser échapper un cas. Mieux vaut accuser injustement que de laisser courir un coupable. « Imagines que ce soit vrai et qu'on ne fasse rien ! C'est dramatique pour l'enfant », dit Claude Bilodeau.

Pierre Proulx, un avocat de Québec, pense que les travailleurs sociaux cherchent à se protéger en laissant la décision aux juges. Son opinion a été confirmée par le rapport Jasmin (1992) du Groupe de travail sur la loi de la protection de la jeunesse et le rapport Harvey (1991) du Groupe de travail sur l'application de mesures de protection de la jeunesse. L'accusé ne jouit pas de la présomption d'innocence. « Dès le départ, il est exilé, déplore Paule Lamontagne. Il n'a aucun recours. Personne n'écoute sa version objectivement. Toutes ses explications et tous ses gestes sont interprétés pour confirmer l'agression. »

« On a utilisé contre moi le fait que je dormais sans pyjama ! » dit un père. « Moi, que je prenais un repas aux chandelles avec mes enfants le vendredi soir », dit Jacques B.

Sa fille avait 11 ans, mais quatre ans d'âge psychologique. Elle souffrait de troubles neurologiques et de grave déficience mentale. La mère avait quitté père et fille deux ans plus tôt, incapable de supporter plus longtemps les difficultés de vivre avec son enfant, que le mari refusait de placer en institution. Lorsque la mère propose à son ex-époux de reprendre la vie commune, il lui annonce son mariage prochain avec une autre femme. Un mois plus tard, la mère l'accuse d'avoir agressé leur fille.

Coïncidence étrange mais fréquente, paraît-il. « J'ai vu une accusation être portée le jour même où la nouvelle conjointe du père donnait naissance à un enfant. Il faut le faire ! dit Paule Lamontagne. Ce qui m'étonne, c'est que ces coïncidences ne semblent jamais éveiller de soupçon à la Direction de la protection de la jeunesse. »

Jacques est allé jusqu'en cour d'appel pour retrouver sa fille, dont il avait été

**[illegible]mière victime d'une accusation mensongère d'agression [illegible]elle, c'est d'abord l'enfant. Il vit un viol émotionnel et subit [illegible] traumatisme aussi grave que s'il avait été agressé.**

séparé pendant deux ans. La travailleuse sociale l'a accusé dès la première rencontre, dit-il. Elle a aussi tenté de lui arracher des aveux en lui promettant la confidentialité, pourtant obligatoire selon la loi. « Je n'étais pas assez lâche pour admettre une chose que je n'avais pas faite, dit-il. Au Tribunal de la jeunesse, je n'ai su de quoi j'étais vraiment accusé qu'après plusieurs mois de comparution. Comment peut-on se défendre ? » Il a perdu. Sa fille encore plus.

Le juge Marcel Bellavance a renversé la décision du Tribunal de la jeunesse. Le cas de Jacques B. avait été confié à un travailleur social dont c'était le premier cas de déficience mentale; un choix d'autant plus inacceptable, a dit le juge, que l'intégrité d'une personne était en cause, et qu'une enfant déjà peu favorisée par la vie s'est vue privée du seul parent qui voulait la garder.

Le Tribunal de la jeunesse, une cour civile, n'exige pas une preuve hors de tout doute comme une cour criminelle. Il ne porte pas d'accusation: il ne se préoccupe que de protéger un enfant dont il juge le développement ou la sécurité compromis, peu importent les conséquences. « Mais qui fait cette distinction à part les gens de la communauté juridique ? demande le juge Marcel Bellavance. Même si le Tribunal de la jeunesse ne conclut pas juridiquement à la culpabilité, il le conclut dans les faits. »

Tom Walsh, avocat de Sherbrooke, pense qu'« un parent déclaré abuseur au Tribunal de la jeunesse a de fortes chances d'être innocent. » Il a d'après plusieurs spécialistes, c'est fréquemment le cas.

À la tête d'une industrie, Jacques B. n'a pas perdu son travail, mais dans sa petite ville, il est devenu l'agresseur d'une petite handicapée, « un écœurant ». « J'ai fini par faire le point avec mes associés, dit-il. Mais le pire a été mon impuissance devant le sort réservé à ma fille, expédiée en centre d'accueil. J'y pensais tout le temps. Il suffisait que je lui promette d'aller la voir pour qu'on m'en empêche. Elle m'attendait et je n'étais pas là. J'étais sa seule sécurité affective et on la détruisait. »

Pendant les deux années de séparation, Jacques n'a jamais cessé d'emmener sa fille souper au restaurant tous les 15 jours. « Il ne faut surtout pas laisser tomber son enfant », affirme-t-il. Certains le font. En écoutant Nicole, séparée de son fils de cinq ans pendant 18 mois, on peut comprendre pourquoi.

« Prise dans un système judiciaire qui me traitait en coupable et essayait à tout prix de me faire avouer un crime que je n'avais pas commis, j'ai éprouvé fréquemment l'envie d'arrêter de me battre juste pour avoir la paix et guérir. J'ai même souhaité la mort de cet enfant que j'adore pour ne plus souffrir », dit-elle. Nicole a tenu bon. Mais la facture des retrouvailles avec son petit garçon a été de 50 000 dollars.



Un enfant connaît plus de choses sexuelles qu'on pense, dit M. Van Gijseghem.

Récupérer son honneur et sa fille a coûté plus de 100 000 dollars à Jacques. Qu'advient-il du parent trop « riche » pour l'Aide juridique (il suffit de gagner plus de 170 dollars par semaine !) et trop pauvre pour disposer de telles sommes ? Catherine peut en parler. Lorsque l'accusation d'agression sexuelle sur ses fils de neuf et 12 ans lui est tombée dessus, cette mère de 47 ans — revenu annuel de 27 000 dollars — venait de se battre quatre ans en cour supérieure pour conserver la garde de ses enfants. Ruinée, elle les a laissés partir chez leur père. Quatre mois plus tard, c'était l'accusation.

« Mon avocate m'a dit que je risquais d'aller en prison, qu'un avocat au criminel me coûterait au moins 65000 dollars et que ma seule chance de m'en sortir et de revoir mes enfants était de signer de toute urgence un renoncement à tous mes droits et d'accepter une thérapie. J'ai paniqué. Et j'ai signé, le revolver sur la tempe. »

Aujourd'hui, Catherine le regrette amèrement. Récemment, elle a appris que le procureur de la couronne avait refusé de porter une accusation. Quel jeu son avocate a-t-elle joué ? Mystère. L'avocate n'a jamais répondu à notre appel.

À la Direction de la protection de la jeunesse, on avait fait l'évaluation sans même rencontrer la mère. L'organisme n'a organisé que trois visites mère-enfants en 18 mois, dont la première plus d'un an après l'accusation. Les enfants s'étaient rétractés plusieurs mois avant cette première rencontre... effectuée malgré tout sous la plus grande surveillance. La Commission de protection des droits de la jeunesse, l'ombudsman des enfants, croyant les droits des enfants de Catherine lésés, a mené une enquête dont les conclusions sont dures pour le directeur de la protection de la jeunesse de la région concernée (voir encadré).

Le père a profité du mur de silence dressé par la Direction de la protection de la jeunesse entre les enfants et leur mère. Le moindre appel téléphonique, la moindre lettre étaient interdits. Deux ans plus tard, dans une tentative désespérée de revoir ses enfants, Catherine dépose une requête en cour supérieure. Les deux enfants ne veulent pas la revoir. Ils ont 12

# ...e DPJ a-t-il fait son boulot ?

*...as dans le dossier de Catherine, dénonce l'ombudsman des enfants.*

A la Direction de la protection de la jeunesse, on avait fait l'évaluation sans même rencontrer la mère. L'organisme n'a organisé que trois visites mère-enfants en 18 mois [...]. Les enfants s'étaient rétractés plusieurs mois avant cette première rencontre... effectuée malgré tout sous la plus grande surveillance. » (Voir l'histoire de Catherine p. 52.)

Quand elle a été accusée d'avoir « abusé » de ses enfants, Catherine a paniqué. A la Direction de la protection de la jeunesse aussi, pourrait-on croire à la lecture du rapport de la Commission de protection des droits de la jeunesse. Cette dernière a en effet rendu sa décision, le 15 juillet dernier, concernant la conduite du directeur de la protection de la jeunesse dans ce dossier.

Pourquoi le directeur n'a-t-il pas rencontré la mère plus tôt ? La Direction de la protection de la jeunesse se retranche derrière la disposition du « protocole d'évaluation des situations en matière d'abus sexuels, qui confère aux policiers la responsabilité de la rencontre avec le présumé abuseur », peut-on lire dans la décision. Or, si la Commission conçoit la nécessité d'une concertation entre la police et la Direction de la protection de la jeunesse, elle ne voit rien dans le protocole qui interdit à l'organisme de rencontrer un parent présumé abuseur. Il lui apparaît au contraire difficilement concevable que le directeur puisse « fonder sa décision de compromission », la base de l'accusation, sans avoir rencontré les deux parents.

Autre sujet de préoccupation : le directeur s'est fié sur la crédibilité des enfants et le portrait clinique et n'a pas étendu ses recherches à l'entourage de la famille. Même si, situation « abondamment connue du personnel du directeur de la protection de la jeunesse », les parents se déchiraient depuis plusieurs années « devant les tribunaux ou ailleurs ». Or, reconnaît la Commission, « la plus grande prudence est de mise » dans les cas de conflit à propos de la garde des enfants.

De plus, même s'ils maintenaient certains points, les enfants ont modifié leur version des faits. Cela justifiait une révision de la situation. Et rien n'a été fait...

La Commission s'interroge en outre sur la légalité de l'intervention du directeur. La Commission a en effet conclu que « la mère n'a pu exprimer son opinion si ce n'est à la toute fin du processus d'évaluation, alors que les décisions du directeur avaient déjà été prises. En aucun moment, elle n'a été informée de son droit d'exprimer et de faire valoir son désaccord avec la décision du directeur. Ce faisant, le directeur a laissé de côté les responsabilités qui lui sont précisées par l'article 51 de la loi. »

« Les commissaires sont d'avis que le directeur de la protection de la jeunesse, par son intervention, a contribué à la persistance du conflit entre la mère et les enfants. » Ils recommandent donc à l'organisme de rencontrer la mère pour clarifier la situation et répondre à ses questions. Mais ils ne croient pas dans l'intérêt des enfants de les obliger à rencontrer leur mère. Par contre, ils encouragent le père à soutenir la moindre tentative de rapprochement.

Le secrétaire, Gilles Marchildon, confirme la préoccupation de la Commission dans les cas d'abus sexuels. « Lors des prochaines réunions, la Commission doit réfléchir sur le protocole actuel, apporter des modifications et intervenir s'il y a lieu. »

Que pense la Direction de la protection de la jeunesse de ce rapport ? On a refusé de nous répondre, pour éviter « d'étaler un cas particulier dans le public ».

M.-T. R.

et 15 ans, l'âge où les juges ne forcent plus les enfants.

Pas besoin de divorce ou de querelles pour être accusé. C'est arrivé à Bertrand V. avec un simple dépistage à l'école. Quand l'infirmière a dit « s'il y a des touchers qui vous mettent mal à l'aise chez vous, vous pouvez m'en parler », le fils de Bertrand s'est exclamé : « Moi, quand mon père me touche les fesses, j'hais assez ça ! » Le père, veuf, s'est fait enlever ses deux fils jusqu'au jugement du Tribunal de la jeunesse, quelques mois et 10 000 dollars plus tard. Il a fallu un juge, trois avocats et plusieurs experts pour finalement découvrir que Bacon détestait tout simplement le savonnage vigoureux que le père lui donnait, sous la douche, tous les matins !

Selon Hubert Van Gijseghem, le cas n'est pas exceptionnel. Dans une certaine région du Québec, dit-il, on peut suivre les visites de « prévention » dans les écoles par la vague d'allégations qu'elles soulèvent. Une entreprise dénoncée par le psychologue. « Pour un signalement fondé, plusieurs ne le sont pas, dit-il. On aide un enfant mais on en abîme plusieurs et on détruit autant de familles où tout allait bien. »

Et le vent de puritanisme qui souffle sur l'Amérique du Nord n'arrange rien. C'est ainsi qu'une famille de la banlieue de Montréal a bien failli être détruite par une innocente photo. Monique, une enseignante, a deux enfants de trois et cinq ans. Un soir, en sortant du bain, la fillette prend son petit frère dans ses bras et demande à maman de prendre une photo d'eux. La mère porte le film au laboratoire. En voyant la photo des enfants nus, le technicien prévient la police : trois jours plus tard, cinq agents sonnent à la porte de Monique. Ils confisquent les photos de famille et les cassettes vidéos, des émissions de *Passe-Partout*. Le soir même, les parents sont emprisonnés et les enfants placés en famille d'accueil.

Le travailleur social de la Direction de la protection de la jeunesse, lui-même père de jeunes enfants, a rejeté l'allégation. Mais madame le procureur de la couronne a jugé qu'il s'agissait là d'un cas d'immoralité sexuelle. Sur quels critères ? Elle a refusé de nous répondre.

La mère s'est retrouvée en cour criminelle, où un jury l'a acquittée en neuf minutes. Mais pendant les huit mois précédant sa comparution, il lui était interdit d'approcher tout enfant de moins de 10 ans. Heureusement qu'elle enseignait au secondaire sinon sa carrière y passait. « C'est d'abord le choc, la panique de voir ses enfants partir on ne sait où, dit-elle. Quand je les ai récupérés une semaine plus tard, c'était déjà moins pire. Mais j'ai vécu huit mois avec un sentiment permanent de menace. A trembler chaque fois que j'entendais une voiture freiner devant la maison ou que je voyais une voiture de police. Et je ne laisse plus mes enfants courir nus dans le salon en sortant du bain. »

Une fois leurs enfants retrouvés, les parents qui ont traversé le cauchemar craignent de les toucher, de leur témoigner de l'affection. L'un a peur d'aller à ces fêtes d'enfants. Un autre de recevoir chez lui les amis de son fils. L'innocence est irrémédiablement perdue.

Quant au sort de l'enfant, c'est encore pire. Selon les spécialistes, il vit un viol émotionnel et subit un traumatisme aussi grave que s'il avait été agressé. « L'innocence de cet enfant est détruite », soutient le psychologue américain Ralph Underwager, appelé comme expert dans sept pays. « Une thérapie peut même rendre l'enfant psychotique », ajoute le psychiatre Richard Gardner, un autre expert américain, professeur à l'Université Columbia et auteur de plusieurs livres sur le sujet, dont *Sex Abuse Hysteria*. Tous sont unanimes : la première victime d'une accusation mensongère d'agression sexuelle, c'est d'abord l'enfant. ■

Testimony of: H. Joan Pennington, Esq., Executive Director
On Behalf Of: The National Center For Protective Parents in
Civil Child Sexual Abuse Cases
1908 Riverside Drive
Trenton, New Jersey 08618
(609)394-1506

Before The U.S. House of Representatives
Judicial Committee

Re: The Judicial Training Act
August 6, 1992

Mister Chairman, Members of the Committee;

I would like to thank you for the opportunity to testify

CORPORATION
PROFESSIONNELLE
DES PSYCHOLOGUES
DU QUÉBEC

# Guide de pratique en matière d'expertise psycholégale dans les cas d'allégations de sévices sexuels

**Juillet 1993**

BELLAK, L. et GOLDSMITH, L., *The Broad Scope of Ego Function Assessment*, New York, Wiley, 1984.

BELLAK, L., *The T.A.T., C.A.T., and S.A.T. in Clinical Use*, Boston, Allyn et Bacon, 1986.

BENDER, L., «A visual motor gestalt test and its clinical use» in *American Orthopsychiatric Association*, Research Monographs, vol. 3, 1983.

BENEDEK, E., Témoignage devant la Commission, *Rapport de la Commission d'enquête portant sur des allégations d'abus sexuels impliquant des enfants résidant dans un centre d'accueil de la région de Montréal*, Montréal, juin 1989.

BENEDEK, E.P., SCHETKY, D.H., «Allegations of sexual abuse in child custody and visitation disputes» in E. Benedek & D. Schetky (Eds.), *Emerging Issues in Child Psychiatry and the Law*, New York, Brunner Mazel, 1985 a).

BENEDEK, E.P., SCHETKY, D.H., «Custody and visitation: Problems and perspectives» in *Psychiatric Clinics of North America*, vol. 8, 1985 b).

BERLINER, L., «The child witness : Progress and emerging limitations» in *University of Miami Law Review*, vol. 40, 1985.

BERLINER, L., BARBIERI, M.A., «Legal testimony by child victims of sexual assault» in *Journal of Social Issues*, vol. 40, no 2, 1984.

BERNSTEIN, B., «The child witness : A model for evaluation and trial preparation» in *Child Welfare*, vol. 61, no 2, 1982.

BERSOFF, D.N., «Psychologists and the judicial system: Broader perspectives» in *Law and Human Behavior*, vol. 10, 1986.

BESHAROV, D.J., «Contenting with overblown expectations» in *Public Welfare*, Winter 1987.

BESHAROV, D.J., «Overreach of the guardian state» in *Wall Street Journal*, April 2nd, 1984.

BESHAROV, D.J., «Right versus rights: The dilemma of child protection» in *Public Welfare*, Spring 1985.

BESHAROV, D.J., «Unfounded allegations: A new child abuse problem» in *The Public Interest*, vol. 83, Spring 1986.

BESHAROV, D.J., «Doing something about child abuse: The need to narrow the grounds for state intervention» in *Harvard Journal of Law and Public Policy*, vol. 8, 1985.

BLATT, S.J., «An evaluation of some methodological issues in research with projective techniques» in *Rorschachiana*, vol. IX, 1968.

BLAU, T.TH., *The Psychologist as Expert Witness*, New York, John Wiley, 1984.

BOUCHARD, M. A., VALIQUETTE, C., NANTEL, M., «Étude psychométrique de la traduction française du Rathus Assertiveness Schedule» in *Revue de Modification du comportement*, vol. 5, 1975.

BOURQUE, P., LADOUCEUR, R., «Validation de l'échelle d'assertion pour adultes de Gay, Hollandsworth et Gallassi» in *Revue canadienne des sciences du comportement*, vol. 10, 1978.

BRESEE, P., STEARNS, G., BESS, B.H., PACKER, L., «Allegations of child sexual abuse in child custody disputes : A therapeutic assessment model» in *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 56, no 4, 1986.

BRETHERTON, L., «Representing the social world in symbolic play : Reality and fantasy» in *The Development of Social Understanding*, New York, Academic Press, 1984.

BUCK, J. N., «The H.T.P. technic, monographic supplement no 5» in *Journal of Clinical Psychology*, 1948.

BUCKEY, P., BUCKEY, R., BUCKEY, P.A. «After the McMartin Trials : Some reflections from the Buckeys» in *Issues in Child Abuse Accusations*, vol. 2, no 4, 1990.

BURGESS, A.W., McCAUSLAND, M.P., WOLBER, W.A., «Children's drawings as indicators of sexual trauma» in *Perspectives in Psychiatric Care*, vol. 19, no 2, 1981.

BUTLER-SLOSS, E., *Report of the Inquiry into Child Abuse in Cleveland 1987*, 1988.

CAMPBELL, M., «L'évaluation psychométrique et projective» in Aubut, J. et coll., *Les agresseurs sexuels: théorie, évaluation et traitement*, Paris, Maloine; Montréal, Les éditions De La Chenelière; 1993.

CAMPBELL, M., AUBUT, J., «L'expertise psycholégale» in Aubut, J. et coll., *Les agresseurs sexuels: théorie, évaluation et traitement*. Paris, Maloine; Montréal, Les éditions De La Chenelière; 1993.

FREUND, K., «Diagnosing homo- or heterosexuality and erotic age-preference by means of a psychophysiological test» in *Behavior Research and Therapy*, vol. 5, 1967 a).

FREUND, K., «Erotic preference in pedophilia» in *Behavior Research Therapy*, vol. 5, 1967 b).

FREUND, K., SEDLACEK, F., KNOB, K., «A simple transducer for mechanical plethysmography of the male genital» in *Journal of Experimental Analysis of Behavior*, 1965.

GALE, J., SACK, W., «Sexual abuse in young children : Its clinical presentation and characteristic pattern» in *Child Abuse and Neglect*, vol. 12, 1988.

GAMBRILL, E., *Critical thinking in clinical practice*, San Francisco, Jossey-Bass Publishers, 1990.

GARDNER, R.A., «Recent trends in divorce and custody litigation» in *Academy Forum*, vol. 29, no 2, 1985.

GAUTHIER, J., MORIN, C., THERIAULT, F. et LAWSON, J.S., «Adaptation française d'une mesure d'auto-évaluation de l'intensité de la dépression» in *Revue québécoise de psychologie*, vol. 3, 1982.

GEBHARD, F. H., GAGNON, J. H., POMEROY, W. B., CHRISTENSON. C. V., *Sex Offenders: An Analysis of Types*, New York, Harper and Row, 1965.

GEFFNER, R., PAGELOW, M.D., «Mediation and child custody issues in abusive relationship» in *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 8, 1990.

GOLDEN, C. J., «The Luria-Nebraska neuropsychological battery: Theory and research» in *Advances in Psychological Assessment*, vol. 5, San Francisco, Jossey-Bass, 1981.

GOLDSTEIN, J., FREUD, A., SOLNIT, A. J., *Before the Best Interests of the Child*, New York, Free Press, 1979 a).

GOLDSTEIN, J., FREUD, A., SOLNIT, A. J., *Beyond the Best Interests of the Child*, New York, Free Press, 1979 b).

GOLDSTEIN, J., FREUD, A., SOLNIT, A. J., Goldstein, S., *In the Best Interests of the Child*, New York, Free Press, 1986.

GOODMAN, G.S., «When a child takes the stand» in *Law and Human Behavior*, vol. 11 , no 1, 1987.

THOENNES, N., PEARSON, J., «A difficult dilemma: Responding to sexual abuse allegations in custody and visitation disputes» in *Protecting Children from Abuse and Neglect*, Springfield C.C. Thomas, D.J. Besharov (Ed), 1988.

THOENNES, N., PEARSON, J., «Summary of findings from sexual abuse allegations project» in *Sexual Abuse Allegations in Custody and Visitation Cases*, American Bar Association, Washington, E.B. Nicholson (Ed), 1988 a).

THOENNES, N., TJADEN, P.G., «The extent, nature and validity of sexual abuse allegations in custody visitation dispute» in *Child Abuse and Neglect*, vol. 14, 1990.

THOUVENIN, C., *Le doute - Du cri au silence, Contribution à l'étude des attitudes des intervenants médicaux-sociaux face à l'enfant victime de mauvais traitements*, Chapitre 1, Vanves, Centre Technique National d'Études et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations, 1986.

TOOBERT, S., BARTELME, K. et JONES, E., «Some factors related to pedophilia» in *International Journal of Social Psychiatry*, vol. 4, 1958.

TRUDEL, G., DUPORT, F., CAMPBELL, M. et AUDET, N., «Évaluation behaviorale des dysfonctions sexuelles» in *Revue de modification du comportement*, vol. 11, 1981.

UNDERWAGER, R., WAKEFIELD, H., LEGRAND, R., BARTZ, C.S., ERICKSON, J., «The role of the psychologist: Interviewing the defendant in cases of alleged child sexual abuse», Conference presented at the American Psychological Association Convention, Washington, 1988.

UNDERWAGER, R., WAKEFIELD, H., LEGRAND, R., BARTZ, C.S., ERICKSON, J., *The Role of the Psychologist in Cases of Alleged Sexual Abuse of Children*, Présentation au congrès de l'American Psychological Association, Washington, D.C., août 1986.

WAKEFIELD, H., UNDERWAGER, R., «Evaluating the child witness in sexual abuse cases : Interview or inquisition?» in *American Journal of Forensic Psychology*, vol. 7, no 2, 1989.

WAKEFIELD, H., UNDERWAGER, R., «Sexual abuse allegations in divorce and custody disputes» in *Behavioral Sciences and Law*, vol. 9, 1991.

WAKEFIELD, H., UNDERWAGER, R., LEGRAND, R., ERICKSON, J., BARTZ, C.S., *Accusations of child sexual abuse*, Springfield, Charles C. Thomas (Ed), 1988.

WATTRON, J. B., «Validity of the Marsh-Hilliard-Liechti MMPI sexual deviation scale in a state prison population» in *Journal of Consulting Psychology*, vol. 22, 1958.

WECHLER, D., *Manual for the Adult Intelligence Scale-Revised*, New York, Psychological Corporation, 1981.

WEISS, F.H., «Incest accusation: Assessing credibility» in *The Journal of Psychiatry and Law*, Fall, 1983.

WEISSMAN, H.N., «Child custody evaluations: Fair and unfair professional practices» in *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 9, 1991.

WETZLER, S. et KATZ, M. M., *Contemporary Approaches to Psychological Assessment*, New York, Brunner/Mazal, 1989.

WHITE, S., «Should investigatory use of anatomical dolls be defined by the courts?» in *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 3, no 4, 1988.

WHITE, S., «The contamination of children's interviews» in *Child, Youth and Family Quarterly*, vol. 13, no 3, 1990.

WHITE, S., QUINN, K.M. «Investigatory independance in child sexual abuse evaluations : Conceptual considerations» in *Bulletin of the American Academy of Psychiatry and Law*, vol. 16, no 3, 1988.

WHITE, S., SANTILLI, G.S., «A Review of Clinical Practices and Research Data on Anatomical Dolls» in *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 3, no 4, 1988.

WHITE, S., SANTILLI, G.S., *Uses and Abuses of Sexually Anatomically Detailed Dolls*, Cleveland, Ohio, Cleveland Metropolitan General Hospital, Department of Psychiatry, 1986.

WHITE, S., STROM, G.S., SANTILLI, G., HALPIN, B.M., «Interviewing young sexual abuse victims with anatomically correct dolls» in *Child Abuse and Neglect*, vol. 10, 1986.

WILSON, G. D. et COX, D. N., «Personality of pedophile club members» in *Personality and Individual Differences*, vol. 4, 1983.

WYDRA, A., MARSHALL, W.L., EARLS, C.M., BARBAREE, H.E., «Identification of cues and control of sexual arousal by rapists» in *Behavior Research and Therapy*, vol. 21, 1983.

andent même si la tragédie au-
ait pu être évitée.

La victime, qui était diplômée
e l'université Carleton d'Otta-
a, était également entraîneur-
djoint d'une équipe locale de
otball.

«Lorsqu'il jouait pour moi, il
ait un des sportifs les plus in-
nses que j'ai connus», affirme
id Forster, pour qui McDonald
vait déjà joué.

«Il avait déjà joué une rencon-
e avec une cheville fracturée.
es gars comme Joe, on n'en
e pas souvent sur son passa-

# Un psychologue doute que Seggad soit un agresseur sexuel

LUCIE CÔTÉ

■ Aucun test ne révèle qu'un individu commet des agressions sexuelles, a affirmé hier le psychologue Michel Campbell, qui témoignait au procès de Mohamed Seggad, accusé d'avoir agressé sexuellement à plusieurs reprises deux amies de sa fille de 10 ans.

En avril dernier, quatre mois après son arrestation, l'accusé a rencontré deux fois un autre psychologue, le docteur Hubert van Gijseghem qui, appelé par la défense, a précédé son confrère à la barre des témoins. Le docteur van Gijseghem a expliqué avoir fait passer quatre tests à Seggad, sans déceler d'anomalie.

«Il n'est pas très probable que Mohamed Seggad ait posé les gestes qui lui sont imputés», croit le psychologue, qui décrit l'accusé comme un individu «qui ne semble pas aux prises avec une pathologie, qui a un potentiel narcissique, qui s'aime bien, a conscience de ses moyens, un être très formel qui s'en tient aux règles et est très à cheval sur certains principes, un aspect un peu compulsif de son comportement».

L'un des tests, déjà vieux, a noté le psychologue, que l'accusé a passé, comporte 566 questions, dont 24 pourraient permettre d'identifier un pédophile. Mais le test n'est pas assez fiable pour être utilisé seul.

Le résultat obtenu par Mohamed Seggad à ce test appelé échelle de Toobert est meilleur que le résultat obtenu par la population en général.

Mais Seggad a passé le test sans supervision, chez lui, même si le docteur van Gijseghem avoue qu'en général, «c'est préférable que le test soit passé devant le psychologue».

«J'ai pris le risque parce que Mohamed Seggad est si extrêmement anxieux devant ce qui [illegible] passe (les accusations auxquelles il fait face) qu'il ne saboterait pas sa cause en faisant quelque chose dont il n'est pas certain. [illegible] flair clinique ne m'a pas fait [illegible] de danger», conclut Hubert van Gijseghem, le dernier témoin appelé par la défense, dont la preuve est maintenant close.

Le docteur Campbell, qui témoignait pour la Couronne, en contre-preuve, a indiqué hier que cette façon de procéder pour administrer le test — auquel il n'accorde que peu d'importance — fausse les résultats et invalide immédiatement le test, puisqu'on ne peut déterminer que la personne concernée a bien elle-même rempli le questionnaire.

De plus les quatre tests passés par Seggad présentent la même faille: «Ils n'ont pas été conçus pour distinguer un agresseur sexuel d'un non agresseur», a souligné le docteur Campbell.

Les deux psychologues qui ont témoigné hier s'entendent cependant pour dire que l'existence d'une agression sexuelle antérieure est le meilleur indice d'une autre agression sexuelle, les auteurs d'agressions sexuelles ayant tendance à la récidive.

En 1979, Mohamed Seggad a été condamné à six mois de prison pour un viol, qu'il affirme n'avoir pas commis.

Son procès se poursuit aujourd'hui.

aucune hausse
compagne
s feuilles...
oute l'année!

si avantageux,
NE
: PORTATIF
OKIA se révèle
nvestissement.
u avec une pile
r à régime
eur
éhicule est
on.
NTACT AVEC
S
ENT



Ce FAUTEUIL DE CADRE À DOSSIER HAUT, en tissu noir, bleu ou bourgogne, compte parmi nos nouveautés de l'automne. Le siège à hauteur réglable et la finition en cuir augmentent votre confort.
LE PRIX AUSSI VOUS METTRA À L'AISE :
188$

Chaise pour invité à seulement
148$



# La Ligue des taxis s'en prend aux escomptes consentis à la STCUM

# False memory label invented by lobby group

Nov 13, '93 Toronto Star, K1

If you're an ordinary member of the reading and viewing public, you're probably fairly confused by now about the welter of arguments and accusations surrounding memories of incest.

Is it possible for adults suddenly to recover long-buried memories of childhood sexual abuse? Are innocent men being dragged into court in an "epidemic" of false accusations? Are therapists "implanting" false memories in the confused and vulnerable minds of neurotic women?



Michele Landsberg

The latest salvo in this war of words was fired last weekend, when the Criminal Lawyers Association staged a conference about sex abuse cases. One speaker, James Alcock of York University, compared incest survivors to "people who say they were abducted by UFOs." Another speaker, criminal lawyer Alan Gold, gloated that since therapists "really don't know what they're doing ... You can have so much fun slicing and dicing" them on the witness stand.

What's going on here? The lawyers, and some of their expert speakers, are repeating the attack language, the trivializing approach and even the idiotic "kidnapped by aliens" examples furnished by the False Memory Syndrome Foundation, a U.S. lobby group.

From the sensational media accounts of "false memory," it would be difficult for a person unfamiliar with sex abuse and psychological trauma to form a coherent opinion.

But here's the basic information often omitted from such stories. There is no such scientific category as "false memory syndrome"; it's an impressive-sounding label, without medical validity, that was dreamed up by the foundation.

The foundation itself was started by Pamela and Peter Freyd, immediately after their grown daughter Jennifer privately confronted them with her memories of incest. Jennifer, an award-winning professor of psychology at the University of Oregon, went public only after her parents had mounted a highly emotional public crusade against "false memory" accusations. In their defensive frenzy, they even attempted to enlist Jennifer's academic colleagues to serve on their board. Jennifer has been quoted as wondering why her recovering alcoholic father's memories should have any more credibility than her own.

The foundation's membership is made up of many such accused parents. Its scary statistics and anecdotes are all drawn from informal, non-scientific surveys of these same members. Its roster of impressive "professional advisers" isn't always what it seems. Some are respected researchers; others are hired-gun expert witnesses who travel the continent testifying, for a fee, on behalf of accused child molesters. One such vociferous member, Ralph Underwager, only recently — and hastily — resigned from the board, after an interview with him appeared in a Dutch pedophile magazine. Underwager had described pedophilia as "a responsible choice" and urged pedophiles to boldly "make the claim that pedophilia is an acceptable expression of God's will for love and unity."

The foundation's greatest weakness, though, is its simple-minded propaganda about the nature of memory. Serious researchers, like Dr. Bessel Van Der Kolk, director of the Trauma Centre at a Harvard clinic, have convincingly described the existence of "body memories" that can't be falsified. Long-repressed events, triggered by sensory experiences, flash back into consciousness in the form of searing images and sensations of the original sexual trauma.

Without doubt, there are ill-trained therapists who over-interpret a patient's symptoms. And it would be foolish to claim that there are never any false accusations.

But most therapists, scientists and researchers say that the great majority of abuse cases are *never* reported; that abuse survivors tend to deny rather than exaggerate their horrific memories; that the mechanisms of repression and forgetfulness are thoroughly documented in psychiatric literature.

"Look, this is backlash," said Dr. Melissa Farley of San Francisco. She's a clinical psychologist whose research on the long-term physical effects of incest is funded by the Kaiser medical centre. "This has happened before. Freud himself at first believed his patients' stories of childhood sexual abuse. Then he came under tremendous pressure from his colleagues — and recanted. Now that incest survivors have once more won the struggle to be believed, and are successfully suing for compensation for years of illness and therapy, there's suddenly a highly vocal counter-attack."

The foundation has a slogan: "False Memory Syndrome — destroying families." But isn't it violence, incest, denial and lies that destroy families? The foundation may have scored some recent media triumphs, but their crusade is patently self-serving. And so are the criminal lawyers who leap to use the foundation's disreputable arguments.

# PAIDIKA

The Journal of Paedophilia



Winter 1993 Volume 3 Number 1

# PAIDIKA

**The Journal of Paedophilia**

Volume 3, Number 1, Issue 9
Winter, 1993
Published biannually

Contents Copyright ©1993 Paidika, or individual authors where noted. Except for brief passages quoted in reviews or cited in scholarly studies, no part of the contents of this magazine may be reproduced in any form or by any means, electrical or mechanical, including photocopying and recording, or by any information storage and retrieval system, without permission in writing from the publisher, or the copyright holder.

Paidika
Postbus 15463
1001 ML Amsterdam
The Netherlands

Single copies: The Netherlands: Hfl. 25,–; Europe: Hfl. 30,–; (US$ 17.00 airmail).
Subscriptions: The Netherlands: Hfl. 95,–; Europe: Hfl. 110,–; (US$ 68.00 airmail), four issues.
Payment by check or money order. Bank transfer information on request.

Manuscripts, in typed form, with return postage, may be sent to the attention of the editors. The editors and publisher accept no responsibility for unsolicited manuscripts. "Paidika Guidelines" sent upon request.

ISSN 0167-5907

Typography by Ad Rem Tekst, Amsterdam
Printed by Drukkerij Ten Brink Meppel bv, Meppel

Cover illustration: Sydney Smith.

# INTERVIEW: HOLLIDA WAKEFIELD AND RALPH UNDERWAGER

**Dr. Ralph Underwager** earned his Masters of Divinity from Concordia Seminary, St. Louis, Missouri, and his Ph.D. from the University of Minnesota, and has been, since 1974, Director of the Institute for Psychological Therapies in Northfield, Minnesota. Besides being a staff psychologist in a clinic, Dr. Underwager has also been a pastor at Lutheran churches in Iowa and Minnesota. He is a member of the National Council for Children's Rights, the American Psychological Association, the Lutheran Academy for Scholarship, and the Society for the Scientific Study of Sex, among others.

**Hollida Wakefield** received her M.A. from the University of Maryland, where she also completed the course work for her Ph.D. She has worked as an elementary school teacher, a college psychology instructor, and since 1976 as a staff psychologist at the Institute for Psychological Therapies. Her memberships include the National Council for Children's Rights, the International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect, and the American College of Forensic Psychology. She and Dr. Underwager are married.

Ms. Wakefield and Dr. Underwager are the publishers of the journal, *Issues in Child Abuse Accusations*. They co-edited the volumes: *Accusations of Child Sexual Abuse* and *The Real World of Child Interrogations*. They have written numerous articles on the interrogation of children, the role of the psychologist in assessing child abuse cases, the evaluation of child witnesses, and the manipulation of the child abuse system. They regularly appear as expert witnesses and give training sessions to jurists, psychologists, and laymen.

[redacted] interview was conducted in Amsterdam in June 1991 by *Paidika* [redacted]*-in-Chief*, Joseph Geraci.

should let me do it without exacting any kind of price from me."

*Is it reasonable for paedophiles to want and to work for the decriminalization of what they believe is right?*

RU: It's not reasonable if the goal is "I want to do it, and I don't really care what other people tell me. I'm not going to engage in the attempt to communicate or to talk to people." It's like saying to somebody, "Accept me because after all I'm really the same as you are." That's what tolerance is supposed to be, and that's why tolerance always falls short. It is never to me acceptable.

I don't think it is honest to tolerate somebody only because they are saying "At rock bottom, I'm really the same as you." Or, conversely to say, I can tolerate you, I can accept you, because you are the same. I think it is much more honest and direct to say, "Yes we're different. You're black, I'm white, you're smart, I'm not. I'm paedophile, you're heterosexual." Those are real differences, real differences. Paedophiles should point out how different they are, what the differences are.

***Still, isn't it a reasonable wish for paedophiles to want to see paedophile sex decriminalized? It may not be realistic right now in the U.S., but does that make it less legitimate a goal?***

RU: Oh yes, sure, sure. I mean Jesus said, "I really don't want to do this. I don't want to go up there onto Calvary." But when it came down to it, he said, "Well, OK, I'm going to walk the steps." As for [redacted] question is really if you're not there, how are you going to get there?

*Any advice?*

RU: Take the risk, the consequences of the risk, and make the claim: this is something good. Paedophiles need to become more positive and make the claim that paedophilia is an acceptable expression of God's will for love and unity among human beings. This is the only way the question is going to be answered, of whether or not it is possible. Does it happen? Can it be good? That's what we don't know yet, the ways in which paedophiles can conduct themselves in loving ways. That's what you need to talk about. You need to get involved in discourse, and to do so while acting. Matthew 11 talks about the wisdom of God, and the way in which God's wisdom, like ours, can only follow after.

***Paedophiles need to become more positive and make the claim that paedophilia is an acceptable expression of God's will for love and unity among human beings.***

I think the paedophile movement makes a mistake when it seeks to label the church as the instrument of repression, and in a sense, the enemy. I'm certainly aware of the accusation that it's the church that represses sexuality. I don't believe that's the case at all. I believe that the repression of sexuality begins with Greek thought, not Hebrew thought. People who want to deal positively with human sexuality will do best to see the church as an ally, and to elicit from the church the positive responses about sexuality that are there.

*You spoke about the need for paedophiles to engage in a discourse. What should that be?*

HW: We can't presume to tell them specific behaviors, but in terms of goals, certainly the goal is that the experience be positive, at the very least not negative, for their partner and partner's family. And nurturing. Even if it were a good relationship with the boy, if the boy was not harmed and perhaps even benefitted, if it tore the family of the boy apart, that would be negative.

It would be nice if someone could get some kind of big research grant to do a longitudinal study of, let's say, a hundred twelve-year-old boys in relationships with loving paedophiles. Whoever was doing the study would have to follow them at five year intervals for twenty years. This is impossible in the U.S. right now. We're talking a long time in the future.

Table 3.3 Experience scores* categorized by consent

| | Exclusively Consensual Experiences | Exclusively Non-Consensual Experiences | Consensual and Non-Consensual Experiences |
|---|---|---|---|
| Boys | 4.7 | 1.4 | 3.1 |
| Girls | 4.3 | 1.5 | 2.4 |
| Total Boys and Girls | 4.6 | 1.5 | 2.6 |

* Average on a scale of 1 to 5, from "Contacts only or especially unpleasant" (1) to "Contacts mostly or exclusively pleasant" (5).

Non-consensual experiences were more common among girls, especially in their contacts with adults. When the adult was someone taking care of the boy or girl, the contact had a greater negative impact.

One important conclusion which can be made is that, although a statistical correlation emerged between a power imbalance and non-consent, this does not mean that the one always implies the other. Power imbalances also occurred in mutually consensual relations.

We also saw in the research that the young people with only consensual sex contacts had in general experienced them the most positively; those with both sorts of contacts experienced them somewhat more negatively, and those with only non-consensual contacts experienced them the most negatively.

The young people who had had both consensual and non-consensual contacts had the most variegated sexual histories: they had participated, on average, in more advanced sexual acts, and had had more partners. They also felt that their non-consensual contacts were not as significant, and, in general, experienced greater sexual arousal and more frequent orgasms. They also appeared to be more sexually active than the others, and this might be because they had a greater need for sexual contacts, a need which might have led them more frequently into non-consensual contacts.

Finally, in concluding this chapter, we should point out that, despite the fact that the attention was focused on sexual experience, there remained a large group of young people who had had no sex contacts at all before their 16th birthdays – 32% of the boys and 21% of the girls.

The great difference in the amount of sex the others had had must also be kept in mind: with some, sex had started very early in life and continued steadily thereafter, while with others there was just one contact which often took place shortly before the sixteenth birthday.

*Translated from the Dutch by Frank Tovey.*

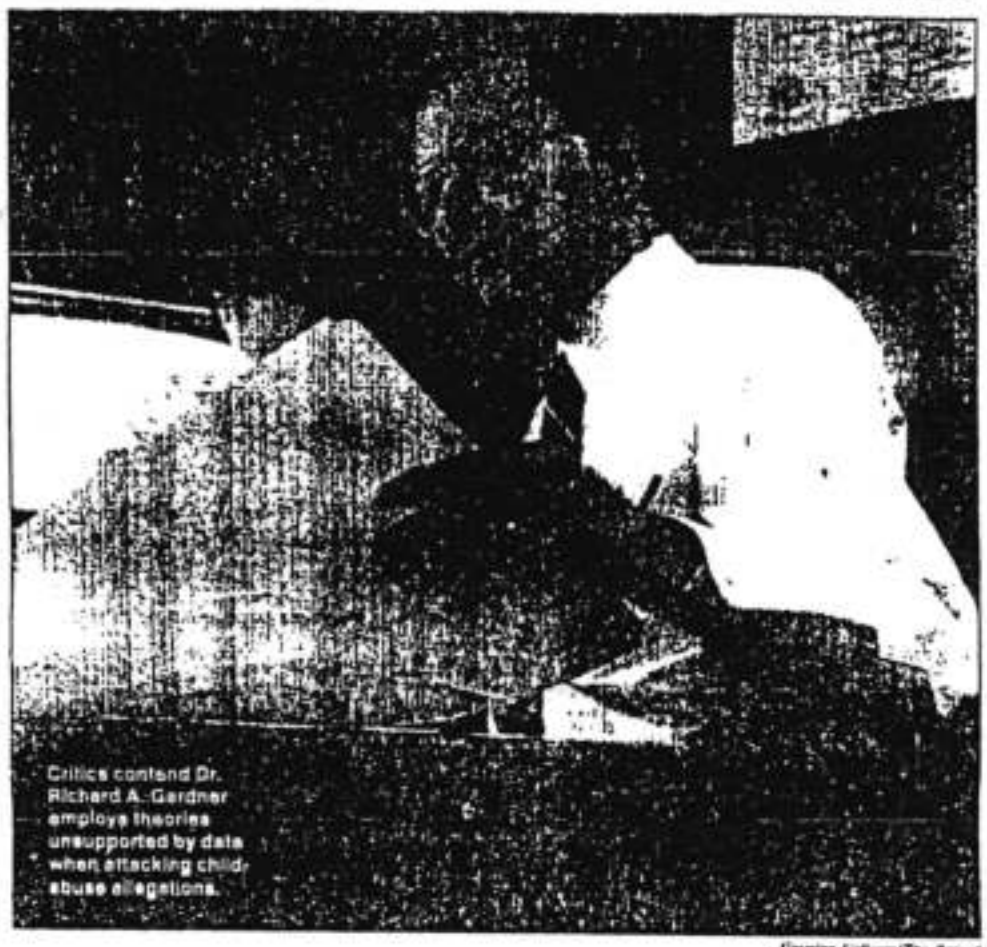
## NOTE

1. See Th.G.M. Sandfort, *Het beleng van de ervaring* (Utrecht: Homostudies, 1988) for the procedure that was followed.

NAMBLA
North American Man/Boy Love Association
a support group for men and boys interested in intergenerational relationships. membership: $25/year
PO Box 174 New York, NY 10018

The Weekly Newspaper for the Profession

© 1993 The New York Law Publishing Co. 



Critics contend Dr. Richard A. Gardner employs theories unsupported by data when attacking child abuse allegations.

Gerome Gallman/The Recorder

# Gardner's Law

A controversial psychiatrist and influential witness leads the backlash against child sex abuse 'hysteria.'

BY ROBIE SHERMAN
National Law Journal Staff Reporter

SEVEN DAYS after Woody Allen learned that his 7-year-old daughter, Dylan, had accused him of sexual abuse, the famous director filed for custody of the little girl. He then held a press conference to say his lawyers had told him a child sex-abuse allegation "is a currently popular though heinous card played in all too many child-custody fights."

With the sordid celebrity dispute exploding, journalists sought experts on child sex abuse. And many turned to Dr. Richard A. Gardner — media commentator, veteran forensic psychiatrist and child sex-abuse theoretician, whose ideas are influencing court-appointed therapists around the country.

In the past year especially, Dr. Gardner has become one of the most prominent — some say dangerous — voices espousing the "backlash" theory that there is an epidemic of vindictive women falsely accusing fathers of child sex abuse to gain leverage in child-custody disputes.

His sudden popularity with the media seems to flow from the convergence of some external factors as well as his own persona. High-profile child sex-abuse cases such as the McMartin Preschool trial have imploded, and the public seems hungry for an explanation of why people might make false accusations of child sex abuse. At the same time, Dr. Gardner, who has been certified as an expert to testify in at least 70 sex-abuse cases, both civil and criminal, has hired his own publicist to help book him with such media outlets as the "Phil Donahue Show." And, once Dr. Gardner gets on television, he's an excellent spokesman.

A tall, thin man, with the pale look of an academic but the ringing confidence of an advocate, Dr. Gardner has a flair for sensational proclamations. The 62-year-old New Jerseyite claims, for example, that the nation is in the midst of "the third-greatest wave of hysteria" it has ever experienced. The first wave, he says, was the Salem witch trials; the second, McCarthyism. But the third — and most virulent — wave, according to Dr. Gardner, is what he describes as the current hysteria regarding child sex abuse. And, like a politician on the campaign

Continued on page 45

# Gardner's Views on Sex Abuse Effective

Continued from page 1

tried, Dr. Gardner assertively repeats his opinions at every opportunity. According to Mary O'Donohue, former chief of the child-abuse bureau in the Manhattan district attorney's office and now executive assistant to New York state's director of criminal justice, who debated him on a local New York television news show, Dr. Gardner "doesn't answer questions directly. He responds with a programmed monologue espousing his absurd beliefs."

That, according to Ralph Underwager (another controversial skeptic of sex-abuse charges and a psychologist based in Northfield, Minn., who published his own journal, "Issues in Child Abuse Accusations"), Dr. Gardner is a "courageous" thinker who fearlessly states — even when it is politically incorrect to do so — such unorthodox but new comments as accepted notions as the idea that children sometimes do fantasize sex-abuse claims.

Whatever they think of Dr. Gardner's beliefs or style, mental health professionals, prosecutors and private attorneys expert in child sex abuse tend to agree that he is to be taken seriously. Dr. Gardner has stature in the profession. He also is having an impact on the legal system, both as an expert witness and as a supplier of child sex-abuse theories and tests.

Dr. Gardner has impressive credentials as a clinical professor of child psychiatry at Columbia University's College of Physicians and Surgeons, although most of his time is spent seeing private patients and traveling the country to testify in cases. He also has a history of widely respected work helping children cope with the trauma of divorce. His pathbreaking "The Boys' and Girls' Book About Divorce," first published in 1970, was reissued by Time magazine, the New York Times Sunday Magazine and the Book-of-the-Month Club. His education includes an internship at Montefiore Hospital in the Bronx.

Armed with this resume, Dr. Gardner testifies about child sex abuse primarily in civil litigation — a natural outgrowth of years of work in child-custody evaluations. In the past few years, however, he also has participated in some highly publicized criminal trials, including that of a Massachusetts couple, Ray and Shirley Souza, who in February were convicted of torturing their grandchildren and in May sentenced to nine to 10 years.

Apparently, Dr. Gardner is an elusive witness. Lawyers seek an William Kunstler, who have worked with him on the defense of fathers and grandparents accused of sex abuse, find Dr. Gardner "emotion, extremely articulate."

Lucia E. Miller, a Cambridge, Mass., attorney who is representing her ex-fingerman father against allegations that he sexually molested his Miller's 3-year-old nephew, says Dr. Gardner was "our critical evidence because he is so well-respected and so well-known, and it is clear when he begins to testify that this is an expert in the field."

But Dr. Gardner's influence today on child sex-abuse cases extends well beyond his personal court appearances. His own private publishing company, Creative Therapeutics, publishes an array of his books, manuals and videotapes that it has a 48-page mail-order catalog to list the latest offerings. (Dr.



MITCH HUNTER/ Forensic psychiatrist Richard Gardner calls child abuse allegations the "third-greatest wave of hysteria" the nation has seen, alluding to the Salem witch trials and the McCarthyite persecution of leftists.

Gardner is the author of more than 150 books and articles with advice directed at mental health professionals, the legal community, disturbing adults and children.) The doctor also provides an add-on number for sales in both the United States and Canada.

---

THE LATEST among the available psychiatrists is a 700-page book, "True and False Accusations of Child Sex Abuse," that weaves lawyers describe sapping their opponents "clutch like a bible" and having judges quote from one appendix. (The book provides a checklist of criteria that Dr. Gardner says will help mental health workers, lawyers and judges determine whether child sex-abuse allegations are the product of fantasy or reality.)

Since 1987 therapists nationwide have been adopting Dr. Gardner's theories. They've also been using his psychological test — the Sex Abuse Legitimacy Scale — which recently has been discredited by misdemeanor, rejected by one appellate court and withdrawn from the market by Dr. Gardner.

As Dr. Gardner's visibility in the field of child sex abuse has increased steadily, so has had the criticism leveled against him by prosecutors, who generally see him as an ideological witness for the defense; women's lawyers, who see him as a misogynist; and academics who think his theories are questionable.

Dr. Gardner is a member of a destructive backlash rather than a constructive article of how child sex-abuse cases are handled in America today, argues Prof. John E.B. Myers of the McGeorge School of Law, University of the Pacific, in Sacramento, Calif., who specializes in child sex-abuse issues and is doing a study of the mental health professionals in the field.

Dr. Gardner says hypothesis to explain known problems, says Mr. Myers. And the doctor's "inflammatory" rhetoric is dangerous, Mr. Myers adds, because "it increases unconsciously the skepticism of society generally about whether child abuse exists."

The fact that Dr. Gardner makes public pronouncements and theorizes on child sex abuse doesn't trouble one of his severest critics, John Conte, a psychologist and professor at the University of Washington, who edits the Journal of Interpersonal Violence. "I've grown because I disagree with [him] and have thought about it."

But Mr. Conte strenuously objects to the fact that Dr. Gardner presumes to go into court and help triers of fact with ideas that have not passed the test of science or time," an echo of the larger debate currently raging the "junk science."

Key to Dr. Gardner's many theories is a portrait of a vengeful mother terrified of losing custody of her children because the legal system so frequently automatically assumes they should go to her. Dr. Gardner says these women develop in themselves and persuade their children an emotional disorder he calls PAS, or the Parental Alienation Syndrome. In PAS, the mother and children are so intent on driving away the father that they launch a campaign of disparagements that can include falsely accusing him of sexually abusing the offspring.

The only way to handle severe cases of PAS, he says, is to take the children away from their brainwashing mothers until they can be reprogrammed.

He also claims the "vast majority" of sex-abuse accusations made during custody disputes are false. And in what sense power can an circular logic, one of Dr. Gardner's criteria for determining that sex abuse never occurred is the fact that the allegation first was raised

---

while a battle over children raged. (Other theories, meanwhile, claim that accurate reports of child sex abuse are most likely to surface during divorce, when the children and mother are no longer under the father's control. They also suggest that child sex abuse is likely to occur only during bitter custody battle, when the child is estranged from the mother or seeks to win their children permanently for her, allegations and counter-a

---

THOUGH CLINICIANS acknowledge [illegible] allegations, Dr. Gardner's [illegible] guess that judges suppose [illegible] spouse who are charged [illegible] with the P.A.S. Alienation Syndrome. "Without a knowledge, the likelihood of such [illegible] appear helping those families is [illegible] at a zero level," Dr. Gardner writes.

He also argues that judges who [illegible] back on these therapeutic conclusions with the full force of the law, imposing [illegible] punishments on support and visitation [illegible] loss of primary custody, [illegible] their complaints seriously.

The problem with all that [illegible] rare or positive [illegible], say many lawyers in the mental health [illegible] that there is little scientific evidence [illegible] support many, if not most, of the [illegible] Moreover, they note, [illegible] Dr. Gardner's ideas are not filtered through the peer-review system [illegible] the courts because no professional himself and view themselves [illegible] back to form their experiences [illegible] legal system.

Dr. Gardner's critics say [illegible] Gardner will acknowledge [illegible] there is no research to confirm the existence of PAS or his descriptions of its causes. PAS is not listed in the Diagnostic and Statistical Manual of the mental health professionals' [illegible] of accepted diagnoses. Rather, Dr. Gardner expresses confidence that [illegible] November, PAS will be included.

Those who do see evidence, [illegible] critics, to support Dr. Gardner's theories — both those he's used and those [illegible] to the past and those he controls [illegible] — to evaluate the [illegible] allegations.

And there is no evidence to [illegible] his declaration that the "vast majority" of child sex-abuse allegations [illegible] raised during custody battles are [illegible] false, one of Dr. Gardner's supporters, [illegible] Ryan, a psychologist at the University of Utah, [illegible] Dr. Gardner "sometimes will [illegible] statements as if there is a scientific basis for the conclusions he draws, [illegible] sometimes goes beyond what the [illegible] justifies."

As fellow psychiatrist Dr. [illegible] Dietrich notes "While it is obviously true that false allegations [illegible] made often in custody disputes, [illegible] has demonstrated with any [illegible] that increased rate [illegible] practices [illegible] perjured."

When pressed, Dr. Gardner admits [illegible] there is no data to back up [illegible] characterization of the rate of false [illegible] in custody cases. He [illegible] his theories as a product of [illegible] research, or "data," [illegible] ings" in a developing field. And he [illegible] himself as "forthright" [illegible] devoted to the truth.

Critics reply that the problem [illegible] Dr. Gardner leaving [illegible] his own clinical experience is that [illegible] no experience, the example [illegible] seen is skewed.

Dr. Gardner charges $7[illegible] for [illegible] office work, $2[illegible] an hour for [illegible] time and $[illegible] an hour for testimony in the greater New York [illegible] And he demands a $2,500 [illegible] "You get what you pay for," he [illegible]

Meanwhile, Dr. Gardner is busy [illegible] direct impact on the lives of [illegible] mothers and their children, acting [illegible] to women's advocates and privacy [illegible]

Continued on page 24

# Critics Fault Him for Lack of Scientific Data

Continued from page 15

SITTING IN his wood-paneled offices in a split-level building just off main street of the wealthy, tree-lined suburb of Cranford, N.J., Dr. Gardner seems genuinely baffled that women and their advocates see him as an enemy. After all, Dr. Gardner says, he sees mothers as the primary caretakers, in whom, when they are psychologically fit, custody should be given.

It's a true count of his court testimony to say that in defending men accused of child sex abuse, Dr. Gardner admits. In fact, he has written and confirmed in court testimony that, even though he considered getting out of the business, he decided to keep testifying in child sex-abuse cases because "I desired to do whatever I could to prevent the victims of false sex-abuse allegations."

But that doesn't mean, explains Dr. Gardner, he doesn't see cases who are guilty. It only means that those clients who look for evaluators as sex abusers often ask him to appear in court. Also, Dr. Gardner says "People who are falsely accused are more likely to come to me... Pedophiles recognize that I'm not as easily fooled... [And] the falsely accused can rely on my support; I will do the unpopular thing."

His impartiality is proven, he says, by the fact that he refuses to be bought by either side. This is demonstrated, Dr. Gardner adds, in each cases on the one handled by David I. Grund of Chicago's Grund & Hasler P.C.

In that case, Mr. Grund explains, his opponent, the father, originally hired Dr. Gardner to show that the ex-wife had alienated their children from him. However, Dr. Gardner determined that the man was paranoid and himself responsible for the children's estrangement. Dr. Gardner therefore wound up testifying for the wife, who retained sole custody. The father was denied visitation rights.

But in another case, a former patient says her experience with Dr. Gardner in a fourty routine custody battle shares some blame against women for in. Dr. Jayne Wallace, a Manhattan physician noted for pioneering AIDS research, sued Dr. Gardner and got a $50,000 settlement from him in 1988. Dr. Wallace claims that Dr. Gardner pressured her husband to get sharp lawyer, when in fact he had been hired by the ex-husband in for a custody evaluation.

Dr. Gardner denies misleading Dr. Wallace about the purpose of their sessions. He declines to discuss details of the settlement, but does say "It was known at the outset to all parties that I was doing a custody evaluation."

Dr. Gardner found Dr. Wallace a fit mother after raising a healthy daughter, then 5. Nevertheless, Dr. Wallace says, he at first said he would recommend a custody change.

Says Dr. Wallace: "He said it was about time men got custody, and I was going to be his landmark case." Later, though, Dr. Gardner changed his mind and recommended sole custody to Wallace. Dr. Wallace recalls, "he said he couldn't do this to me." The Family Court judge dismissed the father's custody suit without a hearing. And Dr. Gardner, saying he is bound by doctor-patient confidentiality, refuses further comment on this case.

Women's advocates say the case outlining examples of Dr. Gardner's misjudging is testimony he offered in the murder trial of Mark Friedlander, a Maryland physician.

Dr. Gardner had earlier testified that Mr. Friedlander should receive temporary custody of his two sons because his wife, Ellie, also a physician, was severely and overtly thwarting Mr. Friedlander's visitation rights. In July 1984, while the custody battle was ongoing, Ms. Friedlander was walking to her car after work, and Mr. Friedlander shot her 13 times.




PUBLIC VIEW: Dr. Gardner has lent his expertise to those accused of child sexual abuse, and is extremely adept at presenting his theories on television talk such as the Maury Povich show.

---

AT THE MURDER trial, Dr. Gardner again testified on behalf of Mr. Friedlander. Says Dr. Gardner: "I believe that after 27 months of protracted, emotionally frustrating and disappointing [jury... [who say, after several failed attempts at visitation... [Mr. Friedlander] became acutely psychotic and murdered his wife." Despite Dr. Gardner's testimony that Mr. Friedlander was "driven insane," the physician was convicted.

Women's advocates also are very concerned about how Dr. Gardner's ideas are used by others. Even though Dr. Gardner has never appeared in a pending Ohio matter, *In re Nikki Cowher*, his work apparently has helped shape the case.

The judge ordered a custody change after a social worker had diagnosed the women and children as suffering from PAS. The therapist recommended that the daughter, 5, and son, 11, be removed from their mother for an indefinite period as they could be deprogrammed.

On the record, the judge noted that it was still unknown whether the father actually had sexually abused the children and that the evidence was inconclusive. According to court papers, advocates claim that the boy said his father had sodomized him, and that both he and his sister threatened suicide if they were turned over to their father's family.

But, the social worker responded, "According to Dr. Gardner, [sex abuse] is a common accusation of mothers with Parental Alienation Syndrome ... [Considering Dr. Gardner's description of Parental Alienation Syndrome, I don't think it could have ever happened. And therefore, it didn't."

Dr. Gardner has criticized the use other professionals sometimes make of his theories and materials. Recently, for example, he removed from the market his popular diagnostic tool — the Sex Abuse Legitimacy Scale — because, he says, his procedures for using it were not being followed.

The SAL scale, which Dr. Gardner published in 1987, is a point system designed to differentiate between genuine and fabricated accusations. The SAL scale has about 30 questions to which an evaluator answers either "yes" or "no," with a varying number of points awarded each "yes" answer. A certain number of points indicates that an allegation is valid.

Christopher H. Gardner (no relation), a deputy district attorney in Doral, Ore., says that while he was working as a prosecutor in the Midwest, he agreed to a defense request to have Dr. Gardner evaluate all parties in a child sex-abuse case. The prosecutor was appalled both by what he calls the "sex-abuse quiz" and by Dr. Gardner's application of it. In the SAL scale, in a section titled "The Accuser (especially when the accuser is the mother)," evaluators were directed: "If [the mother] has not sought a 'hired gun' or mental health professional, check yes"

> 'People who are falsely accused are more likely to come to me [and] can rely on my support. I'll do the unpopular thing.'

---

and award three points. "If such professionals have been or are being sought, check no."

In that case, Dr. Gardner identified Chris Gardner, the prosecutor, as the mother's "hired gun" and therefore checked "no," making it more likely that he would find no sex abuse, according to the prosecutor. But, adds Chris Gardner, not only does the double negative in the question make it confusing, but the underlying premises are absurd. "If you believe your child has been sexually abused, shouldn't you be going to an attorney and seeking medical advice?" he asks. "And who decides what a hired gun is?"

In the issuance or justice in the screened and abiding by a "preponderance of the evidence" standard, Dr. Gardner says, the SAL scale was weighted so it would lean toward finding innocent some men who are in fact guilty of child molestation.

Specialists in child sex-abuse cases say they were unaware Dr. Gardner no longer sells or endorses the SAL scale. They say he has not made that fact widely known and, as a result, they believe the SAL scale is being used in cases today.

"It's placing a lot of this in jeopardy," says Ann Haralambie, president of the Arizona Council of Attorneys for Women and a Tucson sole practitioner. They also accuse Dr. Gardner of being disingenuous when he blames attorney for the SAL scale's inadequacies. Even if applied correctly, mental health assessments say, the SAL scale is irresponsible.

The University of Washington's Mr. Comu is famous among his colleagues for saying that the SAL scale is "probably the most unscientific piece of garbage I've seen in the field in all my time." Psychologist Martha L. Deed did a study, published in the December 1988 issue of "READINGS: A Journal of Reviews and Commentary on Mental Health," in which she applied Dr. Gardner's scale to confirmed cases of sexual abuse and found that the scale produced inaccurate assessments.

In 1990, the only appellate court to rule on the SAL scale found it inadmissible (in a civil suit because there was no showing it had "some recognized degree of recognition and acceptability among the specialties of scientific ... medical experts" in the field *Frye Jordan*, 340 S.2d 948 (Fla. 1st D. App.).

Even though the SAL scale may be dead in Dr. Gardner's eyes, he has continued the criteria in a longer test without a point system, published in his most recent book, "True and False Accusations of Child Sex Abuse."

Indicators of a falsely accusing woman, according to Dr. Gardner's clinical experience — though not necessarily drawn from the SAL scale — includes the following.

• She is aggressive: "[M]others who promulgate false accusations are more likely to be self-assertive. They are the ones who are more likely to make a commotion over the alleged abuse," Dr. Gardner writes.

• She is outgoing: "[M]others of children who provide false accusations are more likely to be outgoing, assertive and argumentative. They are very independent types who are less likely to have been conditioned to their spouse or movements by a domineering husband."

• She is impatient: "Typically, she does not call first the child's father, the person who might give them some information regarding whether or not the abuse took place. Rather, they quickly call a lawyer, child protection services, or other external authority."

Women's advocates and many mental health professionals claim that Dr. Gardner's portrait of the false accuser also would describe many assertive women who discover their children actually had been abused.

"No matter what a woman would do under her writings, she is going to do something wrong unless she abandons her child," says lawyer Joan Pennington, founder of The National Center for Protective Parents in Child Sex Abuse Cases in Trenton, N.J., a woman's legal resources center.

But Dr. Gardner says maintenance lawyers know some women get hysterical during divorce and other times tragically make false allegations of sex between themselves and their children into believing untruths.

Mr. Hankin says that Dr. Gardner "in general is on the right track; he's a bright man with a lot of experience."

Some research efforts are under way, including one study by the National Institutes of Health, conducted with Mr. Hankin's cooperation, to try to systematize some criteria that might be used to determine when sex abuse has occurred. But, say the researchers, until that distant day when researchers have adequately studied and identified the indicators of child sex abuse, courts will be left on their own to judge the clinical assessments of all mental health professionals, including Dr. Gardner.

And there will be some cases, they add, in which there is too little evidence to determine exactly what occurred.

# ISSUES IN CHILD ABUSE ACCUSATIONS

Volume 5, Number 2

Spring, 1993

Copyright © 1993, The Institute for Psychological Therapies

This is Underwager's institute

# A Theory About the Variety of Human Sexual Behavior

Richard A. Gardner

*Be fruitful and multiply and fill the earth ...*
Genesis: 1:28

*I have found the missing link between the higher ape and civilized man: It is we.*
Konrad Lorenz

*Man becomes civilized when his animal impulses are tamed, subdued, and transcended by his social nature.*
Abba Eban

*ABSTRACT: Dawkins's theory of gene transmission is expanded and applied to develop a theory about the variety of human sexual behavior. According to this theory, the many different types of human sexual behavior, including the paraphilias, can be seen as having species survival value. These atypical sexual behaviors all, in some way, enhance the general level of sexual excitation in society and therefore increase the likelihood that people will engage in sexual activities that lead to procreation. Basic differences between men and women can also be understood with this theory. The political nature of the DSM-III-R, particularly in regard to homosexuality and pedophilia, are discussed as they relate to this theory.*

I have never felt completely comfortable with the terms *natural* and *unnatural* when they apply to human sexual behavior. In a sense, one could say that any form of sexual behavior that can be exhibited by a human being must be considered natural in that it is part of the human repertoire. Generally, the term *unnatural* has been applied to those variations that have been considered unacceptable to a particular social group.

In a somewhat grandiose fashion, each society considers natural (in compliance with God's [or nature's] purposes) those particular forms of sexual behavior that are widely practiced and accepted and deems unnatural (at variance with nature's [or God's] purposes) those forms of sexual behavior that are atypical and/or by social convention "wrong," "bad," "disgusting," etc. Sometimes sexual behavior that does not lead directly to procreation has been subsumed under the unnatural rubric. As I hope to demonstrate, even those forms of sexual behavior that do not lead immediately to procreation may still serve nature's purposes and thereby not warrant being excluded from the list of the so-called natural forms of human sexual behavior.

## Gender Differences in Mating Patterns

In order to appreciate fully the theory I propose, it is important first to understand my concept of the origins of gender differences in mating patterns. I believe that there is genetic programming for women to be more passive, coy, and seductive, and for men to be more assertive and aggressive in the courtship process. Although social influences certainly play a role in such patterns, I believe the genetic factors are the more important. I recognize this is an unpopular thing to say at a time when male/female egalitarianism is very much in vogue; yet, I believe I have good arguments to support my position.

No one can deny that up until the 20th century men were primarily the hunters and fighters (protectors and warriors). Women, in contrast, were primarily the child rearers. I am making no judgments regarding whether this was good or bad or right or wrong, only that it was the reality of the world up until the 20th

Richard A. Gardner is a psychiatrist, author, publisher, and lecturer at 155 County Road, P.O. Box 522, Cresskill, NJ, 07626-0317. This selection is taken from his 1992 book, *True and False Accusations of Child Sex Abuse: A Guide for Legal and Mental Health Professionals*, Cresskill, NJ: Creative Therapeutics

1992 by the Institute for Psychological Therapies

to enhance female and male attractiveness (in clothing st) and cosmetics) and the artist, in part, wants to mpress the lady of his choosing. ("You must come up to my place sometime and view my etchings.") Or, the artist may wish to earn money, again in the service of providing himself (herself) with food, clothing, and shelter—which all serve in the survival of the temporary mac'  e in which the genes are housed.

Music c.. rve similar purposes, for both musician ("She will cert nly love me when she hears the music I have created") and the listener ("I love him for the music he has created"). Pleasure, like sleep, is necessary for us when we need to recoup our energies. When I try to think of examples of human endeavor that might not fit under this grand rubric, I am unable to do so. Accordingly, I will stop giving examples that support the theory and go on to a discussion of the forms of sexuality that do not initially appear to do so.

The atypical forms of sexuality—those that may not initially appear to serve the purposes of procreation—all have a genetic and an environmental contribution. The genetic contribution may very well be the result of "gene error," the kind of error that brings about a form of atypical sexual behavior. If a mutation is not of survival value, it is not maintained for long in the genetic pool and the housing in which it is incorporated is destroyed by natural processes (both the housing and the DNA within decompensate and in many cases are "eaten by worms"). The kinds of atypical human sexuality discussed here are not in this category because the human beings who exhibit these variations have definitely survived.

The combination of genetic predisposition and environmental influences varies. Therefore, in some individuals the genetic loading may be very high, so much so that little, if any, environmental contribution is necessary for the quality to become exhibited. In others the genetic contribution may be low, or even nonexistent; however, environmental (especially family) influences are so formidable that the sexual pattern becomes the primary mode of expression for that individual. These two examples are the extremes and all individuals who exhibit the particular sexual behavior can best be viewed as lying at some point in between these two extremes.

I am in full agreement with Freud's (1905) theory of the "polymorphous perversity" of the human infant. The infant will exhibit every form of sexual activity known to humanity. Each society suppresses those forms that it considers unacceptable and allows expression of those that it considers acceptable. However, residua of the unacceptable variations often press for expression and may be found in various aspects of adult sexuality, both typical and atypical. All, however, are *natural* if one is to define the word as a sexual form of behavior that exists in human beings, regardless of the particular society's attitude toward that specific mode of sexual expression.

There is good reason to believe that most, if not all, children have the capacity to reach orgasm at the time they are born. Certainly, infants in the first few months of life may rub their genitals as they lie on their abdomens and their associated facial expressions are strongly suggestive of orgasm. There are people who claim that they cannot remember a time when they did not masturbate. And not all of these people have been sexually abused as children.

Like all things in this world, there is a bell-shaped curve, and the age at which people first experienced orgasms also lies on a bell-shaped curve. Most people would date their first orgasm to the pubertal period, but there are many who can go much further back. It is reasonable to assume that there is a small fraction of the population who, without any particular external stimulation (sexual molestation or otherwise), normally experienced high sexual urges in early infancy and found relief through masturbation. (Recently, sonograms have shown baby boys holding their penises in utero.) This, too, is "natural" and this, too, lends credibility to my belief that children are not only naturally sexual but that they may be the initiators of sexual activities. Although these overtures do not initially serve procreative purposes, they ultimately do because the child who is sexually active at an early age is more likely to be sexually active in adolescence and thereby provide his or her DNA for the next generation of survival machines.

The common childhood game, aptly called "You-Show-Me-Yours-and-I'll-Show-You-Mine" is yet another example of childhood sexuality. Certainly curiosity plays a role in such games. Parents begin teaching children, at a very early age, that certain parts of their bodies are to be strictly covered up and not to be exposed to others. Such prohibitions, of course, engender enormous curiosity: a curiosity that can be satisfied by voyeuristic/exhibitionistic games. But the games often go beyond the visual level and frequently involve touching, even with sexual excitation and

most often the initiators. This is consistent with the male being genetically programmed to play the more aggressive role in mating pattern rituals.

Women, however, cannot be considered to be completely free of this disorder. As every frotteur knows, there are a certain fraction of women who will not immediately recoil and withdraw, and thereby get across the message that they have no wish to participate in this activity. In spite of "rejections" by the majority of women, there are still enough around who will go along with the secret game and thereby gratify their own frotteuristic cravings without suffering social stigma.

I once interviewed a man who was a frotteur and who claimed that approximately 25% of all the women against whom he rubbed his penis responded. Most allowed him to masturbate himself against them, using the motions of the moving vehicle as the cover-up for their own more active participation in the process. Some even rubbed their vulvas against him, thereby gratifying themselves as well. On a few occasions the activity ultimately resulted in their going off together for a sexual encounter. Frotteurism also serves survival purposes. It increases the general level of sexual excitation and thereby increases the likelihood of sexual reproduction.

*Pedophilia* is defined as:

> Over a period of at least six months, recurrent intense sexual urges and sexually arousing fantasies involving sexual activity with a prepubescent child or children (generally age 13 or younger).
>
> The person is at least 16 years old and at least 5 years older than the child or children in A.
>
> *Note:* Do not include a late adolescent involved in an ongoing sexual relationship with a 12- or 13-year-old.

It is obvious that the *DSM-III-R* nomenclature committee had great difficulty with this definition. The requirement that the person be "at least 16 years old" presents problems if a 15 ½-year-old boy has a sexual experience with a 5-year-old girl. Although he has satisfied the requirement that there be at least a 5-year age difference between the two, he would not be considered a pedophile by this definition. In contrast, the jury before whom he is tried for this act (and for which he might get life imprisonment) might very well consider him to be a pedophile. Actually, the *DSM-III-R* committee is not alone here. There is no good definition of pedophilia.

Whatever definition one uses, there are loopholes. One must make exceptions, such as the *DSM-III-R* committee did. If one uses the dictionary definition, i.e., a sexual act between an adult and a child, one is immediately confronted with the problem of what constitutes an adult and what constitutes a child. Does adulthood begin at puberty, at 16, at 18, at 21? All of these ages (and others) have been used at various times by different societies (and even within the same society) as a cutoff point for the definition of adulthood.

If one wants to use puberty as the point of differentiation, there are still difficulties. If a postpubertal 13-year-old has sex with a prepubertal 11-year-old, is that pedophilia? Most would say no. If a *post*pubertal 11-year-old has a sexual activity with a *pre*pubertal 13-year-old, is the younger one then considered to have sexually molested the older? Again, we see that there is no end to the complications with any of these definitions. All of them attempt to define the parameters of unacceptability (whether psychiatric/diagnostic or legal/criminal) and all fail.

Basically, the definition of a pedophile for a psychiatrist is what the nomenclature committee of the American Psychiatric Association considers to be a pedophile for that particular edition of DSM. And the definition by the legal system is not only the one recorded in the statutes of the particular state (and there is great variation), but what the jury decides is pedophilia on the basis of the evidence presented at the accused's trial.

Pertinent to my theory here is that pedophilia also serves procreative purposes. Obviously, it does not serve such purposes on the immediate level in that children cannot become pregnant nor can they make others pregnant. However, the child who is drawn into sexual encounters at an early age is likely to become highly sexualized and crave sexual experiences during the prepubertal years. Such a "charged up child" is more likely to become sexually active after puberty and more likely, therefore, to transmit his or her genes to his or her progeny at an early age.

The younger the survival machine at the time sexual urges appear, the longer will be the span of procreative capacity, and the greater the likelihood the individual will create more survival machines in the next generation. The ideal then—from DNA's point of view—is for the child to be sexually active very early to

have a lushly sexualized childhood, and begin the time of puberty. This increases the likelihood that more survival machines will be produced for the next generation.

*Sexual Masochism* is defined as:

> Over a period of at least six months, recurrent intense sexual urges and sexually arousing fantasies involving the act (real, not simulated) of being humiliated, beaten, bound, or otherwise made to suffer.

*Sexual Sadism* is defined as:

> Over a period of at least six months, recurrent intense sexual urges and sexually arousing fantasies involving acts (real, not simulated) in which the psychological or physical suffering (including humiliation) of the victim is sexually exciting to the person.

Sexual masochism is intrinsically associated with sexual sadism. In fact, the two together are often referred to as *sadomasochism*. Accordingly, the two will be discussed together.

Clearly, sadomasochism allows gratification of hostile impulses for the sadist. The motives for the masochist are not so obvious, but from the psychological point of view the individual is gaining some kind of gratification. For some people masochism alleviates their guilt over sexual expression. Punishment can assuage guilt. Some people need the punishment afterward, and some before, and some at the time of the guilt-provoking act. Masochism may relate to identification with masochistic models, the feeling that this is the best that one can get, that more benevolent relationships would not be possible, and other psychological mechanisms that are beyond my purposes here.

Sadomasochism may also have survival value. Sexual courtship patterns in our society have often been compared to a "hunt." The man, traditionally more assertive (there is some genetic programming here, although environmental factors are certainly operative), seeks his "prey," the woman. If successful, he may consider himself to have made a "conquest." The woman's role is generally one of passivity, coyness, and seductivity in which she lures the man to approach her and make sexual advances. (Again, genetic factors play an important role, although environmental ones are certainly operative.) Domination enters here and, in extreme cases, rape.

Therefore, we see a continuum from the r
courting pattern of female passivity and ma
gressivity to the more aggressive forms of
approach and domination, with a culminati
rape—the extreme example of domination. Every
on this continuum increases the likelihood tha
woman will engage in a sexual act and the
procreate.

Our society encourages women to be seduc
coy, and enticing and encourages men to be forth
aggressive, and pursuing. The more coercive elen
enter into the male's behavior, the greater the
lihood our society will condemn him. The them
pursuit and domination, however, is widespread. M
years ago I read a survey in which women were a
about their favorite movie scene. The one that
first place was a scene from "Gone with the Wind
which Rhett Butler, overcome with sexual passion
frustration, grabs Scarlett O'Hara, picks her up in
arms, and runs up the stairs into the house a
presumably up to the bedroom.

We accept this as normal, but we will not acc
more coercive elements. This reflects society's
pression of the animal within us: a male animal w
has the potential for rape and a female animal who
merely a small extension of permissible attitudes, m
become masochistic—thereby gaining sexual pleasu
from being beaten, bound, and otherwise made
suffer.

It may very well be that for some masochisti
women, allowing themselves to be beaten int
submission is the price they are willing to pay fo
gaining the gratification of receiving the sperm. Whe
less aggressive partners are not available, partners wh
don't take the domination factor too far, they wil
accept sperm from a sadistic individual, rather than no
have any sperm at all.

I am placing no value judgments on these behaviors
Rather, I am trying to explain the purposes of certain forms
of sexual behavior which are found in every society and
which are dealt with differently by each society, and even
by the same society at different times. Their ubiquity is a
testament to the fact that they are natural, i.e., they are part
of the human repertoire. We should not let our revulsion
and condemnation of them interfere with our ability to
understand them. In fact, it is through such understanding
that we will be in a better position to decide how to deal
with these atypical forms, both from the psych-iatric
and legal points of view.

Gouvernement du Québec
**Cabinet du**
**Premier ministre**

94-11-22

Québec, le 2 décembre 1994

[redacted]

Monsieur,

Au nom du Premier ministre, j'accuse réception de votre lettre que vous lui avez fait parvenir.

Soyez assuré que nous avons pris bonne note de son contenu.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie Deraîche

Marie Deraîche,
attachée politique

7

## SUIVI DE DOSSIER

RESPONSABLE DU DOSSIER : DERAÎCHE

N° : 28/2016 | SIGNATAIRE : [redacted]

227

| DATE | DÉMARCHE |
|---|---|
| | |
| 29-4-94 | Accusé modèle 1 |
| | |
| | |
| |

2812 01 16

M.D.

"We the Liberated".

By Cleo Halle, Sault-Ste-Marie, Ontario.

Liberated persons are happy, well integrated, law-abiding and free. They have acheived the harmonious state. They live at peace with themselves and with their neighbours. They have no hangups. Their needs are few. They are easily satisfied.

Here follow a few examples of the things we can do as liberated persons. In addition to all the other good constructive and creative things which the scriptures encourage us to do, and which as liberated we fell like doing and do in fact do, we can also, with an attitude of praise and thanksgiving, do and enjoy all the good things of life, all those enjoyable sensual and mental pleasures and acts which other persons often perform without full appreciation and enjoyment, but rather with a sense of shame, sin and guilt. For us, the performance of these same acts and our gratefull and holy enjoyment of them transforms such acts and pleasures in to prayers of gratitudes, praise and thanksgiving, and into acts of worship toward God who has showered us and continues to shower us with such wonderful blessings, and our capacity to enjoy them. Liberated persons fine joy in giving pleasures to others. They gladly caress and give pleasures to the sexual organs to their beloved. With equal innocence, they offer their own organs to their beloved to enjoy. Liberated persons are barrier-breakers, for they know that the greatest barrier that man has ever erected between himself and God is the mistaken notion that sexual and sexually related pleasure are evil, bad and sinful.

Let the saints of God acknowledge each other's existences not only through the senses of sight and sound, but also through the more intimate senses of taste, smell and touch! The gift of life is a gift from God. Our attitude toward life and toward all the harmless joy-giving pleasure of life must be a resounding affirmative YES! The terrible walls of dogmatism and intolerance must be broken down and replaced by the healing bond of love, tolerance and freedom. Preach and practice the gospel of tolerance and love.

Let show the Churches the error of their ways; let show mankind the error of its ways. In a Twentieth Century Testament revealing God to mankind and what God expect of everyone of us. May those that are capable, elaborate on the following Testament:- Bring food to the hungry. Love, affection, recognition to the lonely, lowly and loveless. Teach the ignorant. Bring order where there is disorder. Beauty where there is ugliness. Peace where there is strife. Security where there is fear. Realize that every person you meet is part of God and part of yourself; treat him accordingly etc.....

Compliments from [redacted]

[redacted]

To-day you are given articles for your consideration, after you read them please pass them on to someonelse. Over 7,500 copies have been distributed, reaching people all over the world, government personalities and other prominent persons. It is my contribution in promoting knowledge relevant to adolescents and adults, principally in regard to his and her sexuality. May the elite use every scientific knowledge in promoting self-consciousness of society and the individuals.

In our struggle in bringing knowledge, we must not disregard a very importa endowment of the human being, his and her sexuality. What has been considered tabou to talk about in the past, in our time of enlightment we should disrega the prudishness of some and eliminate misconception or outright ingnorance about the human nature. People of to-day should feel good about having sexual vitality and be thankful to God who shower us with such wonderful blessings and our capacity to enjoy them. Teaching of the past, directed at psychologically castrating people should no more be use; in an area of enlightment people should be brought to make good use of the good things of life, that it be eating, drinking or having sexe. Sexe play too great a part in our lives that it's sole purpose be reproduction. Most people do rarely perform for reproduction and an active sexual life calls for frequent performances. The enjoyment of sexe gives life a special dimension. A society who provide a proper climate for sexe satisfaction is a more humane society.

In submitting this paper to your consideration, I hope you will see the importance of giving scientific knowledge about the function of the human body I would say that it is a human right to have basic knowledge from the age of puberty. Among other things I would stress the importance of friendship in sexual relation and of honesty, also the honesty of our daily social relation and a special mention of honesty toward those who reach puberty. The need to acknowledge the propensity that need to exist between people of the same sexe. The need to acknowledge diversity in evolution, that evolution is not a one way street, that different people may follow different paths, leading to the "epanouissement" of the person. Life is made-up of many experiences, homosexua experiences may for some be the normal way of an evolution leading to heterosexual relation or as part of a life pattern. Our goal should be to help people live a humanistic life, not to force them in a rigid pattern of li Not everybody is fit for marriage, and mind you, there are very intelligent persons who choose not to marry or who simply d'nt find the right partner.

When laws are to be enacted concerning sexe, the guide should be genetic and humanistic consideration. Some puritain in our society would like us to be a repressive society; I believe as a humanistic person, that to permit all possible freedom favor a better "epanouissement" development of the person. Given that we live in a society of multiple culture and religion, this fact alone calls for a brother scope of freedom; I believe that it is better for people to live their sexual life in a rational way than to blow-up their mind with illegal drugs or alchohol. The individual who is attentive to his nature, knows that one is to engage in certain activities in order to maintain one's stability, that it be work, sport, hobbies or sexual intercourse. The abatement of the sexual appetite cannot wait for marriage, the youth need to find gratifications proper to itself; we have to leave to the individuals some options, to-day with the progress in contraceptives the options are increase. Our leaders should legislate according to the exigencies of our time. The indi viduals need to respect the life of others and their liberty, this is why a ra is a serious offense against a person human rights. In spite of the seriousnes of such offense, the punishment should not be exagerated, all "mategating" circumstances relevant to the case should be considered, that it be a rape of a person of the same sexe or of the opposite sexe. Every knowledgeable person knows that the "no" of a woman is not always to be taken litterally; some women simply like to be pressured when it comes to sexe.

In the case of the young men, I cantel you this:- a lot of young men wish to be acknowledge by older men, and when older men give them sexual satisfacti out of free will, they are more than happy about it. I believe at times that some law-makers try to throw dirt on some actions that are in themselves inoffensive. When a sixteen old man and a twenty-five make a pass out of free consent in private, there is no more harm than if both be twenty-five. In fact the twenty-five may render a service to the sixteen year old, one who may be hard-up for sexual satisfaction. You have to realize that some sixteen year ol men simply need to have sexual satisfaction. That some of you did manage otherwise it does not change the rule, you may have had a lower libido than most. Masturbation if of general practice if one cannot share with someone.

Arthur Schopenhauer (1788-1800), German philosopher.

"The Wisdom of Life", as the art of ordering our lives so as to obtain the greatest possible amount of pleasure and success. An art that teach us how to lead a happy existence. Our happiness depends in a great degree upon what we ar upon our individuality. The major elements of happiness are:- individuality, health, the necessities of life, true knowledge, sufficient friends and creativity. Healthy outweighs all other blessings, so much that one may really say that a healthy beggar is happier than an ailing king. The greatest of follies, according to Schopenhawer, is to sacrifice health for any other kind of happine whatever it may be,FOR GAIN, ADVANCEMENT, LEARNING, FAME, OR <u>HARMFUL SEXUAL pleasures</u>." In other words, one is to avoid sexual experiences with people with contagious diseases or experiences which bring more harm than benefit.

Sex hormones. January 1986.

Sex hormones play a key role in stimulating cell growth, metabolism and other vital body processes in addition to controlling sex characteristics. The three most important sex hormones are testoterone (male), estrogen and progesterone (fema ). Progesterone is produce by the ovaries regulating the processes of pregnancy. The testoterone and estrogen are present in both male and female. The difference in balance between them is very slight and it is only because of an intricate system of cheks and balances in our bodies that our sexuality is stabilized, that one is male or female. The major sex factories are the ovaries in female and the testes in male. The sex hormones are agent of activities, without them the sexual system cannot function, as they circulate in the blood stream they accomplish their work of stimulation, causing sexual excitati in the brain. The production of sex hormones can be step-up from sex impulse, (erotic desires). The renal cortex produce hormones to activate the production of testes and ovaries.

The renal cortex is the outer part of two glands call the adranals or suprarena glands, they are situated on the upper poles of the kidneys, they secrete vario hormones call steroids related to sex function, they also control salt and wate and other processes. The interior of these two glands produce adrenaline use to control the flow of blood, specially in emergency situation.

All hormones are made-up of different chemical compound, they are so small that they cannot be seen with a naked eye. Each type is for a specific task . Insulin, for instance, the hormone produce by the inlets of Langerhans in the pancreas, are absolutely necessary for the utilization of sugar by the body, which deficiency cause diabetes.

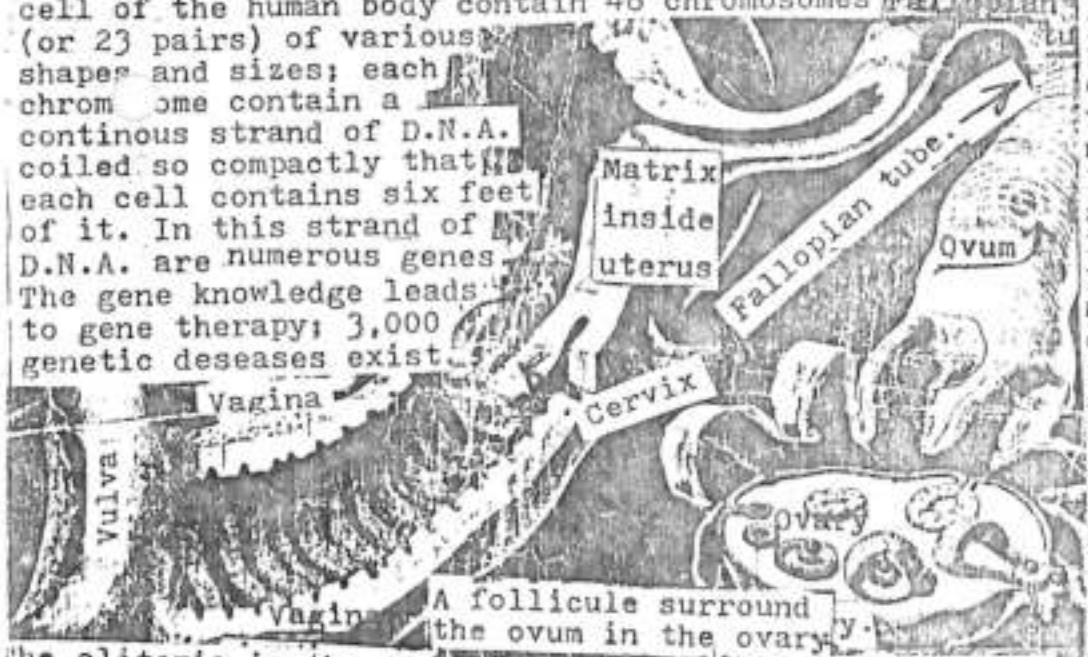
If you want to know why both sex have male and female sex hormones you have t refer to the initial cell of a life:- when the sperm cell penetrate the ovum. In the sperm cell is 23 chromosomes and in the ovum is also 23 chromosomes. Each chromosome contain numerous genes, in the genes is the DNA, the basic genetic blueprint of life and other heredity material, a discovery of 1954 by British Nobel prize winner Francis Crick and James Watson, also Maurice Wilkins Havard (1962 award). The blueprint of heredity is present in every normal cell of our body and regulate our development; the whole of our body is made-up of cells:- skin, flesh, bones etc. The blueprint being the result of combination o genes at conception, involving male and female genes, the result is that we hav male and female sex hormones. The cells live a certain time and new ones take their place, one grow by multiplication of cells; the wast cause by dead cells goes in the urine. The possible combination of genes are enormous, which accoun for the differences of the individuals of the same family. The main source of heridity is of course tha father and mother, although some ancestral genes that may not have let their marks in the father or mother may leave it in the childr or their descendant. So far the scientists have reveal to us that the immunolog cal system is situated on the six chromosome and that sex is on the 23 chromosc It is believe that it may takes 25 more years to map all chromosomes and reveal their role. It is known that at conception when the two sex chromosomes: male a female are X it is a girl, when it is XY it is a boy. It is the sperm cell that can either be X or Y; so the sperm cells always determine the sex of the offspring.

Sex need to be trusting on our mind in order to be capable of adequate perfor mance. A person is not born a good lover, but may become one, being normal and having adequate knowledge. The body reacts to the mental process, nevertheless the body may have some needs that reason do not understand..... a sexual tension may built-up that will required the release of the built-up energy in one way or the other; sexual energy is use in work, sport, or in actual intercourse, masturbation, or in the case of the male in what is call "wet-dreams", it is nature way to empty the storage of sperm when it becomes too full. The se drive vary among individuals, and the degree of the sex drive is determined by the quantity of sex hormones circulating in the blood stream. In love making se takes the shape and form that two individuals want to give it; all the senses are involve;....., variety, spontaneity are as many elements of love making.

For the benefit of some, let us say that since the invention of the electron microscope in 1935, scientists have reveal to us the content of the man's sperm, that the testes manufacture not only sex hormones, but also sperm cells by the millions and each one has the potential of starting a life if it penetrates an ovum. In one ejaculation, a healthy man sperm contain millions of sperm cells bathing in seminal fluid, a medium to keep them alive. Sperm cells have a tail they are infinitely small, the tail permit them to propel themselves in the direction of the ovum, (if one is mature), a distance of about six inches afte ejaculation in the vagina; thausands do not survive the journey, acidity is one of their worst enemy; those who survive, reaching the ovum, circulate the ovum until such time one penetrate, marking the beginning of a new life. It is an aberration of nature if two sperm cells penetrate the ovum, when it happen two babies are linked together.

A woman in her reproducing life, (13 year old to about 45-50), will have abo 400 ovum that will mature, in general one or more every 28 days, the cycle may not always be constant, since ill health or certain strong emotion can affect the cycle, some women habitually have irregular cycle. Man reproducing capabil may last to an advance age, although it is not advisible to father a child pas sixty or if seriously sick, being an alcoholic for instance. The ideal age for women in general is 18 to 40 and for men 18 to 50. It is different if the long vity of a people is less than seventy. One should not conclude that sex enjoym is to stop at 40 or 50; the benefit of sex enjoyment may continue to a very advance age; each one according to its needs and electivity.

far map thausands of genes out of a possible 100,000 in the human body. Each cell of the human body contain 46 chromosomes (or 23 pairs) of various shapes and sizes; each chrom ome contain a continous strand of D.N.A. coiled so compactly that each cell contains six feet of it. In this strand of D.N.A. are numerous genes. The gene knowledge leads to gene therapy; 3,000 genetic deseases exist.

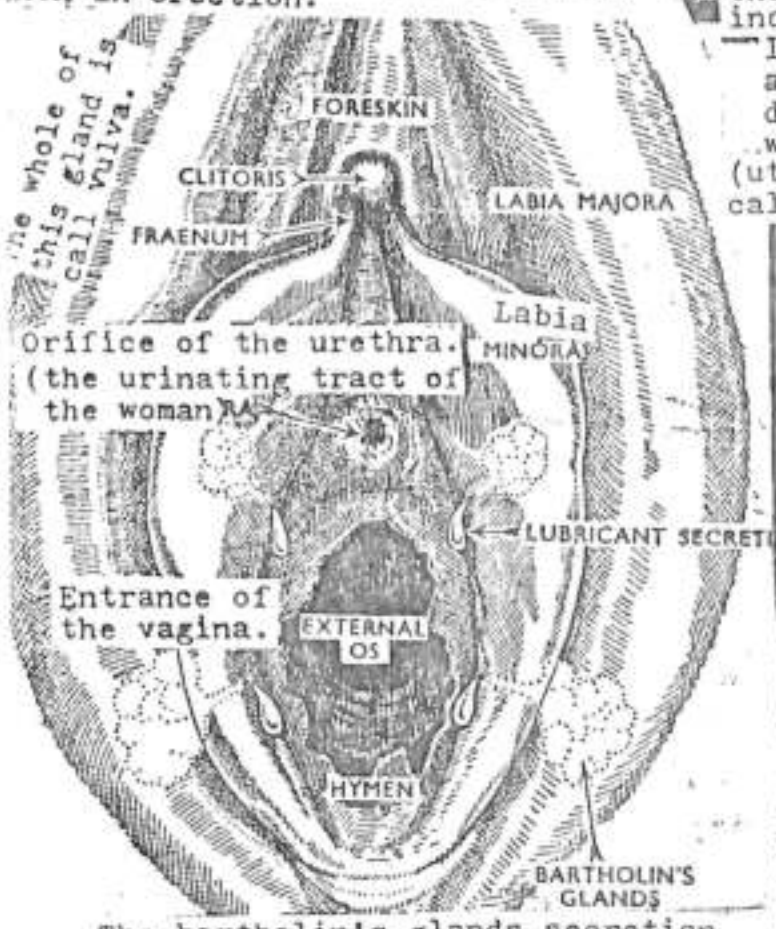



A follicule surround the ovum in the ovary. The ovum measures only four-thousandths of an inch across.

Fecondation always takes place in the fallopian tube after ejaculation of the man sperm in the vagina, if there is a mature ovum at the time. If the count of the sperm cells is low, fecondation may not take place in spite of a mature ovum; nature is capricious at times; it is believe that a certai affinity need to exist between the sperm cell and the ovum; the fact is, that the law of nat governing the selection of one sperm cell rathe than an other is not ye known. The feconded ovu descend to the uterus a fixe itself in the uter membrane that has prepa itself for this occasio

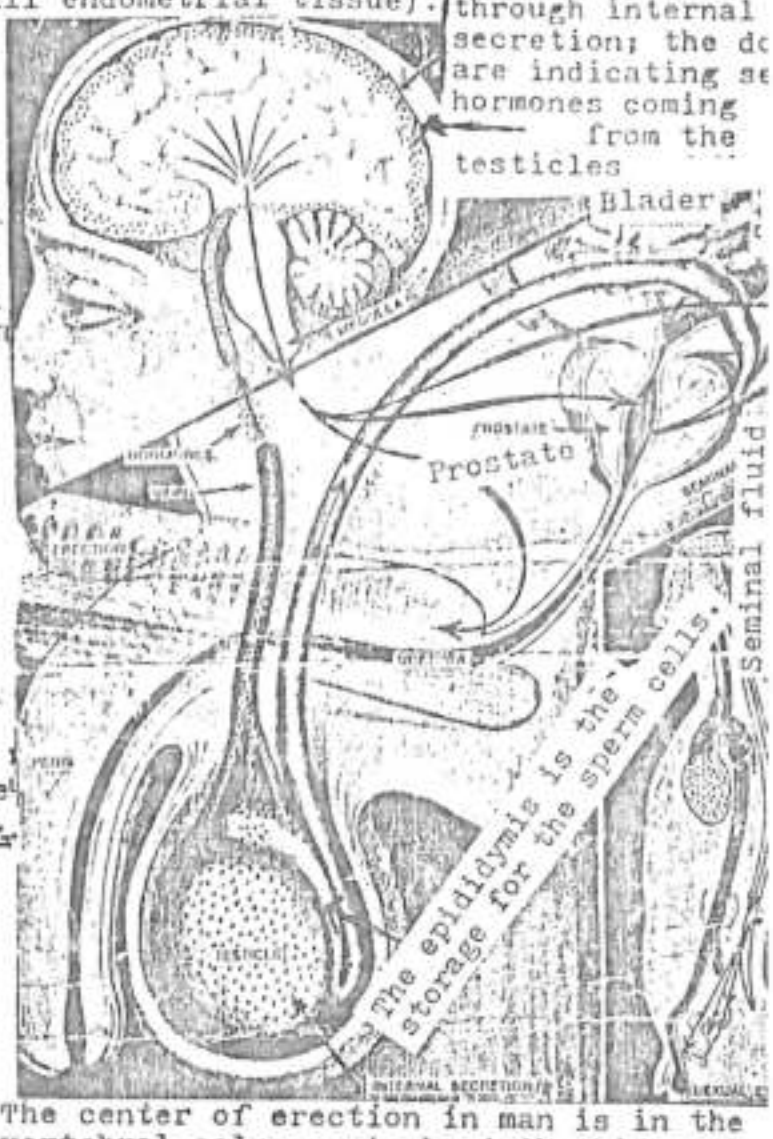
If not feconded the mature ovum is eject after a number of days along with the disintegrated uterine membrane, this is what is call menstruation or period. (uterine membrane is also call endometrial tissue).

The clitoris is the most sensitive part of the woman body, specially when in erection.



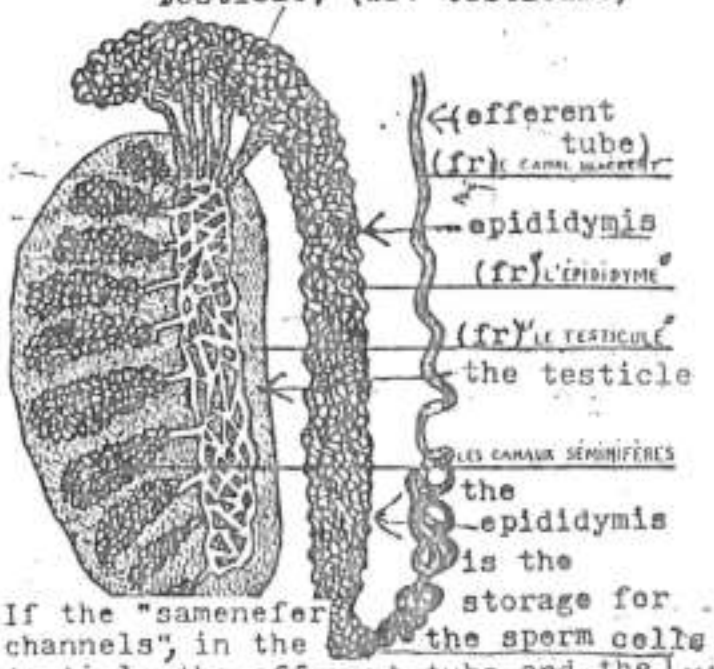

The bartholin's glands secretion facilitate the penetration of the penis in the vagina, it takes place when the woman is sexually aroused.

Sexual excitation through internal secretion; the do are indicating se hormones coming from the testicles

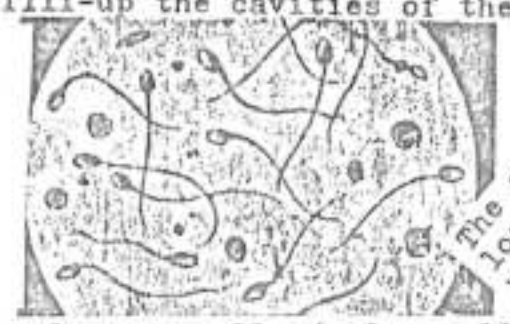



The center of erection in man is in the vertebral column, at about the kidney le the center of ejaculation is slightly be When erection takes place, it is the blo that fill-up the cavities of the penis.

Inside look of a Testicle, (fr. testicule)




If the "samenefer channels", in the testicle, the efferent tube and the epididymis were put in one lenght, it would stretch some 800feet.




Millions of sperm cells ( also call spermat in one ejaculation; here you can see them under a microscope, enlarge 500 times.

John Locke, English philosopher (1632-1704).

"I ke's concept of men as first living free and equal in the state of n..ure and posssessing reason, men are capable of morality; they are able to grasp the law of nature which obliges them to preserve their life, liberty and property and also to preserve the same rights for the rest of mankind. Because individuals often trample the natural rights of others, there exists in the state of nature a need for justice.... that is, for the execution of the moral law of nature".

"The moral law of nature seek to marshal the moral energy of every man in the construction of a better society, responsive to basic human rights under a more just government."

Albert Schweitzer (1875-1965),
(philosopher, theologian, medical doctor, musician & Nobel peace prize winner of 1952 and the"Order of Merit" 1955).

"Of all the forces which mould reality, morality is the first and foremost. It is the determining knowledge which we must wring with "thaught". Por this reason everyone who believes that he can contribute something to help forward the ethical self-consciousness of society and the individuals has the right to speak now, although it is political and economic questions that the present day prescribes for study. We can accomplish something lasting in the problems of political and economic life only if we approach them ethically".

"My life carries its own meaning in itself. This meaning lies in my living out the highest idea which shows itself in my will-to-live, the idea of reverence for life. With that for a starting point, I give value to my own life and to all the will-to-live which surrounds me I persevere in activity, and I produce values. Ethics grow-out of the same root as world and life affirmation, for ethics, too, are nothing but reverence for life. That is what give me the fundamental principle of morality, namely, that good consists in maintaining, promoting and enhancing life, and that destroying, injuring, and limiting life are evil, I exert myself in producing values and practising ethics in the world, and on the world even though I do not understand the meaning of the world. For in world and life affirmation and in ethics I carray out the will of the universal will to live which reveals itself in me, I live my life in God, in the mysterious divine personality which I do not know as such in the world but only experience as mysterious Will within myself. To relate oneself in the spirit of reverence for life, to the multiform manifestations of the will-to-live which together constitute the world, is ethical".

In his book "Civilization and ethics" Dr Albert Schweitzer say:- "In the disposition to reverence for life lies enclosed an elementary conception of responsibility to which we must surrender ourselves; in it there are forces at work which drive us to revision and ennoblement of our individual, social and political disposition".

Dr Schweitzer did base its moral on reverence for life within oneself and in others. Devotion to life resulting from reverence for life. Claiming that the devotion of one's being to Infinite Being (God), means devotion of one's being to all the manifestations of beings which need one's devotion, and to which on is able to devote oneself. That the ethics of self-perfection and the ethics of altruism can interpenetrate each other.

The criterian, he said, of a real code of ethics being whether it allows the full rights to the problems of personal morality and of the relation of man to man, problems with which we are concerned every day and every hour, and by means of which we become ethical personalities.

Such code of ethics can readily be found in a humanistic philosophy of life. The fundamental principal of an authentic moral, lies in being most human to oneself and to others. Our nature being a human nature, nothing can be more compelling for us and more rewarding than to be most human to oneself and to others.The intrinsic goodness of one's action can only be determine by such no This principal of moral that is herewith put forward establish the nature of one's relation with the world and establish the meaning of one's life. Those who think humanistically, say Dr Albert Ellis, normally strive to achieve happinesss for themselves, but also for others.

It stand to reason that a dog cannot be expected to behave otherwise than like a dog; in the same line of reasonning a human being cannot be expected an should not be required to behave otherwise than like a rational human being, for it is the essence of goodness of one's nature. That whenever we are inhuma that whenever we cause unnecessary suffering, we derive from the intrinsic goodness of one's being. If we live this present life as humanly as possible, whatever may be one's situation in life, we are of necessity in optimal readyn for the life hereafter. To be human is the perfection link to one's being, so God cannot require of us any other perfection, for it would be a contradiction in the truth about the nature of one's being.

Transcribed and noted by [redacted]

95-10-27

# FICHE DE SAISIE DE DONNÉES POUR LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

La fiche de saisie doit accompagner la letttre originale ou les documents originaux jusqu'à son classement final

**SECTION 1 (remplie par le centre de gestion documentaire)**

CATÉGORIE G DOSSIER 2811210 LOCALISATION 905 RÉPONDANT 90527

CODE GÉOGRAPHIQUE 1500015905 DATE DU DOCUMENT ORIGINAL 95 10 23 (année mois jour)

DATE DE RÉCEPTION AU CGD 95 10 27 (année mois jour) NOMBRE REÇU 1 CODE SUIVI C

DATE DE RÉVISION (année mois jour) LETTRE TYPE

SUJET ET SYNTHÈSE

Copie d'une lettre adressée à [redacted] - Demande d'information concernant les services offerts aux victimes d'abus sexuels - Renseignements pour parents et cours supérieure d'appel - Demande d'information sur les pratiques des cours supérieures - Québec - Lunenburg - Colombie-Britannique

SIGNATAIRE DE L'ORIGINAL

NOM [redacted]

PRÉNOM

ORGANISME

TITRE

ADRESSE D'ENVOI

[redacted]

N° RUE BUREAU C.P.

[redacted]

VILLE

[redacted] [redacted]

PROVINCE PAYS CODE POSTAL

m.o.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

**SECTION 2 (remplie par la personne responsable de la réponse au document)**

COURRIER REÇU PAR Marjolaine Roy Code dans l'ordinateur

SUIVI DU DOCUMENT

1. DATE DE RÉCEPTION 95 10 30 (année mois jour) 2. DATE DE MISE EN PAGE 95 11 15 (année mois jour)

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION SANS SUIVI

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COPIE CONFORME

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION - TRANSMISSION ☐ Pour info ☐ Pour suivi

☐ BORDEREAU DE TRANSMISSION À

☐ TRANSFERT À

DÉMARCHES Copie d'une lettre - Dossier déjà reçu au cabinet du ministre de la Justice - Classer

Ou.

(JA 95-05-16/1)

# Mémo de transmission

95-10-27
2812 01 16
m.r

Date: 23 octobre 1995

DE : [redacted]

À : M. J. PARIZEAU
873-6769

Nombre de page:
Incluant celle-ci 7

Note: Pour votre information et pour ma protection,

[redacted] le 23 octobre 1995,

L'Honorable Lyse Lemieux,
Juge en Chef adjointe de la CS du Québec,
1 est rue Notre-Dane ,
Montréal,

Objet:Les intérêts cachés derrière l'adoption des théories pro-Adophiles par la Cour Supérieure du Québec.

Madame,

Pour votre information vous trouverez ci-joint copie de la lettre que j'ai reçu du Protecteur du Citoyen vendredi dernier ainsi que la lettre signée du Directeur de Cabinet du Très Honorable Jean Chrétien, Premier Ministre du Canada. à qui j'ai souligné la pertinence qu'il pourrait y avoir, à ce stade-ci de déférer le dossier nommé en titre, à la Cour Suprême du Canada pour qu'elle procède à une enquête sur le fonctionnement de la Cour Supérieure et de la Cour d'Appel du Québec, puisque la crédibilité, l'honnêteté et l'intégrité du système judiciaire sont mis en cause.

Même si le traitement judiciaire que la CS réserve aux enfants abusés sexuellement est au centre de ce dossier, il n'en reste pas moins que la situation qui prévaut devant la CS est aussi dramatique et dangereuse pour les enfants victimes d'abus sexuels que pour les enfants victimes de violence conjugale ou de l'alcoolisme de leur parent. Dans tous les dossiers, la CS protège exclusivement les agresseurs, les violents et les alcooliques. De façon systématique les parents protecteurs(dans 80% des cas ce sont des femmes,mais les hommes qui sont parents protecteurs subissent un trautement inqualifiable quoique moins dramatique) sont qualifiés de fou, de malade mentaux...que le juge soit un homme ou une femme n'y change strictement rien. Les enfants qui refusent de vivre avec les parents agresseurs, violents ou alcooliques sont systématiquement considérés comme contaminés par la prétendue folie du parent protecteur. C'est l'essence même du SAP développé par Richard Gardner.

C'est le 24 novembre 1994, que j'ai acheminé la première partie du dossier au gouvernement du Québec.

Dès le 6 décembre 1994, Me Thomas Mulcair, critique de l'opposition en matière de Justice établissait un lien direct entre le syndrôme d'aliénation parentale et le sexisme systémique des tribunaux envers les femmes.

Le 19 décembre 1994, plusieurs groupes d'action communautaires se sont joints à moi pour réclamer du ministre de la Justice, une intervention dans ce dossier parmi lesquels:

- Le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale,
- Le Regroupement des centres d'aide et de luttes contre les agressions à caractère sexuel,
- Le regroupement des équipes régionales Espaces
- L'Association Plaidoyer Victime,
- La Fédération des ressources pour femmes violentées et en difficulté du Québec,
- La Fédération des Femmes du Québec,

En février dernier, avant même d'avoir terminé l'analyse exaustive de la situation, j'ai profité des Tribunes disponibles lors des Commissions sur l'avenir du Québec pour sensibiliser le Ministre de la Justice au régime de protection qui existe devant la CS. Le 8 mars 1995, à l'occasion de la Journée [illegible]

mars 1995, à l'occasion de la journée de la femme, j'ai eu l'occasion de sensibiliser quelques centaines de femmes du Comté de Deux Montagnes sur le sort que les Tribunaux supérieurs réservent aux enfants abusés sexuellement.

Le ou vers le 15 mars 1995, Mme Hélène Robert, députée de Deux Montagnes ayant acheminé le dossier aux membres du comité des priorités et du conseil des Ministres du Gouvernement Parizeau concernés et Mme Pauline Marois m'informaient, après avoir reçu l'avis du Conseil de la Famille:

> " que le dossier était transmis au Ministre de la Justice M.Paul Bégin parce qu'il appartiendrait à un membre de son cabinet d'évaluer les divers points abordés dans votre dossier et de décider des actions à prendre."

Ce n'est que le 25 avril 1995, que j'ai fait parvenir au Très Honorable Jean Chrétien et à une centaine d'intervenants sociaux majeurs de tous les milieux, à travers le Québec, un résumé du dossier qui décrivait comment la jurisprudence de la CS du Québec en matière d'abus sexuel, a, entre 1990 et 1993 évoluée exclusivement en fonction des intérêts des professionnels qui ont des liens privilégiés avec les juges de la cour supérieure. Encore là le dossier a reçu un traitement sérieux puisque selon la responsable du courrier au bureau du Premier Ministre le dossier aurait été achminé à un bureau d'expert le jour même de sa réception...le personnel en place n'ayant pas l'expertise requise pour l'analyser..on le comprend facilement..., d'où la lettre du 2

---

août 1995 de Monsieur Jean Pelletier, directeur de Cabinet.

Mais ce n'est pas avant le 12 mai 1995, que j'ai pu déposer au bureau du ministre de la Justice du Québec et au bureau du Protecteur du Citoyen, le dossier complet, incluant 186 pages d'une description détaillée et 1200 pages de pièces, extraits de jugements, extraits de notes sténographiques, d'articles de journeaux etc...qui supportent l'affirmation principale selon laquelle la CS a légalisé les théories pro-pédophiles au moment où des experts qui ont des liens extrêmement privilégiés avec la CS étaient visés par des plaintes disciplinaires qui mettaient leur carrière en péril.

Le 11 juillet 1995, la Corporation de Travailleurs Sociaux, qui a également été interpellée et a consulté des travailleurs sociaux experts en matière d'expertises psycho-légales, appuyait toutes les démarches entreprises auprès du ministre de la Justice en ces termes:

> "...nous sommes bien sûr tout à fait conscient que l'expertise en cette matière est complexe, et là-dessus, nous sommes d'accord avec les groupes qui ont fait des représentations à votre ministère. Nous croyons, avec eux, que des balises claires devraient encadrer la pratique de tous les professionnels impliqués dans ce type de situations **<u>qu'il s'agissent des experts, des juristes ou des magistrats.</u>**" (le caractère gras et le souligné sont de la soussignée)

Dans les prochains jours, je communiquerai par écrit avec M.Paul Bégin pour connaître la suite qu'il entend donner à ce dossier, ainsi que les délais qui lui seront nécessaires pour agir. Je communiquerai également avec la Batonnière, avec le président de la CPPQ ainsi qu'avec l'ensemble des groupes d'action communautaires qui ont supporté ma démarche. J'informerai également tous les intervenants sociaux que j'ai interpellé de l'état actuel du dossier.

Dans un contexte où les juges de la CS suspendent les droits fondamentaux- reconnus par les Chartes- des justiciables qui critiquent la magistrature et ceux de leurs enfants, vous comprendrez que cette étape d'information est nécessaire pour assurer ma protection et celle de mes enfants.

Je présume qu'il est inutile de préciser que jusqu'à présent, dans les envois de masse, l'anonymat des professionnels impliqués a été préservés, sauf évidemment auprès des personnes en autorités.

Je ne vous cacherai pas que j'apprécierais que vous me laissiez savoir à moi où aux groupes d'action communautaires quelles sont les mesures que vous prendrez pour vous assurer que les juges de la CS respectent les règles les plus élémentaires de la déontologie et du droit, même dans les dossiers où ils n'ont pas envie de faire taire leurs préjugés sexistes et ceux qu'ils entretiennent sur la capacité des jeunes enfants de dire avec perspicacité avec lequel



de leurs deux parents ils seront le plus heureux.

Je ne suis pas capable d'affirmer que toutes les copies conformes seront faxées aujourd'hui même à cause de la disponibilité limitée du fax. Elles le seront toutes mercredi au plus tard.

Dans l'attente de vos nouvelles à votre plus prochaine convenance [redacted]me, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

cc:

Le Très Honorable Antonio Lamer, 1-613-996-3063;
Le Très Honorable Jean Chrétien,
as: M.Jean Pelletier, chef de cabinet, 1-613-941-6900;
M.Jacques Parizeau, fax:873-6769;
m.Paul Bégin, 873-7174;
Me Natalie Durocher, 251-4889;
Me Pierre Raîche, 351-1443;
Me André Pasquin, 845-5578;
Me Carole Doyon, 282-1109;
Me Anne Bélanger, 878,4333;
Me Martin Dupras 871-8977;
Me Patrick De Niverville 845-8104;
M. Gilles Renard 383-4155 ext.2

Protecteur du CITOYEN

Sainte-Foy, le 13 octobre 1995

[redacted]

Madame,

Au cours de l'enquête effectuée à la suite de la plainte que vous formuliez au Protecteur du citoyen, je dois vous informer que lors d'une récente rencontre de nature exploratoire, les délégués du Protecteur du citoyen et du ministère de la Justice ont été amenés à discuter de la situation d'enfants soumis par les tribunaux à un grand nombre d'expertises de tous genres visant ostensiblement à éclairer les décisions concernant les droits de visite ou de garde de ces enfants.

Le 4 octobre courant, le Protecteur du citoyen écrivait au ministre de la Justice lui suggérant de créer un groupe de travail pluridisciplinaire chargé d'étudier et de clarifier la situation.

Il me fait plaisir de vous transmettre cette information.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Pagé
Délégué du Protecteur du citoyen

2875, boul Laurier, 4e étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 2M2 (418) 643-2688 sans frais 1-800-463-5070 FAX: 643-8759

Office of the Prime Minister

Cabinet du Premier ministre

Ottawa, Canada K1A 0A2

Le 2 août 1995

[redacted]

Madame,

Au nom du Premier ministre, j'accuse réception de votre lettre du 25 avril 1995. Je vous remercie d'avoir porté à son attention votre demande de déférer à la Cour suprême les questions soulevées dans votre lettre.

Je me permets d'envoyer votre lettre au ministre de la justice, l'honorable Allan Rock, pour étude et réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement,

Jean Pelletier
Directeur de Cabinet

Canada

# FICHE DE SAISIE DE DONNÉES POUR LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

La fiche de saisie doit accompagner la letttre originale ou les documents originaux jusqu'à son classement final

**SECTION 1 (remplie par le centre de gestion documentaire)**

CATÉGORIE G DOSSIER 28120111M LOCALISATION 905 RÉPONDANT 90527

CODE GÉOGRAPHIQUE XXXXXXXX DATE DU DOCUMENT ORIGINAL 95 10 19 (année mois jour)

DATE DE RÉCEPTION AU CGD 95 10 27 (année mois jour) NOMBRE REÇU ___ CODE SUIVI C

DATE DE RÉVISION ___ (année mois jour) LETTRE TYPE ___

SUJET ET SYNTHÈSE

Cour supérieure qui informe suivi décision cour poursuite exproprié pour abus immeubles et demande intervention pour refaire décision précédente cour leurs immeubles Bellino

SIGNATAIRE DE L'ORIGINAL

NOM [redacted]

PRÉNOM

ORGANISME

TITRE

ADRESSE D'ENVOI

N° RUE BUREAU C.P.

VILLE m.o.

PROVINCE PAYS CODE POSTAL

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

**SECTION 2 (remplie par la personne responsable de la réponse au document)**

COURRIER REÇU PAR Marjolaine Roy. Code dans l'ordinateur

**SUIVI DU DOCUMENT**

1. DATE DE RÉCEPTION 95 10 30 (année mois jour) 2. DATE DE MISE EN PAGE 95 11 15 (année mois jour)

- ☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION SANS SUIVI
- ☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COPIE CONFORME
- ☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION - TRANSMISSION ☐ Pour info ☐ Pour suivi
- ☐ BORDEREAU DE TRANSMISSION À
- ☐ TRANSFERT À

DÉMARCHES Copie de lettre. Dossier reçu au cabinet du ministre de la Justice. /Dre.

**CLASSER**

(JA 95-05-16/1)

# Memo de transmission

Date de l'envoi : 19-10-95

# de pages : 9 incluant celle-ci

À : M. Jacques Parizeau

DE : [redacted]

Objet : Syndrôme d'Aliénation parentale

Note : Pour votre information et pour ma protection

No de télécopieur : De : [redacted]
À : 873.6769

No de téléphone : A/s : Me Natalie Dorochur
tél : 1-514-251-4891
FAX : 251-4889

Saint-Eustache, le 19 octobre 1995

Saint Eustache, le 19 octobre 1995,

95-05-25
2512 01 16
M-2

L'Honorable Juge Lyse Lemieux,
Juge en Chef-adjointe de la CS du Québec,
1 est rue Notre-Dame,
Montréal,

Objet: REQUETE POUR OBTENIR UNE CESSION DE PRIORITE [redacted]

Madame,

Vous trouverez ci-joint copie de la requête que j'ai signifiée à mon ex-conjoint, mercredi le 18 octobre, et qui est présentable en 2.17 vendredi le 20 octobre 1995.

Cette requête requiert une intervention urgente de la Cour Supérieure pour forcer mon ex-conjoint à consentir une cession de priorité qui permette au notaire instrumentant, Me Manon Pépin de compléter les actes hypotécaires des immeubles dont je suis propriétaire.

La requête allégue que c'est en vertu d'un jugement éventuellement nul de nullité absolue parce qu'obtenu par des manoeuvres dolosives et de la fabrication de preuve que [redacted] a enregistré des hypothèques légales sur mes propriétés, a procédé abusivement à la saisie de mes revenus immobiliers, a provoqué une perte de revenus qui a conduit un créancier hypothécaire à exercer ses guaranties vu mon défaut de le payer. Quoi qu'il en soit les créanciers hypothécaires acceptent de me refinancer, mais [redacted] fait obstacle en refusant de se présenter au bureau de la notaire pour signer les actes de cession d'hypothèque.

La créance de [redacted] n'est pas en péril. Le paiement actuel de la pension alientaire fait l'objet d'une saisie et c'est un de mes locataires qui achemine directement son chèque de loyer à Me Pieerre Raîche et ce pour une période indéfée.

Même s'il ne s'agit pas du même dossier que celui qui vous a été soumis la semaine dernière [redacted], les faits qui sont soulevés sont exactement les mêmes et je suis devant le même cul de sac.

Un simple exposé des faits dans ce dossier, comme dans celui qui vous a été soumis la semaine dernière implique des critiques très virulentes contre certains juges de la CS. Ces critiques suscitent automatiquement l'agressivité du juge saisi du dossier qui rejette automatiquement la demande .

Donc, même s'il y a urgence pour que cette requête soit entendue, vendredi je demanderai au juge de la Cour de Pratique de vous référer le dossier pour les mêmes motifs que j'ai invoqués devant le Juge Paul Trudeau. Je vous demanderai ensuite que le juge que vous allez nommer dans le dossier entende toutes les requêtes pendantes dans les deux dossiers.

Dans le présent dossier, ma demande sera d'autant plus justifiée que tout au long des procédures qui m'ont opposées à mon ex-conjoint, Me Pierre Raîche, a fréquemment brandit mes requêtes et s affidavit devant les juges en disant :

"Monsieur le Juge Mme est avocate !Voulez savoir ce qu'elle a à dire sur vos confrère.? "

(Si Me Raîche conteste ces faits je demanderai à faire entendre Me Sauvé, mon ex-procureur)

C'est d'une efficacité à toute épreuve.

Particulièrement devant la CA où, le 17 octobre 1991, cela a signifié la fin de l'audience et la confirmation que Mme Claire Jodoin-Pilon pourrait expertiser les enfants. Aujourd'hui j'allègue qu'elle fait partie des experts qui utilisent les théories pro-pédophiles dans les dossiers d'abus sexuels impliquant de jeunes enfants. En appel sur le jugement du fond cela a signifié que la CA a refusé d'entendre l'appel d'un jugement qui contredisait complètement les décisions antérieures de la CA et de la CSC .

Mais il y a plus. En cour Supérieure, à un certain moment donné, le Juge Yvan Macerola et la Juge Nicole Bénard ont tous deux évoqués que le fait que la nouvelle conjointe de mon ex-conjoint, Mme [redacted] soit secrétaire à la CA constituait un avantage qui facilitait la vie.

Dans les faits avant l'audition au fond du procès, la CA s'est transformée à deux reprises en garderie pour y acceuillir mes enfants. Les juges ont alors sans doute eu l'occasion d'observer de visu la prétendue bonne qualité des relations entre mes enfants et [redacted] Evidemment je n'ai pas été invitée à me livrer au même exercice. Et curieusement depuis la fin du procès, [redacted] n'a plus eu d'ennui de gardiennage qui aurait exigé que la CA se transforme à nouveau en garderie.

Depuis un certain temps, et c'est de façon complètement accidentelle que je l'ai appris, je sais que par l'intermédiaire de sa nouvelle conjointe mon ex-conjoint peut référer au juge qui en ont besoin, des ouvriers, beaux, bons, et pas cher. Je ne peux pas parler de ce que je ne connais pas! Ce juge est-il le seul à avoir bénéficier de ce genre de service ? Y-a-t-il eu semblable services de rendu avant le procès, pendant le procès ou après le procès ? Pensez-vous que les juges bénéficiaires de trel petite faveur vont nous le dire ?

Je vous réitère que :

- ni moi ni mes enfants n'avons de contact privilégiés avec les juges de la CS et de la CA, avant pendant ou après le procès qui m'opposait à mon ex-conjoint;
- ni moi, ni mes enfants n'avons jamais bénéficié de privilèges comme celui de permettre aux juges de faire des observations de visu sur la qualité de nos relations.
- ni moi, ni mes enfants, n'avions avant le procès au fond de 1993, bénéficié de l'intervention d'un juge de la Cour d'Appel pour appuyer les théories pro-pédophiles mises de l'avant par les experts impliqués dans le dossier en faveur de mon ex-conjoint.

<u>Si, avant le procès qui m'opposait à mon ex-conjoint,la CA était devenue la garderie de</u>

*informé croirait -il à l'intégrité de la CCS et de la CA ?*

*Pensez-vous qu'elle ne savait pas qu'un individu, un certain Raymond David, qui étale le texte des nombreuses conférences qu'il a prononcées devant le CCM sous les yeux des justiciables récalcitrants profiterait de son intervention devant le Barreau? Si elle le prétendait, l'homme de la rue raisonnablement informé croirait -il à l'intégrité du système judiciaire?*

*(je fais allusion au colloque du Barreau du 12 novembre 1992 qui était présidé par l'Honorable Louise Mailhot qui vantait les qualités professionnelles des experts qui appliquent les théories pro-pédophiles);*

- *ni moi, ni mes enfants n'avons jamais eu de représentant au comité de liaison du Barreau de Montréal, représentant qui siégeait avec la Juge Nicole Bénard qui présidait le procès qui m'opposait à mon ex-conjoint; Me Asher Newdorfur l'ex-procureur de mon ex-conjoint siégeait sur le dit comité avec la Juge Nicole Bénard);*

- *ni moi ni mes enfants n'avons jamais pu nous vanter comme mon ex-conjoint l'a fait d'avoir à la CPPQ les liens privilégiés qu'il fallait pour radier Gabrielle Fullum ,la première psychologue à avoir diagnostiqué les abus sexuels qu'il commettait sur les enfants;*

- *ni moi ni mes enfants, n'avons jamais participé à la radiation d'une psychologue, ni collaboré avec la CPPQ pour lui permettre de faire reconnaître la validité des théories pro-pédophiles pour qu'elle obtienne ensuite que les juges de la CS et du TPJ décrète, en privé que l'évaluation des dossiers d'abus sexuels est un champ de compétence qui reviens au psychologue- expert plutôt qu'au travailleur social;*

*Mais au delà de toutes ces considérations, sans doute que pour les enfants et moi, leur statut d'enfant et mon statut de femme... de femme justiciable.....plutôt que de femme professionnelle.... a constitué, constitue et constituera notre tare la plus grave et la plus fondamentale et la plus insurmontable.*

Pendant les 8 ans que j'ai été devant le tribunal, le monde a évolué. Aujourd'hui, avec internet un professeur qui se trouverait à Pékin pourrait me communiquer instantanément toute sa thèse de doctorat. Mais depuis 1983, date de l'implantation du programme d'intervention pour les familles au prise avec une problématique incestueuse, les données scientifiques valides appliquées dans les Centre de Protection de la Jeunesse n'ont pas encore franchies la distance entre Repentigny et Montréal. Elles n'ont pas franchies non plus la barrière des préjugés des juges de la CS et de la CA.

Je ne sais pas comment vous ferez, je ne sais pas ce que vous ferez. Je peux cependant vous dire une chose, j'ai été pendant 8 ans devant la CS et devant la CA pour obtenir un traitement adéquat pour mes filles et si dans ces deux tribunaux il existe un seul juge intrègre, un seul juge informé, je puis vous assurer que je ne l'ai jamais vu.

J'espère que vous aurez l'opportunité d'agir en conséquence vous estes mieux placée que moi pour le trouver s'il en est un.

[redacted]

P.S: Si nécessaire vous pouvez communiquer avec Me Natalie Durocher, parce que c'est elle qui s'occupe de régler le détail technique pour organiser les auditions.

cc:

Le Très Honorable Antonio Lamer, 1-613-996-3063;
Le Très Honorable Jean Chrétien,
as: M.Jean Pelletier, chef de cabinet, 1-613-941-6900;
M.Jacques Parizeau, 873-6769;
m.Paul Bégin, 873-7174;
Me Natalie Durocher, fax:251-4889;
Me Pierre Raîche, 351-1443;
Me André Pasquin, 845-5578;
Me Carole Doyon, 282-1109;
Me Anne Bélanger, 878,4333;
Me Martin Dupras 871-8977;
Me Patrick De Niverville 845-8104;

[redacted]

REMARQUES PRELEMINAIRES A L'AUDITION DE LA REQUETE EN IRRECEVABILITE DU BARREAU DU QUEBEC ET DU BARREAU DE MONTREAL;

Monsieur, Madame, le la juge,

*Avec votre permission, Monsieur, Madame, j'aimerais que le greffier indique au procès verbal que copie de mes notes ont été déposées au dossier de la Cour et que toutes les représentations ont été faites devant vous aujourd'hui.*

*Dans le dossier que vous avez devant vous, en mon nom et au nom de mes enfants, j'ai intenté une action en dommages, dommages-intérêts, moraux et exemplaires contre plusieurs défendeurs dont le Barreau de Montréal et le Barreau du Québec, en alléguant qu'ils sont tous intervenus directement ou indirectement dans le dossier matrimonial qui m'opposait à mon ex-conjoint et qui impliquait une allégation d'abus sexuel sur de très jeunes enfants.*

*L'action allègue que tous les défendeurs, y compris le Barreau du Québec et le Barreau de Montréal, sont intervenus pour faire en sorte que la Cour Supérieure du Québec, Chambre de la Famille, continue d'appliquer, dans les dossiers d'abus sexuels survenus sur de jeunes enfants et dénoncées dans le cadre de procédures matrimoniales, les théories, qui n'ont aucune validité scientifique, et qui ont été mises au point aux Etats-Unis par des professionnels, Richard Gardner, Ralph Underwager et Hollida Wakefield, qui militent tous, en faveur de la légalisation de la pédophilie.*

*L'action allègue que les théories pro-pédophiles de Richard Gardner Ralph Underwager et Hollida Wakefield ont été spécifiquement adoptées par la Cour Supérieure du Québec au moment où des experts, qui ont des liens privilégiés avec les juges de la Cour Supérieure ou les autorités judiciaires, étaient visés par des plaintes disciplinaires graves et une action civile, qui mettaient leur carrière en péril. Deux femmes dont la demanderesse étaient à l'origine de ces plaintes.*

*L'action allègue que les juges, qui présidaient les procès qui ont adoptés les théories pro-pédophiles, siégeaient en même temps sur le Comité de liaison du Barreau de Montréal avec les avocats des ex-conjoints des deux plaignantes.*

*L'action allègue également que l'adoption des théories pro-pédophiles par la Cour Supérieure a abouti au retrait des plaintes disciplinaires contre les experts privilégiés. L'action civile a été rendue sans objet.*

*Par exemple, la Juge Nicole Bénard qui m'a retiré la garde physique et légale de mes enfants en appliquant les théories pro-pédophiles de Richard Gardner, siégeait, au moment où elle a présidé le procès qui m'a opposé à mon ex-conjoint, sur le Comité de liaison du*

---

*Barreau de Montréal avec celui des avocats de mon ex-conjoint qui avait pratiquement préparé tout le dossier, Me Asher Newdorfur et avec l'avocat de l'ex-conjoint de l'autre plaignante, Me Linda Hammerschmidt.*

*Pendant toute la durée des procédures, des juges aussi bien que toutes les instances du Barreau se sont données la main pour publiciser les théories pro-pédophiles dont l'adoption par la Cour Supérieure était nécessaire pour se débarrasser les experts privilégiés, dont Mme Linda Greenberg, l'épouse d'un juge de la Cour Supérieure, des plaintes disciplinaires qui les visaient.*

*Vous comprendrez Monsieur, Madame, la Juge que ce dossier implique des critiques plutôt virulentes contre certains de vos confrères ou consoeurs.*

*Or ce genre de critiques suscitent habituellement énormément d'agressivité envers le justiciable qui ose les formuler devant la Cour, au point où on peut mettre en doute l'impartialité ou l'indépendance du juge appeler à statuer dans ce dossier.*

*Je suis donc très intimidée d'avoir à argumenter devant vous ce matin.*

matin.

Je le suis d'autant plus que nous n'en sommes pas à notre première présence en cette chambre et que certains de mes confrères ont jusqu'à présent tenter d'exploiter l'agressivité que suscite chez les juges les situations que je viens de décrire.

Si cela devait se reproduire ce matin, j'ose espérer qu'ils pourront être rappeler à l'ordre et que j'aurai l'opportunité de rapporter, sans devoir craindre de représailles, les faits tels qu'ils sont allégués, tel que je les ai vu se dérouler dans la réalité, plutôt que tel que la Cour ou le Barreau voudraient bien les entendre. Si pour votre part est-il incapable de statuer sur cette requête en toute sérénité je vous demande de vous récuser.

[redacted]e de votre collaboration.

le 10 octobre 1995.

Ps: Dès la signification de l'action en juin dernier, j'ai manifesté mon intention de requérir des instructions du Président du Conseil Canadien de la Magistrature sur la façon d'exercer ses droits dans un contexte où toutes les apparences laissent croire que les juges de la Cour Supérieure ont agit pour protéger, contre les conséquences de plaintes disciplinaires graves les experts avec qui ils ont des liens privilégiés.

---

Je n'ai pas procédé, dans le délai que j'avais prévu parce qu'après avoir soumis la situation aux autorités gouvernementales en mai 1995, les cas de plusieurs autres femmes qui ont perdu la garde de leurs enfants après avoir dénoncé les abus sexuels dont elle croyait leurs enfants victimes ont été porté à mon attention.

Ce n'est que partie remise.

Les juges, les avocats et les experts qui ont agit pour protéger des experts visés par des plaintes disciplinaires siègent, plaident ou pratiquent encore aujourd'hui et dans un tel contexte, il n'y a aucune raison de croire à l'honnêteté et à l'intégrité de la Cour Supérieure.

Selon les ordonnances du Juge Israel Mass, rendues le 8 septembre, je dois fournir à la CPPQ les précisions qu'elle a réclamées et les pièces qui soutiennent les allégations contenues dans la déclaration au plus tard le 8 novembre 1995.

Lorsque j'aurai complété la rédaction du dossier, et produit les pièces, je m'adresserai au Président du Conseil Canadien de la Magistrature pour savoir, en tant que justiciable qui n'a aucun lien privilégié avec les juges du Québec, comment gérer ce dossier et comment obtenir l'annulation des jugements rendus sur la base de théories qui n'ont aucune validité scientifique dans un contexte apparent de protection.

P.S. L'Honorable Juge Paul Tardif a été [illegible] Juge en [illegible]

Page étirée

Nou
doit
Chef adjoint -
ma demande
[redacted]

95 05 25

# FICHE DE SAISIE DE DONNÉES POUR LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

La fiche de saisie doit accompagner la letttre originale ou les documents originaux jusqu'à son classement final

**SECTION 1 (remplie par le centre de gestion documentaire)**

CATÉGORIE G DOSSIER 28120111116 LOCALISATION 905 RÉPONDANT 90513

CODE GÉOGRAPHIQUE 15005815 DATE DU DOCUMENT ORIGINAL 95 05 09 (année mois jour)

DATE DE RÉCEPTION AU CGD 95 05 25 (année mois jour) NOMBRE REÇU 1 CODE SUIVI 0

DATE DE RÉVISION (année mois jour) LETTRE TYPE

SUJET ET SYNTHÈSE

LETTRE TRANSMETTANT CORRESP. AVEC MINISTRE JUSTICE ET INFO REL. SYNDROME ALIÉNATION PARENTALE ABUSÉ ENFANT PAR PARENT

SIGNATAIRE DE L'ORIGINAL

NOM ROBERT

PRÉNOM HÉLÈNE

ORGANISME DÉPUTÉE DEUX-MONTAGNES

DÉPUTÉE RÉGIONALE LAURENT

TITRE DÉPUTÉE

ADRESSE D'ENVOI

4310 BOULEVARD ARTHUR-SAUVÉ

N° RUE BUREAU C.P.

SUITE 6

VILLE

QUÉBEC J7R6V6 m.o.

PROVINCE PAYS CODE POSTAL

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

**SECTION 2 (remplie par la personne responsable de la réponse au document)**

COURRIER REÇU PAR SP Code dans l'ordinateur

**SUIVI DU DOCUMENT**

1. DATE DE RÉCEPTION (année mois jour) 2. DATE DE MISE EN PAGE (année mois jour)

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION SANS SUIVI

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COPIE CONFORME

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION - TRANSMISSION ☐ Pour info ☐ Pour suivi

☐ BORDEREAU DE TRANSMISSION À

☐ TRANSFERT À

DÉMARCHES classer.

CLASSER

2 2 4

(IA 95-05-16/1)

ASSEMBLÉE NATIONALE

95-05-18
2812 01 16
L.L.

Hélène Robert
Députée de Deux-Montagnes
Déléguée régionale des Laurentides
Adjointe parlementaire du premier ministre

Saint-Eustache, le 9 mai 1995

MAI 1995
REÇU
Premier ministre

MAI 1995
REÇU
PREMIER MINISTRE
MONTRÉAL

**Madame Lisette Lapointe**
**Conseillère - Cabinet du Premier ministre**
675, boulevard René-Lévesque Ouest / 12e étage
Montréal, Québec
H2Z 1A4

***OBJET:*** [redacted] ***/ Syndrome d'aliénation parentale***

---

Madame la Conseillère,

Madame [redacted] citoyenne de mon comté, me prie de vous faire parvenir copie de la seconde partie du dossier relatif au syndrome d'aliénation parentale. Dossier qu'elle pilote auprès de monsieur Paul Bégin, ministre de la Justice du Québec.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame la Conseillère, mes salutations chaleureuses et l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La députée de Deux-Montagnes,

Hélène Robert

Hélène Robert

p.j.
HR/sm

Hôtel du Parlement
Bureau 3.65
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone: (418) 528-0765
Télécopieur: (418) 646-6685

Bureau de comté
430, boul. Arthur-Sauvé
Suite 2040
Saint-Eustache (Québec)
J7R 6V6
Téléphone: (514) 623-4963
Télécopieur: (514) 623-7178

Bureau régional
85, rue de Martigny Ouest
Bureau 2.15
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Téléphone: (514) 569-3126
Télécopieur: (514) 569-3131







Le 25 avril 1995.

Le Très Honorable Jean Chrétien
Premier Ministre du Canada
Édifice Langevin
80, rue Wellington
Ottawa, Ontario (K1A 0A2)

OBJET: Les intérêts cachés derrière la légalisation des théories pro-pédophiles par la Cour Supérieure du Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

En 1993, j'ai déposé une plainte au Conseil Canadien de la Magistrature entre autre parce qu'il y avait apparence que certains juges de la Cour Supérieure forment avec le Barreau du Québec et la Corporation Professionnelle des Psychologues du Québec une barrière qui empêche l'implication devant la C.S. des experts capables de présenter aux tribunaux les données scientifiques valides en matières d'abus sexuels intra-familiales. Le ministre de la justice fédérale a été, à l'époque, informé de cette initiative.

Le Conseil Canadien de la Magistrature a refusé d'ouvrir une enquête en invoquant le fait que cette question devait être soumise à un tribunal d'appel. La C.A. (en janvier 1994) du Québec et la C.S.C. (en juin 1994) ont refusé de se pencher sur cette question.

En juillet 1994, j'ai appris qu'au Québec, les enfants dont les abus sexuels sont dénoncés dans le cadre de procédures matrimoniales et les parents qui dénoncent de tels abus sont traités en fonction des théories mises au point aux États-Unis par des experts (Richard Gardner et Ralph Underwager) qui préconisent la légalisation de la pédophilie.

Telles sont les constatations qui se dégagent de plusieurs dossiers qui ont été soumis à la C.S. depuis une dizaine d'années dont celui qui m'a opposé à mon ex-conjoint. Cette situation a été dénoncée auprès des autorités provinciales compétentes à l'automne 1994 et le ministre fédéral de la justice, l'Honorable Allan Rock, en a été informé puisque encore une fois

je me questionnais sur l'intégrité des juges de nomination fédérale.

Chaque fois, le ministre de la justice a décliné juridiction affirmant qu'il ne pouvait intervenir à cause du principe de l'indépendance judiciaire. Il s'est dit en accord avec la décision du Conseil de la Magistrature de ne pas ouvrir d'enquête sur la dynamique entre les juges de la C.S., le Barreau du Québec et la Corporation Professionnelle des Psychologues du Québec. Les réponses que j'ai reçues jusqu'à maintenant du Conseil Canadien de la Magistrature, de la Cour d'Appel du Québec et de la Cour Suprême du Canada des ministres de la justice fédéral et provinclal n'ont jamais éliminés mes doutes sur l'intégrité des juges de la Cour Supérieure. Mais à cette époque, je n'avais pas encore compris les intérêts qui étaient en jeu.

Or, une analyse plus récente et plus approfondie du dossier révélerait que des juges de la C.S. en l'occurrence les juges Pierre Michaud, John Gomery, Nicole Bénard et Ginette Piché qui siégeaient sur le comité de liaison du Barreau de Montréal avec la C.S. en matières matrimoniales auraient adopté les théories pro-pédophiles exactement au moment où l'épouse d'un juge de la C.S. Mme L Crure et un de leur conférencier quasi attitré M. R Arvisais et un troisième expert M. André Rochon étaient l'objet de poursuites disciplinaires susceptibles de mettre leur carrière en péril.

L'adoption des théories pro-pédophiles par la C.S. du Québec aurait été suivie immédiatement par des pressions et des menaces posées par le syndic de la CPPQ envers la plaignante Mme Éléonor Rose (nom fictif) pour qu'elle retire ses plaintes contre les trois experts.

En 1991, dans le cours des procédures qui m'opposait à mon ex-conjoint, - jurisprudence à l'appui - j'avais souligné au juge de la C.S. mon inquiétude devant le fait que de façon systématique et en connaissance de cause, les juges de la C.S. acceptent de statuer sur le sort des jeunes enfants abusés sexuellement sur la base d'expertises qui à leur face même sont falsifiées, incomplètes ou non conformes. Le plus souvent, ils maintiennent des contacts non protégés entre les jeunes enfants et leurs abuseurs quand ils ne leur confient pas la garder physique et légale.

Quelques semaines plus tard, les experts dont les liens avec les juges sont les plus étroits et qui étaient poursuivis par Mme Éléonor Rose - soit R Arvisais et L Crure ont été nommé au dossier de la C.S. Les avocats de mon ex-conjoint et de l'ex-conjoint de Mme Éléonor Rose ont commencé à siéger sur le comité de liaison du Barreau de Montréal avec les juges Michaud, Gommery, Bénard et Piché qui sont les juges principalement responsables de l'adoption des théories qu'il fallait adopter pour

disculper R.G.[illegible] et L. [illegible] des plaintes disciplinaires de Mme Éléonor Rose contre eux. En échange R. [illegible] et L. [illegible] auraient produit un rapport d'expertise qui me déclarait folle.

En 1993, se basant exclusivement sur le témoignage des experts poursuivis par Mme Éléonor Rose, et sans aucune preuve à l'appui, la C.S. a conclu que je souffre de troubles de personnalité si graves que je suis désormais inapte à assumer la garde de mes enfants; elle a également conclu que les allégations d'abus sexuels qui visaient mon ex-conjoint étaient fausses et inventées. Pourtant un représentant de l'équipe de pédo-psychiatrie de l'Hôpital Notre-Dame était venu témoigner à l'effet que l'aînée de mes enfants avait été suivie dans cette institution pour des angoisses consécutives à des expériences sexuelles inadéquates pour son âge.

Que la jurisprudence évolue parce que cela correspond à l'évolution des valeurs de la société ou à celles du droit est une chose incontestable.

Qu'elle évolue pour préserver les intérêts des experts liés aux juges du québec ou encore que des justiciables soient déclarés fous par les juges chaque fois qu'ils sont en mesure d'établir que le travail des juges ne rencontre pas les normes auxquelles le public est justifié de s'attendre est une chose beaucoup plus contestable.

Que la jurisprudence évolue de façon à protéger les membres de la famille immédiate des juges de la C.S. contre les conséquences normales des plaintes disciplinaires qui sont logées contre eux me paraît devoir susciter automatiquement une enquête. D'autant plus que dans le Manuel de Déontologie Judiciaire les juges canadiens considèrent qu'ils n'ont aucune mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts qui pourraient jaillir du fait que leur conjoint occuperait des postes incompatibles avec le leur.

L'annexe I que vous trouverez-ci joint est un résumé assez assez détaillé de la situation. Je suis en mesure de fournir un dossier beaucoup plus détaillé incluant la plainte, les jugements et les extraits des notes sténographiques pertinentes.

Puisque le ministre de la justice et le Conseil Canadien de la Magistrature ont refusé d'enquêter sur la situation et qu'ils considèrent tous deux que cette situation relève de la compétence des tribunaux, je vous demande d'appliquer la loi de la Cour Suprême du Canada qui veut que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil puisse s'adresser à la C.S.C pour clarifier la situation qui met en péril l'intégrité du système judiciaire.

Cette demande est dans l'esprit me semble-t-il des critères d'intégrité et d'honnêteté que vous avez voulu imprimer à votre gouvernement au moment de votre élection. Elle s'inscrit dans les préoccupations que vous avez manifestées dans le maintien de la confiance des canadiens dans leurs institutions.

Cette clause de la loi de la C.S. du Canada n'a pas été utilisée très souvent par le passé mais la situation des conflits d'intérêts entre les juges, les membres de leur famille immédiate, les institutions qu'ils contrôlent ou qui sont à leur service ne s'est certainement pas posée par le passé.

Dans l'attente d'une réponse dans les plus brefs délais, je vous prie, d'agréer, M. le Premier Ministre, mes salutations distinguées.

[redacted]

COPIES CONFORMES: Les citoyens qui n'ont as juridiction sur ce dossier reçoivent la documentation avec des noms fictifs seulement.

L'Honorable Allan Rock
Ministrede la Justice et
Procureur général du Canada
Édifice de la justice
239, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
CANADA (K1A 0H8)

L'Honorable Lucien Bouchard
Chef de l'opposition officielle
Compétence de M. André Bezdra
Édifice du centre, T-409
Chambre des Communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

PARTI RÉFORMISTE DU CANADA
M. Val. Meredeth
a/s: M. Richard Fraser
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

M. Jacques Parizeau
Premier Ministre et Ministre responsable du Conseil Permanent de la jeunesse
580, Grande-Allée est, Bureau 400
4e étage, Québec (Québec) G1R 2K2

M. Paul Bégin
Ministre de la justice et Responsable de l'application des lois professionnelles
1200, route de l'Église, 9e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4N1

M. Bernard Landry
Vice-Premier Ministre
CENTRE DE COMMERCE MONDIAL ET
MEMBRE DU COMITÉ DES PRIORITÉS
380, St-Antoine ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7

M. Guy Chevrette
Leader du Gouvernement
Édifice Pamphile Lemay
Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A5

Me Louise Harel
Membre du Comité des Priorités
200, Chemin Ste-Foy
6e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Mme Louise Beaudoin
Ministre responsable des relations fédérales-provinciales et membre du Comité des Priorités
A l'attention de M. François Gilbert
875, rue Grande-Allée - Édifice H
Bureau 2200, Québec (Québec) G1R 4Y8

Mme Pauline Marois
Ministre responsable de la famille
Édifice H, 4e étage
875, Grande-Allée est, Bureau 417
Québec (Québec) G1R 5R8

M. Jean Rochon
Ministre de la santé et des services sociaux
Responsable de la Protection de la Jeunesse
6161, rue St-Denis, Bureau 412 - 4 étage
Montréal (Québec) H2J

Me Serge Ménard
Ministre de la sécurité publique
2525, Boulevard Laurier - 5e étage
Ste-Foy Québec (Québec)
G1V 2L2

Mme Jeanne Blackburn
Ministre responsable de la conditio féminine
425, Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Mme Lisette Lapointe
Responsable de l'action communautaire
Bureau du Premier Ministre
675, boul. René Lévesque ouest
12e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Dr. Camille Laurin
Député de Bourget, Psychiatre et
Délégué de la région de Montréal
5878, Sherbrooke est, Bureau 203
Montréal, (Québec) H1N 1B5

Dr. Denis Lazure, Psychiatre
Député de La Prairie
49, rue Saint-Pierre
Casier Postal 39
St-Constant (Québec) J5A 2G1

Mme Hélène Robert
Député de Deux-Montagnes
430, Boul. Arthur-Sauvé
Suite 2040
Saint-Eustache, (Québec)
J7R 6V6

Mme Céline Signori
Député de Blainville
Ex-présidente de la Fédération
des femmes du Québec
489, Boulevard Labelle
Blainville (Québec) J7C2H5)

Me Thomas Mulcair, Député de
Chomedey, Critique libéral en matière
de justice et ex-président de
l'Office des professions
2525, Boul. Daniel-Johnson, Bureau
210, Chomedey,
Laval (Québec) H7T 1S9

M. Jeffrey Kelley
Député de Jacques-Cartier et Critique
libéral en matière de politiques
familiales
475, rue Dumont
Dorval (Québec) H9S 5W2

Mme Nicole Loiselle
Député de Saint-Henri et Critique
libéral en matière de condition
féminine
2638, rue Allard
Montréal (Québec) H4E 2L6

PARTI DE L'ACTION DÉMOCRATIQUE DU
QUÉBEC
Compétence de M. Mario Dumont
460, rue Sainte-Catherine ouest
Bureau 730
Montréal (Québec) H3B 1A7

M. Robert Diamant
Président de l'Office des professions
du Québec
Complexe de la Place Jacques-Cartier
320, rue Saint-Joseph est, Étage 1
Québec (Québec) G1K 8G5

Me Daniel Jacoby
Protecteur du citoyen
505, rue Sherbrooke est, Étage 3
Édifice du Holliday Inn
Montréal (Québec) H2L 1K2

M. Yves Lafontaine
Président de la Commission des droits
et libertés de la personne
360, rue Saint-Jacques ouest
Étage 2 - Montréal (Québec)
H2Y 1P5

M. Rock Bernier
Président du Collège des médecins
2170, Boul. René Lévesque ouest
Montréal (Québec) H3H 2T8

M. Yves Lamontagne
Président de l'Association des
psychiatres du Québec, C.P. 216
Succursale Desjardins - 30e étage
Tour de l'est, Montréal
(Québec) H5B 1G8

Mme Claudette Picard
BÂTONNIÈRE DU BARREAU DU QUÉBEC
4545, oul. Saint-Laurent
Montreal (Québec) H2Y 3T8

Me Jean-Marie Blais
SYNDIC BARREAU DU QUÉBEC
445, Boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES
EN DROIT FAMILIAL
445, Boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

M. Paul Maurice
PRÉSIDENT DE LA CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC
1100, Avenue Beaumont - Bureau 510
Montréal (Québec) H3P 3H5

M. Gilles Rondeau
O.P.T.S.D.
5757, Avenue Decelles - Bureau 335
Montréal (Québec) H3S 2C3

Fond d'action et d'éducation juridique pour les femmes
a/s: Me Andrée Côté
489 Collège Street
Suite 403, Toronto
CANADA (M6G 1A5)

LEAF
a/s: Me Andrée Côté
415, Yonge Street
Suite 1800
Toronto, Ontario
CANADA (M5B 2E7)

Mme Sunera Thobani
Présidente N.A.C.
234, Eglenton Ave Est, S.203
East Toronto
Ontario, CANADA (M4P 1K5)

National Action Comity
a/s: Mme Huguette Léger
323, rue Chapel
Ottawa, Ontario
CANADA (K1N 7Z2)

Mme Diane Lemieux
C.A.L.A.C.S.
Case postale 605
Sherbrooke (Québec) J1H 5K5

Mme Louise Riendeau
Regroupement des maisons d'hébergement
5225, rue Berri, Suite 304
Montréal (Québec) H2J 2S4

Mme Francine Gagnon
Cap Espace
59, rue Monfet, Bureau 231
Victoriaville
(Québec) G6P 1J8

Mme Françoise David
Fédération des femmes du Québec
5225, rue Berri, Suite 304
Montréal (Québec) H2J 2Sr

Mme Hélène Houle
Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté, C.P. 67
Succursale Longueuil
Longueuil (Québec) J4K 4X8

Mme Arlène Gaudrault
Plaidoyer Victime
2570, ue Nicolet, Bureau 300
Montreal (Québec) H1W 3L5

Mme Monique Pelletier
Mme Estelle Caron
C.A.L.A.C.S. Laurentides
C.P. 202
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5T9

A.G.I.D.D. - S. M. Q.
4218, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2J 2K8

Mme Sylvie Gagnon Secrétaire administrative - (R.O.C.A.J.E.)
Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse
420, rue St-Paul est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1H4

Mme Gisèle Bourret
C.E.Q.
9405, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec) H1L 6P3

Mme Carole Gingras
F.T.Q.
545, Boul. Crémazie est
17e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1

Mme Danièle Hébert
COMITÉ DES FEMMES - C.S.N.
1601, rue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5

M. André Paradis
Ligue des droits et libertés
1825, Champlain
Montréal (Québec) H2L 2S9

M. Gérald Larose
C.S.N.
1601, rue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5

M. Clément Godbout
Président de la FTQ
545, rue Crémazie est
17e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1

Mme Lorraine Pagé
Présidente de la CEQ
9405, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec) H1L 6P3

LE FORUM POPULAIRE DES LAURENTIDES
289, De Villemure
St-Jérôme (Québec) J7Z 5J5

LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DES LAURENTIDES
Compétence de Mme Lise Nantel
Casier 272
St-Jérôme (Québec) J7Z 5T9

GROUPE D'ENTRAIDE POUR PARENTS D'ENFANTS ABUSÉS INC.
GEPEA)
Compétence de M. Jean-Claude Hébert
1348, rue Lucien Lefrançois
Ange-Gardien (Québec) G0A 2K0

PARENTS UNIS
A/S Centre de Protection de l'Enfance
et de la Jeunesse De Repentigny
630, rue Marseille
Repentigny (Québec) J6A 7A3

L'ASSOCIATION DES ÉCOEURÉS AU QUÉBEC
Compétence de M. Denis St-Laurent
1495-A-, rue Logan
Montréal (Québec) H2L 1X6

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
Faculté des Arts et des Sciences
Compétence de Mme Mireille Mathieu
Doyenne - Casier Postal 6128
Succursale Centre Ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
Rectorat
A l'attention de M. René Simard
Recteur
Casier Postal 6128
Succursale Centre Ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
Doyen de la Faculté de Droit
Compétence de Me Patrick A.Molinari
Casier Postal 6128
Succursale Centre Ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC A MONTRÉAL
Faculté des Sciences Juridiques
Compétence de Me William Schabas
Casier Postal 8888
Succursale Centre Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
Faculté de Droit
Compétence de Me Normand Ratti
Doyen
2500, Boulevard Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

UNIVERSITÉ MCGILL
Faculté de Droit
Compétence de Me Steven Toope
Doyen
3644, rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1W9

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté de Droit
Compétence de Me André Côté
Doyen
Québec (Québec) J1K 1P4

CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL
Compétence de Mme Pierrette Lalonde
(Ancien CSSMM)
4675, rue Bélanger est
Montréal (Québec) H2T 2C2

CENTRE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE
ET DE LA FAMILLE BATSHAW
(Ancien CSS Juif)
2155, rue Guy - Bureau 1010
Montréal (Québec) H3H 2R9

HOPITAL SAINTE-JUSTINE
Compétence de M. Jean-Pierre Chicoine
3175, Chemin de la Côte Sainte-Catherine
8e étage - Bloc 1
Montréal (Québec) H3T 1C5

CENTRE DE PSYCHOLOGIE GOUIN
Compétence de M. Michel Roy
39, Boul. Gouin ouest
Montréal (Québec) H3L 1H9

JOURNAL LE SOLEIL DE QUÉBEC
Compétence de Mme Kati Bérubé
ET M. Berthold Landry
390, rue St-Vallier est
Casier Postal 1547
Québec (Québec) G1K 7J6

JOURNAL LE DEVOIR
Compétence de Mme Lise Bissonnette
A l' tention de Mme Jeanne-D'Arc Houde
2050, rue Bleury
Montréal (Québec) H3A 3M9

REVUE CHATELAINE
A l'attention de Mme Chantal Éthier
Rédactrice en chef-adjointe
1001, Boul. de Maisonneuve ouest
11e étage
Montréal (Québec) H3A 3E1

REVUE L'ACTUALITÉ
A l'attention de Mme Paule Beaugrand-Champagne
1001, Boul. de Maisonneuve ouest
Montréal (Québec) H3A 3E1

TORONTO STAR
Compétence de M. Bob McKenzie
1050, rue St-Augustin Bureau 215
Québec (Québec) J1R 5A4

GLOBE & MAIL
Compétence de M. Richard MacKie
2000, rue Peel Suite 650
Montréal (Québec) H3A 2W5

JOURNAL LA PRESSE
Compétence de M. Pierre Gravel
7, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1K9

JOURNAL LA PRESSE
Compétence de Mme Claudette Tougas
7, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1K9

LE JOURNAL DE MONTRÉAL
Compétence de M. Pierre Francoeur
Rédacteur en chef
4545, rue Frontenac
Montréal (Québec) H2H 2R7

LE JOURNAL DE MONTRÉAL
Compétence de Jean-Philippe Décarie
4545, rue Frontenac
Montréal (Québec) H2H 2R7

JOURNAL LA GAZETTE
Compétence de M. Geoff Baker
250, rue Saint-Antoine
Montréal (Québec) H2Y 3R7

JOURNAL LA GAZETTE
Compétence du Directeur de l'information
250, rue Saint-Antoine
Montréal (Québec) H2Y 3R7

M. Réjean Tremblay
Mme Fabienne Larouche
AUTEURS
JOURNAL LA PRESSE
7, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1K9

M. Serge Turgeon
Président de L'Union des Artistes
1290, rue Saint-Denis - 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3J7

QUÉBECOR
Compétence de M. Pierre Péladeau
612, rue Saint-Jacques - 13e étage
Montréal (Québec) H3C 4M8

PRODUCTIONS AVANTI INC.
Compétence de M. Jean Bissonnette
A l ttention de Mme Christine Trembiay
225, rue Roy est - Bureau 201
H2W 1N5

LES PRODUCTIONS LA FÊTE
Compétence de M. Roch Demers
225, rue Roy est - Bureau 203
Montréal (Québec) H2W 1M5

ENJEUX
Compétence de M. Pierre De Maisonneuve
Société Radio-Canada
1400, Boul. René-Lévesque est
6e étage
Montréal (Québec) H2L 2M2

PRODUCTIONS POINT DE MIRE
Compétence de Mme Dominique Payette
154, rue Laurier ouest - Bureau 302
Montréal (Québec) H2T 2N7

PRODUCTIONS COSCIENT
Compétence de M. André Larin
300, rue Léo Parizeau
Montréal (Québec) H2W 2P4

ÉDITIONS V.L.B.
Compétence de M. Jacques Lanctôt
1010, rue De La Gauchetière est
Montréal (Québec) H2L 2M5

ÉDITIONS STANKÉ
Compétence de M. Alain Stanké
1212, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H2H 2H7

ÉDITIONS QUÉBEC-AMÉRIQUE
Compétence de M. Jean Pettigrew
425, rue Saint-Jean-Baptiste
Montréal (Québec) H2Y 2Z7

CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC
Compétence de M. Ghislain Dufour
2075, rue Université - Bureau 606
Montréal (Québec) H3A 2L1

QUÉBECOR
Compétence de M. Pierre Péladeau
612, rue Saint-Jacques - 13e étage
Montréal (Québec) H3C 4M8

S.N.C. LAVALLIN
Compétence de M. Guy St-Pierre, Président
2, Place Félix-Martin
21e étage
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

CONFÉDÉRATION DES CAISSES POPULAIRES ET D'ÉCONOMIE DESJARDINS
Compétence de M. Claude Béland
1000, Avenue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 7N5

CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN
Compétence de Mme Nicole Pageau-Goyette
500, Place D'Armes - Bureau 3030
Montréal (Québec) H2Y 2W2

ASSOCIATION DES FEMMES D'AFFAIRES DU QUÉBEC
Compétence de Mme Nicole Beaudoin
1350, rue Sherbrooke ouest - Bureau 900 Montréal (Québec) H3G 1J1

# ANNEXE I

Le 10 octobre 1990, Madame Éléonor Rose (nom fictif), une américaine qui a vécu au Québec pendant quelques années déposait une plainte disciplinaire contre L Cuire , R Gaul et A ndré

Elle ne savait pas que sa plainte visait l'épouse d'un juge de la cour supérieure, Mme L Cuire ; un adjoint de la syndic de la corporation professionnelle des psychologues du Québec (CPPQ) et conférencier attitré auprès des juges M. R Gaul Elle ne savait pas non plus que sa plainte était reçue au bureau du syndic par Maître S herry la fille d'un autre juge de la cour supérieure du Québec.

<u>En résumé, la plainte de Mme Rose alléguait ce qui suit:</u>

- En 1987, intentionnellement (knowingly) A ndré . a utilisé inadéquatement les tests psychologiques pour discréditer les allégations d'abus sexuels de Mme Éléonor Rose et celles de son fils de quatre ans le privant de la protection de la loi. En effet sans que Mme Rose n'ait eu la chance d'être contre expertisée les conclusions de M. André ont été entérinées par le Tribunal de la Protection de la Jeunesse (T.P.J.) et la Cour Supérieure (C.S.) du Québec chambre de la famille.

- En 1988 et 1990 L Cuire et R Gaul auraient diagnostiqué des pathologies psychiatriques graves chez Mme Éléonor Rose sans respecter les principes scientifiques généralement reconnus au DSM III R. Leur diagnostic a causé des dommages graves à Mme Rose et ses enfants. Non seulement a-t-elle perdu la garde de ses deux enfants mais elle a dû se soumettre à des visites supervisées de une heure aux quinze jours et l'année suivante une journée au quinze jours.

- Une ré-évaluation de la déléguée de la DPJ effectuée à l'été 1990 concluait que l'enfant avait réellement été abusé et que le parti pris des trois experts en faveur de l'ex-conjoint de Mme Rose était injustifié. Selon la déléguée de la DPJ l'ex-conjoint n'était pas la victime que les trois experts décrivaient.

La plainte de Mme Rose était appuyée:

- sur l'évaluation du rapport d'expertise de Abe Worenklein par le Dr. William Friedrich de la clinique Mayo. Le Dr. Friedrich est une sommité mondiale sur l'évaluation par les tests psychologiques. Il confirmait qu'on ne peut utiliser les tests psychologiques pour faire la preuve qu'un fait est survenu.

- Sur la documentation scientifique pertinente et la contre-expertise de neuf professionnels de la santé mentale à l'effet que Mme Rose ne souffrait pas de troubles psychiatriques graves.

- Sur le rapport du délégué de la DPJ et sur la décision du T.P.J. qui a suivie en août 1990.

Plainte de Maître Jacqueline Dolto:

Dans un autre dossier en 1990, Maître Jacqueline Dolto (nom fictif) déposait au dossier de la C.S. chambre de la famille un affidavit circonstancié alléguant qu'un autre adjoint à la syndic Forest, le Dr. Paul-Émile , avait fabriqué de la preuve en toute connaissance de cause pour permettre à un abuseur sexuel présumé d'être disculpé des allégations d'abus sexuels qui pesaient contre lui. Maître Jacqueline Dolto alléguait que les experts fabriquent sciemment de la preuve pour le bénéfice des abuseurs sexuels;jugements de la C.S. à l'appui, elle affirmait que les juges de la C.S. acceptent de déterminer le sort des enfants abusés et de déclarer les parents protecteurs fous en se basant sur des expertises qu'ils savent être fausses, incomplètes et non conformes aux règles de l'art. Me Jaqueline Dolto a été incapable de trouver un seul jugement de la C.S. indiquant que l'existence de l'abus sexuel commis sur un jeune enfant est reconnu par ce tribunal.

En 1991, le jour de l'échéance de la prescription Maître Dolto intentait une action en dommages intérêts de 300 000 $ contre le Dr. Paul Émile Jusqu'à aujourd'hui, cette action n'a fait l'objet d'aucune audition.

Suite à la plainte de Mme Éléonor Rose la CPPQ n'a pris aucune mesure pour protéger le public contre les récidives que pourraient commettre les trois experts. Selon M. Michel Hivon syndic actuel de la CPPQ cette corporation n'utilise jamais la procédure de radiation provisoire contre les psychologues experts.

La CPPQ a pris plus de trente-neuf mois avant de compléter l'enquête et de disposer de la plainte de Mme Éléonor Rose. Ce délai de trente-neuf mois paraît avoir été suffisant pour que les experts poursuivis par Mme Éléonor Rose utilisent leurs liens privilégiés dans le système judiciaire et obtiennent la légalisation des théories et des méthodes pseudo-scientifiques qu'ils avaient utilisées contre Mme Rose.

Les critères d'appréciation de la preuve en matières d'abus sexuels pendant les années 80

**En matière de protection**, le Tribunal de la Protection de la Jeunesse a considéré que la déclaration d'un enfant à un ou des tiers, corroborée par des symptômes et un ensemble de faits congruents constituait une preuve prépondérante suffisante pour mettre en place les mesures de protection. S'il est plus probable qu'improbable que l'abus ait eu lieu les mesures de protection seront mises en place. C'est la règle de la prépondérance de preuve.

La déclaration de l'enfant pouvait être rapportée devant les tribunaux par les tiers. Tous les professionnels: médecins, travailleurs sociaux, psychologues étaient considérés être sur un même pied d'égalité pour apprécier la crédibilité de la déclaration.

**En matières criminelles, les critères d'appréciation de la preuve sont beaucoup plus exigents. Il faut par exemple que la déclaration de l'enfant rapportée par un tiers soit corroborée par un fait matériel. C'est la preuve au-delà du doute raisonnable. Dans l'arrêt R c KHAN la déclaration de l'enfant de quatre ans était corroborée par une tache de salive qui contenait du sperme.**

Évolution de la jurisprudence:

Ici nous ne questionnons pas le fait que la jurisprudence doit évoluer de façon à assurer que les décisions des tribunaux soient rendues dans le meilleur intérêts des enfants ou respectent les droits constitutionnels des parents visés par des allégations d'abus sexuels. Nous acceptons que l'évolution de la jurisprudence doit refléter l'avancement des connaissances, l'évolution de la société ou l'évolution du droit.

Nous nous inscrivons en faux contre une jurisprudence qui évoluerait en fonction des besoins de protection d'experts visés par des plaintes disciplaires ou en fonction du besoin de certains de maintenir les attitudes vexatoires du système judiciaire envers

les femmes et les enfants. Nous réagissons à une jurisprudence qui évoluerait en fonction de l'agressivité que certains juges peuvent entretenir à l'égard des justiciables qui se plaignent du fait que la qualité de leur travail n'est pas ce qu'elle devrait être.

Ici nous allons tenté d'illustrer que certaines décisions rendues par la C.S. ont pu avoir pour conséquences de protéger certains experts contre les plaintes disciplinaires qui les visaient ou de faire taire des justiciables tenaces et insatisfaits des décisions rendues par la Cour.

Pour se disculper des plaintes qui les visaient les experts devaient:

- Discréditer les allégations ou les témoignages d'enfants devant les tribunaux;

- Redéfinir les modalités d'appréciation de la preuve en matière d'abus sexuels;

- Convaincre que le père visé par une allégation d'abus sexuels est en réalité la victime d'une machination ourdie par la mère plaignante;

- Redéfinir le rôle des experts devant les tribunaux de façon à donner un rôle prépondérant aux psychologues experts ce qui exclurait automatiquement l'évaluation de la déléguée du DPJ qui les mettait dans l'embarras. On se doute bien qu'une telle redéfinition avantage considérablement l'ensemble des psychologues experts par rapport aux autres intervenants du milieu.

Ils ont procédé en deux étapes:

- Faire reconnaître la validité du syndrome d'aliénation mentale ce qui discrédite automatiquement les allégations et les témoignages d'enfant devant les tribunaux;

- Établir un lien qui n'existe pas entre le syndrome d'aliénation parentale et les fausses allégations d'abus sexuels. A cette occasion, ils ont redéfini le mode d'appréciation de la preuve pour le rendre conforme au pratique des experts poursuivis. Concurremment ils ont redéfini le rôle de l'expert en droit québécois.

Pour atteindre leurs objectifs, les experts poursuivis ont bénéficié du soutien de plusieurs instances ou organismes affiliés au Barreau du Québec, de la CPPQ et des quatre juges qui siégaient avec les avocats des ex-conjoints de Mme Rose et de Maître Dolto sur le comité de liaison avec la C.S. du Barreau de Montréal soient les juges Pierre Michaud, John Gommery, Nicole Bénard et Ginette Piché. Les experts poursuivis ont aussi été aidés de quelques collègues - Claire Jodoin-Pilon, Michel Huard et Hubert Van Gijseghem. Ensemble ils se sont impliqués dans cinq dossiers pendant devant la C.S. et ont participé a différentes activités pour officialiser les méthodes utilisées par les experts poursuivis.

Première étape: l'adoption du syndrome d'aliénation parentale

Selon Louis Gélinas dans Le rôle de l'expert en droit Québécois paru dans la revue du barreau en 1993 trois dossiers de la cour supérieure ont été utilisés pour adopter le syndrome d'aliénation parentale (s.a.p.). Ici nous en examinerons seulement deux.

Dans le dossier #2, L Cruise recommande au juge John Gommery le placement des enfants parce que dit-elle le père souffre du syndrome d'aliénation parentale. Le juge Gommery considère sa recommandation trop radicale et nomme André Au bout de quelque temps les deux experts s'entendent et le juge Gommery ordonne le placement des enfants.

Le père, les enfants, le C.S.S.M.M. et la Commission de Protection des droits de la jeunesse portent cette décision en appel.

Pendant que la cause précédente est pendante devant la cour d'appel le juge Gommery se saisit du dossier #3 et nomme André expert. Il ordonne à nouveau le placement des enfants sauf que cette fois-ci c'est le C.S.S. juif qui est responsable du placement des enfants. Le C.S.S. juif est l'employeur de Mme L Cruise qui devient la responsable de la thérapie à laquelle les enfants seront soumis contre leur gré. Le hasard veut que ces enfants-là soient placé chez la meilleure amie depuis vingt-cinq ans de Maître Jacqueline Dolto.

La famille d'accueil fait plusieurs plaintes auprès du C.S.S. juif à cause de l'état perturbé des enfants à leur retour des séances de thérapie dispensées par Mme L Cruise mais aussi à cause des cris et des menaces proférées par la mère des enfants et son avocate à l'endroit de la famille d'accueil. Le C.S.S. juif

intervient aupès de la mère mais refuse d'intervenir auprès de L Ouire sous prétexte qu'elle est l'épouse d'un juge de la cour supérieure.

Lors du procès au fond L Ouire témoigne sous serment que c'est le père qui a tout fait pour empêcher le succès de la thérapie. Le C.S.S. juif refuse que la famille d'accueil aille témoigner. Le juge John Gommery adopte à nouveau le s.a.p.

Par la suite le juge John Gommery participe à des activités de presse et retourne le s.a.p. contre les femmes (voir journal La Presse. Le Barreau organise un colloque sur le syndrome d'aliénation parentale présidé par le juge John Gommery

Le 26 février 1992, la Cour d'Appel (C.A.) rend son jugement dans le dossier #2 et statue qu'un juge de la C.S. n'a pas juridiction pour placer des enfants et conclut que le s.a.p. est incapable d'expliquer les causes des difficultés relationnelles entre les individus d'une même famille. De plus, la C.A. indique que le fait de forcer un enfant à vivre avec celui des deux parents avec qui il ne s'entend pas peut lui causer plus de dommages. Elle conclut sur l'importance de respecter le désir des enfants.

Malgré la décision de la C.A. le juge en chef adjoint Pierre Michaud et le juge John Gommery vont continuer la campagne de presse en faveur du s.a.p. (voir Femme au foyer: l'enfant otage).

Nous verrons un peu plus loin que la CPPQ , le Barreau du Québec et les autres juges qui siègent sur le comité de liaison vont maintenir cette attitude qui consiste à promouvoir le jugement rendu dans le dossier #3 et à ignorer la décision de la cour d'appel dans le dossier #2.

Deuxième étape: établir un lien entre le s.a.p. et les fausses allégations d'abus sexuels:

Une fois que la cour supérieure a adopté le s.a.p. et admis que les témoignages d'enfants ne valent rien, il reste à nos experts à s'attaquer au noeud du problème en établissant un lien entre le s.a.p. et les fausses allégations d'abus sexuels.

C'est à ce moment là, en 1992-1993 que les avocats des ex-conjoints de Mme Rose et de Maître Dolto se retrouvent sur le comité de liaison du Barreau de Montréal avec les juges Gommery, Michaud, Bénard et Piché. C'est aussi à ce moment-là que les experts collaborateurs apparaissent dans les dossiers #4 et #5.

Fausses statistiques à l'appui ces experts (Victor Harold et Jeannette répandent l'information selon laquelle

cinquante à quatre-vingt-dix pour-cent des allégations d'abus sexuels survenues sur de jeunes enfants et dénoncés dans le cadre de procédures matrimoniales sont fausses. Ces fausses informations sont issues des pseudo recherches menées par des américains qui militent en faveur de la légalisation de la pédophilie. Les données scientifiques sont à l'effet que le taux de fausses allégations d'abus sexuels est de quatre à sept pour-cent et que le contexte du divorce ou d'une séparation n'a aucune incidence sur ce taux (département de psychologie de l'Université de Montréal).

Pour la deuxième étape on utilisera deux dossiers. Dans les dossiers #4 et #5 les experts vont - en contradiction avec les règles de droit et les règles de l'art en psychologie, mais conformément aux méthodes utilisées par les experts poursuivis - redéfinir les modalités d'appréciation de la preuve en survalorisant l'utilisation des tests psychologiques pour apprécier la crédibilité d'une allégation d'abus sexuel.

En août 1992, la C.S. procédera sans juridiction, sans motif, sans audition, contre leur gré, au placement des enfants dans le dossier #5. Pendant ce temps dans le dossier #3 le père se réadresse à la C.S. pour obtenir l'application de la décision de la C.A. dans le dossier #2. Son ex-conjointe, (Mme Peggy Morgan, nom fictif) devient alors l'invitée de la CPPQ lors de son congrès annuel(1992) qui elle aussi décide d'ignorer la décision de la C.A. C'est en tant que victime du syndrome d'aliénation parentale que Mme Peggy Morgan intervient devant la CPPQ et forme une association PAIN.. Elle héberge alors chez elle, à Sherbrooke, une autre victime du syndrome d'aliénation parentale qui est aussi considérée comme ayant pu participer aux abus sexuels de sa fille dans le dossier #4. Devant le juge Bellavance à Sherbrooke Mme Peggy Morgan affirme compter des avocats, des experts et des juges parmi les membres de son association. Elle reconnaît travailler avec Ralph Underwager.

Dans le dossier qui l'oppose à son ex-conjoint celui-ci n'aura d'autre choix que de demander au juge saisi de sa cause de se récuser pour inimitié. Pendant ce temps dans le dossier #4 le témoignage de Hubert Gijseghem valide intégralement les faits reprochés à A par Mme Éléonor Rose.

Cependant avant de rendre le jugement final dans le dossier #4 et de débuter le procès dans le dossier #5 un juge de la C.A. (Louise Mailhot) est invitée à présider un colloque sur l'enfant abusé et le droit (organisé par le Barreau du Québec).Les experts impliqués dans les dossiers #4 et #5 en faveur des abuseurs sexuels présumés (soient: Jeannette , Victor et HAROLD vont officialiser et confirmer la légitimité des

méthodes utilisées par L. Carré Raoul André et le Dr. Paul-Émile contre Éléonor Rose et Jacqueline Dolto. Le meme jour soit le 12 novembre 1992 la CPPQ avise Mme Rose que sa plainte contre les trois experts est fondée et retenue.

Le jugement de la C.S. sera rendu moins de huit semaines plus tard dans le dossier #4. Ainsi dans le dossier #4 et #5, les deux juges vont conclure à la fausseté des allégations d'abus sexuels en mettant systématiquement de côté la preuve des faits qui soutiennent l'abus sexuel et en se basant uniquement sur le résultat des tests psychologiques de l'abuseur sexuel présumé et éventuellement ceux des enfants.

Dans les deux dossiers #4 et #5, les deux juges ont refusé que les parents protecteurs présentent des contre-preuves. Dans le dossier #5, les deux experts prêts à témoigner en contre-preuve ont été radié par la CPPQ peu de temps avant le procès.

Le jugement dans le dossier #4 sera rendu en janvier 1993 en même temps que la revue du Barreau publie le deuxième volet d'une recherche en droit intitulé LE RÔLE DE L'EXPERT EN DROIT QUÉBÉCOIS EN MATIÈRE DE GARDE D'ACCÈS ET DE PROTECTION. Maître Claude Champagne qui présidait le comité de rédaction de la revue du Barreau siégait également sur le comité de liaison du Barreau de Montréal.

Exactement au moment où Raymond David doit témoigner dans le dossier #5 cet article le présente comme un expert compétent et expérimenté. En même temps, l'article présente un compte-rendu falsifié d'une intervention de Raymond David devant la C.S.. Dans l'arrêt DROIT DE LA FAMILLE 316 Raymond David avait recommandé à la C.S. d'augmenter les droits de sortie d'un père qui initiait son fils de quatre ans à des actes d'homosexualité et à manger ses excréments. La mère a dû aller jusqu'en cour d'appel pour obtenir la suspension des droits de sortie.

L'article de doctrine sur le rôle de l'expert prétend faussement que la C.S. avait reconnu la validité du signalement. Cet article définit le rôle d'une travailleuse sociale dans le processus judiciaire.

Le jour du début du procès dans le dossier #5, soit le 1er févier 1993, le juge Pierre Michaud, adresse ses recommandations aux avocats par l'intermédiaire du journal du Barreau. L'allusion est si directe que Maître Denis Sauvé procureur de Maître Dolto lui lance le journal en lui disant: "Écoute! le juge Michaud te parle".

La juge Nicole Bénard convient que Raymond David va témoigner en présence de ses deux consoeurs et que celles-ci auront le droit de lui chuchoter les bonnes réponses au cas où il se tromperait, qu'il aurait des trous de mémoire ou qu'il ne saurait pas quoi répondre. Malgré cette situation, il se contredit sur tous les éléments essentiels du rapport d'expert.

Quelques jours plus tard (le 6 février 1993) le juge Michaud intervient publiquement au sujet des abus de procédures de certains avocats dans les dossiers matrimoniaux. Il commence à faire allusion au rôle des experts et aux conclusions de l'article qui vient d'être publié dans la revue du Barreau. Il revient à charge le 4 mars 1993 et rencontre des avocats dans son bureau à ce sujet. On annonce la tenue d'une conférence sur la question. Le 29 avril 1993, le juge Pierre Michaud et Raymond David sont conférenciers invités à l'occasion du souper-causerie annuel du Barreau de Montréal qui porte justement sur le rôle de l'expert.

Dans la journée du 29 avril 1993, Maître Denis Sauvé procureur de Maître Dolto fait entendre la thérapeute de l'hôpital Notre-Dame qui vient confirmer que l'aînée des enfants a été traitée à l'institution pour l'angoisse consécutive à des expériences sexuelles inadéquates. Immédiatement après la fin du témoignage de la thérapeute qui a été contre-interrogée par tous les avocats, la juge Nicole Bénard annonce qu'elle continue d'appliquer le protocole d'intervention en matière de fausses allégations d'abus sexuels qu'elle prolonge le placement des enfants pour une deuxième année consécutive et qu'elle reporte l'audition du procès à six mois plus tard. Maître Dolto avise alors la juge Nicole Bénard qu'elle renonce à continuer à présenter sa preuve et qu'elle retire son mandat à son avocat. Maître Dolto ne peut rien faire face à des juges dont la seule ambition paraît être de protéger exclusivement l'abuseur sexuel.

Dans la soirée du 29 avril 1993, R Ouil et le juge Pierre Michaud interpelle la CPPQ pour qu'elle intervienne. Ils dénoncent le fait que de façon généralisée les experts fabriquent de la preuve dans les dossiers matrimoniaux en fonction de leurs intérêts pécuniers (admission de Raymond David).

La CPPQ forme alors un comité. En juillet 993 elle produit un guide pratique en matière d'expertise psycholégale dans les cas d'allégation de sévices sexuels. Encore une fois c'est Harold et Victor qui sont impliqués. La CPPQ réaffirme qu'il existe une problématique sérieuse au sujet du pourcentage élevé de fausses allégations d'abus sexuels en matières matrimoniales. La juge Ginette Piché et d'autres juges du tribunal de la T.P.J. interviennent alors comme consultants sur le rôle de

l'expert. Comme par hasard, ils redéfinissent le rôle de l'expert de façon à ce qu'ils rencontrent les normes édictées par Raymond David dans sa réponse à la déléguée de la DPJ en août 1990.

En octobre 1990, juste avant que le procès ne reprenne dans le dossier #5 le syndic de la CPPQ convoque alors Mme Éléonor Rose pour discuter du règlement de sa plainte contre L Ouire R aoul et A ndré . Le syndic fait valoir à Mme Rose que même si sa plainte est fondée elle n'a pas plus de 30% de chance d'obtenir gain de cause si elle est soumise à un comité de discipline et qu'elle court le risque que le comité de discipline confirme qu'elle est atteinte d'une grave maladie mentale. En contre partie, si elle retire sa plainte le syndic lui assure qu'un syndic adjoint de la CPPQ ira témoigner en sa faveur si elle s'adresse à la C.S. pour obtenir la garde de ses enfants. Une entente verbale intervient à l'effet que la plainte sera retirée.

Pendant ce temps, Maître Dolto dépose une plainte contre différents juges de la C.S. au Conseil Canadien de la Magistrature à l'effet qu'avec le Barreau du Québec et la CPPQ ils forment une barrière pour empêcher l'intervention devant la C.S. d'experts non privilégiés susceptibles de présenter devant le tribunal les données scientifiques conformes.

Le 15 octobre 1993, le procès reprend dans le dossier #5 et la juge Nicole Bénard conclut que l'abuseur sexuel présumé est effectivement la victime d'une machination ourdie par la mère. Elle conclut également que la mère présente des troubles de comportement si graves qu'il faut lui retirer la garde des enfants. Elle affirme qu'elle pouvait procéder au placement des enfants puisqu'il ne s'agissait pas d'un placement.

Nous joignons copie des extraits des différents rapports psychologiques et des extraits du témoignage de Raymond David pour conclure que la mère est folle.

<u>Les décisions de la Cour d'Appel</u>

La C.A. rejette les appels dans les dossiers #3, #4, #5.

Le 31 janvier 1994, soit treize jours après la décision de la C.A. dans le dossier #5 la CPPQ confirme par écrit le retrait des plaintes de Mme Éléonor Rose contre L Ouire , R aoul et A ndré

Par l'intermédiaire de son avocat, le Dr.P Qul-Emile réclame à Maître Dolto le retrait de l'action civile en dommages-intérêts pour le motif qu'elle n'a plus d'objet.

Le 15 février 1994, Maître Claude Champagne admet pouvoir s'épanouir au sein du comité de liaison du Barreau de Montréal qui intervient dit-il sur le fond et au niveau des procédures dans les dossiers en matières matrimoniales.

Dans les dossiers #4 et #5 il y a eu demandes pour permission d'appeler à la C.S.C. Le dossier #4 a obtenu la permission d'en appeler parce qu'il soulève une question au niveau de la loi sur l'enlèvement international des enfants.

Le 1er mars 1994 le juge en chef de la C.S. Laurence Poitras commente la décision de la C.A. dans le dossier #3 et enjoint les avocats de cesser de présenter des requêtes en récusation frivoles.

Conclusion

Ce dossier questionne le comportement des juges sous plusieurs aspects:

- Pour quelle(s) raison(s) le juge Pierre Michaud s'est-il préoccupé de la question du rôle de l'expert devant les tribunaux exactement au moment où R Gaul avait besoin qu'on procède à une telle redéfinition pour se débarrasser de la plainte disciplinaire qui le visait?

- Le juge Pierre Michaud a-t-il respecté le principe de l'apparence de justice en nommant pour présider le procès sa collègue qui siégait avec lui sur le comité de liaison avec les ex-avocats de Mme Rose et de Maître Dolto?

- Est-ce un hasard si la juge Ginette Piché, collègue des juges Michaud, Bénard et Gommery, sur le comité de liaison du Barreau de Montréal a accepté de participer à la redéfinition du rôle de l'expert en droit au moment où R Gaul avait besoin de cette redéfinition pour se disculper d'une plainte disciplinaire qui le visait? Est-ce par hasard que la redéfinition du rôle de l'expert qui a été adopté par le comité ad hoc de la CPPQ correspond exactement aux propos de R Gaul dans la réponse qu'il adressait à la déléguée de la DPJ en août 1990?

- La juge Louise Mailhot de la C.A. a-t-elle respecté le devoir de réserve qui incombe aux juges lorsqu'elle a accepté de présider le colloque du Barreau du Québec les 12 et 13 novembre 1992 alors que le Barreau, à cette occasion avait retenu les services des experts qui étaient exclusivement engagés en faveur des abuseurs sexuels présumés dans des causes qui étaient sub judice?

N.B.: Au procès Richemond contre Dolto, R. Laurel a témoigné à l'effet que cette cause était devenue célèbre dans le milieu et qu'elle faisait l'objet de discussion.

- Quelle opportunité les juges Gommery, Michaud, Bénard, Piché et Mailhot ont-ils donné aux justiciables d'être entendu s'ils ont participé aux activités para-judiciaires du Barreau et de la CPPQ avec les experts qui préconisaient l'emploi des théories pro-pédophiles avant ou pendant que les dossiers étaient sub judice? Ont-ils rempli les fonctions qui leurs incombent en vertu de la loi ou ont-ils abusé de leurs pouvoirs?

95-05-19

# FICHE DE SAISIE DE DONNÉES POUR LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

La fiche de saisie doit accompagner la letttre originale ou les documents originaux jusqu'à son classement final

**SECTION 1 (remplie par le centre de gestion documentaire)**

CATÉGORIE G DOSSIER 281/201/16 LOCALISATION 905 RÉPONDANT 9054

CODE GÉOGRAPHIQUE 95005995 DATE DU DOCUMENT ORIGINAL 95 05 12 (année mois jour)

DATE DE RÉCEPTION AU CGD 95 05 19 (année mois jour) NOMBRE REÇU _ CODE SUIVI D

DATE DE RÉVISION _____ (année mois jour) LETTRE TYPE _

SUJET ET SYNTHÈSE

C.L.C. MIN. JUST. ET MISE-EN-ACCUSATION COMPLICITÉ ENTRE COUR SUP. QUÉ. ET POLICIERS ENQUÊTEURS RÉCL. PLAINTE ENFANT ABUSÉ

SIGNATAIRE DE L'ORIGINAL

NOM [redacted]

PRÉNOM

ORGANISME

TITRE

ADRESSE D'ENVOI [redacted]

N° RUE BUREAU C.P.

[redacted]

VILLE [redacted]

PROVINCE PAYS CODE POSTAL

m.d.

**CLASSER**

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES inclut corresp.

**SECTION 2 (remplie par la personne responsable de la réponse au document)**

COURRIER REÇU PAR MD Code dans l'ordinateur

**SUIVI DU DOCUMENT**

1. DATE DE RÉCEPTION 95 05 29 (année mois jour) 2. DATE DE MISE EN PAGE _____ (année mois jour)

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION SANS SUIVI

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COPIE CONFORME

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION - TRANSMISSION ☐ Pour info ☐ Pour suivi

☐ BORDEREAU DE TRANSMISSION À 1222

☐ TRANSFERT À B

DÉMARCHES Copie Conforme — Avis de réponse

(IA 95-05-16/1)

3

4

95-05-25

2812 01 14

M.D.

[redacted] le 12 mai 1995.

M. Paul Bégin
Ministre de la justice ET
Responsable de l'application
des lois professionnelles
1200, route de l'Église,
9e étage Sainte-Foy (Québec) G1V 4N1

Me Serge Ménard
Ministre de la sécurité publique
2525, Boulevard Laurier - 5e étage
Ste-Foy Québec (Québec)
G1V 2L2

OBJET: Les intérêts cachés derrière l'adoption des théories pro-pédophiles par la Cour Supérieure du Québec.

Messieurs les Ministres,

Je vous ai fait parvenir copie d'un dossier acheminé au Très Honorable Jean Chrétien, Premier Ministre du Canada. Je vous fais par les présentes parvenir copie de la lettre que j'adresse à L'Honorable Allen Rock, Ministre de la Justice et Procureur Général du Canada.

Lors du dernier procès qui m'a opposé à mon ex-conjoint, j'ai renoncé à présenter ma preuve parce qu'il était beaucoup trop évident que les décisions de la Juge Nicole Bénard éaient commandées par des événements qui n'avaient rien à voir avec la preuve qui était présentée devant elle. Ce n'est que récemment que j'ai réalisé le système de protection qui était en place pour disculper Raymond David, Linda Greenberg et Abe Worenklein des plaintes disciplinaires déposées contre eux par Mme Éléonor Rose.

L'ensemble des faits rapportés dans la lettre adressée au Ministre Allen Rock illustre que ces experts ont fabriqué de la preuve en toute connaissance de cause dans le dossier qui m'opposait à mon ex-conjoint.

Lors du dépôt d'une plainte en décembre 1994, les policiers enquêteurs ont refusé de compléter l'enquête parce que l'analyse des faits semble montrer que les juges de la Cour Supérieure soutiennent et approuvent ce genre de fabrication de preuves. Comment soumettre un dossier de fabrication de preuves à une cour criminelle alors que les cours civiles semblent considérer comme normal que les experts fabriquent de la preuve dans leur propre intérêt. Ils affirmaient de plus n'avoir jamais eu à se pencher sur le cas de psychologues experts, ne pas savoir par où prendre le dossier et n'avoir absolument aucune ressource à leur disposition pour les aider à s'y retrouver en matière de psychologie. Faut-il en conclure que la loi ne s'applique pas lorsque c'est trop compliqué de l'appliquer?

Quelle est votre réaction et comment dans ses conditions mes enfants et moi pourrons-nous exercer nos droits puisque ces experts continuent de pratiquer et que les juges qui les protègent continuent de siéger? Comment pourrions-nous nous adresser à la CPPQ puisque celle-ci présente à ses membres les théories pro-pédophiles de Richard Gardner et Ralph Underwager comme étant valables?

Dans l'attente d'une réponse dans les plus brefs délais, je vous prie d'agréer, Messieurs les Ministres, mes salutations distinguées.

[redacted]

[redacted] le 12 mai 1995.

L'Honorable Allan Rock
MINISTRE DE LA JUSTICE ET
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
Édifice de la justice
239, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
CANADA (K1A 0H8)

OBJET: Les intérêts cachés derrière l'adoption des théories pro-pédophiles par la Cour Supérieure du Québec.

Monsieur le Ministre,

Je vous ai fait parvenir copie d'un dossier acheminé au Très Honorable Jean Chrétien, Premier Ministre du Canada. Puisque vous êtes chargé de conseiller le gouvernement en matière de justice, voici quelques informations supplémentaires.

Il s'agit de faire la lumière sur le fait que la Cour Supérieure du Québec, la Cour d'Appel, le Barreau et la Corporation Professionnelle des Psychologues du Québec ont validé, officialisé et publicisé les théories pseudo-scientifiques pro-pédophiles de Richard Gardner et de Ralph Underwager au moment où l'épouse d'un juge de la Cour Supérieure, Mme L[illegible] et un de leur conférencier quasi attitré et ex-adjoint de la Syndic S[illegible] (fille d'un autre juge de la Cour Supérieure) étaient visés par des plaintes disciplinaires qui pouvaient mettre leur carrière en péril.

Ce n'était pas la première fois, en apparence tout au moins, que Mme L[illegible] jouissait de privilèges extraordinaires de la part des collègues de son mari.

Mme Rose se plaignait du fait que L[illegible] a diagnostiqué chez elle des pathologies graves qui lui ont fait perdre la garde de ses enfants et l'ont empêché d'obtenir des droits de sorties normaux. Le 12 novembre 1992, la CPPQ avise Mme Greenberg que la plainte disciplinaire de Mme Rose était fondée.

Mme Laurie a abusé de ses prérogatives professionnelles dans plusieurs autres dossiers.

Ainsi le 11 février 1992, dans L'ARRÊT DROIT DE LA FAMILLE 1545 (500-12-172515-888), le Juge Tessier de la Cour Supérieure, a conclu que Mme L. Laurie , psychologue, est totalement compétente même si elle a diagnostiqué des pathologies graves chez un individu alors que quatre de ses collègues sont venus témoigner à l'effet qu'elle avait erré dans ses diagnostics. Le Juge Tessier énumère et admet plusieurs fautes professionnelles commises par Mme Linda Greenberg: elle n'a pas fait l'histoire familiale de façon adéquate; elle a fait passer les tests dans leur version abrégée; elle a utilisé des échelles d'évaluations qui n'ont aucune validité scientifique; elle a tiré des conclusions qui n'ont aucun fondement scientifique. Mais selon le juge Tessier Mme Laurie est si compétente qu'il va appliquer ses recommandations plutôt que celles des quatre autres collègues.

En février 1993 Mme Laurie récidive dans un troisième dossier. Toujours à partir des résultats de tests et d'entrevues dans les limites de la normale elle va prétendre que Me Dolto souffre elle aussi de pathologies graves qui la disqualifie pour obtenir de continuer d'assumer la garde de ses enfants. Au cours de l'évaluation par des interventions inappropriées Mme Laurie provoque des idées suicidaires chez l'enfant. Par la suite, avec l'aide de l'avocate désignée aux enfants, Mme Laurie elle vont exploiter ces idées suicidaires pour dérober des dizaines de milliers de dollars d'honoraires professionnels aux parents. En annexe vous trouverez des pièces explicatives.

Mme Laurie falsifie autant le résultat des tests psychologiques que le contenu des données scientifiques.

Par exemple: dans DROIT DE LA FAMILLE 1545, déjà citée, elle a recommandé au Juge Tessier de refuser d'accorder une garde partagée au père parce que la relation entre les parents était si tendue et détériorée que cela aurait nuit au développement des enfants. Dans L'ARRÊT DOLTO CONTRE RICHEMOND, elle a constaté que la relation entre les parents était totalement anéantie et ne pouvait être plus mauvaise. Elle a recommandé une garde légale partagée sans préciser lequel des deux parents aurait la garde physique. Finalement, Mme Laurie , M. Roiné et Mme Jeannette par l'intermédiaire de l'avocate désignée aux enfants ont laissé savoir au père M. Richemond que la garde physique des enfants serait confiée à celui des deux parents qui consentirait avant l'audition à l'application de leurs recommandations. Ces recommandations étaient celles qui sont dictées par les militants

pro-pédophiles et inclus le placement des enfants avant d'en confier la garde à l'abuseur sexuel présumé. Le juge a alors refusé d'entendre toutes formes de contre preuves ou de contre expertises et a validé la décision du père de procéder au placement des enfants. La Cour Supérieure faisait ainsi indirectement ce qu'elle ne pouvait pas faire directement. Aussitôt les théories pro-pédophiles validées par la Cour Supérieure et la Cour d'Appel le Syndic a fait sur Mme Rose les pressions nécessaires pour qu'elle retire ses plaintes contre Mme Lavin et M. Rond

Aucune limite à son droit de pratiquer des expertises psycho-légales n'a jamais été imposé à Mme et elle continue d'être considérée comme une des psychologue expert les plus compétente par les juges de la Cour Supérieure.

L'ensemble des faits des trois dossiers cités plus haut, permet d'établir que c'est en toute connaissance de cause que Mme Lavin fabriquait de la preuve dans le dossier de Me Dolto et exigeait des honoraires professionnels injustifiés. Elle savait ou devait savoir que le rapport d'expertise qu'elle déposait constituait un faux qui allait justifier le retrait des plaintes disciplinaires de Mme Rose.

Lors du dépôt d'une plainte (en décembre 1994) les policiers enquêteurs ont refusé de compléter l'enquête parce que l'analyse des faits montre que les juges de la Cour Supérieure soutiennent et approuvent ce genre de fabrication de preuves... quand ils sont le faits d'experts privilégiés.

LE SORT RESERVÉ AUX EXPERTS NON PRIVILEGIES:

Dans L'ARRÊT J.-P. L. C. S. N. (705-04-000387-844). Feu le Juge John Hannan a conclu que Mme . Psychologue, était gravement incompétente parce qu'elle avait diagnostiqué des pathologies graves chez un individu alors que cinq de ses collègues sont venus témoigner à l'effet qu'elle avait erré dans ses diagnostics. En conséquence le Juge Hannan a éliminé le rapport d'expertise de Mme Richeline ainsi que le témoignage des autres professionnels et témoins ordinaires qui s'inspiraient ou appuyaient les conclusions de Mme Richeline . Pour rendre jugement sur le fond le Juge John Hannan a utilisé exclusivement l'opinion des cinq autres experts même si aucun d'entre eux n'avaient connaissance des faits de la cause.

Suite à ce jugement de la Cour Supérieure, la CPPQ a mobilisé toutes ses énergies contre « Richeline . jusqu'à ce qu'elle soit éliminée du secteur des expertises psycho-légales.

La plainte que j'ai déposée ( à l'automne 1993) au Conseil Canadien de la Magistrature faisait état du fait que la Cour Supérieure, le Barreau du Québec et la CPPQ forment une barrière étanche pour empêcher que les experts qui sont en mesure de témoigner sur les données scientifiques valides interviennent devant la Cour Supérieure. Vous aviez souligné que ce dossier ne relevait pas du Conseil Canadien de la Magistrature mais des tribunaux d'appel. Or, tant la Cour d'Appel du Québec que la Cour Suprême du Canada ont refusé de se saisir de ce dossier.

Ce n'est que depuis le mois de décembre 1994 que j'ai commencé à comprendre que l'association entre le Barreau du Québec, la Cour Supérieure et la CPPQ cache un réseau de protection pour les experts privilégiés. Ce dossier questionne l'intégrité du système judiciaire et les liens privilégiés entre certains experts et les juges de la Cour Supérieure du Québec.

Dans votre dernière lettre vous affirmiez avoir la certitude que la magistrature canadienne est intègre et qu'elle fait des efforts raisonnables pour contrer le sexisme et la discrimination. Pourtant:

1- Selon les données des sciences administratives une entreprise dont la mentalité est inadaptée à la société environnante est exactement le contraire d'une entreprise intègre. Elle est souvent contrôlée de l'intérieur de façon occulte par un petit groupe qui l'exploite dans son propre intérêt plutôt que dans l'intérêt général.

2- Dans le manuel de déontologie judiciaire on peut constater que les juges refusent d'édicter des règles de déontologie pour prévenir les conflits d'intérêts qui peuvent surgir du fait que des membres de leur famille immédiate exercent des fonctions incompatibles avec la leur.

3- Le contenu de la jurisprudence québécoise montre que les juges acceptent systématiquement de statuer sur le sort des enfants abusés sexuellement à partir d'expertises qu'ils savent être incomplètes, non conformes ou fabriquées et ce depuis presque qu'une décennie. Les premiers jugements en ce sens datent de 1986.

   Pour cacher cette réalité et protéger R Q nul on est allé jusqu'à falsifier le compte-rendu de la jurisprudence qui a servi à rédiger un article intitulé: le rôle de l'expert en droit québécois en matière de garde d'accès et de protection paru dans la revue du Barreau du Québec en janvier 1993. Cet article a été utilisé comme catalyseur pour redéfinir le rôle des experts devant les tribunaux de façon à disculper Raymond David et Linda Greenberg de la plainte disciplinaire de Mme Rose.

4- En 1993, la Cour Suprême du Canada a établi que le pouvoir judiciaire n'est pas lié par la Charte Québécoise des Droits et Libertés de la Personne. Le manuel de déontologie judiciaire décrit le pouvoir de destruction que les juges possèdent sur chacun des justiciables canadiens. Aucune mesure n'existe pour palier aux abus de pouvoirs ou aux abus de droits que pourraient commettre des juges frustrés de se voir critiquer par certains justiciables. Apparemment il y aurait un lien entre cette volonté de détruire le justiciable critique et la décision des juges de la Cour Supérieure du Québec d'accorder plus de cent mille dollars d'honoraires professionnels aux experts et aux avocats qui ont collaboré à la fabrication de preuves dans le dossier Richemond contre Dolto (nom fictif, dossier #5).

5- Les cours de formation contre le sexisme auraient été créés par l'Honorable Juge Louise Mailhot J.C.A qui au début les enseignait elle-même.

Pourtant, c'est elle qui présidait le colloque du Barreau du Québec organisé le 12 novembre 1992 pour valider les théories pro-pédophiles de Gardner et Underwager. Dans le compte-rendu des conférences qui ont été prononcées ce jour-là on peut lire qu'une femme qui profère une fausse allégation d'abus sexuel est psychotique et doit recevoir des traitements psychiatriques alors qu'un homme qui profère de fausses allégations d'abus sexuel agit seulement par vengeance et ne nécessite aucun traitement. Il s'agit là très exactement des théories qui ont appliquées par André , Raoul et Lucie contre Mme Eléonor Rose. D'ailleurs la Juge Louise Mailhot est intervenue devant le Barreau du Québec le jour où le CPPQ avisait Mme Rose que sa plainte contre les trois experts était fondée et retenue contre eux.

Que faut-il en conclure? Que les cours contre le sexisme sont inadéquats ou que la Juge Louise Mailhot intervenait comme intermédiaire entre la Cour d'Appel et le cartel formé par le Barreau du Québec, la Cour Supérieure et la CPPQ. Se pourrait-il que les juges utilisent sciemment les préjugés sexistes quand vient le temps de protéger leurs amis? D'ailleurs, la Cour d'Appel a systématiquement rejeté les appels des justiciables qui ont servi de cobayes pour la protection des experts privilégiés.

Je suis persuadée que vous comprendrez mieux mes doutes sur l'intégrité des juges de la Cour Supérieure et de la Cour d'Appel du Québec et que vous conviendrez avec moi que ce dossier soulève des questions d'intérêt national qui exigent que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil s'adresse à la Cour Suprême du Canada pour obtenir que la lumière soit faite sur ce dossier.

Dans l'attente d'une réponse dans les plus brefs délais, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

[redacted]

PJ: Extrait du dossier intitulé les intérêts cachés derrière les théories pro-pédophiles.

F. QUE SE PASSAIT-IL DANS LE DOSSIER #5 PENDANT QUE LA COUR D'APPEL DU QUEBEC RENDAIT SON JUGEMENT DANS LE DOSSIER #2?

## F. QUE SE PASSAIT-IL DANS LE DOSSIER #5 PENDANT QUE LA COUR D'APPEL DU QUEBEC RENDAIT SON JUGEMENT DANS LE DOSSIER #2?

Dossier Dolto c. Richemond (noms fictifs)

Nous ne rapporterons pas tous les incidents qui ont marqué le déroulement de l'expertise menée par **Claire Jodoin-Pilon, Raymond David** et **Linda Gold-Greenberg**.

Qu'il nous suffise d'en mentionner un seul.

Lors de sa dernière rencontre avec les trois experts, l'aînée des enfants est restée seule avec eux. En sortant de cette entrevue, elle a demandé à sa mère, **Me Dolto** (nom fictif), s'il est exact qu'un père qui abuse de ses enfants peut aller en prison. Devant la réponse affirmative, l'aînée a dit que la "Madame anglaise" (L Cuire ) lui avait dit:

**"Fais bien attention à ce que tu vas dire parce que ton père va aller en prison si tu dis "oui"... Te souviens-tu avoir été abusée par lui?"**

Elle a répondu: **"Non, c'est maman qui s'en souvient."** La "Madame anglaise" (L Cuire ) lui dit encore que c'était important et qu'il fallait qu'elle dise la vérité. Elle réitéra que "non", elle ne se souvenait pas.

La "femme blonde" (Brunetti ) a crié:

**"Je le savais! Je le savais depuis longtemps!"**

Devant son air éberlué, le "Monsieur" (R Q nd ) lui a dit:

**"Tu sais, les parents "capotent" quand les enfants leur disent des choses et c'est ce qui est arrivé. Ta mère a "capoté", a paniqué pour rien. Tu n'as jamais été abusée."**

Puis l'enfant dit à Me Dolto (nom fictif):

**"Maintenant maman, est-ce qu'ils vont dire que t'es une menteuse?"**

A la suite de cette entrevue, l'enfant a eu des idées suicidaires et a fait des cauchemars. Elle a refusé de continuer sa thérapie. Il a fallu réorganiser toutes ses activités. La

thérapeute affirme que l'enfant en a subi un préjudice important. **Me Dolto** (nom fictif) retient les services de M Orcille , psychologue, pour contre-expertiser et évaluer la situation.

Lorsque les trois experts ont été avisés de ces idées suicidaires, leur réaction ne s'est pas faite attendre. **Le 13 mars 1994**, l'avocate désignée aux enfants écrit au **Juge Yvan Macerola** pour lui demander une remise. **Elle justifie sa demande de remise en affirmant que la situation entre les parents est maintenant normalisée et qu'il n'y a pas d'urgence**.

Ce nouveau délai lui permet d'instituer un chantage ignoble: ou bien les parents paient les 40 000,00$ que les experts réclament pour leur expertise, ou bien elle fera un signalement extrêmement urgent au D.P.J.. Celui des deux parents qui refusera de payer sera présenté au D.P.J. comme le responsable des idées suicidaires de l'enfant. Ce chantage s'est continué jusqu'au **3 juillet 1993**, jour du dépôt du rapport.

Complètement dégoûté par les attitudes de sa consoeur, l'avocat de **Me Dolto** (nom fictif) a écrit une lettre le **25 juin 1993** qui confirme ce chantage. Il a remis la lettre à **Me Dolto** (nom fictif) en lui disant qu'il témoignerait contre sa consoeur si un jour elle se décidait à la poursuivre. Copie de la lettre est produite ci-après.

Pendant ce temps, en **avril 1992**, les juges **Michaud** et **Gomery** continuaient la campagne de presse en faveur du syndrome d'aliénation parentale et le **Comité de liaison** du **Barreau de Montréal** se mobilisait en vue de la deuxième partie de la légalisation des théories pro-pédophiles.

# Bouchard & Associés

AVOCATS

ASSOCIÉS:
LOUIS SCHIFF, B.C.L.
ROBERT LAROCHE, LL.L.
MAURICE BELANGER, LL.L.
JEAN CANTIN, B.A. LL.L.

PIERRE G. BOUCHARD, LL.L.
HUGUETTE TURCOTTE, LL.L.
CAROLE DOYON, LL.B.

TÉLÉPHONE: (514) 842-2913
TELÉCOPIEUR – FAX: (514) 842-5353
10 RUE ST-JACQUES
SUITE 1010
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2Y 1L3

Le 13 mars 1992

Me Denis Sauvé
455, St-Antoine ouest
Montréal, Québec
H2Z 1J1

Objet: [redacted]
c.
[redacted]

Cher Confrère,

Nous accusons réception du montant additionnel de cinq mille dollars (5,000.00$) et vous en remercions.

J'ai, sur réception dudit montant, communiqué avec les experts afin de les aviser de l'envoi du paiement du solde de leurs honoraires.

Lors de cette conversation téléphonique, j'ai été informée par ces derniers qu'ils leurs étaient impossible de soumettre leurs rapports pour le 30 mars 1992, leurs évaluations n'étant pas complétées, compte tenu de la complexité de ce dossier et surtout du fait qu'il semblerait que la situation entre les parties et les enfants se soit normalisée au cours des derniers mois.

Je crois opportun de vous demander de remettre l'audition de cette cause à une date ultérieure, permettant ainsi aux experts de compléter leurs évaluations et aux procureurs de se rencontrer afin de ré-évaluer le dossier, laquelle date pourra être fixée lors de notre rencontre au bureau de Monsieur le Juge Macerola, mercredi le 18 mars prochain.

.../2

Je suis convaincue que vous comprendrez le bien fondé de cette demande et vous remercie à l'avance de votre aimable et habituelle collaboration.

Dans l'attente de recevoir de vos nouvelles sous peu, veuillez agréer, cher Confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

B & ASSOCIES
par:

CD/ch

dicté mais non lu
par C avocate
et signé en son absence
par C sec.

c.c.: Monsieur le Juge Macerola

Denis Sauvé
Avocat
Barrister & Solicitor

Bureau 612
455 St-Antoine o.
Montréal, Québec
H2Z 1J1

TELEPHONE (514) 395-2221
TELEFAX (514) 395-6690

Montréal, ce 25 juin 1992

PAR TELECOPIEUR # 842-5353

BOUCHARD & ASSOCIES
10 rue St-Jacques
Suite 1010
Montréal, Québec
H2Y 1L3

Attention de Me Carole Doyon

re: [redacted]

Chère consoeur,

Je prends connaissance de votre fax du 25 juin 1992.

Ma première réaction est d'être estomaqué par son contenu.

Il y a quelque temps, vous m'avisiez que les experts ne se rencontreraient qu'à la mi-juillet 1992, aujourd'hui vous m'informez que le rapport "sera complété d'ici lundi prochain le 29 juin 1992"; première journée de mes vacances annuelles. Coïncidence !

Vous m'avisez également que moi-même ou ma cliente, et il en va de même pour Me R et son client, que nous pourrons nous "présenter afin de prendre possession dudit rapport sur paiement complet des honoraires des experts."

Vous oubliez de m'indiquer à quel endroit il faut se présenter pour obtenir copie dudit rapport.

De plus, dois-je comprendre et je comprends effectivement que si l'une ou l'autre des parties ne paie pas 5 000 $ alors on ne lui remettra pas ledit rapport et est-ce que ledit rapport sera déposé à l'Honorable Macerola le 29 juin 1992 même si les honoraires ne sont pas entièrement payés.

Je dois vous avouer que ma compréhension est celle de Me R ch comme il m'en a fait part ce jour après avoir discuté de la vôtre avec lui, est que ledit rapport devait être déposé au bureau de l'Honorable Macerola, que celui-ci devait en remettre copie à chacune des parties et que par la suite, une rencontre devait avoir lieu entre les avocats et l'Honorable Juge, possiblement aussi avec les experts.

mis Jauvé



Il semble qu'il y ait eu un changement de cap sans que je ne fusse au courant que le vent s'était élevé.

Vous affirmez que: "Compte tenu de la gravité des problèmes dans ce dossier, il m'apparaît que la situation est précaire et qu'il y a urgence à procéder dans les plus brefs délais."

J'ignore ce sur quoi "l'urgence" est basée et ce sur quoi repose la "précarité" et à quelle "situation" vous faites référence.

Depuis déjà plusieurs semaines pour ne pas dire mois, je vous ai fait part de ma disponibilité et celle de ma cliente pour procéder à l'audition de la présente affaire et des dates ont été retenues et bloquées dans les agenda respectifs des parties.

Ladite audition n'a pas encore eu lieu car le rapport n'était pas prêt car selon la première version que vous m'avez mentionnées, les secrétaires n'avaient pas eu le temps de terminer la transcription du rapport et ce, vu le congé pascal.

Par la suite, vous m'avez informé que le rapport ne serait terminé que lorsque les nouvelles factures d'honoraires seraient entièrement payées même si déjà 20 000 $ avaient à ce moment-là été facturés et payés par les parties.

Les nouvelles factures d'honoraires totalisaient encore une fois un peu plus de 20 000 $.

Dix mille (10 000 $) ont été versés (5 000 $ par partie) le solde étant payable le 25 juin 1992.

Il y a déjà quelques semaines Monsieur R - vous a avisé et il m'a fait parvenir copie de ladite lettre, de lui retourner son chèque de 5 000 $ payable pour le 25 juin 1992 et si vous ne vous exécutiez pas alors il ferait un arrêt de paiement.

Maître R m'a confirmé encore ce jour même le 25 juin 1992 que Monsieur P avait effectivement fait comme il l'avait dit et il a fait un arrêt de paiement dudit chèque payable le 25 juin 1992.

Ma cliente, en date d'hier m'a informé en laissant un message dans ma boîte vocale, qu'elle aussi à l'instar de Monsieur P avait fait de même.

Comme je suis venu au bureau hier, je vous ai envoyé une lettre manuscrite vous avisant de la situation; j'avais tenté au préalable de vous rejoindre à votre bureau mais comme c'était fête, on ne répondait pas et c'est pour cela que je vous ai écrit.

*Denis Sauvé*

BOUCHARD & ASSOCIES
Attention de Me Carole Doyon
page 3 / 25 juin 1992

Est-ce que le dossier est devenu urgent parce que les parties refusent de payer comme cela était exigé d'elles le dernier 10 000 $ alors que 30 000 $ ont déjà été effectivement versés à titre d'honoraires pour les experts?

Est-ce que "votre obligation d'alerter le Directeur de la protection de la jeunesse et d'effectuer un signalement" comme vous le dites dans la vôtre du 25 juin 1992 est motivée par l'intérêt des enfants ou celui des experts?

Si c'est celui des enfants pourriez-vous me dévoiler ainsi qu'à Me R et à l'honorable juge Macerola ce que vous avez découvert de nouveau qui va en ce sens; depuis quand l'avez-vous découvert et pourquoi encore à ce jour n'avez vous rien dévoilé au procureur des parties ainsi qu'à l'Honorable Juge Macerola?

Comme je vous l'ai mentionné au téléphone vers les 17:00 heures (ce 25 juin 1992) alors que je suis en train de rédiger la présente, les parties se sont entendues pour l'exercice des droits de sortie de Monsieur R pour la période estivale avec ses deux (2) filles. Je passerai sous silence votre diatribe à mon égard.

Demain, le 26 juin 1992, je serai en salle 2.08; je ne sais si l'audition prévue aura lieu sinon, je serai à mon bureau.

Une chose m'apparaît évidente c'est qu'il me semble impossible de procéder dans cette affaire au mois de juillet prochain surtout comme vous m'en informez que ledit rapport a entre 150 et 180 pages; que je quitte le pays le 3 juillet 1992 et que Me R sera, comme il m'en informe ce jour, en vacances à compter de la mi-juillet.

J'espère que dans les plus brefs délais vous serez en mesure de m'expliquer l'affirmation que vous m'avez faite lors de notre conversation téléphonique que j'ai décrite plus haut à l'effet que vous aviez alerté il y a déjà quelque temps les autorités compétentes lorsque je vous pressais de savoir quand à qui et le contenu de votre "alerte", vous m'avez répondu que vous n'aviez pas à répondre à mes questions.

Je considère que comme procureur de la partie qui a la garde légale des enfants, que j'ai le droit au nom de ma cliente d'en savoir plus et d'être mis au courant de vous faits et gestes surtout lorsque cela regarde les enfants; je pense également que Monsieur R et l'Honorable Macerola sont eux aussi en droit d'être informés adéquatement.

Bien à vous.
MAÎTRE DENIS SAUVÉ, AVOCAT
Johanne Rhéaume
signé en son absence par sa secrétaire

DS/jr
c.c. Honorable Yvan Macerola, j.c.s.
Me Pierre Raîche

95-05-18

# FICHE DE SAISIE DE DONNÉES POUR LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

La fiche de saisie doit accompagner la letttre originale ou les documents originaux jusqu'à son classement final

**SECTION 1 (remplie par le centre de gestion documentaire)**

DATE DU DOCUMENT ORIGINAL 950509 (année mois jour)

CATÉGORIE G RÉPONDANT 905 20 DOSSIER 28120116

LOCALISATION 905 DATE DE RÉCEPTION AU CGD 950518 (année mois jour) CODE SUIVI 0

CODE GÉOGRAPHIQUE 1500585 CODE DE RÉPONSE NOMBRE REÇU

SUJET ET SYNTHÈSE

TRANSMET PM SECONDE PARTIE DOSSIER [redacted] REL. SYNDROME ALIENATION PARENTALE CONC. AUS ENFANT PAR PARENT

SIGNATAIRE DE L'ORIGINAL

NOM ROBERT

PRÉNOM HELENE

ORGANISME DEPUTEE DEUX-MONTAGNES

TITRE DEPUTEE

ADRESSE D'ENVOI

430 BOUL. ARTHUR-SAUVE # 2040

Nº RUE BUREAU C.P.

ST-EUSTACHE eB

VILLE

QUEBEC J7R 6V6

PROVINCE PAYS CODE POSTAL

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

**SECTION 2 (remplie par la personne responsable de la réponse au document)**

COURRIER REÇU PAR Code dans l'ordinateur

**SUIVI DU DOCUMENT**

1. DATE DE RÉCEPTION (année mois jour) 2. DATE DE MISE EN PAGE (année mois jour)

- ☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION SANS SUIVI
- ☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COPIE CONFORME
- ☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION - TRANSMISSION ☐ Pour info ☐ Pour suivi
- ☐ BORDEREAU DE TRANSMISSION À
- ☐ TRANSFERT À

DÉMARCHES Classer sans réponse

(95-02-13/1)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Hélène Robert
Députée de Deux-Montagnes
Déléguée régionale des Laurentides
Adjointe parlementaire du premier ministre

Saint-Eustache, le 9 mai 1995

2512 01 16
C.L.

MAI 1995
REÇU
Premier ministre

**Monsieur Jacques Parizeau**
**Premier ministre**
**580, Grande-Allée Est, 4e étage - bureau 400**
**Québec, Québec**
**G1R 2K2**

***OBJET:*** [redacted] ***/ Syndrome d'aliénation parentale***

---

Monsieur le Premier ministre,

Madame [redacted] citoyenne de mon comté, me prie de vous faire parvenir copie de la seconde partie du dossier relatif au syndrome d'aliénation parentale. Dossier qu'elle pilote auprès de monsieur Paul Bégin, ministre de la Justice du Québec.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, mes salutations chaleureuses et l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La députée de Deux-Montagnes,

Hélène Robert

Hélène Robert

p.j.
HR/sm

Hôtel du Parlement
Bureau 3.65
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone: (418) 528-0765
Télécopieur: (418) 646-6685

Bureau de comté
430, boul. Arthur-Sauvé
Suite 2040
Saint-Eustache (Québec)
J7R 6V6
Téléphone: (514) 623-4963
Télécopieur: (514) 623-7178

Bureau régional
85, rue de Martigny Ouest
Bureau 2.15
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Téléphone: (514) 569-3126
Télécopieur: (514) 569-3131

Le 25 avril 1995.

Le Très Honorable Jean Chrétien
Premier Ministre du Canada
Édifice Langevin
80, rue Wellington
Ottawa, Ontario (K1A 0A2)

OBJET: Les intérêts cachés derrière la légalisation des théories pro-pédophiles par la Cour Supérieure du Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

En 1993, j'ai déposé une plainte au Conseil Canadien de la Magistrature entre autre parce qu'il y avait apparence que certains juges de la Cour Supérieure forment avec le Barreau du Québec et la Corporation Professionnelle des Psychologues du Québec une barrière qui empêche l'implication devant la C.S. des experts capables de présenter aux tribunaux les données scientifiques valides en matières d'abus sexuels intra-familiales. Le ministre de la justice fédérale a été, à l'époque, informé de cette initiative.

Le Conseil Canadien de la Magistrature a refusé d'ouvrir une enquête en invoquant le fait que cette question devait être soumise à un tribunal d'appel. La C.A. (en janvier 1994) du Québec et la C.S.C. (en juin 1994) ont refusé de se pencher sur cette question.

En juillet 1994, j'ai appris qu'au Québec, les enfants dont les abus sexuels sont dénoncés dans le cadre de procédures matrimoniales et les parents qui dénoncent de tels abus sont traités en fonction des théories mises au point aux États-Unis par des experts (Richard Gardner et Ralph Underwager) qui préconisent la légalisation de la pédophilie.

Telles sont les constatations qui se dégagent de plusieurs dossiers qui ont été soumis à la C.S. depuis une dizaine d'années dont celui qui m'a opposé à mon ex-conjoint. Cette situation a été dénoncée auprès des autorités provinciales compétentes à l'automne 1994 et le ministre fédéral de la justice, l'Honorable Allan Rock, en a été informé puisque encore une fois

je me questionnais sur l'intégrité des juges de nomination fédérale.

Chaque fois, le ministre de la justice a décliné juridiction affirmant qu'il ne pouvait intervenir à cause du principe de l'indépendance judiciaire. Il s'est dit en accord avec la décision du Conseil de la Magistrature de ne pas ouvrir d'enquête sur la dynamique entre les juges de la C.S., le Barreau du Québec et la Corporation Professionnelle des Psychologues du Québec. Les réponses que j'ai reçues jusqu'à maintenant du Conseil Canadien de la Magistrature, de la Cour d'Appel du Québec et de la Cour Suprême du Canada des ministres de la justice fédéral et provinclal n'ont jamais éliminés mes doutes sur l'intégrité des juges de la Cour Supérieure. Mais à cette époque, je n'avais pas encore compris les intérêts qui étaient en jeu.

Or, une analyse plus récente et plus approfondie du dossier révélerait que des juges de la C.S. en l'occurrence les juges Pierre Michaud, John Gomery, Nicole Bénard et Ginette Piché qui siégeaient sur le comité de liaison du Barreau de Montréal avec la C.S. en matières matrimoniales auraient adopté les théories pro-pédophiles exactement au moment où l'épouse d'un juge de la C.S. Mme L Crue et un de leur conférencier quasi attitré M. R Arvisais et un troisième expert M. André Rochon étaient l'objet de poursuites disciplinaires susceptibles de mettre leur carrière en péril.

L'adoption des théories pro-pédophiles par la C.S. du Québec aurait été suivie immédiatement par des pressions et des menaces posées par le syndic de la CPPQ envers la plaignante Mme Éléonor Rose (nom fictif) pour qu'elle retire ses plaintes contre les trois experts.

En 1991, dans le cours des procédures qui m'opposait à mon ex-conjoint, - jurisprudence à l'appui - j'avais souligné au juge de la C.S. mon inquiétude devant le fait que de façon systématique et en connaissance de cause, les juges de la C.S. acceptent de statuer sur le sort des jeunes enfants abusés sexuellement sur la base d'expertises qui à leur face même sont falsifiées, incomplètes ou non conformes. Le plus souvent, ils maintiennent des contacts non protégés entre les jeunes enfants et leurs abuseurs quand ils ne leur confient pas la garder physique et légale.

Quelques semaines plus tard, les experts dont les liens avec les juges sont les plus étroits et qui étaient poursuivis par Mme Éléonor Rose - soit R Arvisais et L Crue ont été nommé au dossier de la C.S. Les avocats de mon ex-conjoint et de l'ex-conjoint de Mme Éléonor Rose ont commencé à siéger sur le comité de liaison du Barreau de Montréal avec les juges Michaud, Gommery, Bénard et Piché qui sont les juges principalement responsables de l'adoption des théories qu'il fallait adopter pour

disculper R G[illegible] et L. [illegible] des plaintes disciplinaires de Mme Éléonor Rose contre eux. En échange R [illegible] et L [illegible] auraient produit un rapport d'expertise qui me déclarait folle.

En 1993, se basant exclusivement sur le témoignage des experts poursuivis par Mme Éléonor Rose, et sans aucune preuve à l'appui, la C.S. a conclu que je souffre de troubles de personnalité si graves que je suis désormais inapte à assumer la garde de mes enfants; elle a également conclu que les allégations d'abus sexuels qui visaient mon ex-conjoint étaient fausses et inventées. Pourtant un représentant de l'équipe de pédo-psychiatrie de l'Hôpital Notre-Dame était venu témoigner à l'effet que l'aînée de mes enfants avait été suivie dans cette institution pour des angoisses consécutives à des expériences sexuelles inadéquates pour son âge.

Que la jurisprudence évolue parce que cela correspond à l'évolution des valeurs de la société ou à celles du droit est une chose incontestable.

Qu'elle évolue pour préserver les intérêts des experts liés aux juges du québec ou encore que des justiciables soient déclarés fous par les juges chaque fois qu'ils sont en mesure d'établir que le travail des juges ne rencontre pas les normes auxquelles le public est justifié de s'attendre est une chose beaucoup plus contestable.

Que la jurisprudence évolue de façon à protéger les membres de la famille immédiate des juges de la C.S. contre les conséquences normales des plaintes disciplinaires qui sont logées contre eux me paraît devoir susciter automatiquement une enquête. D'autant plus que dans le Manuel de Déontologie Judiciaire les juges canadiens considèrent qu'ils n'ont aucune mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts qui pourraient jaillir du fait que leur conjoint occuperait des postes incompatibles avec le leur.

L'annexe I que vous trouverez-ci joint est un résumé assez assez détaillé de la situation. Je suis en mesure de fournir un dossier beaucoup plus détaillé incluant la plainte, les jugements et les extraits des notes sténographiques pertinentes.

Puisque le ministre de la justice et le Conseil Canadien de la Magistrature ont refusé d'enquêter sur la situation et qu'ils considèrent tous deux que cette situation relève de la compétence des tribunaux, je vous demande d'appliquer la loi de la Cour Suprême du Canada qui veut que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil puisse s'adresser à la C.S.C pour clarifier la situation qui met en péril l'intégrité du système judiciaire.

Cette demande est dans l'esprit me semble-t-il des critères d'intégrité et d'honnêteté que vous avez voulu imprimer à votre gouvernement au moment de votre élection. Elle s'inscrit dans les préoccupations que vous avez manifestées dans le maintien de la confiance des canadiens dans leurs institutions.

Cette clause de la loi de la C.S. du Canada n'a pas été utilisée très souvent par le passé mais la situation des conflits d'intérêts entre les juges, les membres de leur famille immédiate, les institutions qu'ils contrôlent ou qui sont à leur service ne s'est certainement pas posée par le passé.

Dans l'attente d'une réponse dans les plus brefs délais, je vous prie, d'agréer, M. le Premier Ministre, mes salutations distinguées.



COPIES CONFORMES: Les citoyens qui n'ont pas juridiction sur ce dossier reçoivent la documentation avec des noms fictifs seulement.

L'Honorable Allan Rock
Ministrede la Justice et
Procureur général du Canada
Édifice de la justice
239, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
CANADA (K1A 0H8)

L'Honorable Lucien Bouchard
Chef de l'opposition officielle
Compétence de M. André Bezdra
Édifice du centre, T-409
Chambre des Communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

PARTI RÉFORMISTE DU CANADA
M. Val. Meredeth
a/s: M. Richard Fraser
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

M. Jacques Parizeau
Premier Ministre et Ministre responsable du Conseil Permanent de la jeunesse
580, Grande-Allée est, Bureau 400
4e étage, Québec (Québec) G1R 2K2

M. Paul Bégin
Ministre de la justice et Responsable de l'application des lois professionnelles
1200, route de l'Église, 9e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4N1

M. Bernard Landry
Vice-Premier Ministre
CENTRE DE COMMERCE MONDIAL ET
MEMBRE DU COMITÉ DES PRIORITÉS
380, St-Antoine ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7

M. Guy Chevrette
Leader du Gouvernement
Édifice Pamphile Lemay
Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A5

Me Louise Harel
Membre du Comité des Priorités
200, Chemin Ste-Foy
6e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Mme Louise Beaudoin
Ministre responsable des relations fédérales-provinciales et membre du Comité des Priorités
A l'attention de M. François Gilbert
875, rue Grande-Allée - Édifice H
Bureau 2200, Québec (Québec) G1R 4Y8

Mme Pauline Marois
Ministre responsable de la famille
Édifice H, 4e étage
875, Grande-Allée est, Bureau 417
Québec (Québec) G1R 5R8

M. Jean Rochon
Ministre de la santé et des services sociaux
Responsable de la Protection de la Jeunesse
6161, rue St-Denis, Bureau 412 - 4e étage
Montréal (Québec) H2J

Me Serge Ménard
Ministre de la sécurité publique
2525, Boulevard Laurier - 5e étage
Ste-Foy Québec (Québec)
G1V 2L2

Mme Jeanne Blackburn
Ministre responsable de la condition féminine
425, Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Mme Lisette Lapointe
Responsable de l'action communautaire
Bureau du Premier Ministre
675, Boul. René Lévesque ouest
12e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Dr. Camille Laurin
Député de Bourget, Psychiatre et
Délégué de la région de Montréal
5878, Sherbrooke est, Bureau 203
Montréal, (Québec) H1N 1B5

Dr. Denis Lazure, Psychiatre
Député de La Prairie
49, rue Saint-Pierre
Casier Postal 39
St-Constant (Québec) J5A 2G1

Mme Hélène Robert
Député de Deux-Montagnes
430, Boul. Arthur-Sauvé
Suite 2040
Saint-Eustache, (Québec)
J7R 6V6

Mme Céline Signori
Député de Blainville
Ex-présidente de la Fédération
des femmes du Québec
489, Boulevard Labelle
Blainville (Québec) J7C2H5)

Me Thomas Mulcair, Député de Chomedey, Critique libéral en matière de justice et ex-président de l'Office des professions
2525, Boul. Daniel-Johnson, Bureau 210, Chomedey,
Laval (Québec) H7T 1S9

M. Jeffrey Kelley
Député de Jacques-Cartier et Critique libéral en matière de politiques familiales
475, rue Dumont
Dorval (Québec) H9S 5W2

Mme Nicole Loiselle
Député de Saint-Henri et Critique libéral en matière de condition féminine
2638, rue Allard
Montréal (Québec) H4E 2L6

PARTI DE L'ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC
Compétence de M. Mario Dumont
460, rue Sainte-Catherine ouest
Bureau 730
Montréal (Québec) H3B 1A7

M. Robert Diamant
Président de l'Office des professions du Québec
Complexe de la Place Jacques-Cartier
320, rue Saint-Joseph est, Étage 1
Québec (Québec) G1K 8G5

Me Daniel Jacoby
Protecteur du citoyen
505, rue Sherbrooke est, Étage 3
Édifice du Holliday Inn
Montréal (Québec) H2L 1K2

M. Yves Lafontaine
Président de la Commission des droits et libertés de la personne
360, rue Saint-Jacques ouest
Étage 2 - Montréal (Québec)
H2Y 1P5

M. Rock Bernier
Président du Collège des médecins
2170, Boul. René Lévesque ouest
Montréal (Québec) H3H 2T8

M. Yves Lamontagne
Président de l'Association des psychiatres du Québec, C.P. 216
Succursale Desjardins - 30e étage
Tour de l'est, Montréal
(Québec) H5B 1G8

Mme Claudette Picard
BÂTONNIÈRE DU BARREAU DU QUÉBEC
4545 Boul. Saint-Laurent
Montreal (Québec) H2Y 3T8

Me Jean-Marie Blais
SYNDIC BARREAU DU QUÉBEC
445, Boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES
EN DROIT FAMILIAL
445, Boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

M. Paul Maurice
PRÉSIDENT DE LA CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC
1100, Avenue Beaumont - Bureau 510
Montréal (Québec) H3P 3H5

M. Gilles Rondeau
O.P.T.S.D.
5757, Avenue Decelles - Bureau 335
Montréal (Québec) H3S 2C3

Fond d'action et d'éducation juridique pour les femmes
a/s: Me Andrée Côté
489 Collège Street
Suite 403, Toronto
CANADA (M6G 1A5)

LEAF
a/s: Me Andrée Côté
415, Yonge Street
Suite 1800
Toronto, Ontario
CANADA (M5B 2E7)

Mme Sunera Thobani
Présidente N.A.C.
234, Eglenton Ave Est, S.203
East Toronto
Ontario, CANADA (M4P 1K5)

National Action Comity
a/s: Mme Huguette Léger
323, rue Chapel
Ottawa, Ontario
CANADA (K1N 7Z2)

Mme Diane Lemieux
C.A.L.A.C.S.
Case postale 605
Sherbrooke (Québec) J1H 5K5

Mme Louise Riendeau
Regroupement des maisons d'hébergement
5225, rue Berri, Suite 304
Montréal (Québec) H2J 2S4

Mme Francine Gagnon
Cap Espace
59, rue Monfet, Bureau 231
Victoriaville
(Québec) G6P 1J8

Mme Françoise David
Fédération des femmes du Québec
5225, rue Berri, Suite 304
Montréal (Québec) H2J 2Sr

Mme Hélène Houle
Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté, C.P. 67
Succursale Longueuil
Longueuil (Québec) J4K 4X8

Mme Arlène Gaudrault
Plaidoyer Victime
2570 rue Nicolet, Bureau 300
Montreal (Québec) H1W 3L5

Mme Monique Pelletier
Mme Estelle Caron
C.A.L.A.C.S. Laurentides
C.P. 202
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5T9

A.G.I.D.D. - S. M. Q.
4218, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2J 2K8

Mme Sylvie Gagnon Secrétaire administrative - (R.O.C.A.J.E.)
Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse
420, rue St-Paul est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1H4

Mme Gisèle Bourret
C.E.Q.
9405, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec) H1L 6P3

Mme Carole Gingras
F.T.Q.
545, Boul. Crémazie est
17e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1

Mme Danièle Hébert
COMITÉ DES FEMMES - C.S.N.
1601, rue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5

M. André Paradis
Ligue des droits et libertés
1825, Champlain
Montréal (Québec) H2L 2S9

M. Gérald Larose
C.S.N.
1601, rue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5

M. Clément Godbout
Président de la FTQ
545, rue Crémazie est
17e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1

Mme Lorraine Pagé
Présidente de la CEQ
9405, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec) H1L 6P3

LE FORUM POPULAIRE DES LAURENTIDES
289, De Villemure
St-Jérôme (Québec) J7Z 5J5

LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DES LAURENTIDES
Compétence de Mme Lise Nantel
Casier 272
St-Jérôme (Québec) J7Z 5T9

GROUPE D'ENTRAIDE POUR PARENTS D'ENFANTS ABUSÉS INC.
GEPEA)
Compétence de M. Jean-Claude Hébert
1348, rue Lucien Lefrançois
Ange-Gardien (Québec) G0A 2K0

PARENTS UNIS
A/S Centre de Protection de l'Enfance
et de la Jeunesse De Repentigny
630, rue Marseille
Repentigny (Québec) J6A 7A3

L'ASSOCIATION DES ÉCOEURÉS AU QUÉBEC
Compétence de M. Denis St-Laurent
1495-A-, rue Logan
Montréal (Québec) H2L 1X6

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
Faculté des Arts et des Sciences
Compétence de Mme Mireille Mathieu
Doyenne - Casier Postal 6128
Succursale Centre Ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
Rectorat
A l'attention de M. René Simard
Recteur
Casier Postal 6128
Succursale Centre Ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
Doyen de la Faculté de Droit
Compétence de Me Patrick A.Molinari
Casier Postal 6128
Succursale Centre Ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC A MONTRÉAL
Faculté des Sciences Juridiques
Compétence de Me William Schabas
Casier Postal 8888
Succursale Centre Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
Faculté de Droit
Compétence de Me Normand Ratti
Doyen
2500, Boulevard Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

UNIVERSITÉ MCGILL
Faculté de Droit
Compétence de Me Steven Toope
Doyen
3644, rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1W9

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté de Droit
Compétence de Me André Côté
Doyen
Québec (Québec) J1K 1P4

CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL
Compétence de Mme Pierrette Lalonde
(Ancien CSSMM)
4675, rue Bélanger est
Montréal (Québec) H2T 2C2

CENTRE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE
ET DE LA FAMILLE BATSHAW
(Ancien CSS Juif)
2155, rue Guy - Bureau 1010
Montréal (Québec) H3H 2R9

HOPITAL SAINTE-JUSTINE
Compétence de M. Jean-Pierre Chicoine
3175, Chemin de la Côte Sainte-Catherine
8e étage - Bloc 1
Montréal (Québec) H3T 1C5

CENTRE DE PSYCHOLOGIE GOUIN
Compétence de M. Michel Roy
39, Boul. Gouin ouest
Montréal (Québec) H3L 1H9

JOURNAL LE SOLEIL DE QUÉBEC
Compétence de Mme Kati Bérubé
ET M. Berthold Landry
390, rue St-Vallier est
Casier Postal 1547
Québec (Québec) G1K 7J6

JOURNAL LE DEVOIR
Compétence de Mme Lise Bissonnette
A l' tention de Mme Jeanne-D'Arc Houde
2050, rue Bleury
Montréal (Québec) H3A 3M9

REVUE CHATELAINE
A l'attention de Mme Chantal Éthier
Rédactrice en chef-adjointe
1001, Boul. de Maisonneuve ouest
11e étage
Montréal (Québec) H3A 3E1

REVUE L'ACTUALITÉ
A l'attention de Mme Paule Beaugrand-Champagne
1001, Boul. de Maisonneuve ouest
Montréal (Québec) H3A 3E1

TORONTO STAR
Compétence de M. Bob McKenzie
1050, rue St-Augustin Bureau 215
Québec (Québec) J1R 5A4

GLOBE & MAIL
Compétence de M. Richard MacKie
2000, rue Peel Suite 650
Montréal (Québec) H3A 2W5

JOURNAL LA PRESSE
Compétence de M. Pierre Gravel
7, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1K9

JOURNAL LA PRESSE
Compétence de Mme Claudette Tougas
7, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1K9

LE JOURNAL DE MONTRÉAL
Compétence de M. Pierre Francoeur
Rédacteur en chef
4545, rue Frontenac
Montréal (Québec) H2H 2R7

LE JOURNAL DE MONTRÉAL
Compétence de Jean-Philippe Décarie
4545, rue Frontenac
Montréal (Québec) H2H 2R7

JOURNAL LA GAZETTE
Compétence de M. Geoff Baker
250, rue Saint-Antoine
Montréal (Québec) H2Y 3R7

JOURNAL LA GAZETTE
Compétence du Directeur de l'information
250, rue Saint-Antoine
Montréal (Québec) H2Y 3R7

M. Réjean Tremblay
Mme Fabienne Larouche
AUTEURS
JOURNAL LA PRESSE
7, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1K9

M. Serge Turgeon
Président de L'Union des Artistes
1290, rue Saint-Denis - 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3J7

QUÉBECOR
Compétence de M. Pierre Péladeau
612, rue Saint-Jacques - 13e étage
Montréal (Québec) H3C 4M8

PRODUCTIONS AVANTI INC.
Compétence de M. Jean Bissonnette
A l ttention de Mme Christine Trembiay
225, rue Roy est - Bureau 201
H2W 1N5

LES PRODUCTIONS LA FÊTE
Compétence de M. Roch Demers
225, rue Roy est - Bureau 203
Montréal (Québec) H2W 1M5

ENJEUX
Compétence de M. Pierre De Maisonneuve
Société Radio-Canada
1400, Boul. René-Lévesque est
6e étage
Montréal (Québec) H2L 2M2

PRODUCTIONS POINT DE MIRE
Compétence de Mme Dominique Payette
154, rue Laurier ouest - Bureau 302
Montréal (Québec) H2T 2N7

PRODUCTIONS COSCIENT
Compétence de M. André Larin
300, rue Léo Parizeau
Montréal (Québec) H2W 2P4

ÉDITIONS V.L.B.
Compétence de M. Jacques Lanctôt
1010, rue De La Gauchetière est
Montréal (Québec) H2L 2M5

ÉDITIONS STANKÉ
Compétence de M. Alain Stanké
1212, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H2H 2H7

ÉDITIONS QUÉBEC-AMÉRIQUE
Compétence de M. Jean Pettigrew
425, rue Saint-Jean-Baptiste
Montréal (Québec) H2Y 2Z7

CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC
Compétence de M. Ghislain Dufour
2075, rue Université - Bureau 606
Montréal (Québec) H3A 2L1

QUÉBECOR
Compétence de M. Pierre Péladeau
612, rue Saint-Jacques - 13e étage
Montréal (Québec) H3C 4M8

S.N.C. LAVALLIN
Compétence de M. Guy St-Pierre, Président
2, Place Félix-Martin
21e étage
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

CONFÉDÉRATION DES CAISSES POPULAIRES ET D'ÉCONOMIE DESJARDINS
Compétence de M. Claude Béland
1000, Avenue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 7N5

CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN
Compétence de Mme Nicole Pageau-Goyette
500, Place D'Armes - Bureau 3030
Montréal (Québec) H2Y 2W2

ASSOCIATION DES FEMMES D'AFFAIRES DU QUÉBEC
Compétence de Mme Nicole Beaudoin
1350, rue Sherbrooke ouest - Bureau 900 Montréal (Québec) H3G 1J1

# ANNEXE I

Le 10 octobre 1990, Madame Éléonor Rose (nom fictif), une américaine qui a vécu au Québec pendant quelques années déposait une plainte disciplinaire contre L Cuire , R Gaul et A ndré

Elle ne savait pas que sa plainte visait l'épouse d'un juge de la cour supérieure, Mme L Cuire ; un adjoint de la syndic de la corporation professionnelle des psychologues du Québec (CPPQ) et conférencier attitré auprès des juges M. R Gaul Elle ne savait pas non plus que sa plainte était reçue au bureau du syndic par Maître S herry la fille d'un autre juge de la cour supérieure du Québec.

<u>En résumé, la plainte de Mme Rose alléguait ce qui suit:</u>

- En 1987, intentionnellement (knowingly) A ndré . a utilisé inadéquatement les tests psychologiques pour discréditer les allégations d'abus sexuels de Mme Éléonor Rose et celles de son fils de quatre ans le privant de la protection de la loi. En effet sans que Mme Rose n'ait eu la chance d'être contre expertisée les conclusions de M. André ont été entérinées par le Tribunal de la Protection de la Jeunesse (T.P.J.) et la Cour Supérieure (C.S.) du Québec chambre de la famille.

- En 1988 et 1990 L Cuire et R Gaul auraient diagnostiqué des pathologies psychiatriques graves chez Mme Éléonor Rose sans respecter les principes scientifiques généralement reconnus au DSM III R. Leur diagnostic a causé des dommages graves à Mme Rose et ses enfants. Non seulement a-t-elle perdu la garde de ses deux enfants mais elle a dû se soumettre à des visites supervisées de une heure aux quinze jours et l'année suivante une journée au quinze jours.

- Une ré-évaluation de la déléguée de la DPJ effectuée à l'été 1990 concluait que l'enfant avait réellement été abusé et que le parti pris des trois experts en faveur de l'ex-conjoint de Mme Rose était injustifié. Selon la déléguée de la DPJ l'ex-conjoint n'était pas la victime que les trois experts décrivaient.

La plainte de Mme Rose était appuyée:

- sur l'évaluation du rapport d'expertise de Abe Worenklein par le Dr. William Friedrich de la clinique Mayo. Le Dr. Friedrich est une sommité mondiale sur l'évaluation par les tests psychologiques. Il confirmait qu'on ne peut utiliser les tests psychologiques pour faire la preuve qu'un fait est survenu.

- Sur la documentation scientifique pertinente et la contre-expertise de neuf professionnels de la santé mentale à l'effet que Mme Rose ne souffrait pas de troubles psychiatriques graves.

- Sur le rapport du délégué de la DPJ et sur la décision du T.P.J. qui a suivie en août 1990.

Plainte de Maître Jacqueline Dolto:

Dans un autre dossier en 1990, Maître Jacqueline Dolto (nom fictif) déposait au dossier de la C.S. chambre de la famille un affidavit circonstancié alléguant qu'un autre adjoint à la syndic Forest, le Dr. Paul-Emile , avait fabriqué de la preuve en toute connaissance de cause pour permettre à un abuseur sexuel présumé d'être disculpé des allégations d'abus sexuels qui pesaient contre lui. Maître Jacqueline Dolto alléguait que les experts fabriquent sciemment de la preuve pour le bénéfice des abuseurs sexuels;jugements de la C.S. à l'appui, elle affirmait que les juges de la C.S. acceptent de déterminer le sort des enfants abusés et de déclarer les parents protecteurs fous en se basant sur des expertises qu'ils savent être fausses, incomplètes et non conformes aux règles de l'art. Me Jaqueline Dolto a été incapable de trouver un seul jugement de la C.S. indiquant que l'existence de l'abus sexuel commis sur un jeune enfant est reconnu par ce tribunal.

En 1991, le jour de l'échéance de la prescription Maître Dolto intentait une action en dommages intérêts de 300 000 $ contre le Dr. Paul Emile Jusqu'à aujourd'hui, cette action n'a fait l'objet d'aucune audition.

Suite à la plainte de Mme Éléonor Rose la CPPQ n'a pris aucune mesure pour protéger le public contre les récidives que pourraient commettre les trois experts. Selon M. Michel Hivon syndic actuel de la CPPQ cette corporation n'utilise jamais la procédure de radiation provisoire contre les psychologues experts.

La CPPQ a pris plus de trente-neuf mois avant de compléter l'enquête et de disposer de la plainte de Mme Éléonor Rose. Ce délai de trente-neuf mois paraît avoir été suffisant pour que les experts poursuivis par Mme Éléonor Rose utilisent leurs liens privilégiés dans le système judiciaire et obtiennent la légalisation des théories et des méthodes pseudo-scientifiques qu'ils avaient utilisées contre Mme Rose.

Les critères d'appréciation de la preuve en matières d'abus sexuels pendant les années 80

En matière de protection, le Tribunal de la Protection de la Jeunesse a considéré que la déclaration d'un enfant à un ou des tiers, corroborée par des symptômes et un ensemble de faits congruents constituait une preuve prépondérante suffisante pour mettre en place les mesures de protection. S'il est plus probable qu'improbable que l'abus ait eu lieu les mesures de protection seront mises en place. C'est la règle de la prépondérance de preuve.

La déclaration de l'enfant pouvait être rapportée devant les tribunaux par les tiers. Tous les professionnels: médecins, travailleurs sociaux, psychologues étaient considérés être sur un même pied d'égalité pour apprécier la crédibilité de la déclaration.

En matières criminelles, les critères d'appréciation de la preuve sont beaucoup plus exigents. Il faut par exemple que la déclaration de l'enfant rapportée par un tiers soit corroborée par un fait matériel. C'est la preuve au-delà du doute raisonnable. Dans l'arrêt R c KHAN la déclaration de l'enfant de quatre ans était corroborée par une tache de salive qui contenait du sperme.

Évolution de la jurisprudence:

Ici nous ne questionnons pas le fait que la jurisprudence doit évoluer de façon à assurer que les décisions des tribunaux soient rendues dans le meilleur intérêts des enfants ou respectent les droits constitutionnels des parents visés par des allégations d'abus sexuels. Nous acceptons que l'évolution de la jurisprudence doit refléter l'avancement des connaissances, l'évolution de la société ou l'évolution du droit.

Nous nous inscrivons en faux contre une jurisprudence qui évoluerait en fonction des besoins de protection d'experts visés par des plaintes disciplaires ou en fonction du besoin de certains de maintenir les attitudes vexatoires du système judiciaire envers

les femmes et les enfants. Nous réagissons à une jurisprudence qui évoluerait en fonction de l'agressivité que certains juges peuvent entretenir à l'égard des justiciables qui se plaignent du fait que la qualité de leur travail n'est pas ce qu'elle devrait être.

Ici nous allons tenté d'illustrer que certaines décisions rendues par la C.S. ont pu avoir pour conséquences de protéger certains experts contre les plaintes disciplinaires qui les visaient ou de faire taire des justiciables tenaces et insatisfaits des décisions rendues par la Cour.

Pour se disculper des plaintes qui les visaient les experts devaient:

- Discréditer les allégations ou les témoignages d'enfants devant les tribunaux;

- Redéfinir les modalités d'appréciation de la preuve en matière d'abus sexuels;

- Convaincre que le père visé par une allégation d'abus sexuels est en réalité la victime d'une machination ourdie par la mère plaignante;

- Redéfinir le rôle des experts devant les tribunaux de façon à donner un rôle prépondérant aux psychologues experts ce qui exclurait automatiquement l'évaluation de la déléguée du DPJ qui les mettait dans l'embarras. On se doute bien qu'une telle redéfinition avantage considérablement l'ensemble des psychologues experts par rapport aux autres intervenants du milieu.

Ils ont procédé en deux étapes:

- Faire reconnaître la validité du syndrome d'aliénation mentale ce qui discrédite automatiquement les allégations et les témoignages d'enfant devant les tribunaux;

- Établir un lien qui n'existe pas entre le syndrome d'aliénation parentale et les fausses allégations d'abus sexuels. À cette occasion, ils ont redéfini le mode d'appréciation de la preuve pour le rendre conforme au pratique des experts poursuivis. Concurremment ils ont redéfini le rôle de l'expert en droit québécois.

Pour atteindre leurs objectifs, les experts poursuivis ont bénéficié du soutien de plusieurs instances ou organismes affiliés au Barreau du Québec, de la CPPQ et des quatre juges qui siégaient avec les avocats des ex-conjoints de Mme Rose et de Maître Dolto sur le comité de liaison avec la C.S. du Barreau de Montréal soient les juges Pierre Michaud, John Gommery, Nicole Bénard et Ginette Piché. Les experts poursuivis ont aussi été aidés de quelques collègues - Claire Jodoin-Pilon, Michel Huard et Hubert Van Gijseghem. Ensemble ils se sont impliqués dans cinq dossiers pendant devant la C.S. et ont participé a différentes activités pour officialiser les méthodes utilisées par les experts poursuivis.

Première étape: l'adoption du syndrome d'aliénation parentale

Selon Louis Gélinas dans Le rôle de l'expert en droit Québécois paru dans la revue du barreau en 1993 trois dossiers de la cour supérieure ont été utilisés pour adopter le syndrome d'aliénation parentale (s.a.p.). Ici nous en examinerons seulement deux.

Dans le dossier #2, Laurie recommande au juge John Gommery le placement des enfants parce que dit-elle le père souffre du syndrome d'aliénation parentale. Le juge Gommery considère sa recommandation trop radicale et nomme André Au bout de quelque temps les deux experts s'entendent et le juge Gommery ordonne le placement des enfants.

Le père, les enfants, le C.S.S.M.M. et la Commission de Protection des droits de la jeunesse portent cette décision en appel.

Pendant que la cause précédente est pendante devant la cour d'appel le juge Gommery se saisit du dossier #3 et nomme André expert. Il ordonne à nouveau le placement des enfants sauf que cette fois-ci c'est le C.S.S. juif qui est responsable du placement des enfants. Le C.S.S. juif est l'employeur de Mme Laurie qui devient la responsable de la thérapie à laquelle les enfants seront soumis contre leur gré. Le hasard veut que ces enfants-là soient placé chez la meilleure amie depuis vingt-cinq ans de Maître Jacqueline Dolto.

La famille d'accueil fait plusieurs plaintes auprès du C.S.S. juif à cause de l'état perturbé des enfants à leur retour des séances de thérapie dispensées par Mme Laurie mais aussi à cause des cris et des menaces proférées par la mère des enfants et son avocate à l'endroit de la famille d'accueil. Le C.S.S. juif

intervient aupès de la mère mais refuse d'intervenir auprès de L Ouire sous prétexte qu'elle est l'épouse d'un juge de la cour supérieure.

Lors du procès au fond L Ouire témoigne sous serment que c'est le père qui a tout fait pour empêcher le succès de la thérapie. Le C.S.S. juif refuse que la famille d'accueil aille témoigner. Le juge John Gommery adopte à nouveau le s.a.p.

Par la suite le juge John Gommery participe à des activités de presse et retourne le s.a.p. contre les femmes (voir journal La Presse. Le Barreau organise un colloque sur le syndrome d'aliénation parentale présidé par le juge John Gommery

Le 26 février 1992, la Cour d'Appel (C.A.) rend son jugement dans le dossier #2 et statue qu'un juge de la C.S. n'a pas juridiction pour placer des enfants et conclut que le s.a.p. est incapable d'expliquer les causes des difficultés relationnelles entre les individus d'une même famille. De plus, la C.A. indique que le fait de forcer un enfant à vivre avec celui des deux parents avec qui il ne s'entend pas peut lui causer plus de dommages. Elle conclut sur l'importance de respecter le désir des enfants.

Malgré la décision de la C.A. le juge en chef adjoint Pierre Michaud et le juge John Gommery vont continuer la campagne de presse en faveur du s.a.p. (voir Femme au foyer: l'enfant otage).

Nous verrons un peu plus loin que la CPPQ , le Barreau du Québec et les autres juges qui siègent sur le comité de liaison vont maintenir cette attitude qui consiste à promouvoir le jugement rendu dans le dossier #3 et à ignorer la décision de la cour d'appel dans le dossier #2.

Deuxième étape: établir un lien entre le s.a.p. et les fausses allégations d'abus sexuels:

Une fois que la cour supérieure a adopté le s.a.p. et admis que les témoignages d'enfants ne valent rien, il reste à nos experts à s'attaquer au noeud du problème en établissant un lien entre le s.a.p. et les fausses allégations d'abus sexuels.

C'est à ce moment là, en 1992-1993 que les avocats des ex-conjoints de Mme Rose et de Maître Dolto se retrouvent sur le comité de liaison du Barreau de Montréal avec les juges Gommery, Michaud, Bénard et Piché. C'est aussi à ce moment-là que les experts collaborateurs apparaissent dans les dossiers #4 et #5.

Fausses statistiques à l'appui ces experts (Victor Harold et Jeannette répandent l'information selon laquelle

cinquante à quatre-vingt-dix pour-cent des allégations d'abus sexuels survenues sur de jeunes enfants et dénoncés dans le cadre de procédures matrimoniales sont fausses. Ces fausses informations sont issues des pseudo recherches menées par des américains qui militent en faveur de la légalisation de la pédophilie. Les données scientifiques sont à l'effet que le taux de fausses allégations d'abus sexuels est de quatre à sept pour-cent et que le contexte du divorce ou d'une séparation n'a aucune incidence sur ce taux (département de psychologie de l'Université de Montréal).

Pour la deuxième étape on utilisera deux dossiers. Dans les dossiers #4 et #5 les experts vont - en contradiction avec les règles de droit et les règles de l'art en psychologie, mais conformément aux méthodes utilisées par les experts poursuivis - redéfinir les modalités d'appréciation de la preuve en survalorisant l'utilisation des tests psychologiques pour apprécier la crédibilité d'une allégation d'abus sexuel.

En août 1992, la C.S. procédera sans juridiction, sans motif, sans audition, contre leur gré, au placement des enfants dans le dossier #5. Pendant ce temps dans le dossier #3 le père se réadresse à la C.S. pour obtenir l'application de la décision de la C.A. dans le dossier #2. Son ex-conjointe, (Mme Peggy Morgan, nom fictif) devient alors l'invitée de la CPPQ lors de son congrès annuel(1992) qui elle aussi décide d'ignorer la décision de la C.A. C'est en tant que victime du syndrome d'aliénation parentale que Mme Peggy Morgan intervient devant la CPPQ et forme une association PAIN.. Elle héberge alors chez elle, à Sherbrooke, une autre victime du syndrome d'aliénation parentale qui est aussi considérée comme ayant pu participer aux abus sexuels de sa fille dans le dossier #4. Devant le juge Bellavance à Sherbrooke Mme Peggy Morgan affirme compter des avocats, des experts et des juges parmi les membres de son association. Elle reconnaît travailler avec Ralph Underwager.

Dans le dossier qui l'oppose à son ex-conjoint celui-ci n'aura d'autre choix que de demander au juge saisi de sa cause de se récuser pour inimitié. Pendant ce temps dans le dossier #4 le témoignage de Hubert Gijseghem valide intégralement les faits reprochés à A par Mme Éléonor Rose.

Cependant avant de rendre le jugement final dans le dossier #4 et de débuter le procès dans le dossier #5 un juge de la C.A. (Louise Mailhot) est invitée à présider un colloque sur l'enfant abusé et le droit (organisé par le Barreau du Québec).Les experts impliqués dans les dossiers #4 et #5 en faveur des abuseurs sexuels présumés (soient: Jeannette , Victor et HAROLD ; vont officialiser et confirmer la légitimité des

méthodes utilisées par L. Cloutier, Raoul André et le Dr. Paul-Émile Allard contre Éléonor Rose et Jacqueline Dolto. Le meme jour soit le 12 novembre 1992 la CPPQ avise Mme Rose que sa plainte contre les trois experts est fondée et retenue.

Le jugement de la C.S. sera rendu moins de huit semaines plus tard dans le dossier #4. Ainsi dans le dossier #4 et #5, les deux juges vont conclure à la fausseté des allégations d'abus sexuels en mettant systématiquement de côté la preuve des faits qui soutiennent l'abus sexuel et en se basant uniquement sur le résultat des tests psychologiques de l'abuseur sexuel présumé et éventuellement ceux des enfants.

Dans les deux dossiers #4 et #5, les deux juges ont refusé que les parents protecteurs présentent des contre-preuves. Dans le dossier #5, les deux experts prêts à témoigner en contre-preuve ont été radié par la CPPQ peu de temps avant le procès.

Le jugement dans le dossier #4 sera rendu en janvier 1993 en même temps que la revue du Barreau publie le deuxième volet d'une recherche en droit intitulé LE RÔLE DE L'EXPERT EN DROIT QUÉBÉCOIS EN MATIÈRE DE GARDE D'ACCÈS ET DE PROTECTION. Maître Claude Champagne qui présidait le comité de rédaction de la revue du Barreau siégait également sur le comité de liaison du Barreau de Montréal.

Exactement au moment où Raymond David doit témoigner dans le dossier #5 cet article le présente comme un expert compétent et expérimenté. En même temps, l'article présente un compte-rendu falsifié d'une intervention de Raymond David devant la C.S.. Dans l'arrêt DROIT DE LA FAMILLE 316 Raymond David avait recommandé à la C.S. d'augmenter les droits de sortie d'un père qui initiait son fils de quatre ans à des actes d'homosexualité et à manger ses excréments. La mère a dû aller jusqu'en cour d'appel pour obtenir la suspension des droits de sortie.

L'article de doctrine sur le rôle de l'expert prétend faussement que la C.S. avait reconnu la validité du signalement. Cet article définit le rôle d'une travailleuse sociale dans le processus judiciaire.

Le jour du début du procès dans le dossier #5, soit le 1er févier 1993, le juge Pierre Michaud, adresse ses recommandations aux avocats par l'intermédiaire du journal du Barreau. L'allusion est si directe que Maître Denis Sauvé procureur de Maître Dolto lui lance le journal en lui disant: "Écoute! le juge Michaud te parle".

La juge Nicole Bénard convient que Raymond David va témoigner en présence de ses deux consoeurs et que celles-ci auront le droit de lui chuchoter les bonnes réponses au cas où il se tromperait, qu'il aurait des trous de mémoire ou qu'il ne saurait pas quoi répondre. Malgré cette situation, il se contredit sur tous les éléments essentiels du rapport d'expert.

Quelques jours plus tard (le 6 février 1993) le juge Michaud intervient publiquement au sujet des abus de procédures de certains avocats dans les dossiers matrimoniaux. Il commence à faire allusion au rôle des experts et aux conclusions de l'article qui vient d'être publié dans la revue du Barreau. Il revient à charge le 4 mars 1993 et rencontre des avocats dans son bureau à ce sujet. On annonce la tenue d'une conférence sur la question. Le 29 avril 1993, le juge Pierre Michaud et Raymond David sont conférenciers invités à l'occasion du souper-causerie annuel du Barreau de Montréal qui porte justement sur le rôle de l'expert.

Dans la journée du 29 avril 1993, Maître Denis Sauvé procureur de Maître Dolto fait entendre la thérapeute de l'hôpital Notre-Dame qui vient confirmer que l'aînée des enfants a été traitée à l'institution pour l'angoisse consécutive à des expériences sexuelles inadéquates. Immédiatement après la fin du témoignage de la thérapeute qui a été contre-interrogée par tous les avocats, la juge Nicole Bénard annonce qu'elle continue d'appliquer le protocole d'intervention en matière de fausses allégations d'abus sexuels qu'elle prolonge le placement des enfants pour une deuxième année consécutive et qu'elle reporte l'audition du procès à six mois plus tard. Maître Dolto avise alors la juge Nicole Bénard qu'elle renonce à continuer à présenter sa preuve et qu'elle retire son mandat à son avocat. Maître Dolto ne peut rien faire face à des juges dont la seule ambition paraît être de protéger exclusivement l'abuseur sexuel.

Dans la soirée du 29 avril 1993, R Carl et le juge Pierre Michaud interpelle la CPPQ pour qu'elle intervienne. Ils dénoncent le fait que de façon généralisée les experts fabriquent de la preuve dans les dossiers matrimoniaux en fonction de leurs intérêts pécuniers (admission de Raymond David).

La CPPQ forme alors un comité. En juillet 993 elle produit un guide pratique en matière d'expertise psycholégale dans les cas d'allégation de sévices sexuels. Encore une fois c'est Harold et Victor qui sont impliqués. La CPPQ réaffirme qu'il existe une problématique sérieuse au sujet du pourcentage élevé de fausses allégations d'abus sexuels en matières matrimoniales. La juge Ginette Piché et d'autres juges du tribunal de la T.P.J. interviennent alors comme consultants sur le rôle de

l'expert. Comme par hasard, ils redéfinissent le rôle de l'expert de façon à ce qu'ils rencontrent les normes édictées par Raymond David dans sa réponse à la déléguée de la DPJ en août 1990.

En octobre 1990, juste avant que le procès ne reprenne dans le dossier #5 le syndic de la CPPQ convoque alors Mme Éléonor Rose pour discuter du règlement de sa plainte contre L Cuire R aoul et A ndré . Le syndic fait valoir à Mme Rose que même si sa plainte est fondée elle n'a pas plus de 30% de chance d'obtenir gain de cause si elle est soumise à un comité de discipline et qu'elle court le risque que le comité de discipline confirme qu'elle est atteinte d'une grave maladie mentale. En contre partie, si elle retire sa plainte le syndic lui assure qu'un syndic adjoint de la CPPQ ira témoigner en sa faveur si elle s'adresse à la C.S. pour obtenir la garde de ses enfants. Une entente verbale intervient à l'effet que la plainte sera retirée.

Pendant ce temps, Maître Dolto dépose une plainte contre différents juges de la C.S. au Conseil Canadien de la Magistrature à l'effet qu'avec le Barreau du Québec et la CPPQ ils forment une barrière pour empêcher l'intervention devant la C.S. d'experts non privilégiés susceptibles de présenter devant le tribunal les données scientifiques conformes.

Le 15 octobre 1993, le procès reprend dans le dossier #5 et la juge Nicole Bénard conclut que l'abuseur sexuel présumé est effectivement la victime d'une machination ourdie par la mère. Elle conclut également que la mère présente des troubles de comportement si graves qu'il faut lui retirer la garde des enfants. Elle affirme qu'elle pouvait procéder au placement des enfants puisqu'il ne s'agissait pas d'un placement.

Nous joignons copie des extraits des différents rapports psychologiques et des extraits du témoignage de Raymond David pour conclure que la mère est folle.

<u>Les décisions de la Cour d'Appel</u>

La C.A. rejette les appels dans les dossiers #3, #4, #5.

Le 31 janvier 1994, soit treize jours après la décision de la C.A. dans le dossier #5 la CPPQ confirme par écrit le retrait des plaintes de Mme Éléonor Rose contre L Cuire , R aoul et A ndré

Par l'intermédiaire de son avocat, le Dr. P aul-Emile réclame à Maître Dolto le retrait de l'action civile en dommages-intérêts pour le motif qu'elle n'a plus d'objet.

Le 15 février 1994, Maître Claude Champagne admet pouvoir s'épanouir au sein du comité de liaison du Barreau de Montréal qui intervient dit-il sur le fond et au niveau des procédures dans les dossiers en matières matrimoniales.

Dans les dossiers #4 et #5 il y a eu demandes pour permission d'appeler à la C.S.C. Le dossier #4 a obtenu la permission d'en appeler parce qu'il soulève une question au niveau de la loi sur l'enlèvement international des enfants.

Le 1er mars 1994 le juge en chef de la C.S. Laurence Poitras commente la décision de la C.A. dans le dossier #3 et enjoint les avocats de cesser de présenter des requêtes en récusation frivoles.

Conclusion

Ce dossier questionne le comportement des juges sous plusieurs aspects:

- Pour quelle(s) raison(s) le juge Pierre Michaud s'est-il préoccupé de la question du rôle de l'expert devant les tribunaux exactement au moment où R Oral avait besoin qu'on procède à une telle redéfinition pour se débarrasser de la plainte disciplinaire qui le visait?

- Le juge Pierre Michaud a-t-il respecté le principe de l'apparence de justice en nommant pour présider le procès sa collègue qui siégait avec lui sur le comité de liaison avec les ex-avocats de Mme Rose et de Maître Dolto?

- Est-ce un hasard si la juge Ginette Piché, collègue des juges Michaud, Bénard et Gommery, sur le comité de liaison du Barreau de Montréal a accepté de participer à la redéfinition du rôle de l'expert en droit au moment où R Oral avait besoin de cette redéfinition pour se disculper d'une plainte disciplinaire qui le visait? Est-ce par hasard que la redéfinition du rôle de l'expert qui a été adopté par le comité ad hoc de la CPPQ correspond exactement aux propos de R Oral dans la réponse qu'il adressait à la déléguée de la DPJ en août 1990?

- La juge Louise Mailhot de la C.A. a-t-elle respecté le devoir de réserve qui incombe aux juges lorsqu'elle a accepté de présider le colloque du Barreau du Québec les 12 et 13 novembre 1992 alors que le Barreau, à cette occasion avait retenu les services des experts qui étaient exclusivement engagés en faveur des abuseurs sexuels présumés dans des causes qui étaient sub judice?

N.B.: Au procès Richemond contre Dolto, R. Arul a témoigné à l'effet que cette cause était devenue célèbre dans le milieu et qu'elle faisait l'objet de discussion.

- Quelle opportunité les juges Gommery, Michaud, Bénard, Piché et Mailhot ont-ils donné aux justiciables d'être entendu s'ils ont participé aux activités para-judiciaires du Barreau et de la CPPQ avec les experts qui préconisaient l'emploi des théories pro-pédophiles avant ou pendant que les dossiers étaient sub judice? Ont-ils rempli les fonctions qui leurs incombent en vertu de la loi ou ont-ils abusé de leurs pouvoirs?

95-10-03

# FICHE DE SAISIE DE DONNÉES POUR LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

La fiche de saisie doit accompagner la letttre originale ou les documents originaux jusqu'à son classement final

**SECTION 1 (remplie par le centre de gestion documentaire)**

CATÉGORIE G DOSSIER 2812011 6 LOCALISATION 905 RÉPONDANT 905 13

CODE GÉOGRAPHIQUE 0300743 DATE DU DOCUMENT ORIGINAL 95 09 29 (année mois jour)

DATE DE RÉCEPTION AU CGD 95 10 03 (année mois jour) NOMBRE REÇU CODE SUIVI A

DATE DE RÉVISION (année mois jour) LETTRE TYPE

SUJET ET SYNTHÈSE

(FRANCAIS) - LET. L.L. - DEM. FAIRE AROMAT
TION AR GROUPE ENTRAIDE REL. PARENTS ENT
FANTS ABUSES - INCL. CORRESP, INFO - BE LING

SIGNATAIRE DE L'ORIGINAL

NOM HEBERT

PRÉNOM JEAN-CLAUDE

ORGANISME ENVOLEE

TITRE

ADRESSE D'ENVOI

2200 4E AVENUE

Nº RUE BUREAU C.P.

QUEBEC

VILLE

QUEBEC G1J 3E6 CP

PROVINCE PAYS CODE POSTAL

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

**SECTION 2 (remplie par la personne responsable de la réponse au document)**

COURRIER REÇU PAR Code dans l'ordinateur

**SUIVI DU DOCUMENT**

1. DATE DE RÉCEPTION (année mois jour) 2. DATE DE MISE EN PAGE (année mois jour)

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION SANS SUIVI

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COPIE CONFORME

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION - TRANSMISSION ☐ Pour info ☐ Pour suivi

☐ BORDEREAU DE TRANSMISSION À

☐ TRANSFERT À

DÉMARCHES

7

L'ENVOLÉE

Groupe d'Entraide
pour Parents d'Enfants
Abusés inc. (1995)

OCT 1 1995
REÇU
Premier ministre

95-03-27

2812 01 16

L.L.

MME LISETTE LAPOINTE
CABINET DU PREMIER MINISTRE
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
QUÉBEC

MADAME,

NOUS APPRECIERIONS SAVOIR S'IL VOUS SERAIT POSSIBLE DE FAIRE LA PROMOTION DE NOTRE "GROUPE D'ENTRAIDE", VIA VOS RESEAUX DE COMMUNICATIONS.

IL FAUT COMPRENDRE QU'AVEC UN BUDGET DE 3,000.00 $ (BUDGET GLOBAL) NOS MOYENS SONT FORT LIMITÉS

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Jean Claude Hétu B.S.S.
Bénévole

QC. 29, SEPT. 95

2 200, 4e AVENUE, QUÉBEC, QC., G1J 3E6 TÉL.: (418) 525-6326

SPÉCIMEN DE NOTRE PUBLICITÉ
DISPONIBLE SUR CARTONS RIGIDES
POUR LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES
ET SUR DEMANDE au 418. 525.6326




***Groupe d'Entraide pour Parents d'Enfants Abusés Inc. (1995)***

- **OBJECTIF**
  SUPPORTER MORALEMENT DES PARENTS DONT LES ENFANTS ONT ÉTÉ ABUSÉS
- **MOYENS**
  *DEUX RENCONTRES / MOIS AU PATRO ROC AMADOUR*
  Les rencontres se déroulent en soirée, avec des parents qui, ayant «vécu» et «vaincu» ce drame, sont désireux de partager avec d'autres parents nouvellement confrontés à ce drame.

  *SERVICE DE PARRAINAGE DISPONIBLE*
  Possibilité d'échanges téléphoniques après les rencontres.
- **COÛT** : AUCUN
- **INFORMATION**
  418.525.63.26 (secrétariat)
  - ***NOTE***
    L'ANONYMAT EST ASSURÉ, COMME CELA SE FAIT DANS LA MAJORITÉ DES GROUPES DE CE GENRE.
- **ACTIVITÉS DE FINANCEMENT**
  - VENTE DE T-SHIRT (L'ENVOLÉE)

# Un soutien inédit pour les parents d'enfants abusés

LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 1995

LISE LACHANCE
*Le Soleil*

■ QUÉBEC — Première au Québec: un groupe d'entraide pour parents d'enfants abusés a été inauguré dans la capitale, hier. Le nouvel organisme repose sur le principe des « aidants naturels », comme c'est le cas chez les AA et les « Gamblers anonymes ».

« Le groupe ne s'adresse pas aux abusés ni aux abuseurs, mais aux parents des victimes. Il veut les aider à surmonter leur traumatisme et à aider leurs propres enfants à passer au travers de ce drame », a déclaré au SOLEIL la présidente honoraire du groupe, Mme Johanne Mongeau-L'Allier.

L'épouse du maire de Québec a souligné qu'elle n'a pas hésité à épauler cette cause à laquelle, en tant que parent, elle est très sensible. À son avis, les cas rapportés ne représentent que la pointe de l'iceberg. Le cas de la fillette de Sainte-Foy agressée sexuellement, la semaine dernière, montre à quel point le problème est aigu et de brûlante actualité, dit-elle.

Le Groupe d'entraide pour parents d'enfants abusés (GEPEA) œuvrera de deux façons:

— une écoute téléphonique 24 heures par jour, au numéro (418) 525-6326;

— deux rencontres par mois au patro Roc-Amadour, dans Limoilou. Ces rencontres se dérouleront en soirée avec des parents qui ont vécu et vaincu le drame de l'agression dont leur enfant a été victime et qui veulent partager leur expérience avec les parents nouvellement confrontés à une même situation. L'anonymat est assuré.

Le personnel du GEPEA se compose de trois travailleurs sociaux et d'une dizaine de parents qui, tous, travaillent bénévolement. La plupart d'entre eux occupent d'autres fonctions ailleurs et consacrent une grande partie de leur temps libre à la cause des enfants abusés.

Selon le coordonnateur du groupe, M. Jean-Claude Hébert, il n'existe pas de statistiques sur l'étendue du phénomène. L'abus sexuel traumatise tellement les jeunes victimes que plusieurs n'en soufflent mot à leurs parents. Quant à ces derniers, le choc est si fort qu'ils préfèrent souvent appliquer la règle du « motus et bouche cousue ».

Le travailleur social estime toutefois qu'environ 80 % des femmes ont eu dans leur vie un « mon oncle » ou un voisin qui avait « les mains longues ». Dans 95 % des cas, précise-t-il, les victimes connaissent leurs agresseurs.

## INIMAGINABLE

M. Hébert souligne qu'à la suite de reportages publiés sur ce sujet dans LE SOLEIL, en juin dernier, une Gaspésienne de 92 ans l'a appelé pour lui dire qu'elle avait vécu une agression sexuelle à l'âge de six ans et que personne ne l'a cru quand elle a raconté la chose, de sorte qu'elle a gardé le silence là-dessus pendant 86 ans.

Il faut dire que la vérité peut être révoltante à un point inimaginable. Le travailleur social a raconté au SOLEIL qu'il y a quelques semaines à peine, une jeune femme qui venait de terminer son congé de maternité est rentrée du travail pour réaliser que sa petite fille d'un mois et demi, laissée à la garde du père en chômage, avait des problèmes respiratoires. Elle s'est précipitée à l'hôpital où les médecins ont découvert le pot aux roses: le bébé avait du sperme dans l'oesophage... Comme l'enfant a manqué d'oxygène à cause de son stress respiratoire, les médecins croient qu'elle a subi des dommages cérébraux.

## CULPABILITÉ

M. Hébert affirme que la réaction des parents face à l'agression de leur enfant va de l'agressivité envers l'abuseur à la culpabilité.

La vice-présidente du groupe d'entraide, Mme Claudine Tremblay, partage cet avis. Et elle est malheureusement très bien située pour savoir de quoi il s'agit. En effet, cette éducatrice qui a elle-même été victime d'attouchements quand elle avait huit ou neuf ans a découvert, en décembre 1991, que son adolescente de 11 ans avait été ligotée et violée six mois plus tôt. C'est la psychologue de l'école qui l'a mise au courant.

« Même si j'ai toujours été très vigilante avec ma fille à cause de ce que j'ai vécu dans mon enfance, elle a quand même été abusée par une personne liée à des amis à nous. Je me suis demandé si je l'avais assez protégée. Les parents vivent cette culpabilité, même lorsqu'ils n'ont rien à se reprocher », dit Mme Tremblay qui dirige la Garderie des Lapins, à L'Ange-Gardien. Elle ajoute: « Il ne faut jamais penser que les abuseurs et les violeurs sont des inconnus. Ils apprivoisent leurs victimes. Personne n'est à l'abri. »

Depuis ce drame, l'adolescente a peur de sortir seule et même de rester seule à la maison. Elle a traversé la canicule de l'été vêtue de la tête aux pieds. « Elle a peur de montrer son corps. Même quand elle se baigne dans la piscine, elle porte un boxer et un chandail en plus de son maillot de bain. Je sais qu'elle va finir par s'en sortir, mais ça va être très long. De toute façon, elle vivra toujours avec le souvenir de ce viol et les craintes qu'il a fait naître », dit la vice-présidente du G.E.P.E.A.

Si tout son personnel est bénévole, le groupe d'entraide a tout de même reçu — pour ses locaux, sa papeterie et autres dépenses — une aide financière de 3000 $ de la part du gouvernement du Québec, de quelques communautés religieuses, de la CUQ et d'entreprises privées.




LE SOLEIL, JEAN-MARIE VILLENEUVE

*Une fête familiale a marqué l'inauguration, hier, d'une ressource unique en son genre au Québec: le Groupe d'entraide pour parents d'enfants abusés. On voit ici, avec deux des jeunes participants, la présidente d'honneur de l'organisme, Mme Johanne Mongeau-L'Allier, en compagnie du policier Réjean Vézina.*

ENTRAIDE PARENTS INC.

Gouvernement du Québec
**Cabinet du**
**Premier ministre**

Québec, le 21 février 1995

Monsieur Jean-Claude Hébert
2200, 4e Avenue
Québec (Québec)
G1J 3E6

Monsieur,

J'ai lu avec intérêt le document que vous m'avez fait parvenir. Je tiens à vous féliciter pour votre belle initiative.

Afin de trouver l'aide précieuse dont vous avez besoin, je vous invite à soumettre votre dossier à la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux pour y faire accréditer votre organisme.

En vous souhaitant la meilleure des chances dans la mise sur pied de votre groupe d'entraide, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lapointe

Lisette Lapointe,
conseillère spéciale

Québec

# LETTRES PATENTES

*Loi sur les compagnies, Partie III*
*(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)*

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

GROUPE D'ENTRAIDE POUR PARENTS D'ENFANTS ABUSÉS (G.E.P.E.A.) INC.

***DÉLIVRÉES À QUÉBEC LE 28 FÉVRIER 1995***

***Déposées au registre le 28 février 1995***
***sous le matricule 1143034644***

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

R850P54D46G42FA

Inspecteur général des institutions financières par intérim

*Contresignataire*



ANDRÉ GALILIN
Député de Taschereau

Québec, le 17 mars 1995

Monsieur Jean-Claude Hébert
Groupe d'entraide pour parents
d'enfants abusés inc.
2200, 4e avenue
Québec (Québec)
G1J 3E6

Monsieur Hébert,

À mon bureau de comté, le 6 mars dernier, vous m'avez présenté votre projet de *groupe d'entraide pour parents d'enfants abusés*. Cet organisme nouvellement constitué a pour mission de venir en aide aux parents d'enfants abusés sexuellement par le biais de rencontres d'écoute et de dialogue avec d'autres personnes ayant déjà vécu une telle épreuve.

Quoiqu'il existe quelques organismes pouvant venir en aide à ces personnes (Parents anonymes, Centre de prévention du suicide, etc.), aucun ne s'intéresse particulièrement à ce problème social, ni ne favorise des rapports étroits et personnels entre les parents des victimes qui deviennent, au sein de votre groupe, des «aidants naturels». En effet, votre organisme est innovateur puisqu'il permet d'établir des liens d'entraide et de compréhension mutuelle entre des parents dont les enfants ont souffert de cette violence inqualifiable. Aussi, la formule que vous proposez a déjà fait ses preuves; les succès des groupes comme Alcooliques anonymes et Al-Anon nous l'ont démontré. Qui peut mieux comprendre que quelqu'un ayant éprouvé la même douleur?

Hôtel du Parlement
Bureau RC.36
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone : (418) 644-0981
Télécopieur : (418) 646-6684

320, rue Saint-Joseph Est
Bureau 207
Québec (Québec)
G1K 8G5
Téléphone : (418) 649-9083
Télécopieur : (418) 649-9600

problème qui n'est pas le propre d'un seul quartier ou d'une seule couche de la société mais qui nous interpelle tous. C'est pourquoi je vous invite à poursuivre vos efforts de sensibilisation et de demande d'appuis, moraux ou financiers, et à continuer de frapper à toutes les portes. Y compris la mienne puisque je pourrai répondre positivement, selon mes modestes moyens, à une demande venant de votre part.

Veuillez recevoir, monsieur Hébert, l'expression de mes sentiments distingués et croyez en ma considération.

André Gaulin

André Gaulin
député de Taschereau

AG/dm

SUBVENTION REÇUE
LE 1er AOUT 95

J.C.H.




*Groupe d'Entraide*
*pour Parents d'Enfants*
*Abusés inc. (1995)*

MME LISETTE LAPOINTE

MADAME,

DÉSOLÉ POUR LE PROBLÈME TECHNIQUE DU TÉLÉCOPIEUR.

MERCI.

Jean Cl. Hébert
Bénévole

2 200, 4e AVENUE, QUÉBEC, QC., G1J 3E6 TÉL.: (418) 525-6326




**Groupe d'Entraide pour Parents d'Enfants Abusés inc. (1995)**

ANNEXE I

Liste de quelques partenaires (30 août 1995)

Mme Johanne Mongeau Lallier, présidente d'honneur
M. Jacques Parizeau
Dr Jean Rochon
M. André Gaulin, député de Taschereau
M. Michel Rivard, député de Limoilou
Mme Diane Barbeau, député de Vanier
Me Paul Bégin, ministre de la Justice
Me Marc Robert, avocat et président du Carnaval de Québec
Mme la juge Louise Otis
Me Marcel Poulin, notaire
M. Jean Grantham, C.E.C.Q.

Service intercommunautaire d'entraide sociale
Soeurs de la charité de Québec
Soeurs Augustines
Centre d'action bénévole de Québec
Communauté urbaine de Québec
Hippodrome de Québec
Patro Roc-Amadour
Poulet Voyageur

Mme Lyse Poulin, éleveuse de pigeons
Mme Annette Bernier, brasserie La Source
M. Jac Simard, magicien
M. Philippe Van Horn, hypnotiseur
M. Denis Levasseur, clown
Mme Jeannette Gagnon, artisanat (prix de présence)
Mme Hélène Côté, les Traductions COSA enr. (traitement de texte)
M. Jean Lapointe, comptable

Dr Gilles Berthelot, hôpital Christ-Roi
Mme Denise Bélanger, travailleuse sociale
Mme Nathalie Laroche, travailleuse sociale
M. Pierre Rousseau, sociologue et journaliste

M. Éric Fortier, marketing, journal Le Soleil
M. Éric Comeau, FM 93,3
Mme Caty Bérubé, journaliste Le Soleil
M. M.A. Théberge, animateur de radio
M. Pierre Champagne, journaliste au journal Le Soleil
M. Jacques Giroux, journaliste au Journal de Québec
M. Jean Gravel, journaliste au Journal de Québec

ANNEXE I (suite)

M. Denis McKay, audio-visuel
M. Yves Simard, McDonald's
Supermarché Métro-Gagnon
M. Stéphane Marcoux, corps de cadets 2811
M. Yves Tremblay, imprimeur Magy Tec
Les Gilets Norac
Le Feuillet paroissial, par les curés de 13 paroisses de la région

Québec

# LETTRES PATENTES

## *Loi sur les compagnies, Partie III*

*(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)*

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

GROUPE D'ENTRAIDE POUR PARENTS D'ENFANTS ABUSÉS (G.E.P.E.A.) INC.

***DÉLIVRÉES À QUÉBEC LE 28 FÉVRIER 1995***

***Déposées au registre le 28 février 1995***
***sous le matricule 1143034644***

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

R850P54D46G42FA

Inspecteur général des institutions financières par intérim

Contresignataire




**Groupe d'Entraide pour Parents d'Enfants Abusés inc. (1995)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

«Pénélope», la mascotte du Groupe d'Entraide pour Parents d'Enfants Abusés inc. (1995) (G.E.P.E.A.), et Mme Johanne Mongeau Lallier, notre présidente d'honneur, invitent le public à une activité familiale gratuite à la Brasserie La Source, face au Colisée, dimanche le 10 septembre 1995, à 13h30.

Il y aura au programme 3 activités, à savoir :

1) une compétition de pigeons-voyageurs entre Québec et l'Île d'Orléans, avec «cartes à gratter» pour la durée de l'envolée;

2) des spectacles de magie et d'hypnose ainsi que des clowns (ballons) et des mascottes;

3) remise de prix de présence.

L'objectif de la journée est de faire connaître le G.E.P.E.A. dont la mission est de réaliser 2 rencontres par mois au Patro Roc-Amadour. Il s'agit de groupes de partage entre parents qui ont eu à vivre le drame de l'agression de leur(s) enfant(s). Il y a également un service d'écoute téléphonique (jour / soir / fins de semaine). Tous les services sont gratuits et les intervenants(tes) bénévoles.

Le G.E.P.E.A. a vu le jour grâce à une collaboration soutenue entre le gouvernement du Québec, des communautés religieuses, des entreprises et corporations privées, des bénévoles et la Communauté urbaine de Québec.

«Pénélope» vous attend en très grand nombre pour cette journée d'activités gratuites.

Source : Mme Claudine Tremblay
(418) 525-6326

- 30 -



ANDRÉ GAULIN
Député de Taschereau

ASSEMBLÉE NATIONALE

Québec, le 17 mars 1995

Monsieur Jean-Claude Hébert
Groupe d'entraide pour parents
d'enfants abusés inc.
2200, 4e avenue
Québec (Québec)
G1J 3E6

Monsieur Hébert,

À mon bureau de comté, le 6 mars dernier, vous m'avez présenté votre projet de *groupe d'entraide pour parents d'enfants abusés*. Cet organisme nouvellement constitué a pour mission de venir en aide aux parents d'enfants abusés sexuellement par le biais de rencontres d'écoute et de dialogue avec d'autres personnes ayant déjà vécu une telle épreuve.

Quoiqu'il existe quelques organismes pouvant venir en aide à ces personnes (Parents anonymes, Centre de prévention du suicide, etc.), aucun ne s'intéresse particulièrement à ce problème social, ni ne favorise des rapports étroits et personnels entre les parents des victimes qui deviennent, au sein de votre groupe, des «aidants naturels». En effet, votre organisme est innovateur puisqu'il permet d'établir des liens d'entraide et de compréhension mutuelle entre des parents dont les enfants ont souffert de cette violence inqualifiable. Aussi, la formule que vous proposez a déjà fait ses preuves; les succès des groupes comme Alcooliques anonymes et Al-Anon nous l'ont démontré. Qui peut mieux comprendre que quelqu'un ayant éprouvé la même douleur?

C'est pourquoi je crois que votre *Groupe d'entraide pour parents d'enfants abusés* est un projet qui devrait correspondre à un besoin réel, sinon urgent. En effet, vous voulez agir sur un pr ème qui n'est pas le propre d'un seul quartier ou d'une seule couche de la société mais qui nous interpelle tous. C'est pourquoi je vous invite à poursuivre vos efforts de sensibilisation et de demande d'appuis, moraux ou financiers, et à continuer de frapper à toutes les portes. Y compris la mienne puisque je pourrai répondre positivement, selon mes modestes moyens, à une demande venant de votre part.

Veuillez recevoir, monsieur Hébert, l'expression de mes sentiments distingués et croyez en ma considération.

André Gaulin

André Gaulin
député de Taschereau

AG/dm

SUBVENTION REÇUE
LE 1er AOUT 95

J.C.H.

95-06-08

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CABINET DU
PREMIER MINISTRE

**CLASSER**

Québec, le 4 juillet 1995

Madame Kathleen Andrews
2200, 4e Avenue
Limoilou (Québec)
G1J 3E6

Madame,

Au nom de la conseillère spéciale du premier ministre, madame Lisette Lapointe, j'accuse réception de la lettre et des documents reçus à nos bureaux le 8 juin dernier.

Madame Lapointe me prie de vous remercier de la confiance que vous lui témoignez et sachez qu'elle prend bonne note de la documentation que vous lui avez fait parvenir.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-François Simard,
attaché politique

JFS/rd

2
01

# FICHE DE SAISIE DE DONNÉES POUR LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

La fiche de saisie doit accompagner la letttre originale ou les documents originaux jusqu'à son classement final

**SECTION 1 (remplie par le centre de gestion documentaire)**

CATÉGORIE G DOSSIER 28120116 LOCALISATION 905 RÉPONDANT 90513

CODE GÉOGRAPHIQUE 03007433 DATE DU DOCUMENT ORIGINAL (année mois jour)

DATE DE RÉCEPTION AU CGD 950608 (année mois jour) NOMBRE REÇU CODE SUIVI 0

DATE DE RÉVISION (année mois jour) LETTRE TYPE

SUJET ET SYNTHÈSE

LETTRE TRANSMET DÉPLIANTS PRÉSENTANT LEUR ORGANISME AIDANT PARENTS ENFANTS ABUSÉS

SIGNATAIRE DE L'ORIGINAL

NOM ANDREWS

PRÉNOM KATHLEEN

ORGANISME GROUPE ENTRAIDE PARENTS ENFANTS ABUSÉS

TITRE

ADRESSE D'ENVOI

2200 14E AVENUE

N° RUE BUREAU C.P. m.o.

QUEBEC

VILLE

QUEBEC G1J3E6

PROVINCE PAYS CODE POSTAL

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

**SECTION 2 (remplie par la personne responsable de la réponse au document)**

COURRIER REÇU PAR Code dans l'ordinateur

**SUIVI DU DOCUMENT**

1. DATE DE RÉCEPTION (année mois jour) 2. DATE DE MISE EN PAGE (année mois jour)

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION SANS SUIVI

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COPIE CONFORME

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION - TRANSMISSION ☐ Pour info ☐ Pour suivi

☐ BORDEREAU DE TRANSMISSION À

☐ TRANSFERT À

DÉMARCHES

(IA 95-05-16/1)




MME LAPOINTE,

EN RAISON DE VOTRE INTÉRÊT ET DE VOTRE ENGAGEMENT POUR LA CAUSE "COMMUNAUTAIRE", NOUS AVONS PENSÉ VOUS ENVOYER UN PEU DE LITTÉRATURE SUR NOTRE ASSOCIATION DE BÉNÉVOLES.

AU BESOIN, NOUS AVONS D'AUTRES COPIES. ENFIN, UN TEL REGROUPEMENT, SANS PRÉTENTION, SERAIT UNIQUE DANS CETTE FORME AU QUÉBEC.

VOS AVIS NOUS SERAIENT PRÉCIEUX.

SALUTATIONS RESPECTUEUSES

Kathleen Caudrelier.
2200- 4e AVE
Limoilou
G1L 3E4 (525.6326)

95-03-27

ASSEMBLÉE NATIONALE

CLASSER

Le député de Taschereau

ENVOI PAR TÉLÉCOPIEUR

* Si des pages ne vous parvenaient pas, veuillez aviser l'expéditeur au numéro de téléphone ci-dessous mentionné. Merci.

**DESTINATAIRE** : Louise Vigneault

Téléphone: 643-5321

Télécopieur: 643-3924

**EXPÉDITEUR** : Dany Morissette

Bureau de comté du député

Téléphone: (418) 649-9083

Télécopieur: (418) 649-9600

Dossier réglé

**DATE** : 95-03-27

**NOMBRE DE PAGES*** : 24 (Incluant celle-ci)

**COMMENTAIRES** : Tel que convenu !

**AVERTISSEMENT**
**RELATIF À LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS**

**conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)**

*Les renseignements qui sont transmis à l'aide du présent formulaire sont confidentiels et réservés à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. Si cette communication ne vous est pas destinée, nous vous avisons que sa diffusion et la divulgation de son contenu, par quelque moyen que ce soit, sont strictement prohibées. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez téléphoner sans délai à l'expéditeur, à frais virés au besoin.*



ASSEMBLÉE NATIONALE

2812 01 16
(C.L)

Québec, le 17 mars 1995

ANDRÉ GAULIN
Député de Taschereau

Monsieur Jean-Claude Hébert
Groupe d'entraide pour parents
d'enfants abusés inc.
2200, 4e avenue
Québec (Québec)
G1J 3E6

Monsieur Hébert,

À mon bureau de comté, le 6 mars dernier, vous m'avez présenté votre projet de *groupe d'entraide pour parents d'enfants abusés*. Cet organisme nouvellement constitué a pour mission de venir en aide aux parents d'enfants abusés sexuellement par le biais de rencontres d'écoute et de dialogue avec d'autres personnes ayant déjà vécu une telle épreuve.

Quoiqu'il existe quelques organismes pouvant venir en aide à ces personnes (Parents anonymes, Centre de prévention du suicide, etc.), aucun ne s'intéresse particulièrement à ce problème social, ni ne favorise des rapports étroits et personnels entre les parents des victimes qui deviennent, au sein de votre groupe, des «aidants naturels». En effet, votre organisme est innovateur puisqu'il permet d'établir des liens d'entraide et de compréhension mutuelle entre des parents dont les enfants ont souffert de cette violence inqualifiable. Aussi, la formule que vous proposez a déjà fait ses preuves; les succès des groupes comme Alcooliques anonymes et Al-Anon nous l'ont démontré. Qui peut mieux comprendre que quelqu'un ayant éprouvé la même douleur?

Hôtel du Parlement
Bureau RC 36
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone : (418) 644-0981
Télécopieur : (418) 646-6684

220, rue Saint-Joseph Est
Bureau 207
Québec (Québec)
G1K 8G5
Téléphone : (418) 649-9083
Télécopieur : (418) 649-9600

C'est pourquoi je crois que votre *Groupe d'entraide pour parents d'enfants abusés* est un projet qui devrait correspondre à un besoin réel, sinon urgent. En effet, vous voulez agir sur un problème qui n'est pas le propre d'un seul quartier ou d'une seule couche de la société mais qui nous interpelle tous. C'est pourquoi je vous invite à poursuivre vos efforts de sensibilisation et de demande d'appuis, moraux ou financiers, et à continuer de frapper à toutes les portes. Y compris la mienne puisque je pourrai répondre positivement, selon mes modestes moyens, à une demande venant de votre part.

Veuillez recevoir, monsieur Hébert, l'expression de mes sentiments distingués et croyez en ma considération.

André Gaulin

André Gaulin
député de Taschereau

AG/dm

# LETTRES PATENTES

## *Loi sur les compagnies, Partie III*

*(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)*

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

GROUPE D'ENTRAIDE POUR PARENTS D'ENFANTS ABUSÉS (G.E.P.E.A.) INC.

***DÉLIVRÉES À QUÉBEC LE 28 FÉVRIER 1995***

***Déposées au registre le 28 février 1995***
***sous le matricule 1143034644***

R850P54D46G42I:A

*Contresignataire*

**1- Requérants**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

| Nom et prénom | Profession ou occupation habituelle | Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal) |
|---|---|---|
| Claudine Tremblay | éducatrice | 1348 Ch. Lucien-Lefrançois, L' Ange-Gardien, G o A 2 K O |
| Jean Lapointe | informaticien | 8680, Montcourt, Charlesbarg, G1G 5A4 |
| Jean-Claude Hébert | travailleur social | 2200, 4 ème Avenue, Québec G1J 3E6 |

**2- Siège social**

Le siège social de la corporation est situé:

2200, 4 ème Avenue, Québec, G1J 3E6.

**3- Conseil d'administration**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Claudine Tremblay, Jean Lapointe et Jean-Claude Hébert.

**4- Immeubles**

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à $ 500,000.00

**5- Objets**

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

-Offrir du support à des personnes dont l'entourage a été abusé,

-Réaliser des activités de financement pour couvrir les frais de fonctionnement,

-Diffuser de l'information sur les abus sexuels et autres.

M. ANDRÉ GAULIN, DÉPUTÉ
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
QUÉBEC.

MONSIEUR,

PAR LA PRÉSENTE, LE "GROUPE D'ENTRAIDE POUR PARENTS D'ENFANTS ABUSÉS INC" VOUS DÉPOSE SON DOSSIER (REVISÉ).

NOUS VOUS INVITONS À COMPRENDRE QU'UN TEL GROUPE SERAIT UNIQUE AU QUÉBEC, SUITE AUX RECHERCHES FAITES (DPJ, IVAC, MSSS, RPSSS, ETC.)

TRÈS NOUVELLEMENT INCORPORÉE, NOTRE ASSOCIATION SOLLICITE VOTRE SUPPORT ET CELUI DES DÉPUTÉS DE LA RÉGION À 2 NIVEAUX:

2/

A) → UN SUPPORT MORAL (ÉCRIT)
B) → UNE AIDE FINANCIÈRE
(VOIR EN PAGE 7 "BUDGET D'IMPLANTATION") : 3,700 $

DE PLUS, MME JOHANNE MONGEAU EST NOTRE PRÉSIDENTE D'HONNEUR POUR NOTRE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT LAQUELLE SUPPORTERA (À R) NOS FRAIS MINIMES DE FONCTIONNEMENT ANNUEL (VOIR PREVISIONS BUDGETAIRES, PAGE 8, 7,500 $)

LA "MODESTIE" DE NOTRE BUDGET ANTICIPÉ CONFIRME HORS DE TOUT DOUTE QUE PERSONNE DANS NOTRE ÉQUIPE N'A UN ESPOIR DE GAINS(R);

BIEN AU CONTRAIRE, TOUT EST ET SERA BÉNÉVOLE, SAUF POUR LES DÉPENSES INÉVITABLES : PHOTOCOPIES, FAX, TIMBRES, ETC.).

# *GROUPE D'ENTRAIDE POUR*

# *PARENTS D'ENFANTS ABUSÉS INC.*

# *(G. E. P. E. A. INC.)*

*PAR: JEAN-CLAUDE HÉBERT, B.S.S.*

*EN COLLABORATION*
*AVEC DES PARTENAIRES BÉNÉVOLES*

Révisé le 22 février 1995

## PRÉAMBULE

Il n'est pas une journée où les médias ne font pas état de la violence (physique, sexuelle) faite aux enfants, même dans notre entourage immédiat.

Les victimes ne sont pas seulement les enfants eux-mêmes, mais aussi leurs parents: culpabilité, angoisse, insécurité...

Les «pairs» ayant vécu et vaincu une situation analogue sont certes des partenaires privilégiés pour **supporter** et **accompagner** des parents d'enfants abusés pendant la «période de crise intense»: Quoi dire à qui, comment et quand?

## INTRODUCTION

Le présent texte définit le groupe d'entraide géré **pour** et **par** des parents d'enfants abusés et qui ont le goût et la **capacité** de **partager** leur vécu avec d'autres parents qui sont plongés dans ce **terrible drame humain :** Est-il possible de s'en sortir? **Comment réagir face à l'enfant? à l'agresseur? au système (scolaire, juridique)?**

Des parents ont péniblement réussi: leur expérience serait à partager.

Enfin, le groupe d'entraide des parents d'enfants abusés ne veut générer **aucune** compétition avec les autres organismes communautaires en place, bien au contraire!!!

Il se veut un «maillon additionnel» dans cette «longue chaîne d'aide» pour **améliorer** la qualité de vie des victimes et de leur entourage.

L'écoute active par un «pair» ne peut être qu'aidante, sans égard aux autres ressources en place.

## SECTION 1

### 1.1 OBJECTIF

Regrouper des parents d'enfants abusés afin de supporter d'autres parents lors de la «phase aiguë» (découverte du drame, démarches à faire, etc.): **échanges informels**.

### 1.2 ACTIVITÉS

Elles sont de deux types, à savoir:

1.2.1 Animer des rencontres régulières (deux par mois : ± 90 minutes) où les personnes partagent leur vécu, leurs émotions. (Note: **l'anonymat** devrait être conservé comme dans plusieurs groupes de ce genre).

1.2.2 En supplément, implanter un service d'écoute téléphonique, surtout lorsque les autres ressources (gouvernementales, communautaires) n'opèrent pas (soirée, nuit, fin de semaine).

Note: Éventuellement, un service d'accompagnement (police, palais de justice, etc) pourrait être réalisé.

## 1.3 FONCTIONNEMENT

1.3.1 Un plan médiatique articulé fait connaître la nouvelle ressource en vue de :

A. Recruter des «aidants naturels » (parents ayant relevé ce terrible événement).

B. Inviter des parents en «état de choc» à venir **anonymement** partager leurs émotions, pour mieux «s'en sortir», avec ces «aidants naturels».

Note: La présence de «spécialistes» (avocats, travailleurs sociaux, etc) n'est pas une priorité : d'autres organisations le font et sûrement bien.

1.3.2 Local

Pour sa première année d'existence, l'association tiendra ses rencontres en soirée dans un lieu central du Québec-Métro : Patro Roc Amadour.

1.3.3 Service d'écoute téléphonique

Les «aidants naturels» pourront laisser leurs coordonnées aux personnes qu'elles acceptent bénévolement de «parrainer», si une «crise» éclate (angoisse, etc.).

Note: Des règles seront à définir par les «parrains» pour éviter les abus, (vg: appels nocturnes) tout en respectant leur disponibilité et les besoins des «aidés».

## SECTION 2

### 2.1 CE QUE LE SERVICE N'EST PAS :

- Un service de dépannage ou d'hébergement.
- Un service d'indemnisation ($).
- Un service de références juridiques ou de consultations psycho-sociales avec des experts-conseils.
- Une «solution miracle» à tous les problèmes gravitant autour des victimes (et leur famille) abusées.

### 2.2 RÉSULTATS ESCOMPTÉS :

Pour sa première année, le service vise à supporter moralement cinq familles dont des enfants ont été abusés, tout en générant un intérêt de la communauté pour ce genre d'intervention (entraide en période de crise par des pairs «expérimentés»).

En un mot, le service vise le (la) citoyen(ne) «ordinaire» pris(e) au dépourvu par une situation tragique concernant son enfant qu'il (elle) veut aider mais comment, en dépit des émotions en cause ...

## SECTION 3

### 3.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'IMPLANTATION DU SERVICE:

| | |
|---|---|
| • Incorporation (Organisme sans but lucratif) | 200,00 $ |
| • Traitement de textes: | 300,00 $ |
| • Permis de la Régie des loteries (Activités de financement estimé) | 300,00 $ |
| • Consultant (marketing) | 400,00 $ |
| • Graphisme | 300,00 $ |
| • Dépliants - affiches - billets de «gratteux» | 1500,00 $ |
| • Déplacements | 200,00 $ |
| • Divers | 500,00 $ |
| **TOTAL** | **3700,00 $** |

## 3.2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1995-1996 (FONCTIONNEMENT)

Dépenses :

| | |
|---|---|
| • Locaux (location) | 2000,00 $ |
| • Déplacements | 400,00 $ |
| • Papeterie | 700,00 $ |
| • Traitement de textes | 500,00 $ |
| • États financiers et rapport annuel | 300,00 $ |
| • Consultants | 500,00 $ |
| • Publicité | 500,00 $ |
| • Préparation de la campagne de financement 1996-1997 | 2000,00 $ |
| • Divers (café, etc.) | 600,00 $ |
| Total: | 7500,00 $ |

Revenus:

| | |
|---|---|
| • Cotisations des membres ou dons volontaires | Total: 300,00 $ |

Manque à gagner: 7200,00 $

## SECTION 4

## L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POPULAIRE

### 4.1 NATURE :

- Une envolée de vingt pigeons-voyageurs.
- Pour «miser» avec des «gratteux» sur la durée du trajet.

### 4.2 DÉPART - ARRIVÉE :

Le lancement se fait à Limoilou au Restaurant « La Source » (point «A») et l'arrivée est à l'île d'Orléans (point «B»), site du pigeonnier (éleveur).

### 4.3 DURÉE DE L'ENVOLÉE DES PIGEONS :

Impossible à déterminer compte tenu des conditions: (orages magnétiques, vents, présence d'oiseaux prédateurs à contourner, etc): la «durée théorique» est de moins d'une heure, mais des impondérables ne peuvent être anticipés... .

### 4.4 MODALITÉS:

4.4.1 Des «gratteux» sont mis en vente (3,00 $).

Note: Réseau de vente des «gratteux» : une allocation est prévue pour chaque billet vendu.

4.4.2 Les «gratteux» vendus indiquent une durée estimée pour parcourir le trajet (points A à B)
(Vg: 30 min. 12 sec.
41 min. 28 sec.)

4.4.3 Gagnants:

L'ordre d'arrivée au pigeonnier, (île d'Orléans) déterminera les gagnants.

4.4.4 Prix pour les «gratteux» indiquant le temps exact du trajet: (par classe)

| | |
|---|---|
| Premier gagnant: | 300,00 $ |
| Deuxième gagnant: | 200,00 $ |
| Troisième gagnant: | 100,00 $ |

4.4.5 Date:

Le 11 juin 1995 : Heure de l'envolée à 14 h 00.

4.4.6 Tirage au sort:

Si le temps exact du trajet n'a pas été vendu par les «gratteux» pour les trois premiers pigeons, un tirage au sort en public garantira que trois personnes auront gagné les bourses annoncées.

Note: A cet effet, chaque «gratteux» aura un talon numéroté (nom et adresse), pour désigner les gagnants par défaut de «gratteux» indiquant le temps exact.

Un système de chronométrie précis sera en place entre le point «A» (départ) et le point «B» (retour au pigeonnier) pour éviter toute forme d'ambiguïté.

Un jury de trois personnes sera le «contrôleur».

4.4.7 Un spectacle de magie gratuit précédera le lancement de l'envolée de pigeons.

4.4.8 D'autres formes d'animation populaire et gratuites sont en « négociation ».

## SECTION 5

### 5.1 PARTENAIRES

Dix personnes ont manifestement exprimé leur intérêt et leur disponibilité bénévole pour supporter cet événement populaire, et surtout la cause des parents d'enfants abusés.

### 5.2 REMARQUE

Une compétition de pigeons-voyageurs peut paraître très inusitée au Québec, il n'en est rien... En effet, depuis des centaines d'années, en Europe, le public est invité (notamment en Belgique, en Hollande, en Italie et en France) à participer à de telles foires devenues une tradition (Source: le pigeon-voyageur, Éditions de Vecchi, 1980, Italie, pages 15 et suivantes).

## SECTION 6

## CONCLUSION

Nous tenons à remercier les personnes qui nous ont fourni commentaires et suggestions pour présenter ce projet.

Merci au nom des personnes (parents et enfants) qui seront ainsi supportés.

Pour information: (418) 525-6043.

ANNEXE 1

## SOMMAIRE DE L'ÉCHÉANCIER

| | | |
|---|---|---|
| 15 février 1995 | : | Une commandite (don ou prêt) supportera les frais d'implantation (voir budget prévu). |
| 17 février 1995 | : | Analyse des commentaires sur le document de travail. |
| 20 février 1995 | : | Un réseau de vendeurs sera constitué (± 6000 gratteux à 3,00 $).<br><br>La demande d'incorporation (Organisme sans but lucratif) sera préparée. |
| 1er mars 1995 | : | Trois ententes seront officialisées pour la tenue de l'événement:<br><br>- Présidence d'honneur (Mme Mongeau)<br>- Magicien (M.J. Simard)<br>- Salle de réception Restaurant « La Source » |
| 5 mars 1995 | : | Un plan médiatique sera préparé pour publiciser l'événement (et la mission du groupe d'entraide) et «couvrir» le spectacle de juin 1995. |
| 15 mars 1995 | : | Une demande de permis sera expédiée à la Régie des loteries (gratteux). |
| 15 avril 1995 | : | Trois appels d'offres auront été faits pour l'impression du matériel publicitaire (gratteux, dépliants, affiches, T-Shirts (graphisme - imprimerie). |

| | | |
|---|---|---|
| 2 mai 1995 | : | Conférence de presse pour annoncer l'activité (lieu à déterminer) et mise en vente des gratteux. |
| 10 mai 1995 | : | Dix bénévoles seront disponibles pour l'événement, accueil, etc.. |
| 11 juin 1995 | : | Envolée de pigeons de Limoilou vers l'île d'Orléans, précédée d'un spectacle gratuit de magie pour la famille et autres activités populaires. |

95-09-06.

CLASSER

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CABINET DU
PREMIER MINISTRE

Québec, le 8 septembre 1995

Monsieur Michel Talbot
Président
Consultants M.T. inc.
1820, rue Morison, bureau 6
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 2G3

Monsieur le Président,

Au nom du premier ministre, j'accuse réception de la copie de la lettre que vous avez adressée à monsieur Serge Ménard, ministre de la Sécurité publique, en date du 6 septembre 1995 concernant la situation de vos filles.

J'ai contacté le cabinet du ministre de la Sécurité publique et on m'informe que votre cas sera traité dans les meilleurs délais.

Si vous avez de nouveaux éléments pouvant aider à la compréhension de votre dossier, je vous invite à les transmettre au cabinet de monsieur Ménard. Les coordonnées du cabinet de la Sécurité publique sont les suivantes :

2525, boulevard Laurier, 5e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 643- 2112
Télécopieur : (418) 646-6168

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie Deraîche

Marie Deraîche,
attachée politique

MD/cd

95-09-06

CLASSER

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CABINET DU
PREMIER MINISTRE

Québec, le 8 septembre 1995

Monsieur [redacted]
Président
[redacted]

Monsieur le Président,

Au nom du premier ministre, j'accuse réception de la copie de la lettre que vous avez adressée à monsieur Serge Ménard, ministre de la Sécurité publique, en date du 6 septembre 1995 concernant la situation de vos filles.

J'ai contacté le cabinet du ministre de la Sécurité publique et on m'informe que votre cas sera traité dans les meilleurs délais.

Si vous avez de nouveaux éléments pouvant aider à la compréhension de votre dossier, je vous invite à les transmettre au cabinet de monsieur Ménard. Les coordonnées du cabinet de la Sécurité publique sont les suivantes :

2525, boulevard Laurier, 5e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 643- 2112
Télécopieur : (418) 646-6168

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie Deraîche

Marie Deraîche,
attachée politique

MD/cd

# FICHE DE SAISIE DE DONNÉES POUR LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

La fiche de saisie doit accompagner la letttre originale ou les documents originaux jusqu'à son classement final

**SECTION 1 (remplie par le centre de gestion documentaire)**

CATÉGORIE G DOSSIER 28/2011/6 LOCALISATION 905 RÉPONDANT 905/4

CODE GÉOGRAPHIQUE 1600275 DATE DU DOCUMENT ORIGINAL 950906 (année mois jour)

DATE DE RÉCEPTION AU CGD 950906 (année mois jour) NOMBRE REÇU CODE SUIVI 9

DATE DE RÉVISION (année mois jour) LETTRE TYPE

SUJET ET SYNTHÈSE

(FRANÇAIS) - C.L. MIN. SECURITE PUBLIQUE DENONCE ABUSEUR SEXUEL ENVERS SES DEUX FILLES - DEM. INTERV.

SIGNATAIRE DE L'ORIGINAL

NOM [redacted]

PRÉNOM

ORGANISME [redacted]

TITRE PRESIDENT

ADRESSE D'ENVOI

[redacted]

BUREAU C.P.

VILLE [redacted]

PROVINCE PAYS [redacted] CODE POSTAL

CB

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

**SECTION 2 (remplie par la personne responsable de la réponse au document)**

COURRIER REÇU PAR M.D. Code dans l'ordinateur tel. mic

**SUIVI DU DOCUMENT**

1. DATE DE RÉCEPTION 950906 (année mois jour) 2. DATE DE MISE EN PAGE 950908 (année mois jour)

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION SANS SUIVI

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COPIE CONFORME

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION - TRANSMISSION ☐ Pour info ☐ Pour suivi

☐ BORDEREAU DE TRANSMISSION À

☐ TRANSFERT À 1653.

DÉMARCHES Téléphone à la sec.-pull. / M. André Gauvin me rappellera 7/9/95 Le cas relève bien de la Sec.-pull. /

IA 95-05-16(1)

[redacted]
Tel : [redacted]
FAX : [redacted]

2812 01 16

MD




Monsieur Serge Ménard
Ministre Sécurité Publique
Gouvernement du Québec

Monsieur, J'essais d'établir mes liens [illegible] avec vous, mon nom est [redacted]
Je suis le président d'une compagnie qui fait beaucoup d'affaires au Québec — Tant sur les niveaux locaux, régionaux nationaux et internationaux.
Pour vous faire un bref historique : Beaucoup d'efforts pour séjourner mes deux filles [redacted] et [redacted] d'un abuseur sexuel, l'ex conjoint de mon épouse ; ces dernières les ont trahies entre leurs griffes. Leurs noms : [redacted] l'abuseur mon ex-épouse et [redacted] leur adresse [redacted] Je demande votre protection et vérifier chez mon ex-épouse si l'abuseur sexuel est encore là.
[redacted] ing.
Président [redacted]
J'aimerais une preuve acceptable pour le système judiciaire

c.c. Premier Ministre M. Jacques Parizeau
Ministre Affaires Québécois
Je demande, vous, Robert

15-08-01

# FICHE DE SAISIE DE DONNÉES POUR LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

La fiche de saisie doit accompagner la letttre originale ou les documents originaux jusqu'à son classement final

**SECTION 1 (remplie par le centre de gestion documentaire)**

CATÉGORIE G DOSSIER 28120116 LOCALISATION 905 RÉPONDANT 90527

CODE GÉOGRAPHIQUE 4444444 DATE DU DOCUMENT ORIGINAL 95 08 01 (année mois jour)

DATE DE RÉCEPTION AU CGD 95 08 01 (année mois jour) NOMBRE REÇU _ CODE SUIVI 2

DATE DE RÉVISION _____ (année mois jour) LETTRE TYPE 02

SUJET ET SYNTHÈSE

(FRANÇAIS) - APPEL TÉLÉPHONIQUE - DEM. INTERV. PM AUPRÈS SERVICES SOC. EN C.B. SUITE ACCUSATION PORTÉE CONTRE EUX PR VIOLENCE ET ABUS SEXUELS ENVERS LEURS ENFANTS

SIGNATAIRE DE L'ORIGINAL

NOM [redacted]

PRÉNOM

ORGANISME

TITRE

ADRESSE D'ENVOI

[redacted]

N° [redacted] RUE BUREAU C.P.

m.o.

VILLE

[redacted] [redacted]

PROVINCE PAYS CODE POSTAL

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

**SECTION 2 (remplie par la personne responsable de la réponse au document)**

COURRIER REÇU PAR _____ Code dans l'ordinateur _____

**SUIVI DU DOCUMENT**

1. DATE DE RÉCEPTION _____ (année mois jour) 2. DATE DE MISE EN PAGE _____ (année mois jour)

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION SANS SUIVI

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COPIE CONFORME

☐ ACCUSÉ DE RÉCEPTION - TRANSMISSION ☐ Pour info ☐ Pour suivi

☐ BORDEREAU DE TRANSMISSION À _____

☐ TRANSFERT À _____

DÉMARCHES _____

(IA 95-05-16/1)

95-08-01

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CABINET DU
PREMIER MINISTRE

3513 01 1e (m.p.)

**NOTE**

Québec, le 1er août 1995

DESTINATAIRE : Madame Brigitte Pelletier
attachée politique
Justice - télécopieur 646-0027

EXPÉDITRICE : Sylvie Brousseau,
attachée politique - bureau de la correspondance
tél. 643-5321, téléc. 528-0350

OBJET : [redacted]
tél. [redacted]
NAS [redacted]
ancienne adresse à [redacted]

Madame,

J'ai reçu au cabinet du premier ministre un appel de monsieur [redacted]. Lui, sa femme et leurs enfants habitent maintenant près de [redacted] en Colombie-Britannique.

Une voisine, qui a depuis déménagé, a porté plainte contre le couple (violence et abus sexuels contre les enfants) et les enfants leur ont été retirés par les services sociaux locaux.

Ils essaient sans succès de s'entendre avec les services sociaux de [redacted] (C.-B.). Ils ont pris un avocat en C.-B. qui leur conseille d'alerter les médias et le premier ministre Parizeau pour que nous intervenions.

J'ai dit à monsieur [redacted] que moi ou quelqu'un de la Justice le rappellerions.

Merci de votre collaboration.

Sylvie Brousseau

Sylvie Brousseau

CLASSER

TEL:  AOU 01'95  15:34

# CONFIRMATION D'ENVOI

| | | |
|---|---|---|
| No | : | 020 |
| RECEPTEUR | : | 418 646 0027 |
| TRANSMETTEUR | : | |
| DATE | : | AOU 01'95 15:34 |
| DUREE | : | 00'55 |
| MODE | : | STD |
| PAGES | : | 01 |
| RESULTAT | : | OK |

CLASSER

23-04-90

Gouvernement du Québec

Cabinet du ministre de la Justice,
Procureur général et
ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

AVR 1990
REÇU
PREMIER MINISTRE

Sainte-Foy, le 25 avril 1990

CODE 2812 01 16

Suivi 90-04-25 L.B.

[redacted]

Madame,

Au nom du ministre de la Justice, monsieur Gil Rémillard, j'accuse réception de votre correspondance des 15 et 16 avril 1990. ainsi que du "résumé" de l'investigation du travailleur social Tim Marshall.

Comme je vous l'ai déjà mentionné vous pouvez rejoindre monsieur Vaughan Dowie, président de la Commission de la protection des droits de la jeunesse au numéro de téléphone: (514)-873-5428 pour de plus amples informations concernant le suivi de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicole Fournier

Nicole Fournier, avocate
Conseillère politique

CLASSER

c.c. Monsieur Vaughan Dowie

1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

Tél. (418) 643-4210
Télex 05131650
Bélino (Québec) (418) 646-0027
(Montréal) (514) 873-7174

90-04-19

[redacted]

Le 16 avril 1990

90-04-17

COVE 2812 01 16

L'honorable Robert Bourassa
Premier Ministre du Québec

L.B.

Monsieur Bourassa,

C'est une ultime démarche que je fais aujourd'hui. Il faut protéger [redacted] de son abuseur, elle n'a que 4 ans, elle est si gentille, si attachante, que moi, sa grand'maman, je refuse le sombre avenir qu'on trace pour elle, si on ne l'aident pas, on la condamne à devenir une fugueuse révoltée, une voleuse droguée ou une prostituée car elle n'aura pas eu le droit de vivre son enfance insouciante comme son âge le réclame.

Refuserez vous toujours de l'aider avant son départ pour Chicago? Qui [redacted] va emmener [redacted] à Chicago le premier juillet 90, il aura tout loisir de la molester sexuellement sans être dérangé, il n'a pas été inquiété au Québec, n'a nullement été dérangé en Ontario, pourquoi le serait il à Chicago?

Après le 1er juillet 90, il sera trop tard, si on ne l'aident pas, nous la condamnez à subir l'abus sexuel, doigts dans le vagin, se faire pincer les lèvres du vagin et bientôt, être pénétrée par "papi" [redacted] qui aura toute liberté de le faire à Chicago.

L'abus sexuel est un sujet tabou, on préfère fermer les yeux et les oreilles à cette réalité, mais pouvez vous fermer votre cœur à la détresse de [redacted]?

Vous pouvez vous en laver les mains, mais pas votre conscience. [redacted] est une réalité qu'il

GLASSER

faut assumer, le pouvons-nous ? Est-ce que nous méritons le respect ? Une refus d'aide de notre part apporte à une jeunesse pour [redacted] de continuer ces pratiques affreuses sur [redacted]

Dans quelques années, [redacted] pourra nous écrire ce qu'elle a subit, de l'assistance, quand nous entendrez son témoignage regretterez-vous de ne pas lui avoir porté assistance quand nous le pouvions ?

La condamnation contre Marie Lupien l'a fait le 29 sept. 1987 a incité l'abus sexuel sous réflechir aux conséquences graves pour l'avenir et toute la vie de [redacted]

J'aimerais remercier de nouveau mais pour tenter de nous reconstruire mais elles ne peuvent seulement ceux déjà utilisés. Cet-ce qu'elles seront suffisants pour que nous l'aidiez ?

Le compte a retenir est commencé si nous voulez que l'on puisse pour faire protéger [redacted] agissez le plus juste, il en va de [redacted]

[redacted]

Le 14 avril 1990

Mlle [redacted]

[redacted]

Mon bébé chouchou, ma douce, ma princesse, je viens d'apprendre que ton bilirubine ne t'amènera avec lui en Chine ou il pourra contenir des mêmes avec toi sans que personne ne t'ait protégée une tante de le faire.

L'Hôpital de Montréal pour Enfants, la Commission Scolaire, Police Judiciaire, Mlle Lapierre les autorités en place au Québec, la Commission Scolaire, etc. Kennedy, les autorités en place en Ontario, etc. prennent des mesures efficaces ou semblent efficaces n'ont certainement pas réfléchi aux conséquences que cela entraînera sur ta vie. Ils n'en pas d'avenir sur ta santé pas assurée.

Ma douce, j'ai malheureusement tenté depuis plus de 8 mois, d'obtenir de l'aide pour toi. Je t'ai trahie, je n'ai pas réussi. Ma pardonnes-tu mon ange pour mon impuissance comme tu devras pardonner à la société son impuissance face à ta condition de mutisme d'abandon actuel.

J'ai tellement mal de savoir que ma princesse subit ces malheurs sans elle, je n'accepte pas ces conditions pour toi mais je ne peux que t'aimer et ne m'est pas défendu, je veux penser le reste "La bonheur c'est toi"

[redacted], je t'ai mise au monde, tu as grandi mais tu as toujours adorable avec tes cheveux bouclés et ton sourire taquin.

Mon bébé chouchou, c'est ma dernière chance que j'ai d'obtenir de l'aide pour ta protection physique et mentale. Car je veux protéger ton corps et ton cœur. Après le 1er juillet 90 il sera trop tard

En novembre 89, ton "lady" [redacted], celui qui t'aime se fait une amande pour avoir la garde de "toi" mais [redacted], ton "papa" aimant se fait mieux, il va t'aimer à Chicago, là ou personne ne pourra mettre fin à ses pratiques affreuses.

L'amour c'est beau, mais inacceptable entre une fillette de 4 ans et son homme de 31 ans. C'est ce que les Autorités devront comprendre aussi tu devra accepter de ta face malsaine seulement et cela pour plusieurs années à venir.

Ma douce, sache qu'un Ange, il existe une grand'maman qui t'aime, que ne t'oublie pas et veux que tu prennes toujours compter.

[redacted]

65

Le 16 avril 70

Monsieur Frank Kennedy
Le veilleur Social
Ontario

Monsieur Kennedy

Je cherche à comprendre notre position dans le cas [redacted]
Qu'est ce qui nous exacte à protéger [redacted] ?
Peut-être y a-t-il deux choses, [redacted] et nous ...
Votre travail consiste à protéger les enfants, qu'avez vous fait pour la protéger ?
Grâce à votre travail, [redacted] a amener ses victimes à Chicago, où il pouvait en toute liberté, continuer de les mettre les doigts dans le vagin, de la jouer dans la région du vagin.
Je cherche à comprendre notre position
Vous avez lacidement hypothéqué l'avenir [redacted]
Mais, je sais qu[redacted] m'a dit la vérité, elle était trop petite pour inventer ces choses affreuses
Je sais que ma cassette vidéo est vrai, je frissonne.
Je sais aussi qu[redacted] sera un grand danger à Chicago.
Je cherche à comprendre pourquoi vous avez entretenu le dossier magique chez la maman [redacted] et [redacted] est trop gentil pour faire ça.
Vous avez empêché [redacted] de sortir sa tête du sable
Si l'histoire était [redacted] qu'adviendra-t-il [redacted] à Chicago ? Grâce aux [illegible] et son avenir lorsque elle aura été

jeunettes par un homme de 3/ans ?

Avec notre permission, [redacted] va continuer de protéger ses enfants jusqu'à ce qu'[redacted] soit assez âgée pour témoigner.

Petit bibi deviendra grand .... j'assisterai [redacted] dans ses démarches, soyez sans crainte, on nous tiendra au courant.

Cela ne "chatouille"-t-il pas notre conscience de savoir qu'on viole l'innocence d'une fillette de 4 ans ? Et cela avec notre accord ?

Je cherche à comprendre.

Pourquoi avez vous refusé de me rencontrer moi et le "Dedy" [redacted] ? Vous avez répondu à Maître Lagnon "Pas nécessaire". Pourquoi n'avez vous jamais répondu à la lettre de Maître Lagnon datée du premier sept 99 ? Aviez-vous peur de découvrir la vérité ?

Plus je cherche à comprendre, moins je comprends

et si [redacted] était l'abuseur ?

[redacted]

P.S pour [redacted], je t'ai trahi en me cachant pour faire pour te protéger, d'autre t'ont trahi en cachant qu'ils ne pas faire pour te protéger.

Bonne maman [redacted]


AVR 1990
REÇU
PREMIER MINISTRE

[redacted]

Le 15 avril 1990

Le très Honorable Robert Bourassa
Premier Ministre du Québec

AVR 1990
REÇU
PREMIER MINISTRE

Monsieur Robert Bourassa

Pour Pâques, j'aimerais faire parvenir cette lettre à [redacted], ma petite-fille de 4 ans, qui doit subir les violences sexuelles de la part de son "papa" [redacted] et cela depuis le 25 juillet 89 parce qu'aucune loi ne la protège, et elle n'a personne pour l'aider à se protéger.

Avez-vous pensé à une solution ?

Le respect d'un enfant : j'y crois
Et vous ?

[redacted]

tel
travail [redacted]

90-03-30

CODE | 2812 | 01 | 16

L.B.

CLASSER

Verdun,le 15 avril 1990.

Mlle [redacted]

Joyeuses Pâques mon lapin,

Si tu croyais être respecter pour Pâques: oublie celà.

Après 8½ mois que tu m'as appris que "papa" [redacted] faisait des bobos dans ton vagin,je n'ai pas réussi à intéresser personne,qui ait le pouvoir ou le vouloir de te protéger.

Pourtant j'ai fait bien des demandes,je vais en faire encore,tant et aussi longtemps que ton abuseur aura le loisir de mettre ses doigts dans ton vagin.Même si Monsieur F.Kennedy travailleur social d'Ontario lui a donné la permission de le faire, en ne poursuivant pas son enquête du mois d'août 89,en refusant de nous rencontrer ton "daddy" et moi.

Il s'est fait complice peut-être involontairement de ton violenteur.

Je souhaite qu'il ne soit pas trop tard pour toi [redacted] car je crains que "papa" [redacted] tente de te perforer, je ne veut pas attendre que Monsieur Kennedy se réveille pour faire corriger son erreur.

Au Québec,les intervenants ont"lancé" ton cas en Ontario,C'est vrai qu'ici on manque d'argent.

L'hôpital pour enfants de Montréal manque d'argent.

Les services sociaux manquent d'argent.

Police--Jeunesse manque d'argent.

La Commission de la Protection des Droits de la Jeunesse manque d'argent.

Même le Ministre des Services Sociaux Marc-Yvan Côté manque d'argent.

J'ignore si en Ontario il y a aussi ce manque d'argent mais ton abuseur vit toujours dans ton entourage sans être inquiété,et moi,je trouve celà anormal.

Ta grand-maman manque d'argent mais elle est prête à y mettre tout son coeur (et son crayon) pour que dans l'avenir tu puisses vivre et grandir dans le respect de ta petite personne.

Tu as un petit vagin mais il t'appartient.

J'espère trouver une personne qui va prendre ses responsabilités et ta défense sans lancer la balle à son voisin québéquois ou ontarien.

Joyeuses Pâques quand même [redacted]

Ta grand-maman qui t'aime et qui ne t'oublie pas.

[redacted]

# SUMMARY OF CONTACT

- The family consists of the following members: [redacted] natural father; [redacted] natural mother, aged 33; [redacted] aged 3 and living with her mother. The alleged abuser is [redacted] who is the fiance of [redacted] has legal custody of [redacted] and was living with her daughter and [redacted] in [redacted] until July 28, 1989. On that date they moved to [redacted] as the company [redacted] work for has moved its head office to Toronto.

- On the 25th of July, 1989, a report was made to our Central Department Youth Protection stating the following; that while the child was being bathed by the paternal grandmother during a visit, the latter noticed redness around the child's vaginal area. The grandmother asked whether it hurt in that area and the child answered "yes". The grandmother asked how it happened and the child answered "It's [redacted]. The grandmother then asked her: how he did that. The child answered "his fingers". The grandmother also reported that at the beginning of June, the child and her were playing a game which consisted of Emily saying where she "had a hurt" and the grandmother kissing it better. Emily said she had " a hurt" in her genital area. The grandmother asked her how it happened and the child responded laughing, "It's [redacted]. The grandmother stated that she did not take her comment seriously as the child was laughing at the time.

- The child was seen by Doctor McQuarry at the Montreal Children's Hospital on the night of the 25th. Nothing unusual was found.

- The worker met with the family on the afternoon of the 26th. The grandmother corroborated the allegations made the previous day. The alleged abuser was not present.

- The worker met alone with [redacted] and had her play with dolls and pretend that one of them was [redacted] and the other was herself. The child made no spontaneous disclosure during this play with the dolls. The worker then asked the child to pretend that the [redacted] doll was giving her a bath. The worker went through a bathing sequence with the child, finally asking if [redacted] washed her like this?" indicating cleaning her genital area. The child stated "yes" and then with no further question stated "like this" and inserted her finger completely into the doll's vagina. She then immediately took her finger out and touched the doll's belly-button and then its nipples, stating "like this". The worker then immediately asked her "if Mummy does this?" and the child stated "No".

.../2

- The grandmother had stated earlier in the day that as soon as she noticed the redness in the child's genital area, she had taken her video camera and taped the child's responses to her questions. The worker viewed the tape which corroborated her earlier declaration.

- On Friday the 28th, the child was examined by a gynecologist at the Montreal Children's Hospital, Dr. Manon Boutin, who reported that nothing unusual was found.

- On Monday July 31st, the Director of Youth Protection decided to transfer the case to the Children Aid Society in Toronto, in order to complete the investigation. The natural parents were informed of this decision.

- Worker spoke to Mr. Frank Kennedy of the C.A.S. and informed him of case details.

Harvey Lieberman, M.S.W.
Department of Youth Protection
Supervisor-Designate

Tim Marshall, B.S.W.

30-03-90

[redacted]

Le très Honorable Robert Bourassa
Premier Ministre

Le 25 mars 1990




90-03-27

CODE | 2812 | 01 | 16

Monsieur Bourassa

L.B.

Cela fait exactement 9 mois que je demande de l'aide pour [redacted]

Ci-inclus le résumé de l'entrevue du travailleur social Tom Marshall et [redacted]

Cela confirme qu'[redacted] est en danger, à 4 ans, elle ne peut se défendre seule

Que comptez vous faire pour l'aider? Plus tard, il sera peut-être trop tard.

[redacted]

tél [redacted]
travail

Un simple accusé réception n'est pas suffisant pour assurer la protection [redacted]
Ci-joint resumé du travailler social qui a vu [redacted]

CLASSER

2

# SUMMARY OF CONTACT

- The family consists of the following members: [redacted] natural father: [redacted] natural mother, aged 33; [redacted] aged 3 and living with her mother. The alleged abuser is [redacted] who is the fiance of [redacted] has legal custody of [redacted] and was living with her daughter and [redacted] in [redacted] until July 28, 1989. On that date they moved to [redacted] as the company [redacted] and [redacted] work for has moved its head office to Toronto.

- On the 25th of July, 1989, a report was made to our Central Department Youth Protection stating the following; that while the child was being bathed by the paternal grandmother during a visit, the latter noticed redness around the child's vaginal area. The grandmother asked whether it hurt in that area and the child answered "yes". The grandmother asked how it happened and the child answered "It's [redacted]. The grandmother then asked her how he did that. The child answered "his fingers". The grandmother also reported that at the beginning of June, the child and her were playing a game which consisted of [redacted] saying where she "had a hurt" and the grandmother kissing it better. [redacted] said she had " a hurt" in her genital area. The grandmother asked her how it happened and the child responded laughing, "It's [redacted]. The grandmother stated that she did not take her comment seriously as the child was laughing at the time.

- The child was seen by Doctor McQuarry at the Montreal Children's Hospital on the night of the 25th. Nothing unusual was found.

- The worker met with the family on the afternoon of the 26th. The grandmother corroborated the allegations made the previous day. The alleged abuser was not present.

- The worker met alone with [redacted] and had her play with dolls and pretend that one of them was [redacted] and the other was herself. The child made no spontaneous disclosure during this play with the dolls. The worker then asked the child to pretend that the [redacted] doll was giving her a bath. The worker went through a bathing sequence with the child, finally asking if [redacted] washed her like this?" indicating cleaning her genital area. The child stated "yes" and then with no further question stated "like this" and inserted her finger completely into the doll's vagina. She then immediately took her finger out and touched the doll's belly-button and then its nipples, stating "like this". The worker then immediately asked her "if Mummy does this?" and the child stated "No".

.../2

- The grandmother had stated earlier in the day that as soon as she noticed the redness in the child's genital area, she had taken her video camera and taped the child's responses to her questions. The worker viewed the tape which corroborated her earlier declaration.

- On Friday the 28th, the child was examined by a gynecologist at the Montreal Children's Hospital, Dr. Manon Boutin, who reported that nothing unusual was found.

- On Monday July 31st, the Director of Youth Protection decided to transfer the case to the Children Aid Society in Toronto, in order to complete the investigation. The natural parents were informed of this decision.

- Worker spoke to Mr. Frank Kennedy of the C.A.S. and informed him of case details.

Harvey Lieberman, M.S.W.
Department of Youth Protection
Supervisor-Designate

Tim Marshall, B.S.W.

51

Verdun
Le 25 mars 1990

Monsieur Frank Kennedy
Children Aid Society
Ontario

Monsieur Kennedy,

Il y a 8 mois, j'découvrais qu[redacted] ma petite-fille était violentée sexuellement par [redacted]

Il y a environ 7 mois, nous donnions à l'abuseur [redacted] la permission de continuer, en refusant de nous rencontrer, en refusant de répondre à la lettre de Maître Lagnon (1er sept) vous n'avez jamais répondu à ma lettre du 1er sept, 29 sept accompagnée du "video", avec tout cela et le rapport de M. Marshall, travailleur social MTL, vous en êtes arrivé à la "conviction" que [redacted] était hors-doute.

Cela ne vous a pas paru suspect qu'après 18 jours de dénonciation [redacted] 35 ans, a changé le nom de l'abuseur?

Votre travail consiste à protéger l'enfant, pas l'abuseur. Ce que vous avez fait, ou n'avez pas fait à un enfant de 3½ ans est inconcevable, "laissez [redacted] sans protection".

Mon seul espoir, c'est que votre conscience ne vous disculpe pas aussi facilement que vous avez disculpé la violenteur.

Puis-je attendre une réponse de la part d'un homme de conscience?

[redacted]

[redacted] le 25 mars 1990.

Monsieur Frank Kennedy
Children Aid Socialty
Ontario.

Monsieur Kennedy,

Il y a 8 mois, je découvrais [redacted] ma petite-fille était violentée sexuellement par [redacted]

Il y a environ 7 mois, vous donniez à l'abuseur [redacted] la permission de continuer, en refusant de nous rencontrer, en refusant de nous répondre à la lettre de Maître Gagnon(1 sept.) vous n'avez jamais répondu à mes lettres du 1 sept, 29 sept accompagnées du "vidéo", avec tout celà et le rapport de M. Marshall, travailleur social, Mtl, vous en êtes arrivé à la "conviction" que [redacted] était hors-doute.

Celà ne vous a pas paru suspect qu'après 10 jours de dénonciation [redacted] 3½ ans, a changé le nom de l'abuseur?

Votre travail consiste à protéger l'enfant, pas l'abuseur. Ce que vous avez fait, ou n'avez pas fait à un enfant de 3½ ans est inconcevable, " laisser [redacted] sans protection ".

Mon seul espoir, C'est que votre conscience ne vous disculpe pas aussi facilement que vous avez disculpé le violenteur.

Puis-je attendre une réponse de la part d'un homme si convaincu ?

[redacted]

4e

27-03-90 [redacted]

90-02-19 Le 16 mars 1990

L'Honorable Robert Bourassa
Premier Ministre




2812 | 01 | 16

L.B

Monsieur Bourassa

J'ai reçu notre accusé-réception.

Est-ce que cela veut dire que le sort d'un petit bout-de-chou de 4 ans, ne vous intéresse pas ?

[redacted], c'est mon fils Mesch, elle est en danger, et vit toujours avec son abuseur en Ontario.

J'aurais apprécié une tentative d'aide plutôt qu'un simple accusé-réception.

Vous n'avez pas l'habitude d'aider une fillette de 4 ans ?, le cas d[redacted] est inhabituel, abusée au Québec à 3½ ans, elle continue de l'être en Ontario.

Si un premier ministre ne veut rien faire, les "autres" ne feront rien.

Je vous en supplie S.V.P. aidez moi à aider [redacted]

[redacted]

CLASSED

tel [redacted]

S.O.S. pour [redacted]

2

14-02-90

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 6 mars 1990

[redacted]

N/Réf.: 2812 01 16

Madame,

Au nom du Premier ministre, j'accuse réception de votre correspondance du 2 février dernier, concernant votre petite-fille [redacted] ainsi que des documents annexés.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Luc Bertrand
Attaché politique

LB/dg

**NOTE**

Le 3 mars 1990

A la suggestion de Nicole Fournier du cabinet de M. Rémillard, je ne ferai qu'accuser réception à ce courrier étant donné toutes les démarches entamées par [redacted].

Luc Bertrand

LUC BERTRAND
Attaché politique

[redacted] le 2 fév 1990

Le très honorable Robert Bourassa
Premier Ministre du Québec

FEV 1990
P.L.Q.U.
PREMIER MINISTRE

Monsieur le Premier Ministre

J'aimerais vous entretenir d'un sujet qui n'interesse presque personne, l'abus sexuel dont ma petite fille [redacted] a été victime a 3½ ans et qui depuis est déménagée en Ontario, donc le petit Québec ne peut ou ne veut rien faire.

J'apprécierais une reponse concrète et non un simple accusé-reception d'un attaché-spécial ou d'un sous ministre

Si le respect et les droits d'un enfant vous interesse ainsi que son avenir, j'attends votre réponse avec confiance

Ci-inclus vidéo et lettres que j'ai fait parvenir à differentes personnes.

Grand maman [redacted]

tel [redacted]
travail

P.S. Tout autorité en place qui refuse d'aider [redacted] la victime est aussi un complice de l'abuseur sexuel

CODE 2812 01 16
L.B.

37

[redacted] le 12 fév 1990

Maître Bil Rémillard
Procureur Général

Maître Rémillard

J'ai bien reçu votre lettre du 30 janv 1990 l'avais déjà communiqué avec la Commission de la Protection des Droits de la Jeunesse depuis le début de décembre, parce que heureusement il y a des gens "qui croient aux enfants."

Mme Carla Garpinge a demandé une enquête et elle a été accordée. Mais l'enquête ne peut aider [redacted] dans ce qu'elle vit depuis 6 mois. Alors que comptez vous faire pour aider un enfant de 4 ans en danger?

Vos employés, enquêteurs et Maître Lupien, n'ont pas pris leurs responsabilités alors c'est à vous de prendre les vôtres.

Je compte sur votre assistance et votre sens de la Justice car je ne suis pas de taille à lutter contre deux (2) juridictions!

La balle est dans votre camp, envoyez le lui lancer au autre et S.V.P. faites quelque chose de positif pour aider [redacted]

4/

[redacted] le 12 fév 90

Monsieur Albert Chartrand
Député de Verdun

Monsieur Chartrand

Merci de votre réponse "empressée" à mes lettres du 4 oct, 2 nov, 15 déc, 25 janvier 90

Je constate qu'à défaut de me fournir aide et conseils pour aider [redacted], vous avez la même procédure, car vous nous en lavez les mains.

Pourquoi ne pas faire la même chose pour les oreilles car nous n'avons rien compris.

Reliez votre paragraphe 2 "Il fut dit que ceux-ci avait le dossier en main"

Vous ignorez que le D.P.J Montréal et Toronto Children Aid Society ont fermé le dossier [redacted], victime d'abus sexuels depuis le début sept 89, et Calvé fermera depuis le 29 sept 89.

Vers le 5 sept 89, Maître Francis Bognon, mon intervenant en Ontario a adressé une lettre de protestation contre la fermeture du dossier [redacted].

Votre 3e paragraphe C'est clair et net que nous ne voulons rien faire pour aider une fille de 3½ mois sexuellement (Elle a maintenant 4 ans)

Vous méritez vraiment notre prix de l'indifférence. Si une jeune [redacted] est protégée, ce sera de ma faute et non de la vôtre.

[redacted]

PS.

Le 6 fév 90. La Commission de la Protection des droits de la jeunesse a accepté de faire une enquête pour [redacted]

[redacted] le 9 fév 1996

L'Honorable Charles Beer
Ministre des Services Sociaux et Communautaires
Ontario

Monsieur Charles Beer

Voeux aider un enfant de 4 ans qui vit à [redacted] avec sa maman qui possède la pensée magique, et son violeur sexuel, son 2e papa. Elle demeurait au Québec lors de ma dénonciation et est déménagée à Toronto la même semaine

C'est à vous je crois qui incombe la tâche de faire rapatrier ma petite fille [redacted]

Je compte vraiment sur vous pour la sécurité [redacted] elle est en danger et cela depuis le 25 juil 99

En espérant que vous me donnerez des nouvelles bientôt Merci'

La grand'maman [redacted]

Référence: Mme K. Hanley Office of Child Family Service
tel 965-9282 Ministère des Forêts
Vous êtes tous dans le même édifice je crois

39

[redacted] Le 9 fév 1990

L'Honorable Doug Lewis
Ministre de la Justice du Canada
Ottawa

Monsieur Doug Lewis

Je suis [redacted]
j'ai bien reçu le petit livre d'histoire le secret du petit renard, je vous en remercie, hélas je ne sais pas lire j'ai juste 4 ans.
Quand j'avais 3½ ans, une fois mon [redacted] a fait des bobos dans ma petite culotte et je l'ai dit à ma belle mère, ma fois mère le est pas mon maman, je suis toujours en danger avec elle. Mon grand monsieur vous donne la liste des personnes qui le servent...
[redacted] mon daddy (le vrai)
Dr McEwan Gynécologue (Hôpital pour Enfants)
Louise ? travailleur sociale ( " " " )
Tim Marshall travailleur sociale ( Police de Ottawa)
[redacted] ma maman gentille qui a été privé maintenant
Frank Kennedy travailleur social (Toronto)
Dr Norman Cade (Hôpital de Montréal pour Enfants)
Dr C. Dupont " " " "
Mme A. Smith " " " "
Mme Lorraine Gates " " " "
Constable Macdonell 17 Police de Ottawa
" Sandra 3128 " " "
Constable R. Chevrier Police Jeunesse D'Or

Constable Magglicco Police judiciaire D.D. Ottawa
Maître Ait Ramdhane Ministère de la Justice
Monsieur Albert Chartrand Député Indépendant Verdun
Monsieur Henri François Gautron Député de Verdun
Monsieur Jean-Luc Mongrain Animateur Télé 7
Maître André Ruffo Juge
Monsieur Brian Mulroney Premier Ministre
" Doug Lewis Ministre de la Justice du Canada
Monsieur Robert Langevin Directeur de la Sureté du Québec
Constable Ron Lortie enquêteur Sureté du Québec
" Paul Lemay " " "
Mlle [redacted] Etudiante Polytechnique U. de M.
Mme Carla Laiguana Commission de la Protection des Droits de la Jeunesse
Monsieur Allan Lamirande " " "
Maître Francine Lagacé Procureur (interjeté par Dt
Maître Daniel Kairouz avocat "
Monseigneur Paul Langevin Archevêque de Montréal
Madame Lucie Lauzon Psychopédagogue St Jean
Monsieur Robert Bernier Commissaire du Québec
Monsieur Alain St Laurent Directeur de la Police Montréal
Monsieur Yves St Laurent Bureau des enquêtes spéciales
Monsieur Pierre Cyr " " "
Madame Christine Pellerin réalisatrice Télé 7 Québec
" Mme Claire Bolduc secrétaire " " "
Maître Michel Lemieux Juge en chef Tribunal de la Jeunesse
MM. André Monnet greffier " "
Maître Lucien Lacroix Procureur de Thériault Lacroix "
Son Excellence R. Anatychuk Lieutenant général du Canada

Maître Louis Crête Secteur de la Commission de Police Ontario
Aide Catholique Ontario 416 925 6671
Mme K. Hemley Office of Child and Family Ontario
Monsieur Le Roux " " " "
Mme Jean Cadin Directrice du service Professionnels Vol Monde
Mme Cindy Parker " " " "
Mme Jean Poulz " " " "
Monsieur Marc Jean Côté Ministre des Affaires Sociales Ontario
Monsieur Charles Beer Ministre des Services Sociaux Ontario
M. Lewis

Dans notre société, est-ce que nous pouvons faire respecter nos droits à une enfance insouciante ?

[redacted] 4 ans

Je me fais aider par ma grand maman qui me connaît beaucoup car elle m'a gardée pendant environ 1 71 jours durant 3 à 4 ans que j'ai demeuré au Québec

[redacted]

Tél. [redacted]
Travail

Si la liste des personnes que connaît, il faut ajouter Mme Juliette, Mme Rioux service Téléphonique D.P.J. mais

[redacted], le 11 fév 1980

L'honorable Marc Yvon Côté
Ministre des Affaires Sociales du Québec

M. Côté

A la suggestion du Ministre de la Justice l'honorable Doug Lewis, je me permet de vous faire parvenir une vidéo ainsi que des lettres que j'ai écrites pour demander de l'aide au sujet d'une victime d'abus sexuels, ma petite-fille [redacted].

Si le Premier Ministre et le Ministre de la Justice du Canada ont pris 4 mois pour répondre à ma lettre, je vous prie de me pardonner combien de temps prendrez-vous pour me répondre, advenant que vous le faites? Il s'agit d'un enfant en danger qui vit avec son abuseur. Elle [redacted] ne l'a pas encore parlé, mais cela viendra. Elle n'avait que 3½ ans au moment où elle m'a demandé de l'aide et cela durait depuis 7 mois.

Depuis décembre, j'ai fait appel à la Commission de la Protection des Droits de la Jeunesse: Mme Carle Kasparian tél.: 873-3092 Montréal Sibba Lamirande 873-7288, le 9 janvier Mme Kasparian m'a confirmé par téléphone que l'enquête était acceptée. Je devais avoir confirmation écrite bientôt.

Si le Premier Ministre et le Deuxième ministre

au - Tous les adjoints, sous ministre, attaché spéciale, attachés politiques ont pris 4 mois pour répondre à ma demande ce que la Commission P. D. J. prends de temps à faire l'enquête puisque le bureau Ville Marie ne possède que 9 employés pour une centaine de demandes par année. Comme tout le reste cela fait une longue liste de chacun en attentes. Le manquement de personnel, nous pourrez y remédier en nous ponchant immédiatement sur la question. (une oublie [redacted] qui est pour moi une priorité)

La Commission enquête sur les droits d'Emmily qui ont été lésés mais elle ne pourrait pour remédier à la situation que l'on fait vit.

Est-ce que le ministre des affaires sociales pourra quelque chose? Si oui dans combien de temps?

Je fais présentement du bénévolat en Ontario à l'Office off Child and Family Service Mme K. Kemley et M. Lee Kones (416) 965 9282

Je fais aussi une demande d'enquête à la Commission de Police Maître Louise Coletta Ste Foy Québec

Je considère qu'au moment de la découverte de l'abus sexuel dont [redacted] est victime (25 juil 89) tout n'a pas été fait pour respecter les droits [redacted], un bébé de 3½ ans.

Si nous fait penser aussi les "Anomalies" dans la nie [redacted], j'aimerais que nous y apportiez une attention spécial, car il pa-rait que c'est la faute au système et si nous ne changez rien au système alors double le personnel de la Commission de la Protection des Droits de la Jeunesse car les plaintes vont aller en augmentant et déjà la Commission ne peut fournir a la demande

Tout cela Monsieur Côté pour nous deman-der "Que comptez nous faire pour Aider [redacted] fillette de 4 ans maintenant qui vit avec son oncle en Ontario dont la grand'maman (qui ne parle pas anglais) doit affronter 2 juridictions?

Si nous ne voulez rien faire ici qui allez vous envoyé les belle?

Merci de m'avoir lu.

[redacted]

Tel [redacted]

Travail

33

[redacted] le 2 février 1990

Son Excellence Monsieur R. Hnatyshyn
Gouverneur Général du Canada

Son Excellence Monsieur Hnatyshyn

Félicitations, pour votre nomination.

J'ai écrit au Solliciteur Général du Canada, par intérim, le Très Honorable Pierre Blais.

Est-ce que le respect et les droits d'un enfant vous intéresse? Si oui! Prenez connaissance des lettres et d'un vidéo que je vous fais parvenir, et j'espère que vous agirez en conséquence.

[redacted] Je vous en prie, essayez de venir en aide à ma petite-fille la victime; elle est toujours en danger car elle vit avec son abuseur en Ontario.

[redacted]

Toute autorité en place qui refuse d'aider [redacted] 4 ans, est complice, donc aussi coupable que l'abuseur [redacted]

[redacted] le 2 février 1990

Maître Michel Jasmin
Directeur du Tribunal de la Jeunesse
Juge en Chef.

Maître Jasmin,

Pouvez-vous venir en aide à un enfant, victime d'abus sexuel, à 3½ ans, ( le 25 juillet 1989).

A mon avis, Maître Lupien, a agit à la légère, en laissant [redacted] libre de continuer de faire des violences sexuelles à [redacted] ma petite-fille. (Le 29 septembre 1989) Me Lupien, était en trêve, plus occupée à juger de son salaire que de la sécurité et le respect des droits d'un enfant qui subit son agresseur depuis 6 mois.

Ci-inclus, lettres et vidéo du cas [redacted].

Toute autorité en place, qui ne respecte pas les droits d'un enfant, est aussi coupable, donc complice, à mon avis que l'abuseur.

[redacted]

Tél.: [redacted]
travail:

Maître André Morrisset, Greffier, j'aimerais que vous preniez connaissance du dossier. Je m'adresse à vous aussi.

Merci.

[redacted]

[redacted] le 2 février 1990

M. Alain St. Germain
Directeur de la Police de
Montréal

M. St.Germain

Ci-inclus, vidéo et lettres des anomalies commises envers [redacted]

Drame en plusieurs actes, comédie ou parodie, je vous laisse le soin de décider.

Moi, je suis portée à croire que c'est:
Une comédie: en ce qui regarde les enquêteurs de Police Jeunesse.

Une parodie: en ce qui concerne les enquêteurs du Bureau des Enquêtes Spéciales: M. St. Laurent et, M. P. Cyrs.

Un drame: en ce qui concerne [redacted] la victime d'abus sexuel.

Si, vous examinez bien, vous trouverez les anomalies, si elles vous échappent, je me ferai un plaisir de vous aider.

Je compte sur vos talents de critique littéraire ou votre sens de la Justice.

[redacted]

Tel.: [redacted]
travais:

29

[redacted] le 2 février 1990

Son Excellence Monseigneur Paul Grégoire
Archevêque de Montréal

Monseigneur Paul Grégoire,

Ci-inclus, vidéo et lettres que j'ai écrit, pour demander de l'aide pour ma petite-fille, [redacted] abusée sexuellement.

Je m'adresse à vous, car l'enfant de 4 ans, vit toujours avec son abuseur sexuel.

Si, vous connaissez quelqu'un qui peut aider, par des conseils, ou suggestions, j'apprécierais que vous me le fassiez savoir.

Je refuse de vivre dans une société où, on ne respecte ni l'enfant ni ses droits; Elle avait 3½ ans, au moment ou elle a été victime de son abuseur, [redacted], l'ami et par la suite, le mari de sa mère.

En cas d'impossibilité d'aide, de votre part, j'aimerais être mise au courant, car je n'ai pas écrit à Sa Sainteté le Pape, mais, j'y songe. Merci.

Une grand'maman,

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail: [redacted]

L'Aide Catholique, au numéro: 1-(416)925-6641, en Ontario, aide les cas d'abus sexuel, mais refuse d'aider [redacted], car elle n'est pas Catholique le père, [redacted] est Catholique, mais, la mère est Protestante:
(1er février 1990)
J'ai besoin d'aide: Côté juridiction, langue religion. [redacted]

[redacted] le 2 février 1990

Madame Louise Jourdenais
Pédopsychologue

Madame Jourdenais,

Suite à notre conversation téléphonique du 1er février 90, je vous fais parvenir un vidéo et tout ce que j'ai écrit sur le sujet.

Merci d'avoir pris, probablement votre heure de "lunch" pour me consacrer 30 minutes de votre temps.

Celà met un baume sur un coeur de grand'maman, et celà réconforte de constater que tout le monde n'est pas insensible au sort [redacted] victime d'un abuseur.

Un gros merci, vous pouvez remettre, vidéo et lettres à votre travailleur social, celui qui a le nez fin...

L'enfant est toujours en danger!

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail:

Les anomalies dans le cas [redacted] 2 février 90

POLICE JEUNESSE

7 septembre 89: J'ai une entrevue avec les enquêteurs de Police-Jeunesse, ( environ 2 heures) Constable Chevarie et Magliocco. J'ai signé ma déposition. Auparavant, j'avais fait un rapport à la Police de Verdun, durée de l'entrevue, environ 2 heures aussi.

8 septembre 89: Maître F. Gagnon, sur ma demande accepte de coopérer avec les enquêteurs, car elle est mon interprète en Ontario, depuis le 30 juillet 89, et c'est elle qui a parlé avec les services sociaux. Durant l'enquête, même si je leur avait mentionné, ils n'ont jamais contacté Maître Gagnon.

14 septembre: Au téléphone, M. Chevarie, dû à la grève au secteur public, essaie de trouver un procureur.
Le rapport de la D.P.J.: [redacted] avait juste des petites marques; pas suffisant pour alerter la police".
J'ai noté, dans mes notes:" Const. Chevarie, ne me parait pas convaincu, comment va-t-il convaincre un procureur? C'est quoi, une preuve suffisante dans le cas d'un bébé de 3½ ans?

20 septembre: Grève encore.

21 septembre: Constable Magliocco, a parlé au télépnone à un procureur Doit le voir lundi.
Plus de 3 000 dossiers sont en attente dans le région de Montréal.
Constable Magliocco, (père de jeunes enfants), se plaint que dans ce

Police Jeunesse.

genre d'enquête, les policiers on des "menottes", ils ne peuvent agir librement, ils sont victimes de suspensions ou de poursuites, s'ils dépassent la marge. Ils manquent d'argent et d'agent pour bien faire une enquête. Il dit n'être pas au courant que les services sociaux d'Ontario, reconnaissent [redacted] a subit un choc sur le plan sexuel et, perturbés face à son sexe: Ce que nous avions appris, vers les 20 et 22 août 89, [redacted] et moi.

M. Magliocco: "Je ne sais pas ce que vous avez au fond de votre coeur; il y a te llement de fausses dénonciations, dans le cas d'abus sexuel"

Moi: "Je ne veux pas [redacted] paie pour les fausses déclarations"

M. Magliocco:" Elle va payer" Paroles du policier enquêteur, qui doit convaincre un juge...

28 septembre 89: M. Chevarie, confirme que le dossier de l'hôpital était encore égaré, perdu, il a dû attendre 2½ jours pour ee le procurer.

29 septembre 89: Le dossier [redacted], est fermé. Maître Lupien Procureur de la Cour des Cessions de la Paix, en a décidé ainsi.

Trop occupée à juger de son salaire, durant le trêve, elle a jugé à la légère, de l'avenir [redacted], un bébé de 3½ ans, toujours en danger après 6½ mois, grâce à Maître Lupien, elle vit toujours avec son abuseur sexuel.

## L'ENFANT D'ABORD

Il faut attendre qu'elle soit en âge de témoigner, vers 6 ou 5 ans,

ou lorsqu'elle aura des dommages, ou on pourra se passer de son témoignage, c'est-à-dire: Dommages irréparables. Marci, Maître Lupien, d'avoir décidé lors d'une trêve, de tout l'avenir [redacted]. Une enfant abusée, devient fugueuse, voleuse, droguée ou prostituée. Dans 8 ou 10 ans, Maître Lupien, peut-être [redacted] sera jugée devant vous; j'espère que vous serez clémente!

[redacted], le violenteur [redacted] n'a jamais été interrogé par la police...

Paraît, que c'est le système ou les lois, qui permettent celà.

Toute personne qui fait partie du SYSTEME, et qui n'a pas apporté l'aide voulue à [redacted], la victime, est à mon avis aussi coupable que [redacted], le violenteur!

[redacted]

2 février 1990

Les anomalies dans le cas [redacted]:

D.P.J. MONTREAL

26 juillet 89: Tim Marshall a une entrevue avec [redacted]: (Test, avec des poupées) Elle lui a dit que c'est Papa [redacted] qui a fait des bobos "Elle sait qu'un pénis va dans le vagin"
Les résultats nous les saurons vers le 20 août 89, Tim Marshall n'a pas interrogé l'enfant avec un témoin. Louise? la travailleuse sociale, aurait pu être présente!
Il n'a pas (Tim M.) jugé bon de prévenir la police ou de nous conseiller de le faire. Il m'a dit que c'était à la D.P.J. de le faire. Pourtant, vers 5 hrs le soir, il a vu le vidéo chez-moi.

Est-ce à cause des hurlements de la mère, qu'il en a déduit à une fausse machination de ma part?

Il devait rester objectif, tellement objectif; qu'il a oublié de l'être face à [redacted] 3½ ans.

Que fait-on du mot d'ordre:"L'enfant d'abord" Durant les entrevues, avec moi et mon fils, il téléphonait souvent à son superviseur, donc ils étaient deux à prendre les mauvaises décisions.

Le 11 août 89 en Ontario, le C.A.S. par Frank Kennedy, interroge [redacted] sur les demandes de Me Francine Gagnon, notre interprète en Ontario. Le dossier de Tim Marshall, tardait à venir. Maître Gagnon, a agit à notre demande pour que le dossier ne "tombe pas en dessous de la pile des milliers d'autres.

/..

Dollard des Ormeaux, à lui seul en avait plus de - 260 - cas sur une liste d'attente.

Le 28 août 89: Conversation téléphonique, Tim Marshall et moi: il dit: " Ce qui se passe en Ontario, est bizarre!"

Sur mon insistance à trouver une solution, il suggère de faire pression sur le supérieur à M. F. Kennedy et trouve l'idée bonne de faire faire une investigation aux Etats-Unis, [redacted], sur la passé de l'abuseur [redacted]. J'ai fait faire l'investigation. La police l'a fait gratuitement le 1er septembre 89.

A l'hôpital le 26 juillet, Tim Marshall dit qu'il avisait la police après les résultats. Il a omis de le faire.

La D.P.J. avait 3 jours de 8 heures, pour s'occuper [redacted] (déménagement en Ontario, avec sa mère et l'ami de celle-ci: L'abuseur. Malgré l'urgence de la situation, ils ont respecté les délais...

18 jours après ma dénonciation, et 11 jours d'habitation en Ontario, [redacted] répète la même chose, mais change le nom de l'abuseur, elle a 3½ ans.....

Est-ce que Tim Marshall, a fait l'erreur de faire confiance à la surveillance de la mère, qui affirme que [redacted] est trop gentil pour faire cela? Une mère amoureuse qui se marie le [redacted], avec

/..

D.P.J.

le violenteur de sa fille!

Après 6½ mois, l'enfant vit toujours avec son abuseur.

Le 28 juillet 89: J'ai fait parvenir une photo copie de ma lettre de protestation à l'hôpital, à Mme Jean Baillin, Directrice des Services Professionnels, Ville-Marie. Je n'ai pas eu de réponse.

Le 1er février 90, j'ai téléphoné à Mme Baillin, elle m'a transféré à Sandy Parekh (le 2 février 90).

On respecte vraiment les délais.

[redacted]

2 février 1990

Les anomalies dans le cas [redacted]

HOPITAL DE MONTREAL POUR ENFANTS

25 juillet 89 soir: Examen d'un gynécologue, Dr. McQuarry. "On vous téléphone demain, pour rencontrer des personnes spécialisées en la matière: Abus sexuel sur un bébé de 3½ ans.

Jamais, personne n'a téléphoné (répondeur), le dossier de l'examen a été introuvable durant toute la journée du 26 juillet 89.

Il a fallu se battre tout un avant-midi, pour avoir l'aide d'un travailleur social. On nous disait, à moi et à mon fils: "Retournez à la maison, on vous téléphonera."

Je passe sous silence, des heures d'attente dans un corridor surchauffé. [redacted] a même dormi sur moi pendant une heure. Une personne charitable, nous avait prêté une "chaise", c'était plus confortable qu'un gros "coffre en bois".

L'enfant déménageait la même semaine en Ontario, il y avait urgence, on nous répondait:"Il y a des délais à respecter" Nous insistions qu'il y avait "un enfant à respecter!

C'était les vacances.

En période de vacances, l'Hôpital pour Enfants n'est pas prêt à faire face à un cas de violence, dont un bébé de 3½ ans est la victime.

L'Hôpital à accepté un test plus poussé, le 28 juillet, quand, moi "profane", je sais que ce n'est pas valable après 72 heures.

[redacted] avait une "meurtrissure" sur les lèvres dans la région de la vulve. Résultat: " Juste des petites marques"sans tenir compte que l'enfant disait: C'est papa [redacted] qui fait bobo avec doigts."

Personnel de l'Hôpital de Montréal pour Enfants, vous avez négligé de prêter assistance à une victime d'abus sexuel! Vous n'avez pas

fait tout ce qui était possible de faire dans un cas comme celui-ci.

J'ai écrit une première lettre le 27 juillet 1989, adressée au Dr. N. Bade. Voir réponse. Une deuxième lettre, le 4 octobre 89, même réponse, il faisait parvenir ma lettre au Dr. C. Dupont, Mme A. Smith, Dr. D. Mc Gillivray et Mme Guislaine Prata. A l'hôpital, on respecte tellement les délais, qu'après 6½ mois, je n'ai pas eu de réponse. Une troisième lettre leur est parvenue, le 25 janvier 90.

L'INEFFICACITE, c'est celà!

Le 28 septembre 1989: Le Constable Chevarie, de Police Jeunesse a attendu 2 jours et demi, pour avoir le dossier [redacted] "dossier égaré" encore une fois.

A quand, la collaboration de l'Hôpital, D.P.J. et Police Jeunesse?

L'enfant d'abord! ou, l'enfant en dernier?

[redacted]

FEV 1990
REÇU
PREMIER MINISTRE

02 février 1990

Les anomalies dans le cas [redacted]

C.A.S. ONTARIO

18 Août 1989.

Entrevue avec [redacted] et F. Kennedy, après qu'ils ont reçu du courrier, Par poste prioritaire, expédié par Maître Gagnon. Test avec dessins l'enfant a reçu un choc sur le plan sexuel, et est perturbée face à son sexe,elle sait qu'un "pénis va dans le vagin" mais change le nom de son abuseur, plutôt que papa [redacted] c'est [redacted] 18 jours après ma dénonciation.

Nous aurons les résultats par Tim Marshall, lors de sa rencontre avec Alain, le 22 août 1989.

14 août 1989: Maître Gagnon, a demandé une entrevue en Ontario, avec les intervenants du Québec; REPONSE: " Pas nécessaire"

[redacted] la mère, refuse que le père voit son enfant, la fin de semaine du [redacted], car elle marie l'abuseur de sa fille.

22 août 89, [redacted] est "disculpé" par la C.A.S. F. Kennedy, [redacted] l'abuseur, est "Hors doute" Le dossier se ferme.

Les délais qu'on respecte tant à Montréal, sont beaucoup plus courts en Ontario!

29 août 89: Conversation téléphonique [redacted] et [redacted]: "mère: [redacted] me dit que toi a touché à elle [redacted], et je ne fais pas

d'histoire avec celà, laisse tomber tout et viens voir ta fille, sous ma surveillance" Mais, elle n'a même plus à surveiller sa fille face à [redacted] son mari si gentil. [redacted] "Je veux faire protéger [redacted] [redacted] "Les services sociaux nous protègent." Ella dit:" Les services sociaux me font confiance; fais-moi confiance toi aussi.

31 août 89: Devons prendre procédure pour droits de visite, [redacted] et moi!

5 septembre 89: Maître F. Gagnon, a envoyé une lettre pour protester contre l'abandon de l'enquête et fermeture du dossier, par: le Children Aid Socialty et demande de recommencer l'enquête.

11 septembre 89: Ontario, M. Kennedy, a reçu le vidéo des confidances [redacted] (confirmé par avis de réception).
Déduisant: Que c'est peut-être une manoeuvre pour avoir la garde de l'enfant, ou, c'est peut-être une machination de la part de la grand'mère (moi), ou c'est peut-être le père, ils ferment le dossier.

[redacted] aurait le droit de voir sa fille, accompagné d'un " VOYEUR ".

6 novembre 89: [redacted] signe les papiers chez l'avocate, pour demander la garde de l'enfant.

[redacted]

Minister of Justice
and Attorney General of Canada

Ministre de la Justice
et Procureur général du Canada

CANADA

The Honourable L'honorable

Doug Lewis, P.C., FCA, Q.C., M.P./C.P., F.C.A., C.R., Député

Le 5 février 1990

[redacted]

Madame,

Le Premier ministre m'a fait tenir copie de votre lettre du 10 octobre 1989, au sujet de votre petite-fille [redacted] Je regrette de ne pas avoir été en mesure de vous répondre plus tôt, et je tiens à vous exprimer ma sympathie pour les moments difficiles que vous et votre famille traversez.

J'aimerais attirer votre attention sur le projet de loi C-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada, qui a été proclamé en vigueur le 1er janvier 1988. Il apporte des modifications au droit de la preuve et édicte de nouvelles infractions d'ordre sexuel afin que la loi protège mieux les enfants contre ces agressions.

Plusieurs mesures ont été prises afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants en bas âge de témoigner et de prévoir des procédures plus délicates pour obtenir leur déposition. Le Code criminel a été modifié de façon à supprimer la nécessité, pour obtenir une déclaration de culpabilité, d'une corroboration du témoignage de l'enfant, quand il n'a pas prêté serment, comme c'était le cas jusqu'à maintenant. Ainsi, le tribunal pourra prononcer une déclaration de culpabilité en ne se fondant que sur le récit donné par l'enfant de l'infraction qui aurait été commise.

.../2

Ottawa, Canada K1A 0H8

La Loi sur la preuve au Canada a été modifiée afin de faciliter le témoignage d'un plus grand nombre d'enfants, en prévoyant une procédure par laquelle le juge pourra interroger un enfant de moins de quatorze ans pour décider s'il peut prêter serment ou l'affirmation solennelle. Le cas échéant, l'enfant pourra quand même témoigner, s'il promet de dire la vérité et s'il est en mesure de communiquer des éléments de preuve. Le projet de loi C-15 prévoit qu'on peut présenter devant le tribunal un enregistrement magnétoscopique de la déposition de la jeune victime (mineur de moins de dix-huit ans), décrivant les actes qui font l'objet de la plainte, si l'enfant en confirme le contenu au cours de son témoignage. D'autres modifications permettent au juge d'ordonner l'audition du plaignant de moins de dix-huit ans à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran ou tout autre dispositif de manière à ce qu'il ne puisse voir l'accusé, si le juge estime nécessaire de tenir le plaignant à l'écart pour obtenir de lui une déposition complète et sincère au sujet des actes reprochés. Pendant que l'enfant témoigne à l'extérieur de la salle d'audience, le juge, le jury et le prévenu doivent être en mesure d'observer l'enfant. Comme vous le savez, j'en suis sûr, un enfant peut être fort intimidé, voire effrayé, par la simple présence de l'accusé à proximité.

Outre les modifications apportées aux règles de preuve, le projet de loi C-15 a créé de nouvelles infractions et abrogé certaines dispositions désuètes et prêtant à confusion. Une nouvelle infraction, dite de contacts sexuels, offre aux enfants de moins de quatorze ans une protection quasi absolue contre toute forme de contact sexuel. Ce qui veut dire qu'il n'est pas nécessaire de démontrer qu'il y a eu rapport sexuel pour obtenir une déclaration de culpabilité: les caresses, les relations sexuelles orales, etc., sont couvertes par cette infraction. Une nouvelle infraction criminelle, dite d'incitation à des contacts sexuels, est édictée pour une personne de plus de quatorze ans qui invite un enfant de moins de quatorze ans à la toucher à des fins d'ordre sexuel.

J'aimerais également attirer votre attention sur l'existence d'un programme exhaustif d'information juridique, élaboré afin de renseigner les Canadiens sur les changements apportés à la loi et de leur faciliter l'accès à ces

.../3

renseignements. Parmi les activités de ce programme se trouve la publication d'une brochure, de lecture facile, destinée aux enfants afin de les informer de leurs droits et de la protection que la nouvelle loi leur assure, ainsi que d'une affiche couleurs, destinée aussi aux enfants, qui a pour but de renseigner les enfants sur ce qu'ils doivent faire si on les touche et s'ils se sentent troublés et mal à l'aise. Je me suis permis de joindre une copie de cette brochure, de même qu'une copie du dépliant intitulé "Si un enfant est victime d'exploitation sexuelle...", expliquant aux adultes ce qu'ils doivent faire si un enfant leur révèle être victime d'agression sexuelle.

A titre de ministre de la Justice, je suis responsable de la loi en matière criminelle au Canada. Cependant, l'administration de la justice, incluant les mesures prises dans le cas des enfants qui sont victimes d'exploitation sexuelle, relève de la juridiction provinciale. Je vous suggère donc de faire part de vos préoccupations au ministre des Affaires sociales du Québec, ou au ministre des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, selon l'endroit où vit désormais votre petite-fille [redacted]

En terminant, j'aimerais mentionner que je partage votre souci de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et j'espère que les mesures prises par le gouvernement canadien offriront aux enfants une meilleure protection contre l'exploitation sexuelle.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Doug Lewis

Pièces jointes

10 [redacted] rép du 10 oct

Office of the Prime Minister / Cabinet du Premier ministre

Le 20 octobre 1989

[redacted]

Madame,

Au nom du très honorable Brian Mulroney, j'accuse réception de votre lettre du 10 octobre et des pièces jointes concernant votre petite-fille, [redacted]

La question que vous avez soulevée relève avant tout de l'administration de la justice. Une copie de votre correspondance a donc été transmise au ministre de la Justice et Procureur général du Canada, l'honorable Doug Lewis, et je suis certaine que son bureau saura vous renseigner sur les mesures que prévoit la loi eu égard au cas que vous avez exposé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Claire Lacombe-Cliche

Claire Lacombe-Cliche
Adjointe spéciale

Ottawa Canada K1A 0A2

/0

[redacted] le 10 octobre 1989

Le Très Honorable Brian Mulroney
Premier Ministre
Ottawa

Monsieur Le Premier Ministre,

J'ai 3½ ans, je suis encore un bébé, c'est ce que ma grand'-mère croit, mais moi je sais déjà qu'un pénis va dans le vagin.. car mon papa [redacted] est à me l'apprendre, il m'a fait des marques aux lèvres, et bientôt, il ira plus loin. J'essayais depuis quelques mois de le dire à mon dady (le vrai), et aussi à ma grand maman, mais ils ne me comprenaient pas! C'est vrai qu'à mon âge, c'est difficile à expliquer. Mais par contre, je l'ai bien expliquer à M. Marshall, travailleur social, avec des poupées pourvues de " sexe " mais il ne peut me faire protéger à cause de vos lois et de votre système.

Et depuis, je suis déménagée en Ontario, avec ma maman et mon deuxième papa. Ma maman, est une très bonne maman mais, elle est en amour, alors endormie, et elle a épousée depuis celui qui me fait des bobos au vagin...

Vous avez quatre enfants dont un presque de mon âge, peut-être n'aurai-vous pas de temps à me consacrer, alors peut-être que votre épouse Mila, une maman gentille pourrait s'occuper de moi un peu, si elle pourrait communiquer avec M. F. Kennedy travailleur social, qui s'est occupé un peu de moi en Ontario. Mais, j'ai besoin

/..

de plus d'aide que celà car à mon âge, je ne peux pas témoigner, ni jurer. Je suis même trop petite pour inventer ces choses affreuses donc, je dois attendre qu'il m'aie fait des dommages irréparables, alors tout le mondo comprendra ce qui se passe. Après vous deux, il n'y a plus personne qui peut m'aider. Tout mon avenir est entre vos mains, car plus tard, il sera trop tard.

Je vous écrit par l'entremise de ma grand'mère et on s'excuse d'avoir pris de votre temps, mais à moi on me prend mon innocence, ma sécurité et même mon âme et toute mon avenir en sera marqué.

Croyez-vous que la Père Noel, si je lui écrirait, pourrait me redonner mon insouciance et la joie de vivre, ce que je suis en droit d'attendre de la vie à 3½ ans? Je suis encore petite, j'ai des petits droits. Peut-être que vous et votre épouse, des grandes personnes, ont des grands droits alors ils pourraient faire respecter les miens!

Je vous remercie à l'avance même si je ne sais pas si vous pourrez m'aider. Excusez-moi si je me fais aider par ma grand'-maman, mais je suis trop petite pour le faire toute seule.

[redacted] 3½ ans

28

[redacted] le 26 janvier 1990

Me Gil Rémillard
Procureur Général

Me Gil Rémillard,

J'accuse réception de votre accusé-réception, par l'entremise de Me Nicole Fournier, avocate.

Dois-je comprendre que vous n'avez rien prévu pour venir en aide à ma petite-fille [redacted] ?

Dois-je comprendre que Me Lupien, Procureur en agissant à la légère, a simplement imité son supérieur Monsieur le Procureur Général?

Est-ce que je m'adresse vraiement au bon ministère?

Aurais-je plus de résultat positif, en m'adressant au Ministère de l'Agriculture?

Dans votre accusé-réception, qu'est-ce qui justifie tant d'indifférence face à l'abus sexuel dont [redacted] est victime?

J'ose espérer Me Rémillard, que ce n'est pas volontaire de votre part, cette indifférence. Peut-être, n'êtes-vous simplement pas au courant, car tolérer l'abus sexuel, c'est en être complice, si on ne fait rien pour y remédier.

La Justice, est la même pour tout le monde, sauf pour [redacted].

Une grand'maman, qui vit depuis 6 mois avec une épine au coeur.

[redacted]

87

[redacted] le 25 janvier 1990

Mme Ghislaine Prata
Coordinatrice du Programme
d'Assurance Quality

Mme Prata,

J'ai écrit au Dr. Eade, il devait vous remettre la correspondance.

Je vois qu'on respecte les délais, car 6 mois se sont écoulé et vous ne vous êtes pas manifesté, Vous et les autres, Dr. D. McGillivray Mme A. Smith, Dr. Dupont.

Je vais tenter d'énumérer les "Quality de l'hôpital":

L'indifférence d'abord: Face à l'abus sexuel dont un enfant de 3½ ans est victime.

Les vacances d'abord: Après l'enfant.

L'inefficacité d'abord: Le rapport du 25 juillet au soir, l'examen du Dr. McQuarry est demeuré introuvable durant toute la journée du 26 juillet.

Introuvable, la semaine au 28 septembre 89. Constable Chevarie a attendu 2½ jours pour l'avoir.

L'insouciance d'abord: [redacted] a passé plusieurs heures dans un corridor surchauffé. A 2H. p.m. on a bien voulu nous donner une chaise et [redacted] a pu dormir une heure sur moi, par cette chaleur suffocante.

L'incompétance d'abord: Vous auriez dû prévenir la police pour signaler le cas d'abus sexuel ou du moins nous suggérer de le faire.

L'incompétance encore: La meurtrissure [redacted] avait au vagin, n'avait pas tant d'importance comme tel, mais la façon qu'elle avait été faite en avait.

Notre erreur d'abord, s'adresser à l'Hôpital de Montréal pour Enfants, l'endroit où on protège l'abuseur sexuel, au détriment de l'enfant.

Grâce à toutes ces "Quality" de service, [redacted] vit toujours avec son abuseur à Toronto. Québec n'a pas juridiction.

/..

[redacted], déménageait le 30 juillet 89, vous auriez dû comprendre l'ampleur de l'urgence; eh! J'oubliais, les délais à respecter...

Félicitations, pour toutes ces "Quality" de services, grâce à vous l'abuseur peut continuer de lui faire des violences sexuelles. Quand elle aura subit des dommages irréparables, je vous tiendrai au courant.

La grand'maman d'[redacted]

[redacted]

Tel.:
travail: [redacted]

[redacted] le 25 janvier 1990

Le Très Honorable Brian Mulroney
Premier Ministre

Monsieur le Premier Ministre,

25 juillet, 25 janvier, 6 mois exactement que ma petite-fille [redacted] a été violentée sexuellement.

En tant que Premier Ministre, celà vous laisse complètement indifférent.

En tant que Père de Famille, celà aussi vous laisse complètement indifférent.

Je trouve inconcevable, l'indifférence d'un Premier Ministre, face aux choses qui se passent dans son pays et qu'il ne fasse rien pour y changer quelque chose.

Peut-être, n'êtes-vous pas au courant? Un enfant de 3½ ans, se fait violenter sexuellement sans que l'Hôpital Montréal Children, prenne des mesures indispensables pour l'aider.

Sans que la D.P.J. prenne des mesures nécessaires pour l'aider.

Sans que Police Jeunesse prenne des mesures essentielles pour l'aider.

Sans qu'un procureur en "grève" et "trêve", ne prenne des mesures logiques pour la protéger.

Un Ministre de la Justice, ne prend aucune mesure élémentaire pour la protéger. Alors pourquoi, un Premier Ministre prendrait des mesures principales pour l'aider?

Une grand'maman indignée du sort fait à sa petite-fille et, celà depuis 6 mois.

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail:

15

[redacted] le 25 janvier 1990

Mlle [redacted]

Bonjour ma douce,

Aujourd'hui, le 25 marque le 6e mois de ta condition d'enfant abusé sexuellement. Tu es toujours à la case départ.

Le Système t'oublie, moi pas. Le Ministre de l'Injustice, Me. Rémillard ne juge pas nécessaire de te venir en aide. Tu n'as aucun droit: Même pas celui de vivre tes quatre ans normalement.

J'aimerais pouvoir t'expliquer ce qui se passe, mais tu es trop petite. Je dois être petite, moi aussi car, je ne comprends pas plus que toi ce qui se passe.

Me Lupien Procureur, ne t'a pas fait protéger même en sachant que ton violenteur n'a jamais été interrogé par Police Jeunesse. "Ils n'ont pas d'argent, pas de personnel suffisant, pas d'effectifs, Pas de moyens... Ils ont seulement assez d'argent pour faire un procès au juge Ruffo, parce"qu'elle croit aux enfants" Pour elle, c'est "L'enfant d'abord".

Le procès devrait se faire contre Me Lupien Procureur, car pour elle c'est "l'argent" d'abord. Elle n'a pas cru bon de procéder trop occupée qu'elle était. Ton dossier a été vu entre grève et trève, elle croit " A sa JOB d'abord"

Ne désespère pas ma princesse, car j'espère moi, malgré tout qu'il y a encore dans notre société, et la tienne des personnes qui feront quelque chose pour corriger la situation dans la quelle tu vis présentement.

Je t'aime et je t'embrasse,

Ta grand'maman [redacted]

P.S. Voici une liste de personnes indifférentes à ton cas:

Mme Ghislaine Prata Hôpital pour Enfant de Montréal
M. F.Kennedy Services Sociaux Ontario
Me Gil Rémillard Ministre de la Justice
M. Gilbert Chartrand Député (totalement nul)
M. Brian Mulroney Premier Ministre du Canada,

Les "Symphatiques " à ton dossier:
M. Henri François Gautrin Député provincial Verdun
M. Tim Marshall Services Sociaux Ville-Marie
M. Jean-Luc Mongrain animateur Télé 7
Mme Juge Andrée Ruffo

/..

M. Robert Lavigne Sureté du Québec
Mme Carla Gasparini Commission de la Protection des Droits de la Jeunesse
Me Francine Gagnon Avocate Dorval
M Yves St. Laurent et M Pierre Cyr responsables des enquêtes spéciales Sureté du Québec
Et quelques autres:
A venir: Ministre Pierre Blais Solliciteur Général du Canada,

[redacted]

Gouvernement du Québec

Cabinet du ministre de la Justice,
Procureur général et
ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

Sainte-Foy, le 30 janvier 1990

[redacted]

Madame,

Au nom du ministre de la Justice, Me Gil Rémillard, j'accuse réception de vos lettres du 25 et 26 janvier dernier concernant le cas de votre petite-fille.

Comme vous l'avez déjà mentionné dans une correspondance antérieure votre petite-fille est domiciliée en Ontario dans la région de Toronto.

Le Québec n'a pas juridiction pour enquêter dans ce type de dossier. Il appartient au ministère ontarien des services sociaux et communautaires de faire le suivi d'une plainte, le cas échéant.

Je vous suggère de communiquer avec la Commission de protection des droits de la jeunesse du Québec à Montréal au numéro (514) 873-5428 afin que cet organisme puisse vous orienter dans vos démarches auprès des autorités ontariennes.

Espérant que ces quelques renseignements vous seront utiles, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nicole Fournier

NICOLE FOURNIER, AVOCATE
Conseillère politique

1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

Tél. (418) 643-4210
Téléc. 05131650
Bélino (Québec) (418) 646-0027
(Montréal) (514) 873-7174

23

[redacted] le 25 janvier 1990

Me Gil Rémillard
Procureur Général
Ministre de la Justice

Me Gil Rémillard,

Le 25 juillet 1989, il y a six mois exactement, j'ai découvert que ma petite-fille [redacted] avait été violentée sexuellement.

Je vous ai écrit à ce sujet: mais, je demeure convaincue que vous n'êtes pas au courant; car vous avez des sous-ministres qui, font votre travail.

Certainement, que mes lettres ne vous parviennent pas; comment expliquer qu'un Ministre de la Justice et Procureur Général, puisse tolérer la situation dans laquelle vit [redacted] un enfant de cet âge, et celà, depuis exactement six mois? C'est inconcevable. Ou si vous êtes au courant, c'est que vous acceptez cette situation, même, que vous l'approuvez car vous n'avez rien fait pour venir en aide à [redacted]

Suite à la réponse insipide du Sous-Ministre Bouchard, vous pourriez demander à [redacted] l'abuseur, de prendre un témoin lorsqu'il violente [redacted] puisqu'elle est trop petite pour témoigner! Ce serait une solution, puisque Maître Lupien, Procureur n'a pas fait son travail comme elle l'aurait dûe et qu[redacted]n'est toujours pas protégée.

Une grand'maman d'une victime d'abuseur:

[redacted]

Tel.: [redacted]
Travail:

HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Verdun, le 1er février 1990

Gilbert Chartrand, M.P.
Député de Verdun/St-Paul

[redacted]

Chère Mme [redacted]

Je vous remercie pour votre lettre du 25 janvier dernier par laquelle vous me remettiez le prix de l'indifférence.

Je désire donc vous informer de certaines de mes démarches. Après avoir communiqué avec des officiels de l'aide à la jeunesse et de son équivalant ontarien, il fût clair que ceux-ci avait le dossier en main.

De plus, en tant que député fédéral, cela n'était pas de mon ressort mais plutôt du niveau provincial.

Espérant que la situation sera pour le mieux pour mlle [redacted] recevez, madame [redacted] l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert Chartrand, M.P.

/fdf

Pièce 221
Edifice de l'Est
Chambre des Communes
Ottawa K1A 0A6
Tél. (613) 996-3434

3969, rue Wellington
Verdun, Québec
H4G 1V3
Tél. (514) 769-4099
Fax. (514) 769-5036

24/

[redacted] le 25 janvier 1990

M. Gilbert Chartrand
Verdun

Monsieur le Député,

Félicitations, je vous décerne le prix de l'indifférence de l'année! Pour une personnalité comme vous qui aime les honneurs; ce prix que vous méritez, devrait vous réjouir!

Je comprends maintenant, pourquoi la société est ce qu'elle est maintenant. Si elle est représentée par des gens comme vous: INDIFFERENTS... Face à l'abus sexuel fait sur un enfant de 3½ ans, vous êtes demeuré: INDIFFERENT.., Face à la détresse d'un enfant qui subit les violences sexuelles , vous êtes demeuré INDIFFERENT... Face à mes demandes répétées d'aide ou de conseils,vous êtes demeuré INDIFFERENT... Face au manque de respect des droits d'un enfant de cet âge, vous êtes demeuré INDIFFERENT...

Pour une personnalité comme vous qui aime les honneurs, celà ne devrait pas vous laisser INDIFFERENT...

Donc, recevez ce " prix " que je vous offre de bon coeur!

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail: [redacted]

[redacted] le 12 janvier 1990

Madame Carla Gasparini
Commission de la Protection des
Droits de la Jeunesse
Montréal

Madame,

Ci-inclus la "suite" de ce que j'ai écrit, pour demander de l'aide. Je vous ai parlé au téléphone hier, le 11 janvier 1990.

Après 5½ mois de vaines tentatives, j'ai un peu d'espoir, grâce à vous, qu'un jour [redacted] sera protégés.

Merci, de m'avoir lu.

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail: [redacted]

2/

[redacted] le 6 janvier 1990

Mlle [redacted] Etudiante
Ecole Polytechnique

Mlle [redacted],

Après avoir vu à la télévision, où vous disiez vouloir lutter contre la violence dans notre société, j'ai pensé vous écrire, pour vous faire une suggestion: Il y a tellement de violence aujourd'hui, que peut-être ne savez-vous pas par où commencer?

Et, si vous commenciez par la violence sexuelle fait aux enfants C'est un problème qui existe "gravement" mais, les adultes ne veulent pas en parler. "Les enfants oublient" C'est par cette pensée magique, qu'on règle le problème. Même les autorités en place, ne peuvent ou ne veulent rien faire.

Je vous envoie un vidéo, que j'ai fait le 25 juillet 89, immédiatement après que ma petite-fille [redacted] m'a fait ces confidences. Après 5½ mois, c'est désespérant, je ne peux rien faire pour l'aider, elle vit toujours la même situation.

Je vous envoie également tout ce que j'ai écrit pour demander de l'aide, à différentes personnes.

Jusqu'à maintenant, seulement deux personnes ont été "touchées" et essaient de venir en aide à [redacted] 4 ans, en me conseillant:"La Commission de la Protection des Droits de la Jeunesse". Le Juge Andrée Ruffo: "Parce que je crois aux enfants" et Monsieur Henri François Gautrin ancien professeur de mathématiques à l'Université de Montréal (je crois). Ces deux personnes ne sont pas complètement désensibilisées.

Si vous ne répondez pas à ma lettre, je vous comprendrai. Après les terribles événements que vous venez de vivre, en plus des examens, celà doit prendre toute votre énergie.

Sachez, que je compatis à votre chagrin, ainsi que celui des familles qui ont perdu un enfant. Vous, les étudiants êtes condamnés à vivre avec celà. Je prie pour vous tous et je trouve formidable, que même dans la peine, vous pensiez changer quelque chose à la violence dans notre société.

Je vous souhaite beaucoup de courage et, Dieu sait que vous n'en manquez pas. Je veux vous dire aussi ce qui m'a incitée à vous écrire, à vous. "Vos paroles de pardon envers le meurtrier:

/..

Mlle [redacted] Etudiante -2- 06-01-1990
Ecole Polytechnique

Vous étiez blessée, sur un lit d'hôpital en état de choc, et vous avez eu de belles paroles qui m'ont ému au dernier degré... Pour cela, je vous remercie.

Continuez à lutter contre la violence, vous allez réussir! Je suis de tout coeur avec vous tous.

Bonjour à France Chrétien, Geneviève Gaudon, Alain Perrault et à tous les autres.

[redacted]

Tel.:
travail: [redacted]

P.S. Continuez à vivre "Le choc de l'Amour".

[redacted] le 3 janvier 1990

M. Jean-Luc Mongrain
Sherbrooke

M. Mongrain,

En écoutant votre émission ce matin, j'ai été heureuse d'apprendre que le 3 janvier 1793, on abolissait l'esclavage au Canada. Je n'aurais pas cru qu'il était aboli depuis si longtemps; car, le 3 janvier 1990, il existe toujours. L'esclavage d'enfants qui subissent la violence sexuelle de la part d'adulte.

Oui, je parle de ma petite-fille [redacted], la même pour qui je vous avais demandé de l'aide.

J'ai parlé avec Madame Ghislaine Pellerin, car j'ai téléphoné mais, en aucun moment, vous ne m'avez donné signe de vie, à croire que l'abus sexuel fait aux enfants, vous laisse froid...

Madame Pellerin m'a dit que vous ne pouviez rien faire, je le comprends. Si je m'étais adressé à vous, c'est que je croyais qu'une chose aussi sale, devait être traitée proprement.

Au mois de décembre 89, sur les conseils de personnes sensibles, à la question, j'ai fait appel à la Commission de la Protection des Droits de la Jeunesse. Ils vont regarder son dossier...

Je vous donne l'information, elle peut servir à d'autres personnes qui cherchent à protéger un enfant de 3½ ans violentée sexuellement comme [redacted]

Vous avez fait une émission sur "Parents Anonymes", Parents dangereux pour les enfants. Sur les jouets dangereux pour les enfants, mais jamais sur la violence sexuelle fait aux enfants, est-ce que je peux vous demander: "Pourquoi?"

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail

P.S. J'aime quand même votre programme, même s'il est incomplet...

19.

[redacted] le 1er janvier 1990

Monsieur le Ministre Pierre Blais
Solliciteur-Général du Canada

Monsieur Pierre Blais,

Suite à vos commentaires du "Bulletin télévisé, de jeudi 20 décembre 1989, à Radio-Canada", au sujet des enfants délinquants qui ne sont pas assez punis, dorénavant, leur peine d'emprisonnement passerait de 3 ans à 5 ans et la possibilité d'être jugé devant un tribunal pour adultes.

J'aimerais vous faire ces commentaires: La plupart des enfants délinquants (environ 75% à 80%) ont déjà été punis dès leur plus tendre enfance, ils ont été emmurés dans la prison du silence, ils ont subit la violence sexuelle, ils ont payés d'avance leur peine d'emprisonnement et celà durant de nombreuses années.

Les adultes veulent les punir d'avantage... Ces mêmes adultes protègent l'abuseur par leurs lois, donc sont complices de l'abus sexuel fait aux enfants et maintenant veulent être plus sévères. Alors, dites-moi: qui va protéger ces mêmes enfants?

Le 25 juillet 1989, j'ai découvert l'abus sexuel fait à ma petite fille [redacted] 3½ ans. L'enfant vit toujours avec son agresseur,

/..

elle est trop petite pour témoigner. Sa mère une bonne mère est bassement amoureuse... et vit la pensée magique; [redacted] est trop gentil pour faire celà!" Qui peut protéger l'enfant? L'Hopital pour enfants ? non, la P.D.J.? non, Police Jeunesse? non, Sécurité du Québec? non, Ministre de la Justice? non, le Premier Ministre Brian Mulroney? non, donc qui?

Depuis 20 ans, il y a eu à Montréal, augmentation (400% à 500%) de divorces,"Le Match de la vie, canal 10 "

Il y a augmentation de violence sexuelle (400% à 500%) fait aux enfants "il y en a pas plus, mais on dénonce plus" a dit le Procureur M, Alain Manceau de Joliette (24 sur 24 canal 35).

Dans les foyers reconstitués, il y a un abuseur sur 4 (25%). Le vrai père : un sur dix, 10%).

Est-ce que ces statistiques ne vous inquiètes pas? Moi, ils m'intrigues.

Est-ce que vous lirez seulement ma lettre? J'en doute, il y tellement d'adjoints ou de sous-ministres que les autorités en place ignorent ce qui se passe, Et surtout, ne me dites pas de m'adresser au Ministre de La Justice, c'est le plus incapable d'aider [redacted] Il faut attendre qu'elle soit abîmée au point où les faits parleront d'eux-mêmes, on pourra se passer de son témoignage.

En Roumanie, on vend les enfants, ici, au Canada on les laisse abuser à 3½ ans et 10ans plus tard, à 14 ans, on la punira

/..

davantage quand elle sera délinquante...

Bonne Année [redacted]

Après vous avoir vu à la télévision, j'ai eu le goût de vous hurler la haine de mon impuissance à aider un bébé violenté sexuellement par un adulte de 31 ans.

Est-ce que vous avez une suggestion pour venir en aide à [redacted] ? Si oui, j'apprécierais grandement être mise au courant

Une Grand'maman,

[redacted]

P.S. J'ai communiqué avec la Commission de la Protection des Droits de la Jeunesse le 8 janvier 1990, ils vont regarder son dossier.

Gouvernement du Québec

Cabinet du ministre de la Justice,
Procureur général et
ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

Sainte-Foy, le 19 janvier 1990

[redacted]

Madame,

Au nom du ministre de la Justice, Me Gil Rémillard, j'accuse réception de votre lettre du 15 décembre dernier concernant le cas de votre petite-fille.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

NICOLE FOURNIER, AVOCATE
Conseillère politique

1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

Tél. (418) 643-4210
Télex 05131650
Bélino (Québec) (418) 646-0027
(Montréal) (514) 873-7171

[redacted] le 15 décembre 1989

Maître Gil Rémillard

Procureur Général

Ministre de la Justice

Me Gil Rémillard

Ci-inclus la lettre que j'aimerais faire parvenir à ma petite fille [redacted] pour Noël, ainsi que la lettre que j'envoie au Premier Ministre, le très Honorable Brian Mulroney.

Je pourrais vous écrire sensiblement la même chose.

Passez un Joyeux Noël, une Bonne Année et quand [redacted] sera perforée ou abîmée, où on pourra se passer de son témoignage, je vous tiendrai au courant.

[redacted]

Tel: [redacted]

travail: [redacted]

[redacted] le 15 décembre 1989

Monsieur Robert Lavigne

D. G. Sureté du Québec

Monsieur Lavigne,

Joyeux Noël, Bonne Année, Paix, Santé, Bonheur.

Le 25 décembre 89 me rappellera simplement une date, le 25 juillet 89, jour où j'ai découvert que ma petite-fille [redacted] était violentée sexuellement. 5 mois plus tard, est-ce que je devrais m'excuser de vous avoir dérangé inutilement?

J'aurais dû savoir que la Justice était une trop grosse machine pour un si petit bébé!

Je vous envoie la lettre que j'aimerais lui écrire pour Noël et aussi la correspondance qui me fait mieux comprendre mon impuissance à aider [redacted]

[redacted]

Tel.: [redacted]

Travail: [redacted]

[redacted] le 15 décembre 1989

Le Très Honorable Premier Ministre
Monsieur Brian Mulroney

Monsieur Le Premier Ministre,

Je voudrais, pour Noël vous souhaiter: Paix, Santé, Bonheur. Ce sont les voeux que je vous adresse, chose que vous ne pourriez pas m'adresser à moi, car pour Noel je n'aurai, ni la Paix, ni la Santé, ni le Bonheur. Car ma petite-fille a été violentée sexuellement.

Je vous ai demandé de l'aide et j'ai reçu une lettre le 20 octobre 89, de votre adjointe spéciale, Claire Lacombe Cliche, me disant qu'on devait remettre une copie de la correspondance au Ministre de la Justice l'Honorable Doug Lewis, et depuis, rien ne s'est produit. Qui est responsable, l'INDIFFERENCE, ou le SYSTEME?

Que puis-je espérer des Autorités en place pour protéger [redacted] qui vient juste d'avoir 4 ans.

A Noël, le 25 dec. celà fera exactement 5 mois, qu'elle m'a mise au courant des faits et elle vit toujours 24 hrs sur 24 avec son agresseur sexuel, avec la bénédiction de "Children Aide Socialty" et de M. F. Kennedy. Car elle est trop petite pour témoigner. Vos lois sont ainsi faites; vous protégez l'abuseur, mais pas l'enfant.

Celà a été confirmé par le Ministre de la Justice au Québec, Me Gil Rémillard "Trop jeune pour pouvoir témoigner".

Pourquoi se surprendre de meurtres collectifs, à l'Université de Montréal, quand on accepte la violence sexuelle faite sur un enfant Est-ce la notre société? Que sera la société de demain, celle [redacted] Adulte?

Ayez un Joyeux Noël avec votre épouse Mila et vos enfants, ils ne sont pas violentés sexuellement.

Quand [redacted] sera perforée ou abîmée au point ou son témoignage ne sera plus nécessaire, car les faits parleront d'eux-même, je vous tiendrai au courant, en attendant, Paix, Santé, Bonheur.

Une grand'maman,

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail: [redacted]

[redacted] le 15 décembre 1989

M. Gilbert Chartrand
Député de Verdun

Monsieur le Député,

A l'occasion des Fêtes, je vous souhaite Joyeux Noël, Bonne-Année, Paix, Santé et Bonheur.

En tant que résidente de [redacted] depuis plus de 30 ans, je ne peux accepter vos souhaits reçus par la poste le 8 décembre, (jour de la fête [redacted], car le bonheur ce n'est pas pour moi, car le 25 décembre, celà fera exactement 5 mois que j'ai découvert que ma petite-fille [redacted] était violentée sexuellement par son 2e papa [redacted]

A deux reprises, je vous ai demandé de l'aide soit: le 29 septembre, le 2 novembre; vous êtes demeuré "l'homme invisible". Donc, pour ces raisons, je vous retourne vos souhaits. Je ne peux les accepter.

La nuit de Noël, s.v.p. ayez une pensée pour [redacted] abusée sexuellement.. l'enfant que vous refusez d'aider et celà depuis 3 mois.

[redacted]

Tel.: [redacted]
Travail: [redacted]

[redacted] le 15 décembre 1989

Mlle [redacted]

[redacted] d'amour,

Joyeux Noël C'est la fête de tous les enfants du monde, une période de bonheur, hélas! Pas pour toi, tu es violentée sexuellement et depuis 5 mois, exactement le 25, tu m'as demandé de l'aide et, après 149 jours, je ne peux rien faire pour toi, même le Ministre de la Justice, n'y peut rien, tu es trop petite pour témoigner.

Dans les lois, ils peuvent protéger [redacted] 31 ans, mais pas toi, tu viens juste d'avoir 4 ans.

Dans la lettre du Sous-Ministre M. Michel Bouchard, ils me conseillent "Advenant de nouveaux événements, de communiquer avec la police de l'endroit et les Services Sociaux de l'endroit", Tu demeures à cinq cents milles de moi; mais advenant de nouveaux faits, tu serais encore trop petite pour témoigner.

C'est un cercle vicieux: avec un vicieux dans ton environnement... On protège l'environnement, j'ignore si, après avoir subi des dommages irréparables, tu seras recyclable?

A Trois-Rivières, on a retrouvé un fillette de ton âge dans un container, j'ignore si c'était un récupérateur marqué "BEBE"

Me Gil Rémillard Ministre de la Justice, devrait lire:"La personnalité de l'abuseur sexuel" par Hubert Van Gyseghem, il constaterait que tu es en danger parce-que tu as raconté ce que Michael t'a fait. Sois patiente mon bébé: Ta seule chance serait, qu'un adulte de fasse greffer une oreille pour t'écouter ou un coeur pour te comprendre!

Si, à l'hôpital ça n'avait pas été les vacances, et on aurait pas perdu ton dossier...
Si, à la P.D.J. avec plus de personnel, on était mieux préparé à recevoir un bébé de 3½ ans, violenté sexuellement,( 15 cas sur plus de 3 000 à Montréal)
Si, Police Jeunesse avait plus d'argent; plus d'argent plus de liberté pour enquêter et moins peur de suspensions.
Si le Procureur, Maître Lupien n'aurait pas été en "grève et en trêve", moins concentré sur son salaire et plus attentive à ton cas.
Si, la Sureté du Québec avait mis ses moyens techniques à ta disposition.

Si, le Ministre de la Justice se penchait sur ton cas. Il y a beaucoup de questions; pas de réponses, pourtant il y a eu enquête.

/..

Si tu attends le respect de ta petite personne pour Noël, renonces-y.

Ne suspends pas ton bas à la cheminée, suspends ta petite culotte, [redacted] saura quoi y mettre dedans...

C'est terrible ce que [redacted] te fait subir! Mais, au Ministère de la Justice, ça leur en prend plus que celà, alors, Joyeux Noel quand même [redacted]

Ta grand'maman qui t'aime,

[redacted]

13

[redacted] le 8 décembre 1989

Mlle [redacted]

Bonjour [redacted]

Tu as quatre (4) ans aujourd'hui, l'âge des ballons, de la magie et des lapins roses. Je t'appelle toujours dans mon coeur, mon bébé-chouchou, ma douce, mon petit chat, ma princesse. Le Bonheur c'est toi!

BON ANNIVERSAIRE [redacted]

Je voudrais, pour tes 4 ans, te souhaiter de vivre une enfance normale, d'être heureuse, mais je ne le peux pas car, je sais moi, que tu es violentée sexuellement. C'est à moi, que tu as demandé de l'aide et je suis impuissante face à ton problème.

BON ANNIVERSAIRE MA DOUCE

Des adultes responsables, sont au courant, mais ne font rien. Au début, ils disaient qu'il y avait des délais à respecter et ensuite, à moi, de ne rien faire pour ne pas nuire à l'enquête légale ou bien, il fallait qu'ils s'en remettent à leurs supérieurs et après 132 jours, tu es toujours dans la même situation. Preuves insuffisantes...

BON ANNIVERSAIRE MA PRINCESSE

Quand tu seras perforée ou assez grande pour témoigner, ils te protégeront. D'accord, tu auras subi des dommages irréparables, mais en attendant:

BON ANNIVERSAIRE MON PETIT CHAT

On te prive de ton dady [redacted] pour le remplacer par ton "papa [redacted] ils t'aiment tous les deux, mais de façon bien différente: Ton "papa", te vole ce que tu as de plus précieux:Ton âme d'enfant, ton innocence. Je souhaite, qu'un jour tu sois libéré du cauchemar que tu vis présentement, mais tu ne pourras jamais retrouver ton insouciance et la joie de vivre.

BON ANNIVERSAIRE MON BEBE CHOUCHOU

[redacted] je n'y puis rien, c'est la Justice et le Système qui permettent celà, tu es une réalité qu'on tente d'ignorer.

/..

Même si je te voyais, je ne pourrais te regarder en face car, je ne peux rien faire pour toi. J'aimerais pour ta fête, te promettre que dans l'avenir tu serais respectée mais, tu es encore trop petite Il te faut attendre qu'un adulte responsable s'intéresse à ton cas, et fasse respecter tes droits.

Mais en attendant, laisse-toi faire des bobos dans le vagin...

BON ANNIVERSAIRE [redacted]

Ta grand'maman qui t'aime:

[redacted]

P.S. Pardonne-moi, si j'ai cru que le Bonheur c'était pour toi!

12

[redacted] le 2 novembre 1989

Monsieur Henri François Gautrin
Député de Verdun

Monsieur Gautrin,

Le 29 septembre 1989, je vous ai fait parvenir de la documentation et un vidéo concernant la violence sexuelle dont [redacted] 3½ ans ma petite-fille est victime.

Vers le 3 octobre, vous m'avez téléphoné à mon travail, disant qu'on laisserait nommer le procureur général suite aux élections. Me Gil Rémillard, est demeuré à son poste et depuis, je n'ai rien entendu de positif au sujet de l'aide que vous pouvez apporter à un bébé de 3½ ans. [redacted] subit celà depuis 100 jours et est-ce qu'elle devra le subir encore cent autre jours avant que je puisse trouver de l'aide nécessaire?

Je m'excuse, d'insister ou de prendre de votre temps.

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail:

12-A

[redacted] le 2 novembre 1989

Monsieur Gilbert Chartrand
Député de Verdun
Verdun

Monsieur Chartrand,

J'ai bien reçu votre rapport parlementaire, comme tout le monde, dans ma boîte à lettre. Vous avez un bon photographe. Félicitations. Mais, ce n'est pas le rapport que j'espérais.

Je vous ai fait parvenir du courrier, le 29 septembre accompagné d'un vidéo. Et, je vous ai demandé de l'aide au sujet de ma petite-fille [redacted] 3½ ans.

Je n'ai reçu aucune réponse positive ou négative de votre part. [redacted] est toujours en danger et celà depuis 100 jours. C'est long, pour un bébé qui se fait violenter sexuellement.

Aujourd'hui le 2 novembre, Fête des Morts, est-ce que mon appel est comme la fête: MORT? Ou si je puis espérer une réponse et une aide possible, ou dois-je me contenter de votre rapport: PARLE / MEN / TAIRE !...

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail:

P.S. Si vous avez égaré le courrier que je vous ai fait parvenir, je l'ai en double. [redacted]

[redacted] le 13 octobre 1989

M. Robert Lavigne
Directeur Général
Sureté du Québec

Monsieur Lavigne,

Je fais appel à vous en désespoir de cause. [redacted] a 3½ ans, et je dois attendre que [redacted] (son deuxième papa) 31 ans, l'aie pénétrée avant de pouvoir la faire protéger ou je dois attendre qu'elle puisse témoigner.

Je vous envoie toute la documentation sur l'affaire, et les démarches que j'ai fait depuis le 25 juillet 1989.

Pouvez-vous faire quelque chose? A qui ai-je oublié de m'adresser, pour faire respecter les droits [redacted]

Vous possédez certainement des moyens, que je n'ai pas ou que je ne connais pas pour aider un bébé de cet âge là!

S.V.P. Aidez-moi à aider [redacted]

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail:

La violence sexuelle sur un bébé c'est criminel: C'est votre domaine aidez-là. Merci!

[redacted] le 4 octobre 1989

Me Andrée Ruffo
St. Jérôme

Maître Ruffo,

Ci-inclus tout ce que j'ai écrit et tous les dossiers [redacted] ma petite-fille de 3½ ans. J'aimerais vous demander à quelle porte puis-je frapper, pour que le bébé ait l'aide nécessaire?

J'ai lu votre livre avec intérêt, je vous en félicite, cela fait du bien de savoir qu'un adulte n'a pas peur de se tenir debout: et, continuez votre travail, peut-être ne serez-vous plus seule, à " croire aux enfants ".

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail: [redacted]

LISTE DES PERSONNES A QUI J'ECRIS

1- 27 juillet, 1989: Dr. Norman Eade

2- 29 septembre, 1989: Services Sociaux, F. Kennedy resp.

3- 7 septembre, 1989: Déposition, (Police Jeunesse)

4- 29 septembre, 1989: F. Kennedy, (Ontario)

5- 29 septembre, 1989: Tim Marshall

6- 29 septembre, 1989: Maître Gil Rémillard , Procureur Général Québec

7- 4 octobre, 1989: Dr. Normand Eade ( 2e lettre)

7A 29 septembre, 1989: Gilbert Chartrand, Député de Verdun

7B- 29 septembre, 1989: Henri François Gautrin, Député de Verdun

8- 2 octobre, 1989: Jean-Luc Mongrain

9- 4 octobre, 1989: Me. Andrée Ruffo (juge)

9B- Liste des personnes....

10- 10 octobre, 1989: Hon. Brian Mulroney, Premier Ministre Canada.

11- 13 octobre, 1989: Sureté du Québec, (Robert Lavigne, resp.)

12- 2 novembre, 1989: Gilbert Chartrand, Député Fédéral.

12- 2 novembre, 1989: Henri François Gautrin, Député Provincial.

13- 8 décembre, 1989: Lettre à [redacted] (pour sa Fête)

14- 15 décembre, 1989: Lettre à [redacted] (pour Noel)

15- 15 décembre, 1989: Gilbert Chartrand.

16- 15 décembre, 1989: Brian Mulroney

17- 15 décembre, 1989: Gil Rémillard.

18- 15 décembre, 1989: Robert Lavigne.

19- 1er janvier, 1990: Pierre Blais, Solliciteur Général du Canada.

[redacted] le 2 octobre 1989

M. Jean-Luc Mongrain,
Mme Ginette Terrien,

Bonjour,

Je suis [redacted] c'est moi, qui avais écrit une lettre d'encouragement à Monsieur Bruno! le Vendredi-Saint 89, qui devait mourir du sida, détail confirmé par Mme Terrien lors d'une conversation téléphonique.

Je ne croyais jamais avoir à vous écrire pour vous demander de l'aide sur un sujet aussi affreux, qu'est la violence sexuelle sur un enfant de 3½ ans, ma petite-fille.

Je vous envoie tout ce que j'ai écrit pour faire bouger l'enquête et faire protéger le bébé. Et, vendredi dernier le 29 octobre 89, j'ai appris par l'enquêteur Const. Chevarie, que le juge Me Lupien ( une femme ), a fait fermer le dossier: preuve insuffisante.

Je vis la rage de mon impuissance et j'ai besoin de vous, (c'est un appel au SECOURS.)

Quand tu te présentes à l'hôpital pour enfants, avec un bébé de 3 ans, tu es reçu comme un extra-terrestre, tu déranges surtout si c'est dans la période des vacances, il n'y a aucune marche à suivre tu es tout simplement de trop.

Il y a un fort conflit de personnalité, entre travailleurs sociaux, et policiers. Le travailleur social, cherche à régler le problème lui-même, et te dit que c'est lui-même qui fait un rapport à la police, car il a selon ses propres paroles " toute autorité en la matière " Et dans ce cas-ci, les marques et les paroles du bébé, Tim Marshall n'a pas jugé bon d'alerter la police.

Chacun se protège, marche sur des oeufs; on oublie le but principal: protéger l'enfant.

Voici des statistiques venant de P.D.J.: La violence sexuelle, fait aux enfants.
Foyers reconstitués, 1 sur quatre en est la victime et couples mariés, 1 sur 10, surtout l'inceste.
La police a 3 000 dossiers en cours. Je comprends, seulement trois-milles. C'est que c'est très pénible de dénoncer un cas comme celui [redacted] Ca dérange, ça n'intéresse personne, tu as l'impression que c'est toi qui a commis un crime, on protège vraiment le violenteur; on te fait comprendre qu'il est malade, on oublie la victime: (l'enfant)

/..

L'Hôpital pour enfants ne coopère pas du tout, exemple, mon fils s'est présenté à l'hôpital de minuit à 3 hrs, et le lendemain vers 10 A.M. Le dossier était perdu et on ne l'a pas retrouvé de la journée. Et, le 25 septembre, quand la police a voulu le dossier, celà a pris une journée et demi pour l'obtenir, celà est anormal et c'est une perte de temps pour les autres 2 999 cas.

Ce qui complique le cas [redacted] celà tombe sur deux juridictions: Québec et Ontario. C'est trop compliqué, chacun se renvoie la balle, alors: Preuves insuffisantes, personne ne veut s'impliquer, surtout que [redacted] est très à l'aise et patron à [redacted] transféré en Ontario, pour [redacted] un personnage venu de Chicago.

Lorsque après un mois d'enquête, en Ontario, le travailleur social, m'a apprit qu'on fermait le dossier (Tim Marshall) trouvait celà bizarre et me suggérait de faire pression sur le supérieur de P.Kennedy, pour continuer l'enquête. Je lui ai dit que je faisais faire une enquête sur le passé de [redacted] (à mes frais,) il a dit :"C'est une bonne idée" (la police l'a fait gratuitement.)

Si je vous écrit c'est pour vous demander à quelle porte dois-je frapper, pour faire reprendre l'enquête pour faire protéger [redacted] Ou, dois-je attendre qu'il l'aie pénétrée? Preuves insuffisantes, alors on ferme les yeux, je ne veux pas attendre d'avoir une preuve suffisante, qui crève les yeux:

J'écris au Procureur Général, et je lui fais parvenir les mêmes documents qu'à vous.

En plus des vacances, [redacted] a dû attendre les grèves, les trêves, alors pour eux, c'est un petit cas, on a pas le temps de se pencher sur le problème, il faut attendre qu'elle aie un vagin de femme à 5 ans. Comme si un bébé de 3 ans pouvait fabuler sur le sujet: et savoir Qu'un pénis va dans le vagin ( ce qu'elle a fait, avec le jeu des poupées, lors de l'entrevue, qu'elle a eu avec Tim Marshall, le 26 juillet. Un médecin de Montreal Children, m'a dit: "La seule chance Que vous auriez, c'est qu'elle ait le sida ou une maladie vénérienne, on aurait une preuve suffisante.

Au tout début de l'enquête, on m'a fortement conseiller de ne pas communiquer avec la mère ( elle n'a pas vu le vidéo je crois) J'avais un contact amical avec elle, et maintenant, je ne peux le faire car mon fils et moi, le 29 septembre 89, avons pris des procédures pour lui: faire respecter le droit de visite; et moi: demander un droit de visites, car la mère dit que c'est probablement mon fils

/..

qui fait des bobos au vagin [redacted]..

En plus de Me Gil Rémillard, Procureur Général du Québec, j'ai l'intention d'écrire à mon député au provincial et celui du fédéral, car j'espère que les Anglais aussi, veulent protéger les enfants.

Si un jour, vous mettez un " grain de sel " sur la violence sexuelle faite aux enfants (cette majorité silencieuse, qui ne fait que refouler ses larmes)ce qui est très important, c'est de conseiller fortement aux personnes de faire le 911, avant tout autre geste, aux vont alerter les services sociaux. Et, lorsqu'il y aura meilleure collaboration: services sociaux et police, il y aura beaucoup de cas résolus plus vite et ce sera beaucoup plus efficace.

Plus que je parle de violences sexuelles fait aux enfants, autour de moi, j'entends raconter de choses sur les travailleurs sociaux, qui ne sont pas toujours à leur avantage.

Une suggestion: Si un jour vous décidez de faire une émission sur le sujet, auparavant, demandez aux gens de vous écrire et de vous faire part de ce qu'ils ont vécu face à ce sujet tabou, ou leurs expériences avec les services sociaux, et prenez un médicament contre la nausée, vous en aurez besoin!

Excusez ma longue lettre car, ma demande se résume à ceci: Que pouvons-nous faire pour protéger une enfant de 3½ ans, contre son violenteur sexuel?

Merci de votre attention.

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail:

[redacted] le 4 octobre 1989

Dr Norman Eade
Montréal

Dr Eade,

J'ai bien reçu votre lettre du 4 août 89. Vous avez probablement remis ma lettre aux personnes concernées, mais comme personne n'a communiqué avec moi, c'est encore à vous que je m'adresse.

La semaine dernière, vers le 25 septembre 89, les enquêteurs de Police Jeunesse, ont demandé le dossier [redacted] et, celà a pris une journée et demie, pour l'obtenir. On répondait: Dossier perdu, égaré.

Je vous repose la question: "Qu'est-ce que vous pouvez changer dans votre Hôpital?"

Police Jeunesse, avec plus de 3 000 dossiers à résoudre, n'ont pas le temps d'attendre une journée et demie, pour avoir un dossier d'une enfant violentée sexuellement.

A quand, une meilleur collaboration entre Hôpital, Services-sociaux et Police Jeunesse?

REFERENCE: Constable Chevarie, Poste - 12 -
Dollard des Ormeaux 280 2386
Dossier: 12-890901-010

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail:

74

[redacted] le 29 septembre 1989

Monsieur Gilbert Chartrand
Député de Verdun

Monsieur Chartrand,

S.V.P. dites-moi à quelle porte frapper, pour avoir de l'aide pour faire protéger [redacted]

Ci- inclus, toute la paperasse que j'ai écrite depuis le 25 juillet 1989 sur l'affaire.

J'attends vos bons conseils et votre aide.

[redacted]

Tel.: [redacted]

[redacted] le 29 septembre 1989

Monsieur Henxi François Gautrin
Député de Verdun

Monsieur Gautrin,

S.V.P. dites-moi, à quelle porte frapper pour avoir de l'aide pour faire protéger [redacted] Ci-inclus, toute la paperasse que j'ai écrite depuis juillet 89 sur le sujet.

J'attends vos bons conseils et votre aide.

[redacted]

Tel.: [redacted]

# L'Hôpital de Montréal pour Enfants
# The Montreal Children's Hospital

UN HÔPITAL D'ENSEIGNEMENT • MCGILL UNIVERSITY • A TEACHING HOSPITAL

Le 25 octobre

[redacted]

Chère madame [redacted]

Nous avons reçu votre lettre du 4 octobre 1989 et nous vous en remercions. Nous avons fait parvenir votre lettre au docteur C. Dupont, directeur des services professionnels. Une copie de votre lettre a été envoyée au docteur D. McGillivray, directeur du département d'urgence de l'Hôpital de Montréal pour Enfants, à madame M.A. Smith, directrice du département de service social ainsi qu'à madame Ghislaine Prata, coordonnatrice du programme d'assurance Quality à ce même hôpital.

Sincèrement vôtre,

Norman R. Eade, D.Phil., M.D.C.M.

cc:

NRE/ec

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
**Direction générale des Affaires criminelles et pénales**

Bureau du sous-ministre associé

Le 21 novembre 1989

[redacted]

Chère madame,

A la demande du Cabinet du ministre de la Justice, j'ai en effet à vous faire part du résultat des vérifications que nous avons faites à suite à votre lettre du 29 septembre dernier.

Permettez-moi de vous indiquer en premier lieu que notre ministère porte depuis plusieurs années une très grande attention à la question de l'exploitation sexuelle d'enfants. C'est donc avec le plus grand souci que nous avons examiné votre demande.

Une des difficultés les plus importantes que nous avons dans ces matières est que ces événements surviennent le plus souvent dans l'intimité, sans témoin extérieur, ce qui nous rend plus difficile notre travail lorsque la seule preuve repose sur le témoignage de l'enfant.

Dans le cas de votre petite fille [redacted] elle est encore trop jeune pour pouvoir venir témoigner devant le tribunal et c'est pourquoi, à défaut d'avoir d'autres éléments de preuve, il était justifié pour le substitut du procureur général qui a analysé ce dossier, au bureau de la Couronne de Montréal, de ne pas retenir d'accusation.

J'aimerais, à cet effet, vous expliquer que même si depuis le 1er janvier 1988, il est possible de déposer devant un tribunal un enregistrement magnétoscopique montrant un enfant se plaignant d'avoir été abusé sexuellement, ce nouveau moyen de preuve n'est admissible que si l'enfant est apte à témoigner car il doit venir confirmer devant le

1200, route de l'Église
Sainte-Foy, Québec
G1V 4M1
(418) 643-4085

juge le contenu de l'enregistrement. Cette exigence est demandée par l'article 715.1 du *Code criminel* laquelle est une loi fédérale.

En somme, les règles de preuve ne nous permettent pas d'entreprendre une poursuite criminelle.

S'il advient de nouveaux faits, nous vous invitons à communiquer immédiatement avec le service de police où l'incident s'est produit ainsi qu'avec la société d'aide avec l'enfance du lieu de résidence de votre petite fille.

Vous remerciant d'avoir porté le cas de votre petite fille [redacted] à notre attention et vous assurant que nous avons examiné tout ce qui était possible de faire, veuillez accepter, Chère madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre associé aux
Affaires criminelles et pénales

MICHEL BOUCHARD

Lettre du 29 sept

Gouvernement du Québec

Cabinet du ministre de la Justice,
Procureur général et
ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

Sainte-Foy, le 13 novembre 1989

[redacted]

Madame,

Au nom du ministre de la Justice, Me Gil Rémillard, j'accuse réception de votre lettre du 29 septembre dernier concernant le dossier de votre petite fille.

Je transmets immédiatement votre demande aux services compétents du ministère afin qu'en soit faite l'analyse requise. Soyez assurée qu'une réponse à votre lettre vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Nicole Fournier

NICOLE FOURNIER, AVOCATE
Conseillère politique

1200, route de l'Eglise
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

Tél. (418) 643-4210
Télex 0131650
Québec (418) 646-0027
Montréal (514) 873-7171

[redacted] le 29 septembre 1989

Me Gil Rémillard
Procureur Général du Québec
Ministère de la Justice

Maître Rémillard

Je veux porter plainte contre un procureur du Palais de Justice de Montréal, Maître Lupien qui à mon avis, a agit à la légère, dans le dossier d[redacted]. Elle a fermé le dossier donc, le bébé se retrouve sans aucune protection.

Vous pouvez agir et m'aider car vous êtes le Procureur Général.

Je vous le demande, au nom [redacted] car elle est trop petite pour le faire elle-même, elle n'a que 3 ans.

Je vous envoie une lettre d'explication et photocopies des lettres que j'ai écrites depuis la découverte de cette chose affreuse qu'est la violence sexuel fait à [redacted]

En espérant que vous vous en occuperez, je demeure confiante, je suis la grand'maman [redacted]

[redacted]

Tel.:
travail: [redacted]

.../

[redacted] le 29 septembre 1989

Me. Gil Rémillard

Le vidéo que je vous envoie, relate les confidences que ma petite-fille de 3½ ans, m'a faites le soir du 25 juillet 1989. [redacted] est la fille de mon fils [redacted] (non marié à la mère [redacted], séparé depuis septembre 87, reconnu père légal. La mère en a la garde légale.

[redacted] est née le [redacted]
Les parents se séparent en septembre 1987.
La mère se fait un nouvel ami, vers mai 1988.
Moi, la grand'mère, je garde [redacted] une journée par semaine pendant deux ans; après, je la garde à tous les 15 jours jusqu'au 25 juillet 1989.

La mère travaillait à [redacted]
[redacted] l'ami de la mère était cadre à [redacted].
La compagnie est vendue, ils sont transférés en Ontario [redacted].
Donc, l'enfant déménage en Ontario, le 30 juillet.

Le 25 juillet, elle me fait ces confidences (vidéo), elle se plaignait depuis novembre 1988, mais je ne la comprenais pas clairement, l'enfant est Anglaise et moi Française.

En juin, avant son départ pour l'Ontario, l'enfant a passé 3 ½ semaines avec sa mère en France, donc elle parlait beaucoup mieux le Français. C'est pourquoi, j'ai bien comprise ce qu'elle disait.

Depuis qu'elle est bébé, [redacted] appelle son père Dedy, [redacted] est Français, son 2e père, papa [redacted] est Anglais.

Suite aux confidences [redacted] et à cause des marques qu'elle avait au vagin, j'ai alerté mon fils: visite à l'hôpital de Montréal, pour enfants durant la nuit. Le lendemain, nous avons passé la journée à l'hôpital et avons eu une entrevue avec un travailleur social: Tim Marshall, [redacted] et moi.

La mère, (une très bonne mère), s'est présentée à l'hôpital en entrevue avec M. Marshall, elle a hurlée que c'était impossible que son ami aie fait celà, que moi la grand'mère, avait dû machiner tout celà, que c'était probablement le père qui avait fait des violences sexuels...

/...

[redacted] le 29 septembre 1989

Me Gil Rémillard,

Le 30 juillet, départ de la famille reconstituée, pour l'Ontario.

Le cas est transféré aux services sociaux à Toronto. Entrevue avec l'enfant 18 jours après son départ et, celà sur la demande expresse de mon avocate (mon interprète) et pour que le dossier ne tombe pas en dessous de la pile... [redacted] a dit que c'était dady, donc [redacted] qui faisait des "boboa".

Et voilà, [redacted] vit toujours avec celui qui lui fait des violences sexuelles.

Le 1er septembre 89, je fais appel à la police: Rapport-12-890901-010, poste 22 Verdun, parce que F. Kennedy fermait le dossier en Ontario.

Le 7 septembre, les enquêteurs prenaient ma déposition ou, dénonciation, déclaration. Police Jeunesse Dollard des Ormeaux, poste - 12 -.

M. Kennedy d'Ontario, en fermant le dossier, a mis [redacted] (HORS DOUTE) donc, il a donné le O.K. au violenteur sexuel de continuer!

Depuis novembre, [redacted] s'est souvent plainte que "papa [redacted] lui faisait "bobo", rougeurs au vagin, bleus sur les bras, le père,"le vrai", en a parlé à la mère, elle a dit:"Les gardiennes oublient peut-être de l'essuyer quand elle va au toilette et elle se gratte..." L'enfant a 3 ans et se ronge les ongles.

Vers le 29 août, la mère lors d'une conversation téléphonique avec le père [redacted] a dit: "Les services sociaux d'Ontario, de Montréal me font confiance, alors laisse tombé, je vais réglé celà moi-même". Elle a bien réglé celà, elle s'est mariée le [redacted] au violenteur de sa fille avec la bébédiction des services sociaux de l'Ontario.

Aujourd'hui, après 66 jours d'angoisse, Maître Lupien procureur, a fait fermer le dossier : Manque de preuves.

C'est quoi des preuves, avec un bébé de 3 ans? Il faut attendre que la mère (endormie,) le prenne sur le fait? Ou, [redacted] aie été pénétrée? Quand il y aura des dommages irréparables, on pourra mettre fin aux abus sexuels.

/..

[redacted] le 29 septembre 1989

Me Gil Rémillard,

Tant de compassion, pour des baleines prises dans la glace et si peu de compassion pour un bébé de 3 ans, au prise avec un problème affreux! Tant de sympathies pour un foetus à naître: (Chantal Daigle), et si peu de sympathies pour un enfant réel de 3 ans... Si peu de compréhension à l'Hôpital de Montréal pour enfants, face à un cas de violences sexuelles, et tant de compréhension à L'Hôpital de Dorval, pour un chat, car on soigne les chats avant les enfants...

Peut-être qu'on aurait dû s'adresser à une " Clinique vétérinaire ", il y aurait eu plus de suivie dans le cas [redacted] et aujourd'hui, elle serait protégée, elle n'aurait pas eu à passer une journée à l'hôpital dans un corridor surchauffé.

Phrases entendues le plus fréquemment:
On manque de personnel hospitalier:
On manque de personnes qualifiées:
Pas de budjet suffisant (hôpital)
Pas de personnes ressources, les dossiers s'accumulent (264 juste à Dollard Des Ormeaux)
Nous n'avons pas que le cas [redacted] à voir,(services sociaux)
Il y a des dossiers beaucoup plus graves qui attendent depuis 1 an,
Nous sommes limités, nous avons les menottes, pas d'argent, pas d'agent.
3 000 dossiers en cours, si on dépasse la ligne, nous pouvons être suspendus et poursuivis, parce que beaucoup de personnes ont fait de fausses dénonciations (police).

Moi, je ne veux pas [redacted] paie pour celà: Réponse de l'enquêteur: "Elle va payer! "

Votre Système est trop lourd pour un bébé de 3 ans. La bureaucratie est trop compliquée pour un enfant de cet âge. C'est vrai, elle ne peut voter donc, elle n'est rien dans votre Système...

La société est encrassée comme celà, parce qu'on l'accepte, mais moi, je ne l'accepte pas alors, je cherche une personne qui ne sera pas insensible aux problèmes [redacted] et qui pourra faire quelque chose pour un bébé de 3 ans et pas dans 3 ans... Maintenant.

Est-ce qu'il existe un procureur qui ne décidera pas à la légère comme Me Lupien, de fermer le dossier? Est-ce que vous êtes, Maître Gil Rémillard, la personne qui fera ouvrir le dossier et interroger [redacted] le violenteur sexuel? Vous en avez la possibilité... S.V.P. agissez vite c'est tout l'avenir [redacted] qui en dépent...

[redacted]

[redacted] le 29 septembre 1989

M. Tim Marshall
Services Sociaux P.D.O.

M. Marshall,

Vous êtes probablement au courant que Maître Lupien procureur, juge que dans le cas d[redacted] il n'y a pas de preuve suffisante. C'est quoi, un preuve suffisante? Dans le cas d'un bébé de 3 ans? Vous et moi savons que [redacted] est coupable, mais [redacted] ne peut pas jurer ni témoigner, donc inutile de vous en référer à vos supérieurs. On efface tout...

Cependant, je me pose une question: Si vous aviez mis autant d'énergie à défendre [redacted] que vous en avez mis à défendre [redacted] est-ce que la conclusion serait la même?

Exemple: Lorsqu'au téléphone, j'accusais [redacted] vous avez répliqué que [redacted] avait des droits. Maintenant, il a le droit de faire mal au vagin [redacted].. en plus de tous ses autres droits! Vous deviez rester impartial face à nous tous, moi, [redacted] BRAVO!

Ah! On a oublié [redacted] maintenant, qu'est-ce qu'elle peut faire avec votre impartialité? Ça lui a aussi donné des DROITS.
Droit de se faire violenter sexuellement.
Droit de ne pas avoir l'aide voulue par la P.D.J.
Droit de se laisser faire faire des bobos au vagin...
Droit de devenir plus tard, grâce à son enfance préparée par nous deux, une droguée, voleuse et prostituée. Elle devra tout celà à nous deux. J'espère qu'elle nous en sera reconnaissante!
Droit de se faire voler son âme.

Ce n'est pas merveilleux, [redacted] ait autant de droits, à 3 ans, et celà à cause de notre complicité.

Félicitations Tim, continuez votre travail fantastique auprès des enfants et si je puis vous aider en quelques façons que ce soit, n'hésitez pas, faites appel à moi, nous mettrons en commun notre merveilleuse complicité face à des actes criminels!

Plus tard, quand [redacted] aura subit des dommages irréparables, on se félicitera...

[redacted]
Grand'maman [redacted]

P.S. Vous pouvez remballer vos "poupées" elles ne servent pas à grand chose, [redacted] les a remplacées par un doigt et bientôt un pénis.

4

[redacted], le 29 septembre 1989

M. F. Kennedy
Toronto

M. Kennedy,

J'ai une bonne nouvelle a vous apprendre. Maître Lupien procureur, a décidé de ne pas poursuivre en cour des Sessions de la Paix, dans le dossier [redacted]. Manque de preuves...

D'accord, après votre enquête compétente, vous en êtes arrivé à la conclusion [redacted] a subit un choc sur le plan sexuel, et est perturbée vis-à-vis son sexe. Ce qui exclus la machination de la part de sa grand'mère. Et, ce n'est pas grave si elle a dit après 18 jours d'habitation en Ontario, que c'était son dady.

Vous pouvez dormir sur vos deux oreilles, même si vous savez qu'il y a eu actes criminels sur un bébé de 3 ans.

Vous devez avoir tant de dossiers à traiter, et de plus beaux cas où il n'y a pas manque de preuves, ou preuves insuffisantes...

Alors, vous reprendrez l'enquête quand [redacted] sera plus âgée ou aura été blessée plus gravement; peut-être pénétrée, c'est à dire quand il y aura eu dommages irréparables on ne pourra plus fermer les yeux, ce sera tellement limpide.

J'espère qu'on se rencontrera, on pourra se serrer la main, et se féliciter d'avoir apporté toute notre aide à [redacted] (3 ans).

En attendant, ayez bonne conscience et continuez votre travail formidable, auprès des enfants surtout, je vous le répète, dormez sur vos deux oreilles, vous avez tout fait ce que vous pouviez...

La grand'maman [redacted]

P.S. Ne faites plus jouer [redacted] avec vos dessins, elle les a remplacés par un doigt et bientôt, par un pénis...

# DEPOSITION A LA POLICE

Le 7 septembre,1989

Le 25 juillet 1989, à 10:30 p.m. j'ai donné le bain [redacted], ma petite-fille de 3½ ans. J'ai remarqué qu'elle avait des rougeurs au vagin, principalement sur les lèvres, au niveau du clitoris, (c'était de la grosseur d'une pièce de 50 sous), une meurtrissure.
Je lui demande:"Tu as un bobo au vagin, es-tu tombée? "
Réponse: " C'est papa [redacted] qui m'a fait bobo ".
Question: " Est-ce qu'il le fait souvent?
Réponse: " Oui and j'ai pleuré He said, no pas pleuré. "
Question: " Comment il a fait bobo? "
Réponse: "Avec doigts comme çà (elle touche son vagin et pince ses lèvres.)
J'avais ma caméra vidéo à la portée de la main, je l'avais filmée juste avant de la mettre dans le bain. (J'ai une trentaine de cassettes vidéo de 3 heures chaque [redacted].
Je lui ai dit O.K. on va le dire à la caméra! Et, elle a répété sensiblement la même chose.(Voir vidéo.)

J'ai averti mon fils, son père [redacted] il a , au environ de minuit, conduit sa fille au Montreal Children (car c'est Anglais et c'est la langue que l'enfant parle le mieux) ils sont revenus vers 3:h a.m., [redacted] a couché chez-moi et le lendemain, nous nous sommes présenté à l'hôpital N. C. et avons insister pour avoir une entrevue avec des personnes qualifiées, pour interroger l'enfant.

Depuis, c'est Tim Marshall qui s'occupe du cas. Comme il ne s'est rien produit depuis, j'ai fait un rapport à la police, le 1er septembre pour "violences sexuel"sur ma petite fille de 3 ans, [redacted]

[redacted]

[redacted]

2

[redacted] 1 er septembre 1989

Services Sociaux Ontario
33, Charles Street O.
Toronto

M. K. Kennedy,

Ci-inclus, un vidéo filmé le 25 juillet 1989, vers 10.h p.m. montrant [redacted]

C'est à la suite de ce qu[redacted] m'a dit que j'ai alerté son père [redacted] et qu'il s'est présenté avec [redacted] à l'hôpital de Montréal pour enfants, vers minuit.

Le lendemain, nous avons fait appel aux travailleurs sociaux, toujours par l'entremise de l'hôpital.

[redacted] a passé un autre examen le vendredi le 28, juste avant son départ pour l'Ontario, le même jour.

Aujourd'hui, le 1er septembre, moi sa grand'maman, je considère toujours l'enfant en danger, puisqu'elle vit avec celui qui lui faisait des bobos dans le vagin.

J'espère qu'on n'assiste pas à une guerre entre Français et Anglais avec [redacted] au centre, elle n'a que 3 ans.

La vocation d'un travailleur social, c'est de protéger l'enfant. Alors, je vous demande qu'est-ce qu'on fait pour [redacted]

Depuis novembre à diverses occasions, [redacted] d'était plainte que papa [redacted] lui faisait des bobos et en aucun moment, elle m'a dit que c'était son dady [redacted] qui lui faisait des bobos. Alors, je vous pose la question: "Pourquoi, après 2 semaines et demi, l'habitation en Ontario, aurait-elle dit: dady"?

Maintenant, moi je cherche un adulte compétent appelé le psychologue, ou autre qui pourrait faire une entrevue, honnête avec Emily et découvrir la vérité et mettre fin aux abus dont elle est victime. Est-ce que cette personne là existe?

Et, ne me dites pas qu'un nouvel interrogatoire pourrait traumatiser [redacted] car je crois, que continuer à subir des violences sexuelles à 3 ans doit être beaucoup plus traumatisant!

J'ai l'impression que depuis le 25 juillet 1989, nous sommes des adultes aux bras croisés qui assistons impassibles au drame [redacted]

/..

M. K. Kennedy, 01-09-1989

J'espère que dans le groupe, il y a un adulte qui se décroisera les bras pour agir et pas uniquement pour s'en laver les mains.

C'est la demande qu'une grand'maman fait pour sa petite-fille de 3 ans.

Si, dans l'avenir, je revois [redacted] je voudrais pouvoir la regarder en face et lui dire: "Grand'maman a tout fait pour que tu aie une belle qualité de vie! "Tu es une enfant merveilleuse et je veux que tu le demeures.

Je m'excuse vraiement de ne pouvoir vous écrire en Anglais.

[redacted]

Tel.:
travail: [redacted]

[redacted] le 27 juillet 1989

Dr. Norman Eade
Hôpital pour enfants de
Montréal

Dr. Eade,

La présente est pour vous signaler une situation que moi, je trouve anormale dans votre hôpital.

Je suis la grand'maman d'une petite fille de 3½ ans [redacted] Mardi soir le 25 juillet, vers 10 hrs, en donnant son bain, j'ai constater des marques de violences sexuelles sur le bébé. J'ai alerté son père ( mon fils ) [redacted] Ils se sont présentés vers minuit à l'hôpital pour enfants rue Tupper où ils ont rencontré le Dr. Mc Kuarry, gynécologue, elle a fait un examen de base, (j'ignore les résultats ). On dit à mon fils qu'on lui téléphonera le lendemain pour voir un médecin qui s'y connait mieux " en problème de ce genre " et, l'enfant passera des examens plus poussés.

J'ouvre un parenthèse, pour expliquer la situation, un peu spéciale de l'enfant. Mon fils [redacted] non marié est séparé ( depuis 18 mois de la mère [redacted] qui a la garde légale de l'enfant. [redacted] s'occupe de son bébé chez-lui, une journée par semaine et moi, je garde l'enfant une journée par deux semaines, depuis 1 an, auparavant, je l'ai gardée une journée par semaine pendant deux ans.

La mère doit quitter le Québec pour l'Ontario vendredi le 28 juillet, (nous sommes le 26) donc il reste très peu de temps pour faire vérifier les dires du bébé, donc c'est double urgence.

Mercredi matin, mon fils et moi, nous nous rendons à l'hôpital sans attendre le supposé téléphone... Là, nous avons dû affronter le Système. Nous avons rencontré Louise?. On ne peut rien faire pour le bébé, tantôt, on suggère de retourner à la maison ([redacted]), qu'on nous téléphonerais, on ne peut voir de médecin, ou des personnes qualifiées, pour vérifier les dires [redacted] (moi je sais qu'elle dit vrai!) car il y a des délais à respecter; (on respecte tout, excepté le bébé) délais, papasserie, bureaucratie, tracasserie inutiles dans les circonstances. Papasserie égarée (on ne retrouve pas le dossier re.: examen médical [redacted] de la nuit...)

Après quelques heures de demandes et redemandes respectées de notre part, on nous a présenté un travailleur social: Tim Marshall. Louise a fait un bon travail avec le peu de moyen dont elle dispose.

Dr. Norman Eade

27-07-1989

Celà a pris beaucoup de temps pour rencontrer M. Marshall, car on ne se décidait pas si c'était les Services Sociaux de Chateauguay, [redacted], ceux de Dollar des Ormeaux, [redacted] ou l'hôpital elle même qui prendrait charge de l'enquête.

[redacted] n'était pas la seule en attente d'aide juste à Dollar des Ormeaux, il y en a environ 260 sur la liste d'attente urgente, (c'est pas grave, ce ne sont que des enfants, do futurs adultes qui auront le temps d'oublier qu'ils ont été des enfants non traités au bon moment à cause du Système.

M. Marshall, a fait du bon travail dans les circonstances. Mais moi, je trouve inconcevable qu'on ait dû faire passé la journée complète, dans un corridor surchauffé, à un enfant de 3½ ans, victime de violences sexuelles, [redacted] est coupable d'être innocente!

Je déplore le manque de détail de la marche à suivre dans une circonstance pareil(c'est vrai que celà n'arrive qu'aux autres)

Je comprends, c'est les vacances alors, [redacted] n'avait qu'à ne pas vivre une chose si atroce quand il y a manque de personnel et celà, juste avant son départ pour l'Ontario(transfert de la mère pour son travail [redacted]) l'agresseur est son ami (patron à [redacted], ils demeurent ensemble, et déménagent ensemble avec le bébé en Ontario.

La mère (une très bonne mère), ignorait la situation et refuse de croire.

Toutes ces phrases pour vous demander Dr. Eade, "que devez-vous ou que pouvez-vous faire pour redresser ou corriger des situations intolérables dans votre hôpital?

C'est un cri que je vous lance au nom [redacted] et au nom de tous les enfants présents ou à venir qui sont ou seront victimes de violences sexuelles et ne peuvent être traités avec célérité, à cause du manque de personnel, à cause de SYSTEME?

[redacted]

Tel.: [redacted]
travail: [redacted]

# L'Hôpital de Montréal pour Enfants
# The Montreal Children's Hospital

UN HÔPITAL D'ENSEIGNEMENT • AFFILIÉ À L'UNIVERSITÉ • A TEACHING HOSPITAL

Le 4 août 1989

[redacted]

Chère madame [redacted]

Nous avons reçu votre lettre du 31 juillet 1989 et nous vous en remercions. Pour faire suite à notre conversation téléphonique de mardi, le premier août, nous avons fait parvenir votre lettre au docteur C. Dupont, directeur des services professionnels qui se chargera de vous répondre. Une copie de votre lettre a été envoyée au docteur D. McGillivray, directeur du département d'urologie de l'Hôpital de Montréal pour Enfants, à madame M. A. Smith, directrice du département de service social ainsi qu'à madame Gisèle de Grâce, coordonnatrice du programme d'assurance Qualité à ce même hôpital.

Sincèrement vôtre,

Norman R. Eade, D. Phil., FRCPC.

cc:

NRE/vs

# TABLE DES MATIERES

NO. DOSSIER: 2812-01-16

| NOM DU CORRESPONDANT | 1ERE DATE | 2E DATE |
|---|---|---|
| [redacted] | 19-02-90 | 23-04-90 |

P-2670

Madame [redacted] (petite-fille [redacted]

Dossier: 2812-01-16
Reçu le: 19-02-90

[redacted]

Cassette

93-10-13

Gouvernement du Québec

Cabinet du ministre de la Justice,
Procureur général et
ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

NOV 1993
REÇU
Premier ministre

2812 01 16

93-10-13

Suivi N.G.

Sainte-Foy, le 8 novembre 1993

CLASSER

Madame Nicole Guérin
Attachée politique
Cabinet du Premier Ministre
Édifice J - 3e étage
885, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1A 1A2

Chère collègue,

J'ai bien reçu copie de la correspondance que vous avez échangée avec monsieur Steven Engler et que vous m'avez acheminée le 21 octobre dernier.

Je tiens à vous informer que nous avons déjà reçu de monsieur Engler une lettre identique à celle qu'il a fait parvenir à votre Cabinet. Vous trouverez jointe à la présente une copie de la lettre que nous lui avons adressée en réponse à sa requête.

Veuillez agréer, chère collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Claude Peachy

Claude Peachy, avocat
Conseiller politique

1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

Tél. (418) 643-4210
Télex 05131650
Bélino (Québec) (418) 646-0027
(Montréal) (514) 873-7174

Gouvernement du Québec

Cabinet du ministre de la Justice,
Procureur général et
ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

Sainte-Foy, November 8, 1993

[redacted]

Dear Sir:

On behalf of the Minister of Justice and Attorney General, Mr. Gil Rémillard, I acknowledge receipt of your letter of October 9, 1993 concerning the handling of a recent case of alleged sexual abuse.

According to the constitutional rule governing the distribution of powers, the Minister of Justice cannot intervene in procedures that fall strictly under the authority of the judiciary.

Sincerely yours,

Claude Peachy, Attorney at Law
Political Advisor

1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

Tél. (418) 643-1210
Télex 051131650
Bélino (Québec) (418) 646-0027
(Montréal) (514) 873-7174

92-10-13

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, October 21, 1993

[redacted]

Our file: 2812 01 16

Dear Sir,

On behalf of the Prime Minister, I acknowledge receipt of your correspondence of October 5 concerning the handling of a recent court case.

I thank you for having expressed your opinion and assure you that your remarks have been brought to the attention of the responsible authorities.

Yours truly,

Nicole Guérin
Political Attaché

NG/mjm

Gouvernement du Québec
**Cabinet du premier ministre**

# *BORDEREAU DE TRANSMISSION*

*N / Réf.:* [redacted] 2812 01 16

*DESTINATAIRE :* Madame Nathalie Gagnon, attachée politique au ministre de la Justice

*EXPÉDITEUR :* Nicole Guérin

*À TRAITER* ☐ *EN PRIORITÉ* ☐ *AVANT LE :*

☐ *Préparer une réponse :*

- ☐ *pour la signature du premier ministre*
- ☐ *pour la signature du chef de cabinet du premier ministre*
- ☐ *pour la signature de*
- ☐ *pour votre signature*

☐ *Donner la suite que vous jugerez appropriée et, le cas échéant,*

- ☐ *m'informer régulièrement du suivi du dossier*
- ☐ *me transmettre une copie de votre réponse*
- ☐ *transmettre une copie de votre réponse au bureau de comté du premier ministre*

☐ *Prendre note et me retourner*

- ☐ *avec vos commentaires ou instructions*
- ☐ *avec les éléments de réponse appropriés*
- ☐ *avec le dossier*

☐ *Prendre note et*

- ☐ *m'appeler*
- ☐ *me voir*
- ☐ *faire suivre*

☐ *Tel que demandé* ☐ *Pour votre approbation*

☐ *Pour étude et rapport* ☐ *Pour votre information*

☐ *CLASSER*

☐ *Remarques :*

*SIGNATURE*

21 octobre 1993

*DATE*

*Blanche : Destinataire Jaune : Expéditeur Rose : Dossier*



N.G.

808-7400 Sherbrooke O.
Montréal, H4B 1R8

5-10-93

Robert Bourassa
Premier
885 Grande Allée Est
Premier Étage
Ville de Québec
Québec
G1A 1A2

Mr. Premier Ministre:

I am writing to express my concern regarding the way a recent case of alleged sexual abuse of a child was handled by the justice system and the Department of Youth Protection. The case was that of [redacted]. In a dispute over the allegations, the father, the alleged abuser, was given custody of the boy. As the case has been presented to me, the judgement does not seem to have sufficiently considered the possibility that the allegations were true. I urge you to have the case looked into further. I want to add my voice to those that call for more serious consideration, in the legislature and the courts, of the serious harm that that the sexual abuse of children causes to both individuals and society.

Thank you for you consideration.

Sincerely,

[redacted]

93-07-12

93-06-17

CODE | 2812 | 01 | 16

NG

CLASSER

[redacted]

July 7th/93

Dear Nicole Kurin:

I am writting to you and Mr. Bourassa to thank-you for helping me. [redacted] was arrested today I received a call at 6.00 saying he was arrested in Calgary.

I went to Hamilton Ontario June 26th/93 and did some under cover work, while I was in Hamilton the local newspaper did a story on me and also printed a picture of [redacted] Crime stoppers & Tips also ran the story. So soon my daughter will get Justice. I hope the law about Child assault will be changed.

Thank-you for everything. I wish you & Mr. Bourassa could be in the court room, to witness the ending of this Terrible story.

Thank-you

[redacted]

& family.

Gouvernement du Québec

Cabinet du ministre de la Justice,
Procureur général et
ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

JUIL 1993
Cabinet du Premier ministre

CCDP 2812 01 16
93-06-17 Jeu'v. N.G

Sainte-Foy, June 30, 1993

CLASSER

[redacted]

Dear Madam:

The following letter represents a complement to my previous letters of June 15 and May 18, 1993 concerning the sexual assault on your daughter [redacted]

You requested information on the search warrant of the accused. Permit me to point out that the warrant for arrest issued by the officer of Justice responsible for the preliminary inquiry can be enforced outside Quebec providing that it is executed by a judge acting within a jurisdiction where the accused is residing or presumed to be residing.

I have therefore forwarded a copy or your correspondance to the Office of the Minister responsible for Public Security, Mr. Claude Ryan, in order that you obtain information on police procedure in such matters.

Sincerely yours,

Claude Peachy, Attorney at Law
Political Advisor

1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

Tél. (418) 643-4210
Télex 05131650
Bélino (Québec) (418) 646-0027
(Montréal) (514) 873-7174

93-05-13

CODE 2812 01 16

N.G.

CLASSER

[redacted]

June 4th/93

Dear madame:

Thank-you very much for your letter. I'm very glad that someone is listening to me.

Since my last letter there's has been some changes, when the police went to pick up my daughters abuser [redacted] up in Hamilton ontario, he had already left the province of ontario and to confuse the police he put a guy who looked just like himself in the house.

[redacted] wife [redacted] was told by the Ontario Childrens Aid to take her 3 Children ages 7, 6, 2 yrs to a doctor to be checked to see if [redacted] had assaulted them. She was to have a paper signed by the doctor and returned to the childrens Aid by April 29th /93, instead of doing this she took her children out of school and ran.

I was informed a couple of days ago by Mr. Thomas, Child abuse offcer Hamilton - wentworth Station, ontario that the Children have been found in Calgary Alberta in a school there. The children are under their birth name Walt. Mr. Thomas has told me that they will be able to pick up the Children soon and hopefully [redacted] also.

The S.O. have told me that they're is a Canada wide warrant out for this man. Bob moran (S.O officer) thuthford Mounts dept has told me

that with a Canada Wide Warrant, that they will be able to bring him back from Alberta.

Could you please help me, by putting a word in to the police dept to get moving, Mr. Thomas has all the info on the school where the children are, they'll also have a home address I want this man in jail where he'll never hurt another child again.

My daughter [redacted] told me I was crazy to write to the government for help. because no one cares, Will you have restored the faith in my daughter, she has hope now, that [redacted] and men like him will not get away with hurting children.

Please Tell the Prime Minister, Thank-you from my daughter and myself I hope now we'll have [redacted] behind bars soon.

Thank-you

[redacted]

P.S.
I hope you'll be able to help other family's of abuse also. They are so many children out there who are afraid Everyday of their lives, maybe together we can make it Easier for the Child & parents to feel safe, & let them Know some one Cares.

Gouvernement du Québec

Cabinet du ministre
de la Sécurité publique

COPIE 2812 01 16
93-05-12 Suivi N.G.

10 juin 1993

CLASSER
NG

JUIN 1993
REÇU
Premier ministre

Madame Nicole Guérin
Cabinet du Premier ministre
Edifice J, 3e étage
885, Grande Allée Est
Québec
G1A 1A2

Madame

J'ai bien reçu votre envoi du 2 juin dernier concernant le cas de [redacted]. Soyez assurée que nous ferons les vérifications nécessaires concernant les faits énoncés par [redacted]

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean-René Marchand
Directeur de cabinet adjoint

2525, boul. Laurier
5e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2

(418) 643-2112

Gouvernement du Québec

Cabinet du ministre de la Justice,
Procureur général et
ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

CCDP 3812 01 16
93-05-13 Suivi N.G.

CLASSER

Sainte-Foy, May 18, 1993

JUIN 1993
REÇU
Premier ministre

[redacted]

Dear Miss:

On behalf of the Minister of the Justice and Attorney General, Mr. Gil Rémillard, I acknowledge receipt of your letter of May 5, 1993 concerning the sexually assaulted on your daughter [redacted]

You may be assured that I have examined your request which have been transmitted to the Direction des affaires criminelles et pénales for analysis and appropriate action.

Sincerely yours,

Claude Peachy, Attorney at Law
Political Advisor

1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

Tél. (418) 643-4210
Télex 05131650
Bélino (Québec) (418) 646-0027
(Montréal) (514) 873-7174

93-05-13

Gouvernement du Québec
**Cabinet du**
**Premier ministre**

Québec, June 2, 1993

[redacted]

Our file: 2812 01 16

Dear Madam,

On behalf of the Prime Minister, I acknowledge receipt of your correspondence of May 6 concerning the assault committed on your daughter [redacted]

You may rest assured that it has been brought to the attention of Mr. Bourassa and that I have forwarded a copy to the responsible authorities, so that this question may receive due consideration.

Yours truly,

Nicole Guérin
Political Attaché

NG/mjm

2

Gouvernement du Québec
**Cabinet du premier ministre**

# *BORDEREAU DE TRANSMISSION*

*N / Réf.:* [redacted] 2812 01 16

*DESTINATAIRE :* Madame Nathalie Gagnon, attachée politique au ministre de la Justice

*EXPÉDITEUR :* Nicole Guérin

*À TRAITER* ☐ *EN PRIORITÉ* ☐ *AVANT LE :*

☐ *Préparer une réponse :*

- ☐ *pour la signature du premier ministre*
- ☐ *pour la signature du chef de cabinet du premier ministre*
- ☐ *pour la signature de*
- ☐ *pour votre signature*

☒ *Donner la suite que vous jugerez appropriée et, le cas échéant,*

- ☐ *m'informer régulièrement du suivi du dossier*
- ☒ *me transmettre une copie de votre réponse*
- ☐ *transmettre une copie de votre réponse au bureau de comté du premier ministre*

☐ *Prendre note et me retourner*

- ☐ *avec vos commentaires ou instructions*
- ☐ *avec les éléments de réponse appropriés*
- ☐ *avec le dossier*

☐ *Prendre note et*

- ☐ *m'appeler*
- ☐ *me voir*
- ☐ *faire suivre*

☐ *Tel que demandé* ☐ *Pour votre approbation*

☐ *Pour étude et rapport* ☐ *Pour votre information*

☐ *CLASSER*

☐ *Remarques :*

Merci de votre attention

*SIGNATURE*

2 juin 1993

*DATE*

*Blanche : Destinataire Jaune : Expéditeur Rose : Dossier*

Gouvernement du Québec
**Cabinet du premier ministre**

# *BORDEREAU DE TRANSMISSION*

*N / Réf.:* [redacted] 2812 01 16

*DESTINATAIRE :* Monsieur Jean-René Marchand, directeur adjoint de cabinet du ministre de la Sécurité publique

*EXPÉDITEUR :* Nicole Guérin

*À TRAITER* ☐ *EN PRIORITÉ* ☐ *AVANT LE :*

☐ *Préparer une réponse :*

- ☐ *pour la signature du premier ministre*
- ☐ *pour la signature du chef de cabinet du premier ministre*
- ☐ *pour la signature de*
- ☐ *pour votre signature*

☒ *Donner la suite que vous jugerez appropriée et, le cas échéant,*

- ☐ *m'informer régulièrement du suivi du dossier*
- ☒ *me transmettre une copie de votre réponse*
- ☐ *transmettre une copie de votre réponse au bureau de comté du premier ministre*

☐ *Prendre note et me retourner*

- ☐ *avec vos commentaires ou instructions*
- ☐ *avec les éléments de réponse appropriés*
- ☐ *avec le dossier*

☐ *Prendre note et*

- ☐ *m'appeler*
- ☐ *me voir*
- ☐ *faire suivre*

☐ *Tel que demandé* ☐ *Pour votre approbation*

☐ *Pour étude et rapport* ☐ *Pour votre information*

☐ *CLASSER*

☐ *Remarques :*

Merci de votre attention

*SIGNATURE*

2 juin 1993

*DATE*

*Blanche : Destinataire Jaune : Expéditeur Rose : Dossier*

[redacted]




CODE 2812 01 16

N.G.

may 6th/93

Dear Sir:

I am writting to you in hope you will help me.

My 14 yr old daughter [redacted] was sexually assaulted on dec 23rd 1992. when I called the local police S.O. they did not even want to come out until the next day because the roads were bad. I called around 5:30, the police landed around 7:30, they told me I had to go to the police dept. so I could give a statement. I had to drive these same bad roads that the police did not want to drive and I was in shock.

After arriving at the police dept. they questioned my daughter for almost 4 hrs. Afterwards I asked if they would pick the man up they said they weren't sure because this man has 3 children, when I started to scream that why should they care about his kids, he didn't when he locked them and my youngest daughter out in the cold so he could assault my daughter, they decided to arrest him. He was picked up around 1 in the morning and released around 9 in the morning he was released without bail & they also told this man he could leave the province

of Quebec. Now Sir were is the justice, this man is free to assault another child, this man has a record for drugs. He is also suspected of assaulting a 3 yr old girl up too 3 times. This mans wife told me his lawyer said if he leaves Quebec that the Quebec gouvernment would not go and bring him back to stand trail.

On April 29th 1993, we appeared in Court, this man did not appear. The police issued a warrant for him at 12 noon April 29th 1993, because myself & family refused to leave the Court house until they did issue the warrant.

To this day I've never spoken to the peoples lawyer (D.A.) I've tryed many times.

On may 4th 1993, two R.C.M.P. officers flew to Hamilton ontario to bring this man back But he had already left for alberta.

Sir this mans children were never tested to see if he has abused them, Quebec was not intiruated, Why?? Ontario Children's aid went to see the wife, She was told to have the children checked by April 29, 1993, She left for alberta April 28th 1993, Ontario children's aid now are looking for these children, Why didn't Quebec help? Is it because we're English maybe? But I think it is because Quebec wants to hide that there is abuse in Quebec.

Sir, too me Quebec is giving the message Come to Quebec committ Crimes and leave the province, because then you get away free with the Crime.

If this man abuse another child, it will be the province of Quebec's fault because it was the province of Quebec who let him go.

My only help in this Case is a Hamilton - wentworth police officer (Ontario) Mike Thomas. (Child-abuse officer).

Sir I need your help to bring this man back to Quebec to stand trial for what he has done to children.

Sir if it were your child I'm sure you would be doing the same as I'm doing, I'm writting to everyone, I need help, we need to stop this man from hurting another child.

Be a friend to an abused child of Quebec. "Save our planet" does this not mean the children too.

Please Sir contact other people of your standing all over Canada. Put extra police on to help. I know I'm asking for alot, But its not only for my child its for all children.

I'm checking with an lawyer to see if I can put this man's picture on T.V. and flyers.

defition of Parliament # an assembly of elected members who make up the highest law making body in Certain Countries, including Canada.

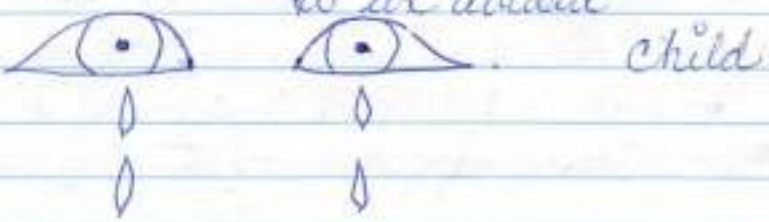
Please Sir, write, call, visit, Please let me know you have received my letter and if you can help me.

Thank-you

[redacted]

P.S.
I'm very happy your feling better

Be a fluid




1993 MAI 13

93.02.22.

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 12 mars 1993

Madame Michèle Beaudry Casey
Greffier par intérim
Ville de Verdun
4555, avenue Verdun
Verdun (Québec)
H4G 1N4

N/Réf.: 2812 01 16

Madame,

Au nom du premier ministre, j'accuse réception de votre correspondance du 12 février dernier, à laquelle était jointe la résolution numéro 93-02-0065 concernant les victimes de viol.

Soyez assurée que j'en transmets copie pour considération au cabinet de monsieur Gil Rémillard, ministre de la Justice, et que votre dossier sera porté à l'attention de monsieur Bourassa.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nicole Guérin,
attachée politique

NG/jd

Gouvernement du Québec
**Cabinet du premier ministre**

# *BORDEREAU DE TRANSMISSION*

*N / Réf.:* Mme Michèle Beaudry Casey 2812 01 16

*DESTINATAIRE :* Mme Julienne Pelletier, directrice adjointe du cabinet du ministre de la Justice

*EXPÉDITEUR :* Nicole Guérin

*À TRAITER* ☐ *EN PRIORITÉ* ☐ *AVANT LE :*

☐ *Préparer une réponse :*

- ☐ *pour la signature du premier ministre*
- ☐ *pour la signature du chef de cabinet du premier ministre*
- ☐ *pour la signature de*
- ☐ *pour votre signature*

☒ *Donner la suite que vous jugerez appropriée et, le cas échéant,*

- ☐ *m'informer régulièrement du suivi du dossier*
- ☒ *me transmettre une copie de votre réponse*
- ☐ *transmettre une copie de votre réponse au bureau de comté du premier ministre*

☐ *Prendre note et me retourner*

- ☐ *avec vos commentaires ou instructions*
- ☐ *avec les éléments de réponse appropriés*
- ☐ *avec le dossier*

☐ *Prendre note et*

- ☐ *m'appeler*
- ☐ *me voir*
- ☐ *faire suivre*

☐ *Tel que demandé* ☐ *Pour votre approbation*

☐ *Pour étude et rapport* ☐ *Pour votre information*

☐ *CLASSER*

☐ *Remarques :*

| | |
|---|---|
| *SIGNATURE* | 12 mars 1993 *DATE* |

*Blanche : Destinataire Jaune : Expéditeur Bleu : Dossier*

VILLE DE VERDUN
Bureau du Greffier

CODE 2812 01 16

N.6.

le 12 février 1993

M.Robert Bourassa
Premier Ministre du Québec
Édifice J - 3è étage
885 Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1A 1A2

**Objet: Appui aux victimes de viol - pétition**

Monsieur le Premier Ministre,

Veuillez trouver sous pli copie de la résolution numéro 93-02-0065 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Verdun lors d'une séance régulière tenue mardi, le 9 février 1993, relativement à l'objet mentionné en titre.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

pour Michèle Beaudry Cyr

G. Cyr, o.m.a.
Greffier

GC/dl

p.j.

4555 avenue Verdun, Verdun (Québec) H4G 1M4 - Tél.:765-7017 - Télécopieur: 765-7006

VILLE DE VERDUN

Bureau du Greffier

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL

D'UNE SÉANCE [x] RÉGULIÈRE [ ] SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VERDUN

TENUE LE....9..février.1993.....

93-02-0065

14. APPUI AUX VICTIMES DE VIOL - PÉTITION

SOUMISE lettre de la Ville de Kirkland incluant copie d'une résolution adoptée par le Conseil de ladite municipalité le 11 janvier 1993 appuyant la position de Margot B., victime de viol.

ATTENDU QUE le 24 septembre 1992, une résidente de la Ville de Dunham connue sous le nom de Margot B. a été victime de viol;

ATTENDU QUE suite à cet événement tragique, Margot B. a demandé à ce que son agresseur subisse un test de dépistage du SIDA afin de s'assurer qu'il ne lui avait pas transmis ce terrible virus;

ATTENDU QUE le 3 novembre 1992, la Cour du Québec, en la personne du juge Yvon Roberge, a rejeté cette demande, précisant qu'aucune loi actuellement en vigueur ne conférait le droit d'un tel recours à une victime de viol;

ATTENDU QUE suite à cette décision, Margot B. a lancé un appel à la solidarité en demandant à ses concitoyens et concitoyennes de l'appuyer dans ses démarches visant à faire modifier les lois actuelles;

.../2

VILLE DE VERDUN

Bureau du Greffier

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE [X] RÉGULIÈRE [ ] SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VERDUN

TENUE LE 9 février 1993

93-02-0065 (suite)

ATTENDU QU'une pétition à l'intention du Très Honorable Brian Mulroney, Premier Ministre du Canada, circule aujourd'hui partout au Québec pour appuyer Margot B. dans ses démarches voulant que la loi soit modifiée pour obliger les auteurs d'agressions sexuelles à se soumettre à un test de dépistage du SIDA;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Verdun s'est vu outré de cette situation des plus inacceptables pour les victimes d'agressions sexuelles;

ATTENDU QU'un présumé agresseur n'a rien à perdre en se soumettant à un test de dépistage du SIDA alors qu'en plus de subir à jamais les terribles séquelles de cet événement tragique, la victime de viol doit, de son côté, composer pendant plus de six mois avec l'intolérable angoisse et toute l'inquiétude de "ne pas savoir";

ATTENDU QU'il appert de cette tragique situation, que les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés de la personne ne reflètent pas la réalité de cette décennie où les dangers du SIDA sont de plus en plus omniprésents;

IL EST UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Ville de Verdun soumette à Margot B. son appui inconditionnel dans ses démarches visant à obtenir l'amendement souhaité aux lois pertinentes.

DE PLUS RÉSOLU QUE les gouvernements provincial et fédéral soient exhortés à répondre à cette demande en modifiant les lois actuelles afin d'obliger tout présumé auteur de viol ou autre agression sexuelle à se soumettre à un test de dépistage du SIDA.

.../3

VILLE DE VERDUN

Bureau du Greffier

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

D'UNE SÉANCE [X] RÉGULIÈRE [ ] SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VERDUN

TENUE LE 9 février 1993

93-02-0065 (suite)

DE PLUS RÉSOLU QUE les autres municipalités soient invitées à adopter une résolution similaire.

DE PLUS RÉSOLU QUE copie de la présente résolution soit transmise à Margot B., au Très Honorable Brian Mulroney, Premier Ministre du Canada, à l'Honorable Robert Bourassa, Premier Ministre du Québec, à l'Honorable Doug Lewis, Solliciteur général du Canada, à M. Gilbert Chartrand, Député de Verdun-Saint-Paul, à M. Normand Cherry, membre de l'Assemblée nationale pour Sainte-Anne, à M. Henri-François Gautrin, membre de l'Assemblée nationale pour Verdun, à l'Union des municipalités du Québec, à la Conférence des Maires de la banlieue de Montréal ainsi qu'à toutes les municipalités de la Communauté urbaine de Montréal.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

GREFFIER PAR INTÉRIM

C.C.: Maire
Directeur général
M. Brian Mulroney, Premier Ministre du Canada
M. Robert Bourassa, Premier Ministre du Québec
M. Doug Lewis, Solliciteur général du Canada
M. Gilbert Chartrand, Député de Verdun-St-Paul
M. Normand Cherry, Député de Sainte-Anne
M. Henri-François Gautrin, Député de Verdun
U.M.Q.
Conférence des maires de la banlieue de Montréal
Municipalités C.U.M. (28)

4555 avenue Verdun, Verdun (Québec) H4G 1M4 - Tél.:765-7017 - Télécopieur: 765-7006

93-02-24

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 24 février 1993

Madame Lise Labrosse
Greffière
Ville de Kirkland
17200, Boulevard Hymus
Kirkland (Québec)
H9J 3T8

N/Réf.: 2012 01 16

Madame,

Au nom du premier ministre, j'accuse réception de votre correspondance du 29 janvier dernier, à laquelle était jointe une copie de la résolution numéro 21-1-93, concernant les victimes de viol.

Soyez assurée que j'en transmets copie pour considération au cabinet de monsieur Gil Rémillard, ministre de la Justice, et que votre dossier sera porté à l'attention de monsieur Bourassa.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nicole Guérin,
attachée politique

NG/dg

Gouvernement du Québec
**Cabinet du premier ministre**

# *BORDEREAU DE TRANSMISSION*

*N / Réf.:* Lise Labrosse 2012 01 16

*DESTINATAIRE :* Mme Julienne Pelletier, directrice adjointe du cabinet du ministre de la Justice

*EXPÉDITEUR :* Nicole Guérin

*À TRAITER* ☐ *EN PRIORITÉ* ☐ *AVANT LE :*

☐ *Préparer une réponse :*

- ☐ *pour la signature du premier ministre*
- ☐ *pour la signature du chef de cabinet du premier ministre*
- ☐ *pour la signature de*
- ☐ *pour votre signature*

☒ *Donner la suite que vous jugerez appropriée et, le cas échéant,*

- ☐ *m'informer régulièrement du suivi du dossier*
- ☒ *me transmettre une copie de votre réponse*
- ☐ *transmettre une copie de votre réponse au bureau de comté du premier ministre*

☐ *Prendre note et me retourner*

- ☐ *avec vos commentaires ou instructions*
- ☐ *avec les éléments de réponse appropriés*
- ☐ *avec le dossier*

☐ *Prendre note et*

- ☐ *m'appeler*
- ☐ *me voir*
- ☐ *faire suivre*

☐ *Tel que demandé* ☐ *Pour votre approbation*

☐ *Pour étude et rapport* ☐ *Pour votre information*

☐ *CLASSER*

☐ *Remarques :*

Merci!

*SIGNATURE*

24 février 1993

*DATE*

*Blanche : Destinataire Jaune : Expéditeur Bleu : Dossier*

KIRKLAND

FEV 1993
REÇU
Premier
Québec

2812 01 16
2.6.

Le 29 janvier 1993

Monsieur Robert Bourassa
Premier ministre
Edifice J - 3e étage
885, Grande Allée Est
Québec, Qc
G1A 1A2

N/Réf. G7310

Objet: APPUI AUX VICTIMES DE VIOL

Monsieur le Premier ministre,

A la demande du Conseil municipal de la Ville de Kirkland, veuillez trouver sous ce pli une copie conforme de la résolution no 21-1-93, adoptée lors d'une assemblée du Conseil tenue le 11 janvier 1993, appuyant la position de Margot B, victime de viol.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lise Labrosse
Greffière

/lv

p.j.

17200 boul. Hymus
Kirkland, (Québec) H9J 3Y8

KIRKLAND

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL**

**EXTRACT FROM MINUTES**

ASSEMBLEE REGULIERE du Conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville, 17200 boulevard Hymus, Kirkland, Québec, le LUNDI 11 JANVIER 1993.

REGULAR MEETING of the Municipal Council held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland, Quebec on MONDAY, JANUARY 11th, 1993.

**A LAQUELLE SONT PRESENTS:**

Son Honneur le Maire N. Discepola, qui préside et

Les Conseillers M. Gibson, W.G. Loftus, B. MacDonald, J.S. Morson et J. Pasquini

**AT WHICH ARE PRESENT:**

His Worship the Mayor N. Discepola, presiding and

Councillors M. Gibson, W.G. Loftus, B. MacDonald, J.S. Morson and J. Pasquini

---

**RESOLUTION NO 21-1-93**
**APPUI AUX VICTIMES DE VIOL**

ATTENDU QUE le 24 septembre 1992, une résidente de la Ville de Dunham connue sous le nom de Margot B. a été victime de viol;

ATTENDU QUE suite à cet événement tragique, Margot B. a demandé à ce que son agresseur subisse un test de dépistage du SIDA afin de s'assurer qu'il ne lui avait pas transmis ce terrible virus;

ATTENDU QUE le 3 novembre 1992, la Cour du Québec, en la personne du juge Yvon Roberge, a rejeté cette demande, précisant qu'aucune loi actuellement en vigueur ne conférait le droit d'un tel recours à une victime de viol;

ATTENDU QUE suite à cette décision, Margot B. a lancé un appel à la solidarité en demandant à ses concitoyens et concitoyennes de l'appuyer dans ses démarches visant à faire modifier les lois actuelles;

**RESOLUTION NO. 21-1-93**
**SUPPORT TO VICTIMS OF RAPE**

WHEREAS on September 24th, 1992, a resident of the Town of Dunham known as Margot B., was raped;

WHEREAS further to this tragic event, Margot B. requested that her assailant submit to an AIDS detection test to determine whether or not she had been infected with this terrible disease;

WHEREAS on November 3rd, 1992, the Cour du Québec, in a judgement rendered by Justice Yvon Roberge, rejected her request, stating that no existing legislation granted such a recourse to rape victims;

WHEREAS further to this decision, Margot B. launched an appeal, requesting that her fellow citizens support her endeavors to obtain an amendment to existing legislation;

Vraie copie certifiée

Greffière

KIRKLAND

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL**

**EXTRACT FROM MINUTES**

ATTENDU QU'une pétition à l'intention du Très Honorable Brian Mulroney, Premier Ministre du Canada, circule aujourd'hui partout au Québec pour appuyer Margot B. dans ses démarches voulant que la loi soit modifiée pour obliger les auteurs d'agressions sexuelles à se soumettre à un test de dépistage du SIDA;

WHEREAS a petition addressed to the Right Honourable Brian Mulroney, Prime Minister of Canada, is now in circulation throughout the Province of Quebec supporting Margot B.'s efforts to obtain an amendment to current legislation in order to force the perpetrators of sexual crimes to submit to an AIDS detection test;

DE PLUS,

FURTHERMORE,

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Kirkland s'est vu outré de cette situation des plus inacceptables pour les victimes d'agressions sexuelles;

WHEREAS the municipal Council of the Town of Kirkland was outraged by this whole situation judging it unacceptable for victims of sexual assaults;

ATTENDU QU'un présumé agresseur n'a rien à perdre en se soumettant à un test de dépistage du SIDA alors qu'en plus de subir à jamais les terribles séquelles de cet événement tragique, la victime de viol doit, de son côté, composer pendant plus de six mois avec l'intolérable angoisse et toute l'inquiétude de "ne pas savoir";

WHEREAS a presumed sex offender has nothing to lose by undergoing an AIDS detection test while the rape victim must, in addition to coping with the dreadful consequences of such an ordeal, live for a period of at least six months with the anguish and worry of "not knowing";

ATTENDU QU'il appert de cette tragique situation, que les Chartes québécoise et canadienne des droits et libertés de la personne ne reflètent pas la réalité de cette décennie où les dangers du SIDA sont de plus en plus omniprésents;

WHEREAS it appears from this tragic situation, that the Quebec and Canadian Charters of Human Rights do not reflect the reality of the 90's where the dangers of AIDS are more omnipresent every day;

Il est

It is

Proposé par le Conseiller J. Pasquini
Appuyé par le Conseiller B. MacDonald

Moved by Councillor J. Pasquini
Seconded by Councillor B. MacDonald

"QUE par la présente, le Conseil municipal de la Ville de Kirkland:

"THAT the municipal Council of the Town of Kirkland hereby:

- soumet à Margot B. son appui inconditionnel dans ses démarches visant à obtenir l'amendement souhaité aux lois pertinentes;

- extends to Margot B. its unconditional support in her efforts to obtain the requested amendment to existing legislation;

Vraie copie certifiée

Greffière

KIRKLAND

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL**

**EXTRACT FROM MINUTES**

- s'engage à mettre la pétition de Margot B. à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, à la bibliothèque municipale ainsi qu'au centre communautaire et invite la population à la signer;

- exhorte les gouvernements provincial et fédéral à répondre à cette demande en modifiant les lois actuelles afin d'obliger tout présumé auteur de viol ou autre agression sexuelle, à se soumettre à un test de dépistage du SIDA;

- invite ses homonymes municipaux à adopter une résolution similaire et à mettre la pétition susmentionnée à la disposition de leur population respective;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Margot B., au Très Honorable Brian Mulroney, Premier Ministre du Canada, à l'Honorable Robert Bourassa, Premier Ministre du Québec, à l'Honorable Doug Lewis, Solliciteur général du Canada, à l'honorable Pierre H. Cadieux, Député de Vaudreuil, à Monsieur Russell Williams, membre de l'Assemblée nationale pour Nelligan, à l'Union des municipalités du Québec, à la Conférence des Maires de la Banlieue de Montréal ainsi qu'à toutes .les municipalités membres de la Communauté urbaine de Montréal."

ADOPTEE A L'UNANIMITE

- undertakes to put Margot B.'s petition at the disposal of the public, at the Town Hall, the municipal library and the community centre and encourages the population to sign it;

- urges the Provincial and Federal Governments to respond favourably to this request by amending the current legislation in order to force all presumed rapists and other sex offenders to submit to an AIDS detection test;

- encourages its municipal counterparts to adopt similar resolutions and to place the above-mentioned petition at the disposal of their respective population;

THAT a copy of this resolution be forwarded to Margot B., to the Right Honourable Brian Mulroney, Prime Minister of Canada, to the Honourable Robert Bourassa, Premier of Quebec, to the Honourable Doug Lewis, Solicitor General of Canada, to the Honourable Pierre H. Cadieux, MP for Vaudreuil, to Mr. Russell Williams, MAN for Nelligan, to the Union des municipalités du Québec, to the Conference of Montreal Suburban Mayors as well as to all municipality members of the Montreal Urban Community."

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée

Greffière

93-12-02

# AUX PORTES DES CITÉS SÛRES

DÉVELOPPEMENT QUÉBÉCOIS
DE LA SÉCURITÉ DES FEMMES
EN MILIEU URBAIN

Organisé par:

•

Le Regroupement québécois des C.A.L.A.C.S.
(centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)

•

L'R des Centres de femmes du Québec

Le 22 novembre 1993

93-03-25 DIANE LEMIEUX

BIBLIOTHÈQUE 2812 01 17

(A.L.)

à l'attention de:

**M. Bertrand Tourigny**, chef de cabinet et
**M. Jeannot Rioux**, attaché politique de M. Marc-Yvan Côté, Santé et des Services sociaux;
**M. Claude Peachy**, conseiller politique de M. Gil Rémillard, Justice et Procureur général et ministre délégué aux Aff. intergouvernementales can.;
**Mme Diane Larose**, att. pol. de Mme Violette Trépanier; min. dél. à la Condition féminine;
**M. Robert Fragasso**, att. pol. de Claude Ryan, Sécurité publique et Affaires municipales;
**Mme Adrienne Lafortune**, attaché politique de M. Robert Bourassa, premier ministre.

Mesdames/Messieurs,

Nous vous prions de noter que le Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain fera connaître publiquement les résultats des actions *Aux portes des cités sûres* ayant eu lieu dans douze municipalités québécoises en 1993.

Un dossier de presse a été monté et des entrevues seront accordées dans la semaine du 6 décembre, soulignant les tristes événements de décembre 1989 à l'École Polytechnique de Montréal. Comme vous le savez déjà, des groupes de femmes ont décidé d'agir conjointement avec des représentant-e-s de plus d'une dizaine de municipalités du Québec dans le programme *Aux portes des cités sûres* pour rendre les lieux publics plus sécuritaires pour les femmes.

Pour l'occasion, nous aimerions souligner la contribution des ministres ci-haut mentionnés, en tant que premiers responsables de dossiers pouvant avoir un impact sur le sentiment de sécurité ressenti par les femmes dans les espaces publics. À partir de l'engagement ministériel, nous rédigerons un communiqué permettant de bien faire comprendre la préoccupation ministérielle non seulement en matière de sécurité des femmes mais, plus généralement, en ce qui a trait au développement social, économique et culturel de l'ensemble des femmes du Québec.

L'intérêt que vous manifestez envers la sécurité des femmes et les problèmes pouvant en découler nous paraît essentiel dans les changements à apporter pour permettre aux femmes de vivre dans un état de sécurité réel.

Jeanne Doré
coresponsable

Avec l'aide financière de:

•

Secrétariat d'État du Canada

•

Emploi et Immigration Canada

Succ. Place d'Armes
C.P. 1024
Montréal (Québec)
H2Y 3J6
Téléphone: (514) 845-1294
Télécopieur: (514) 845-2713

AUX PORTES DES CITES SURE



DÉVELOPPEMENT QUÉBÉCOIS
DE LA SÉCURITÉ DES FEMMES
EN MILIEU URBAIN

- Destinataire: To: MADAME ADRIENNE LAFORTUNE
- Compagnie. Company: Bureau du Premier Ministre
- No. Télécopieur: Fax number: 873.6769
- Objet: Subject: Tel que convenu, je vous reparle la semaine prochaine Merci.
- Heure/Time: 16:30 Date: 26.11.93
- Expéditeur/From: JEANNE DORÉ
- Nombre total de pages incluant celle-ci: Total number of pages including this one: 2

Succ. Place d'Armes, C.P. 1024, Montréal (Québec) H2Y 3J6 • Téléphone: (514) 845-1294 • Télécopieur: (514) 845-

93-03-25

Gouvernement du Québec
**Ministère du**
**Conseil exécutif**

Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine
et ministre responsable de la Famille

1994
Année internationale de la famille

© Nations Unies 1990

**DESTINATAIRE** : Madame Adrienne Lafortune
Conseiller exécutif et responsable du Protocole
Cabinet du Premier ministre

**EXPÉDITRICE** : Diane Larose
Attachée politique

**DATE** : Le 20 avril 1993

**OBJET** : Projet «Aux portes des cités sûres»

---

Madame,

À la demande de madame Luce Ranger Poisson, il me fait plaisir de vous tracer un bref historique de ce qui a amené la création du projet cité en rubrique, pour lequel une requête en support financier a été transmise à votre cabinet.

Le 30 mars 1992 se tenait, à Montréal, la conférence sur les femmes et la sécurité urbaine «J'accuse la peur». Cette conférence s'est inscrite dans la démarche amorcée par plusieurs villes canadiennes sur les moyens à prendre afin de réduire la peur et d'accroître la sécurité des femmes dans leur milieu de vie.

«J'accuse la peur» était organisée par le Secrétariat d'État du Canada, Tandem Montréal et la Ville de Montréal. La conférence a réuni une centaine de personnes, femmes et hommes (milieux communautaires, élu(e)s, responsables de services de police, d'urbanisme, de transport en commun et des porte-parole de ministères provinciaux et fédéraux) qui, tout en reconnaissant que les actions pour contrer la violence conjugale et la violence en milieu familial devaient se poursuivre, souhaitaient élargir à un autre secteur la discussion sur la violence faite aux femmes en parlant de sécurité des femmes en milieu urbain.

Quatre thèmes ont fait l'objet de discussions: aménagement, transport en commun, système judiciaire, silence des hommes afin de trouver des solutions pratiques pour améliorer la sécurité des femmes dans les lieux publics.

.../2

875, Grande-Allée est
Québec (Qc)
G1R 4Y8

Tél.: (418) 643-9460

À la fin de cette activité, un comité a été formé pour effectuer le suivi des engagements formulés et mesurer les changements apportés lors de la prochaine rencontre prévue pour l'automne 1993. Quelque temps après la conférence, des femmes ont songé que la peur n'était pas exclusive aux Montréalaises et qu'il serait justifié d'étendre la sensibilisation, la conscientisation et la responsabilisation à cette réalité à d'autres municipalités. Un projet a donc été préparé à cet effet et présenté au Secrétariat d'État pour vérifier sa faisabilité et la possibilité d'obtenir une subvention pour sa réalisation. Le Secrétariat a répondu positivement.

L'R des Centres de femmes et le Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) se sont associés aux conceptrices du projet et contribuent concrètement à la mise en oeuvre de celui-ci par le biais de leur réseau respectif de centres de femmes et de centres d'aide.

Le gouvernement fédéral contribue au projet pour la somme de 160 000 $.

Le projet «Aux portes des cités sûres»

Ce projet vise à rendre la sécurité accessible à toutes les femmes vivant en milieu urbain au Québec. Ce but atteint, la sécurité des enfants et des hommes sera aussi réalisée. Il s'agit donc d'une transformation sociale qui exige peu de choses sinon une prise de conscience que le développement urbain peut s'effectuer en se préoccupant de la sécurité des femmes.

Pour ce faire, le projet s'adresse à douze villes déjà approchées par les promotrices et intéressées à s'impliquer. Parmi elles, quatre (Chicoutimi, Québec, Rimouski, Sherbrooke) seront appelées à développer un ou des événements majeurs qui démontreront leur préoccupation pour la sécurité des femmes.

Par exemple, la ville de Chicoutimi prévoit reconstruire son autogare bientôt. Par le biais d'une table de concertation, les responsables municipaux étudieront leurs plans de reconstruction

.../3

en regard des différents aspects pouvant favoriser les occasions d'agression (long corridor, isolement, éclairage insuffisant, etc.) en vue de corriger ces lacunes importantes pour la sécurité.

En se préoccupant de prévoir les risques d'insécurité dans son développement urbain, une municipalité donne le ton à d'autres promoteurs et peut favoriser un changement des mentalités et ainsi joindre l'utile au sentiment agréable que procure la sécurité.

Pour s'opérer, le projet prévoit que les municipalités sélectionnées pour l'organisation d'un événement participeront à une table de concertation où seront aussi présents les organismes communautaires, les groupes de femmes préoccupés par la sécurité des femmes. Pour les autres municipalités (Baie-Comeau, Drummondville, Granby, Joliette, Shawinigan, Valleyfield, Val-d'Or, Trois-Rivières), leur engagement est de mobiliser leurs ressources et avec elles, répertorier tous les lieux, toutes les infrastructures municipales pouvant susciter les occasions d'agression et l'insécurité des femmes et travailler à trouver des correctifs à court, moyen et long termes.

## Commentaires

Il s'agit d'un projet novateur d'envergure qui utilise l'idéologie que nous véhiculons fréquemment sur l'importance de la prise de conscience collective, le partenariat, la concertation pour une action cohérente.

Le sujet de la sécurité des femmes en milieu urbain témoigne, de plus, de l'existence d'autres sources de violence (autres que violence conjugale) qui pourraient être évitées avec une conscientisation de la situation et une volonté commune de corriger les lacunes identifiées.

Le travail effectué par les villes pilotes fera l'objet de création d'un outil ou d'un guide, qui sera utilisé dans un objectif de sensibilisation, d'information pour d'autres municipalités.

.../4

Le projet prévoit aussi la diffusion des expériences pilotes auprès des médias, par le biais d'outils de communication divers ainsi que l'organisation d'une campagne de sensibilisation «Grand public» afin que les citoyens et les citoyennes soient conscientisés à l'insécurité existante et aux possibilités de la contrer.

Recommandation:

Une participation financière du gouvernement du Québec, par le biais des différents ministères sollicités, démontrera notre volonté d'atteindre la tolérance zéro vis-à-vis la violence faite aux femmes et confirmera l'importance accordée au partenariat pour arriver à créer une société où chaque secteur d'activités se prend en main en favorisant la concertation pour une bonne gestion.

Diane Larose

DIANE LAROSE

p.j.

75-03-25

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 31 mars 1993

Madame Diane Lemieux, déléguée
Comité ad hoc
Développement québécois de la sécurité
des femmes en milieu urbain
Succ. Place d'Armes
C.P. 1024
Montréal (Québec)
H2Y 3J6

Réf: 2812 01 17

Madame,

Au nom du Premier ministre, j'accuse réception de votre correspondance du 22 mars dernier relative à votre projet "Aux portes des cités sûres". Soyez assurée qu'elle sera portée à l'attention de monsieur Bourassa et que compte tenu de sa nature je m'entretiendrai de votre demande d'aide financière avec Madame Violette Trépanier, ministre déléguée à la Condition féminine et responsable de la famille.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Adrienne Lafortune
Conseiller exécutif et
responsable du protocole

c.c.: Madame Violette Trépanier

2-

A U X P O R T E S D E S C I T É S S Û R E S

DÉVELOPPEMENT QUÉBÉCOIS
DE LA SÉCURITÉ DES FEMMES
EN MILIEU URBAIN

Organisé par:

- Le Regroupement québécois des C.A.L.A.C.S. (centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)
- L'R des Centres de femmes du Québec

Avec l'aide financière de:

- Secrétariat d'État du Canada
- Emploi et Immigration Canada

Succ. Place d'Armes
C.P. 1024
Montréal (Québec)
H2Y 3J6
**Téléphone: (514) 845-1294**
Télécopieur: (514) 845-2713

Le 22 mars 1993

3813 01 17
A.L.

MARS 1993
REÇU
Premier ministre

Monsieur Robert Bourassa
Premier Ministre
885, Grande-Allée Est
Édifice "J", 3e étage
Québec (Québec)
G1A 1A2

Monsieur le Premier Ministre,

L'R des Centres de femmes du Québec et le Regroupement québécois des CALACS unissent leurs efforts pour contrer les effets néfastes de la violence faite aux femmes en organisant *Aux portes des cités sûres, le développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain.* La présente vise à vous exposer les principaux éléments du travail qui nous attend dans les prochains mois et à solliciter votre contribution financière.

La responsabilisation d'un nombre accru d'intervenant-e-s est à l'ordre du jour de notre action. Dix-huit centres de femmes et douze municipalités sont engagés conjointement dans le Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain. De leur côté, le Réseau Villes et villages en santé et l'Union des municipalités du Québec nous appuient de façon tangible: dans le cas du premier, en mettant à contribution l'ensemble de son réseau, et dans le cas du second, en nous fournissant l'espace d'un kiosque au congrès d'avril 1993.

Des études canadiennes récentes révèlent que les femmes vivent un sentiment d'insécurité qui les contraint dans leur développement, les obligeant à faire des choix tels: ne pas sortir le soir, ne pas fréquenter certains espaces publics, imaginer toutes sortes de scénarios pour éviter le pire, etc. . Le développement des villes québécoises ne tient pas encore compte des besoins spécifiques des femmes. Des enquêtes menées à Londres, Amsterdam, Toronto et Montréal, démontrent qu'en considérant les besoins des femmes, on accroît la fréquentation des espaces publics, diminuant souvent les occasions d'agression et augmentant le sentiment de sécurité des femmes.

/...2

Dans un rapport paru en 1989, la chercheure Linda Macleod recommande au gouvernement canadien « de promouvoir la participation entière de tous les membres de la communauté à la réduction de la vulnérabilité, de la peur et de la victimisation des femmes » (*La femme dans la ville: sans refuge*, p. 2). Pour les artisanes de *Aux portes des cités sûres*, la force de leur action réside dans la mobilisation qu'elle pourra engendrer.

En février, nous avons rencontré la Ministre de la Condition féminine, Mme Violette Trépanier, afin de demander son appui au projet *Aux portes des cités sûres*. Après en avoir reconnu la pertinence et la qualité, elle a suggéré de présenter ce projet à certains de ses collègues ministres. Dans cet esprit, nous avons fait parvenir notre requête aux ministres suivants: M. Claude Ryan (Sécurité publique et Affaires municipales), Mme Lucienne Robillard (Éducation et Enseignement supérieur et Science), M. Gil Rémillard (Justice), Mme Liza Frulla-Hébert (Culture), M. Marc-Yvan Côté (Santé et Services sociaux), M. Gaston Blackburn (Loisir, Chasse et Pêche), M. Sam Elkas (Transport), M. André Vallerand (Tourisme).

Lors d'une rencontre que vous aviez avec des groupes de femmes au lendemain du premier anniversaire des événements tragiques de Polytechnique, vous nous faisiez part de votre préoccupation personnelle devant la violence faite aux femmes. Votre contribution à l'initiative d'Aux portes des cités sûres s'avère indispensable. Actuellement, des groupes de femmes et des organisations communautaires investissent temps et argent dans le développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain. Par ailleurs, le Gouvernement du Canada nous appuie: il nous a accordé 160 000,00$, en décembre dernier.

L'expertise réunie des groupes en matière de conditions de vie des femmes et celle des villes, au chapitre du développement urbain, est à la base de l'organisation d'une action visant à déclencher une réflexion et à amorcer un changement qui tiennent compte du sentiment d'insécurité ressenti par les femmes dans les espaces publics.

/...3

DÉVELOPPEMENT QUÉBÉCOIS DE LA SÉCURITÉ DES FEMMES EN MILIEU URBAIN • Succ. Place d'Armes, C.P. 1024, Montréal (Québec) H2Y 3J6 • Téléphone: (514) 845-1294 • Télécopieur: (514) 845-2713

Mesdames Michèle Charland ou Jeanne Doré, co-responsables de *Aux portes des cités sûres*, communiqueront prochainement avec vous. Vous trouverez ci-joint une explication sommaire de *Aux portes des cités sûres*, le mensuel *Porte-Voix*; la lettre-type que le Réseau Villes en santé a fait parvenir à ses 83 membres, les prévisions budgétaires par activité du projet et un exemplaire de *La femme dans la ville: sans refuge*, une étude publiée par le Secrétariat d'État du Canada en 1989.

L'intérêt que vous portez à notre initiative est essentiel à son évolution. Veuillez agréer, monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Diane Lemieux, déléguée
**Comité ad hoc**
Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain

c.c.: Mme Violette Trépanier, ministre de la Condition féminine

pièces jointes:

DÉVELOPPEMENT QUÉBÉCOIS DE LA SÉCURITÉ DES FEMMES EN MILIEU URBAIN • Succ. Place d'Armes, C.P. 1024, Montréal (Québec) H2Y 3J6 • Téléphone: (514) 845-1294 • Télécopieur: (514) 845-2713

DÉVELOPPEMENT QUÉBÉCOIS DE LA SÉCURITÉ DES FEMMES

EN MILIEU URBAIN

VOLUME 1, NO.1 / FÉVRIER 1993

AUX PORTES DES CITÉS SÛRES

AUX ACTRICES ET ACTEURS DU CHANGEMENT

## Pour porter l'action

*Aux portes des cités sûres* lance le «Porte-Voix». La première tournée, effectuée en février, nous a amenées dans les douze localités engagées dans le Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain. Nous avons rencontré plus d'une soixantaine d'intervenantes et d'intervenants. Au cours des prochains mois, ce bulletin servira à donner à notre action toute sa vigueur, en échangeant sur nos expériences respectives et en coordonnant nos forces.

AUX PORTES DES CITÉS SÛRES

## En bref • • •

**La mission**: réunir, au sein d'un événement majeur ou d'une activité de sensibilisation, l'expertise de groupes de femmes et celle des municipalités pour un développement urbain qui tienne compte du sentiment d'insécurité vécu par les femmes.

**Les objectifs**: l'événement majeur ou l'activité de sensibilisation vise à éliminer les occasions d'agression, à neutraliser les agresseurs et à responsabiliser les acteurs et les actrices du développement urbain.

### L'échéancier

**fin mars**
- pour l'événement majeur : mise en place d'un comité organisateur
- pour l'activité de sensibilisation: mise en place d'un groupe de travail

**fin juin**
- décision sur le contenu, les besoins en logistique et en communication, de l'événement majeur ou de l'activité de sensibilisation

**septembre/octobre**
- tenue de l'événement ou de l'activité

**novembre**
- participation à l'événement «La peur hors la loi», bilan québécois du développement de la sécurité des femmes en milieu urbain

## Une première tournée « prise de contact »

Après avoir officiellement lancé, en début décembre 1992, le Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain, son comité ad hoc, composé de représentantes de l'R des Centres de femmes du Québec et du Regroupement québécois des Calacs, recueillait en janvier les noms des centres intéressés à participer au programme d'*Aux portes des cités sûres*.

P-O-R-T-E Voix

«Quand il est question de sécurité, être une femme n'est finalement pas une si bonne idée que ça !»

*«Aux portes des cités sûres»*
*Étude d'une collectivité féminine*
*québécoise*

Dix-huit centres de femmes agissent comme leaders dans douze localités. Le mois de février a été consacré à rencontrer les représentantes de ces centres ainsi que les alliées possibles de ces derniers dans l'organisation d'un événement majeur ou d'une activité de sensibilisation, prévus à l'horaire de l'automne 1993.

De part et d'autres, on peut déjà parler de la préoccupation commune, partagée par les centres de femmes et les administrations municipales, devant le sentiment d'insécurité que vivent les femmes en milieu urbain.

→ À **Chicoutimi**, le maire et la Maison ISA sont également préoccupés par la situation du stationnement dans le centre-ville; un projet de construction d'un nouvel autogare pourrait constituer un lieu pertinent d'une action pas si lointaine en matière de reconnaissance de l'expertise des femmes dans un projet de développement urbain.

→ À **Québec**, la Commission Femmes et Ville voit le jour le 9 mars: le Centre des femmes d'aujourd'hui et Viol Secours examinent la possibilité de travailler ensemble avec la ville pour l'organisation de l'événement majeur.

→ À **Rimouski**, où le maire nous assure d'un appui indéfectible, CALACS et Maison des femmes volent la possibilité d'unir leurs efforts à Ville en santé, une organisation très dynamique à Rimouski, animée par le greffier de la Ville.

→ À **Baie Comeau**, la Ville, active au sein de Villes en santé rencontrera le CALACS dès le 9 mars pour établir leur collaboration.

→ À **Valleyfield**, le CALACS et le centre des femmes s'adjoignent des représentantes de comités syndicaux, leurs alliées naturelles dans d'autres causes. Le maire Rousse est ouvert au projet.

→ Du côté de **Granby**, le maire ne demande qu'à mettre à contribution ses ressources auprès du CAPAS et du centre Entr'elles.

→ À **Drummondville**, la mairesse, le CALACS et la Maison des femmes s'entendent sur le besoin d'une activité de sensibilisation.

→ À **Trois-Rivières**, pour la conseillère Thibodeau, une collaboration avec le CALACS est envisageable puisqu'un sondage de la ville révèle que les Trifluviens/nes placent la sécurité au premier rang.



——• Le conseiller Duchesneau de **Shawinigan** a déjà hâte à l'activité de sensibilisation avec le Centre de femmes.

——• Le maire de **Joliette** a identifié des intervenants municipaux; le Centre Marie-Dupuis entrevoit une rencontre avec eux dès la fin mars.

——• À **Val d'Or**, la conseillère Gaudet montre l'ouverture de sa ville à l'initiative menée par Assaut sexuel secours, très crédible dans sa communauté.

## PORTRAIT D'UN ALLIÉ

VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

### Mariage de philosophie et d'approches

L'appui que voue le réseau québécois Villes et villages en santé au Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain est solide. Il s'inscrit dans le cadre même de la philosophie de nos organismes respectifs. Pour le président du Réseau, M. Gilbert Normand, notre projet «en est un d'actions concrètes et ne s'arrête pas aux constats d'une situation dramatique. Sa réalisation permettra de situer l'importance de la sécurité des femmes et d'initier les modifications qui s'imposent comme des standards de développement urbain» (*extraits de la lettre du président Normand aux maires membres du Réseau*).

Le Réseau compte 83 villes membres qui représentent 42% de la population du Québec. L'appui à notre initiative est en fait une première dans les cinq ans du Réseau. *Aux portes des cités sûres* est fière de cette alliance.

*Porte-Voix* est publié par le Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain, une initiative du Regroupement québécois des CALACS et de l'R des Centres de femmes du Québec.
*Le secrétariat d'État du Canada et Emploi et Immigration Canada contribuent financièrement à cette initiative.*
*Pour toute information, veuillez composer (514) 845-1294.*

## LES BRÈVES

### Alliance avec l'UMQ

Dans le cadre de son colloque annuel, l'Union des municipalités du Québec offre gracieusement au Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain de tenir un kiosque. Rencontrez-nous dans le foyer du Palais des Congrès, les 1er, 2 et 3 avril.

### Aux portes des cités sûres: un personnel actif

Histoire de vous le rappeler les membres du personnel d'*Aux portes des cités sûres* sont:
Elaine Boily *(attachée à la logistique)*,
Denise Cotte *(graphiste)*,
Valérie Matéo *(secrétaire/réceptionniste/adjointe à la rédaction)*.

Michèle Charland, *co-responsable de l'équipe de travail*, sera en tournée, en compagnie de Pierrette Deslandes, tout le mois de mars pour la production, entre autres, des mini-profils de la sécurité des femmes dans les villes de Chicoutimi, Québec, Rimouski et Sherbrooke.

Jeanne Doré, *co-responsable*, travaille à la production d'un spécial «Info grand public», à paraître en mai dans divers hebdos du Québec
*Vous pouvez nous rejoindre en tout temps au (514) 845-1294.*

### À propos de financement

Le Secrétariat d'État du Canada et Emploi Immigration Canada sont les premiers bailleurs de fonds d'*Aux portes des cités sûres*. Au cours des prochaines semaines, des démarches de financement seront entreprises auprès, entre autres, des ministères provinciaux suivants: Affaires municipales, Sécurité publique, Santé et services sociaux ainsi que Condition féminine.
De plus, une stratégie de recherche de fonds auprès des corporations privées est présentement à l'étude.
Les ressources financières des villes sont laissées à l'organisation locale de chaque événement ou activité de sensibilisation.
Pour de plus amples renseignements, contactez Jeanne au (514) 845-1294.

### *à voir*

THÉÂTRE
PARMINOU

**La production du théâtre Parminou**
**LA PEUR EST EN VILLE**

•
**3 mars**
Cegep Lionel-Groulx
•
**7 mars**
Polyvalente de Buckingham
•
**8 mars**
Complexe G à Québec
et Université Laval
•
**9 mars**
Cegep Garneau
•
**10 mars**
Hochelaga-Maisonneuve (Mtl)
•
**15 mars**
St-Léonard

*Si vous désirez être présente à l'une de ces représentations, veuillez nous l'indiquer le plus rapidement possible, en composant le (514) 845-1294.*

### *à lire*

- ***La femme dans la ville: sans refuge***
  L. Macleod, Sec. d'État du Canada, 1989
- ***Vivre à l'abri de la peur: un droit pour les femmes, une préoccupation de société et une priorité nationale***
  L. Macleod, Sec. d'État du Canada, 1991.

*Faire venir en écrivant à:*
*Secrétariat d'État du Canada*
*Ottawa (Ontario) K1A 0M5*

CONSERVEZ CE BULLETIN DANS VOS ARCHIVES

# PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR ACTIVITÉ

| | | |
|---|---|---|
| 1 | ASSOCIER DES MUNICIPALITÉS AU PROJET | 16 180,00$ |
| 2 | FAIRE LA RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET | ..... |
| 3 | CRÉER UN RÉSEAU DE BASE | 17 015,00$ |
| 4 | SITUER LE PROJET DANS SON CONTEXTE D'OPÉRATION | 95 715,00$ |
| 5 | INFORMER POUR AGIR | 53 585,00$ |
| 6 | MOBILISER DES INTERVENANTS POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ÉVÉNEMENT | 8 315,00$ |
| 7 | SOUTENIR L'ACTION LOCALE | 89 409,00$ |
| 8 | ORGANISER UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION «GRAND PUBLIC» | 116 179,00$ |
| 9 | PRÉPARER LA PARTICIPATION DES VILLES ENGAGÉES DANS LE PROJET À L'ÉVÉNEMENT DE MONTRÉAL 1993 | 4 155,00$ |
| 10 | TRANSMETTRE L'ÉVOLUTION ET LES RÉSULTATS DU PROJET À D'AUTRES VILES CANADIENNES | 15 250,00$ |
| 11 | DÉPENSES GÉNÉRALES | 18 301,88$ |
| | TOTAL | 374 104,88$ |



DÉVELOPPEMENT QUÉBÉCOIS DE LA SÉCURITÉ DES FEMMES EN MILIEU URBAIN

Organisé par:

•

Le Regroupement québécois des C.A.L.A.C.S. (centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)

•

L'R des Centres de femmes du Québec

Succ. Place d'Armes
C.P. 1024
Montréal (Québec)
H2Y 3J6
Téléphone: (514) 845-1294
Télécopieur: (514) 845-2713

Avec l'aide financière de:

•

Secrétariat d'État du Canada

•

Emploi et Immigration Canada

## SOMMAIRE

### Le contexte

La question de la sécurité des femmes dans les espaces publics est débattue de façon urgente depuis la fin des années 80 au Canada. Elle a fait notamment l'objet de deux études publiées par le Secrétariat d'État du Canada: *La femme dans la ville: sans refuge* (parue en 1989) et *Vivre à l'abri de la peur: un droit pour les femmes, une préoccupation de société, une priorité nationale* (parue en 1991).

Un sentiment d'insécurité s'enracine de plus en plus dans la vie des femmes qui devraient jouir d'un statut de citoyenne à part entière dans leur ville. Au quotidien, les menaces de violence exercées contre elles par des hommes ont des effets néfastes: elles n'empruntent pas certains parcours publics de leur ville, elles s'empêchent de sortir le soir, elles vivent souvent dans un état qui varie entre "un certain malaise" et la peur constante. À titre d'information, le Solliciteur général du Canada souligne que plus de 60% des femmes ne rapportent pas les incidents dont elles sont victimes dans les villes au Canada et que 58% des Canadiennes vivent, à des degrés divers, un sentiment d'insécurité.

### D'une ville à l'autre

En mars dernier se tenait à Montréal la conférence << J'accuse la peur >> qui s'inscrivait dans la lignée des événements de huit autres villes canadiennes à la suite de la parution des études susmentionnées. << J'accuse la peur >> a conduit à l'élaboration de solutions concrètes et a engendré des engagements fermes de la part des leaders provenant tant du côté du communautaire et des groupes féministes que du côté gouvernemental, aux échelons municipal, provincial et fédéral.

AUX PORTES DES CITÉS SURES cherche à étendre à toutes les femmes l'accès à la sécurité.

### Qu'en est-il?

Le projet est une présentation conjointe du Regroupement provincial des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) et de L'R des centres de femmes du Québec, deux organisations dont les effectifs totalisent plus d'une centaine de centres-membres.

Le projet consiste à provoquer la rencontre, dans une localité donnée, d'intervenant-e-s en vue d'une action concertée. Cette action devrait prendre la voie de l'élimination des occasions d'agression, de la neutralisation des agresseurs et de la responsabilisation des acteurs et actrices ayant un rôle à jouer dans la lutte contre la violence faite aux femmes.

La réalisation d'une activité participative dans chaque localité constitue l'axe principal du projet. Chaque communauté concernée détermine les conditions de mobilisation de ses ressources. Essentiellement, l'action menée est entièrement déterminée par les intervenants de la communauté. Le rôle des promotrices est d'orchestrer l'ensemble des activités locales, de diffuser l'information sur les initiatives de chaque communauté, de fournir l'appui nécessaire en matière d'expertise sur la sécurité des femmes, de logistique et de communication. Tout au long de la préparation des événements, les promotrices restent à la disponibilité des divers comités d'organisation pour les appuyer dans le développement des stratégies à mettre en place.

Douze villes seront sélectionnées par les organismes mandants en collaboration avec divers réseaux engagés dans la lutte contre la violence. Le projet vise à associer des intervenant-e-s féministes, communautaires et municipaux dans chaque localité. Cette association est un préalable à la réalisation d'une activité d'envergure dans les localités. Pour des raisons de coûts et d'échéance, des événements majeurs ne sont organisés que dans le tiers des villes approchées. La sensibilisation à la problématique devient l'activité principale des autres villes engagées.

En bref, *Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain* propose : de réaliser la mise en oeuvre d'événements majeurs dans au moins quatre localités parmi les villes participantes; de mettre en scène les conditions préalables à la sensibilisation dans huit autres villes; de produire un matériel d'information sur la dimension locale de la sécurité des femmes. Il s'agit là d'un élément fondamental à la compréhension du sentiment d'insécurité vécu par les femmes. En effet, on a trop souvent tendance à associer l'existence du sentiment d'insécurité des femmes aux grandes métropoles. Il est nécessaire d'élargir la vision de la sécurité des femmes à diverses localités afin de transmettre et d'appliquer les solutions possibles à d'autres municipalités urbaines et, éventuellement, semi-rurales et rurales.

Enfin, dans l'optique de faire partager les expertises des localités agissantes en matière de sécurité des femmes, le projet cherche à étendre à un plus grand nombre de participant-e-s la rencontre-bilan qui aura lieu à Montréal en 1993, intitulée « La peur hors la loi ». Cette rencontre fait l'objet d'un engagement pris par le Secrétariat d'État du Canada en mars 1992. *Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain* représente un créneau nouveau dans la lutte contre la violence faite aux femmes. Par son approche mobilisatrice, axée sur l'action, il engendrera des résultats probants et immédiats.

## *Aux portes des cités sûres* c'est aussi...

- une alliance avec *Villes et Villages en santé*
  - un Réseau qui a 5 ans d'existence et qui comprend 83 municipalités représentant 42% de la population du Québec
  - *Aux portes des cités sûres* participe au colloque annuel du Réseau (septembre 1993, Rouyn Noranda)
  - le *Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain* devient le premier organisme à recevoir un appui officiel du Réseau;
- un premier appui de six municipalités du Québec par résolution de conseil et un second de douze autres par un engagement dans l'action;
- une aide de l'Union des municipalités du Québec par l'offre d'un kiosque au congrès d'avril 1993 à Montréal;
- une collaboration avec des groupes tels: le Conseil régional de la sécurité et de la prévention du crime du Saguenay - Lac St-Jean - Chibougamau;
- une reconnaissance et un appui de la ministre de la Condition féminine du Québec, madame Violette Trépanier.

## Les leaders du changement

En 1993, *Aux portes des cités sûres* se produira à :
Baie Comeau, Chicoutimi, Drummondville, Granby, Joliette, Québec, Rimouski, Showinigan, Sherbrooke, Trois-Rivières, Val d'Or, Valleyfield.

Dix-huit centres de femmes animeront *Aux portes des cités sûres* :

**Le CALACS (Baie Comeau)**
**La Maison Isa (Chicoutimi)**
**La Passerelle et la Maison des femmes (Drummondville)**
**Entr'elles et le CAPAS (Granby)**
**Le Centre des femmes Marie-Dupuis (Joliette)**
**Le Centre des femmes d'aujourd'hui et Viol Secours (Québec)**
**La Maison des femmes et le CALACS (Rimouski)**
**Le Centre des femmes (Showinigan)**
**La Parolière et le CALCACS (Sherbrooke)**
**Le CALACS (Trois-Rivières)**
**Le CALACS (Val d'Or)**
**D'main de femmes et La Vigie (Valleyfield)**

Pour renseignement communiquer avec:
Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain
Succ. Place d'Armes, C.P. 1024, Montréal (Québec) H2Y 3J6
téléphone: (514) 845-1294 • télécopieur: (514) 845-2713

*Aux portes des cités sûres* est rendu possible grâce aux programmes:
Promotion de la femme, Secrétariat d'État du Canada
Développement de l'Emploi, Emploi et Immigration Canada

AUX PORTES DES CITÉS SÛRES

# DÉVELOPPEMENT QUÉBÉCOIS DE LA SÉCURITÉ DES FEMMES EN MILIEU URBAIN



organisé par
le Regroupement québécois des CALACS et
L'R des Centres de Femmes du Québec



## *AUX PORTES DES CITÉS SÛRES* C'EST...

- le développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain;
- une action orchestrée dans douze localités par dix-huit organisations de femmes, membres de L'R des Centres de femmes du Québec et du Regroupement québécois des CALACS;
- une première, l'association officielle de groupes de femmes avec des représentants-e-s, élu-e-s ou fonctionnaires, de l'administration municipale;
- douze actions, dans autant de localités, dont l'objectif vise à déclencher une réflexion sur les besoins spécifiques des femmes en matière de sécurité dans les espaces publics;
- l'amorce d'un changement qui tient compte du sentiment d'insécurité des femmes comme un indicateur de développement urbain.

# AUX PORTES DES CITÉS SÛRES

## UN PEU D'HISTOIRE...

En mai 1992, L'R des Centres de femmes du Québec et le Regroupement québécois des CALACS donnent naissance au Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain, *Aux portes des cités sûres*. Cette initiative fait suite à la première conférence québécoise sur la question de la sécurité des femmes en milieu urbain, *J'accuse la peur*, organisée par des groupes de femmes, des représentants de la Ville de Montréal et du Secrétariat d'État.

Le constat est sérieux: au Canada, 6 femmes sur 10 vivent à des degrés divers un sentiment d'insécurité qui limite leur développement.

Si les conditions entourant ce sentiment sont différentes, ses manifestations sont les mêmes: les femmes ne sortent pas le soir, n'empruntent pas certains parcours publics, se bâtissent toutes sortes de scénarios pour éviter des problèmes multiples.

Dix-huit centres de femmes et douze municipalités sont conjointement engagés dans *Aux portes des cités sûres*. À l'automne 1993, des événements et des activités de sensibilisation auront lieu dans les douze municipalités.

## *AUX PORTES DES CITÉS SÛRES* VEUT...



- **Éliminer les occasions d'agression**
  ex.: un individu ne devrait pas pouvoir se cacher et voir une femme sans être vu; s'il le peut, il peut donc préméditer un geste d'agression.
- **Neutraliser les agresseurs**
  ex.: dans les wagons de métro torontois, il y a une inscription qui interdit le harcèlement et qui autorise la victime à actionner un mécanisme qui prévient le contrôleur.
  Cela contribue à déculpabiliser la victime et à exercer une pression contre le harceleur qui sait désormais que les autorités municipales réprouvent son geste.
- **Responsabiliser les acteurs et les actrices**
  ex.: les femmes font savoir à leur municipalité leurs besoins en sécurité; une administration urbaine prend une direction positive quand elle change son éclairage en tenant compte des besoins particuliers des femmes. Sur une base individuelle, les hommes pacifistes veulent être distingués des agresseurs: le soir, lorsqu'ils sont derrière une femme sur la rue, changer de côté de rue permet aux femmes de saisir qui ils sont.
- **Faire du sentiment d'insécurité vécu par les femmes un indicateur de changement**
  ex.: le rêve... un gouvernement municipal ou autre aide à la création d'outils efficaces pour évaluer le sentiment d'insécurité des femmes et apporte les correctifs... *Aux portes des cités sûres* en fait une réalité!

# LA FEMME DANS LA VILLE : SANS REFUGE

# LA FEMME DANS LA VILLE : SANS REFUGE

par

Linda MacLeod
150, rue Carleton
Ottawa (Ontario)
K1M 0G7
(613) 748-6101

septembre 1989

Travail financé par
la Direction générale des politiques ministérielles
Secrétariat d'État du Canada
(819) 994-5860

pour

la Conférence européenne et nord-américaine
sur la sécurité et la prévention de la
criminalité en milieu urbain

Montréal (Québec)
du 11 au 14 octobre 1989

Les opinions exprimées par l'auteur de ce rapport ne sont pas nécessairement celles du Secrétariat d'État du Canada.

# TABLE DES MATIÈRES


| TITRE | PAGE |
|---|---|
| INTRODUCTION | |
| La peur est une question d'égalité, une question de société et un enjeu politique | 1 |
| Reconnaissance du problème par la communauté internationale | 2 |
| Objectifs du rapport | 4 |
| Structure du rapport | 4 |
| Portée du rapport | 4 |
| Le besoin d'un leadership exercé au niveau municipal | 5 |
| L'ÉTENDUE ET LES CARACTÉRISTIQUES DE LA VICTIMISATION DES FEMMES | 6 |
| La peur des femmes est-elle proportionnée à la violence qu'elles subissent ? | 6 |
| Second regard sur les risques auxquels les femmes sont exposées | 7 |
| Agression sexuelle | 8 |
| Violence conjugale | 10 |
| Homicide conjugal | 12 |
| Agressions autres que l'agression contre l'épouse | 13 |
| Vol simple | 14 |
| Vol qualifié, y compris avec effraction et avec violation de domicile | 14 |
| Différences entre l'expérience de la victimisation chez les hommes et chez les femmes | 15 |
| Caractéristiques des délits criminels dont les femmes sont victimes | 16 |
| Les conséquences de la victimisation pour les femmes | 20 |
| Blessures physiques | 20 |
| Aggravation de la pauvreté | 22 |
| Effets psychologiques | 23 |
| Accroissement de la peur | 24 |

| | PAGE |
|---|---|
| L'expérience des plus vulnérables | 29 |
| ANALYSE DU PHÉNOMÈNE DE LA PEUR CHEZ LES FEMMES | 30 |
| Ampleur de la peur | 30 |
| Objet de la peur | 31 |
| Causes de la peur | 31 |
| Conséquences de la peur des femmes pour les femmes | 37 |
| Conséquences de la peur des femmes pour la collectivité | 39 |
| COMMENT RÉDUIRE LA PEUR ET LA VICTIMISATION DES FEMMES ? | 40 |
| De quoi les femmes victimes de violence ont-elles besoin ? | 41 |
| Qu'est-ce que les groupements féminins recommandent pour réduire la peur et la victimisation des femmes ? | 44 |
| Recommandations | 49 |
| A. Renforcer chez les femmes le sentiment qu'elles sont en sécurité et qu'elles maîtrisent la situation chez elles et dans leurs communautés. | 50 |
| B. Lutter contre les idées reçues dégradantes pour les femmes, c'est-à-dire qui consistent à les considérer comme inférieures aux hommes et à fermer les yeux sur la violence physique, sexuelle, psychologique, sociale et économique qui est exercée contre elles | 55 |
| C. Promouvoir la participation entière de tous les membres de la communauté à la réduction de la vulnérabilité, de la peur et de la victimisation des femmes. | 57 |
| D. Appuyer et encourager les femmes à exercer leur leadership dans l'élaboration des politiques et des programmes qui servent à réduire la peur et la victimisation. | 59 |
| E. Mettre l'accent sur une planification et sur une action coordonnées. | 60 |
| CONCLUSION | 61 |
| ANNEXE : Outils pratiques pour l'aménagement d'une ville sécuritaire | 63 |
| BIBLIOGRAPHIE | 64 |

# LA FEMME DANS LA VILLE : SANS REFUGE

## INTRODUCTION

### La peur est une question d'égalité, une question de société et un enjeu politique

La peur de la criminalité, l'incidence élevée des délits violents et la vulnérabilité que ressentent les femmes dans nos villes sont des problèmes liés entre eux et dont la solution devra être trouvée au niveau des municipalités, au Canada et partout dans le monde. Les agressions physiques et sexuelles, de même que la violence structurelle inhérente à l'infériorité économique et sociale des femmes rendent celles-ci plus vulnérables à la victimisation. Cela fait partie de leur vie quotidienne, qu'elles soient chez elles, au travail, au domicile de leurs amis ou de leurs parents, ou encore dans la rue.

La peur considérable que les femmes ressentent et la violence qui s'exerce partout contre elles dans nos villes sont des problèmes qui débordent le domaine de la prévention du crime. Ce sont des questions qui relèvent aussi de la préoccupation pour l'égalité des chances. En effet, c'est leur faiblesse sociale et économique qui empêche les femmes de se protéger et, de refaire leur vie après une expérience malheureuse. Ce sont aussi des questions sociales, car la peur, la souffrance et l'humiliation que les femmes doivent subir en raison des innombrables violences exercées contre elles ont des effets non seulement sur leur propre qualité de vie, mais aussi sur l'avenir de nos collectivités. Ce sont également des enjeux politiques, qui trouvent leur origine dans l'inégalité systématisée.

Contre le fléau de la peur et de la violence, il faut une volonté politique réelle, pour animer les communautés aux niveaux local, provincial, territorial, national et international. Un leadership exercé au niveau municipal pourrait fournir l'énergie et l'autorité nécessaires pour réduire la peur et la victimisation des femmes, promouvoir l'égalité dans nos villes et préserver la vie de nos communauté.

Reconnaissance du problème par la communauté internationale

Depuis quinze ans, la communauté internationale reconnait que la peur, la vulnérabilité et la violence ont des conséquences graves non seulement pour les femmes individuellement, mais aussi pour les administrations municipales, les États et la société mondiale.

Lors de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue par les Nations Unies à Mexico en 1975, et lors de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, à Copenhague en 1980, les délégués ont adopté plusieurs résolutions et recommandations sur la violence contre les femmes et sur l'exploitation de celles-ci. Les délégués au Cinquième congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants ont abordé la question de l'agression sexuelle, dont les victimes sont en très vaste majorité des femmes. Au Sixième Congrès, les participants ont recommandé que (traduction) "lors des congrès à venir et des réunions préparatoires à ceux-ci, ainsi que dans les travaux du comité sur la prévention et la suppression du crime, un certain temps soit réservé à l'étude des femmes en tant que...victimes de la criminalité".[1] Enfin, à l'occasion

---

p. 3, Septième congrès des Nations Unies, sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, "Victimes de la criminalité : la situation des femmes victimes de la criminalité", Rapport du Secrétaire général, Milan, Italie, 1985.

du Septième congrès sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Secrétaire général a préparé et déposé un rapport sur la situation des femmes victimes de la criminalité. Dans ce document, il est démontré que la victimisation des femmes repose en grande partie sur la faiblesse de leur situation et de leurs droits. On y recommande fortement que tout examen de la violence contre les femmes tienne compte du fait qu'elles sont victimes dans leurs propres foyers, au travail et dans la rue, de même que de leur vulnérabilité qui prend racine dans l'inégalité de leur condition sur les plans économique, social et politique. Les recommandations présentées en conclusion de ce rapport soulignent qu'il faudra une action au niveau des villes, des provinces, des pays et de la communauté internationale pour résoudre le problème très répandu de la vulnérabilité sociale des femmes et de la criminalité exercée contre elles.[2]

Les membres de la communauté internationale dans leur ensemble ont proposé une vision globale des changements à apporter afin de réduire la violence faite aux femmes. Cette vision s'appuie sur une coordination entre les ordres de gouvernement et sur la reconnaissance du fait que toutes les mesures doivent intégrer, comme principe, l'idée qu'il faut favoriser la participation entière et l'égalité des femmes dans nos collectivités, car :

> (traduction)
> "La violence contre les femmes ne diminuera pas tant que la condition féminine ne s'améliorera pas de façon régulière dans toutes les facettes de la vie...Il importe d'accorder une place primordiale à l'idée que le but à atteindre ne réside pas dans un contrôle des crimes contre les femmes, mais plutôt dans la suppression totale de ces crimes, grâce à la disparition de leurs causes."[3]

---

2 Ibid.
3 p. 29 op. cit.

Objectifs du rapport

Dans ce document nous chercherons à traduire cette vision d'avenir, à laquelle la communauté internationale a souscrit, en formulant des recommandations pratiques susceptibles de servir d'outils à l'établissement d'un leadership au niveau des municipalités canadiennes et, peut-être, dans d'autres pays présents à cette conférence.

Structure du rapport

Afin de cerner les problèmes que constituent la peur et la victimisation des femmes et dans le but de définir le mieux possible les éventuels programmes et politiques susceptibles de les résoudre, nous tenterons d'examiner l'étendue, les caractéristiques et les conséquences de l'expérience des femmes en matière de peur et de victimisation. Tout au long du document, nous présenterons ces constatations à la lumière de la vulnérabilité plus généralisée des femmes dans la société canadienne. Les recommandations et les préoccupations de divers groupements féminins du Canada seront brièvement passées en revue. Puis, nous fondant sur tous ces éléments d'information, nous proposerons un certain nombre de recommandations précises susceptibles d'être adoptées et appliquées dans les municipalités.

Portée du rapport

Certes, nous traiterons ici principalement de l'expérience des femmes du Canada. Néanmoins, certains des travaux de recherche que nous évoquerons et bon nombre des idées que nous avancerons concernent aussi les femmes des autres pays représentés à cette conférence. De la même façon, même si les recommandations s'adressent aux responsables municipaux, nous avons cherché à rester fidèles, dans l'ensemble de notre document, à la constatation entérinée lors du septième congrès des Nations Unies sur la

prévention du crime et le traitement des délinquants, à savoir qu'une action efficace devra se traduire par des initiatives de tous les niveaux de gouvernement et que plusieurs de ces initiatives devront se prendre en coopération.

Le besoin d'un leadership exercé au niveau municipal

Il reste que c'est au niveau municipal que sont le plus fortement ressenties les conséquences de la peur et de la violence généralisées. Ce sont vos commettantes qui souffrent. Ce sont vos quartiers et vos collectivités qui courent les risquent immédiats entraînés par les effets de la peur et de la profonde inégalité dont la victimisation et la vulnérabilité des femmes sont le symptôme. Ce sont les femmes et les hommes de vos services de première ligne qui font le plus pour appuyer Les femmes et pour diminuer leur peur et supprimer les violences qui leur sont faites.

Il est donc normal que ce soient les dirigeants municipaux qui deviennent les inspirateurs et les meneurs des actions stratégiques visant à réduire la peur, la vulnérabilité et la victimisation des femmes au sein de leurs collectivités. Ce sont les politiciens municipaux qui sont le mieux en mesure d'améliorer les communications entre les femmes victimes et survivantes, les travailleurs de première ligne et l'administration publique. Ce sont encore eux qui peuvent transmettre sur les tribunes provinciales ou territoriales, nationales et internationales les leçons apprises au niveau local et promouvoir ainsi une action coordonnée de tous les ordres de gouvernement. La peur, la vulnérabilité et la victimisation des femmes constituent un problème véritablement international, mais un problème dont les municipalités devront s'attacher à trouver la solution.

## L'ÉTENDUE ET LES CARACTÉRISTIQUES DE LA VICTIMISATION DES FEMMES

### La peur des femmes est-elle proportionnée à la violence qu'elles subissent ?

Les statistiques officielles concernant le crime indiquent presque toujours que les femmes courent sensiblement moins de risques que les hommes d'être victimes de crimes violents, notamment d'agression sexuelle, de voies de fait, de vol qualifié et de vol simple. Pourtant, la peur des femmes est considérablement plus grande que celle des hommes. Par exemple, certaines données récentes publiées par Statistique Canada montrent qu'en 1987, le taux de violence contre la personne chez les femmes s'établissait environ à 138 pour 1 000 femmes, tandis que le taux équivalent chez les hommes était de 146 pour 1 000. Ces mêmes statistiques nous apprennent que près de quatre femmes sur dix (38 p. 100) disent ne pas se sentir en sécurité dans leur propre quartier lorsqu'elles marchent seules après la tombée du jour, contre 12 p. 100 des hommes.[4]

Ces chiffres, à une époque où les ressources sont rares et les exigences sociales nombreuses, font planer quelque doute sur l'urgence des problèmes de la victimisation et de la peur des femmes et sur la nécessité de définir des programmes et des politiques pour les résoudre.

---

4 Statistique Canada, "L'Enquête Générale Sociale : 1988. Données préliminaires, Cycle 3", Ottawa (Ontario), Canada, 1989.

Toutefois, un regard plus attentif sur l'étendue de la victimisation des femmes, un regard qui tienne compte aussi des incidents non déclarés, et un examen plus approfondi des caractéristiques des crimes commis contre les femmes et des conséquences que la violence entraîne pour les femmes et leurs collectivités nous aideront à mesurer l'urgence réelle de ces problèmes.

Second regard sur les risques auxquels les femmes sont exposées

D'après les statistiques, en ce qui concerne tous les délits violents sauf le vol qualifié, les femmes qui en sont victimes ont moins tendance que les hommes à s'adresser à la police.[5] De plus, pour les autres crimes qui les concernent presque exclusivement, comme la violence conjugale et l'agression sexuelle, les femmes sont souvent réticentes à parler de leurs expériences à quiconque, même pas à leurs amis.[6]

---

5 Voir, par exemple, : Solliciteur général Canada, Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, bulletin 4 : Les femmes victimes d'actes criminels, Ottawa (Ontario), 1985. Ce document contient des proportions ventilées par sexe des cas signalés à la police.

6 On trouvera des éléments d'information sur la réticence des femmes à signaler les violences dont elles sont victimes dans : MacLeod, Linda : Pour de vraies amours, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, Ottawa (Ontario), 1987.

Donc, les statistiques officielles qui reposent soit sur les archives de la police, soit sur des déclarations personnelles faites à des étrangers en entrevue ou au téléphone comportent peut-être une sous-estimation de la victimisation des femmes. Même s'il est impossible d'établir une estimation sérieuse de l'ampleur réelle du problème à partir des données fractionnées dont nous disposons, nous pourrons peut-être aider à préciser son incidence réelle en traçant brièvement un tableau comparatif des taux "officiels" et non officiels de femmes et d'hommes victimes de violence, au regard des statistiques connues en ce qui concerne la réticence des femmes (par comparaison à celle des hommes) à signaler les crimes dont elles sont victimes.

Agression sexuelle

D'après les chiffres officiels, ce sont surtout des femmes et des jeunes filles qui sont victimes d'agression sexuelle,[7] mais le nombre de plaintes est largement inférieur à la réalité.

---

7 Les chiffres tendent de plus en plus à démontrer que l'incidence de l'agression sexuelle chez les jeunes garçons pourrait bien être plus élevée qu'on ne le croyait il y a quelques années. Néanmoins, il semble que les filles restent plus susceptibles que les garçons d'être victimes de ce genre de crime et que, chez les adultes, ce soient presque exclusivement des femmes qui le subissent.

- Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain "a permis de relever un nombre estimatif de 17 300 agressions sexuelles dans les sept villes (étudiées) dont 90 % (15 600) ayant touché des victimes de sexe féminin", en 1981. [8]

- 62 p. 100 des femmes victimes d'agressions sexuelles n'ont pas signalé l'incident à la police, parce qu'elles craignaient l'attitude de la police ou des tribunaux à cause de la nature de l'acte commis, ou parce qu'elles craignaient des représailles de leurs agresseurs.[9]

- Compte tenu des chiffres relatifs aux agressions sexuelles déclarées et non déclarées, on estime qu'une femme sur quatre peut s'attendre à subir une agression sexuelle à un moment ou l'autre de sa vie, dont la moitié avant l'âge de 17 ans.[10]

---

8 p. 3, Solliciteur général Canada : "Sondage canadien sur la victimisation urbaine bulletin 4 : Les femmes victimes d'actes criminels", Ottawa, Canada, 1985.

9 p. 4, op. cit.

10 p. i, Toronto Transit Commission et al: Moving Forward: Making Transit Safer for Women, Toronto, 1989.

Violence conjugale

La violence conjugale est un autre délit criminel que l'on sait pertinemment être tenu secret par les femmes et pour lequel il n'existe rien d'analogue du côté des hommes, en termes d'incidence et de conséquences. La violence contre les maris existe certes, mais les statistiques indiquent qu'elle est beaucoup moins répandue que l'agression contre les femmes (puisqu'elle ne représente pas plus de 5 p. 100 des agressions entre conjoints). De plus, dans les cas où elle se produit, ses conséquences sont beaucoup moins graves que les effets des agressions que subissent les femmes.[11]

- Selon le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, seulement 2 000 femmes environ avaient été victimes d'agressions répétées de la part de leur mari au cours de l'année visée (1981). L'enquête a toutefois démontré que 90 p. 100 des victimes d'agression d'un conjoint contre l'autre étaient des femmes et que la police avait été prévenue dans seulement 45 p. 100 des cas impliquant un conjoint et dans 51 p. 100 de ceux impliquant un ex-conjoint.[12]

---

11 p.53, MacLeod, Linda "Document de travail : la violence faite aux femmes" rédigé pour la conférence nationale sur la violence familiale, du 18 au 21 juin 1989, Ottawa, Canada, 1989.

12 p. 4 Les femmes victimes d'actes criminels, op. cit.

- Des recherches plus récentes remettant en question cette très faible estimation. D'après les données recueillies auprès d'un échantillon national d'hommes et de femmes (au moyen de questionnaires remplis et retournés par les répondants eux-mêmes sans aide), en 1986, un homme sur dix avait commis contre sa partenaire féminine au moins un délit grave qui aurait été considéré comme une agression passible de sanction s'il avait été commis à l'extérieur de la maison, à savoir : coup de pied, morsure, coup asséné avec le poing ou avec un objet, volée de coups, menace avec un couteau ou une arme à feu ou usage d'une telle arme. [13]

- D'autres travaux de recherche arrivent à la conclusion que, si l'on utilisait une définition plus large des mauvais traitements, c'est-à-dire une définition qui comprendrait les mauvais traitements psychologiques, sexuels et économiques aussi bien que physiques, on constaterait qu'un million de femmes au Canada font l'objet de tels traitements de la part de leur mari ou de leur compagnon de vie.[14]

---

13 Enquête menée par Eugene Lupri de l'Université de Calgary et mentionnée aux p. 13 et 14 dans :MacLeod, Linda: "Document de travail, Conférence nationale sur la violence familiale, du 18 au 21 juin 1989", Santé et Bien-être social Canada, 1989.

14 Ce chiffre d'un million est mentionné aussi bien dans : MacLeod, Linda, Pour de vraies amours, publié par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, Ottawa, 1987 que par E. Lupri cité plus haut.

- Certains chercheurs estiment également que jusqu'à 10 cas d'agressions contre l'épouse restent non déclarés pour chaque incident rapporté[15], (bien qu'il faille se rappeler que ces données peuvent bien ne pas traduire l'actuelle augmentation de la conscience du public à l'égard du fait que l'agression contre une épouse constitue un crime, ce qui pourrait avoir entraîné des taux de déclaration plus élevés).

Homicide conjugal

- Au Canada, en 1987, de tous les homicides connus, 6 p. 100 impliquaient des femmes ayant assassiné leur mari, contre 15 p. 100 de maris ayant assassiné leur femme.[16] D'après les recherches, il semble également que, lorsque les femmes se décident à recourir à la violence grave, y compris au meutre, contre leur mari, c'est le plus souvent par désespoir, après avoir enduré des agressions pendant des années.[17]

---

15 p. 22 MacLeod, Linda, La femme battue au Canada : un cercle vicieux, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, Ottawa, Canada, 1980.

16 Canadian Centre for Justice Statistics Homicide Data Project, Ottawa, Canada, 1987.

17 Constatation contenue dans : Dobash et Dobash, cité à la page 53 dans MacLeod, Linda "Document de travail", conférence nationale sur la violence familiale, du 18 au 21 juin 1989, op. cit.

Agressions autres que l'agression contre l'épouse

- Dans sept grands centres urbains au Canada, en 1981, environ 95 500 femmes ont été victimes d'une agression commise par quelqu'un d'autre que leur mari ou leur ex-mari.[18]

- Le taux des cas de femmes victimes d'agression est considérablement plus bas que celui des hommes (79 pour 1 000 chez les hommes et 39 pour 1 000 chez les femmes).

- Toutefois, les femmes n'ont signalé à la police les agressions commises par des étrangers que dans 22 p. 100 des cas cités dans le cadre du sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain.[19] Aucun chiffre directement comparable n'est disponible pour les hommes, mais dans un échantillon relatif à la seule ville d'Edmonton, les hommes étaient les auteurs de 31 p. 100 des plaintes d'agressions par un étranger déposées auprès de la police en 1982.[20]

---

18 Chiffre obtenu par calcul à partir de la p. 5 de Les femmes victimes d'actes criminels, en prenant le nombre total d'agressions déclarées contre les femmes, soit 97 700 et en soustrayant le nombre de cas agressions qui impliquaient un conjoint ou un ex-conjoint.

19 Les femmes victimes d'actes criminels, op. cit.

20 Solliciteur général Canada, "Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, bulletin 8 : Caractéristiques du crime avec violence", Ottawa (Ontario), 1985.

Vol simple

- Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de se faire voler leurs biens personnels. D'après le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, les vols déclarés concernaient 74 femmes sur 1 000, contre 66 hommes sur 1 000.[21]

- Les vols simples de biens personnels sont signalés à la police moins souvent que les autres actes criminels, aussi bien par les femmes que par les hommes. Les femmes interrogées avaient déclaré les vols simples dans 30 p. 100 des cas, contre 28 p. 100 chez les hommes.[22]

Vol qualifié, y compris avec effraction et avec violation de domicile

- Même si, dans l'ensemble, les hommes risquent deux fois plus d'être victimes de vol qualifié que les femmes et même si le risque diminue avec l'âge dans les deux groupes, ce déclin est beaucoup plus rapide chez les hommes qui vieillissent, de sorte que les femmes âgées de plus de 60 ans sont aussi susceptibles que les hommes du même âge de se faire voler.[23] Cela tient au fait que les femmes âgées sont des cibles faciles et fréquentes pour les voleurs de sacs à main.

---

21 p. 8 Les femmes victimes d'actes criminels op. cit.

22 p. 8 Les femmes victimes d'actes criminels op. cit.

23 Ibid.

- Plus de la moitié des agressions sexuelles survenues au domicile de la victime comportaient une violation de domicile.[24]

- Vingt-deux pour cent des vols qualifiés commis contre des femmes ont eu lieu à la résidence de celles-ci, tandis que cette proportion est de 5 p. 100 du côté des hommes.[25]

- En outre, les femmes interrogées étaient légèrement plus susceptibles que les hommes de s'être fait voler par des connaissances et des parents.[26]

Différences entre l'expérience de la victimisation chez les hommes et chez les femmes

D'après les quelques chiffres cités plus haut, il apparaît évident que les statistiques officielles fondées sur les délits criminels rapportés à la police tendent à situer le risque global que les femmes courent d'être victimes de délits criminels beaucoup plus bas que celui des hommes. En revanche, lorsque les incidents déclarés et non déclarés sont pris en compte, il apparaît possible que les femmes courent un risque au moins aussi élevé, et peut-être plus élevé, que les hommes d'être personnellement victimes de délits criminels violents.

Qui plus est, une désagrégation des délits criminels met en lumière le fait que les femmes courent plus de risques d'être victimes d'agression sexuelle, d'homicide conjugal et d'agression conjugale, trois des plus graves formes de violence, et qu'elles sont aussi plus exposées au vol, l'un des types de violence les plus fréquents.

---

24 p. 4 "Les femmes victimes d'actes criminels", op. cit.

25 p. 6 "Les femmes victimes d'actes criminels, op. cit.

26 p. 6 "Les femmes victimes d'actes criminels, op. cit.

Caractéristiques des délits criminels dont les femmes sont victimes

1. Les femmes sont beaucoup plus susceptibles d'être victimes d'actes criminels dans leurs propres foyers

D'après l'enquête canadienne sur la violence urbaine, 23 p. 100 des agressions contre des femmes et seulement 5 p. 100 des agressions contre des hommes ont eu lieu au domicile de la victime,[27] et ce chiffre, si on le compare aux données concernant l'incidence citées plus haut dans le présent rapport, pourrait bien comporter une sous-estimation considérable du nombre d'agressions commises par les maris contre leurs femmes. Vingt-et-un pour cent des incidents d'agression sexuelle (tentatives et agressions réelles) se sont passés à l'intérieur du domicile de la victime tandis qu'une autre tranche de 11 p. 100 ont eu lieu soit au domicile d'un ami ou d'une connaissance soit dans les environs du domicile de la victime. Plus de la moitié des agressions sexuelles survenues au domicile de la victime s'accompagnaient d'une effraction ou d'une autre forme de violation de domicile.[28] Le domicile propre de la victime a été le théâtre de la moitié des viols réels, alors que les tentatives de viol et les actes d'indécence se sont le plus souvent passés à l'extérieur.[29]

---

27 p. 5 Les femmes victimes d'actes criminels

28 Op. cit.

29 p. 4 The Safe City

Les vols qualifiés subis par les femmes ont aussi beaucoup plus de chances de se produire au domicile de la victime que ceux qui concernent des hommes. Vingt-neuf pour cent des vols qualifiés subis par des femmes ont eu lieu chez-elles ou chez des amis, contre 12 p. 100 pour les hommes.[30] Dans les deux tiers des vols qualifiés comprenant violation de domicile, les victimes étaient des femmes.[31]

2. Les femmes ont beaucoup plus de chances d'être victimes de délits criminels commis par des parents, des amis et des connaissances que les hommes.

Quarante-et-un pour cent des agressions sexuelles recensées impliquaient une victime et un agresseur qui se connaissaient, selon le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain.[32] D'autres travaux de recherche permettent de croire que ce chiffre pourrait atteindre 68,5 p. 100.[33]

L'agression contre l'épouse est, par définition, un acte de violence commis contre une femme par un parent...son mari, mais les liens relationnels et de contrôle semblent être si forts dans ces cas, que de nombreuses femmes ne peuvent même pas échapper aux agressions de leur mari en le quittant. D'après l'enquête canadienne sur la violence urbaine, les femmes qui étaient séparées de leur mari au moment de l'entrevue semblaient dans l'ensemble courir un risque plus élevé de se faire agresser et l'incidence la plus élevée des agressions était celle qui concernait leur conjoint.[34]

---

30 p. 6 Les femmes victimes d'actes criminels

31 p. 6 Ibid.

32 p. 4 Les femmes victimes d'actes criminels, op. cit.

33 p. 3 Brickman, Julie et Briere, John : "Incidence of Rape and Sexual Assault in an Urban Canadian Population", International Journal of Women's Studies, Vol. 7 n° 3

34 p. 5, Solliciteur général Canada Les femmes victimes d'actes criminels.

Les femmes ont un peu plus de chances que les hommes de se faire voler par des connaissances (17 p. 100 contre 14 p. 100) et par des parents (5 p.100 par comparaison à moins de 1 p. 100).[35]

3. Le risque pour les femmes d'être victimes de délits criminels lorsqu'elles sortent le soir est considérablement plus élevé que le risque correspondant pour les hommes.

Non seulement les femmes courent un risque plus grand de se faire dérober leurs biens personnels, mais, lorsqu'elles accroissent le nombre de soirs où elles sortent de leur domicile, le risque augmente beaucoup plus que le risque correspondant chez les hommes. "Chez les femmes, le taux passait de 33 vols pour 1 000 habitants parmi celles qui comptaient en moyenne neuf activités ou moins en soirée hors du foyer par mois, à 122 pour 1 000 parmi celles qui comptaient 20 activités ou plus. Les taux équivalents chez les hommes étaient de 29 à 92 p. 100 respectivement.."[36] En outre, l'incidence des agressions sexuelles déclarées était plus élevée chez les personnes qui avaient le plus grand nombre d'activités à l'extérieur du domicile le soir.[37]

---

[35] p. 6 Les femmes victimes d'actes criminels.

[36] p. 8 Les femmes victimes d'actes criminels.

[37] p. 3 Les femmes victimes d'actes criminels, op. cit.

4. Il existe un lien entre les délits criminels violents dont les femmes sont victimes et leur vulnérabilité

Par exemple, comme nous l'avons déjà vu, lorsque les femmes vieillissent, les chances qu'elles ont de devenir victimes de vols ne diminuent pas de la même façon que le risque correspondant pour les hommes plus âgés. Au contraire, les femmes du troisième âge sont des cibles de choix pour les voleurs de sacs à main.

Le lien entre la vulnérabilité et l'incidence des délits concerne les femmes de tous les âges. "Les femmes socialement défavorisées (faible revenu familial ou faible niveau d'éducation) étaient plus susceptibles de devenir victimes d'un crime avec violence." [38] Par exemple, les femmes qui se décrivaient comme "étudiantes ou sans-emploi" étaient celles qui couraient le plus de risques d'être agressées sexuellement, d'après les constatations du sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain.[39]

Bien entendu, le lien qui existe entre la situation sociale désavantagée et la victimisation s'applique également aux hommes, quoique pas aussi fortement. Toutefois, cette corrélation entre la situation économique et le risque de devenir victime prend un relief tout autre lorsqu'on songe que les femmes ont davantage tendance que les hommes à faire partie des couches démunies de notre société.

Si l'on compare les délits criminels violents commis contre les femmes à ceux commis contre les hommes, puisque la proportion des femmes qui subissent des délits à leur propre domicile est plus élevée, puisque les femmes ont plus de chances que les hommes de subir des délits commis par quelqu'un qu'elles connaissent, et puisque la position de

---

38 p. 7 Les femmes victimes d'actes criminels, op. cit.

39 p. 3 op. cit.

victimes des femmes est liée à des désavantages économiques, physiques et sociaux et à leur vulnérabilité, il devient évident qu'il est beaucoup plus difficile pour les femmes d'éviter ou de prévoir les incidents de violence contre elles, même si elles décident de modifier considérablement leur régime de vie en réduisant leurs activités à l'extérieur de la maison. C'est pourquoi le sentiment d'impuissance face aux éventuels incidents est plus fort chez les femmes que chez les hommes. C'est pourquoi aussi, naturellement et à juste titre, la peur des femmes atteint des niveaux plus hauts que celle des hommes.

## LES CONSÉQUENCES DE LA VICTIMISATION POUR LES FEMMES

Pour les femmes, les conséquences ont tendance à être beaucoup plus sévères que pour les hommes, notamment parce que les femmes courent tellement plus de chances d'être victimes dans leur propre foyer de délits criminels commis par des parents et des amis et parce que, en conséquence, il est beaucoup plus difficile pour elles d'éviter ou de prévenir ces incidents.

### Blessures physiques

Quel que soit le type de délit criminel, les femmes courent beaucoup plus de risques que les hommes d'être blessées physiquement. Les femmes victimes de vols sont plus souvent blessées que les hommes.[40] Les victimes d'agressions sexuelles sont blessées dans au moins 60 p. 100 des cas, dont 20 p. 100 suffisamment gravement pour avoir besoin des services d'un médecin.[41] Les femmes victimes de voies de fait

---

[40] p. 25, Johnson, Holly : "Women and Crime in Canada", Sollicitaur général Canada, Programs Branch User Report Number 1986-28, Ottawa, Canada, 1986.

[41] p. 6 Les femmes victimes d'actes criminels

ont été blessées dans 28 p. 100 des cas et menacées d'être blessées dans 50 p. 100 des incidents. Dans 9 p. 100 de ces incidents de voies de fait, la blessure a été suffisamment grave pour requérir un traitement médical. Soixante-et-un pour cent des femmes agressées par leurs conjoints, et qui ont fait part de cette agression aux responsables du sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, avaient été blessées à cette occasion.[42] Plus de la moitié des femmes victimes de délits criminels qui ont été blessées ont dû réduire leurs activités quotidiennes en raison de leurs blessures, et, pour un tiers de ces femmes, pendant trois semaines ou plus.[43] D'après les données recueillies aux États-Unis dans le cadre de l'enquête nationale sur le crime (National Crime Survey) dans les cas d'agression par le mari ou par la femme, les femmes doivent être hospitalisées 46 fois plus souvent que les hommes.[44]

Il est important de se rappeler qu'outre les femmes qui souffrent de blessures physiques par suite d'une agression de leur mari, les enfants qui vivent dans les foyers où la femme est agressée courent aussi le risque d'être malmenées physiquement et psychologiquement. Dans une enquête d'envergure nationale sur les femmes battues par leur mari, 26 p. 100 des répondantes ont déclaré que leur mari malmenait les enfants physiquement, 48 p. 100 ont déclaré que leur partenaire malmenait les enfants psychologiquement et 7 p. 100 ont indiqué que leur partenaire abusait des enfants sexuellement. De plus, les femmes qui vivent dans un contexte où la menace de violence est toujours présente risquent de commencer à user de violence contre leurs enfants. Dans l'étude que nous venons de citer, 12 p. 100 des femmes

---

42 Toutes les statistiques ci-dessus proviennent de la p. 6 de Les femmes victimes d'actes criminels op. cit.

43 p. 7, Les femmes victimes d'actes criminels

44 Donnée citée à la p. 53 dans : MacLeod, Linda. "Document de travail", op. cit.

interrogées ont déclaré qu'elles malmenaient leurs enfants.[45] Or, les mauvais traitements infligés aux enfants, qu'ils soient le fait de la femme ou de l'homme à la maison, ont généralement des effets psychologiques désastreux pour la femme.

Aggravation de la pauvreté

Bien entendu, le vol simple ou le vol qualifié constitue une menace économique aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Toutefois, ces dernières ont davantage de chances de souffrir gravement par suite des crimes de violence commis sur leur personne, parce que ces délits sont très souvent commis par leur mari et que les femmes dépendent souvent de celui-ci financièrement, en partie ou complètement. Les femmes qui cherchent à échapper à une relation marquée par la violence, surtout lorsqu'elles ont des enfants, peuvent s'attendre à des frais judiciaires importants, à perdre leur domicile (car c'est généralement la femme et les enfants, et non pas le conjoint violent, qui sont forcés de quitter le domicile), des frais de déménagement (certaines femmes sont obligées de déménager plusieurs fois afin de déjouer un ex-mari violent et vindicatif) et la perte d'un second revenu ou de leur seul revenu. Même les femmes qui travaillent peuvent voir leur source de revenu se tarir si le stress et les blessures entraînés par les violences répétées les rendent incapables de travailler.

---

45 p. 35 MacLeod, Linda, Pour de vraies amours, op. cit.

(traduction)
"Les femmes qui, au cours de leur vie, font l'expérience de la violence et de l'agression sont souvent marginalisées sur les plans social et économique et se font prendre dans le cercle vicieux de la pauvreté en raison de la violence et des mauvais traitements. Il est très possible que le facteur le plus important de la féminisation croissante de la pauvreté soit celui de l'insécurité des femmes et de leurs enfants."[46]

Effets psychologiques

Les effets psychologiques que la violence entraîne pour les femmes sont au moins aussi importants que les conséquences physiques. Les femmes qui sont victimes d'agressions sexuelles déclarent souffrir de dépression, de confusion, de troubles du sommeil et de changements d'humeur inexpliqués. En outre, une femme qui a déjà été victime de viol est environ cinq fois plus susceptible qu'une non-victime de souffrir d'une dépression nerveuse, six fois plus susceptible de songer sérieusement au suicide et huit fois plus susceptible de faire une tentative de suicide.[47]

---

46 p. 3, Benson, Christina, "Women and Poverty : The Provision of Safety as a Significant Variable in the Causal Factors of Poverty for Women and Their Children", Mémoire présenté au Board of Health, audience spéciale sur la pauvreté, Toronto (Ontario), avril 1989.

47 p. 16, Gordon, Margaret T. and Riger,Stephanie, The Female Fear, The Free Press, New York, New York, États-Unis, 1989.

Parmi toutes les victimes de crimes contre les biens, les femmes qui avaient subi une effraction de leur domicile étaient les plus nombreuses à estimer qu'on devrait prévoir des services spéciaux pour aider ce genre de victimes sur le plan émotif ou psychologique.[48]

De plus, les femmes qui sont victimes d'agressions de la part de leur mari, à force d'être malmenées, ont une piètre opinion d'elles-mêmes, cessent de soigner leur apparence et leur santé, se sentent souvent coupables de la violence et peuvent se tourner vers l'alcool ou la drogue pour atténuer la douleur physique et émotionnelle qu'elles subissent. Dans 14 p. 100 des cas étudiés lors d'une enquête d'ampleur nationale, les femmes avaient déjà eu des problèmes d'alcoolisme et dans 8 p. 100 des cas, de toxicomanie.[49] Les femmes qui sont battues par leur mari tendent aussi à se sentir extrêmement coupables, en particulier lorsque les enfants sont témoins des scènes de violence ou que les enfants sont malmenés ou menacés eux-mêmes, soit par le mari, soit par la femme.

Accroissement de la peur

L'un des effets psychologiques les plus marqués de la violence est l'escalade de la peur. Les femmes qui avaient été victimes d'infraction de leur domicile ont déclaré craindre davantage de rester seules à la maison dans 44 p. 100 des cas, craindre pour la sécurité des autres dans 37 p. 100 des cas et craindre davantage pour leur propre sécurité à l'extérieur de leur domicile dans 26 p. 100 des cas. [50]

---

48 Ibid.

49 p. 34 MacLeod, Linda, Pour de vraies amours, op. cit.

50 p. 7 Solliciteur général Canada : "Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, bulletin 9 : Caractéristiques du crime contre les biens, Ottawa, Canada, 1988.

Et (traduction) "la crainte qu'une personne a pour sa sécurité personnelle semble être moins liée au risque statistique qu'elle soit victime d'un délit criminel qu'à la vulnérabilité qu'elle ressent."[51] Il existe certainement un certain rapport entre la vulnérabilité et les violences subies dans le passé. Les personnes qui ont récemment subi un délit criminel violent ont plus de chances de croire à l'existencce d'une criminalité élevée dans leur entourage et à l'accroissement de celle-ci, notamment dans leur propre quartier.[52] De surcroît, le fait de subir un délit criminel peut augmenter la vulnérabilité économique, comme nous l'avons déjà vu dans un chapitre précédent.

La vulnérabilité des femmes tient aussi au fait qu'elles se savent les victimes presque exclusives de certains types d'actes criminels, notamment l'agression sexuelle et la violence conjugale, et que ces actes non seulement menacent leur intégrité physique mais aussi leur vie sexuelle et intellectuelle. En effet, l'agression sexuelle et la violence conjugale atteignent la femme au plus profond de son être, la privant de ses sentiments de sécurité, de confiance, d'espoir, d'estime de soi, etc. Souvent, elle croit y perdre la possibilité d'avoir une vie intime et même sa foi en Dieu. Il arrive aussi qu'elle se sente aliénée par rapport à son propre corps.

---

51 p. 3, Solliciteur général Canada, Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, bulletin 3 "La prévention du crime : prise de conscience et pratique", Ottawa (Ontario), Canada, 1984.

52 p. 2, Ibid.

Outre cela, le sentiment de vulnérabilité est influencé par la situation sociale des femmes. En effet, celles qui appartiennent à des familles à faible revenu, qui sont moins instruites ou qui vivent dans des logements à haute densité ont tendance à être plus craintives. D'ailleurs les femmes et les personnes âgées ressentent la peur bien davantage que les jeunes hommes. D'après les statistiques, ce sont les femmes récemment victimisées qui ont la plus peur (62 p. 100) d'entre elles ont déclaré se sentir menacées ou très menacées lorsqu'elles marchent seules la nuit, d'après le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain)[53]. Nous ne disposons pas de statistiques composites sur le niveau de peur ressenti par les femmes les plus vulnérables, notamment les femmes pauvres, peu instruites, qui vivent dans des immeubles de logements multiples, qui ont déjà été victimes d'un délit criminel violent, etc. Toutefois, en nous fondant sur les éléments d'information cités plus haut, nous pouvons déduire que l'incidence de la peur chez elles dépasse sûrement 62 p. 100.

---

53 p. 3, Solliciteur général Canada, Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, bulletin nº 3, La prévention du crime : prise de conscience et pratique, op. cit.

Étant donné que les femmes malgré certains progrès sur le plan économique, sont toujours surreprésentées parmi les Canadiens à faible revenu, qu'elles sont toujours à la tête de 80 p. 100 des familles monoparentales[54], qu'elles ont plus de chances que les hommes de vivre seules à toutes les étapes de leur vie et qu'elles risquent davantage que les hommes de vieillir seules, il est certain que l'incidence élevée de la peur chez elles est au moins partiellement attribuable à leur vulnérabilité économique, sociale et politique. Cette vulnérabilité les rend moins aptes à se protéger contre le crime, souvent parce qu'elles n'ont pas les moyens de se payer les services nécessaires (même lorsque ceux-ci sont disponibles, accessibles et adaptés à leurs besoins). Et leur situation de victime s'aggravant, cette vulnérabilité économique, sociale et politique, de même que physique et psychologique, s'installe de plus en plus.

En fait, les recherches menées sur les démarches des femmes auprès des organismes de l'État montrent que de nombreux services nécessaires ne sont même pas offerts partout au pays, que les femmes ignorent souvent quels services sont à leur disposition et que certaines, notamment les immigrées, craignent de s'en prévaloir. Qui plus est, même lorsqu'elles vont chercher du secours, leurs contacts avec les pourvoyeurs de services ont souvent pour effet d'accroître leur vulnérabilité.

On a beaucoup écrit sur la "double victimisation" des femmes, des hommes et des enfants victimes de la criminalité et dont s'occupent nos établissements "d'aide".

---

54 p. 3, Whalton, Carmel, "The Right to Shelter", Association nationale de la femme et du droit, Ottawa, Canada, janvier 1988.

Ce phénomène se produit lorsqu'une personne, déjà victime d'un crime contre ses biens ou contre sa personne, entre en rapport avec le système judiciaire, les services de santé ou les services sociaux et qu'elle constate que ses attentes en matière de sécurité, d'information, de justice et de respect restent sans suite. De surcroît, de nombreuses femmes victimes d'actes criminels, en particulier d'agression sexuelle et de violence conjugale, soutiennent également que leurs amis et leur famille s'éloignent d'elles, cessent de leur apporter du soutien et les accusent d'être responsables des violences qu'elles subissent.

Il y a longtemps que l'attitude du public à l'égard des femmes victimes de violence suscite chez ces dernières un accroissement de leur vulnérabilité. Trop souvent, ce sont elles qui sont considérées comme les responsables. On a même rejeté sur les épaules des femmes la responsabilité de trouver des "solutions" à la violence. Les personnes qui travaillent dans les centres de secours pour femmes violées et dans les refuges pour femmes battues ont souvent l'impression qu'on s'attend à ce qu'elles répondent à tous les besoins de celles qui viennent vers elles et à ce qu'elles assument totalement la responsabilité de ces problèmes au nom de l'ensemble de la société.

Les femmes qui subissent des délits criminels violents et qui entrent en rapport avec le système judiciaire, les services sociaux et les services de santé ont trop souvent l'impression qu'on leur rappelle leur vulnérabilité physique, leur inégalité face à l'autorité et leur impuissance à maîtriser leur propre vie.

L'expérience des plus vulnérables

La vulnérabilité qu'entraînent non seulement les violences subies, mais aussi l'attitude de la société à l'égard des victimes et la double victimisation que de nombreuses femmes connaissent auprès de la justice, des services sociaux et des services de santé est encore plus prononcée chez les membres les plus faibles de notre société : les femmes âgées, pauvres ou handicapées, les immigrées et les femmes autochtones.

Par exemple, d'après les recherches, il semble que les victimes d'actes criminels qui sont également chefs de familles monoparentales (dont la majorité sont des femmes, pauvres de surcroît) ont davantage tendance à souffrir de traumatismes psychologiques prolongés après avoir subi personnellement des violences que celles qui appartiennent à des familles biparentales ou à des ménages sans enfant.[55] Une autre étude a montré que, chez les personnes âgées, (traduction) "la crainte même qu'elles ont d'être vulnérables, aussi bien financièrement que physiquement, constitue un obstacle majeur à leur rétablissement".[56] Souvent, les Autochtones victimes de délits violents n'ont pas confiance dans le système judiciaire. D'autre part, les femmes immigrées qui subissent des violences peuvent se sentir craintives face à la justice, à cause de la façon dont elles ont appris à percevoir la police dans leur pays d'origine, ou à cause d'une crainte d'être expulsées du pays. Beaucoup des femmes les plus vulnérables de notre société, sont en même temps celles qui se trouvent isolées par des facteurs géographiques, linguistiques et culturels ou par leur incapacité à trouver de l'aide.

---

55 p. 9, Solliciteur général Canada, Caractéristiques du crime contre les biens, op. cit.

56 p. 22, Lautt, Melanie, "An Exploratory Assessment of the Needs of Victims/Witnesses in the City of Saskatoon", rapport de recherche rédigé à contrat pour le ministère de la Justice, avril 1983, Ottawa, Canada

## ANALYSE DU PHÉNOMÈNE DE LA PEUR CHEZ LES FEMMES

Pour situer dans son contexte la peur que connaissent les femmes, il est indispensable de comprendre les paramètres de la victimisation, ainsi que la nature de la vulnérabilité que la plupart des femmes de notre société partagent et qui trouve ses racines dans l'inégalité des sexes.

### Ampleur de la peur

Dans les villes, un grand nombre de femmes ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles doivent marcher seules la nuit. Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre Introduction, d'après une étude menée en 1987, (traduction) "près de quatre femmes sur dix (38 p. 100) craignent de se promener seules dans leur propre quartier après la tombée du jour, contre 12 p. 100 des hommes". Chez les femmes âgées, la proportion s'élève à 49 p. 100 contre 21 p. 100 chez les hommes du troisième âge. Et dans l'ensemble, les Canadiens qui vivent dans les centres urbains craignent davantage de se promener seuls le soir que ceux qui vivent à la campagne (28 p. 100 et 18 p. 100 respectivement).[57] En fait, d'après les résultats obtenus lors d'un sondage mené dans sept villes canadiennes, on a pu constater que le taux de la peur chez les femmes des villes était beaucoup plus haut que ne le laissent croire les chiffres ci-dessus. En effet, dans cette enquête qui portait sur l'année 1981, 56 p. 100 des femmes canadiennes vivant dans des villes ont déclaré ne pas se sentir en sécurité lorsqu'elles marchent la nuit dans leur propre quartier, tandis que seulement 18 p. 100 des hommes

---

57 p. 3, Statistique Canada, Le quotidien, Catalogue de Statistique Canada n° 11-001 F, Ottawa, Canada, 25 avril 1989.

ont fait la même déclaration.[58] Et, parmi les femmes ayant antérieurement subi une agression sexuelle, 72 p. 100 étaient craintives.

Objet de la peur

Les femmes déclarent craindre surtout l'agression physique. Lors de l'enquête de 1987 dont nous avons déjà parlé, 55 p. 100 des femmes ont déclaré craindre l'agression physique. Toutefois, certaines recherches récentes démontrent que pour de nombreuses femmes la crainte de l'agression sexuelle est encore plus grande.[59]

Causes de la peur

Ainsi, vue sous l'angle de la vulnérabilité des femmes dans notre société, il apparaît clairement que la grande peur que ressentent la plupart des femmes ne trouve pas son origine uniquement dans l'incidence de la victimisation, quoique les statistiques présentées dans les précédents chapitres de ce document montrent que les actes criminels violents contre la personne dont les femmes sont victimes, qu'ils soient signalés ou non à la police, sont certainement suffisants pour "justifier" une peur très considérable.

De fait, la peur des femmes est d'autant plus grande qu'elles comprennent qu'il n'existe pour elles aucun lieu "sûr". Même dans leurs propres foyers elles ne sont pas à l'abri du crime. Les risques augmentent encore plus si elles sortent le soir.

---

58 p. 15, Toronto Transit Commission, et al Moving Forward, op. cit., cité dans le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain

59 Gordon, Margaret et Riger, Stephanie, The Female Fear

La peur des femmes est encore renforcée du fait qu'il leur est difficile de savoir à qui se fier. En effet, les femmes sont très souvent attaquées par des amis, des parents ou des connaissances.

La peur des femmes est alimentée par leur reconnaissance du fait qu'étant femmes, elles ont de bonnes chances au cours de leur vie d'être victimes d'une agression sexuelle ou de violence conjugale. Il s'agit là de formes de violence particulièrement horribles pour les femmes, car elles comportent une menace de mort, elles concernent certaines des facettes les plus intimes et peut-être les plus précieuses de l'âme féminine et elles rappellent aux femmes que, dans notre société, elles sont considérées comme des victimes normales, justement parce qu'elles sont femmes.

La peur des femmes est augmentée du fait qu'elles savent ne pas avoir suffisamment de pouvoir, de poids ni même de crédibilité dans notre société pour pouvoir obtenir protection, soins et justice, particulièrement lorsque, victimes de violence, leur position est d'autant plus faible.

La peur des femmes est exacerbée du fait qu'elles ont la responsabilité de leurs enfants. En effet, ce sont elles qui assument la plus grande part de l'éducation et des soins à ce chapitre. Les femmes craignent non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour leurs enfants. Elles n'appréhendent pas seulement que leurs enfants soient blessés, ou qu'elles mêmes soient touchées et rendues incapables de s'occuper d'eux. Elles craignent de ne pas être en mesure d'assurer à leurs enfants une vie convenable, une vie où la sécurité, la justice et la crédibilité sont considérées comme des droits. La victimisation, la criminalité ou la présence de bandes de jeunes dans les rues et de revendeurs de drogue dans leurs quartiers, etc.

rappellent aux femmes que la "vie agréable" qu'elles souhaitent pour leurs enfants pourrait bien ne jamais se concrétiser. La peur des femmes est d'autant plus grande qu'elles se sentent physiquement fragiles. Comme la plupart des agresseurs potentiels et réels sont des hommes, plus forts que la plupart des femmes, elles se savent incapables d'avoir le dessus sur un agresseur et très susceptibles d'être blessées si on les attaque. En fait, même si l'opinion des femmes en ce qui concerne l'éventuelle force de l'agresseur est certainement fondée jusqu'à un certain point, certaines recherches indiquent que la façon dont les femmes perçoivent leur propre force physique influe beaucoup sur le niveau de leur peur. Une étude a montré que 60 p. 100 des femmes se croyaient moins compétentes physiquement que la moyenne des hommes et la moyenne des femmes. D'après ce même sondage, les femmes qui se considèrent moins aptes physiquement sont celles qui ont le plus de chance d'avoir peur.[60]

La peur des femmes est aussi accrue par la menace implicite d'une agression sexuelle dans pratiquement toutes les rencontres avec la criminalité.[61] Certainement, ainsi que nous l'avons déjà montré dans cette étude, "comme l'agression sexuelle peut avoir lieu à la suite d'une introduction par effraction, cela aggrave sans aucun doute la peur et le sentiment de vulnérabilité".[62]

---

60 p. 54, The Women's Fear

61 p. 27, Skogan, W. "On Attitudes and Behaviours", in Lewis D., Reactions to Crime, Sage Publishers, Beverley Hills, Californie, É.-U., 1981.

62 p. 4, "Les femmes victimes d'actes criminels", op. cit.

Enfin, la peur des femmes est renforcée chaque fois qu'elles constatent à quel point les femmes et la sexualité féminine sont méprisées dans notre société. C'est ainsi que les "sex shops", les publicités dégradantes, la violence contre les femmes montrée dans les médias, etc. peuvent alimenter leurs craintes. En outre, le harcèlement sexuel qu'elles subissent au travail, dans les transports en commun et dans la rue est aussi une forme de victimisation que la plupart des femmes qui travaillent à l'extérieur du foyer connaissent. Le harcèlement sexuel rappelle aux femmes que leur valeur est trop souvent proportionnée à leur sexualité, telle qu'interprétée par des hommes qui n'ont aucun sentiment pour elles. L'escalade de la peur chez les femmes est le résultat de ces nombreux rappels constants de leur vulnérabilité.

Certaines recherches récentes sur la vulnérabilité des femmes et les caractéristiques de leur victimisation corroborent l'existence de cette dimension causale. Ces travaux ont mis d'autres facteurs en lumière. Les auteurs d'un ouvrage intitulé The Female Fear estiment que la peur des femmes repose sur les sept facteurs suivants :

1. L'influence de la société qui enseigne aux filles à craindre le sexe et les hommes et qui transmet aux femmes des messages ambigus sur leur sexualité.

2. Les expériences réelles de viol ou de "mini-viol", c'est-à-dire de caresses non désirées, de harcèlement sexuel, etc.

3. Les idées fausses concernant le viol et selon lesquelles les femmes seraient responsables des attaques dont elles sont victimes.

4. La présence visible d'organisations anti-crime dans les quartiers.

5. Le fait d'avoir personnellement entendu parler de crimes réels.

6. Le sensationalisme qui entoure la criminalité dans les médias.

7. La permissivité générale de la société à l'égard de la violence sexuelle et de l'attitude agressive des hommes dans leurs relations avec les femmes.[63]

À cette liste, d'autres auteurs ajoutent les facteurs suivants :

8. Les conflits entre groupes, y compris les "guerres de gangs".[64]

9. Les signes extérieurs de la criminalité, par exemple les terrains vagues jonchés d'ordures, les immeubles abandonnés, les graffiti, les voitures abandonnées et les vitres cassées.

10. Les signes sociaux de la criminalité, comme les guerres de gangs, la prostitution visible, la vente illégale de drogue et son usage en public.

---

63 Résumé établi à partir des pages 5 à 13 de The Female Fear, op. cit.

64 p. 3, Moore et Trojanowicz, "Policing and the Fear of Crime", op. cit.

11. Les rues désertes et les rues où l'on ne constate pas la présence normale de piétons (gens qui sortent faire leurs courses, couples qui se promènent, etc.)

12. La rareté de l'information sur la prévention du crime par la police ou par les citoyens ou encore sur la résolution des actes criminels.

13. L'absence de renseignements concernant la criminalité dans le voisinage immédiat des gens.

14. Le sentiment de ne rien pouvoir faire pour résoudre les problèmes constatés. Le manque de moyens réels ou apparents d'apporter des remèdes influe sur la façon de percevoir le risque et entraîne une escalade de la peur.[65]

15. Le sentiment général que personne ne se soucie de soi, de son quartier et de ses problèmes.

16. L'insuffisance des rapports avec la police.[66]

---

65 p. 9, "Les femmes victimes d'actes criminels", op. cit.

66 Éléments supplémentaires puisés à la p. 4, The Police Foundation, "Experiments in Fear Reduction: Houston and Newark Program and Evaluation Plans", rapport inédit présenté au National Institute of Justice par la Police Foundation, É.-U., 2 août 1983.

17 L'isolement

Conséquences de la peur des femmes pour les femmes

Les femmes qui se sentent isolées, vulnérables, inégales, dépendantes et impuissantes sont celles qui ont peur. "Un nombre substantiel de récentes recherches ont démontré que la peur pour sa sécurité personnelle contribue au sentiment de perte de contrôle sur l'environnement, sentiment qui, à son tour, exacerbe la peur."[67]

La première réaction des femmes devant la victimisation et la peur semble être de se retirer et de restreindre elles-mêmes leurs activités. Les femmes cherchent à se protéger en ne sortant pas le soir et en évitant les contacts sociaux avec des inconnus.[68]

Mais le retrait en tant que stratégie de protection a ses limites et ses inconvénients. Premièrement, le fait de se tenir à l'écart ne constitue pas nécessairement une protection contre la violence, puisque la majorité des actes criminels commis contre les femmes se produisent dans leurs propres foyers. "Deuxièmement, le retrait de la vie publique amène une réduction des systèmes de soutien social qui, lorsqu'ils existent, peuvent contribuer à prévenir le crime, à réduire la peur et à fournir de l'assistance en cas de victimisation. Plutôt que de favoriser des sentiments de sécurité, la réduction des activités sociales peut avoir l'effet opposé et contribuer à aggraver la peur."[69]

---

67 p. 3, "Les femmes victimes d'actes criminels".

68 p. 122, The Female Fear, op. cit.

69 p. 3, "Les femmes victimes d'actes criminels".

Les femmes ont davantage tendance que les hommes à adopter toute une gamme de comportements auto-protecteurs outre celui du retrait. Ces comportements les restreignent de façon plus subtile et trahissent leur acceptation du mythe social voulant que les femmes soient responsables de leur propre situation de victime. Ainsi donc, par exemple, les femmes portent des chaussures qui leur permettraient plus facilement de courir pour s'échapper, elles traversent la rue lorsqu'elles voient un étranger venir vers elles, elles amènent un chien lorsqu'elles sortent seules ou du moins se munissent d'un sifflet.[70]

Malgré ces méthodes (retrait, évitement et rajustement du comportement), (traduction) "Le crime contre les femmes, quel que soit le motif du délinquant, a un effet cumulatif, car il cautionne les normes que la société impose en ce qui concerne le comportement convenable d'une femme".[71] Afin d'éviter toute violence éventuelle et de se protéger contre tout reproche dans le cas d'une nouvelle victimisation, les femmes choisissent de se cloîtrer à la maison, de "jouer le rôle qui leur revient", bref de modifier leur comportement. Elles adoptent une attitude prudente face aux expériences nouvelles, et leur confiance en elles-mêmes s'effrite. Elles commencent à admettre qu'elles ne peuvent sortir sans être accompagnées d'un homme. Elles reconnaissent leur dépendance à l'égard des hommes, ainsi que leur situation sociale et économique vulnérable, et elles agissent en conséquence.

---

70 p. 14, The Female Fear.

71 p. 122, The Female Fear.

C'est ainsi que les violences subies par les femmes aident à miner celles-ci sur les plans politique, social et économique et à affaiblir leurs droits. (traduction) "L'inégalité, la pauvreté et l'aliénation font naître de nouvelles violences et amènent les femmes à craindre pour leur sécurité matérielle, ce qui les pousse à restreindre elles-mêmes leur droit de participer entièrement à la vie de la cité."[72]

Conséquences de la peur des femmes pour la communauté

La tendance qu'ont les femmes à réagir contre la peur en se retirant a des conséquences manifestes pour la vie urbaine. Leur participation et leur collaboration aux travaux communautaires est réduite. Non seulement les femmes restent à la maison, elles ont tendance à garder leurs enfants à l'intérieur plus souvent et à leur communiquer cette idée que le monde extérieur n'est pas un lieu sûr.

La peur et le retrait que cette peur engendre accentuent l'injustice. En effet, les gens riches et puissants ont recours pour se protéger à des systèmes de sécurité raffinés et des gardiens dans leurs immeubles d'habitation, alors que les gens pauvres et sans pouvoir sont relativement plus exposés aux actes criminels.

La peur et le retrait alimentant l'idée selon laquelle personne ne s'intéresse à ce problème et renforcent l'adage qui dit "ne vous en mêlez pas, vous pourriez vous en repentir", ce principe qui nous empêche d'intervenir lorsque se commet un crime ou une injustice. C'est ainsi que le retrait renforce la mentalité qui est à la base même de la peur des femmes.

---

72 p. 13, Moving Forward, op. cit.

Au bout du compte, la peur peut entraîner la dégradation des collectivités.

(traduction)

> "La peur, ajoutée à d'autres facteurs, peut avoir pour effet de stimuler le déclin d'un quartier. La généralisation de la peur et de certains autres problèmes locaux constitue pour les criminels une réaction positive qui les pousse à agir. Ces réactions en retour sont : (1) le retrait physique et psychologique à l'égard de la collectivité; (2) un affaiblissement des mécanismes de contrôle non structurés par lesquels la société limite le crime et le désordre; (3) un déclin de l'activité des associations de quartier et un affaiblissement de la mobilisation des gens; (4) une détérioration du climat pour le monde des affaires; (5) l'"importation" et la production intérieure de délinquance et de comportements déviants; et (6) d'autres changements dramatiques dans la composition de la population. À la fin, on en arrive à l'étape de l'effondrement démographique.[73]

## COMMENT RÉDUIRE LA PEUR ET LA VICTIMISATION DES FEMMES ?

Toute stratégie visant à réduire la peur et la victimisation des femmes doit tenir compte des caractéristiques des actes criminels dont les femmes sont victimes. Plusieurs travaux de recherche cités plus haut montrent que les femmes subissent beaucoup de délits criminels violents, que bon nombre des actes criminels commis contre elles se produisent dans leurs propres foyers, que les agresseurs sont parfois des membres de leur famille et des amis, qu'elles ne peuvent échapper aux actes de violence

---

73. p. 3, Skogan, Wesley, cité dans Moore, Mark H. et Trojanowicz, Robert C., "Policing and the Fear of Crime", op. cit.

commis dans leur foyer en sortant à l'extérieur, puisque leurs risques s'accroissent si elles sortent le soir. D'autre part, comme nous l'avons vu, leur situation de victime est étroitement liée à leur vulnérabilité économique et sociale.

Toute stratégie suppose donc au départ l'acceptation du fait que la peur des femmes est tout à fait justifiée. Déjà, les recherches ont fortement contribué à renverser le vieux mythe selon lequel les femmes n'ont pas raison d'avoir peur.

Tout changement devra reposer sur une bonne analyse des facteurs qui entraînent l'escalade de la peur chez les femmes, ceux dont nous avons parlé dans le chapitre précédent.

Mais ce qui importe peut-être le plus, c'est qu'une stratégie positive visant à réduire la peur et la victimisation des femmes devra reposer sur un respect réel des femmes et de leurs opinions quant à ce qu'il faut faire pour calmer leur peur. Il faudrait que les recommandations tiennent compte des besoins exprimés par les femmes, des déclarations qu'elles ont faites sur ce qui leur apporte de la sécurité ainsi que des opinions émises par les groupements féminins. Dans les prochains chapitres de notre exposé, nous chercherons à tracer les grandes lignes d'une stratégie municipale qui intégrerait ces trois éléments.

<u>De quoi les femmes victimes de violence ont-elles besoin</u> ?

Chaque femme qui a été victime d'un acte criminel violent ressent une multitude de besoins qui lui sont spécifiques. Par le résumé qui va suivre, nous ne cherchons pas à diminuer l'importance que revêt l'attention individuelle ni à nier que l'expérience de chaque femme est unique. Nous souhaitons plutôt faire comprendre aux lecteurs à quel point peut être vaste l'éventail des besoins des femmes.

En effet, ceux-ci sont très variés. Les uns découlent directement des actes de violence et de leurs conséquences. Ce sont notamment les besoins à court terme comme ceux qui concernent les soins médicaux, les réparations immédiates à une voiture ou à une maison, les transports d'urgence, les secours financiers, la compagnie d'une personne sécurisante, un refuge où vivre avec les enfants ou encore quelqu'un à qui parler après le départ de la police. Les femmes victimes d'actes criminels violents qui signalent l'incident à la police peuvent aussi ressentir des besoins à moyen terme. Nous songeons ici aux renseignements concernant l'enquête et l'état d'avancement du dossier, aux renseignements sur les dommages-intérêts en cas de délit pénal, de même qu'aux mesures de sécurité et de prévention du crime. Certaines femmes victimes d'actes criminels et, particulièrement, celles qui subissent des voies de fait de la part de leur mari ou qui sont agressées sexuellement, peuvent aussi avoir besoin d'un avocat pour les accompagner devant les tribunaux et les aider sur les plans psychologique et pratique à travers les procédures légales, financières et sociales. De nombreuses femmes ont besoin de counselling à court et à long termes pour elles-mêmes, leurs enfants et parfois pour d'autres parents et amis, de même que pour les aider tous à vivre avec l'horreur et les conséquences de la violence.

Mais ce n'est pas tout. Qu'on soigne leurs blessures, qu'on répare leurs biens, qu'on leur donne des avis et des conseils pour les aider à accepter les conséquences psychologiques de leur mauvaise expérience ne suffit pas.

La plupart des femmes qui ont été victimes d'actes criminels violents contre leur personne semblent partager cinq besoins fondamentaux. Et ce sont ceux-là qui sont le plus fortement liés au fait qu'elles réussiront ou non à retrouver un sentiment de sécurité psychologique et matériel au sein de leurs collectivités.

1. La femme a besoin d'être protégée et de sentir que le danger est passé, que la police viendra sans délai si elle l'appelle, qu'elle peut s'adresser à un système de justice pénal si elle le désire et qu'elle n'a pas à vivre sous la menace chez elle, à son travail ou dans la rue.

2. Elle a besoin d'être réconfortée, qu'on lui dise qu'elle n'est pas seule, que les personnes occupant des postes d'autorité auxquelles elle s'adresse pour obtenir de l'aide la respectent, qu'on l'écoute; qu'on respecte sa vie privée et qu'on l'aide à croire qu'elle n'est pas responsable de la violence qu'elle a subie. Enfin, elle a besoin de savoir qu'il existe autour d'elle des gens qui s'intéressent à son cas.

3. Elle a besoin qu'on lui donne des renseignements honnêtes, réalistes et complets sur les mesures qu'elle peut prendre par suite des actes de violence qu'elle a subis et sur les moyens par lesquels elle peut aider à prévenir leur répétition. La femme souhaite pouvoir prendre des décisions éclairées sur la façon de réagir à la violence et à la peur.

4. Elle a besoin d'être soutenue dans ses efforts en vue de poursuivre sa vie, notamment si elle a été victime de violence conjugale ou d'agression sexuelle.

5. Elle a besoin d'être traitée avec justice par le système judiciaire, les services sociaux, les services de bien-être et de santé et par une collectivité qui ne lui fera pas porter une étiquette de "victime", mais qui au contraire considérera la violence qu'elle a subie comme une expérience que tous les membres de la collectivité peuvent partager.[74]

Toute stratégie ou plan d'action doit donc promouvoir les droits des femmes à la sécurité, à la dignité, au respect, à la justice, à la possibilité de jouer un rôle dans la société et au pouvoir d'agir.

<u>Qu'est-ce que les groupements féminins recommandent pour réduire la peur et la victimisation des femmes ?</u>

Depuis quinze ans au moins, les groupements féminins nationaux et les défenseurs des droits des femmes exercent des pressions constantes pour obtenir des programmes, des politiques et des lois propres à réduire la violence contre les femmes. Au cours des années 70 et au début des années 80, ces efforts ont porté surtout sur la façon de répondre aux victimes immédiates d'un acte de violence, notamment d'une agression sexuelle ou de violence conjugale. Il s'agissait d'atténuer les signes extérieurs de la violence contre les femmes dans notre société, comme la pornographie, et d'apporter une aide aux groupes les plus susceptibles de faire l'expérience de la violence.

---

74 Cette liste a été établie à partir des travaux de recherche sur les besoins que l'auteur a menés pendant dix ans auprès des victimes d'actes criminels et des femmes battues.

C'est ainsi que le Conseil national des femmes du Canada, en 1982, a demandé aux conseils consultatifs provinciaux et à d'autres conseils de femmes d'inciter fortement leurs gouvernements respectifs à consentir un soutien financier continu aux centres de secours pour femmes violées et victimes d'agression sexuelle. Autre exemple : le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, en 1980, a signalé à quel point il était important de soutenir financièrement les refuges pour femmes battues; il a recommandé au gouvernement fédéral d'examiner le Régime d'assistance publique du Canada et d'en simplifier les formalités de manière à ce que les refuges pour femmes battues et les centres de secours pour femmes violées reçoivent un appui financier suffisant et continu; il a aussi recommandé que l'on donne aux corps policiers du Canada le pouvoir de porter des accusations plus sévères contre les maris qui battent leurs femmes.

De plus, au cours des années 70 et au début des années 80, de nombreux groupements féminins ont recommandé que soient modifiées les dispositions du Code criminel concernant le viol; que les femmes soient autorisées à témoigner contre leur mari dans les affaires de viol conjugal et de voies de fait et que soit modifiée la Loi sur la preuve. Certaines de ces recommandations ont abouti à des modifications législatives, tout comme celles concernant la création d'un plus grand nombre de refuges pour femmes battues et l'adoption de politiques plus sévères contre les agresseurs coupables de violence conjugale.

Certaines autres recommandations visaient à empêcher que les femmes se livrent à la prostitution, ou qu'elles souffrent de la violence dont sont souvent victimes les prostituées. Ainsi, par exemple, en 1983, le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a recommandé que (traduction) "des programmes soient créés afin d'aider les adolescentes qui vivent déjà dans la rue à se protéger contre les mauvais traitements et à changer de vie."

Plus récemment, et notamment depuis 1985, diverses associations féminines se sont tournées du côté de la prévention. Elles établissant un lien très fort entre la réduction des inégalités sociales, économiques et politiques dont souffrent les femmes et la suppression de la violence qui leur est faite. Ces dernières années, de nombreux groupements féminins et certains autres organismes nationaux qui se préoccupent de questions féminines ont également commencé à souligner à quel point sont liées toutes les formes de violence contre les femmes, notamment la pornographie et la violence qui passe par les inégalités économiques, sociales et politiques. Par exemple, en 1985, la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants a recommandé que ses membres soient encouragés à travailler en faveur d'une réduction de toutes les formes de violence dans la société. De plus, dans un mémoire adressé au Comité spécial sur la pornographie et la prostitution, en 1984, ce même organisme a demandé que tous les ordres de gouvernement encouragent et appuient les initiatives visant à renseigner le public sur la nature de la pornographie et sur ses effets nocifs pour les consommateurs et les victimes. Ces initiatives devraient inclure des pièces de théâtre, des campagnes de sensibilisation et de la publicité.

Depuis quelques années, la violence est devenue un dossier capital pour de nombreux groupements féminins et pour les défenseurs des droits des femmes. D'ailleurs, les femmes exercent de plus en plus de pressions pour que l'on s'attaque aux racines de la violence tout en continuant d'assurer un soutien émotif et pratique aux victimes de violence. Comme l'a déclaré Lorenne Clark :

(traduction)

"L'hypothèse implicite la plus fondamentale dans la critique féministe de la justice criminelle, est que les personnes les plus dangereuses de la société sont celles qui maltraitent les femmes et les enfants."[75]

Ce souci de prévention se rattache à l'idée sous-jacente que, pour permettre aux femmes de devenir moins vulnérables et moins craintives, il faudra appuyer les efforts qu'elles font pour s'intégrer à tous les aspects de la vie sociale. C'est pourquoi les groupements féminins ont inséré un certain nombre de recommandations relatives au développement social, économique et communautaire dans leurs mémoires et rapports concernant la réduction de la violence contre les femmes. Ils ont demandé par exemple : des logements plus abordables pour les femmes, particulièrement dans le centre des villes; des mesures visant à donner aux femmes une plus grande indépendance financière; des services de garde d'enfants souples et de haute qualité qui soient plus disponibles et à meilleur marché; des soins de santé préventifs mieux adaptés aux besoins et au vécu mental et physique des femmes; enfin, des programmes, des services et des politiques susceptibles d'aider les femmes immigrées, les femmes autochtones, les femmes handicapées et les femmes membres d'autres minorités visibles à mieux s'intégrer à leurs communautés sans toutefois compromettre leurs désirs, leurs coutumes ou leur dignité.

---

75 p. 14, Clark, Lorenne, "Feminist Perspectives on Violence Against Women and Children: Psychological, Social Service and Criminal Justice Concerns", document inédit, 1989.

C'est dans cet esprit que l'Organisation nationale des femmes immigrantes et membres des minorités visibles a recommandé, en 1988, que :

> (traduction)
> "Les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les administrations municipales, avec la collaboration des communautés, travaillent conjointement...: a. à déterminer la nature et l'ampleur des besoins en matière de formation linguistique; b. à définir les objectifs de la formation linguistique; c. à déterminer les moyens les plus appropriés pour dispenser la formation linguistique; d. à établir des normes claires concernant le contenu des cours et les qualités des professeurs; et e. à déterminer quel financement il faudrait accorder pour assurer des services pédagogiques suffisants."

Dans l'ensemble, les groupements féminins et les autres groupes qui défendent les droits des femmes ont insisté sur le fait qu'il existe à l'état endémique dans notre société plusieurs formes subtiles ou flagrantes de violence contre les femmes. De plus en plus, les associations féminines entrevoient des solutions globales à cette violence endémique, plutôt que des luttes isolées contre un type ou l'autre de violence. Par exemple, en 1989, l'Association canadienne des femmes Inuit, Pauktuutit, a adopté la résolution suivante :

> (traduction)
> "Étant donné que la violence contre les femmes est un problème permanent, il est résolu que chaque organisme et chaque comité des communautés Inuit, que ces groupes soient grands ou petits, (par exemple : les écoles, la police, les hôpitaux, les commerces, les conseils communautaires, les églises, les personnes élues, ainsi que chaque homme, chaque femme et chaque enfant) devraient s'employer à dénoncer toutes les formes de violence contre les femmes et les enfants, sans exception."

La violence et l'absence de sécurité ont également un lien avec la santé mentale des femmes. L'Association canadienne pour la santé mentale, dans un rapport sur les femmes et la santé mentale au Canada, publié en 1987, affirme que (traduction) "l'une des principales sources de tensions affectant la santé mentale des femmes qui travaillent à l'extérieur de la maison est le harcèlement sexuel dans le milieu du travail". Plus loin, les auteurs du rapport recommandent que (traduction) "l'on incorpore dans tous les documents conçus pour sensibiliser les gens au dossier de la santé mentale chez les femmes des renseignements sur le harcèlement sexuel et sur les façons d'y faire face".[76]

Les groupements féminins insistent également sur la participation communautaire. Par exemple, Pauktuutit, à Yellowknife (T.N.-O.) en 1989, a recommandé ce qui suit : (traduction) "que le maintien de l'ordre soit considéré comme un problème de la communauté et non pas seulement de la police. La police a besoin de coopération et d'une meilleure compréhension de la culture inuit".

De plus, de nombreux groupes féminins et d'autres groupes qui défendent la cause des femmes soutiennent depuis longtemps qu'il faut donner aux femmes un pouvoir de décision, afin qu'elles participent au façonnement de leur propre avenir.

RECOMMANDATIONS

Les résultats de recherches présentés dans ce document, les renseignements sur les besoins des femmes, la

---

76 p. 101, Association canadienne pour la santé mentale, "Women and Mental Health in Canada : Strategies for Change", Toronto, Ontario, 1987.

vision qu'ont les femmes de leur sécurité, de même que les recommandations et les orientations des groupements féminins à propos de la violence contre les femmes nous portant à conclure que l'éventuel plan d'action des municipalités doit intégrer des recommandations articulées autour des cinq grands thèmes suivants :

1. L'amélioration du sentiment de sécurité des femmes dans leurs foyers et dans leurs communautés.

2. Le combat contre les attitudes dégradantes à l'égard des femmes, notamment celles qui consistent à les considérer comme inférieures aux hommes et à fermer les yeux sur les violences physiques, sexuelles, psychologiques, sociales et économiques qui sont exercées contre elles.

3. La promotion d'une participation entière de tous les membres de la société à toutes les sphères de la vie communautaire, grâce à un abaissement des obstacles nés de l'inégalité, de l'injustice et de la discrimination.

4. L'élaboration de solutions coordonnées pour réagir à la violence contre les femmes.

5. La promotion et le soutien d'un leadership féminin dans la création de programmes et de politiques propres à réduire la peur et la victimisation des femmes.

Les recommandations qui suivent ont donc été organisées autour de ces thèmes.

A. Renforcer chez les femmes le sentiment qu'elles sont en sécurité et qu'elles maîtrisent la situation chez elles et dans leurs communautés.

Éducation

- Accorder des subventions aux communautés afin qu'elles lancent des campagnes de sensibilisation sur la prévention des agressions. (Voir le rapport Safe City, page 10). Il faudrait que ces programmes prévoient une sensibilisation des gens dans les lieux publics, par le truchement de campagnes de publicité ainsi que par la diffusion de renseignements pratiques propres à réduire le risque de victimisation (par exemple, quoi faire face au harcèlement dans la rue et quoi faire si l'on se fait agresser à la maison) et à permettre aux citoyens d'évaluer exactement les risques qu'ils courent dans leurs communautés.

- Encourager la police à divulguer certains renseignements pratiques et factuels aux habitants des divers quartiers (descriptions du caractère et du comportement des violeurs, des meurtriers et des conjoints violents) de sorte que les femmes puissent participer à leur propre protection (Women Against Violence Against Women).

- Inciter tous les corps de police municipaux à embaucher un spécialiste des cas d'urgence dont le travail consistera, notamment, à sensibiliser les fonctionnaires municipaux aux questions de la peur et de la victimisation et à leur enseigner des moyens pratiques de réduire les effets de la violence chez eux et parmi les familles et les amis de leurs clients.

- Lorsque la municipalité comporte un campus, y encourager l'instauration de programmes de sensibilisation et de prévention.

- Tenir des séances d'information à l'intention des membres des médias, afin de pousser ceux-ci à faire état des viols, des agressions et des meurtres de façon non pas à inspirer la peur inutilement, mais plutôt de façon à aider les citoyens à calculer de façon réaliste les risques qu'ils courent, à sensibiliser les gens aux options qui s'offrent à eux en cas de délit criminel violent et à faire savoir aux gens quels renseignements pratiques leur seront nécessaires pour gagner un procès, notamment les éléments de preuve.

- Encourager les conseils scolaires locaux à intégrer comme composante de tous leurs programmes un enseignement pratique de l'autodéfense, qui aidera les femmes à avoir une meilleure opinion de leur corps.

- Par le truchement des services municipaux des loisirs, embaucher des éducateurs qui soient sensibles au sentiment de vulnérabilité de nombreuses femmes, et dispenser à bon compte et de façon continue des cours d'autodéfense pour les femmes.

- Accorder un financement continu de fonctionnement aux organismes qui dispensent des cours d'autodéfense.

- Encourager les conseils scolaires locaux à offrir des classes ou des séminaires spéciaux sur la violence conjugale, les viols lors de sorties à deux, les viols sur les campus, les mauvais traitements aux enfants, les abus sexuels à l'égard des enfants, etc. en insistant sur les moyens pratiques de réagir à ces violences et sur une prévention qui soit fondée sur le changement des mentalités.

Installations matérielles

- Installer des portes transparentes aux ascenseurs des immeubles d'habitation et de bureaux chaque fois que la chose est possible, afin que les femmes puissent voir qui se trouve à l'intérieur avant de décider d'y entrer. (Safe City)

- Créer des comités chargés d'étudier la question de la sécurité dans les transports urbains, en se guidant sur des rapports et des recommandations déjà existants (p. ex. les recommandations détaillées de Moving Forward, rapport sur les transports en commun à Toronto). Il faudrait que des femmes participent à toutes les étapes de la planification.

- Demander aux commissions de transports de confier à au moins un planificateur la tâche d'examiner tous les projets de rénovation et de construction sous l'angle précis de la sécurité des femmes et faire en sorte que tous les responsables de la planification soient sensibilisés à ces considérations spéciales. (Moving Forward)

- Encourager les dirigeants des transports en commun à élaborer des protocoles concernant les suites à donner lorsque quelqu'un signale un cas de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle. (Moving Forward)

- Créer un comité local chargé d'examiner la question de l'éclairage, sous l'angle des parents de jeunes enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. (Femmes et ville)

- Installer un éclairage sécuritaire et des indications sur les issues de secours.

- Tenir compte de la sécurité en aménageant les zones urbaines où les piétons sont nombreux.

- Veiller à ce que les terrains de stationnement ne soient pas isolés.

- Encourager les services chargés du logement et de l'aménagement urbain à faire de la sécurité et des problèmes que connaissent les femmes et les jeunes familles dans le centre des villes une priorité permanente et à élaborer une grille analytique ainsi que des critères de conception qui intègrent les préoccupations des citoyens.

- Encourager les services du logement à créer des unités résidentielles répondant aux besoins des femmes et des familles avec enfants et tenant compte de la pauvreté et de l'inégalité de conditions de ces groupes.

- Favoriser la formation de quartiers à dimensions multiples et variées, c'est-à-dire des zones résidentielles où les pharmacies, les commerces d'alimentation, etc. sont faciles d'accès, et veiller à ce que les services se trouvent non seulement près des habitations mais aussi des lieux de travail et des écoles. (Femmes et ville).

- Demander aux services du logement et de l'inspection des immeubles d'intégrer dans leurs règlements concernant les entrées, les fenêtres, les stationnements, les ascenseurs et les escaliers des dispositions sur la protection contre le crime, la peur et la violence, en plus de celles relatives à la santé et à la lutte contre les incendies.

- Donner instruction aux services responsables des parcs et des loisirs, ainsi que des stationnements et des campus situés dans la municipalité, d'étudier l'aspect sécuritaire des emplacements relevant de leurs compétences. Pour ce faire, leur conseiller d'utiliser des rapports existants qui établissent des normes et présentant des recommandations, notamment ceux préparés par METRAC à ce propos (titres fournis en annexe au présent rapport).

Police

- Créer, dans les quartiers, de petites succursales des services de police qui soient accessibles de la rue et discrètes et dont le personnel se compose préférablement d'un agent de police et d'un coordonnateur communautaire civil.

- Encourager les chefs de police à organiser des activités propres à rendre la police plus visible, plus accessible, et plus facile à cotoyer. Pour ce faire, utiliser des moyens comme le retour à la formule de l'"agent de secteur"; la rédaction et la distribution d'un bulletin d'information sur la police; l'instauration de programmes de nettoyage des quartiers; etc.

Services de soutien pour les femmes

- Accorder aux refuges pour femmes battues et aux centres pour femmes violées un financement qui les aidera à multiplier leurs services d'action sociale et de prévention.

- Affecter des fonds au soutien continu d'autres organismes et programmes de lutte contre la violence.

- Financer la création, dans les quartiers, de lieux de rencontre pour les femmes et leurs enfants.

B. Lutter contre les idées reçues dégradantes pour les femmes, c'est-à-dire qui consistent à les considérer comme inférieures aux hommes et à fermer les yeux sur la violence physique, sexuelle, psychologique, sociale et économique qui est exercée contre elles.

- Encourager les conseils scolaires locaux à inclure dans leurs programmes des modules d'enseignement sur l'agression et les stéréotypes sexistes, où les comportements agressifs seront expliqués aux enfants et découragés chez eux grâce au renforcement et à l'apprentissage de formes non violentes d'interaction.

- Dans une perspective à plus long terme, encourager l'intégration de la prévention de la violence dans les programmes de cours des écoles publiques, des écoles secondaires, des collèges communautaires et des universités, et prévoir l'examen des politiques et pratiques actuelles qui supposent une tolérance, voire une promotion, de la violence.

- Tenir des réunions avec des représentants des entreprises locales, des organismes de transports publics, des agences de publicité, des réseaux locaux de radio et de télévision, des journaux, etc. afin de promouvoir le recours à des moyens autres que la violence et l'exploitation sexuelle dans les arts visuels et les textes écrits et pour encourager ces entreprises à ne pas tolérer et à ne pas exposer de publicités qui comportent une exploitation sexuelle des femmes.

- Tenir des séances de sensibilisation à l'intention des représentants des médias afin d'encourager ceux-ci à adopter une attitude plus responsable dans leurs reportages sur la criminalité violente.

- Récompenser les publicités égalitaires qui sont affichées et diffusées par les médias locaux.

- Récompenser les émissions de radio et de télévision qui dépeignent des relations exemptes de violence.

- Assurer à certains groupes multidisciplinaires ou à des groupements féminins voués à la prévention de la violence le soutien et le financement nécessaires pour organiser des

séances d'information à l'intention des politiciens locaux et des fonctionnaires municipaux, en vue d'aider ceux-ci à réaliser que la peur et la victimisation des femmes constituent un problème répandu et afin d'encourager l'élaboration de stratégies et de lignes directrices dont on puisse évaluer l'efficacité après un an.

- Encourager les églises à organiser des séances d'information pour aider les gens à combattre et à prévenir la violence.

- Établir des programmes de formation d'"avocats" qui iraient ensuite sensibiliser leurs pairs dans les écoles, les lieux de travail et les installations de loisirs.

- Encourager les infirmières de la santé publique et les comités régionaux de la santé à inclure dans tous les documents qu'ils élaborent en vue de sensibiliser le public au dossier des femmes et de la santé mentale des renseignements sur le harcèlement sexuel et les moyens d'y faire face (p. 101, "Women and Mental Health in Canada", Association canadienne de la santé mentale).

- Organiser, à l'intention de tous les politiciens et fonctionnaires municipaux, des ateliers de sensibilisation sur la peur et la victimisation des femmes au regard de la violence généralisée contre les femmes dans notre société.

C. Promouvoir la participation entière de tous les membres de la communauté à la réduction de la vulnérabilité, de la peur et de la victimisation des femmes.

- Encourager les groupes culturels et de loisirs masculins à stimuler leurs membres afin qu'ils assument la responsabilité de la réduction de la violence contre les femmes. Ces personnes pourraient jouer un rôle important de sensibilisation du public en dénonçant les violences faites

aux femmes par les hommes ou, d'une façon moins structurée, aider à faire évoluer les mentalités à propos du rôle des hommes et des relations entre les femmes et les hommes. Ces groupes pourraient assurer un soutien financier aux services de première ligne qui portant secours aux femmes victimes de violence.

- Prévoir des incitatifs pour encourager les grandes entreprises à apporter leur soutien aux services de première ligne destinés aux femmes victimes de violence; pour parrainer des campagnes visant à sensibiliser leurs employés à la violence contre les femmes; et pour soutenir les campagnes de sensibilisation du public contre la violence et les délits criminels dont les femmes sont victimes.

- Rencontrer les représentants de syndicats et les encourager à parler du harcèlement sexuel dans leur réunions syndicales et à soulever cette question aux tables des négociations, s'il y a lieu.

- Là où existent déjà des programmes de formation en milieu de travail sur le harcèlement sexuel, encourager les gestionnaires à soutenir financièrement le développement et le fonctionnement de ces programmes.

- Demander aux locataires de donner leur avis sur la question de la violence contre les femmes et les autres problèmes de criminalité dans tous les lotissements d'habitation et les zones résidentielles.

- Insister pour que les responsables municipaux du logement n'exercent aucune discrimination contre les mères célibataires qui reçoivent des prestations familiales (p. ex. en considérant deux mères célibataires qui vivent ensemble avec leurs enfants comme constituant une "maison de chambres").

- (traduction) "Il faudrait établir des programmes pour aider les parents célibataires à obtenir des services enrichis de garde d'enfants tout en les encourageant à suivre des programmes de formation à l'emploi qui rehausseraient leur amour-propre et leur procureraient un revenu au-dessus du seuil de la pauvreté." (p. 19, rapport de l'ACJP "Safer Communities : A National Strategy")

- (traduction) "Il faudrait créer des programmes de loisirs plus stimulants et mieux adaptés aux jeunes désavantagés, notamment ceux qui risquent de tomber dans la délinquance." (p. 22, rapport de l'ACJP, "Safer Communities")

- (traduction) "Il y aurait lieu de concevoir des projets pour aider les jeunes désavantagés sur les plans social, économique et éducatif à se qualifier pour des emplois permanents." (p. 23, "Safer Communities")

- Inciter les églises à organiser des séances à l'intention des personnes dont les amis ou la famille font l'expérience de diverses formes de violence ou de violation des droits.

- Établir un programme de formation de "pairs", de concert avec les personnes qui travaillent dans les refuges pour femmes battues et pour femmes violées, de même qu'avec la police et d'autres pourvoyeurs de services officiels de la communauté en vue de créer un réseau de bénévoles qui iraient dans les écoles, les lieux de travail et les installations de loisirs pour diffuser des renseignements sur les services que la communauté met à la disposition des victimes de violence et pour diriger les personnes que ce problème intéresse vers les endroits appropriés.

D. Appuyer et encourager les femmes à exercer leur leadership dans l'élaboration des politiques et des programmes qui servent à réduire la peur et la victimisation.

- Embaucher des femmes à titre de planificatrices désignées ou créer des organes consultatifs composés en grande partie de femmes, à qui l'on confierait la responsabilité expresse de l'intégration des besoins des femmes dans l'aménagement urbain.

- Faire en sorte que tout projet d'aménagement communautaire soit soumis à des femmes, au moyen d'entretiens privés ou de réunions collectives.

- Financer les programmes destinés aux femmes immigrées, aux femmes de couleur et aux femmes handicapées de manière à assurer leur survie et à ce que ces associations puissent faire traduire certains textes, produire de nouveaux documents et effectuer les recherches nécessaires pour répondre aux besoins de leurs clientèles.

- Accorder aux associations communautaires et de quartiers qui représentent le point de vue des femmes le soutien nécessaire pour entreprendre des études sur les conditions locales de sécurité.

E. Mettre l'accent sur une planification et sur une action coordonnées

- Aider à la création ou au soutien d'un organisme multidisciplinaire d'envergure locale qui soit conscient et instruit des expériences et des opinions des femmes et qui serve de catalyseur à une stratégie concertée de lutte contre la violence et la peur dans la ville.

- Financer cet organisme afin qu'il puisse examiner les besoins communautaires et les conditions de sécurité dans les transports en commun, les stationnements souterrains, les campus, les centres commerciaux, les parcs et les ravins, en se fondant sur certains rapports existants, y compris ceux publiés par le comité METRAC (Metro Action Committee on Public Violence Against Women and Children), de Toronto (on trouvera les titres des publications de METRAC à l'Annexe I du présent rapport).

- Créer un comité consultatif, relevant directement du conseil municipal, à forte représentation féminine, dont les membres proviendraient de programmes, ministères et organismes comme : la commission des transports en commun; les loisirs et les parcs; le service de la planification; la régie du stationnement; la police; les travaux publics; les conseils scolaires; les universités et collèges établis dans la municipalité; les refuges pour femmes battues; les centres de secours pour femmes violées; les associations de locataires et divers autres groupes qui souhaitent une réduction de la violence et des inégalités.

- Donner à ce comité consultatif instruction de travailler de concert avec l'organisme communautaire local fondé pour élaborer une stratégie concertée contre la violence et la peur dans la ville et d'examiner avec lui les besoins des femmes, des familles avec jeunes enfants et des personnes âgées, en matière de logement, d'accès aux transports, de soutien, de services et de sécurité.

- Fournir de l'aide à l'organisme communautaire pour qu'il puisse élaborer, de concert avec des membres du comité consultatif, des plans d'action et des stratégies de surveillance, en prévoyant un réexamen tous les deux ans.

## CONCLUSION

La peur n'est pas seulement une réalité dans la vie des femmes, elle est un signe que nos espoirs de vivre un jour dans des villes où règnent la justice, l'équité et la sécurité ne sont pas en train de se réaliser. Toutefois, et c'est l'esprit qui sous-tend les recommandations de ce rapport, à condition de faire preuve d'une volonté politique forte et de mener une action coordonnée, concertée et qui soit adaptée à leurs communautés spécifiques, les responsables des administrations municipales ont la possibilité de jouer le rôle de dirigeants moraux et politiques, et de rétablir un climat sain et sûr dans nos villes. C'est au niveau municipal que l'on pourra le mieux mobiliser les énergies des groupes de première ligne et des citoyens, afin qu'ils prennent eux-mêmes en charge la tâche de se donner un avenir juste et sécuritaire. Ainsi, les femmes n'auront plus à vivre avec la peur.

## ANNEXE I

## OUTILS PRATIQUES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VILLE SÉCURITAIRE

1. Commission sur la problématique des femmes en milieu urbain, ville de Montréal, "Femmes et ville", Commission de l'aménagement de l'habitation et des travaux publics, Déposé au Conseil le 6 mars 1989.**

2. Hall, Barbara; Layton, Jack; Hollander, Roger; Pantalone, Joe; Martin, Dale; Gilbert, Richard : "The Safe City : Municipal Strategies for Preventing Public Violence Against Women", Toronto, Ontario, octobre 1988.*

3. Metro Action Committee on Public Violence Against Women and Children (METRAC), the Toronto Transit Commission and Metro Toronto Police, "Moving Forward : Making Transit Safer For Women", Toronto, Ontario, 1989.*

4. METRAC, "Planning for Sexual Assault Prevention : Women's Safety in High Park", Toronto, Ontario, 1989.*

5. METRAC, "Woman's Safety Audit Kit : Guidebook", Toronto, Ontario, 1989.*

6. METRAC, Women Plan Toronto and York University, "Women in Safe Environments Report", Toronto, Ontario, 1987.*

---

** On peut obtenir le rapport nº 1 en téléphonant aux bureaux de la Ville de Montréal : (514) 872-3772.

* Les rapports numérotés de 2 à 6 sont disponibles par l'entremise du Metro Action Committee on Public Violence Against Women and Children (METRAC), 158, Spadina Road, Toronto, (Ontario) M5R 2T8 Tél. : (416) 392-3135.

## BIBLIOGRAPHIE


Browne, Angela, When Battered Women Kill, The Free Press, New York, 1987.

Chapman, Jane Roberts et Gates, Margaret, The Victimization of Women, Sage Publications Incorporated, Beverly Hills, États-Unis, 1978. Cet ouvrage est le 3e volume d'une série (Sage Yearbooks in Women's Policy Studies.

Clark, Lorenne M.G. : "Feminist Perspectives on Violence against Women and Children : Psychological, Social Service and Criminal Justice Concerns", document inédit, Halifax, N.-É., 1989.

Commission sur la problématique des femmes en milieu urbain, Ville de Montréal, "Femmes et ville", Commission de l'aménagement de l'habitation et des travaux publics. Déposé au Conseil le 6 mars, 1989.

DuBow, Fred, McCabe, Edward et Kaplan, Gail : "Reactions to Crime : A Critical Review of the Literature", Résumé publié par le ministère américain de la Justice (Law Enforcement Assitance Administration), National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, novembre, 1979.

Gordon, Margaret T. et Riger, Stephanie, The Female Fear, The Free Press, New York, États-Unis, 1989.

Graber, Doris A. : Crime News and the Public, Prager Publishers, N.Y., États-Unis, 1980.

Hall, Barbara; Layton, Jack; Hollander, Roger; Pantalone, Joe; Martin, Dale; Gilbert, Richard : "The Safe City : Municipal Strategies for Preventing Public Violence Against Women", Toronto, Ontario, octobre, 1988.

MacLeod, Linda : Pour de vraies amours, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, Ottawa, Canada, 1987.

MacLeod, Linda : La femme battue au Canada : Un cercle vicieux, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, Ottawa, Canada, 1980.

Maxfield, Michael G. : Fear of Crime in England and Wales, Londres, Angleterre, 1984, Travail de recherche du "Home Office" (ministère de l'intérieur) portant le numéro 78.

Moore, Mark H. et Trojanowicz, Robert C. : "Policing and the Fear of Crime" in Perspectives on Policing, juin, 1988. Il s'agit du numéro 3 d'un périodique du National Institute of Justice Policy and Management, John F. Kennedy, School of Government, Université Harvard.

Pauktuutit, Association des femmes Inuit, "Fifth Annual General Assembly" actes de la cinquième assemblée générale annuelle, du 13 au 16 mars 1989, Rankin Inlet, T.N.-O.

Pearson, Geoffrey : Hooligan : A History of Respectable Fears, Schocken Books, New York, 1983.

Persico, J.E. en collaboration avec Sunderland, George : Keep Out of Crime's Way : The Practical Guide for People over 50, publié par l'American Association of Retired Persons, Washington, D.C., 1985.

Rhodes, Dusty et McNeill, Sandra, directeurs : Women Against Violence Against Women, publié par Onlywomen Press Ltd., Londres, Angleterre, 1985.

Roeher, G. Allan Institute : Vulnerable : Sexual Abuse and People with an Intellectual Handicap" rédigé par Charlene Y. Sens, 1988, Toronto. (Cette publication a reçu un soutien financier du Service de prévention de la violence familiale, Santé et Bien-être social Canada.)

Russell, Diana, E.H. et Van de Ven, Nicole : Crimes Against Women : Proceedings of the International Tribunal, Frog in the Well (éditeur), East Palo Alto, Californie, 1984.

Septième congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants : "Victimes de la criminalité : La situation des femmes victimes d'actes criminels : Rapport du Secrétaire général", Milan, Italie, 1985.

Solliciteur général Canada : "Le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, bulletin 3 : La prévention du crime : Prise de conscience et pratique", Ottawa, Ontario, Canada, 1984.

Solliciteur général Canada : "Le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, bulletin 4 : Les femmes victimes d'actes criminels", Ottawa, Ontario, 1985.

Solliciteur général Canada : "Le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, bulletin 8 : Caractéristiques du crime avec violence", Ottawa, Ontario, 1987.

Solliciteur général Canada : "Le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, bulletin 9, "Caractéristiques du crime contre les biens", Ottawa, Ontario, 1988.

Statistique Canada : "Enquête générale sociale, 1988 : Données préliminaires Cycle 3 : Risque personnel", Ottawa, Ontario, 1989.

Statistique Canada : "Le quotidien", Catalogue de Statistique Canada 11-001 F, Ottawa, Canada, 25 avril 1989.

Sterner Birgit et Modlich, Reggie : "Women Plan Toronto", Toronto, Ontario, 1987.

Association canadienne de justice pénale en collaboration avec le Conseil canadien de développement social, le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, l'Association canadienne des chefs de police, la Fédération canadienne des maires et des municipalités et l'Association nationale des centres d'amitié : "Des communautés plus sûres : une stratégie sociale de prévention du crime", Ottawa, Canada, 1989.

The Police Foundation : "Experiments in Fear Reduction : Houston and Newark Program and Evaluation Plans", rapport inédit présenté au National Institute of Justice par la Police Foundation, États-Unis, 2 août 1983.

Toronto Transit Commission, Metro Action Committee on Public Violence against Women and Children, et Metropolitan Toronto Police Force, Moving Forward : Making Transit Safer for Women, Toronto, 1989.

Women Plan Toronto : "Do You Know", Toronto, septembre 1988

93-11-17

P.M.







A.L.




2

WHITE RIBBON CAMPAIGN

MEN WORKING TO END MEN'S VIOLENCE AGAINST WOMEN

# Frequently Asked Questions about the White Ribbon Campaign



...ons of 15. Who runs the White Ribbon
...Campaign? A founding meeting in Toronto
...members
...ic. As
...beyond
...the
...ional
...ainly
...old
...her
...nd
...ple
...of
...ve,
...d
...ing
...ed

...ons
...he
...ing
...om
...e
...ple
...al
...'s
...ers
...ason
...dly,
...ess to
...their

...y we
...large
...Not
...mail
...ach
...g for
...eople.
...nals.
...small
...ork.
...lows
...ported;
...from
...ered.
...everyone
...power.

93-08-19

Gouvernement du Québec
**Cabinet du**
**Premier ministre**

CLASSER

Québec, le 2 septembre 1993

Monsieur René Caron
Président
Travail de réflexion pour
des ondes pacifiques
Centre communautaire Duberger
2341, rue Duberger
Bureau 109
Québec (Québec)
G1P 3N6

Monsieur le Président,

J'accuse réception de la lettre que vous adressiez à monsieur John Parisella, le 19 août dernier, à laquelle était joint le rapport annuel de l'année scolaire 1992-1993.

Soyez assuré que votre correspondance a été porté à l'attention de monsieur Parisella.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'adjointe exécutive
du chef de cabinet,

Marie H.-Careau

Marie H.-Careau

T.R.O.P.

Travail de Réflexion pour des Ondes Pacifiques

Le 19 avril 93

M. John Parizella,
Chef de Cabinet du
Premier Ministre,
75 bd René Lévesque ouest,
Montréal, PQ H2Z 1A4

CODE 2812 01 17

(J.P.)

Bonjour Monsieur Parizella,

En mars 90, j'ai eu le plaisir de vous rencontrer à votre bureau pour vous informer d'une association que j'avais fondée alors à but de lutte contre la violence en milieu scolaire à la suite de l'hécatombe de Polytechnique.

Notre cheminement s'est effectué depuis et nous nous apprêtons à entreprendre l'année scolaire 93-94.

Notre fiche pédagogique présentée d'ailleurs au cabinet a suscité un sympathique message de support moral du Premier Ministre Bourassa.

Quelques membres de l'assemblée législative nous ont aidé financièrement et nous espérons l'an dernier sensibiliser 100,000 jeunes en visitant 300 écoles.

Le rapport annuel ci-attaché pourrait vous renseigner à fond mais je me contenterai de vous demander de le faire déposer dans votre dossier déjà existant.

Merci de votre bonne attention.

Grâce à cette prise de conscience collective basée sur de l'éducation populaire, nous parviendrons - peut-être - à un climat de société moins "malade".

Votre tout dévoué,

René Caron
prés. de T.R.O.P.

3555 Berri A-516
Montréal, PQ H2L 4G4
tél: 843-4431

Centre Communautaire Duberger, 2341 rue Duberger, bureau 109, Québec (Québec) G1P 3N6
T.R.O.P. • Québec: (418) 688-5050

Travail de Réflexion pour des Ondes Pacifiques

T.R.O.P.

## RAPPORT ANNUEL

A propos des effets de la violence à la télévision, T.R.O.P. comprend plus que jamais que certains enfants sont plus vulnérables que d'autres, selon leur âge, leurs conditions de vie, leur stabilité sociale, émotionnelle et psychologique. C'est pourquoi notre campagne de sensibilisation auprès des jeunes en milieu scolaire est des plus valables. Elle permettra aux jeunes de profiter de cette prise de conscience collective pour discuter, approfondir le sujet et faire un choix éclairé quant aux émissions télévisées qui leur paraissent valables ou non.

Pour les parents et enseignants, ce sera aussi une excellente occasion de collaborer avec les jeunes, pour qu'ils puissent tous contribuer à développer et à maintenir la paix en faisant la promotion des vraies valeurs: la coopération et l'entraide, l'écologie, le respect de la nature et l'harmonie.

### L'année scolaire 1992-93

Pour une 3e année consécutive, le travail s'est poursuivi en milieu scolaire grâce à la collaboration conjointe des Clubs Optimistes, de quelques syndicats d'enseignants et, surtout, des responsables à la direction des écoles visitées. Plus de 100,000 jeunes ont été approchés et sensibilisés à la non-violence dans près de 300 écoles du Québec et de l'Est de l'Ontario. Le vote populaire pour identifier l'émission jugée la plus "pacifique" a donné comme résultats pour l'année scolaire 1992-93:

1ère position: "Watatatow" à Radio-Canada
2ème position: "Le Club des 100 Watts" à Radio-Québec
3ème position: "Chambre en Ville" à TVA

Au chapitre des émissions "toxiques", "La lutte", "La boxe", "G.I. Joe" et les "Tortues Ninja" ont recueilli le plus grand nombre de votes.

Centre Communautaire Duberger, 2341 rue Duberger, bureau 109, Québec (Québec) G1P 3N6
-T.R.O.P. • Québec: (418) 688-5050

Cette campagne s'est terminée officiellement le 22 avril 1993 à la Polyvalente Georges Vanier de Montréal, où le trophée emblématique "Le lys de la paix" a été décerné à l'émission "Watatatow".

Les Chevaliers de Colomb du Québec ont généreusement contribué à la réussite de l'activité T.R.O.P. en imprimant et livrant gratuitement aux 4 coins de la province les 2500 guides d'action ou fiches pédagogiques utilisés par les intervenants. Nos vifs remerciements au Député d'Etat sortant, monsieur Rénald Rémillard, qui a fait le suivi nécessaire pour que le nouvel exécutif des Chevaliers de Colomb renouvelle sa généreuse collaboration. Vers la mi-août 93, tous les Clubs Optimistes devraient avoir en mains les outils nécessaires pour mener à bien la prochaine campagne scolaire 93-94.

Monsieur Guy Gibeau de la compagnie Abipa, au 3065, Montée Saint-Aubin, Laval, H7L 4E4, et sa secrétaire, madame Claire Beaulieu, ont aussi généreusement contribué à assurer le suivi de l'activité.

A Québec, le secrétariat a pris beaucoup d'assurance et d'efficacité sous la gouverne de monsieur Raymond Marchand et madame Murielle Bouchard, qui l'a remplacé au pied levé lors de son hospitalisation au printemps dernier.

Le président du CRTC, monsieur Keith Spicer, nous fait parvenir régulièrement de l'information sur la prise de conscience qui s'effectue dans le milieu gouvernemental. Nous avons reçu dernièrement un volumineux rapport du Comité permanent des Communications et de la Culture intitulé "La violence à la télévision: dégradation du tissu social". On y apprend que des mesures sont prises au Canada et à l'étranger pour contrer la violence à la télévision. L'Association T.R.O.P. a été parmi les pionniers (mars 1990) à militer dans ce domaine et depuis, 26 groupes ont été formés au Canada et 12 autres aux Etats-Unis pour rechercher l'objectif suivant: "pouvoir réussir à vivre dans une société où les gens ont le respect des autres et des vraies valeurs, en commençant par se respecter eux-mêmes".

## Certificats "Méritas"

Des certificats "Méritas" ont été envoyés aux Clubs Optimistes qui ont réalisé l'activité afin qu'ils les présentent aux directions des écoles visitées. Si, pour différentes raisons, le geste n'a pas été posé en juin dernier, les responsables du comité T.R.O.P. de chaque club devraient y voir à la fin août, lorsque les directions des écoles se réunissent pour préparer la nouvelle année scolaire. Plusieurs écoles observent une semaine de "non-violence" au cours de l'année. Leur proposer l'activité T.R.O.P. durant cette semaine-là est tout indiqué.

## Recrutement

Le membership a progressé mais pourrait rejoindre encore plus d'individus ou de groupes collectifs. De 104 membres en 1992, les membres individuels sont passés à 117. Heureusement, grâce surtout à l'adhésion des Clubs Optimistes qui soutiennent l'activité T.R.O.P. et en font même une priorité dans plusieurs cas, le nombre de membres collectifs est passé de 46 à 149. Le climat économique malsain ne favorise sûrement pas le recrutement. Néanmoins, nous insistons pour rappeler aux Clubs Optimistes moins fortunés qu'il n'est pas nécessaire d'être membre collectif pour faire l'activité T.R.O.P. Il s'agit simplement de s'en occuper et il n'y a rien à débourser. Mentionnons de plus qu'il existe un guide pédagogique en langue anglaise: U.C.E.E. (Union for Coherence in Education and Entertainment).

## Médias

Voyez à ce que votre activité soit publicisée. Nous déplorons que les grands quotidiens montréalais n'aient pas jugé bon de souligner nos réalisations, alors que les journaux torontois ont accordé beaucoup d'attention à l'activité T.R.O.P. menée chez les franco-Ontariens. Heureusement, les journaux régionaux du Québec ont été plus généreux et sensibles à cette prise de conscience collective.

## Aspect financier

Le secrétaire-trésorier nous fait remarquer que 10% de nos revenus proviennent des cotisations, 23% des groupes et 63% des Clubs Optimistes. Une 2e tranche de revenus provient de dons et de subventions de ministres ou députés provinciaux.
On voici la liste:

Premier ministre et ministres:

- Robert Bourassa
- Lise Bacon
- Yvon Picotte
- Monique Gagnon-Tremblay
- Liza Frulla-Hébert
- Claude Ryan
- Marc-Yvan Côté

Députés:

- Jean-Guy Lemieux
- François Beaulne
- Jacques Chagnon

Députés:

- Henri-François Vautrin
- Benoit Fradet
- Roger Lefebvre
- André Boulerice
- Guy Chevrette
- Louise Harel
- Michel Bissonnette
- Pierre Bélanger
- Rémi Trudel
- Jean-Pierre Jolivet
- Denis Lazure
- Christiane Pelchat
- Pierrette Cardinal

Nous leur sommes des plus reconnaissants. Ils admettent, comme nous, que les enfants de la planète n'ont jamais vu autant de crimes. Toujours en ce qui concerne le soutien gouvernemental qui nous est témoigné, il importe de souligner le message d'appui que nous a transmis le premier ministre Bourassa, et qui se termine ainsi: "Au nom du gouvernement du Québec, je tiens à adresser mes plus chaleureuses félicitations à tous les artisans de cette admirable mission et les encourage à poursuivre dans cette voie fructueuse où ils sont si résolument engagés."

Enfin, pour clore le chapitre financier, soulignons que d'autres revenus proviennent de la vente d'articles tels que T-shirts, épinglettes, macarons, etc.

Lors de la dernière assemblée générale, tenue le 12 juin 1993 au Centre communautaire de Duberger, à Québec, le conseil d'administration a été constitué de: René Caron (président), Réal Joncas (vice-président à l'administration), Jacques Brodeur (vice-président opérationnel), Alain Bouchard (secrétaire-trésorier) et des directeurs Michel Provost, André Quintal et Jean Gravel. Diane Bourbeau et Marcel Godin ont été élus membres du comité de surveillance.

## Achat d'équipement informatique

La firme de comptable agréés KPMG (Poissant, Thibault, Peat, Marwick et Thorn) a été unanimement retenue comme vérificateur-comptable pour l'exercice se terminant le 31 mai 1994. Ils se disent satisfaits de nos opérations et leur rapport vous est accessible sur demande. Notre position financière n'est plus précaire comme au début de l'année 1992-93. Au contraire. Elle nous permet même d'acheter de l'équipement informatique pour remplacer celui qui nous avait été prêté et que nous devons retourner.

## Moyens de pression à la portée des membres du T.R.O.P.

Le président du CRTC, qui a reçu plusieurs rapports ou lettres apparaissant dans le Guide d'action, a souligné l'importance que peut revêtir l'intervention des téléspectateurs. "Ils peuvent dénoncer, dit-il, la violence gratuite en laissant savoir aux stations et aux réseaux qu'ils s'y opposent et en alertant le CRTC lorsqu'ils voient quelque chose qu'ils jugent déplacé". (...) "ce genre de force de frappe bénévole nous aiderait à évaluer le rendement des titulaires de licences".

## Importance de renouveler votre contribution

Cette prise de conscience collective se précise de plus en plus et nous avons besoin de votre support moral et financier Permettez-nous d'espérer, qu'en dépit de la crise économique, vous pourrez puiser à même votre enveloppe discrétionnaire ou au fond de vos goussets pour nous procurer un coup de pouce indispensable pour tenter de contrer la violence, en commençant dans le milieu scolaire. A cet égard, nous vous serions reconnaissants de remplir tout chèque ou mandat de renouvellement au montant de 10 $ et de nous le faire parvenir à l'adresse suivante: T.R.O.P., Centre communautaire Duberger, 2341, rue Duberger, bureau 109, Québec (Québec), G1P 3N6.

Merci du fond du coeur!

René Caron
président du T.R.O.P.
ex-gouv. Optimiste 66-67

92-07-06

Gouvernement du Québec
**Ministère du**
**Conseil exécutif**

1994
Année internationale de la famille

Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine
et ministre responsable de la Famille

© Nations Unies 1990

Québec, le 23 juillet

CLASSER

CODE 2812 01 17

93-07 [illegible] (DL)

Madame Louise Mercier
Attachée politique
CABINET DU PREMIER MINISTRE
Édifice J - 3e étage
885, Grande-Allée Est
Québec (Québec)
G1A 1A2

Chère collègue,

J'ai bien reçu le bordereau de transmission que vous me faisiez parvenir le 20 juillet dernier relativement à la correspondance adressée à monsieur Bourassa par madame Karen Hutchings du Club anglophone des femmes diplômées des universités du Québec à laquelle vous avez attribué le numéro de référence 2812 01 17.

Il me fait plaisir de porter à votre attention une copie de la lettre qui a été transmise à madame Hutchings le 13 juillet dernier en réponse à la sienne du 28 juin 1993.

Espérant cette information à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, chère collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Diane Larose

**DIANE LAROSE**
Attachée politique

/al

p.j.

875, Grande-Allée est
Québec (Qc)
G1R 4Y8

Tél.: (418) 643-9460

Gouvernement du Québec
**Ministère du**
**Conseil exécutif**

Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine
et ministre responsable de la Famille

1994
Année internationale de la famille

© Nations Unies 1990

Québec, le 13 juillet 1993

CLASSER

Madame Karen Hutchings
Club anglophone des femmes diplômées
des universités de Québec
837, Père-Albanel #2
QUÉBEC (Québec)
G1S 3A3

Madame,

Au nom de madame Violette Trépanier, j'accuse réception de votre lettre du 28 juin dernier à laquelle était joint un document relatif à la problématique de la violence conjugale et à vos préoccupations sur le sujet.

Soyez assurée que votre correspondance sera portée à l'attention de madame Trépanier qui en prendra connaissance avec toute la considération qu'elle accorde à ce fléau que représente la violence faite aux femmes. Beaucoup d'efforts ont été faits mais beaucoup reste à faire afin de contrer ce phénomène qui est une responsabilité collective. Il est certain que madame la Ministre sera attentive à vos remarques et à vos recommandations et qu'elle sera heureuse d'avoir été informée de votre travail sur cette problématique.

Permettez-moi cependant de corriger une affirmation inscrite dans votre texte à l'effet qu'aucun suivi n'est effectué sur les politiques et les programmes mis sur pied afin de vérifier leur application ou leur pertinence actuelle sur la violence faite aux femmes.

En effet, en 1987, le Comité ministériel permanent des Affaires culturelles et sociales a demandé au ministre de la Justice de constituer un comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale. Des représentants du ministère de la Justice, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du Secrétariat à la condition féminine et du Secrétariat à la famille sont membres du comité depuis ce temps.

.../2

875, Grande-Allée est
Québec (Qc)
G1R 4Y8
Tél. : (418) 643-3456

En 1992, un représentant du ministère de l'Éducation s'est joint au comité.

Le comité a comme mandat principal la coordination de la politique d'aide aux femmes violentées et de la politique d'intervention en matière de violence conjugale. Il doit s'assurer de la cohérence des actions et des orientations et voir à prévenir le dédoublement de celles-ci. De plus, il favorise l'évaluation continue des actions conjointes.

Espérant cette information à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Diane Larose

**DIANE LAROSE**
Attachée politique

/nm

Gouvernement du Québec
**Cabinet du premier ministre**

# *BORDEREAU DE TRANSMISSION*

*N / Réf.:* Karen Hutchings 2812 01 17

*DESTINATAIRE :* Madame Diane Larose, attachée politique à la ministre déléguée à la Condition féminine

*EXPÉDITEUR :* Louise Mercier

*À TRAITER* ☐ *EN PRIORITÉ* ☐ *AVANT LE :*

☐ *Préparer une réponse :*

- ☐ *pour la signature du premier ministre*
- ☐ *pour la signature du chef de cabinet du premier ministre*
- ☐ *pour la signature de*
- ☐ *pour votre signature*

☒ *Donner la suite que vous jugerez appropriée et, le cas échéant,*

- ☐ *m'informer régulièrement du suivi du dossier*
- ☒ *me transmettre une copie de votre réponse*
- ☐ *transmettre une copie de votre réponse au bureau de comté du premier ministre*

☐ *Prendre note et me retourner*

- ☐ *avec vos commentaires ou instructions*
- ☐ *avec les éléments de réponse appropriés*
- ☐ *avec le dossier*

☐ *Prendre note et*

- ☐ *m'appeler*
- ☐ *me voir*
- ☐ *faire suivre*

☐ *Tel que demandé* ☐ *Pour votre approbation*

☐ *Pour étude et rapport* ☐ *Pour votre information*

☐ *CLASSER*

☐ *Remarques :*

Louise Mercier
*SIGNATURE*

20 juillet 1993
*DATE*

*Blanche : Destinataire Jaune : Expéditeur Rose : Dossier*

FIN DU RAPPORT.

LOGI-PLUS
SEC

CABINET DU PREMIER MINISTRE
IMPRESSION D'UNE PIECE

DATE: 93/07/23
PAGE: 1

C O R R E S P O N D A N C E

Categorie: C Gestion
Local.: 905 Cabinet Premier Ministre

# Dossier: 2812@117
# Piece: 99

Code geographique: Y YYY-YYY Hors-Quebec
Repondant: 9@505 Lafortune, Adrienne

Synthese: DEM. FM OCTROYER FONDS PR ETUDES IMPLANTATION SERVICES PR CONTRER VIOLENCE CONJUGALE AUPRES COMMUNAUTE ANGLOPHONE

Date reception: 93/@7/@6
Code de suivi: 2 Pour classement

Code reponse: @2 TRANSMIS MINISTERE
Nb page(s): 1
Imprime: Non
Date revision:
Image:

A U T E U R (S)

Nom : HUTCHINGS
Prenom : KAREN
Organisme: FEDERATION CANADIENNE FEMMES DIPLOMEES UNIVERSITES
Adresse : 55 PARKDALE AVENUE
Province : ONTARIO
Ville : OTTAWA
Code postal: K1Y1E5

93-07-06

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 20 juillet 1993

Madame Karen Hutchings
Club anglophone des femmes diplômées
des universités de Québec
837, rue Père-Albanel, app. 2
Québec (Québec)
G1S 3A3

N/Réf.: 2812 01 17

Madame,

Au nom du premier ministre, j'accuse réception de votre correspondance du 28 juin dernier, concernant le problème de la violence conjugale.

Soyez assurée qu'elle a été portée à l'attention de monsieur Bourassa. Cependant, comme la question soulevée relève de la responsabilité de la ministre déléguée à la Condition féminine et responsable de la Famille, j'en ai transmis copie au cabinet de madame Violette Trépanier, pour considération.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louise Mercier

Louise Mercier,
attachée politique

LM/sf

Gouvernement du Québec
**Cabinet du premier ministre**

# *BORDEREAU DE TRANSMISSION*

*N / Réf.:* Karen Hutchings 2812 01 17

*DESTINATAIRE :* Madame Diane Larose, attachée politique à la ministre déléguée à la Condition féminine

*EXPÉDITEUR :* Louise Mercier

*À TRAITER* ☐ *EN PRIORITÉ* ☐ *AVANT LE :*

☐ *Préparer une réponse :*

- ☐ *pour la signature du premier ministre*
- ☐ *pour la signature du chef de cabinet du premier ministre*
- ☐ *pour la signature de*
- ☐ *pour votre signature*

☒ *Donner la suite que vous jugerez appropriée et, le cas échéant,*

- ☐ *m'informer régulièrement du suivi du dossier*
- ☒ *me transmettre une copie de votre réponse*
- ☐ *transmettre une copie de votre réponse au bureau de comté du premier ministre*

☐ *Prendre note et me retourner*

- ☐ *avec vos commentaires ou instructions*
- ☐ *avec les éléments de réponse appropriés*
- ☐ *avec le dossier*

☐ *Prendre note et*

- ☐ *m'appeler*
- ☐ *me voir*
- ☐ *faire suivre*

☐ *Tel que demandé* ☐ *Pour votre approbation*

☐ *Pour étude et rapport* ☐ *Pour votre information*

☐ *CLASSER*

☐ *Remarques :*

*SIGNATURE*

20 juillet 1993

*DATE*

*Blanche : Destinataire Jaune : Expéditeur Rose : Dossier*

CANADIAN FEDERATION OF UNIVERSITY WOMEN
FÉDÉRATION CANADIENNE DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS

**Head Office — Siège social**
55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5
Telephone (613) 722-8732 Fax (613) 722-8732

President: Margaret (Peggy) Matheson
Présidente:

Executive Director: Elizabeth Cureton
Directrice générale:

Treasurer: Lois McFarquhar
Trésorière:

JUIL 1993
Reçu
Premier ministre

CODE 2812 01 17
AL

837, Père-Albanel, app. 2
Québec (Québec)
G1S 3A3

M. Robert Bourassa
Chef du parti libérale
Edifice J - 3e étage
885, Grande Allée Est
Québec (Qc.) G1A 1A2

Québec, le 28 juin 1993

Monsieur,

La présente vise à vous faire part de notre préoccupation en ce qui concerne le problème de la violence conjugale. A cet effet, vous trouverez ci-joint un document que nous avons préparé sur cette question.

Même si nous nous soucions du bien-être de toutes les femmes dans la région de Québec, nous cherchons surtout à vous démontrer la nécessité d'octroyer davantage de fonds pour des études qui pourront déterminer la nécessité de l'implantation de services pour la communauté anglophone.

Nous espérons que l'information fournie vous permettra de porter une attention particulière au problème potentiel de la violence conjugale dans la communauté anglophone de la région de Québec.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Karen Hutchings

Karen Hutchings
Club anglophone des femmes diplômées
des universités de Québec

La Fédération Canadienne des Femmes Diplômées des Universités (FCFDU) est une organisation d'envergure nationale composée d'environ 12,000 membres regroupés à travers le Canada. La FCFDU est membre de la Fédération Internationale des Femmes Diplômées des Universités (FIFDU), une organisation opérant à l'échelle mondiale. Parmi les priorités de la FCFDU, on compte la sauvegarde des droits de la personne et l'amélioration du statut économique, professionnel et légal de la femme.

Comme vous pourrez le constater, nous nous préoccupons du bien-être de toutes les femmes dans notre communauté, sans égard à leurs origines linguistiques ou culturelles. Pourtant, nous trouvons la situation des femmes anglophones particulièrement alarmante, car les victimes provenant de ce groupe sont dans une position plus désavantageuse que celle des victimes francophones pour diverses raisons (voir ci-dessous). Vous noterez que le contenu de ce document constitue un résumé de nos observations; les détails s'y rattachant pourront être discutés lors d'une éventuelle rencontre.

Les recherches démontrent clairement l'ampleur du problème de la violence conjugale, que l'on retrouve dans toutes les couches de la population. Permettez-nous de vous rappeler que, chaque année au Canada, une femme sur huit est victime de violence par son conjoint[1]. De plus, il appert que plus de 40% des cas de violence conjugale commencent durant la première grossesse[2]. Comme vous le savez sûrement, la violence conjugale n'est pas limitée à des groupes socio-économiques ou professionnels particuliers : des cas de violence conjugale ont été dénoncés parmi les femmes de différents statuts sociaux[3]. Bien sûr, nous avons tous

---

[1] Vis-à-vis, Vol. 9, No. 1.

[2] The Globe and Mail, le 5 décembre 1992.

[3] Violence Breeds Violence: Awareness Guide to Conjugal Violence. Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec.

entendu parler de cas de violence conjugale parmi, par exemple, des avocates ou des députées.

Nous sommes conscientes des progrès accomplis par le gouvernement en ce qui concerne la mise sur pied de services pour les femmes violentées. L'implantation de politiques dans les années 1980, établissant certains paramètres à l'intention des employés qui doivent fournir les services sociaux et légaux aux femmes violentées, la mise en place de comités interministériaux afin d'obtenir une meilleure coordination des services, et le soutien financier des services communautaires, tels que les maisons d'hébergement, S.O.S. Violence conjugale, les centres de femmes, etc., constituent, en effet, des sources d'aide précieuses pour les femmes violentées. Cependant, des mesures plus vigoureuses et plus détaillées sont nécessaires afin de mieux contrôler et d'enrayer ces actes de violence et leurs effets néfastes dans notre société.

En ce qui concerne les mesures prises depuis les années 1970, nous croyons qu'il faut établir un mécanisme de contrôle périodique de leur efficacité. Aussi faut-il améliorer la disponibilité des services. En effet, lors d'une conversation téléphonique avec un représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux, nous avons été étonnées d'apprendre qu'aucune démarche n'avait été faite afin de vérifier à quel point les politiques des années 1980 sont suivies. De plus, en ce qui concerne la disponibilité des services, nous avons appris que l'hébergement avait été refusé à plusieurs femmes à cause d'un manque de place. Nous sommes d'avis qu'il s'agit pourtant là d'un service de base qui devrait être disponible à toute femme qui se trouve dans une situation dangereuse ou potentiellement dangereuse. Aussi faut-il comprendre qu'il est nécessaire que des fonds supplémentaires soient octroyés pour l'expansion de ce genre de service. Parallèlement, la disponibilité de logements temporaires pour les femmes violentées devrait augmenter afin de faciliter la transition entre la maison d'hébergement et la réintégration à la vie

normale. Nous estimons que ces mesures minimales constituent les bases intérimaires nécessaires pour faire face aux nombreux cas de violence qui sont déjà survenus.

En ce qui concerne la prévention des actes de violence qui pourraient se produire à moyen terme, nous croyons que des changements s'imposent concernant certains aspects du système judiciaire. Nous voyons la nécessité d'une interprétation plus stricte de la loi à cet égard, de sentences plus sévères, aussi bien que de nouvelles directives relativement à la nomination de juges. A cet effet, les commentaires de Me Sylvie Schirm, qui a représenté le Regroupement provincial des maisons d'hébergement pour femmes violentées lors du procès de Ieuan Jenkins, nous apparaissent tout à fait pertinents : " Tant que la violence conjugale ne fera pas l'objet d'une répression aussi draconienne que l'alcool au volant, elle ne chutera pas... "[4]. Me Schirm souligne également que des sentences plus sévères seraient plus appropriées, étant donné la relation de confiance existant entre la victime et le contrevenant. Enfin, elle mentionne que la nomination de plus de femmes juges en cour criminelle permettrait aux victimes de jouir d'une meilleure compréhension. Selon Me Esther Gravel et Me René de la Sablonnière, procureurs de la Couronne, la prononciation de sentences inadéquates, tels que perçues par la population en général, est due au fait que l'accusation ne porte que sur un acte de violence isolé dans le temps, tel que décrit dans le rapport de police[5]. Nous sommes d'opinion que des mesures doivent être prises afin de s'assurer que la sentence reflète la gravité et la nature répétitive du crime.

La recommandation ci-haut mentionnée trouve d'ailleurs appui dans les propos récemment tenus par l'honorable juge Bertha Wilson de

---

[4] Le Soleil, le 12 janvier 1992.

[5] Ibid.

la Cour suprême du Canada[2]. Selon le juge Wilson, les droits des femmes devraient être protégés en vertu de l'article 7 de la Charte des droits et libertés, selon lequel ces actes de violence seraient considérés comme une violation des droits de la personne. Nous devons donc agir rapidement afin de nous assurer que les victimes pourront se prévaloir de cet outil de défense garanti par notre Constitution.

Par ailleurs, nous encourageons nos députés à envisager l'établissement d'une politique à long terme, afin de prévenir la violence conjugale pour les générations à venir. Une telle politique serait basée sur une philosophie particulière qui établirait une définition de la violence conjugale, ainsi que l'attitude appropriée à adopter au sujet des rôles respectifs des hommes et des femmes dans la société. Tant que la domination masculine est permise, encouragée, et même inculquée dans les valeurs sociales, les femmes continueront à être dominées, intimidées, et sous-estimées par les hommes. Le conditionnement social, qui a mené les hommes à croire qu'ils peuvent manipuler celles qu'ils perçoivent comme étant moins fortes, doit être neutralisé et remplacé au fur et à mesure par une véritable croyance dans l'égalité universelle.

Tout d'abord, nous sommes d'avis que ce nouveau système de valeurs sociales devrait être encouragé dans notre système scolaire. En effet, il n'est pas difficile de trouver des exemples de discrimination sexuelle dans les livres scolaires, dans les salles de cours, dans les relations entre étudiants, voire dans les attitudes de certains enseignants. Il faut enseigner activement aux jeunes que le respect d'autrui ne doit pas dépendre du sexe de l'individu et ce, par des mises en situation, tel qu'on fait dans un jeu de rôles par exemple, et par l'adoption d'un programme scolaire qui prône l'égalité des sexes.

---

[2] Le Devoir, le 22 février 1993.

Deuxièmement, les membres de l'Assemblée nationale devraient travailler de concert avec les entreprises publiques, parapubliques et privées afin de les encourager à assumer la responsabilité du bien-être de leurs employés. La mise sur pied de campagnes d'information et la délégation d'employés qui fourniraient un soutien à leurs collègues qui sont victimes de violence conjugale (bref montrer que la violence n'est plus tolérée) seraient utiles dans la prévention de futurs actes de violence. On remarquerait, sans doute, chez les entreprises, un taux plus élevé de productivité, sur une période donnée, une fois les cas de violence dépistés et pris en charge. Ce genre d'intervention sauverait des carrières prometteuses et les entreprises pourraient se voir accorder le crédit d'avoir contribué directement à la cause de l'égalité des sexes.

Ce qui est énoncé ci-dessus constitue notre position sur la question de la disponibilité des services pour la population de la région de Québec. Dans le cours de nos recherches, c'est avec étonnement que nous avons constaté la rareté des services à l'intention des anglophones en particulier. Même si les maisons d'hébergement[†] disposent d'un minimum de personnel capable d'échanger de façon rudimentaire avec une victime anglophone unilingue dans un temps de crise, ces maisons ne comblent pas un besoin urgent pour des services adéquats pour les anglophones qui doivent communiquer dans une session de thérapie de groupe ou individuelle, où les émotions fortes doivent être exprimées et comprises. Une femme violentée qui se trouve dans une telle situation risque de se sentir encore une fois isolée, ce qui pourrait exacerber l'isolement émotionnel déjà occasionné par la violence. Veuillez noter que nous sommes préoccupées surtout par la protection des droits des anglophones unilingues qui, déracinées de leur province ou pays natal, se retrouvent dans une situation spécialement vulnérable d'isolement social, si leur

---

[†]Nous faisons allusion aux maisons d'hébergement qui sont à l'intention de la population en générale.

conjoint s'avère violent.

Lorsque nous avons contacté les diverses organisations communautaires, nous avons appris qu'il y avait très peu de demandes faites par les anglophones pour ce genre de service. Certains membres des organisations à qui nous avons parlé ont avancé l'hypothèse que ce phénomène pourrait être dû à des facteurs d'ordre culturel, économique ou démographique. La mentalité apparemment introvertie de la communauté anglophone ferait en sorte que ses membres auraient tendance à résoudre leurs problèmes à l'intérieur de leur communauté. De plus, il existe une croyance à l'effet que les anglophones font partie d'un groupe socio-économique élevé, impliquant qu'ils sont capables de financer leurs propres services psychologiques et légaux. Certains croient erronément que puisque la population anglophone vieillit, le risque de violence conjugale pour ce groupe démographique en serait pour autant réduit. Il existe une présomption tacite à l'effet qu'il n'existe pas de problèmes graves à l'intérieur de la communauté anglophone ou que les problèmes ne sont pas aussi sérieux que ceux de la population en général. Ceci est très surprenant, étant donné la taille considérable de la population anglophone (16 895 anglophones dans la région de Québec*). Il est important que nous cessions de faire semblant que le problème n'existe pas, ou qu'il existe mais qu'on continuera à le résoudre discrètement, à l'intérieur de la communauté. Ainsi, **nous recommandons fortement que des études soient financées pour évaluer l'ampleur du problème de la violence conjugale, afin de mettre en place des services adéquats pour servir une minorité anglophone relativement importante.**

Notre organisme compte sur votre dynamisme afin de corriger une injustice sociale flagrante qui a été tolérée et qu'on a laissée grandir impunément pendant plusieurs générations. Nous vous

---

*Source : Donnée de recensement publiée dans le Chronicle-Telegraph, le 24 mars 1993.

encourageons à examiner le problème à l'intérieur de votre propre circonscription et à formuler un plan d'action adéquat afin d'enrayer ce problème une fois pour toutes. Vous êtes responsables, en tant qu'élus, d'assurer la croissance et le développement de notre société, et de chasser ces valeurs sociales périmées qui sont l'image d'une société stagnante et isolée. Veuillez considérer le problème de la violence conjugale comme une priorité, tant à l'intérieur de la communauté francophone qu'anglophone. Nous sommes convaincues que les citoyens de la région de Québec s'intéresseront à toute initiative prise dans cette direction.

Nous vous remercions de votre attention. Nous sommes disponibles pour une rencontre à votre discrétion.

93-06-11

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 15 juin 1993

[redacted]

Réf: 2812 01 17

Madame,

Au nom du Premier ministre, j'accuse réception de votre récente correspondance relative à la violence conjugale.

Compte tenu de la nature de votre demande, je l'achemine pour considération, au ministre de la Justice, Monsieur Gil Rémillard ainsi qu'au ministre de la Condition féminine et responsable de la famille, Madame Violette Trépanier.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Adrienne Lafortune
Conseiller exécutif et
responsable du protocole

c.c.: Madame Violette Trépanier
Monsieur Gil Rémillard

CODE 2812 01 17
AL

6/04/93
Premier ministre

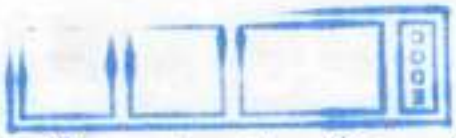
Monsieur Robert Bourassa
québec

Monsieur,

Je vous écris à propos d'un sujet qui est du jour et dont cela attriste tout le monde c'est le mythe de la Violence Conjugale !!!

Quand on introduit dans un couple de la violence une Conjointe qui est blessé et dont le mari est arrêté trois souvent on fait de petites sentences et ses gens là sont comme s'ils font une bonne conduite ils font de trois de leur temps ... La pauvre femme qui a été blessé qui vit sous la peur et qui veut son Conjoint libre au bout de 6 mois peut-être moins alors elle est comme traumatisé parfois handicapée par les coups reçus psychologiquement et physiquement blessée mais on libère des gens là qui se disent guéri et avoir réfléchi en dedans mais à la première occasion qui se présente soit en tuant la conjointe et se tuer ensuite

Si une loi serait mis en Cour que les sentences pour Violence Conjugale serait émis à 15 ans à 25 ans ou plus peut-être



que les gens y penseraient avant de se débarrasser sur une femme! C'est avant tout un respect qui revient à la femme!

Pour ma part j'ai subi de la violence j'ai été blessée je depuis j'travaille comme coussue j'ai eu des doigts coupés par des ciseaux donc aujourd'hui je ne peux engager de travailler dans ce métier là!

J'avais le potentiel pour faire mon cursus en éducation spécialisée et même en garderie aujourd'hui je dois rester là bien sagement chez moi car des enfants je suis incapable d'en soulever un de la main droite et des cours comme si j'ai de la chimie où ce qui demande de soulever de la main droite je pourrais mettre la vie en danger des autres et je suis consciente pourtant face à ça on a donné un deux fois mains un ~~jour~~ 5 à mon ex-conjoint et s'il est correct il sortira en novembre de cette année... S'il sort c'est moi qui devrai me cacher pour survivre car étant handicapée d'une main je suis une cible idéal. et quand on dit qu'un individu parle de tuer sa famille alors qu'il a promis que s'il se vengerait

que les policiers ne l'aurait pas vu avant car il me tuerait et se tuerait alors qui payera s'il me tue et combien de femme subisse le même sort!

Il doit y avoir un moyen vous qui êtes Ministre vous devriez pouvoir mettre une loi pour que la violence conjugale cesse!!

Les centres de distractions sont surpeuplés c'est normal car les gens se disent ça va mal avec leur fille ou sa femme envoyer on se venge!

Vous savez tout comme moi que la vengeance ne cesse à rien mais le respect de la femme doit se faire valoir!

Présentement il y a beaucoup trop de femmes qui sont mortes ou blessés inutilement!

Il doit y avoir une solution car moi je suis une femme je ne peux appeller tout les juges et les responsables pour dire là il faudrait que les cas de violences conjugales que les sentences soient plus sévères! Si on ferait comme 15 à 25 ans cela redeviendrait comme avant on en voyait très peu!

Moi de mon bord si vous trouvez une solution

je serais prête à m'engager pour faire une pétition pour que la violence conjugale cesse et que les sentences soient plus longues si cela pourrait aider je suis prête à le faire car il y a d'autres femmes qui souffre qui endurent qui ont peur de ne pas porter car si elles portent plaintes elles savent que leur vie sera en danger!

Cette peur doit disparaître dans notre société! Car après tout on est dans un pays libre alors la liberté de vivre dans le calme cela nous revient!

J'attend de vos nouvelles très bientôt j'espère si vous me dites o-k pour la pétition je démarrerai!

Bien à vous!

[redacted]

93-06-10

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 15 juin 1993

[redacted]

Réf: 2812 01 17

Monsieur,

Au nom du Premier ministre, j'accuse réception de votre correspondance du 3 juin dernier concernant votre demande de mettre en place une Commission royale d'enquête sur la violence institutionnelle.

Compte tenu de sa nature, j'achemine votre dossier pour considération, au ministre de la Justice aussi responsable de la Commission des droits de la personne, Monsieur Gil Rémillard.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Adrienne Lafortune
Conseiller exécutif et
responsable du protocole

c.c.: Monsieur Gil Rémillard

Montréal, le 3 juin 1993

92-05-13

CODE | 2812 | 01 | 17

A.L.

JUIN 1993
REÇU
Premier ministre

Lettre recommandée

Monsieur Robert Bourassa
Cabinet du Premier Ministre du Québec
75, boulevard René Lévesque ouest
17ème étage
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

Monsieur le Premier ministre,

L'objet de la présente est de vous demander de bien vouloir faire mettre en place une Commission royale d'enquête sur la violence institutionnelle dont plusieurs hommes font l'objet au Canada et dont tous les hommes sont menacés en conséquence d'un mouvement social à la mode. Sous prétexte que certaines femmes subissent de la violence, on exagère la violence des hommes en général. On fait des victimes d'hommes innocents dans une véritable chasse aux sorcières, comme à l'époque du maccarthysme . (Mon implication dans plusieurs associations m'a appris qu'il y a des arrestations et des incarcérations sans preuves, sur simples dénonciations de femmes voulant s'approprier des biens économiques ou se venger). Je suis moi-même en train de subir une telle violence institutionnelle depuis bientôt deux ans.

En effet, mon ex-conjointe, madame [redacted] souhaitait une séparation, et voulait que je m'en aille. Elle croyait que je demanderais plus que la moitié de notre maison achetée en co-propriété, à cause des importantes rénovations que j'y avais effectuées. C'est à partir de ce moment qu'elle a utilisé la violence avec tentative d'assaut contre moi, à l'époque où j'étais gravement malade, il y a presque deux ans.

Mon ex-conjointe a également fait de fausses accusations de menaces de mort que je lui aurais soit-disant téléphonées depuis l'hôpital. Ces accusations de prétendues menaces sont basées sur une logique d'agression qu'elle a elle-même mis en place contre un malade. Ensuite, elle n'a pas hésité à s'approprier notre maison, en me faisant jeter, par les menaces de la police, de l'hôpital à la rue, après trois (3) transfusions sanguines, alors que je prenais de fortes doses de médicaments (8 comprimés de cortisone par jour), et que je tenais à peine debout. Elle a refusé d'occuper la maison à tour de rôle, ou de payer un loyer.

Il est évident que si elle avait été, ou s'était sentie le moindrement menacée de mort, elle n'aurait jamais pris le risque de susciter la violence de représailles, en s'emparent de la maison qui m'appartenait pour moitié. Elle a pu monter cette farce parce qu'elle savait que je n'étais pas violent. Je n'ai jamais menacé mon ex-conjointe. Je lui ai demandé d'arrêter sa violence contre un malade; violence qu'elle a au contraire intensifiée en me faisant arrêter sous de fausses accusations, afin de s'approprier notre maison. Cette situation perdure depuis bientôt deux (2) ans.

Depuis ces horribles événements, qui encore aujourd'hui m'anéantissent, j'ai perdu mon emploi, et j'ai dû dépenser des dizaines de milliers de dollars pour me défendre et me loger. Je suis au chômage et je suis dans l'impossibilité de trouver un emploi permanent car on m'a créé un casier judiciaire, basé sur des paroles que je n'ai pas prononcées au tribunal, et sur une hésitation que je n'ai pas eus, selon les transcriptions. Le juge m'a attribué ces paroles et cette hésitation, en contradiction avec les règles les plus élémentaires de la démocratie. Comme on cherche des coupables, la parole de mon ex-conjointe lui a suffi malgré mon témoignage sous serment, au cours duquel j'ai nié ces accusations. De fait, c'est mon mauvais état de santé qui m'a valu ma condamnation. Non seulement j'ai toujours nié, mais de plus il n'y a bien sûr aucune preuve. Je devrais comme chaque citoyen bénéficier de la présomption d'innocence.

Pour que mon ex-conjointe puisse profiter seule de notre maison plus longtemps, on m'a fait attendre mon procès de première instance [redacted] durant huit (8) mois, puis la sentence, qui selon mon avocat était exigée pour que mon appel soit entendu, a été rendue onze (11) mois après le procès. Il a fallu que j'invoque l'article 12 de la Charte Canadienne des droits et libertés contre les traitements cruels et inusités pour qu'après huit (8) convocations, successivement annulées, mais exigeant chaque fois ma présence, les procédures de la sentence puissent finalement avancer. Cette sentence s'appuie sur un dossier présentenciel qui est un tissu de mensonges, en contradiction totale avec tous les témoignages verbaux ou écrits qui ont été portés par les personnes qui m'ont connu. La seule opinion qui a été retenue est celle de mon ex-conjointe.

Le seul résultat de la sentence est de donner notre maison pendant deux autres années à mon ex-conjointe, en contradiction avec l'article 6 de la Charte des droits et libertés de la personne sur la jouissance de biens, que j'ai invoquée en vain au tribunal.

Actuellement, mon appel ne peut être entendu car l'avocate de la Couronne n'a pas produit son mémoire en réponse au mien dans les délais prescrits. Alors que chaque

trimestre qui passe me coûte plusieurs milliers de dollars en loyer et avocat, le partie adverse gagne du temps.

Je proteste avec l'énergie du désespoir contre ma destruction morale, physique, et surtout financière qui en résulte.

Vous n'êtes pas sans savoir que de nombreuses arrestations d'hommes sont injustifiées. Ces arrestations sont effectuées sur simple déclaration d'une femme contredite par l'homme et surtout sans aucune preuve. Suite à ces arrestations, très souvent suivies d'incarcération, la réaction de certains hommes (suicide ou violence) n'est qu'une réponse à la formidable violence institutionnelle dont ils sont victimes actuellement dans ce pays.

Je joins à ma lettre un échange de courrier avec la Commission des droits de la personne du Québec, qui refuse de s'occuper de mon cas.

Je vous demande donc de bien vouloir faire tenir une Commission royale d'enquête, sur le cas des hommes qui, tel que moi, subissent la violence institutionnelle, afin qu'ils puissent s'exprimer et être éventuellement dédommagés, avant que cette violence n'atteigne un point de non retour entre des hommes et des femmes aux prises dans une lutte sauvage pour des avantages économiques.

Je vous demande également de bien vouloir m'accorder l'autorisation de m'adresser à la Chambre des députés, afin d'y exposer cette situation. De plus, je ne vois aucun inconvénient à rendre mon cas public.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie d'agréer, monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.



p.j. : correspondance échangée avec la Commission des droits de la personne du Québec.

Montréal le 22 février 1993

Commission des droits de la personne du Québec
Service des enquêtes
360 rue St-Jacques Ouest, 8e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5

Madame,
Monsieur,

Par la présente j'invoque l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne et porte plainte pour discrimination due au fait que je suis un homme.

Vers la mi-février 1992, j'ai appelé le sergent détective M. Myles du poste 23 pour porter plainte contre Madame [redacted] mon ex-conjointe, pour sa violence avec tentative d'assaut à mon égard à l'époque de mon hospitalisation. Celui-ci a refusé de prendre ma plainte, bien que mon avocat Maître Jean Paul Perron m'ait indiqué que cela était possiblement condamnable en vertu de l'article 265.1 du Code criminel.

Le 24 juillet 1992, j'ai à nouveau essayé de porter plainte en m'adressant au 17e étage du Palais de justice et j'ai rencontré le juge Robert Giroux. Celui-ci a aussi refusé de prendre ma plainte en considérant que mon ex-conjointe devait être énervée le jour de la violence qu'elle a eu à mon égard quand j'étais malade.

Par contre, par des calomnies et des accusations mensongères, mon ex-conjointe m'a accusé de l'avoir menacée de mort quand j'étais hospitalisé, ce que je nie totalement depuis le début: je n'ai jamais proféré de menaces. Aucune preuve n'a été retenue contre moi, et malgré la présomption d'innocence (article 33) et le droit à la jouissance de ma maison (article 6), la police m'a arrêté puis a autorisé mon avocate à me faire reconduire à l'hôpital et lui a clairement indiqué que si je retournais à mon domicile la police viendrait m'arrêter et que l'on m'incarcérerait et de bien me le signifier. Je tiens à souligner que malgré mes demandes répétées je n'ai jamais pu prendre connaissance du mandat d'arrêt et qu'en fait je doute qu'il y en ait un.

Depuis un an et demi on m'a ainsi volé ma maison.

J'ai été inculpé une première fois sur des paroles que je n'avais pas prononcées au tribunal (les enregistrements en faisant foi), et une deuxième fois, sur une hésitation (!) (celle-ci non plus ne se retrouve pas sur les enregistrements du procès) ce qui m'oblige à dépenser des sommes d'argent importantes pour aller en appel.

...2

J'invoque aussi l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne et porte plainte pour discrimination due au fait que j'étais gravement malade et hospitalisé. Comme je n'étais pas capable d'assurer ma défense, la police en a profité pour me terroriser et me chasser de ma maison, ce qui à long terme équivaut à un vol. De plus, de même que le policier, le juge de première instance pour m'empêcher de retourner chez moi m'a terrorisé, profitant en partie de ma maladie psychosomatique reliée au stress, incurable depuis mon arrestation. Quant au dossier présentenciel, c'est un tissu de mensonges en contradiction avec les témoignages écrits et les déclarations faites par les gens qui m'ont connus, seule l'opinion vindicative de mon exconjointe semble avoir comptée. Je suis régulièrement convoqué pour plusieurs heures au tribunal pour une sentence qui est chaque fois remise et qui n'a plus de raison d'être puisque j'ai fait appel du jugement de première instance. La cruauté dont je suis l'objet depuis un an et demi m'occasionne du stress, m'empêche de dormir et aggrave ma maladie. Subir une telle cruauté est contraire à l'article 12 de la Charte canadienne des droits et libertés. Non seulement cela discrédite la justice, mais aucune démocratie ne peut tolérer une telle situation.

Je demande à ce que les mesures d'incarcération effectuée à mon égard si je retourne dans ma maison soient retirées et à être indemnisé pour les torts qui m'ont été causés, surtout le vol de ma maison qui perdure encore. De plus, ma perte d'emploi et l'aggravation de ma maladie depuis mon arrestation il y a un an et demi sont aussi des torts immenses pour lesquels je demande aussi réparation.

Je voudrais apporter quelques précisions sur le sexisme contre les hommes dans notre société. L'enquête que j'ai effectuée auprès de plusieurs personnes montre que seule les accusations faites par des femmes sont prises en charge par la police. De plus la "Politique d'intervention en matière de violence conjugale" considère comme agresseur seulement l'homme et le dit explicitement (bien que la petite note n°5 en bas de la page 10 indique que la victime puisse être de sexe masculin). En ce qui concerne les directives données par le ministère du Solliciteur général, c'est le même sexisme: le communiqué du 8 septembre 1987 indique clairement qu'il faut faire respecter les droits des femmes victimes de violence conjugale. Il n'est pas fait état des droits des hommes victimes de violence conjugale. Au contraire, un adjoint du ministre de la justice a même été jusqu'à reconnaître qu'il y avait des abus mais qu'on les acceptait pour sauver des vies. Cela est pour moi inacceptable d'être la victime des abus pour régler les problèmes des autres dans la société à cause d'un courant social à la mode.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

[redacted]

Commission des droits
de la personne
du Québec

Le 3 mars 1993

[redacted]

N/Réf. : 001822 - [redacted]

Monsieur,

Votre lettre du 22 février 1993 m'a été confiée pour déterminer si votre plainte est recevable et peut faire l'objet d'une enquête.

L'étude des situations décrites nous indique que vous parlez d'assaut, de fausses accusations à votre égard, de vols à votre maison, d'expulsion de votre maison, de terrorisme de la part de la police et d'un juge, convocations injustifiées au Tribunal, de la politique du Solliciteur général sur la violence conjugale, du sexisme dans la société, etc.

Tous ces litiges semblent avoir fait l'objet de jugements et d'appels de votre part, et ce sont là les bons recours. Notre Commission n'a pas juridiction pour intervenir et revoir la décision des juges à votre égard.

De fait, les litiges que vous soulevez et qui vous placent dans une situation pénible ne relèvent pas de notre juridiction et nous ne pouvons recevoir votre plainte et faire enquête. Seul un avocat de pratique privée apparaît susceptible de pouvoir intervenir dans les circonstances pénibles que vous décrivez.

Bien à vous,

Jacques Huard
Enquêteur-médiateur
Direction des enquêtes

JH/fb

N.B. : Vous pouvez demander une révision de cette interprétation en vous adressant par écrit, dans les quinze (15) jours du présent avis, à :

Monsieur Jean-Marc Harnois,
Adjoint au Président
Commission des droits de la personne du Québec

360, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H2Y 1P5

Téléphone: (514) 873-5146
Télécopieur: (514) 873-6032

Montréal, le 9 mars 1993

Monsieur Jean-Marc Harnois
Adjoint au Président
Commission des droits de la personne du Québec
360, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H2Y 1P5

Monsieur,

J'ai reçu la lettre de Monsieur Jacques Huard datée du 3 mars 1993, N/Réf001822 - [redacted] en réponse à ma plainte du 22 février 1993. Je demande par la présente une révision de l'interprétation faite par Monsieur Huard. Le fait qu'il y ait eu un jugement sur certains des faits que je relate et que j'aille en appel de ce jugement n'est pas à mon avis une condition de rejet de ma plainte par votre Commission. En fait les raisons pour lesquelles je porte plainte ne font pas partie et n'ont pas été traitées dans le jugement à mon égard et devraient donc être considérées par votre Commission en vertu de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne.

La discrimination dont je fais l'objet en tant qu'homme se reproduit pour de nombreux autres hommes, tel que m'a permis de l'apprendre ma participation à des associations d'hommes séparés.

Sur simples accusations de menace, sans preuve, faites par des femmes, des hommes sont arrêtés et chassés de leur maison pendant des mois, et dans mon cas depuis plus d'un an et demi. Par contre les plaintes de violence faites par des hommes ne sont pas prises en charge, ni par la police, ni par le système judiciaire. J'ai cité dans ma lettre précédente les noms des personnes que j'accuse de ne pas avoir pris mes plaintes et j'ai aussi décrit, en donnant des références, une littérature sexiste à l'égard des hommes.

Aucune démocratie ne peut accepter de priver de leur maison certains de leurs concitoyens pour des raisons sexistes et de plus basées sur de simples déclarations sans preuve d'autres citoyennes qui ont des intérêts économiques manifestes à les porter.

Parfois, des procès qui sont de véritables parodies de justice sont organisés où on inculpe des hommes sur des paroles soit disant prononcées au tribunal ou sur des hésitations, qui oui les unes oui les autres n'apparaissent sur les transcriptions du procès.

...2

Les individus tels que moi, qui protestent, sont découragés par tous les moyens. Demain, je devrais me présenter à nouveau pour la 8ième (huitième) fois au tribunal pour une audition qui est chaque fois remise, car il manque toujours par hasard (!) une des personnes convoquées. Par contre, si moi je ne me présente pas on viendra m'arrêter.

Mon avocat me propose tous les arrangements possibles à condition que je cesse de contester, entres autres en invoquant les chartes des droits et donc la constitution.

J'ai décidé de continuer mes démarches pour simple raison de dignité humaine et pour la défense de la démocratie, ce qui n'a rien à voir, comme semblait le croire au téléphone Monsieur Huard, avec une "chicane de ménage", ménage qui pour moi n'existe plus depuis bien longtemps.

Je vous prie donc de bien vouloir prendre ma plainte en considération.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

[redacted]

Commission des droits de la personne du Québec

Le 23 avril 1993

[redacted]

**No. du formulaire de plainte: 001822**
**Avis du 3 mars 1993**

Monsieur,

Vous avez demandé une révision de l'avis qui vous a été envoyé le 3 mars 1993 expliquant les raisons pour lesquelles la Commission des droits de la personne n'est pas en mesure de vous aider au sujet du problème que vous nous avez soumis.

Disons tout d'abord que vous ne pouvez porter plainte pour le sexisme en général et dont vous croyez que les hommes sont victimes. La Commission des droits de la personne n'enquête que sur les faits précis qui auraient pu porter une atteinte discriminatoire contre des individus qui en font la demande, soit eux-mêmes, ou par le biais d'organismes spécialisés.

En ce qui concerne votre cas personnel, la Commission des droits de la personne n'intervient pas dans les dossiers qui sont actuellement devant les Tribunaux. Si vous voulez vous plaindre de l'administration de la loi par les juges, vous pourriez saisir le Ministre de la Justice de ce problème. Par ailleurs, la discrimination dans l'activité policière est du ressort de la Commission de la déontologie policière où vous pourriez déposer une plainte.

Pour ces raisons votre demande ne semble pas être du ressort de la Commission. Nous vous remercions d'avoir attiré notre attention concernant votre problème et regrettons de ne pouvoir vous aider. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J. Stoddart

Me Jennifer Stoddart
Directrice
Direction des Enquêtes

/hg

380, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H2Y 1P6

Téléphone: (514) 873-5146
Télécopieur: (514) 873-6032

Montréal, le 1er juin 1993

Lettre recommandée

Me Jennifer Stoddart
Directrice
Direction des enquêtes
Commission des droits de la personne du Québec
360, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H2Y 1P5

Réf. **001822 - Avis du 3 mars 1993**

Madame,

J'ai bien reçu votre réponse négative à ma demande de révision de l'avis qui m'a été envoyé le 3 mars 1993.

La raison que vous me donnez, entre autres que je me plaindrais du sexisme en général, ne correspond pas du tout à ma plainte. J'ai clairement décrit dans mes deux lettres des événements qui m'ont impliqué personnellement. J'ai subi la violence avec tentative d'assaut de mon ex-conjointe lorsque j'étais malade (article cc 265.1), puis le refus de la police et de la justice de prendre en charge mes plaintes. Mais, par contre, ces institutions ont usé de répression à mon égard en me spoliant de ma maison lorsque j'étais hospitalisé, puis en m'inculpant de menaces de mort (article cc 264.1), sans aucune preuve et en m'inventant des paroles et des hésitations seulement pour justifier ce vol déguisé de ma maison qui perdure encore. Ceci est contraire à l'article 6 de la Charte des droits et libertés de la personne sur la jouissance paisible des biens, que j'ai en vain invoqué devant les tribunaux; la transcription des notes rapportant même un article C au lieu de 6 (!). Depuis quand les articles des chartes sont-ils numérotés avec des lettres ?

Je comprends que vous ne vouliez pas vous opposer à d'autres institutions, mais il vous faudra assumer votre position devant le peuple et devant l'histoire, car j'ai l'intention de rendre publiques toutes les monstruosités dont je fais l'objet depuis mon hospitalisation, il y a bientôt 2 ans, et cela grâce à la violence institutionnelle.

Veuillez agréer, madame, mes salutations distinguées.

[redacted]

92-11-13

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 25 août 1992

[redacted]

Réf: 2812 01 17

Monsieur,

Au nom du Premier ministre, j'accuse réception de votre lettre du 6 août dernier relative au système judiciaire face à la violence conjugale.

Compte tenu de la nature de vos commentaires, je transmets votre correspondance au ministre de la Justice, monsieur Gil Rémillard, pour considération.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Adrienne Lafortune
Conseiller exécutif et
responsable du protocole

c.c.: Monsieur Gil Rémillard, ministre de la Justice

2

2812 01 17
A.L.

AOUT 1992
REÇU
PREMIER MINISTRE

Montréal, le 6 août 1992

Monsieur Robert Bourrassa
Cabinet du Premier Ministre du Québec
75 Boul. René Lévesque Ouest, 17e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Monsieur le Premier Ministre,

Présentement au Canada et plus particulièrement au Québec, sous prétexte d'éliminer la violence conjugale, le gouvernement a donné des directives aux personnes travaillant à l'administration de la justice et de la sécurité publique les enjoignant d'avoir recours à des pouvoirs exhorbitants dont certaines femmes n'hésitent pas à user de façon abusive par vengeance ou par intérêt économique.

Sur simple accusation de la part d'une femme comme quoi son conjoint lui aurait fait des menaces de mort, on arrête l'homme en question, on le met en prison, puis lorsqu'il en ressort, on lui interdit de rentrer dans sa maison pendant des mois et parfois des années. De plus certains procès ont lieu jusqu'à huit mois après les accusations. Le gouvernement par l'intermédiaire du ministère de la Justice reconnaît qu'il y a des abus, mais les justifie en disant que c'est pour sauver des vies. Le raisonnement adopté n'est pas sincère, car il s'agit plutôt pour des raisons politiques et par mode de confisquer leurs droits à des hommes. N'est-il pas vrai que l'on ne confisquerait pas ses droits à une femme ou à un adolescent contre qui une plainte aurait été portée! Ceci est selon moi inadmissible et il est inacceptable que l'on puisse créer autant de torts à des êtres humains à partir d'une simple déclaration sans autre preuve que la déclaration de la femme contredite par celle de son conjoint.

Comme des centaines d'autres Canadiens, je me suis fait ainsi piéger par une conjointe qui ne voulait plus cohabiter, mais voulait s'accaparer notre maison. Voici brièvement les faits.

...2

Quand j'étais malade, mon ex-conjointe de fait a usé de la violence contre moi (fait que la police et le tribunal ont refusé de prendre en compte, même lorsque j'ai voulu porter plainte). Puis, lorsque j'ai téléphoné à mon ex-conjointe depuis l'hôpital pour lui demander de ne plus agir ainsi, elle a interprété mes paroles comme des menaces de mort. La police est venue m'arrêter alors que j'avais perdu trente livres et que j'avais une terrible anémie (niveau de 7.4 d'hémoglobine, alors que le niveau d'un homme normal est de 14). En sortant de l'hôpital, après trois transfusions sanguines, je me suis retrouvé à la rue car la police m'a interdit de retourner chez moi sous peine d'incarcération. Depuis plus de onze mois mon ex-conjointe s'est ainsi accaparée notre maison au 44 Courcelette à Outremont.

Il va presque sans dire qu'après de tels abus d'emprisonnement des hommes et d'accaparation de leur maison, le système judiciaire cherche par tous les moyens à trouver ces hommes coupables: attentes interminables lors des procès, même pour des malades, inculpations basées sur des hésitations (même non réelles) de leur part ou sur des paroles qu'ils n'ont même pas prononcées au tribunal mais qu'on leur attribue (l'enregistrement et les transcriptions en faisant foi). De telles parodies de justice sont une honte pour un pays qui se veut démocratique.

Il existe au Canada face à cette situation d'abus contre des hommes qui sont des victimes innocentes d'un courant social un début de réaction et une association s'est formée. Il serait souhaitable que nous puissions prendre contact avec des responsables de votre organisation pour enquêter sur le sujet. Les organisations sur les droits et libertés que j'ai déjà contactées au Canada ne se considèrent pas habilitées à traiter de cette question, aussi je n'ai eu d'autre solution que de contacter des organisations à l'étranger.

Je suis prêt à rencontrer un de vos responsables d'organisation et à lui laisser prendre connaissance des documents et enregistrements que je possède.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, mes salutations distinguées.

[redacted]

93.05.26

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 16 juin 1993

Madame Patricia Rossi
Fédération des Ressources d'hébergement
pour femmes violentées et en difficulté
du Québec
1096, rue Jollette
Longueuil (Québec)
J4K 4W1

Réf: 2812 01 17

Madame,

Nous vous prions d'excuser le retard bien involontaire que nous avons mis à donner suite à votre correspondance du 20 mai dernier, adressée au Premier ministre relative au comité "Le Québec dit non à la violence".

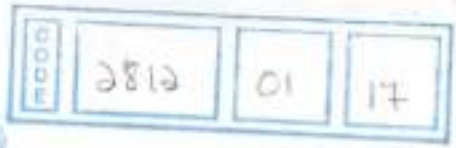
Nous sommes heureux de constater que les ministres de la Santé et des Services sociaux, de la Condition féminine et de la Justice ont été représentés, lors de votre dernière réunion, par des membres de leur personnel.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Adrienne Lafortune
Conseiller exécutif et
responsable du protocole

COMITÉ "LE QUÉBEC DIT NON À LA VIOLENCE"




A.L.

Montréal, le 20 mai 1993

Monsieur Robert Bourassa
Premier Ministre
885, rue Grande Allée Est
Edifice J 3e étage
Québec (Québec)
G1A 1A2

Monsieur le Premier Ministre,

La présente a pour but de vous informer que des représentantes de plusieurs organismes ont formé le **Comité le Québec dit non à la violence** dans le but de contrer les agressions commises quotidiennement envers les femmes. L'unique objectif du Comité est d'élaborer et réaliser une campagne multi médias de longue durée contre toute forme de violence à l'endroit des femmes.

Dans le cadre de la poursuite de ses travaux, le Comité souhaite obtenir la participation de représentant de secteurs public et privé. A cet effet, nous avons convié les ministres de la Santé et des Services sociaux, de la Condition féminine et enfin de la Justice à déléguer un membre de leur personnel afin qu'ils assistent à la prochaine réunion du Comité qui aura lieu le 7 juin prochain, à Montréal.

Nous croyons que cette rencontre nous fournira l'opportunité d'établir des modalités d'échange entre les différents ministères et notre comité.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

pour le comité

P.J. Liste des membres du Comité

# COMITÉ LE QUÉBEC DIT NON À LA VIOLENCE

**LISTE DES MEMBRES:**

| | |
|---|---|
| Françoise Lemaître-Auger | Évaluation-médias<br>C.P. 552 Succ. Outremont<br>Outremont H2V 4M4<br>270-7069<br>522-2025 rés. |
| Colette Breton | Maison Le Réconfort<br>C.P. 295 Succursale Verdun<br>Verdun H4G 3E9<br>768-8648 |
| Fleurette Boucher | Regroupement provincial des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale<br>5225 rue Berri Bureau 304<br>Montréal H2J 2S4<br>279-2007 |
| Patricia Rossi | Fédération de Ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec<br>1096 rue Joliette<br>Longueuil J4K 4W1<br>674-0324 Fax: 674-0558 |
| Thérèse Lamartine | Secrétariat d'État du Canada<br>Complexe Guy Favreau Tour Ouest<br>200, boul. René-Lévesque Ouest 10e<br>Montréal H2Z 1X4<br>283-8597 Fax: 283-3449 |
| Elizabeth Montecinos | Flora Tristan Inc.<br>C.P. 903 Succursale "A"<br>Montréal H3C 2V8<br>939-3463 Fax: 939-3465 |
| Christine Sioui Wawaholoath | Association des femmes autochtones du Québec<br>1450 City Councillors Suite 440<br>Montréal H3A 2E5<br>844-9618 |
| Diane Lemieux | Regroupement Québécois des CALACS<br>C.P. 605<br>Sherbrooke J1H 5K5<br>(819) 563-9940 |
| Maria Barile<br>Sybil Murray-Denise | Action des femmes handicapées de Montréal<br>7785 rue Louis Hébert<br>Montréal H2R 2Y1<br>725-4123 (Maria)<br>488-0261 (Sybil) |

//////////////////////////////

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 2 juin 1993

[redacted]

N/Réf.: 2612 01 17

Chère [redacted]

Je m'excuse du retard bien involontaire avec lequel, au nom du premier ministre, j'accuse réception de ta correspondance du 13 avril dernier, concernant la violence à ton école.

Sois assurée qu'elle a été portée à l'attention de monsieur Bourassa.

Reçois, chère [redacted] mes plus cordiales salutations.

Louise Mercier

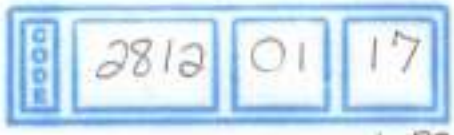
Louise Mercier,
attachée politique

LM/mjm

le 13 avril, 1993.




Monsieur Robert Bourassa,
Premier Ministre du Québec.




L.M.

Bonjour,

Mon nom est [redacted] j'ai onze ans (bientôt douze) et je vais à l'école [redacted]
Je suis en sixième année. Je sais que chez les jeunes, autant que chez les grands, il y a énormément de violence: la violence verbale et physique. J'aimerais que cela cesse!

Vous êtes notre représentant, c'est vous qui parlez à toute la province de Québec. Vous êtes mieux placé que moi pour dire aux Québecois et aux Québecoises de modérer la violence, partout, et sous toutes ses formes. La violence nous écrase. Elle détruit le coeur des gens et leur joie de vivre. Nous avons besoin de votre aide. L'un de nous se fait violer verbalement parce qu'il a les dents croches, l'autre parce qu'il porte des lunettes. Pauvre petite, pas de chance, elle est rejetée parce qu'elle a les cheveux roux. Ce n'est pas de leur faute s'ils ont les cheveux roux, les dents croches ou s'ils portent des lunettes. Pourquoi les harceler autant? Ils n'ont rien fait.

Il faudrait leur dire, à eux, qui violent sans cesse les autres parce qu'ils ne sont pas pareils. Aimeraient-ils se faire harceler à leur tour? Songez à cela.

Les réconforter, leur dire que ceux qui détruisent leur coeur les envient peut-être, serait peut-être quelque chose à faire. Ces paroles pourront peut-être les délivrer de leur condamnation.

La violence physique, y avez-vous pensé? Presqu'à chaque jour, deux ou trois personnes se font blesser physiquement, seulement dans une petite école comme la mienne. Que pourrions-nous faire?

Se parler, essayer de se comprendre, en fait, COMMUNIQUER. C'est notre corps qui en dépend. C'est lui qui nous active et nous motive. Il faut l'aider. Communiquer... dites leur de communiquer. Se parler nous fera faire un grand pas vers la douceur et la non-violence.

Ce mal est partout. Ce serait si plaisant de vivre dans une province où la violence ne se fait pas sentir. La violence quelque chose à éviter. Je compte sur vous.

Espérant du progrès et une réponse.

[redacted]

P.S. Mon adresse est: [redacted]

93-04-27
Classer

Gouvernement du Québec

La ministre déléguée à la Condition féminine
et ministre responsable de la Famille

1994
Année internationale de la famille

© Nations Unies 1990

Québec, le 27 avril 1993

CODE 2812 01 17

AL

Monsieur Robert Bourassa
Premier Ministre du Québec
885, Grande-Allée Est
Édifice "J", 3e étage
Québec (Québec)
G1A 1A2

Monsieur le Premier ministre,

Au cours du mois de mars dernier, votre cabinet a été sollicité pour une participation financière au projet "Aux portes des cités sûres" présenté par le Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain.

Ce projet d'envergure est novateur et sous-tend la mobilisation et la concertation de plusieurs partenaires aux fins de s'interroger et d'agir pour assurer la sécurité des femmes et, par la même occasion, des hommes et des enfants en milieu urbain.

J'ai eu l'occasion de rencontrer les conceptrices et les promotrices du projet qui m'ont exposé leur initiative et fait état du résultat des démarches effectuées auprès des diverses municipalités pour les sensibiliser au projet et les inciter à s'y associer.

L'accueil des municipalités est des plus positifs. Les villes de Chicoutimi, Québec, Rimouski et Sherbrooke se sont engagées à préparer et présenter au moins un événement majeur visant la sécurité des femmes alors que 8 autres villes, Baie-Comeau, Drummondville, Granby, Joliette, Shawinigan, Valleyfield, Val d'Or et Trois-Rivières s'associent au projet en mettant en place une table de concertation pour passer en revue les obstacles identifiés à la sécurité des femmes dans l'infrastructure actuelle de leur municipalité, réfléchir sur les correctifs qui peuvent être apportés à court, moyen et long termes et se donner un guide pour leur développement futur.

.../2

875, Grande-Allée est
Québec (Qc)
G1R 4Y8

Tél.: (418) 643-9460

2

Ce projet s'inscrit dans la foulée des actions pour contrer la violence faite aux femmes. Jusqu'ici, ces actions de sensibilisation se sont surtout dirigées vers la violence conjugale. Il faut poursuivre car ce fléau est loin d'être résorbé. Par ailleurs, il est nécessaire de s'intéresser aux autres formes de violence et aux facteurs qui peuvent l'inspirer, l'encourager.

La sécurité des femmes en milieu urbain par le projet "Aux portes des cités sûres" se veut un bel exemple de prise en charge d'une responsabilité sociale et d'un partenariat essentiel pour l'atteinte de l'objectif désigné.

Ce type de projet correspond, je crois, au discours que nous prônons sur la consultation, la concertation, le partenariat avec les divers paliers de gouvernement et les organismes du milieu. Les municipalités consultées ont démontré beaucoup d'intérêt à s'associer à une démarche qui vise à faire de leur municipalité un endroit où les citoyennes et les citoyens peuvent circuler, même le soir, puisque les endroits publics seront sécuritaires.

Je vous invite donc à analyser la requête qui vous a été présentée comme étant une demande d'association pour le mieux-être de la collectivité et une démonstration de la volonté gouvernementale de contrer la violence faite aux femmes.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

Violette Trépanier

**VIOLETTE TRÉPANIER**

/nm

P.j.

## AUX PORTES DES CITÉS SÛRES C'EST AUSSI...

- une alliance avec *Villes et Villages en santé*
  - un Réseau qui a 5 ans d'existence et qui comprend 83 municipalités représentant 42% de la population du Québec
  - Aux portes des cités sûres participe au colloque annuel du Réseau (septembre 1993, Rouyn-Noranda)
  - le développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain devient le premier organisme à recevoir un appui officiel du Réseau;
- un premier appui de six municipalités du Québec par résolution de conseil et un second de douze autres par un engagement dans l'action;
- une aide de l'Union des municipalités du Québec par l'offre d'un kiosque au congrès d'avril 1993 à Montréal;
- une collaboration avec des groupes tels: le Conseil régional de la sécurité et de la prévention du crime du Saguenay - Lac St-Jean - Chibougamau;
- une reconnaissance et un appui de la ministre de la Condition féminine du Québec, madame Violette Trépanier.

## LES LEADERS DU CHANGEMENT

En 1993, Aux portes des cités sûres se produira à :
Baie-Comeau, Chicoutimi, Drummondville,
Granby, Joliette, Québec, Rimouski, Shawinigan,
Sherbrooke, Trois-Rivières, Val-d'Or, Valleyfield.

Dix-huit centres de femmes animeront
*Aux portes des cités sûres* :

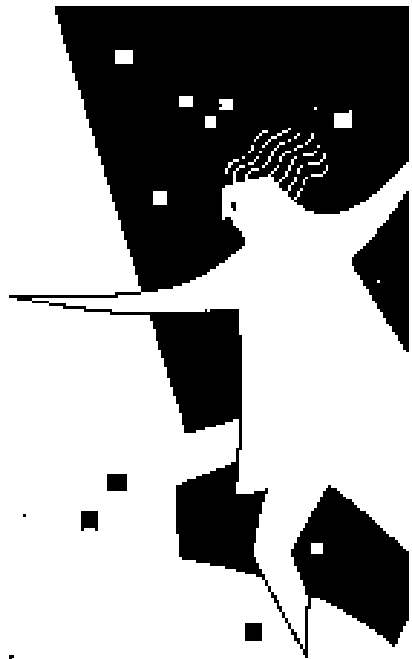
Le CALACS (Baie-Comeau)
Le Mieux-Être (Chicoutimi)
La Passerelle et le Mirabel des femmes (Drummondville)
Entr'elles et le CARAS (Granby)
Le Centre des femmes Marie-Dupuis (Joliette)
Le Centre des femmes d'aujourd'hui et Viol Secours (Québec)
La Maison des femmes et le CALACS (Rimouski)
Le Centre des femmes (Shawinigan)
La Pandelière et le CALACS (Sherbrooke)
Le CALACS (Trois-Rivières)
Le CALACS (Val-d'Or)
D'emploi de femmes et La Vigie (Valleyfield)

Pour renseignements communiquer avec:
Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain
Succ. Place d'Armes, C.P. 1024, Montréal (Québec) H2Y 3J6
Téléphone: (514) 845-1294 • Télécopieur: (514) 845-2713

Aux portes des cités sûres est rendu possible grâce aux programmes
Promotion de la femme, Secrétariat d'État du Canada
Développement de l'emploi, Emploi et Immigration Canada

# AUX PORTES DES CITÉS SÛRES

# DÉVELOPPEMENT QUÉBÉCOIS DE LA SÉCURITÉ DES FEMMES EN MILIEU URBAIN



organisé par
le Regroupement québécois
des CALACS et
l'R des Centres de Femmes
du Québec



## *Aux portes des cités sûres* c'est...

- le développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain;
- une action orchestrée dans douze localités par dix-huit organisations de femmes, membres de l'R des Centres de femmes du Québec et du Regroupement québécois des CALACS;
- une première, l'association officielle de groupes de femmes avec des représentants-e-s, élu-e-s ou fonctionnaires, de l'administration municipale;
- douze actions, dans autant de localités, dont l'objectif vise à déclencher une réflexion sur les besoins spécifiques des femmes en matière de sécurité dans les espaces publics;
- l'amorce d'un changement qui tient compte du sentiment d'insécurité des femmes comme un indicateur de développement urbain.

# AUX PORTES DES CITÉS SÛRES

## Un peu d'histoire...

En mai 1992, L'R des Centres de femmes du Québec et le Regroupement québécois des CALACS donnent naissance au Développement québécois de la sécurité des femmes en milieu urbain, *Aux portes des cités sûres*. Cette initiative fait suite à la première conférence québécoise sur la question de la sécurité des femmes en milieu urbain, *J'accuse la peur*, organisée par des groupes de femmes, des représentants de la Ville de Montréal et du Secrétariat d'État.

Le constat est sérieux: au Canada, 6 femmes sur 10 vivent à des degrés divers un sentiment d'insécurité qui limite leur développement. Si les conditions entourant ce sentiment sont différentes, ses manifestations sont les mêmes: les femmes ne sortent pas le soir, n'empruntent pas certains parcours publics, se bâtissent toutes sortes de scénarios pour éviter des problèmes multiples.

Dix-huit centres de femmes et douze municipalités sont conjointement engagés dans *Aux portes des cités sûres*. À l'automne 1993, des événements et des activités de sensibilisation auront lieu dans les douze municipalités.

## *Aux portes des cités sûres* veut...



- **Éliminer les occasions d'agression**
  ex.: un individu ne devrait pas pouvoir se cacher et voir une femme sans être vu; s'il le peut, il peut donc préméditer un geste d'agression.
- **Neutraliser les agresseurs**
  ex.: dans les wagons de métro torontois, il y a une inscription qui interdit le harcèlement et qui autorise la victime à actionner un mécanisme qui prévient le contrôleur. Cela contribue à déculpabiliser la victime et à exercer une pression contre le harceleur qui sait désormais que les autorités municipales réprouvent son geste.
- **Responsabiliser les acteurs et les actrices**
  ex.: les femmes font savoir à leur municipalité leurs besoins en sécurité; une administration urbaine prend une direction positive quand elle change son éclairage en tenant compte des besoins particuliers des femmes. Sur une base individuelle, les hommes pacifistes veulent être distingués des agresseurs: le soir, lorsqu'ils sont derrière une femme sur la rue, changer de côté de rue permet aux femmes de saisir qui ils sont.
- **Faire du sentiment d'insécurité vécu par les femmes un indicateur de changement**
  ex.: le rêve... un gouvernement municipal ou autre aide à la création d'outils efficaces pour évaluer le sentiment d'insécurité des femmes et apporte les correctifs... *Aux portes des cités sûres* en fait une réalité!

93-04-15

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 29 avril 1993

Madame Gisèle Des Groseilliers
Directrice
Groupe Action contre la violence
8164, boulevard Gouin, app. 200
Montréal (Québec)
H1E 1B7

N/Réf.: 2812 01 17

Madame,

Au nom du premier ministre, j'accuse réception de votre correspondance du 18 mars dernier, reçue à nos bureaux le 15 avril, concernant votre demande d'aide financière pour vos activités contre la violence.

Soyez assurée qu'elle a été portée à l'attention de monsieur Bourassa. Cependant, comme la question soulevée relève de la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux, j'en ai transmis copie au cabinet de monsieur Marc-Yvan Côté, pour considération.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louise Mercier

Louise Mercier,
attachée politique

LM/jd

Gouvernement du Québec
**Cabinet du premier ministre**

# *BORDEREAU DE TRANSMISSION*

*N / Réf.:* Mme G. Des Groseilliers 2012 01 17

*DESTINATAIRE :* M. Jeannot Rioux, attaché politique au ministre de la Santé et des Services sociaux

*EXPÉDITEUR :* Louise Mercier

*À TRAITER* ☐ *EN PRIORITÉ* ☐ *AVANT LE :*

☐ *Préparer une réponse :*

- ☐ *pour la signature du premier ministre*
- ☐ *pour la signature du chef de cabinet du premier ministre*
- ☐ *pour la signature de*
- ☐ *pour votre signature*

☒ *Donner la suite que vous jugerez appropriée et, le cas échéant,*

- ☐ *m'informer régulièrement du suivi du dossier*
- ☒ *me transmettre une copie de votre réponse*
- ☐ *transmettre une copie de votre réponse au bureau de comté du premier ministre*

☐ *Prendre note et me retourner*

- ☐ *avec vos commentaires ou instructions*
- ☐ *avec les éléments de réponse appropriés*
- ☐ *avec le dossier*

☐ *Prendre note et*

- ☐ *m'appeler*
- ☐ *me voir*
- ☐ *faire suivre*

☐ *Tel que demandé* ☐ *Pour votre approbation*

☐ *Pour étude et rapport* ☐ *Pour votre information*

☐ *CLASSER*

☐ *Remarques :*

Louise Mercier
*SIGNATURE*

29 avril 1993
*DATE*

*Blanche : Destinataire Jaune : Expéditeur Rose : Dossier*







Montréal le 18 mars 1993

Premier Ministre
Edifice "J", 3e étage
875, Grande Allée Est
Québec (Qué) G1A 1A2

92-10-19 Frick, Jean-Pierre

2812 01 17

REFERENCE: Parizeau, Robert

L.M.

OBJET: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LE GROUPE ACTION CONTRE LA VIOLENCE A R.D.P.

Il me fait plaisir, au nom du groupe, de vous faire part, que nous avons obtenu, une subvention du gouvernement fédéral, dans le cadre d'un programmme P.D.E. ( 6 employés pour 20 semaines).

Afin de rapprocher, au maximum, les citoyens de **Rivière des Prairies**, nous prévoyons créer des activités à caractère éducatifs socio-culturels et multi-ethniques.

Vous n'êtes pas sans savoir que le coût de telles activités, est onéreux. Présentement, nous recrutons une vingtaine de bénévoles afin de former une équipe de travail complémentaire. Ces derniers visiteront à domicile les gens du quartier et monteront diverses activités selon les besoins et attentes de la population de Rivière des Prairies.

Nous sollicitons donc aujourd'hui votre appui, selon vos possibilités, (mise de fonds, ameublement, matériel pour activités, divers jeux de société, etc...)

Nous tenons à vous mentionner que nous sommes localisés temporairement au C.L.S.C. de Rivière des Prairies et ce, jusqu'à la mi-mars. Nous recherchons activement un autre endroit pour travailler. Si vous avez des suggestions à ce titre, nous sommes ouverts à toute éventualité.

Nous sommes persuadés que vous prendrez en considération notre requête, et dans l'attente de vous lire sous peu, je demeure,

Respectueusement vôtre,

Gisèle Des Groseilliers, dir.

Pièces jointes

GDG/

NOUVELLE ADRESSE DU GROUPE ACTION
GROUPE ACTION CONTRE LA VIOLENCE A R.D.P.
8164, Boul. Gouin, app. 200
MONTREAL, QUE. H1E 1B7
TEL: 648-1625

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

*L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale*

GROUPE ACTION CONTRE LA VIOLENCE À RIVIERE DES PRAIRIES

*Données et scellées à Québec le 1990 10 31*

*et enregistrées le 1990 10 30*

*au libro C-1338 , folio 5*

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Louis Bazinet
Inspecteur général des institutions financières

2842-9793

Contre-signature

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

| Nom et prénoms | Profession ou Occupation habituelle | Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal) |
|---|---|---|
| Carole Vachon | préposée aux bénéficiaires | 12485, 56 ème avenue [illegible] H1E 2M4 |
| Pierre Lambert | policier | 13055, Sherbrooke est [illegible] H1A 2B9 |
| Marie France Groulx | psycho-éducatrice | 6509, 36 ème avenue [illegible] MTL H1T 2Z5 |
| Jean Pierre Frick | organisateur communautaire | 5130, 13 ème avenue [illegible] MTL H1X 2X7 |
| Marcelle Jean Vachon | étudiante | 12695, Paul Dufault [illegible] H1E 2B7 |

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé

au 8655, boul Perras, Montréal (Québec) H1E 4M7

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Carole Vachon

Pierre Lambert

Marie France Groulx

Jean Pierre Frick

Marcelle Jean Vachon

4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

500 000 $

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

1° Rejoindre les personnes vivant des situations de violence, soit d'ordre familial, sexiste ou racial. Leur offrir une aide par de l'écoute active. Les référer, au besoin, à des ressources appropriées= psycho-sociales, communautaires ou policières.

2° Eduquer les personnes que nous rejoignons à réagir de façon non violente dans leurs rapports inter-personnels.

3° Pour ces fins, recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature, en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

4° Les objets ne permettent pas cependant aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent versé à la corporation.

B — Autres dispositions *(selon le cas)*

1. Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour requérir le vote des actions de sociétés par actions

2. Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour :

   a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la compagnie

   b) Émettre des obligations ou autres valeurs de la compagnie et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables.

   c) Nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou donner en gage les biens meubles ou immeubles présents et futurs de la corporation pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionné par un acte de fidéicommis conformément aux articles 28, 29 et 34 de la Loi des Pouvoirs Spéciaux des Corporations, ou de toute autre manière.

   d) Hypothéquer ou nantir les immeubles ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation ou donner ces diverses espèces de garanties pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la corporation.

   Advenant la dissolution de la corporation, tous ses biens se dévolus à un ou des organismes poursuivant des objectifs similaires ou exerçant des activités analogues.

ANNEXE I

## 1. DESCRIPTION DU PROJET:

### .CARACTÉRISTIQUES DU QUARTIER:

Rivière-des-Prairies, quartier de Montréal depuis 1963 et en développement constant depuis 20 ans. Sa population avoisine 50 000 habitants, principalement des familles avec de jeunes enfants, on compte plus de petits propriétaires que de locataires (contrairement au reste de Montréal). Néanmoins malgré des apparences de relative prospérité Rivière-des-Prairies comptait en 1984, 6 355 personnes pauvres, soit 20% de sa population totale, un phénomène qui va en s'accroissant.

La répartition ethnique dans le quartier s'est profondément modifié au fil des années, mouvement qui va en s'accentuant. Actuellement la communauté italienne représente un tiers de la population totale (33%) celle d'origine haïtienne 12%, les autres ethnies 8% et celle de souche canadienne française légèrement majoritaire à 47%. On note une concentration de la communauté haïtienne dans les H.L.M. et les coopératives du milieu.

En terme d'infrastructures, le quartier a longtemps été considéré comme un parent pauvre de la famille montréalaise, ce qui tend à se modifier. On y construit on agrandit des écoles, un centre aquatique moderne attire les gens de l'extérieur, un important centre d'achats est en voie de réalisation.

Tous ces facteurs (accroissement démographique, multi-ethnicité, pauvreté, développement d'infrastructures) créent une dynamique particulière à Rivière-des-Prairies. Climat parfois insécure, tensions latentes et risques de conflits et de manifestations de violence. Un terrain propice pour une intervention préventive, qui tienne compte de la réalité interethnique du quartier.

### . MANDAT DE L'ORGANISME PROMOTEUR:

Le Groupe-Action contre la violence à Rivière-des-Prairies a vu le jour en avril 1990 lors d'un forum tenu dans le quartier (sa naissance juridique date du 30 octobre 1990). Son mandat vise à sensibiliser la population du quartier sur le

.../

1. Description du projet (suite):

. Mandat de l'organisme promoteur (suite):

phénomène de la violence, à mettre sur pied des activités de promotion et d'éducation, à mener des actions directes, à aider les personnes vivent des situations de violence (d'ordre familial, sexiste ou racial). Le slogan «La violence, non merci! » a déjà été véhiculé dans le milieu par le biais d'affiches, d'auto-collants et bientôt de panneaux publicitaires grand format installés à des points stratégiques.

Notre organisme est donc intéressé à parrainer un projet PDE dont les activités seraient complémentaires à celles déjà initiées et conformes à nos orientations.

. VOLETS D'INTERVENTION:

Pour maximiser les retombées positives du projet, tant pour la population, l'organisme promoteur et les employés eux-mêmes, celui-ci s'articulera autour de trois (3) volets d'intervention.

*1. Sensibilisation et formation:*

Sensibilisation de la population au phénomène de la violence et du racisme (articles dans les médias, séances d'informations, campagnes promotionnelles). Sessions de formation offertes à des intervenants d'organismes communautaires du milieu (qui deviendront des multiplicateurs) et de la population locale. Trois (3) thèmes seront abordés dans les ateliers de 10 heures chacun pour des groupes d'une douzaine de participants.
La communication= c'est quoi?, qui parle?, description ou jugement?, le leadership, les conflits (incluant mini-tests et simulations sous forme de sketches).

La violence = c'est quoi?, violence à l'école (primaire et secondaire) violence familiale, violence dans la rue, violence face aux personnes âgées (simulations de sketches, diffusion de vidéos et conférenciers invités).

Le racisme = racisme à l'école, racisme au travail, racisme dans la rue (simulations de sketches, diffusion de vidéos et conférenciers invités).

*2. Création d'activités interculturelles:*

Le volet implique à la fois la création d'outils concrets pouvant être utilisés ultérieurement par d'autres intervenants du quartier ou de l'extérieur (conditions de réalisation d'une activité spécifique, les ressources matérielles, humaines et financières nécessaires, les étapes requises, l'évaluation)

.../

1. Description du projet (suite):

. Volets d'intervention (suite):

*2. Création d'activités interculturelles (suite):*

et la réalisation pratique de certaines activités précises.

Le choix de ces activités dépendra de facteurs tels que les conditions saisonnières (activités extérieures versus activités intérieures) les ressources disponibles dans le milieu, les compétences et intérêts des personnes engagées dans le projet.

A titre d'exemple citons quelques activités qui pourraient être mises sur pied dans le cadre de ce projet: soirées dansantes, rallye à bicyclette, bercathon, expositions socio-culturelles (peinture, musique, .....), cafés-rencontres, voyages de découverte, pique-niques, soirées théâtrales, cuisines collectives (recettes de divers pays) et toutes autres activités interethniques que l'imagination créatrice des participants pourra concevoir.

*3. Résolution de conflits:*

Les personnes engagées devront planifier l'organisation matérielle du service de conciliation (local, téléphone, équipement, etc....). A partir de leur propre formation, elles devront recruter des conciliateurs bénévoles, en assurer la formation, l'encadrement et l'évaluation. Leur intervention visera avant tout la conciliation où il n'y a pas de connotation délictueuse comme les relations entre propriétaires et locataires, entre parents et adolescents, entre voisins, entre consommateurs et commerçants. Une sensibilisation devra se faire auprès des corps policiers.

Notre organisme est en recherche de financement pour un projet plus global de conciliation, une alternative communautaire à la judiciarisation, ce qui implique des délits tels: vols de faits mineurs, méfaits, vol à l'étalage, vandalisme.

Si ce projet se concrétise et prend de l'ampleur, les personnes engagées sur le PDE pourraient être ressources importantes comme support à ce service de conciliation et de déjudiciarisation du système pénal.

. SPÉCIFICITÉ DU PROJET:

Comme mentionné précédemment Rivière-des-Prairies est un quartier de plus en plus multiethnique. Dans une perspective de

.../

1. Description du projet (suite):

. Spécificité du projet (suite...):

prévention et de recherche d'harmonie interculturelle, un projet tel que celui-ci apporterait une contribution concrète et efficace.

Il va de soi qu'en terme de cohérence, un effort sera mis sur la sélection de candidates et candidats de diverses origines ethniques , particulièrement issues des communautés italienne et haïtienne, les plus présentes dans le milieu, hormis la communauté de souche canadienne française.

La dimension interculturelle sera présente, tant au niveau des objectifs que des activités réalisées et l'actualisation du projet, tel qu'énoncé, améliorera la qualité de vie à Rivière-des-Prairies et garantira son développement harmonieux dans l'avenir.

.../

## 2. OBJECTIFS DE FORMATION:

À travers la gamme de formation proposée, les employés pourront acquérir des notions théoriques et développer des outils pratiques qui leur permettront de mieux accéder au marché du travail. L'intégration de ces apprentissages sera un gage de succès pour maintenir un emploi dans le domaine des sciences humaines, des relations publiques, des rapports interculturels et du champ de la médiation (encore peu développé au Québec).

Plus précisément la formation leur permettra de:

- apprendre les techniques d'animation de groupe
- concevoir des outils de promotion
- se familiariser avec l'approche et le développement communautaire
- connaître la dynamique d'un quartier multiethnique
- planifier et réaliser des activités
- se sensibiliser à la relation d'aide et au bénévolat
- développer une expertise quant aux réalités interculturelles et à la médiation communautaire.

Ce programme se veut polyvalent pour maximiser les chances de réussite dans le monde du travail. Les atouts théoriques et pratiques seront indispensables pour obtenir un emploi, surtout en période de récession économique. L'expérience de travail, les compétences, les apprentissages reçus sont autant d'éléments que les participants pourront mettre de l'avant autant dans le secteur communautaire que privé. En effet, l'apprentissage étant axé sur des méthodes d'organisation du travail, les participants pourront s'adapter à toutes les sphères du marché du travail. Ils pourront quitter le cercle vicieux des projets temporaires pour prendre une part active et plus valorisante sur le marché du travail.

Plusieurs volets de formation sont privilégiés. Ils seront dispensés au début du projet pour que les acquis se fassent sentir immédiatement et soient réutilisables dans le cadre du projet lui-même.

Les formateurs sont des professionnels reconnus et compétents dans leur sphère d'intervention. Ils pourront offrir

.../

2. Objectifs de formation:

une formation correspondante aux normes du projet et qui répond aux besoins des participants.

Les ateliers théoriques se tiendront principalement dans les locaux du CLSC Rivière-des-Prairies, du PHARE, et du LIEN.

Le matériel didactique sera préparé par les formateurs pour compléter les ateliers théoriques.

Le même plan de formation est proposé pour tous les participants (agents d'information, de développement communautaire et de médiation) pour favoriser une polyvalence chez les individus. Cependant, un ajustement pourra être fait pour que les participants reçoivent une formation plus personnalisée, qui répond tant aux besoins du projet lui-même que des individus qui en assumeront la réalisation.

/CB

CANDIDATS POUR LES POSTES DU PROJET PDE PARRAINE APR LE GROUPE-ACTION CONTRE LA VIOLENCE À RIVIÈRE DES PRAIRIES

Directeur de projet : [redacted] N.A.S. [redacted]

Agent d'information : [redacted] N.A.S. [redacted]

Agent de développement communautaire : [redacted] N.A.S. [redacted]

Agent de médiation : [redacted] N.A.S. [redacted]

Secrétaire-comptable: [redacted] N.A.S. [redacted]

Animateur : (Tous) [redacted] N.A.S. [redacted]

92-10-19

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 4 novembre 1992

Monsieur Jean-Pierre Frick
Trésorier
Groupe action contre la violence
à Rivière-des-Prairies
8655, boulevard Perras
Montréal (Québec)
H1E 4M7

2410-01-17

N/Réf.: ~~2800-09-01~~

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 12 octobre dernier, relative à votre demande d'aide financière.

J'en transmets copie aux autorités concernées, afin qu'une réponse puisse vous être acheminée dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louise Gravel,
attachée politique

LG/jd

Gouvernement du Québec
**Cabinet du premier ministre**

# *BORDEREAU DE TRANSMISSION*

N / Réf.: 2612-01-17 ~~2800-09-01~~

*DESTINATAIRE :* Monsieur Francis Di Tullio, attaché politique au ministre de la Sécurité publique

*EXPÉDITEUR :* Louise Gravel

*À TRAITER* ☐ *EN PRIORITÉ* ☐ *AVANT LE :*

☐ *Préparer une réponse :*

- ☐ *pour la signature du premier ministre*
- ☐ *pour la signature du chef de cabinet du premier ministre*
- ☐ *pour la signature de*
- ☐ *pour votre signature*

☒ *Donner la suite que vous jugerez appropriée et, le cas échéant,*

- ☐ *m'informer régulièrement du suivi du dossier*
- ☐ *me transmettre une copie de votre réponse*
- ☐ *transmettre une copie de votre réponse au bureau de comté du premier ministre*

☐ *Prendre note et me retourner*

- ☐ *avec vos commentaires ou instructions*
- ☐ *avec les éléments de réponse appropriés*
- ☐ *avec le dossier*

☐ *Prendre note et*

- ☐ *m'appeler*
- ☐ *me voir*
- ☐ *faire suivre*

☐ *Tel que demandé* ☐ *Pour votre approbation*

☐ *Pour étude et rapport* ☐ *Pour votre information*

☐ *CLASSER*

☐ *Remarques :*

*SIGNATURE*

4 novembre 1992

*DATE*

*Blanche : Destinataire Jaune : Expéditeur Bleu : Dossier*

2812 01 17
L6

Montréal, le 12 octobre 1992

Madame Louise Gravel
Cabinet du Premier Ministre
885, Grande Allée Est,
Edifice J, 1er étage,
Québec (Québec)
GIA 1A2

Bonjour,

En janvier 1991, notre organisme vous avait envoyé une demande d'aide financière qui devait être soumise à l'attention de monsieur Bourassa. Vous aviez aussi transmis cette demande au ministère de la Sécurité Publique, au cabinet de monsieur Ryan.

Depuis ce temps, nous n'avons pas eu de réponse, ni oui, ni non.

Notre organisme est toujours actif, il est en voie de mettre sur pied un service de conciliation, qui vise à promouvoir la bonne entente entre les gens. La constitution de notre groupe (membres et bénévoles) est déjà un gage de succès. Un appui financier de votre part aiderait à raffermir encore plus sa constitution et à lui donner ses pleins pouvoirs d'action dans le milieu.

J'espère que cette relance "économique" trouvera une écoute favorable et dans cet espoir, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre Frick, trésorier

CB

**Groupe Action Contre la Violence à Rivière des Prairies**
8655, Boul. Perras, Montréal, Québec H1E 4M7 • Tél.: (514) 648-4963

93-12-22

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 17 mars 1993

Madame Fernande Spooner
École d'Omerville
495, rue Gérin
Omerville (Québec)
J1X 4B1

N/Réf. : 2812 01 17

Madame,

Au nom du premier ministre, j'accuse réception de votre lettre du 16 février dernier, à laquelle étaient jointes celles de vos élèves, portant sur la violence.

Soyez assurée que le tout sera porté à l'attention de monsieur Bourassa.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louise Mercier

Louise Mercier,
attachée politique

LM/mjm

2812 01 17

L.M.

Le 16 février 1993

Bonjour Monsieur le ministre,

Je suis professeur dans une classe de 5e année à Amerville et plusieurs élèves m'ont demandé de vous faire parvenir leur lettre qui dénonce la violence dans leur entourage.

Comme je trouvais l'idée bonne je leur ai demandé d'écrire une lettre dénonçant les violences, mais qui apportait aussi des solutions au problème.

Comme vous le constaterez, presque chaque lettre d'enfant est accompagnée d'une liste de noms qui supportent leur démarche.

Dans l'espoir, que vous porterez une attention particulière à ces lettres d'enfants, j'attends de vos nouvelles et veuillez agréer mes salutations distinguées.




Fernande Spooner et
Élèves de 5e année
École d'Amerville
495 rue Hérin
Amerville - Oxford
P.Q.
J1X 4B1

Lundi, 25 janvier 1993

M. Bouraoui,

Je vous écris pour vous dire à quel point je suis fatigué de voir la "violence"...

Tout d'abord à l'école... À l'école, il y a beaucoup de violence même trop. Le matin, quand j'arrive, deux matins sur cinq, des élèves se chamaillent ou se battent, Vous, quand vous étiez jeune, le matin quand vous arriviez dans la cour de votre école, est-ce que vous en voyiez souvent? Moi, je ne crois pas qu'il y avait autant de violence dans votre temps.

Maintenant, je vais vous parler de la petite machine "tv". La tv est une des sources qui répand le plus de violence. Quand un petit enfant de 5 ans, au moins, qui écoute un film de guerre, pensez-vous qu'il va essayer d'imiter le héros du film? Et bien oui, il va l'imiter. Vous, quand vous étiez jeune, si vous aviez une tv après un film de guerre, sortiez-vous dehors pour jouer à la guerre comme à la tv? Moi, je crois que non! Vous ne pouviez même pas en écouter un, parce que la violence, oui elle existait, mais pas assez pour en faire un film très violent comme aujourd'hui!!!

Franchement M. ministre, pourriez-vous nous le dire, si vous voyiez des p'tits

Alors sortir de leur maison, quand vous aviez 7 ans ou 10 ans, et jouer à la guerre? Je ne crois pas... Si oui, la violence est la même !!!

Puis le "racisme". Le racisme c'est aussi une des violences les plus répandues. Moi, je trouve ça très stupide d'être raciste. Quand je vois quelqu'un au centre ville qui n'a pas la même couleur de peau que moi, je ne change pas de trottoir parce qu'il n'est pas pareil comme moi, j'aurais honte de moi. Mais vous, Monsieur le ministre, si cette question n'est pas trop indiscrète, êtes-vous raciste? J'espère que non, si non.... Si vous êtes raciste...

Sincèrement, Monsieur le ministre, moi j'en ai vraiment assez de toute cette violence autour de moi. Je vous demande de faire quelque chose pour faire cesser toute cette violence. Si vous ne faites rien aujourd'hui, peut-être que demain les jeunes qui deviendront adultes qui gouverneront avec l'idée de faire que de la guerre. Si tout les gens de la Terre luttent aujourd'hui à sa façon contre la violence, nous aurons plus de chance à vivre demain dans la paix.

N.B. Avec ma lettre, j'ai inclus une liste de noms qui me supportent contre la violence.

Dans l'attente d'un grand geste de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, mes salutation distinguées.

[redacted]

11 ans
École Émeraude 5e année

Signatures :



Merci...

qu'il va essayer d'imiter le héros du film ?
Et bien oui, il va l'imiter. Vous, quand vous
étiez jeune, si vous aviez une tv après
un film de guerre, sortiez-vous dehors
pour jouer à la guerre comme à la tv ?
Moi, je crois que non ! Vous ne
pouviez même pas en écouter un,
parce que la violence, oui elle
existait, mais pas assez pour en faire
un film très violent comme aujourd'hui !!!
Franchement M. ministre, pourriez-vous
nous le dire, si vous voyiez des p'tits

Mardi, 26 jan 93

M. Bouraoui,

Je suis fatigué de la violence. Si vous pouviez faire quelque chose, je serais très heureux.

D'abord, je trouve qu'il a beaucoup trop de guerre. En Yougoslavie, c'est la guerre pour un simple territoire. Beaucoup de gens innocents meurent parce qu'ils passent trop proche des guerriers. C'est épouvantable.

Aussi, la violence chez les jeunes. C'est affreux. Ils s'enguelent et se battillent continuellement à la récréation. Il y a presque toujours des batailles. J'en ai par dessus la tête.

Enfin, la violence chez les adultes. C'est pire. À New York, on ne peut pas se promener après 7:00 pm, à cause de la violence. Il semble qu'il y a des personnes qui tirent sur d'autres personnes pour seulement se défouler ou pour se battre.

M. le premier ministre, j'aimerais tellement que vous faisiez quelque chose pour réduire la violence. Par exemple, vous pourriez réduire la violence dans les films et les émissions de tv

Moi j'en ai assez et je veux que ça change
Dans l'attente d'un grand geste de votre part
je vous prie d'agréer m. le premier ministre,
mes salutations distinguées.

N.B Avec ma lettre j'ai inclus une liste
de noms qui me supportent contre la violence

[redacted]

École Omerville
5e année

Liste des signatures

[redacted]

lundi 25 janvier 93

M. Bouaoua,

Depuis quelques temps, la violence est partout. Je voudrais vous dire comme ça me rend triste.

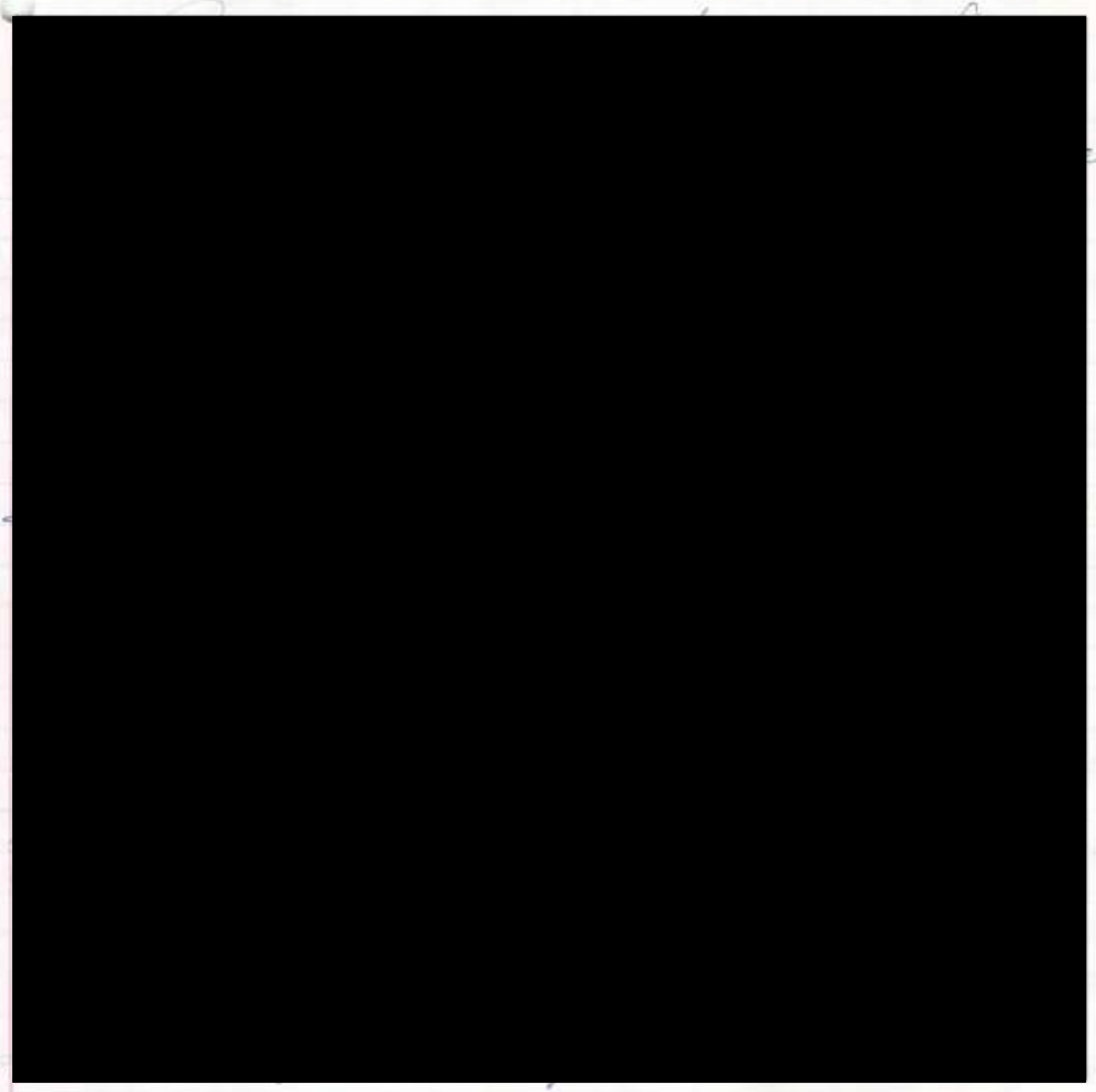
Pour commencer, s'il n'y avait pas de guerre peut-être il y aurait moins de violence. Vous aimeriez-vous avoir un être cher qui meurt à la guerre?

Puis, pourquoi y a-t-il autant de violence entre les jeunes. L'autre jour à l'école il y avait deux personnes qui se battaillaient. Juste parce qu'une des deux n'a pas voulu donner à l'autre un morceau de sa collation.

Aussi les viols c'est terrible comme il faut être violent pour faire ça. A la télévision l'autre jour une fille est allée coucher chez une copine et le père de sa copine est venu la nuit la violer. Imaginez-vous à sa place. Le chagrin que vous auriez. Vous ne voudriez plus sortir! Et même, vous seriez peut-être mal. La fille doit avoir eu de sentiments horribles. Elle n'aura plus confiance en personne à l'avenir.

Vraiment Monsieur le Premier Ministre, faites cesser cette violence! Si j'étais à votre place je ferais tout pour qu'il n'y ait plus de violence. Vous devriez faire quelque chose. Vous êtes Premier Ministre, après tout. Si vous en parlez peut-être que la violence disparaîtra et ce sera grâce à vous. Alors nous vous admirerons encore plus. Voilà j'en ai vraiment assez de toute cette violence c'est décourageant. Dans l'attente d'un grand geste de votre part je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, mes salutations distinguées. [redacted] 5ème Ecole Arnold

N.B. Avec ma lettre, j'ai inclus une liste de noms qui me supportent contre la violence



Lundi 18 janvier 1993

Bonjour M.Bourassa,

Je vous écris pour vous demander quelque chose car la violence n'est pas bien du tout.La violence est quelque chose qui nous apporte des ennuis.

Aujourd'hui,je trouve le monde un peu trop grave car l'autre jour dans la rue,j'ai vu un noir qui était seul et des personnes blanches qui lui sautaient dessus.Les blancs l'ont fait saigné.J'avais envis de le défendre,mais je ne l'ai pas fait car je me sentais trop mal.

Aussi,le monde d'aujourd'hui fait la guerre - Mon cousin qui s'appelle STÉPHANE est deja allé à la guerre.Moi en particulier,je trouve mon cousin correct car il ne voulait pas faire la guerre.Mais il voulait défendre son pays.La guerre fait beaucoup trop de morts.

Puis,a la télévision,il y a beaucoup trop de violence même dans les émitions pour enfants.Les parents d'aujourd'hui écoutent trop de film de violence.Moi je pense qu'il vaudrait mieux laisser tomber la violence.

Monsieur Bourassa,je vous prie de faire cesser ces violence inutiles.Par exemple vous pourriez faire des publicités dans le journal ce qui amèneraient la paix au lieux la guerre.La violence peut nous causer beaucoup d'ennuis comme la peine face a la mort.Moi en ce moment j'ai beaucoup de peine car mon frère martin est décédé.Dans l'attente d'un grand geste,de votre par,je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre,mes salutation distinguées.

[redacted] 11 ANS

École d'Omerville 5ème année

N.B.avec ma lettre j'ai inclus une liste de noms qui me supportent contre la violence.

[redacted]

[redacted]

Lundi 25 janvier 1993

M. le premier ministre,

Je vous écris pour vous dire qu'il y a beaucoup trop de violence dans le monde. Je voudrait que cela cesse.

Tout d'abbord je trouve qu'il y a beaucoup trop de violence à la télévision. Beaucoup de jeunes qui regardent des films de violence sont tentés à faire comme dans les films c'est-à-dire de se battailler. Il y en a même qui prennent de vrais fusils et tirent. J'ai entendu aux nouvelles qu'un petit garçon de trois ans qui voulait faire comme papa a tuer son père avec un fusil qu'il croyait non chargé.

Puis pourquoi il y a tant de guerre. A chaque année beaucoup de gens meurent à cause de la guerre. Nous, au Québec, nous sommes chanceux de ne pas avoir la guerre à journée longue, mais dans d'autres pays qui sont plus pauvres, c'est différent. Ils mettent un pas dehors de leur maison et il sont tués. Je sais que vous ne pouvez pas faire grand chose pour ça parce que ce n'est pas dans le Canada, mais vous pouvez peut-être aller voir le premier ministre de ce pays pour lui dire d'arrêter la guerre.

Enfin le racisme, que pensez vous du racisme? Il y a beaucoup de racisme. Et dans plusieurs émissions, il y en a beaucoup. Dans l'une d'elles, il y avait un noir qui avait été en prison deux fois et qui venait d'être libéré. Il voulait se trouver du travail. Il ne s'en n'est pas trouvé parce qu'il était noir. Et ça n'arrive pas juste dans les film, ça arrive aussi dans la vrai vie.

Vraiment, monsieur le premier ministre, je suis contre la violence que ce soit à l'école, dehors à la maison, je suis contre. Pour arrêter la violence vous pouriez passer message à la télévision pour dire que vous êtes vous aussi contre la violence. Comme ça, il n'y aurait plus de violence et on aurait la paix.

Dans l'attente d'un grand geste de votre part je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, mes salutation distinguées.

[redacted]

Ecole omerville

Lundi 25 janvier 93

M. Bourassa

Je vous écris pour dire qu'il y a trop de violence dans le monde. Ça grandit à tous les jours.

La guerre on entend parler de cela à tous les jours. Ce matin à Salut Bonjour l'animateur disait qu'il y avait une guerre. J'ai réalisé que la guerre existe vraiment. Je me demande bien qui est le fondateur de la guerre. Ça doit être un petit lutin méchant et horrible. J'aime mieux pas en parler.

À l'école la violence existe aussi et je peux t'en parler. Une amie à moi s'est battue avec un garçons de ma classe. Ça fait 2 semaines. Et une dernièrement. Je me demande à quoi ça sert de se chamailler? Moi je trouve ça ridicule! C'est peut-être la télé qui les influence. Je ne sais pas. Est-ce qu'il y avait de la violence quand tu étais petit? J'aimerais bien savoir.

Bon les vols maintenant. Il y a beaucoup de vols et il y en a de toute sortes. Premièrement il y a les vols dans les magasins, dépanneur, Banque, dans les maisons ect... Et des vols lorsque ma soeur prend un morceau de chocolat. Un jour je gardais le chat de ma soeur. et, j'avais une barre de chocolat. Mon père dit regarde le chat, il est sur le dos. Je regarde et il mange mon morceau de chocolat. C'est une sorte de vols.

Franchement monsieur le premier ministre, vous auriez dû y penser plutôt. La violence que ça soit des guerres, de la violence à l'école ou des vols ça compte aussi. Si vous auriez penser plutôt, on n'en serait pas rendu là. La violence c'est comme des conférences, ça compte.

Je suis contre la violence.

Dans l'attente, d'un grand geste je vous prie d'agréer, Monsieur le premier ministre, salutations distinguées.

[redacted]
Ecole d'Omerville 5e année

N.B. Avec ma lettre, j'ai inclus une liste de noms qui me supportent contre la violence.

Lundi, 25 janvier 1993

M. Bourassa

Je vous écris parce que je trouve qu'il y a beaucoup de violence dans le monde. Il y a de la violence comme: à la télévision, à l'école, entre jeunes, entre adultes la boxe, le hockey, etc...

Tout d'abord, dans mon école il y a de la violence comme: la bataille, l'égoisme, le racisme, le vole, les paroles violentes etc.. Vous quand vous étiez jeune, je suis sure qu'il n'y avait pas autant de violence comme aujourd'hui. Puis enfin pourquoi il y a tant de violence, pourqoi il y aurait pas moins de violence dans le monde.

Puis, il y a aussi la guerre, pourquoi il font la guerre, pourquoi ils ne sont pas tous des amis(es). Sur la terre il y a pas seulement la guerre, il y a l'amour, l'amitié, le partage etc... On peut être tous des amis(es).

Enfin, il y a le racisme, pourquoi ceux qui sont noirs, jaunes, rouges ou blancs sont toujours en chicane. Pourquoi ils ne sont pas tous des amis(es). Moi un jour, je me promenais dans la rue à Montréal et il y avait des blancs qui battaient des noirs, moi je suis blanche et je ne suis pas racisme. Ceux qui sont racisme...

Vraiment, monsieur le ministre que pensez vous de toute cette violence? Vous devriez faire de la publicité à la télévision ou dans les journaux contre la violence. Peut-être que la violence disparaitrait peu à peu, que tous le monde serait amis(es) et qu'il n'y aurait plus de guerre, de racisme, de vol, de films violents, d'égoïsme et d'hypocrisie.

Ce serait tellement plus amusant de vivre ainsi. On pourait enfin avoir la paix, tout, le monde serait égal.

Moi, en tout cas je trouve ça ridicule qu'il ait autant de violence sur la terre entière. Au lieu de donner de l'argent pour les guerres ou pour faire des films violent pourquoi ne pas aider les gens qui meurent de soif et de faim dans le monde.

Dans l'attente d'un grand geste de votre part je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, mes salutations distinguées.

[redacted]

N.B Avec ma lettre, j'ai inclus une liste de noms qui me supportent contre la violence.

Contre la violence



M. Doumaso,

Je t'écris pour que tu essaie d'arrêté la violence.

1. Pourquoi de la guerre. Ça fait de la guerre partout par exemple ça tecdie à la maison dans les pays, les rues, les villes et d'autre endroits. Dans le monde entier il y a de la violence et même dans les les petits îles. La guerre il y en a trop.

2. Des armes s'il y en avait pas il y aurait moins de violence. Par exemple s'il y aurait moins de carabine 12, 22, 65 [illegible] moitrin, bazooka, mitrailleuse fusil, missile et moins de véhicule de violence tels tank, hélicoptère de guerre et autre véhicule. Ça aiderait pour faire diminuer la violence.

3. Le racisme c'est très violent même très très violent. Tellement violent qu'il y a des personnes qui se font battre car il y a des racistes par exemple, il a des personnes moins que demandent au Québec qui se font adopter mais qui se font battre à coups de poings, à coup de pied par des personne blanches.

Vraiment je serais très content si vous arrêtez la guerre et que vous semez la paix et l'amour dans le Québec. Très je vous hais tous de la violence / et j'espère qu'un jour je verrai tout le monde /

vivre en paix.

Dans l'attente d'un grand geste de votre part je vous prie d'agir Monsieur le ministre mes sentiments distingués.

N-B:

[redacted]

école d'Imarsiffe.

[redacted]

Lundi 25 janvier 1993

M. Bousquet,

Je vous écris pour vous parler de la "violence dans le monde". Je trouve qu'il y a beaucoup trop de violence dans le monde. Même dans les émissions télévisées.

D'abord dans les sports, pourquoi autant de violence, nous ne pouvons même pas jouer sans se faire de gros mots. La lutte pourquoi existe-t-elle? Le hockey aussi a de la violence aberrante. Vous avez peut-être déjà joué à des jeux sans vous battre, mais aujourd'hui je n'en parle plus personne

Ensuite la guerre. Nous entendons presque à tous les jours qu'il y a de la guerre dans d'autres pays. Si nous n'arrêtons pas tout ce bien nous allons tous être entraînés par la guerre et la violence.

Enfin, la violence chez les jeunes. Beaucoup de jeunes prennent leurs gestes violents en écoutant la télévision. Ils ne peuvent pas faire autrement, il n'y a pas d'émissions non violentes, les comiques sont violents. Il y a même des jeunes et des grandes personnes qui font des gags. Où prennent-ils tous ces mauvais gestes? Dans les émissions télévisées? Vraiment je trouve que c'est exagéré. Plusieurs écrivent que tous les jeunes peuvent jouer dans un monde merveilleux. Mais moi j'aime et écouter des émissions violentes des émissions violentes entendons-nous? J'aime aussi écouter "stupide" les dessins, des comiques etc... Il n'est pas juste que nous prenions le chair.

Vraiment, M. Bousquet êtes-vous de mon côté? Trouvez-vous qu'il y a beaucoup de violence dans le monde? Si oui, qu'allez-vous faire pour que tout cela change? Moi je sais que tout ce est impossible. Mais enfin, j'aimerais beaucoup que tu fasses tout possible et je pense vous aussi. Vraiment j'aimerais vivre dans un monde merveilleux où il n'y a pas de violence.

Dans l'attente d'un grand geste de votre part je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, mes salutations distinguées.

[redacted]
Ecole Secondaire
5e année

N.B. Avec ma lettre, j'ai inclus une liste de noms qui me supportent contre la violence

[redacted]

[redacted]

BONNE CHANCE DANS TES SIGNATURES

[redacted]

Lundi 18 janvier 1993

Bonjour M. Bouassa,

Je vous écris aujourd'hui parce que depuis quelques temps, je trouve qu'il y a beaucoup trop de violence dans le monde, par exemple: chez les jeunes, chez les adultes, à la télévision ect ...

Tout d'abord, je trouve que chez les jeunes, il y en a beaucoup trop. Pourquoi? Parce qu'ils demandent à leurs parents pour avoir des répéa, des fusils ect...
Leurs parents leur achètent et quand cela fait un an ou deux et qu'ils jouent avec, ils veulent devenir agent secret ou bien être dans l'armée. Ils font déjà de la violence.

L'autre jour, j'écoutais la télévision et les nouvelles ont joué. On annonçait que la guerre allait commencer en Irak. Je n'ai pas été surpris car, la guerre ne cesse d'exister dans le monde. Pensez donc à ces pauvres guerriers, ils se font tuer juste à cause de cette guerre. C'est vraiment nono la guerre.

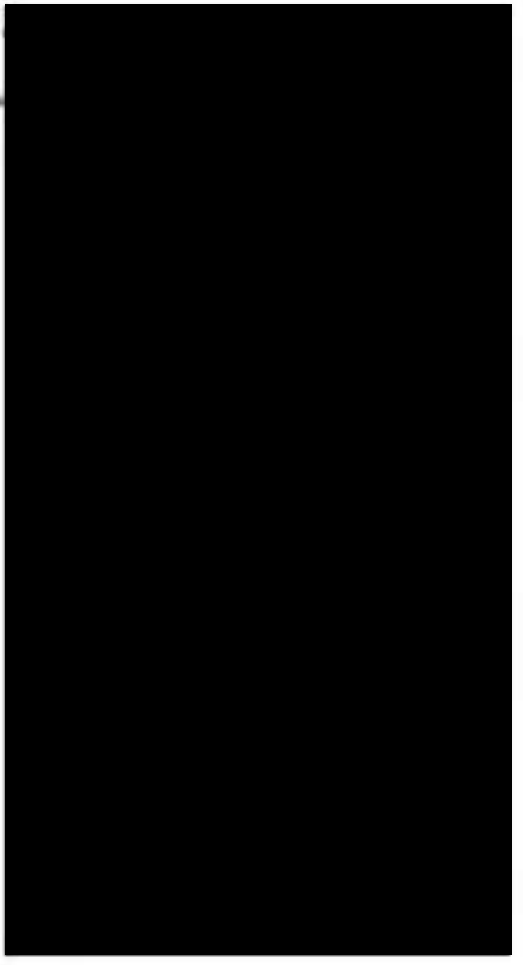
Enfin le racisme. Des noirs qui vivent dans des pays chauds ont pauvres comme la galette. Nous les blancs on peut

dire qu'on est riche. Si vous étiez à leur place je vous dis que la vie ne serait pas toujours rose. Leur maison est faite en paille et ils n'ont presque pas d'argent pour s'acheter du bon manger. Alors qu'attendons nous les blancs pour être mieux racisme avec les noirs. Ne trouvez pas qu'ils ont assez de problèmes comme ça. Monsieur le premier ministre, je vous que vous êtes un homme très important et ce que je vous demande aujourd'hui c'est d'arrêter la violence dans le pays. J'aimerais vous donner deux conseils pour faire arrêter la violence. Tout simplement mettez plus de jeux éducatifs et enlever la drogue sur le marché. Je suis certain qu'ainsi la violence diminuera. Moi j'en ai assez de la violence c'est dégoutant. On ne peut pas continuer à vivre comme ça. Il faut que ça change Monsieur le premier ministre.

Dans l'attente d'un grand geste de votre part je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre mes salutations distinguées.

[redacted]
Ecole d'Omerville

N.B. Avec ma lettre, j'ai inclus une liste de noms qui me supportent contre la violence.



Lundi 25 janvier 1993

Bonjour M Barassa,

Moi je vous écri pour vous parler de la violence car il y a beaucoup de violence dans le monde.

Tout d'abord, je trouve qu'il y a trop de violence entre les jeunes. En tout cas, dans mon école, les enfants de mon âge n'arrêtent pas de se bagarrer, de se crier des noms, et de se faire des bêtises. Il y a pas seulement de la violence dans les écoles, il y a aussi dans les rues, lorsque on s'en va à l'école. Vous, quand vous étiez petit, avez-vous connu autant de violence que nous?

Puis, pourquoi il y a autant de guerre dans le monde. L'autre jour en écoutant la télévision on disait qu'il avait une guerre avec les Kurdes. Aussi il y a pas si longtemps il a une guerre qui s'est déclenchée dans les alentours d'ici. Quand on écoute les nouvelles on n'entend dire qu'il a des centaines de personnes qui meurent à cause de la guerre. Moi je trouve que horrible de la guerre dans le monde. Si je pourrais faire de quoi pour faire cesser la guerre je le ferais, mais je ne peux pas là aujourd'hui. Il ne faut pas mettre la tête sur le dos des enfants, car c'est vous les adultes qui parlez la guerre dans le monde. C'est pas pour vous mettre la tête sur le dos mais arrêter de faire de la guerre dans le monde et nous les enfants on va arrêter de se bagarrer.

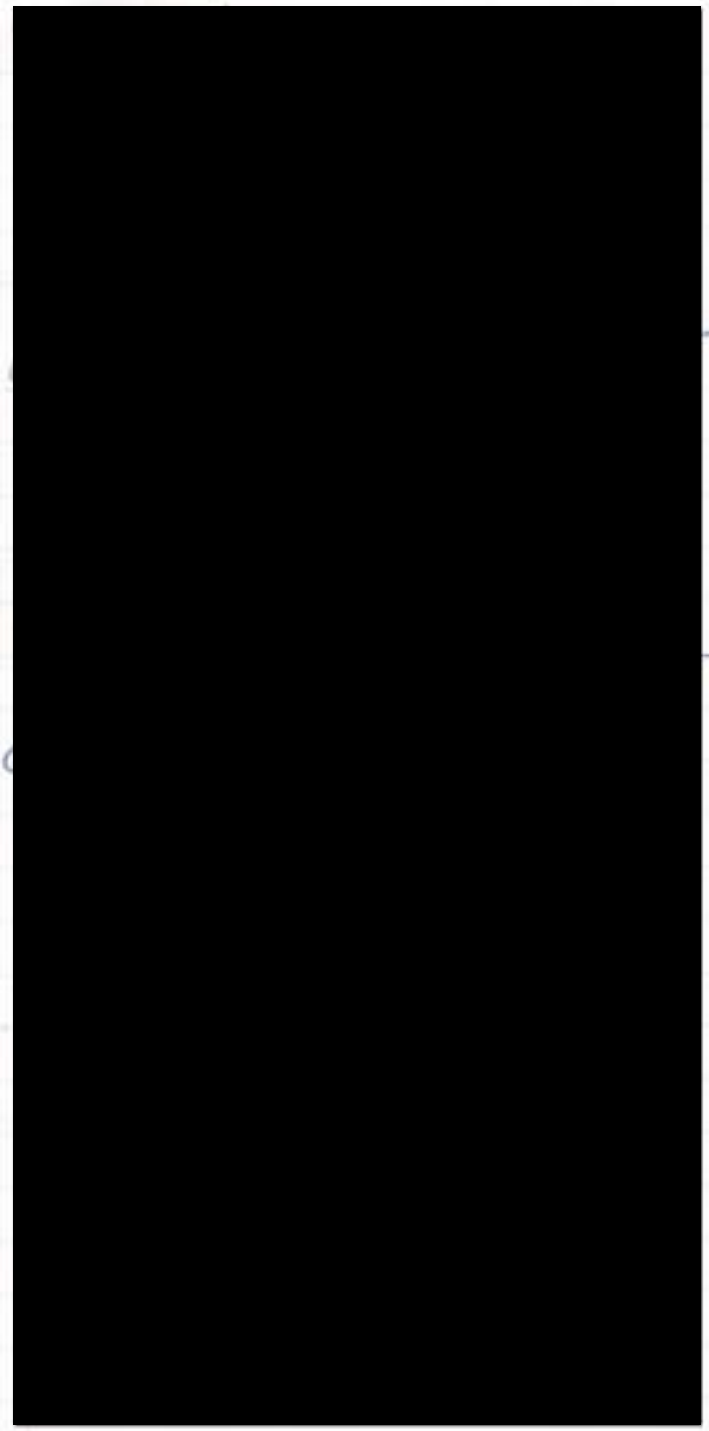
Enfin que pensez-vous du racisme. Un jour, lorsque je me promenais sur la rue j'ai vu un adolescent qui riait d'un enfant, gentil à cause qu'il était noir. L'enfant noir s'est défendu et lui a dit qu'il n'était pas gentil et correct de rire du monde noir. Ceux qui rient de ces gens là on dit qu'il sont racistes. Moi, je trouve aussi qu'ils ne sont pas corrects. Ils ne rient pas de nous alors il n'ont pas à rire d'eux. Je trouve ça horrible de rire du monde pas comme nous. Alors c'est à vous de choisir quoi faire, mais je vous ouvre mon cœur.

Vraiment, monsieur le ministre je vous demande seulement de faire cesser toute les violences dans le monde. Vous pourriez faire des publicités pacifiques à la télévision et dans les journaux. Et peut-être que le monde cesserait de faire de la violence, de voler aussi. Moi j'en ai assez et je veux que ça change. Je trouve que c'est horrible quand on s'arrête pour penser et pour regarder tout la violence qui y a dans le monde.

Dans l'attente de votre geste de votre part je vous prie d'agréer, monsieur le ministre mes sentiments dis tingués. Merci de votre attention.

[redacted] école d'Omerville 5ème année

P.S. Avec ma lettre, j'ai inclus une liste de noms qui me soutient contre la violence



Lundi, 18 janvier 93

M. Bourassa

Je vous écris pour vous dire qu'il a beaucoup, mais beaucoup trop de violence, à la télévision, à l'école, entre jeunes et même entre adultes. Faites quelque chose.

Vous pouriez enlever la violence avec votre grand pouvoir sur le Québec. Vous pouriez enlever la violence à la télévision pour commencer et puis enlever les taxes. Ça ferait peut-être moins de guerre entre les adultes et les États-Unis!

## L'école

À l'école, tout le monde se tappe dessus. Ils écoutent trop les films violent à la télévision tel que les tortues ninja, Batman, Vendredi 13 et beaucoup d'autres conneries. Les Psychologues sont débordés d'élèves hyperactifs. Ils écoute des films violents

## Les adultes C'est autre chose!

Entres eux il y a l'égoïsme, les problèmes conjugaux, l'hypocrisie et évidemment depuis quelque temps le viol. Je n'en reviens pas. C'est effrayant toute la violence qui peut y avoir.

Monsieur Bouteba servez-vous de votre pouvoir, pour arrêter la violence.
De mon côté je vais en faire autant comme vous.

Dans l'attente d'un grand geste de votre part je vous prie d'agréer Monsieur le ministre, mes salutations distinguées.
Je vous donne une très petite pétition contre les feux et les films violents.

Lundi 18 janvier 1993

Bonjour M. le premier ministre,

Je T'écris pour dire qu'il y a Trop de violence dans le monde. On ne peut plus vivre parce qu'il y a Trop de violence. Je voudrais qu'elle cesse cette violence. Depuis quelques années, il y a de la violence partout.

D'abord je Trouve qu'il y a Trop de guerre dans le monde. Je Trouve cela Terrible de prendre des enfants de 16 à 20 ans pour aller faire la guerre dans le monde. Je me pose cette question. Pourquoi la guerre existe ? En effet, je me demande qui a fait naître la guerre. Si plus personne voudrait de la guerre, peut-être qu'elle cesserait et ainsi les jeunes seraient plus contents.

Puis depuis quelques années, je Trouve qu'il a Trop de violence chez les jeunes. La bataille à l'école ou après l'école, je me demande bien pourquoi elle existe. Presque Tout le monde ne veut plus de violence. Vous quand vous étiez jeune, y avait-il autant de violence. Je Trouve cela stupide et les seules mot que je peux dire. c'est : Voulez-vous arrêter la violence ?

Que dire aussi de la violence chez les adultes. En effet, les adultes n'arrêtent pas de voler, de se disputer et de faire la guerre. Je Trouve cela imbécile. Moi, je suis Très fachée après la violence. De plus les grandes personnes violent les personne qui on peur

Je trouve cela terrible. Pourquoi faire cela aux plus jeunes qu'eux ?

Moi, j'en ai assez ! Pour diminuer la violence, il faudrait que nous les jeunes arrêtions d'écouter des films violents et de se battre et que vous Monsieur le ministre ou les adultes vous arrêtiez contre la violence ou que vous nous donniez l'exemple.

Dans l'attente, d'un grand geste, je vous prie d'agir, Monsieur le premier ministre, mes salutations distinguées

[redacted]

École d'Amerville, 5ème année

au Praumier Ministre Bourassa

Pétition contre la violence

[redacted]

Lundi 18 Janvier 1993

Mr Boutrous ;

Dénoncer la violence.

Pourquoi y a-t-il de la guerre dans le monde ? Pourquoi pour que les enfants jouent à la guerre ? Je connais une famille que le père et le petit garçon jouaient à la guerre. Le petit garçon a tué son père. Pourquoi existe-t-il une telle violence ? Pourquoi ont-ils eu idée de jouer à la guerre ? A vous pourquoi faisons nous des film de guerre ? Une merveille, j'ai entendu dire qu'il y aurait un enfant qui ne pourrait pas rire toute sa vie et qu'il a poignardé sa mère. Je ne trouve pas sa logique. Les adultes font des films violents et ils ne veulent pas qu'on les écoute. Vous devriez arrêter de faire des films violents, comme nous peut-être moins attiré par la violence. Puis, le racisme je trouve cela dégoutant. Un jour mon père se promenait en camion et il a vu un pauvre qui cognait aux portes pour avoir un peu d'argent. Le pauvre, il ne faisait pas son travail à chaque porte. Aimeriez vous être à sa place, vous faire faire cela parce que vous êtes noir.
Une chose qui est sûre, si vous me suivez au Maroc vous serez même pas Premier Ministre.

N.B. Avec ma lettre, j'ai inclus une liste de noms qui me supportent contre la violence

Monsieur Bourrasse,

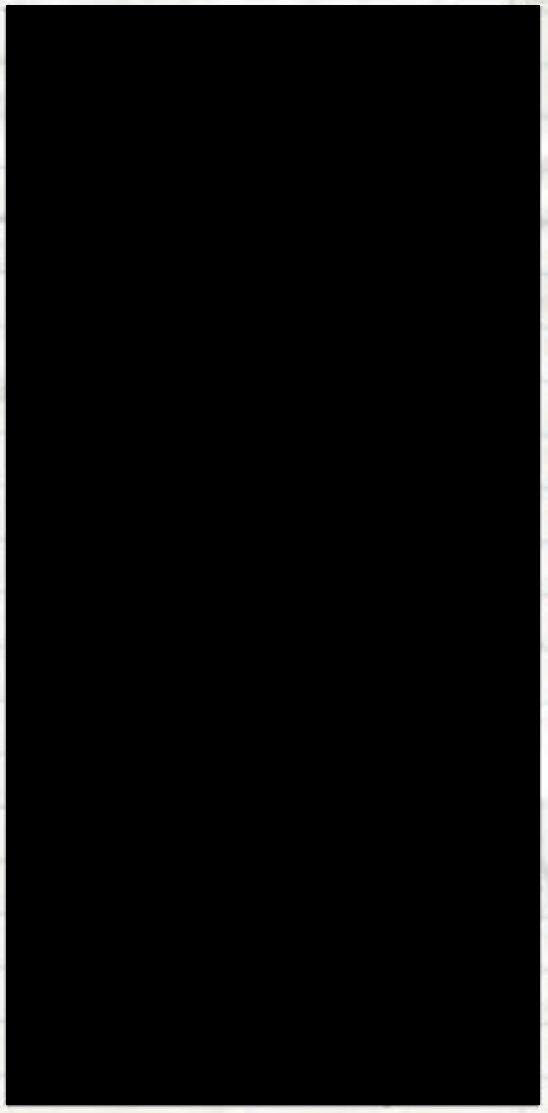
Je vous écris pour que vous arrêtiez la violence dans le monde.
Car c'est fatiguer de la violence. Nous voulons la paix partout.
Au lieu de vous occuper du tiers-monde, aussi ont dans le besoin, restons la paix chez nous.

Dernièrement j'écoutais les nouvelles, quand tout à coup, j'entends une nouvelle bouleversante. On parlait d'une troisième guerre mondiale et que si elle arrivait un, elle durerait très longtemps.
Qui attendez vous réagir. Il ne faut en arriver là. Allez parler aux soldats pour qu'ils arrêtent de se battre.
Eux les soldats, ils ne pensent pas à ceux qui sont tués par cette violence. Ils tuent pour leur plaisir et ils veulent être les seuls maître du monde. Pourquoi ils tuent des gens sachant qu'ils sont aussi c'est un des leurs, ils les tuent quand même pour en faire des esclaves et pour ne plus les nourrir.
L'autre jour j'ai entendu un film où ont disait que tout les soldat avait tuer un des leurs pendant la deuxième guerre mondiale. De plus j'ai vu un homme esclave qui était prisonnier américain cet homme était un canadien français.
Vraiment Monsieur Bourassa pouvez vous me dire qu'ont se balancent tuer pour le plaisir?
Moi j'en ai assez de cette violence. J'espère que vous allez arrêter ça toute suite. Je ne vais pas attendre qu'on me tue pour réagir. Êtes-vous de mon avis?
Dans l'intente d'un grand geste je vous prie d'agir vite
Mr Bourassa mes salutations distinguer

[redacted]
Couvent D'Orville

[redacted]

(note : je ne comprends pas certaines idées de [redacted] mais je suis d'accord avec sa démarche de vouloir diminuer la violence)



93-01-29

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, le 11 février 1993

[redacted]

N/Réf.: 2812 01 17

Chère [redacted]

Au nom du premier ministre, j'accuse réception de ta correspondance du 16 janvier dernier, concernant la violence.

Je te remercie de lui avoir communiqué tes commentaires sur ce sujet très important et t'assure que nous en avons pris bonne note.

Reçois, chère [redacted] mes plus cordiales salutations.

Louise Mercier

Louise Mercier,
attachée politique

LM/jh

2812 01 17

# La violence

L.M.

Depuis quelques temps, on entend souvent parler de violence à la télévision, à la radio, à l'école. Il y a beaucoup de monde qui se tue pour avoir de l'argent plein les poches, ça prend des imbéciles pour faire cela. Dans plusieurs pays, on ignore qu'il y a de la guerre. Il y en a qui s'entretue pour avoir un morceau de terrain qu'ils n'ont même pas besoins. Moi, [redacted] je rêve d'un monde sans violence. Il y a beaucoup de parents qui battent leurs enfants parce qu'ils ont des problèmes dans leur travail. A l'école, il y a aussi de la violence dans les jeux: un petit enfant veut avoir un ballon et l'autre jeune ne veut pas lui donner et la bataille commence: ils se donnent des coups de poings et ils se font mal pour un simple ballon. A la télévision, il y a aussi de la violence dans les Films, ils se tuent. Moi, toute seule, je ne peux arrêter la violence et je pense que si on s'y mettait tous, on pourrait combattre la violence.



[redacted]

5e Année

Bollard

On veut la PAIX





12 janvier 93
(Sur cette ligne écris la date)

Robert Bourrassa
(Ici, le nom du ministre ou de la ministre)
Premier ministre
(Son titre et le nom du pays ou de la province dont il ou elle est ministre)
Ville de Québec
(Le nom de sa ville et le nom de sa province)

Monsieur le ministre,
ou
Madame la ministre,

(Écris ton message sur ces lignes)

Je vous écrit quelques lignes pour vous dire que je déteste la violence. J'ai des amis qui se batte juste pour le plaisir. Je fais mon possible pour arrêter la vidence. Chaque jour j'essais de faire mon possible pour ne plus me battailler avec ma soeur. Avec cette lettre il y a un texte que j'ai composer moi même. Pourriez-vous m'écrire après avoir lu ma lettre pour voir si vous avez aimer ceci. Je ne suis quand 5ième année.

Salut.

Mon adresse: [redacted]

As-tu une bonne suggestion pour arrêter les batailles et les guerres? Tu peux écrire une lettre à ton premier ministre pour lui dire ce que tu aimerais qu'il fasse pour la paix. Utilise le papier à lettre à l'endos de cette page (page 34).

Dans le rectangle ci-dessous, écris l'adresse du ministre. Découpe la page le long du pointillé, plie-la en trois et applique un papier adhésif tel qu'indiqué dans le schéma.

Il n'est pas nécessaire de mettre un timbre si tu écris au premier ministre du Canada: c'est l'État qui paie le timbre. Par contre, si tu écris au premier ministre d'une province, tu dois mettre un timbre.

Tu peux terminer ton message par une formule de politesse comme: «Veuillez agréer, madame ou monsieur mes salutations distinguées».

Enfin, tu signes ton nom au bas de ta lettre.

Plie ici











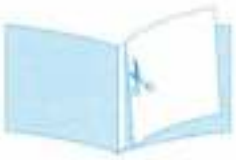

Robert Bourrassa
(Ici, le nom du ministre ou de la ministre)

Premier ministre
(Ici, écrire le nom du pays ou de la province dont il ou elle est ministre)

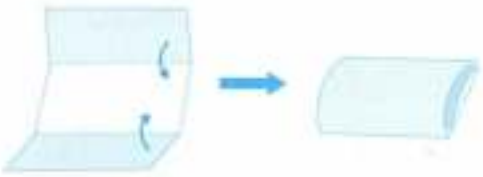
Ville de Québec
(Le nom de sa ville et le nom de sa province)

Plie ici

❶ Découpe la page le long du pointillé noir



❷ Plie sur les lignes pointillées bleues du côté de ta lettre



❸ Colle en mettant un papier collant sur les deux demi-cercles bleus



93-01-12

Gouvernement du Québec
Cabinet du
Premier ministre

Québec, february 2, 1993

Mr. Sammy Rappe
3920 De Rouen Street
Montréal, Québec
H1W 1N3

Our file: 2812 01 17

Dear Sir,

On behalf of the Prime Minister, I acknowledge receipt of your correspondence of January 5 concerning the Neo Nazi skin heads.

I thank you for having expressed your opinion and assure you that your remarks have been noted.

Yours truly,

Louise Mercier

Louise Mercier
Political Attaché

LM/mjm

2

# CALEGO
## international®

JAN 1993
PREMIER MINISTRE

2812 01 17

L.M.

January 5th, 1993.

Premier Robert Bourassa
Parliament Bldg.
Quebec, Que.

Wishing you and your family a Happy & Healthy New Year.
I wonbder what kind of people we have here in Montreal. The other day the Neo Nazi skin heads, defaced seven synagogues with swastikas.
This is a shame. I am a Jewish person, born and brought up in Montreal.
I give jobs to people in our factory. We have mostly French Canadians working. We get along fine, and have many many French Canadians that I do business with and it is a pleasure.

Why is ther nothing done to the Neo Nazi skin heads, when tthey are caught.
Our system is really bad. The Neo Nazi skin heads killed some gays, nothing was done.
It is really a shame, that they get away with all this. They should be punished and put in jail for killing and defacing.
I read an article in the Gazette, where the police say they are minors, how do they know. And if they are minors they should be punished as well.
This should stop as they will go on killing more and more people or making swastikas again and again.

I do hope to hear from you and wishing you a very good year.

Yours truly,

Sammy Rapps

3920 rue de rouen st., montreal, que., canada H1W 1N3 (514) 523-2117, fax: 514-523-7328